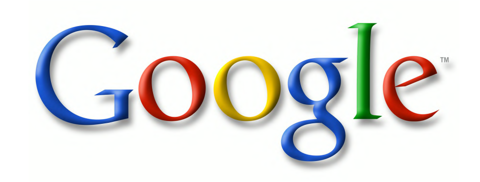

Google





ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1869 — TROISIÈME TRIMESTRE

28e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME (LXXXIXe DE LA COLLECTION)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

9, RUE CUJAS.

1869

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE (1)

NEUVIÈME MÉMOIRE.

DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE

SECTION II

DES COLONIES.

Les nations ne se bornent pas à arrondir leur territoire, et à compléter le développement que les circonstances géographiques et les affinités de race leur permettent d'ambitionner. Elles fondent aussi sonvent des établissements extérieurs qui constituent comme des ramifications du tronc national, et qui portent le nom de *colonies*.

La colonisation, par suite du nom qui lui sert d'étymologie, a pu être définie « l'occupation, le peuplement et la culture des parties du globe qui sont inoccupées, non peuplées ou incultes (2). »

Il est à peu près impossible d'énumérer complètement les différentes causes morales, religieuses, écono-

(1) V. t. LXXXI, p. 99 et 321 ; t. LXXXIII, p. 5; t. LXXXIV, p. 317; t. LXXXV, p. 219; t. LXXXVI, p. 5 et 321; t. LXXXVII, p. 329, et t. LXXXVIII, p. 319.

(2) *Dictionnaire général de la politique* de M. Block, article de M. Duval.

miques et politiques qui ont donné lieu aux migrations humaines et aux colonisations dans tous les âges de l'histoire. La recherche détaillée de ces particularités appartient à l'érudition qui s'en est déjà occupée (1). Je veux seulement constater dès l'abord un caractère général de ces entreprises : la colonisation est habituellement le fait d'une race, supérieure en force matérielle et surtout en civilisation, qui va rechercher laborieusement dans un milieu inférieur des ressources inutilisées par les indigènes (2). C'est dans ce sens qu'on peut dire jusqu'à certain point avec Bacon : « *Coloniæ eminent inter antiqua et heroïca opera* (3). »

La confirmation de cet aperçu ressort avec évidence de l'histoire de ces races phénicienne et hellénique qui sont arrivées les premières dans l'antiquité aux lumières de la civilisation, et dont l'éclat a fait de l'une d'entre elles, nous voulons parler de la Grèce, pour employer l'expression d'un poète anglais, une sorte de *voie lactée* dans le ciel de l'antiquité

Les colonies phéniciennes furent lointaines et importantes : Carthage en Afrique, Lisbonne, Panorma et Lilybée dans le midi de notre Europe se rapportent avec plus ou moins de certitude à cette origine.

(1) V. notamment la monographie intitulée : « *Della distribuzione della populazione su la terra,* » da Pietro Longo Signorelli. Catania, 1861.

(2) Vissering, *Handbook von praktische Staatshuishoudkunde*, § 203.

(3) Cité par M. Jules Duval : *Les colonies et la politique coloniale de la France*, préface, p. VIII.

La race hellénique couvrit de ses colonies, à l'époque de sa liberté, presque toutes les rives de la Méditerranée et des mers adjacentes. Le nombre de ces fondations éparses dans l'Asie-Mineure, sur les bords de la Propontide, du Pont-Euxin, du Palus-Méotides, le long de l'Adriatique, en Italie, en Sicile, en Afrique, en Gaule, a été évaluée de 300 à 400 (1), et quelques-unes d'entre elles, comme Tarente et Syracuse, eurent les destinées les plus brillantes.

Mais quand la Grèce, assujettie aux rois de Macédoine, ne fut plus guère qu'un instrument docile de leurs entreprises, ce genre d'expansion fut en quelque sorte régularisé et discipliné par Alexandre. Son entreprise en Asie commença comme une conquête et se termina comme une colonisation démesurée, dans l'étendue de laquelle la puissance d'indépendance et d'assimilation finit par manquer à la race conquérante. Cependant telle était la vitalité et l'influence du génie grec, que les traces de l'expédition d'Alexandre furent d'une durée considéable, eu égard au petit nombre d'hommes qu'il avait pu implanter dans l'est de la vaste Asie.

On connaît peu l'histoire de ce royaume bactrien fondé par 13,000 soldats d'Alexandre. Mais on sait que les six premiers souverains de cet État, placé si loin de la mère-patrie, et qui a eu 200 ans de durée, ont porté des noms grecs (2).

Les nombreuses villes bâties par Séleucus en Perse,

(1) Hegewisch, *Geographische und historische Nachrichten, die Colonien der Griechen betreffend,* p. 2.

(2) *Id.*, p. 35.

et dont le nombre a été porté à 60 par Appien, paraissent avoir pour la plupart conservé leur originalité et la langue de leurs fondateurs sous la domination des Parthes. Le plus durable témoin de l'histoire, la numismatique, a retrouvé des médailles frappées par ces villes en l'honneur des rois parthes décorés par leur reconnaissance du nom de *Philhellènes* (1).

Dans la Mésopotamie, la colonie de Séleucie, fondée sur les bords du Tigre, ville *macédonienne préservée de la corruption des Barbares,* suivant Tacite, gouvernée par une assemblée de 300 sénateurs, et peuplée de 600,000 âmes suivant les assertions de Pline, parvint à maintenir son existence placée sur les confins de la domination des Parthes et de celle des Romains, et ne succomba sous les coups de ces derniers qu'après quatre siècles d'existence (2).

On a pu dire enfin, en parlant des suites de l'invasion d'Alexandre, en énumérant les écrivains et surtout les mathématiciens produits à cette époque par l'Asie-Mineure, que « l'Asie devenue grecque était devenue plus féconde dans la littérature et dans les arts que la Grèce européenne elle-même (3). »

Telle a été dans l'antiquité la force d'expansion du principe civilisateur renfermé dans ce peuple hellénique qui, au dire de Strabon, l'emportait tant sur les Bar-

(1) Hegewisch, *Ueber die griechischen Colonien seit Alexander dem Grossen*, p. 45.

(2) *Id.*, p. 48 à 52. « *Libera hodie ac sui juris, Macedonumque moris,* » dit Pline.

(3) *Id.*, p. 158.

bares (et certains Grecs ont compris même les Romains sous ce nom), par ses vues sur les institutions de la vie civile, par son goût dans les arts, et par son habileté à rendre la vie commode et agréable (1).

Les Romains préférèrent en général la conquête à la colonisation, qui fut comprise par eux d'une façon moins indépendante à l'égard de la métropole qu'elle ne l'avait été par les Grecs (2) ; mais il est impossible de méconnaître qu'une certaine influence civilisatrice supérieure accompagna généralement leurs envahissements sur les peuples qu'ils s'assujettirent, et qu'ils procédèrent avec des moyens plus doux, là où ils trouvèrent des institutions plus parfaites préexistant à leur conquête (3).

Les colonies ou établissements extérieurs ont toujours eu un grand attrait pour les États Européens, depuis

(1) Hegewisch, *Ueber die griechischen Colonien seit Alexander dem Grossen*, p. 165 et 196.

(2) *Dictionnaire d'économie politique*, v° *Colonies*. — *Dictionnaire général de la politique*, v° *Colonisation*.

(3) Hegewisch a examiné cinq modes de relations entre les peuples conquérants et les peuples conquis : l'extermination des personnes; l'expropriation avec la réduction des vaincus à l'état d'esclaves; l'imposition des lois, des mœurs, de la religion et de la langue, avec le respect des personnes et des biens, ce qui fut la méthode générale des Romains; l'exigence de tributs et de services avec le respect des institutions et des lois comme des personnes et des biens, ce qui fut la méthode des Romains en présence des Grecs; l'adoption par le vainqueur des mœurs du vaincu. — Suivant lui (p. 148), Alexandre inaugura une sixième méthode dont le principe était l'union et la fusion du peuple conquérant avec le peuple vaincu.

que le nouveau monde leur a offert sous ce rapport, par l'étendue, la richesse et l'originalité des produits de ses diverses régions, des séductions très-supérieures à celles qui avaient été offertes aux grands peuples de l'antiquité, et les a conviés à l'exercice d'une domination plus absolue que celle des métropoles du monde ancien sur leurs dépendances coloniales (1). Ces États, traitant leurs colonies comme des fermes, suivant l'expression de M. de Pradt, ont regardé comme un échec de les perdre par la conquête des États rivaux, et aussi de les voir s'affranchir de leur dépendance.

D'après un écrivain de nos jours, il n'y a guère de plus lamentable récit dans toute l'histoire que celui de la fondation des colonies modernes : « Où l'homme se montre puissant par le génie, héroïque par le courage, admirable même par le travail, mais avide, sans honte et cruel sans remords, au-delà de tout ce que l'antiquité païenne avait jamais vu (2). » Probablement cette différence fréquente au détriment des mœurs modernes doit être attribuée en partie à la dureté de certaines traditions léguées à l'Europe par l'esprit de caste et d'intolérance du moyen-âge, en partie aussi à l'extrême inégalité de civilisation entre les colonisateurs et les habitants des pays colonisés.

Les colonies ont en général pour but l'émigration, l'agriculture, l'exploitation des mines, l'établissement

(1) *Encyclopédie moderne*, v° *Colonies*.

(2) *Dictionnaire général de la politique*, v° *Colonisation*, par M. Jules Duval.

des comptoirs commerciaux, l'intérêt politique ou celui de la pénalité.

Les États colonisateurs se proposent ordinairement d'acquérir par ces établissements divers avantages, tels que l'augmentation de leur force, celle de leurs revenus, l'accroissement de l'industrie et du bien-être de leurs sujets. On a vu, par un résultat singulièrement étranger à la pensée fondatrice de cette colonie, le Brésil offrir comme un trône de refuge à la dynastie de la métropole portugaise.

L'idée d'une exploitation exclusive des colonies par les métropoles avait inspiré ce qu'on nommait *le pacte colonial* et qu'on a résumé dans les cinq règles suivantes : 1° Monopole de la navigation réservé au pavillon de la métropole ; 2° Débouché de la colonie réservé aux manufactures métropolitaines ; 3° Approvisionnement de la métropole en matière premières et denrées coloniales imposé aux colonies ; 4° Interdiction aux colonies de se livrer à des productions ayant leurs similaires dans la métropole ; 5° Taxes sur les produits tant à leur sortie des ports coloniaux qu'à leur entrée dans les ports métropolitains.

Le profit pour les revenus de la mère-patrie, exploité avec si peu d'intelligence par l'Espagne dans les derniers siècles, se réalise quelquefois encore malgré l'émancipation graduelle des Colonies modernes ; par exemple, Cuba est encore productif pour l'Espagne, et la Hollande tire des corvées imposées aux Javanais un produit qui équilibre son budget, le soutient contre le danger du déficit, et qui a fait sous ce rapport appeler

quelquefois cette belle colonie le *liége* de la Hollande. Cependant il y a aussi dans une situation inverse des colonies très-coûteuses, comme l'Algérie pour la France. Certains Anglais ont même pensé que la perte de l'Inde eût été sans préjudice pour l'Angleterre (1).

Il est difficile de nier que dans l'ensemble le commerce et la navigation des Etats modernes aient tiré d'assez larges profits de certains établissements coloniaux.

Toutefois l'expérience enseigne que les possessions lointaines ne constituent pas un moyen indispensable pour la puissance du commerce extérieur des nations : la richesse du commerce transatlantique de Hambourg et de Brême en est la preuve (2).

On a d'ailleurs constaté souvent dans les colonies des causes d'affaiblissement pour les métropoles, soit par les dépenses de fondation et d'extension, soit par la dispersion des forces, soit par les guerres et les complications politiques, soit par les mauvaises institutions économiques auxquelles elles ont donné lieu (3), et qui attestent la fécondité d'invention qui appartient à l'esprit de domination et de réglementation arbitraire.

L'émancipation successive des colonies à l'égard de leurs mères-patries est une sorte de loi de l'histoire, qu'il est imposé à l'homme d'État de prévoir, suivant

(1) *Quarterly Review*. July, 1866.

(2) Vissering, *Handbook*, § 222.

(3) M. Vissering qui insiste sur ces divers points, § 224, rappelle l'observation de Say « que les pays d'Europe qui achètent le sucre à plus bas prix sont ceux qui n'ont pas d'îles à sucre. »

une marche de temps très-variable suivant les circonstances (1), mais qui ne comporte pas moins dans beaucoup de cas une sujétion temporaire d'une durée quelquefois fort longue, ayant pour but une sorte d'assimilation préparatoire d'une émancipation progressive.

Aussi, bien que les colonies n'aient jamais pu être, comme l'a indiqué l'imagination d'un écrivain (2), *les régulateurs de la puissanee* des métropoles, le sentiment qui attache dans une juste mesure l'amour-propre des peuples civilisés à ce genre d'établissements lointains, est suivant nous très-légitime. Il n'est pas autre que la conscience d'une mission civilisatrice. Tocqueville l'a dit avec raison à propos de la situation de l'Angleterre au regard de l'Inde : « Le grand but à poursuivre dans l'Inde est bien de répandre dans ce pays les bienfaits de la civilisation chrétienne. »

(1) La marche des colonies vers l'indépendance est déterminée par des circonstances diverses parmi lesquelles le mobile de l'émigration primitive et le caractère de la race formée au moyen de cette émigration jouent un grand rôle. Un poète anglais a fait ressortir l'indépendance des sentiments qui ont présidé à la fondation de certaines colonies britanniques.

Lo swarming southward on rejoining suns,
Gay colonies extend : the calm retreat
Of undeservod distress, the better home
Of those whom bigots chase from foreign lands.
Nor built on rapine, servitude and woe
And in their turn some petty tyrant's prey;
But bound by social freedom firm they rise, etc.

Thompson, *Liberty*, part. v.

(2) M. de Pradt : *Les trois âges des colonies*, t. II, p. 8.

« Il est utile, a dit un autre écrivain (1), que les nations qui se trouvent à l'étroit dans les limites de leurs territoires s'épandent au dehors : il est utile aussi qu'elles aillent occuper et cultiver des terres fertiles que des races encore barbares laissent en friche. »

Nous pouvons sans crainte généraliser ces idées. En regardant la carte de l'univers, nous y voyons la plus grande partie des terres habitées encore à demi barbares. Avec l'Europe une partie de l'Amérique partage les bienfaits de la civilisation. Quelques parties de l'Asie et de l'Afrique reçoivent de sources européennes le même bienfait. Le reste languit dans l'inertie, l'obscurité et l'ignorance. Les cinq sixièmes du globe n'ont pas un habitant pour deux hectares (2).

Là est une grande part d'accroissement et de perfectionnement réservé à l'avenir de l'espèce humaine.

(1) M. de Molinari : *Dictionnaire d'économie politique*, v° *Colonies*. — On peut ajouter la remarque d'un autre auteur :

« L'Angleterre, le pays qui possède au plus haut degré l'intelligence commerciale, loin de renoncer aux colonies, ainsi que le prêchent certains économistes, en accroît tous les jours le nombre, et en cela elle est guidée par son admirable instinct des besoins du commerce. Elle s'attache surtout aux grandes colonies, et c'est ainsi qu'elle s'applique à coloniser l'Indostan, le Pendjab, l'Afrique australe et l'Austrasie. Les possessions de peu d'étendue n'offrent pas en effet, ainsi que le fait remarquer M. Rossi, une perspective aussi avantageuse à l'industrie nationale que les grandes, à moins toutefois que par une heureuse combinaison l'exiguité du territoire ne se trouve compensée par une rare fertilité ou par d'autres richesses naturelles. *Encyclopédie moderne*, v° *Colonies*, par Alfred Maury.

(2) *Dictionnaire général de la politique*, v° *Colonisation*.

Les compétitions des ambitions européennes sont peut-être mesquines en présence de ces vastes espaces éloignés qui attendent les effluves de la civilisation, et semblent provoquer tantôt l'influence commerciale et le contact civilisateur, tantôt même l'émigration des races européennes. La multiplication et l'expansion des familles humaines relevées par la culture morale paraît être en effet à l'égard de certains peuples un moyen de progrès supérieur à celui qui résulte du perfectionnement direct des races inférieures, moyen qu'il est impossible du reste de dédaigner.

Il y a là une grande et noble mission de la véritable politique extérieure des peuples avancés; là réside la possibilité d'un grand rayonnement des civilisations européennes. La vaste étendue des côtes françaises semble nous y assurer une vaste part que notre génie politique et commercial pourrait toujours accroître. Il ne faudrait pas qu'une constitution trop égoïste de la famille, une population trop restreinte, un esprit trop mesquinement casanier et stationnaire privât la première des nations latines de l'accomplissement de cette grande œuvre pour la part qui peut lui appartenir encore.

Si le mot biblique « *Croissez et multipliez* » n'est pas entendu de certaines populations parmi celles qui prennent part à l'hégémonie du monde, les races auxquelles elles appartiennent risquent d'être éclipsées par d'autres. Les événements qui se développent dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, et qui manifestent l'accroissement de l'action extérieure des anciennes colonies britanniques de l'Amérique du Nord, montrent bien la

puissance des essaims colonisateurs qui successivement s'affranchissent de l'influence politique de la métropole, revendiquent pour un vaste continent l'indépendance qu'elles ont conquise pour elles-mêmes, et grandissant avec le temps, donnent à la race dont ils sortent, comparée à celles dont ils rencontrent les descendants, dans un monde nouveau, un ascendant fort supérieur et un éclat beaucoup plus grand que tout ce qui a pu honorer dans le vieux monde, à certains moments, la politique habile de leur mère-patrie (1).

Parlant des épreuves successives, auxquelles diverses races ont été en quelque sorte soumises, dans les efforts faits pour coloniser le monde barbare, un écrivain contemporain a dit :

« On aurait pu croire au seizième siècle que la civilisation espagnole se répandrait sur toute la terre; mais des vices irrémédiables dissipèrent bien rapidement cette puissance coloniale, dont les débris couvrant un grand espace attestent encore la grandeur éphémère. Nous avons été essayés à notre tour, et la Louisiane et le Canada en ont gardé le magnifique témoignage. Enfin est venue l'Angleterre par laquelle ce grand onvrage s'est définitivement accompli, et qui peut désormais succomber elle-même sans que son œuvre disparaisse,

(1) Un théoricien original, M. Reverony Saint-Cyr, a dit qu'il faut en général que la force morale ou l'énergie de la métropole soit en raison directe de la force physique et morale réunies de la colonie pour la maintenir dans sa dépendance; et il a établi que d'après ce calcul l'Angleterre paraît la puissance la plus susceptible de garder les siennes longtemps.

et sans que l'avenir anglo-saxon du monde ancien en soit sensiblement changé (1). »

Ces paroles sont en grande partie vraies, et elles accusent en partie l'inanité des rivalités continentales des puissances européennes en regard d'une mission plus grande, en partie aussi certaines fautes irrémédiables de notre politique passée, en partie enfin la faiblesse relative dans certains pays de la constitution de famille qui a laissé à l'énergie des mœurs patriarcales de la Grande-Bretagne un succès aujourd'hui incontestable, mais qui laisse à d'autres nations sur le terrain même de la colonisation des tâches encore nobles à accomplir.

On peut à certains égards regretter dans la colonisation l'absorption définitive de certaines races primitives. Mais il ne s'agit pas de distinguer et de fixer les grandes familles humaines dans leur domaine respectif pour régler l'avenir du monde; il faut surtout les peser. L'inégalité des familles ethnologiques est à nos yeux un fait supérieur à toute contestation, bien que sa portée ait pu, en tel ou tel cas, être exagérée. Le respect des nationalités ne saurait être invoqué en faveur de races barbares étrangères à ces sentiments moraux qui sont nécessaires pour la constitution complète d'une nation.

C'est du reste la supériorité de certaines races par rapport à certaines autres, qui, sans expliquer ou jus-

(1) Prevost-Paradol : *La France nouvelle*, p. 404. V. sur les espérances et les chances de la domination universelle par l'Espagne le curieux ouvrage de Campanella : *De monarchia hispanica*, avec l'appendice.

tifier toutes les violences dont elle a pu être le prétexte, légitime cependant dans certaine mesure, lorsqu'elle est très-considérable, l'extension du territoire au profit des peuples plus avancés en moralité, en économie, en amour du travail, en civilisation, et qui opposent la puissance de véritables nations à l'existence de peuplades sans droit national. Reporté à quelques siècles en arrière, et proclamé même aujourd'hui, l'état respectivement stationnaire des races serait un gage d'immobilité et de torpeur dans la marche de l'humanité.

On peut regretter sous certains points de vue la manière dont sont tombés les empires du Mexique et du Pérou. Il n'est pas certain toutefois que ces civilisations aient renfermé des principes assez élevés pour subsister et se perfectionner aux rayons de la civilisation européenne; et il est difficile de ne pas résumer les moyens d'action des familles humaines civilisées sur celles qui sont en arrière, dans les deux procédés suivants :

L'assujettissement et l'absorption quand l'élément barbare se montre absolument réfractaire à l'impulsion amicale du progrès.

La civilisation par le contact et l'infusion des idées supérieures lorsqu'elle est possible.

E. de Parieu.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT DANS LA SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

SUR

LE GOUVERNEMENT ET LES INSTITUTIONS

DE PHILIPPE LE BEL.

Le concours ouvert pour l'année 1865 sur le gouvernement et les institutions de Philippe le Bel amena une première épreuve sans résultat définitif. La section demanda et obtint un ajournement motivé par une certaine mesure de mérites et de défauts dans les deux mémoires présentés, qui, n'ayant pas rempli toutes les conditions du programme, laissaient cependant l'espérance d'une satisfaction plus complète; l'attente n'a pas été déçue.

Trois concurrents se présentent cette année, dont deux ne sont pas nouveaux, eux-mêmes le déclarent dans leurs préfaces.

Avant de prononcer son jugement, la section va mettre l'Académie en mesure de le contrôler, par l'analyse raisonnée des trois mémoires dans l'ordre des numéros et des dates de dépôt.

Le mémoire nº 1 porte cette épigraphe :

« On croirait volontiers que ce temps est le règne du
« Diable, n'étaient les belles ordonnances qui y apparaissent
« par intervalles, et y font comme la part de Dieu. »

(MICHELET.)

L'auteur, dans la préface qui accompagne cette seconde production de son œuvre, gagne tout d'abord la sympathie du lecteur par la franchise de ses convictions et par la loyauté de sa profession de foi et de principes. Mais ces qualités ne sauraient séduire des juges suffisamment informés et faisant abstraction de toute prévention religieuse et politique, ni fermer leurs yeux sur les imperfections de l'ouvrage.

Et d'abord on demande pourquoi ce tableau excessivement développé de la féodalité, en 66 pages, la 7ᵉ partie de la totalité du mémoire? Nous sommes loin des origines de la féodalité, quand commence le règne de Philippe le Bel. Nous n'avons pas besoin d'une exposition reprise d'aussi loin, ni de la critique ou de l'apologie du système féodal, pour apprécier les institutions, les actes de ce roi. Une esquisse rapide de l'état où saint Louis avait laissé la féodalité et la France eût été un préambule suffisant. Beaucoup de descriptions superflues ne rachètent pas l'absence de réponse précise à cette question qui se posait nécessairement au seuil de l'histoire de Philippe le Bel : Quelle était alors la division du territoire de la France? Quels étaient les rapports de la royauté avec les grands et les arrière-vassaux? Quels étaient les rapports du pays avec les royaumes étrangers?

Sans insister davantage sur ce qu'on peut trouver d'excessif ou de défaillant dans cette partie, il semble difficile d'adopter certaines idées de l'auteur sur la féodalité.

« La défense du régime féodal peut se réduire à ce seul mot : la nécessité » p. 3, et p. 10 et 11.

« Et quand on songe que ce régime eut plusieurs siècles, trois au moins, de durée, on est forcé de convenir de son opportunité, de son utilité, de sa nécessité et par conséquent,

sans vouloir donner à ce mot la portée qu'il n'a pas dans la circonstance, de sa légitimité, p. 17. »

N'est-ce pas ici prendre le mal pour le remède du mal? Cela s'est fait, donc c'est ce qui devait arriver nécessairement, et ce qu'il pouvait ariver de mieux. On n'admettra ni le fatalisme ni l'optimisme de l'auteur, p. 10, 11.

Il paraît d'ailleurs présenter plutôt la théorie que l'histoire de la féodalité, ce qui devait être, plutôt que ce qui était réellement. Selon lui, chacun cherchant la protection d'un plus fort que soi, il s'établit une hiérarchie de vasselage et de suzeraineté, d'où sortit l'ordre et *la liberté* avec le souvenir de la bande germanique. Non, les choses ne s'arrangèrent pas ainsi par des conventions volontaires et libres, mais ce furent des déchirements de territoire, des invasions de la force brutale. Je n'en veux d'autre témoignage que celui de l'auteur, quelques pages plus loin, lorsqu'il vient à considérer les choses à un autre point de vue, p. 37 : « Quand le régime de la force entra dans les mœurs, les possesseurs des plus grands flefs étendirent leurs possessions à mesure que leurs vassaux se trouvaient dans l'impuissance de leur résister. Peu à peu les petits fiefs disparurent. »

L'auteur semble n'apercevoir que des seigneurs et des vassaux aux divers degrés de l'échelle féodale ; et les populations qui furent écrasées sous le poids de toutes les oppressions et de tous les maux, on dirait qu'elles n'existaient pas. Il n'en tient nul compte quant à présent.

A ce qu'il appelle les éléments de réorganisation sociale, il en ajoute un comme couronnement : « l'absolutisme (de l'Eglise) avec une hiérarchie de puissances subordonnées, et une autocratie d'évêques et de prélats, ne reconnaissant d'autre chef spirituel et temporel que le Pontife de Rome investi des droits suprêmes de la Papauté. »

L'auteur regarde le système féodal comme complet et achevé quand la suzeraineté du roi est reconnue par les grands vassaux, p. 20. Mais que penserait-on d'un édifice dont l'ébranlement commencerait juste à la pose de la clef de voûte? C'est du règne de Philippe-Auguste, et surtout de celui de saint Louis, que date la décadence de la féodalité.

Voilà pour l'origine et le principe; maintenant si l'on parcourt le chapitre intitulé « avantages du régime féodal, » on verra que ce régime « consacra de nouveau le principe d'hérédité inconnu à la société barbare. »

L'auteur oublie les royaumes barbares d'Italie, d'Espagne, des Gaules, dans lesquels l'hérédité existait. Le principe s'établit, selon lui, parce que les propriétés s'étaient affermies « dans la main du possesseur, qui finit par se renfermer dans son manoir au milieu de sa famille, sous la garde de ses tourelles et de ses ponts-levis, n'ayant au-dessus de lui que le ciel, et exerçant son autorité souveraine sur son peuple de travailleurs, p. 19. » Ce régime constituait une liberté relative fondée sur un engagement volontaire qui se renouvelait et pouvait être délaissé à chaque génération, et comment? à la condition d'abandonner l'héritage, le fief, p. 22, et si l'on avait à se plaindre d'une injustice du suzerain, dont « l'arbitraire et le bon plaisir étaient souvent les seuls guides, le remède au mal consistait dans le droit de résistance, p. 25. » Autre avantage : le droit d'aînesse était un principe d'ordre dans l'Etat et de stabilité dans la famille, p. 26. Puis chacun vivant isolé dans son château, cet isolement rapprochait les membres de la famille entre eux. Ici une description un peu romanesque de la vie intérieure des châteaux, où le chef, auprès de son grand foyer, entouré des portraits de ses ancêtres (quels étaient les peintres de cette époque?) racontait ses aventures

à ses enfants, à ses vassaux, « tandis qu'au dehors, au-dessous de lui, la multitude de colons, de manants et de serfs auxquels était confiée la culture des terres, vivait dans une condition tellement inférieure à la sienne, qu'entre eux et lui aucune relation n'était possible, p. 26. » Cependant le seigneur n'échappait point à l'ennui de la monotonie, et il allait chercher des distractions sur les grandes routes, dans le pillage à main armée, p. 27.

L'auteur attribue encore à la féodalité l'amélioration de la condition du sexe féminin, quoiqu'il y voie l'influence du christianisme, p. 28, et il oublie de mentionner le respect et le culte des Germains pour la femme.

Ce qui étonnera plus, c'est de voir mettre au compte « du progrès intellectuel des temps féodaux » la prospérité des savantes écoles où enseignaient les plus grands docteurs, p. 32 ; telles sont les illusions de l'auteur sur l'effet des peintures qu'il vient d'étaler à nos yeux, qu'il se figure qu'on pourrait croire « qu'aucun autre régime ne pouvait présenter autant d'avantages, et que lui seul réunissait toutes les conditions nécessaires pour assurer à tout jamais le bonheur de l'humanité, » p. 33.

Sa conscience lui dicte, à la suite des avantages, le chapitre des *Inconvénients.*

Les seigneurs vivaient dans un complet isolement les uns des autres ; en chaque fief se concentrait la vie politique, la vie publique, la vie sociale, p. 35, 36, 37.

De là, point de réunion de vassaux dans les cours féodales, nulle autorité, nulle garantie de justice, « indifférence absolue de chacun pour ce qui pouvait arriver à son semblable, p. 36.

« Dans les premiers temps de la féodalité, tous les feudataires étaient égaux entre eux, le suzerain même le plus

grand de tous, même le roi, dans son fief n'avait pas d'autres droits que le plus humble seigneur dans le sien. »

Mais par l'effet de l'usurpation du plus fort sur le plus faible, naquit le droit d'appeler de la décision du juge inférieur à celle du juge supérieur, jusqu'à celle du suzerain, droit qui fit disparaître l'autorité souveraine et absolue qu'avait chaque seigneur même le plus humble, en matière de justice comme en matière de propriété, sur la population de son fief. Mais à supposer même que cette garantie fût sérieuse, et ne donnât pas lieu à quelques abus, c'était un commencement de décadence pour le système féodal, p. 39. Ainsi l'état d'intégrité pleine et parfaite de ce système nécessaire, opportun, utile et relativement légitime, était l'anarchie.

L'auteur n'a parlé que des torts et des périls que pouvaient encourir les personnes nobles ; « mais que dira-t-on, ajoute-t-il, si nous entrons dans quelques détails sur la manière dont étaient traités par leurs seigneurs, grands ou petits, les malheureux livrés sans merci à la culture de la terre et aux services les plus humiliants. C'est là qu'il faut voir sous les aspects les plus lamentables le régime dont nous exposons les points principaux, etc., » p. 39.

Ici l'auteur raconte les misères de cette « population de manants, de vilains, de serfs ; » comment les petits propriétaires y furent absorbés, et comment le villenage devint l'héritage et le développement du colonat dégénéré, avec la capitation et le demi-esclavage, qui attachait l'homme à la glèbe dans le bas empire, et il termine très-sensément ce chapitre par cette citation de M. Guizot : « On peut remonter le cours de notre histoire et s'arrêter où l'on voudra, partout on trouvera le régime féodal considéré par la masse de la population comme un ennemi qu'il faut combattre et exterminer à tout prix. »

Mais alors, quel jugement porter sur les deux chapitres précédents ?

Celui qui s'intitule « Décadence du régime féodal » présente des idées plus justes et plus vraies, mais quelquefois avec des interprétations et des suppositions qui en affaiblissent le mérite.

La prédication de l'Evangile en même temps que l'administration ecclésiastique offraient des inspirations de piété aux oppresseurs et des soulagements aux opprimés, et à la fois des exemples d'ordre et de justice pour la juridiction et pour l'économie. Cependant l'Eglise aurait-elle accepté l'éloge sous cette forme : « A ce régime de confédération féodale, exclusif de toute association régulière et de toute unité gouvernementale, elle fit tous ses efforts pour substituer ses principes de gouvernement, sa théocratie rigoureuse et son despotisme absolu ? » p. 49.

On doit à l'Eglise la consécration de la trève de Dieu, mais est-il vrai que ce fut pour affaiblir la féodalité, qu'elle imagina les croisades, p. 49 ? Est-il vrai que « chacun alors était las d'immobilité ; que l'avenir se montra plein de perspectives rayonnantes, et l'on marcha droit vers l'espace et la liberté ? » p. 52.

L'auteur dit avec raison que la noblesse revint des croisades appauvrie et décimée, et qu'il était alors plus facile à la royauté de lui imposer des conditions. Mais ne se trompe-t-il pas lorsqu'il affirme qu'avec des connaissances agrandies, un esprit plus ouvert à la sociabilité et de nouvelles initiatives de commerce et d'industrie, on rapporta une certaine disposition à la tolérance entre les religions opposées, p. 53 ? Demandez aux juifs et aux Albigeois.

Dans la décadence de la féodalité, on ne peut pas ne pas remarquer l'émersion de la bourgeoisie nouvelle, à laquelle

l'auteur assigne trois origines : le municipe romain, les affranchissements volontaires, les insurrections, et deux causes : la faveur de l'Eglise et la libéralité des rois. Sans vouloir entrer dans l'examen critique et minutieux de ces diverses propositions, il en est une qu'on ne saurait admettre, c'est de regarder le droit d'asile des Eglises comme une des causes de la propagation des communes ; les pauvres gens venant chercher avec leur famille et leurs troupeaux un refuge contre les vexations de toutes sortes, et ces groupes se fixant autour et sous la sauvegarde de l'Eglise, la commune était faite, p. 56.

Mais personne ne contestera l'heureuse influence du règne de saint Louis et de ses efforts pour abolir les guerres privées, et du recours ouvert à la protection royale.

En reconnaissant ce que ce chapitre contient d'observations véritables, on ne peut s'empêcher de regretter que les assertions souvent trop générales de l'auteur ne reposent point sur des faits et ne soient pas marquées par des dates indiquant la mesure, le progrès, la portée des changements qui s'opèrent dans l'état de la société.

Arrivé au deuxième livre, dont le sujet est *la Royauté*, l'auteur commence par les luttes avec la noblesse, et, avant d'en retracer le tableau, il dessine un portrait de Philippe, tant au moral qu'au physique, portrait presqu'entièrement d'imagination, dont les traits souvent hasardés, quelquefois faux, sont développés et chargés outre mesure, p. 63-67. Voici l'un des portraits qui se trouvent dans les historiens contemporains : *Fuit autem iste Philippus rex corpore membrorumque eleganti dispositione et grata facie decorus, ut vere species ejus imperio digna esset* (1). L'amplification de l'au-

(1) Un autre auteur dit qu'il avait un regard que nul homme ne pouvait soutenir, et une force telle que deux chevaliers placés à

teur est loin de cette simplicité. Il affirme aussi sans aucun fondement que Philippe dédaignait les sciences et les lettres, et qu'il n'assemblait ses conseillers que pour leur faire connaître ses volontés sans leur demander aucun avis, p. 66. La peinture de l'état de la royauté est-elle plus exacte : « Elle s'élevait au-dessus de tous les pouvoirs de telle manière qu'aucun ne se trouvait en mesure de lui résister avec succès. Elle était absolue, non parce qu'elle *représentait l'universalité des sujets, comme la royauté impériale, non parce qu'elle représentait Dieu lui-même, comme la royauté chrétienne*, mais parce qu'elle n'avait autour d'elle aucune puissance capable de contrebalancer même ses actes les plus arbitraires. Aucune loi politique, aucune institution sociale, aucun principe moral ne lui assignait des bornes, etc. » p. 67-68.

Cependant l'auteur avoue que le clergé et les feudataires opposaient de la résistance. C'est ici qu'il serait curieux de connaître d'une manière précise les acteurs de la lutte, leurs conditions respectives, les divisions et l'étendue de leurs domaines, leurs rapports entre eux, leurs rapports légaux et réels avec la royauté.

Nous croyons toutefois qu'il y avait dans l'autorité royale, à la fin du treizième siècle, une grande part de puissance d'opinion ; que le respect imprimé dans tous les esprits par les actes de haute sagesse et de souveraine justice de saint Louis avait entouré la royauté d'un prestige imposant, qui avait remplacé, dans le sentiment public, le suzerain par le roi. Il est permis de douter que sans le règne de saint Louis, l'audace du pouvoir arbitraire de Philippe eût été possible,

ses côtés pliaient jusqu'à terre sous la pression de ses mains. On ne dit pas quelle était la force de résistance de l'échine des deux chevaliers.

ou se fût soutenue jusqu'en 1314, lorsqu'éclatèrent la révolte et la conspiration de tous les ordres contre lui.

Du reste, l'auteur marque bien le progrès de l'autorité royale par les premiers essais de l'exercice du droit d'anoblissement, par la défense du port d'armes et des rassemblements de gens d'armes dans tout le royaume, par l'universalité des ordonnances législatives et des mesures d'administration, et par l'intervention des officiers royaux dans les domaines des seigneurs féodaux.

Le second chapitre : *Administration générale*, expose quels sont les ressorts du gouvernement : le conseil du roi, dont saint Louis avait divisé les attributions en commissions spéciales et diverses, commissions entre lesquelles Philippe le Bel établit des distinctions plus tranchées et plus fixes, Conseil d'Etat, Parlement, Chambre des comptes ; le connétable, puis le chancelier, puis les baillis et sénéchaux, les prévôts, bayles et viguiers dans les provinces, et des inspecteurs généraux, envoyés spéciaux sous le nom d'*enquesteurs*, chargés de contrôler la gestion des officiers royaux.

Ce chapitre donne encore lieu à quelques critiques :

1° D'abord, la Chambre des comptes n'était pas encore en ce temps un corps séparé du Parlement, c'en était un membre, et ses arrêts étaient rendus au nom de la Cour (1). Cette inexactitude sera répétée plus explicitement dans le chapitre suivant, p. 99.

2° N'est-ce pas une supposition toute gratuite d'affirmer que « le Conseil était rarement consulté sous Philippe le Bel, bien qu'il fût en réalité fréquemment réuni ? »

3° C'est une assertion hasardée de dire que les ecclésiastiques étaient appelés par privilége exclusif à la dignité de

(1) Voy. Pardessus, *De l'Organisation judiciaire*, etc. p. 211-215.

chancelier, » p. 86. Nogaret tint les sceaux de 1307 à 1309, année où il fut nommé chancelier. Pierre Flotte l'avait été avant lui.

4° L'auteur indique bien l'action des sénéchaux, baillis et prévôts, mais on ne sait pas, après avoir lu son exposition, si c'est ou non une création de Philippe, ni quelles étaient les limites de leurs attributions avant lui, et comment ils les étendirent sous son règne, comment ils pénétrèrent où ils n'avaient pas encore été admis.

5° Il n'est pas facile d'adopter la glorification du despotisme par laquelle le chapitre se termine, p. 94.

Vient le chapitre III : *Finances*, *Industrie*, *Commerce*.

Là sont exposés sans réserve tous les genres d'exactions et d'innovations fiscales pratiquées par Philippe le Bel, et qui excitèrent un mécontentement universel et même des révoltes.

Cependant encore ici quelques doutes :

Sur quels témoignages l'auteur se fonde-t-il pour dire que Philippe jouit à peu près seul du droit de battre monnaie, p. 108, et pour supposer que l'altération des monnaies ne vint qu'après que le roi eût épuisé toutes les autres ressources? « Tout cela ne suffit pas à l'avidité de Philippe, qui finit par recourir au moyen le plus déloyal pour s'enrichir, » *ibid.*

Il ne saisit pas mieux l'intention des lois somptuaires, qui s'expliquent par la coïncidence avec une émission de nouvelle monnaie affaiblie.

Mais ce qu'on ne saurait absolument pas accepter, c'est le jugement qu'il porte en définitive sur tout l'ensemble de ces actes en considération des motifs politiques, p. 118.

Dans le chapitre IV : *Armée de terre et de mer*, l'auteur revient, au commencement, sur la composition de l'armée féodale, et s'étend un peu longuement (en cinq pages) sur des

détails trop connus, avant de signaler la grande innovation de Philippe, la faculté accordée à tous de s'exonérer du service moyennant finances, p. 125, 133; ce qui grossit le trésor et procure au roi le moyen de soudoyer des troupes mercénaires plus disponibles, mais non plus sûres dès que l'argent manquait. On sait ce que devinrent et ce que firent les bandes de routiers, de Brabançons, etc.

Mais il ne faudrait pas, p. 123, faire honneur à Philippe de l'*initiative* des mesures qui réunissaient par l'appel du ban et de l'arrière-ban toutes les conditions, nobles et bourgeois, en une armée nationale ; Louis VI contre l'empereur d'Allemagne, Philippe-Auguste à Bouvines avaient dû la victoire à de pareilles armées. Cependant n'est-ce pas devancer les temps et prêter aux hommes du moyen-âge des idées modernes que de dire : « On n'était plus de tel fief, de telle commune ou de telle province ; on n'était plus que Français, on ne connaissait plus qu'un drapeau, celui de la patrie, plus qu'un principe, celui de l'honneur national, plus qu'une nécessité, celle du salut public ? p. 124.

Philippe eut aussi une marine. Mais ce n'était pas chose à remarquer comme une création dont Philippe eût doté la France, après les flottes de Philippe-Auguste et de saint Louis. On voit d'ailleurs que Philippe emprunta aux Génois et aux Danois, non-seulement des vaisseaux, mais des amiraux, comme l'auteur l'atteste lui-même, p. 132.

On ne lit pas sans étonnement au début du chapitre v, *Possessions et acquisitions territoriales*, que la France « aspirait en ce temps-là à l'unité et *à la centralisation*, p. 135, et que personne n'a pu encore expliquer par quel secret la Providence a fait du fief dont Paris était le chef-lieu, le centre autour duquel sont venus se grouper les territoires destinés à constituer la France, *ibid.* La lecture d'un chapitre de Ri-

cher suffit à éclaircir le mystère. L'auteur se montre toujours préoccupé de la même idée lorsqu'il assure que les contrées voisines de la rive gauche du Rhône tournaient plus volontiers leurs regards de ce côté de leur fleuve que vers la rive opposée et comprenaient que la France était véritablement le pays dont il leur faudrait un jour partager le sort, p. 152; il se fait ainsi une illusion singulière au sujet de l'annexion de la ville de Lyon; il suppose que le temps était venu où tout entraînerait cette ville vers sa nouvelle destinée, et où rien ne pourrait l'empêcher de suivre le mouvement de concentration dont la nationalité française éprouvait déjà le besoin, p. 155 ; il voit les Lyonnais *fascinés par le prestige naissant du nom de France et du titre de Français*, p. 156, ce qui ne l'empêche pas de raconter deux pages plus loin que les Lyonnais furent soumis par la terreur de l'armée de Philippe le Bel, p. 158.

Le livre IIIe, consacré à l'Eglise, ne contient pas moins de 117 pages, c'est celui où l'auteur s'est étendu avec le plus de complaisance ; lui-même avoue qu'il a traité ce sujet avec une certaine partialité.

Il commence par une histoire fort développée de la papauté, qu'il représente comme pouvoir unique et tutélaire, élevé sur les débris de l'empire, « au moment où la société païenne cherchait partout un refuge, p. 165 (pourquoi pas la société chrétienne ?). Les peuples trouvent secours, sécurité, délivrance sous la protection des prêtres et des évêques ; les princes, pour assurer la stabilité de leurs trônes, reconnaissent la suprématie de l'Eglise, p. 166. » Un besoin d'ordre et d'autorité se manifestait chaque jour dans cette société avilie par le despotisme des empereurs et tout à coup livrée au chaos d'une liberté sans limites, p. 167 (quelle liberté ?). « Des idées d'indépendance et de liberté germaient au milieu

des populations longtemps asservies ; l'Eglise montra qu'elle savait les comprendre ; tout en elle avait comme un reflet de démocratie, qui devait singulièrement frapper les regards de ceux à qui elle dictait des lois, » *ibid.* La monarchie religieuse elle-même, tout en prenant pour base de son gouvernement un absolutisme nécessaire, ne voulait tenir que d'une élection libre les insignes de son autorité, » *ibid.* Cela ne se trouve guère confirmé par l'histoire des élections pontificales. L'auteur admire cette puissance qui, « à l'aide de quelques paroles solennelles, mettait tout un royaume en interdit, en fermant les églises, en arrêtant l'exercice du culte, en forçant les rois à descendre de leurs trônes et en les livrant au mépris de leurs sujets, » p. 168. Cependant il confesse que les pontifes sont sortis quelquefois des limites de leur pouvoir spirituel, et il déplore les conflits dans lesquels « la royauté pour se défendre recourait à la force et à la violence, et la papauté restait le plus souvent victorieuse avec l'emploi pur et simple des armes pacifiques de la religion et de la foi, » p. 169. « Quand les rois ou les empereurs essayaient d'abaisser leurs sujets, les papes intervenaient et relevaient le courage des peuples par le mot toujours magique de liberté, » p. 170. « Si Grégoire VII eut la pensée d'une domination souveraine non-seulement sur les consciences, mais encore sur les États eux-mêmes, à l'aide de cette théocratie universelle qui devait s'étendre sur la chrétienté tout entière, ce fut assurément par un sentiment exagéré de ses droits et de ses devoirs de pontife (la concession est bonne à constater, mais la restriction ne se fait pas attendre) ; ce fut en même temps pour montrer à tous, qu'entre deux pouvoirs rivaux, celui qui devait prévaloir était celui que chacun reconnaissait encore comme l'interprète infaillible de la justice et de la vérité, » p. 171.

Tels sont en abrégé les prolégomènes du récit de la querelle de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

Toutes les péripéties de cette lutte opiniâtre, acharnée, sont racontées (en 27 pages) avec soin, en grand détail et avec une sorte d'équité, que le préambule de la narration et les dispositions d'esprit bien connues de l'auteur ne faisaient point attendre. Il faut dire aussi que l'auteur ne peut se défendre d'un certain faible pour Philippe le Bel, le grand promoteur, à ses yeux, du principe de l'unification française, mais il se dédommage aussitôt et soulage sa douleur aux dépens des Colonna et de Nogaret.

Le chapitre se termine à la catastrophe d'Anagni, à la chute de « celui qui n'avait pour tout moyen de défense que le *non possumus* des apôtres ses prédécesseurs, » p. 195. Nous citons le texte.

L'histoire de la papauté ne s'étend pas plus loin, dans la pensée de l'auteur, l'histoire de la vraie papauté, de la papauté souveraine. Elle va expirer avec le dernier successeur italien de Boniface VIII, Benoît XI. La captivité de Babylone, comme disaient les Italiens, va commencer avec les papes d'Avignon.

Après le pape, le clergé et l'inquisition, ch. II, p. 199-225.

L'auteur observe judicieusement la différence de conduite que tinrent, dans les débats de Philippe le Bel avec Boniface VIII, le clergé régulier, favorable au pape, et le clergé séculier, les évêques particulièrement, dont les intérêts se trouvaient en contact avec la royauté et dans une sorte de dépendance pour le temporel.

Mais il aurait pu abréger, sans préjudice pour le sujet du mémoire, ce qu'il dit de l'organisation et de la hiérarchie des séculiers, de l'activité militante des réguliers contre les hérésies, de la dîme, de la main-morte, de la régale, de

l'extension des juridictions ecclésiastiques à presque toutes les questions litigieuses de la vie civile, et de la supériorité des officialités sur les justices laïques ; presque tous ces détails appartiennent à l'histoire générale, encore plus qu'à celle de Philippe le Bel.

Mais on peut faire un reproche plus grave à l'auteur, c'est son parti pris en faveur de l'inquisition. Selon lui elle avait sa raison d'être ; les hérésies en se multipliant (ici une énumération des différentes hérésies caractérisées) troublaient les consciences et compromettaient la paix publique, p. 216, 217, 218 ; « au milieu du treizième siècle, on vit s'élever, principalement dans le midi de la France et sous l'influence des dominicains, des tribunaux spécialement destinés à combattre les faits d'hérésie, de judaïsme, de maléfices et de sorcellerie..... Ce fut aussi cet ordre providentiellement ressuscité de nos jours par la voix d'un de nos princes de la chaire chrétienne, qui fournit à l'inquisition ses chefs les plus illustres, qui, sous le nom de grands inquisiteurs, eurent le double courage de poursuivre avec une rare persévérance les ennemis déjà puissants du christianisme et de braver l'impopularité que leurs fonctions redoutables devaient avoir pour conséquence. »

Philippe le Bel écouta les plaintes qui s'élevèrent de toutes parts contre la rigueur des informations et la multiplicité des peines et des supplices ; il se réservait les Juifs, c'était sa proie. Quant aux sectaires et aux hérésiarques, il ordonna la révision des procès par le sénéchal de Carcassonne avant d'exécuter les sentences de condamnation prononcées par le tribunal ecclésiastique. Cette mesure n'obtient pas l'approbation de l'auteur. « C'était non-seulement un acte d'hostilité contre la juridiction spirituelle, mais encore un envahissement du pouvoir temporel sur des questions essen-

tiellement étrangères à sa compétence ; c'était purement et simplement désarmer l'inquisition, en lui enlevant tout à la fois et le droit d'exécuter elle-même ses sentences et la possibilité de les faire exécuter sans l'assentiment d'un agent du roi. On ne tarda pas à comprendre le danger d'un tel état de choses.... Il y eut donc une réaction favorable aux inquisiteurs : en 1298, en vertu d'une décrétale du pape Boniface VIII, il fut solennellement ordonné par Philippe le Bel à ses propres agents d'obéir à toute injonction des évêques et des inquisiteurs, » p. 222.

Mais la réaction amena de nouveaux excès, et en même temps de nouveaux soulèvements de l'opinion publique ; Philippe le Bel comprit la nécessité de se concilier les populations méridionales ; désormais les jugements en matière de croyance religieuse ne purent être exercés que par le concours d'un représentant de l'inquisition et d'un représentant du pouvoir séculier. Au milieu des transports de joie et de reconnaissance, un spectacle frappe surtout l'auteur ; c'est celui de l'évêque d'Albi, qui, pour avoir déployé un zèle excessif dans la répression des hérésies, fut l'objet d'attaques et même de voies de fait, auxquelles il ne répondit que par un calme admirable, » p. 223.

La section d'histoire générale et philosophique ne saurait partager cette admiration, pas plus qu'applaudir aux maximes de l'auteur en matière d'inquisition religieuse.

Après ce chapitre, qui conduit jusqu'au concile de Vienne, en 1311, l'auteur retourne brusquement à l'an 1303 dans le chapitre suivant : le procès de Boniface VIII, un des actes les plus déplorables de Philippe le Bel, aussi insensé qu'odieux par cette animosité furieuse et implacable de vengeance contre l'ennemi qu'il avait tué.

Ce chapitre débute par une juste appréciation de la pru-

dence, de la longanimité, de l'esprit de conciliation de Benoît XI, qui s'efforça en vain d'apaiser les ressentiments du roi par toutes les satisfactions qu'il était permis de lui donner. On regrette seulement que cet éloge ne semble fait que pour amener une nouvelle réclamation contre « la politique césarienne, qui voulait que le pape s'effaçât devant César, » et en faveur de « la papauté gardienne de la liberté des peuples, qui s'élevait contre cette prétention dominatrice, » p. 227.

Et peut-être l'auteur a-t-il trop insisté, p. 226-246, sur les incidents et les scandales de cette longue poursuite, à laquelle Benoît XI, pour garder sa dignité, continua de résister au prix de sa vie, et qui devint l'expiation douloureuse de l'ambition vénale de Clément V.

Quelque blâme que méritent les honteuses complaisances de ce dernier, il n'aurait pas fallu adopter sans examen le récit romanesque du fameux marché pour l'élection pontificale, avec les six articles du marché, scène imaginée par Villani, et qui n'a pas d'autre autorité que la sienne. Villani, en sa qualité d'Italien, de compatriote et de contemporain de Dante, devait être l'ennemi passionné du premier pape d'Avignon. Qui donc aurait pu lui fournir les détails de ce drame nocturne et mystérieux, qui, de son propre aveu, n'eut pas de témoins? L'auteur du mémoire n'a pas eu connaissance de la dissertation très-savante et très-habile de M. Rabanis, qui a démontré l'impossibilité, à cette époque, de l'entrevue de Philippe le Bel et de Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux.

Une plus grosse erreur est celle de croire qu'à cette époque Avignon appartenait au Saint-Siége, tandis que cette cité avec ses dépendances était la propriété du comte de Toulouse, et qu'elle ne fut acquise à la papauté qu'en 1348 par Clé-

ment VI, au prix de 80,000 florins d'or, payés à la reine Jeanne de Sicile, comtesse de Provence

Le chapitre intitulé *les Templiers*, ne pouvait être, dans les idées de l'auteur, qu'une apologie de l'ordre et une plaidoirie des circonstances atténuantes, où la passion de l'avocat se trahit quelquefois au préjudice de la gravité de l'historien, lorsqu'il prétend qu'aussitôt après la condamnation, « Philippe le Bel se transporta au temple, se fit ouvrir les coffres pleins d'or qu'ils contenaient, et s'arrêta comme en extase à contempler, en y plongeant sa main fiévreuse, ce merveilleux pactole qui débordait à ses pieds, » p. 259.

Les livres IV et V, consacrés aux questions d'état social, politique et civil, ne remplissent pas moins de 156 pages, lesquelles auraient pu se réduire à moins de moitié, si l'auteur s'était renfermé dans les limites des sujets de ses chapitres et dans les termes du programme, s'abstenant de répéter ce qu'il avait dit déjà dans le Ier livre : *la féodalité*, et dans le IIe : *la royauté*, et retranchant ce qui était d'histoire générale plutôt que d'histoire particulière de Philippe le Bel : recherches sur les origines du servage, sur celles de la bourgeoisie, sur l'intervention de l'Église dans les destinées des peuples depuis le commencement du christianisme. Il eût aussi évité quelques erreurs de fait et d'interprétation.

Etait-il nécessaire, en parlant des *affranchissements* de Philippe le Bel (IV, 1), de remonter aux prédications d'Alexandre III, et même aux origines du christianisme pour y chercher une initiative libératrice, lorsqu'à Rome, dès le temps des Scipions, la foule qui agitait le forum était composée d'affranchis, et que Tacite ne comptait que de rares ingénus parmi les plébéiens? Fallait-il attribuer au libéralisme désintéressé de Louis VI la naissance de la commune et montrer ce roi, pendant qu'il protégeait les laboureurs,

punissant les *grands vassaux*, lui qui avait raison à si grand'-peine d'un seigneur de Puiset? p. 289.

L'auteur explique bien les différentes conditions des bourgeois de commune et des bourgeois du roi, mais il n'insiste pas assez sur la différence des cités municipales du midi et des communes du nord, et sa définition n'est pas très-claire lorsqu'il prétend que la bourgeoisie est née dans les bourgs, en s'échelonnant autour des châteaux, et en prenant pour devise l'égalité dans les relations civiles et l'indépendance dans les moyens d'acquérir la fortune, p. 302, 303.

La première convocation des Etats généraux est un des faits les plus mémorables de notre histoire, et qui pouvait devenir l'époque d'un changement total dans l'état de la nation, si la noblesse avait été inspirée de l'esprit politique de la noblesse d'Angleterre; mais l'événement fut plus grand par l'innovation actuelle que par les conséquences éloignées. L'auteur en exagère singulièrement l'importance en affirmant sans réserve que la bourgeoisie entrait par là de plain pied dans le maniement des affaires, et que le tiers état devenait un être collectif ayant place dans les grandes assemblées nationales, pouvant presque traiter de puissance à puissance avec les pouvoirs souverains, p. 318. Les députés, ajoute-t-il plus loin, sentaient derrière eux toute une population qui se préparait à les soutenir. Après s'être avancé à ce point, l'auteur est forcé par la réflexion à rentrer dans une plus juste mesure et à reconnaître qu'en appelant les députés des villes avec le clergé et la noblesse à des assemblées solennelles, en 1302 contre Boniface VIII, en 1308 contre les Templiers, Philippe dictait les requêtes de la bourgeoisie et les approbations sans délibération et sans examen, mais que l'initiative seulement de l'adjonction à la noblesse et au clergé d'un troisième ordre politique composé de gens

qui jusque-là n'avaient compté que comme individus et non comme puissance collective, appartient à Philippe le Bel, p. 337-338.

Après les trois chapitres : *Affranchissements*, *Bourgeoisies*, *Etats généraux*, en vient un sous le titre de *Communes*. Mais il ne s'agit plus ici de formation et d'agrandissement, mais de légitimes restrictions et d'amoindrissements nécessaires. Tout ce chapitre est une théorie exaltée de la centralisation et du pouvoir absolu. L'auteur se demande si, tandis que le roi faisait surgir le tiers état, il ne s'efforçait pas d'arrêter l'essor des communes, et il répond : Il fallait qu'il en fût ainsi, il fallait que tout pliât sous l'autorité protectrice, et que « ces petites républiques qui ne reconnaissaient tout d'abord d'autre maître et d'autre puissance que leur propre volonté, subissent le sort de tous les pouvoirs que la féodalité avait créés et maintenus. » p. 339. Il prouve en effet que la royauté agissait en protectrice, lorsque le prévôt royal de Saint-Riquier réintégrait dans leurs droits et leurs fonctions le maire et les échevins d'Abbeville, que le sénéchal du comte de Ponthieu avait fait emprisonner ; mais elle cesse de protéger lorsqu'elle supprime les communes, lorsqu'elle fait de la juridiction une matière de finance exploitable par les officiers royaux. Ici l'auteur exagère les torts des communes pour légitimer les envahissements de la royauté et faire admirer le triomphe de la centralisation.

Les instruments de ces conquêtes sur la liberté des villes comme sur les dominations féodales, *les légistes*, conseillers de la couronne, *les juridictions provinciales* et *le Parlement* font le sujet des trois chapitres du livre suivant, le cinquième. S'il s'agissait d'une histoire de cette branche de l'administration et du gouvernement, si l'on n'avait pas lu précédem-

ment les chapitres de *l'administration générale* et ceux des luttes de la *royauté* avec la noblesse et la papauté, et avec la bourgeoisie, cette partie du mémoire ne mériterait que des éloges pour le savoir dont elle fait preuve. Le rôle des légistes en particulier y est parfaitement mis en lumière et l'auteur marque avec justesse les caractères qu'ils ont eus sous les différents règnes : ceux de saint Louis, hommes de science, ceux de Philippe IV, hommes d'action. Mais beaucoup de récits et d'observations n'arrivent plus que comme des redites, et avec l'inconvénient toujours le même de nous ramener trop loin en arrière dans les temps antérieurs, et de nous offrir des perspectives trop prolongées de ce qui arrivera plus tard, de manière à ne laisser dans le tableau qu'une place peu apparente à la figure de Philippe IV. En dernier lieu, c'est le parlement qui absorbe tout l'intérêt, et qui se montre l'arbitre de la justice, le modérateur des rois, le conservateur des libertés publiques.

La fin du règne arrive et avec elle la réaction de tous contre un seul. Mais l'auteur la fait précéder par un résumé qui semble un chant de victoire bien loin d'être un cri d'alarme, et qui exagère étrangement la puissance de Philippe au moment où l'insurrection universelle se dresse contre lui. La féodalité semble à l'auteur si affaiblie, qu'il faut désormais bien peu de chose pour l'abattre entièrement; la papauté est détrônée, les communes sont forcées de s'effacer et de s'anéantir; le roi a pris aux communes l'élément populaire pour l'associer à sa justice, c'est-à-dire qu'il a pris dans la classe du peuple des instruments de pouvoir absolu, mais non un élément populaire d'administration; il a pris au pape ses conciles, à la féodalité ses légistes. Les Plasian, les Nogaret n'étaient pas plus des légistes féodaux, que les conciles ne furent le type des Etats généraux de Philippe le Bel.

Philippe est contraint de céder à la conspiration des trois ordres, et il meurt en laissant ses fils en présence d'une révolte qui arrache à la royauté presque toutes ses usurpations ; l'auteur en fait l'énumération détaillée dans l'analyse de neuf chartes que le roi Louis X fut obligé de souscrire, mais on ne voit pas indiqué assez explicitement le vice de cette réforme, qui devait la faire avorter, l'égoïsme de la noblesse, qui s'empressait, dans son aveugle avidité, de se remettre en possession de ses priviléges abusifs, inconciliables avec la paix publique et l'ordre social, sans penser à fonder sur une association équitable avec la bourgeoisie, son alliée du moment, une constitution durable.

Veut-on se faire une idée générale de l'ouvrage?

Le plan formé sur une division par livres et par chapitres, a le mérite d'exposer méthodiquement et clairement la matière de l'histoire, mais ce n'est pas sans un défaut, celui d'amener très-souvent des redites et de produire des inversions chronologiques qui empêchent de saisir la raison des événements et la liaison des causes avec les effets.

Ce défaut est augmenté par la tournure d'esprit de l'auteur, qui s'isole et s'absorbe dans le sujet particulier qu'il traite actuellement, et il n'en aperçoit que les avantages ou les inconvénients, il le voit tout en laid ou tout en beau, selon le point de vue où il s'est placé. Exemples : la féodalité, la bourgeoisie et les communes, la royauté même, qui a cependant ses préférences. Quant aux choses de l'Eglise, l'auteur ne varie jamais.

Il est préoccupé d'une opinion constante et fixe, qui revient à chaque instant dans son mémoire et domine ses jugements, savoir : que Philippe le Bel agissait d'après un dessein préconçu et prémédité, la centralisation des forces de la France et l'unification du royaume. Cette prévention

de l'auteur fait souvent hésiter sa justice et faiblir sa haine du mal. Son âme loyale déteste les abus du despotisme, mais l'amour de la monarchie toute puissante, absolue, le possède. Et tout en blâmant ce qu'il appelle la maxime des démagogues : « la fin justifie les moyens, » comme Philippe à ses yeux est le roi qui a le plus contribué à la fondation du pouvoir monarchique, il ne veut pas, dit-il en revenant sur cette pensée, admettre le principe de la souveraineté du but, et cependant, comme il s'agissait en définitive de la grandeur de la France, beaucoup de choses, selon lui, doivent être pardonnées à Philippe le Bel, ce qui ne l'empêche pas de convenir que les populations que ce roi a opprimées et ruinées, et les gens qu'il a persécutés, spoliés, brûlés « pouvaient ne lui point pardonner dans le temps. »

L'auteur, en retraçant le tableau de la réaction contre Philippe le Bel, a oublié l'article du programme concernant la *continuation* de l'œuvre de Philippe le Bel par ses fils.

L'épigraphe du mémoire n° 2 est ce passage de Dante (Purg.) : « Mais pour que le mal passé et le mal futur semblent moindres, je vois les fleurs de lis entrer dans « Anagni... »

L'auteur paraît s'être mépris sur la nature et l'objet du concours; l'Académie demandait un travail essentiellement didactique dans le fond, sinon dans la forme; il a fait une histoire dans laquelle la narration est entrecoupée de considérations rétrospectives et d'aperçus prolongés sur les temps postérieurs, qui, outre l'inconvénient de troubler la suite des récits et de rompre l'enchaînement des expositions de faits généraux, ne sont pas toujours convenablement placées ni suffisamment motivées. Mais le défaut capital de l'œuvre est de ne présenter, sauf quelques citations *in extenso* d'actes royaux ou de bulles pontificales, et autres documents de ce

genre, qu'un abrégé des plus célèbres historiens de Philippe le Bel entre les plus modernes, tandis que l'Académie voulait un ouvrage dans lequel les jugements de la philosophie historique reposeraient sur un fond de recherches originales, puisées aux sources mêmes, propres en un mot à l'auteur. Autre observation moins importante, mais dont on ne peut cependant s'empêcher de tenir compte : la manière d'écrire de l'auteur, qui laisse d'ailleurs à désirer par rapport à la correction du langage, trahit une trop forte préoccupation de l'aspect dramatique des événements et des effets de l'expression au préjudice des études de recherches et de critique.

Deux citations assez longues auxquelles il serait facile d'en ajouter d'autres semblables, abrègeront notre analyse, en fixant l'opinion de l'Académie.

(Ici le rapporteur donne lecture des pages 1, 2 et 3, dans lesquelles l'auteur reprend les antécédents de l'histoire de Philippe le Bel jusqu'au-delà du règne de Clovis, et ensuite des pages 73, 74 et 75, où il considère les effets de la conduite de Philippe le Bel et de ses successeurs à l'égard de la Belgique ou de la Flandre, depuis le traité de 1305 jusqu'à l'érection du royaume de Belgique en 1830.)

L'auteur du mémoire n° 3 portant cette épigraphe: « L'historien n'est pas seulement un témoin, c'est un juge » a reconnu les limites que lui traçait le programme et a su s'y renfermer, en même temps qu'il le remplissait dans toute son étendue. Il a pensé avec raison qu'il était inutile de remonter aux premières origines des institutions et de s'enfoncer trop loin dans l'histoire des siècles passés. Mais ne s'est-il pas trop hâté d'entrer dès l'abord au cœur du sujet, et ne s'est-il pas montré un peu trop avare d'indications préliminaires ? Pour savoir quels changements Philippe le Bel a introduits dans le gouvernement, dans la politique et dans

l'état social, il était bon de connaître sommairement en quel état, sous quelles conditions, dans quelles circonstances, ce roi a reçu l'héritage de ses ancêtres.

L'auteur débute ainsi : « En 1285, au moment ou Philippe le Bel succède à son père, Philippe le Hardi, la royauté est en progrès continu. Depuis Louis le Gros elle a grandi de règne en règne. Elle avait sous saint Louis, pris des forces considérables. » Ce n'est là qu'un thème qu'il fallait développer, surtout quant au règne de saint Louis, dans une courte mais suffisante exposition. L'auteur du moins, en indiquant ces deux termes extrêmes de l'histoire antérieure, n'aurait pas dû oublier un des règnes intermédiaires, celui de Philippe-Auguste, duquel date la prépondérance désormais acquise de la puissance matérielle des rois, et qui par l'éclat et la grandeur des applications du droit de suzeraineté féodale, a préparé à la sagesse, aux vertus de saint Louis, les moyens et les voies pour fonder les droits, créer l'ascendant, commencer l'exercice de la souveraineté royale. Il n'eût peut-être pas été superflu d'observer que c'est du règne de Philippe-Auguste que commence à se répandre l'étude du droit civil, c'est-à-dire du droit romain, de la loi impériale.

Cependant l'auteur a fait une remarque fort importante, quoique très-simple, et qui ne s'était pas présentée à l'esprit des autres concurrents ; il s'agit du caractère de suprématie éminente et sainte qu'imprimait sur le front des princes capétiens la cérémonie du sacre et du couronnement. On ne saurait nier l'influence du clergé et l'empire des idées religieuses en ce temps. De quel respect devait être environné l'oint du seigneur ! Cette consécration le mettait hors de pair vis-à-vis de tous les grands feudataires. L'auteur fait voir très-justement encore combien la grandeur respectée de

saint Louis avait accru le pouvoir moral de la royauté, et comment il avait su étendre son pouvoir réel par l'extension du droit d'appel et du droit de maintenir la paix publique, en même temps que par ses premiers essais de législation générale dans les ordonnances de 1254 « pour la réformation des mœurs » et de 1255 « pour le profit commun. » Ajoutons celle de 1265 sur les monnaies.

Déjà sous le règne peu marquant du successeur de saint Louis, les progrès de l'autorité royale se manifestent par l'insolente puissance de P. La Brosse, le favori du roi, et par l'anoblissement de l'argentier royal, prérogative inouïe jusqu'alors et nouvelle atteinte aux principes féodaux, selon lesquels toute noblesse était liée à la terre et ne venait que d'elle et par droit de naissance.

Philippe le Bel renversera encore une autre base de l'autocratie féodale par une autre innovation de prérogative souveraine. On n'imaginait pas qu'il pût y avoir d'autres pairs du roi que les grands feudataires. Il érigera des comtés en duchés, des fiefs de mouvance médiate en pairies, la Bretagne, l'Artois, l'Anjou au profit de descendants du sang royal; il créera même une treizième pairie en faveur de son fils Philippe avec apanage du comté de Poitou, reversible au domaine de la couronne à défaut d'héritier mâle, principe de reversibilité que saint Louis avait déjà sanctionné, ce que l'auteur aurait dû reconnaitre. La pairie devient ainsi de féodale monarchique, mais non pas comme le dit l'auteur, « attribut du membre de la famille royale pourvu d'apanage, » p. 12.

Nous noterons en passant une réflexion qui ne manque pas de sagacité: dans cette condition de reversibilité était contenue en germe la loi d'hérédité masculine de la cou-

ronne, dont il sera fait une si importante et si heureuse application au second successeur de Philippe le Bel.

Telle était la royauté ; quels étaient ses moyens d'action ?

C'est par le pouvoir judiciaire que s'est agrandi le pouvoir politique ; c'est le parlement devenu de cour féodale cour supérieure de justice et d'administration, qui va le plus efficacement concourir à l'agrandissement de Philippe le Bel, qui en étend l'action, l'organise et le constitue.

L'auteur montre avec autant de précision que de clarté par quelles modifications et quelles transformations successives le parlement féodal se décomposa sous Philippe le Bel en grand conseil pour la politique et le gouvernement, en cour juridique et administrative, ou parlement proprement dit, subdivisée elle-même en Chambre des requêtes, Chambre des enquêtes, Chambre des plaidoiries, enfin en Cour des Comptes. Cette organisation nouvelle ne se fit pas tout d'un coup et sur un plan préconçu, mais par tâtonnements et par détachements de sections suivant l'occurrence des différents genres d'affaires et d'aptitudes obligées. Elle garde le caractère féodal par la présence et la position éminente des nobles et des ecclésiastiques, cependant que l'action des juristes, hommes de petite naissance, quoique non roturiers, mais de science supérieure, y devient de plus en plus dominante en même temps que subordonnée.

Ces derniers sont les conseillers en titre d'office, nommés par lettres-patentes, ils siégent à côté des barons et des prélats, lesquels sont appelés aux conseils en vertu de leurs qualités respectives et avec le privilége de la présidence.

L'auteur a soin d'observer et il fait voir par des exemples que le partage des actes législatifs, administratifs et judiciaires se faisait entre les trois corps, grand Conseil, Par-

lement, Chambre des Comptes, plutôt d'après l'objet des actes de la puissance royale que d'après la nature des pouvoirs, et que la manière dont la séparation s'est opérée se montre dans l'indétermination d'abord des attributions. La Chambre des Comptes procède de délégations du Parlement, elle acquiert peu à peu une existence propre, et ce ne sera qu'en 1318 qu'elle recevra sa constitution définitive.

Ici se traitent les questions des commencements de l'existence sédentaire et permanente du Parlement, de la formation des Chambres des enquêtes et des requêtes, de l'origine du greffe, du ressort de la juridiction parlementaire.

C'est principalement dans tout ce qui concerne le parlement que se signalent les desseins et l'esprit de Philippe le Bel.

Le Parlement fut la grande machine de guerre de ce gouvernement pour abattre ou abaisser, ou amoindrir ce qui lui faisait obstacle. Tout ce qu'il ne pourra pas emporter de force, il le gagnera par procédure. Aussi s'applique-t-il à fortifier et à étendre la puissance de concentration de l'autorité judiciaire. Quoique l'échiquier de Normandie, à Rouen, les grands jours de Champagne, à Troyes, le Parlement de Languedoc, à Toulouse, comptassent parmi leurs membres des prélats et des barons ; la justice supérieure fut rendue dans les diverses provinces par des délégations du Parlement, et lorsque, par l'ordonnance de 1303, le Parlement de Toulouse fut institué à nouveau avec cette clause que les appels n'en seraient point portés au parlement de Paris, Philippe n'eut garde d'exécuter cet article ; il donna satisfaction aux populations du midi en laissant rendre la justice d'appel sur les lieux, mais en la faisant exercer par des commissaires spéciaux.

« Sur ce point, ajoute l'auteur, la conduite de Philippe le

Bel a été pleine de sens politique, il devançait la pensée de 89 (le rapprochement paraîtra un peu brusque), en accordant aux provinces éloignées et de récente annexion une juridiction supérieure, mais dépendante ; en étendant la juridiction des baillis et en établissant des commissions d'enquête, il laissait ouvert et rendait facile l'accès de la juridiction d'appel, mais en même temps par la réserve du recours au Parlement unique, il assurait le bienfait du tribunal suprême, gardien des maximes de l'unité politique et de la jurisprudence progressive. » p. 19.

La justice du roi est présente en tous lieux dans les provinces, par les baillis et les prévôts dans les pays de Langued'oil, par les sénéchaux et les viguiers dans le midi, aidés des procureurs du roi, tous animés de l'ardeur de restreindre les juridictions seigneuriales et ecclésiastiques, au moins autant que du désir de protéger le faible et l'opprimé. Ces officiers sont ingénieux à propager leur intervention par les appels, appels pour cause de mal jugé, appeaux volages, c'est-à-dire appels préventifs, moyen offert de décliner les tribunaux du seigneur en invoquant la justice du roi. Les cas royaux multiplièrent à l'infini les prétextes d'empiètements, ils excitèrent des réclamations et même des soulèvements, le roi fut plus d'une fois contraint de céder, mais en se ménageant toujours une issue pour les retours offensifs; jamais les transactions les plus favorables aux plaignants, p. 27, 29, ne se terminaient sans réserve des cas royaux, dont les parties intéressées ne purent jamais obtenir de définition nette et précise.

Dans ce premier chapitre, dont beaucoup de détails échappent à un aperçu sommaire, l'auteur a caractérisé la royauté de Philippe le Bel, et l'a entourée et munie de ses instruments et de ses armes. C'est en quelque sorte la base de

toute l'exposition historique, placée comme au centre d'une circonférence mobile qui amène successivement dans une série de onze autres chapitres, toutes les classes de personnes, toutes les parties de l'édifice social, toutes les puissances extérieures qui ont été les objets des préoccupations de Philippe le Bel.

Le deuxième chapitre, « *Rapports de la royauté avec les pouvoirs locaux* » est un tableau des luttes de Philippe contre la noblesse et ensuite contre les communes, qu'il faut bien distinguer de la bourgeoisie, et qui en diffèrent de tout point, dans leurs constitutions, leur esprit et leurs tendances, p. 38.

Outre les atteintes portées à la juridiction de la noblesse, la multiplication des titres de bourgeois du roi lui dérobe une partie considérable de ses sujets. Ses priviléges de guerre privée et de tournois sont combattus avec une énergie et une persévérance qui ne prouve que trop l'empire de ces coutumes. Elle se voit enlever presque partout ses droits et ses profits sur les monnaies.

Philippe le Bel eut moins de peine avec les communes ; sa fierté ne pouvait souffrir leurs prétentions d'indépendance et leur humeur remuante, pas plus que son esprit d'ordre ne pouvait tolérer les irrégularités de leur gestion financière. Par des arrêts du parlement, les unes furent supprimées, les autres ruinées par des amendes, et se soumirent à l'administration des officiers royaux.

Le troisième chapitre qui, par la nature du sujet, « *politique à l'égard des classes diverses de la société,* » semblerait rentrer dans le précédent, offre des développements instructifs et des réflexions judicieuses sur les encouragements donnés à l'émancipation des non nobles, sur les violations des immunités nobiliaires, sur les motifs, sur les réserves, sur les résultats

des actes de Philippe le Bel, dans cette partie de son gouvernement.

Nous pourrions lire quelques belles pages, où l'auteur essaie de réfuter ceux qui soupçonnent, dans les dispositions par lesquelles Philippe le Bel prépare les ordonnances d'affranchissement des serfs, une intention hypocrite, et qui en méconnaissent les effets. Nous préférons citer le jugement de l'auteur sur certaines rigueurs abusives envers les nobles, du côté desquels sa faveur ne penche pas ordinairement, p. 50-51.

« D'après les plaintes des nobles en 1315, il apparaît que, sous Philippe le Bel, on étendit l'application de la torture et celle des arrestations de personnes et de sequestres de biens, par mesure préventive ; cette application avait lieu en violation des franchises de la noblesse. Des raisons d'égalité sociale et de droit commun font souvent admettre, comme un progrès, des actes, qui, au détriment de priviléges particuliers, ramènent toutes les classes à une même condition. Nons nous joignons à ceux qui, au contraire, regrettent toute restriction d'une liberté ou d'une garantie susceptible d'être étendue à tous les membres de la société ; car tôt ou tard la liberté particulière devient la liberté générale. »

Des deux chapitres consacrés aux *rapports de la royauté avec l'Eglise,* l'un, qui touche le réglement des pouvoirs, la condition des biens, l'administration de la justice ecclésiastique, dans l'intérieur de la France, est une étude savante et complète ; l'autre, relatif à la revendication de l'indépendance de la couronne contre la papauté dans la querelle de Boniface VIII et à l'affaire des Templiers, n'est pas moins remarquable par l'ampleur et la netteté de l'exposition que par un esprit de souveraine équité. La part de droit et de dignité, de fautes et d'excès, de motifs politiques et d'âpre convoitise,

de condescendances forcées et de résistances plus habiles que timides, est faite à chacune des parties en présence, Boniface VIII, Philippe le Bel, les Templiers, Clément V, celui-ci en particulier, à l'égard duquel l'auteur est le seul des concurrents qui n'ait pas adopté aveuglément la fable de Villani.

La même largeur de vues et le même tempérament critique recommandent le chapitre des *Etats Généraux*. L'auteur est loin de s'associer aux exagérations de beaucoup de publicistes en ce qui touche les causes, la portée, les conséquences immédiates de ce grand événement. L'examen du mode de convocation, des pouvoirs donnés par les villes, de la tenue des assemblées, du rôle des députés, de la manière de voter, démontre que cette imposante solennité fut beaucoup moins une reconnaissance des droits du peuple, qu'un aveu de la puissance nouvelle de l'opinion publique, dont la réaction contre le clergé s'était signalée, ainsi que l'auteur l'a dit dans un chapitre précédent, par les réclamations des villes, par les mémoires des juristes, par les satires en vers et en prose. Point de délibération, nulle initiative, point de réunion périodique et nécessaire, vote limité d'avance à un seul point, savoir : l'assentiment donné au roi contre le Pape ; rien n'était fait là pour offrir une idée véritable d'une représentation populaire. Ce ut un grand secours de force morale pour Philippe le Bel dans sa lutte, mais non une constitution de pouvoir pour le tiers. Une telle innovation n'entrait point dans les desseins de Philippe, il craignait les trop nombreuses réunions, qu'il n'aurait pas toujours tenues dans sa main ; il préféra les consultations individuelles, ou par ordres séparés, quand la consultation était collective; il ne soumettait point aux délibérations les questions de finances ou de gouvernement, il n'admettait le tiers que comme pouvoir

d'opinion et non comme partie aux intérêts de l'État. Faut-il penser que la nation n'était pas encore préparée à prendre sa part légitime dans le maniement des affaires publiques, le tiers pas plus que la noblesse? et conclura-t-on du succès malheureux de l'insurrection populaire de 1355, qu'il n'était pas capable de suivre les hommes qui devançaient leur temps?

Les septième et huitième chapitres, *créations financières*, *esprit de fiscalité*, retracent une des parties du règne de Philippe le Bel, qui ont laissé le plus d'odieux souvenirs, et qui mettent toutefois en la plus grande évidence les facultés de son génie administratif; ce sont deux des meilleurs et des plus savants chapitres de l'ouvrage. Dans le premier, l'auteur, après avoir expliqué en grand détail en quoi consistaient les resources pécuniaires de la royauté féodale, montre les commencements de l'impôt foncier et mobilier, pour tous les états et toutes les conditions, déguisé sous des formes nouvelles, autorisé par l'obligation pour tous de concourir à la défense publique, non comme vassaux ou sujets du roi, mais comme citoyens du pays. Un essai de l'impôt indirect, qui atteignait aussi toutes les classes par un chemin détourné, échoue, sous le nom de Maltote, par les vices de l'exécution. L'auteur examine successivement les diverses sortes d'impôts levés sous Philippe le Bel, et en présente ensuite le caractère général.

A cette revue succède l'histoire déplorable de la *fiscalité*, les expédients financiers, les spoliations des Juifs et des Lombards, les emprunts dont on s'acquitte par des concessions de profits vexatoires, ou quelquefois en confisquant les biens des prêteurs, les falsifications ruineuses des monnaies et tous les genres d'extorsions.

Dans le chapitre IX, *les agents de l'autorité royale*, les baillis, prévôts, sergents, pourraient encourir le reproche de se

montrer pour la seconde fois; mais ils n'avaient fait que paraître dans une première revue du cortége militant de la royauté. Il faut connaître en détail leurs fonctions respectives, leur hiérarchie, les conditions de leurs emplois, leurs attributions, leur manière de servir, l'étendue de leurs ressorts, la différence entre les sénéchaux d'une part, nobles et hommes d'épée dans le midi, à côté des juges mages, et d'autre part les baillis, magistrats civils, dans le nord; au-dessus de tous, les commissaires enquêteurs dont l'office est moins de corriger les abus et d'en soulager les victimes, que d'assurer et de grossir les revenus du roi, sans négliger les leurs. Quand les abus font trop crier, on donne une vaine satisfaction aux plaignants par de feintes révocations des agents, dont le zèle est employé en d'autres lieux.

Le complément très-instructif de ce chapitre est l'énumération, accompagnée de renseignements nombreux, des objets auxquels s'appliqua le génie administratif de Philippe le Bel, régie domaniale, police d'ordre et de sûreté, travaux d'utilité publique avec indemnités aux expropriés quand il y a lieu; pour l'instruction publique, faveurs accordées à l'Université, encouragements donnés à l'enseignement du droit romain; pour l'industrie, réglements libéraux alors des corporations de métiers, facilités et avantages pour s'établir ou commercer en France offerts aux étrangers, mieux traités que ne le comportent les usages et le droit des gens de ce temps-là; protection des centres de grand trafic, foires et marchés, et commerce d'importation et d'exportation.

Qu'il nous soit permis à ce propos de nous arrêter sur un détail qui peut donner une idée de la manière d'étudier des concurrents.

On lit dans le mémoire n° 1, p. 114 : « Ce fut principalesur l'exportation des draps français en Italie que l'opposition

des drapiers du midi se manifesta avec le plus de force; ils allèrent même jusqu'à offrir au roi de lui payer une somme proportionnée aux ventes qu'ils feraient de leur marchandise, s'il en prohibait expressément la sortie... De la part de ces derniers, il y avait dans la provocation d'une telle mesure, un sentiment louable d'orgueil et de protection pour l'industrie nationale, trop facilement livrée à la manipulation étrangère. » On a peine à comprendre la fierté d'un marchand qui demande qu'on empêche l'exportation de sa marchandise. L'énigme est expliquée dans le mémoire n° 3; les drapiers achètent la prohibition d'exporter les laines, la matière première, afin d'éluder la concurrence des teintures italiennes.

On retrouve encore la sollicitude vigilante de Philippe le Bel dans les mesures pour la circulation des grains; elle est moins heureusement exercée dans les lois somptuaires, effet de l'ignorance, qui croyait, par les restrictions apportées aux dépenses privées, ménager des ressources pour les dépenses publiques.

Arrivé au chapitre des *institutions militaires*, l'auteur rencontrait, dans le livre de M. Boutaric, une facilité, mais aussi un inconvénient, une matière déjà très-bien traitée et presque épuisée. Toutefois il a très-convenablement retracé le rôle de Philippe le Bel, préférant les trèves et les traités de paix aux combats, s'efforçant de confirmer, d'étendre, de régulariser les efforts de ses prédécesseurs, surtout de saint Louis, pour substituer au service militaire du fief, trop borné, trop sujet à défaillance, l'obligation individuellement et universellement imposée aux sujets du royaume, nobles et non nobles, ecclésiastiques et laïcs, de prendre les armes ou de fournir un contingent pour la défense du pays, avec la condition de pouvoir se racheter moyennant finance; une

exonération facultative, taxée proportionnellement aux biens meubles et immeubles. De là, des compagnies de volontaires soudoyées, des armées royales, au lieu d'ost et de chevauchée, mais non pas encore des armées permanentes, qui n'apparaîtront qu'un siècle et demi plus tard; seulement, des levées éventuelles de troupes à l'occasion du péril, suivies toujours des désordres inséparables du licenciement.

Alors se forment au sein des villes les compagnies d'archers et d'arbalétriers, qui auraient pu devenir le noyau de l'infanterie française, si l'orgueil de la chevalerie n'en avait arrêté la croissance et l'action, rejetant en arrière ce qu'ils appelaient la *piétaille*.

Philippe eut encore l'idée d'une administration militaire pour les approvisionnements d'armée. On pourra jusqu'à un certain point lui dénier le mérite de la première initiative pour la création de l'armée nationale, on ne lui contestera pas le titre d'habile et énergique organisateur.

S'il eut beaucoup d'ambition, il fut de tous les princes de son temps, le plus laborieusement, le plus constamment occupé, sinon de ses devoirs, du moins de son métier de roi. Tel on l'a vu à l'intérieur du royaume, tel on le voit dans les rapports de *la politique extérieure,* embrassant l'Europe dans ses desseins et dans sa sphère d'activité par les combinaisons multipliées de sa diplomatie nouvelle, appuyée au besoin des mouvements militaires. Il serait trop long de le suivre, sur les pas de l'auteur, dans ses conflits et ses rapprochements avec le roi d'Angleterre, dans toutes les péripéties de ses entreprises sur la Flandre, dans ses rivalités pour lui-même ou pour son frère avec les candidats à l'empire d'Allemagne, dont il sait gagner l'amitié quand ils sont victorieux, dans ses négociations avec les puissances voi-

sines, tantôt pour acheter, par des pensions trop onéreuses en définitive à son peuple, leur secours ou leur appui moral, ou leur neutralité, tantôt pour dissoudre des ligues formées contre lui ou pour leur opposer d'autres ligues, tantôt pour envahir de nouveaux territoires par une adroite intervention à la faveur des différends entre les populations et leurs seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, tantôt pour accroître son influence et son ascendant par des alliances de mariage, poussant ses aspirations jusque vers l'Orient, et pour en favoriser l'essor les couvrant d'un chimérique projet de croisade.

L'auteur explique tout cela d'une manière intelligente et avec tous les développements désirables; mais il trouvait ici encore son inévitable auxiliaire, M. Boutaric.

Il devient maître sans partage du terrain, quand il en vient à *la réaction contre l'œuvre de Philippe le Bel.* On saisit aisément dans son exposition, la nature, les circonstances, les suites de cette tentative de révolution avortée.

La noblesse forte d'abord de l'affaiblissement physique et moral de Philippe le Bel à ses derniers jours et du soulèvement universel excité par les exactions que nécessitait la recrudescence de la guerre de Flandre, se croit triomphante, et après la mort de Philippe se signale par des vengeances sur ses ministres plus que par des victoires efficaces. L'abandon du nouvel impôt calma la bourgeoisie; les nobles des provinces de la couronne n'avaient point pris part au mouvement, les ligues se trouvèrent isolées. Dans leur égoïsme inintelligent, les nobles ne comprenaient pas le progrès de la force réelle de la royauté, dont ils proclamaient eux-mêmes, en tête de leurs manifestes les plus téméraires, la légitime souveraineté, ils ne demandaient point des garanties pour tous, mais seulement le retour au régime passé désormais impossible:

Restitution de tous leurs priviléges, c'est-à-dire séparation, oppression de tout ce qui n'était pas eux et les leurs; rétablissement de leurs justices indépendantes et sans contrôle, c'est-à-dire, de toutes les tyrannies féodales; pleine licence des tournois, dés jugements sur gages de bataille, et des guerres privées, objets d'horreur pour le peuple et pour le clergé. Des concessions illusoires toujours sous réserve des droits de la royauté et des cas royaux, dont les légistes évitaient obstinément la définition, amortirent le premier choc des ligues rebelles, qui ne tardèrent pas à se dissoudre en présence de la royauté soutenue par la bourgeoisie.

L'auteur insiste avec raison plus longuement sur la contre-réaction dans le chapitre qu'il intitule: *Continuation de l'Œuvre de Philippe.* Le principal instrument de la puissance royale, le parlement reçoit le complément de son organisation par les ordonnances de 1318 et 1319; le grand conseil est expressément constitué, les attributions de la chambre des comptes déterminées et fixées. On avoue le principe du consentement des contribuables et même de leur contrôle pour la levée et l'emploi des contributions, et l'autre principe du concours de la nation à l'administration du royaume, en ce qui touche le bien public. Mais une distinction est à faire relativement à la constitution, à l'action des assemblées d'Etats: elles sont plutôt locales que générales pour ménager au gouvernement plus de facilité à les dominer par son influence et à restreindre les conséquences des concessions qu'elles exigent.

Dans les questions d'impôt et de finance, ces assemblées sont délibérantes; dans les affaires de politique générale, seulement consultatives. Les rois sauront, dans les circonstances critiques et décisives, leur prêter à propos le pouvoir d'assemblée de la nation pour trancher la plus haute question

de droit public par l'approbation du fait accompli, comme lorsque Philippe V, après son sacre à Reims, fait sanctionner par une assemblée de ses barons, de quelques prélats, des députés de l'université et des notables bourgeois de Paris, la grande loi de l'hérédité masculine de la couronne de France. Le règne des trois fils de Philippe le Bel n'en fait qu'un par la constante fidélité à la tradition paternelle prudemment tempérée; il eût été convenable et juste ici de faire ressortir l'éminente supériorité de Philippe le Long, entre les trois frères, le fondateur du nouveau droit d'hérédité royale par son énergique et rapide décision, le promoteur des ordonnances de 1318 et 1319, celui qui avait conçu l'idée de l'uniformité des poids et mesures, et qui par la vigueur et la sagesse de son caractère eût affermi les innovations en les modérant, si la fatalité appesantie sur cette famille n'eût interrompu son règne dans la trente-cinquième année de son âge.

On ne parvient pas encore à établir l'impôt permanent pour les dépenses de l'administration et de la guerre; les subsides sont accordés toujours pour des causes déterminées avec une destination spéciale.

La guerre continue contre les priviléges des nobles et les prétentions envahissantes du clergé, on rachète autant que possible, de gré ou de force les droits seigneuriaux de monnayage, on maintient la défense des guerres privées, on déclare l'incompatibilité de la dignité d'évêque avec les fonctions judiciaires dans le parlement; le droit d'intervention de la justice royale est affirmé par de grands exemples.

Les rois juristes s'efforcent ainsi d'agrandir et de consolider l'édifice que les rois chevaliers de la dynastie des Valois vont ébranler et presque renverser.

L'auteur s'était imposé un double devoir en plaçant au frontispice de son mémoire cette épigraphe: « l'historien

n'est pas seulement un témoin, c'est un juge. » Il a rempli consciencieusement jusqu'ici la première partie de sa tâche. On peut douter que ses conclusions comme juge, ch. XIV, sinon quant aux faits, du moins quant au caractère de Philippe, soient assez fermes pour laisser l'esprit du lecteur tranquille et satisfait. Voici son résumé en substance très-condensée.

Les premiers Capétiens avaient imprimé à la royauté un caractère de moralité supérieure; ils proclamaient leur dépendance de la loi morale ; le roi tient de Dieu une sanction, un office spécial, il est le représentant de l'utilité publique. Philippe ne change rien aux maximes royales, il les professe et les pratique avec plus de hardiesse à l'encontre de la féodalité qui résiste, il élève le peuple, il lutte victorieusement contre la papauté. « Ce règne, dit-il, est signalé par trois grands événements, auxquels leurs conséquences ont donné une importance capitale ; les états-généraux sont réunis, c'est l'avènement politique du tiers état ; l'indépendance du pouvoir civil est établie, c'est la préparation à la liberté de conscience ; l'affranchissement des serfs est proclamé, c'est l'émancipation du travail. Les éléments du pouvoir politique, la législation, la juridiction, l'administration sont dans les mains de la royauté.

« ..... Le grand conseil, le parlement, la chambre des comptes sont établis, et, grâce à leur influence, les progrès de l'ordre nouveau s'accélèrent. Philippe le Bel travailla à doter la royauté des moyens matériels de gouvernement : un corps d'agents administratifs, une force militaire disponible, un système de finances régulières... La féodalité, qui, dans l'histoire, commence à n'être plus que la noblesse, a encore une importance considérable, mais sous Philippe le Bel et ses fils, elle intervient comme opposition seulement.... Une

classe nouvelle est née. La bourgeoisie, nation nouvelle, s'élève entre la noblesse et le servage, et détruit pour jamais la dualité des temps féodaux. » Enfin, « Philippe le Bel mérite d'avoir attaché son nom à cette révolution dans les rapports de la royauté avec l'Eglise, et dans ceux de l'église de France avec le Saint-Siége, il est le fondateur des libertés de l'Église gallicane. »

L'auteur, dans sa justice, ne dissimule point que, pour obtenir ces grands résultats, Philippe le Bel n'a pas été assez scrupuleux sur le choix des moyens, qu'il « s'est affranchi des lois de la morale religieuse et de la morale chevaleresque; » il constate les fourberies, les falsifications des monnaies, les abus de la fiscalité, les violences haineuses, cruelles. Mais n'a-t-il pas atténué d'avance l'autorité du blâme qu'il prononce, lorsqu'il affirme que ce prince « avait un sentiment profond des devoirs de son office, était convaincu de la mission de la royauté, et croyait acquitter sa dette en travaillant à l'indépendance et à la puissance de la couronne? » Quand on examine la vie des hommes politiques, et surtout des rois, il faut avoir égard aux faits, sans admettre trop bénévolement une foi naïve aux missions providentielles, on risquerait ainsi d'attribuer les plus méchantes actions à une espèce de fanatisme irréfléchi et d'innocenter les coupables par la beauté de l'intention. Non, ce n'est pas la foi en une mission d'en haut, c'est l'ambition, une ambition opiniâtre, c'est la cupidité irritée sans cesse par l'ambition, qui poussèrent Philippe le Bel à pressurer les peuples, à s'opposer et condescendre tour à tour aux rigueurs de l'inquisition, selon qu'il fallait apaiser l'indignation des villes ou obtenir les décimes du clergé, à mériter les noms de faux-monnayeur et de faussaire, à surprendre par trahison le comte de Flandre, à persécuter Boniface VIII

jusque dans le tombeau, à torturer et à livrer au supplice les Templiers.

Philippe le Bel voulait l'ordre pour tous, la domination pour lui-même à tout prix. Il a préparé de loin l'unité de la France et en même temps la monarchie absolue, le gouvernement administratif, et non pas les libertés des temps modernes, l'asservissement politique autant que l'affranchissement civil. Il eut une force de volonté indomptable, une infatigable application aux affaires, un esprit supérieur, capable de concevoir les plus vastes desseins et d'en poursuivre l'exécution avec autant d'habileté que de persévérance. Que lui manqua-t-il pour être un grand roi? La qualité d'honnête homme et de politique sincère.

On ne saurait accepter sans réserve les dernières conclusions de l'auteur. Partant de la citation d'une admirable page d'Aug. Thierry (1), qui observe, dans l'histoire des luttes du droit rationnel contre le droit existant, la succession ordinaire de deux époques différentes, dont il offre pour exemple saint Louis et Philippe le Bel, la première où l'esprit novateur se prescrit des bornes et se tempère lui-même par le sentiment de l'équité, la seconde où il s'emporte et brise sans ménagement tout ce qui lui fait obstacle, l'auteur tire la conséquence générale que « les jugements historiques diffèrent selon qu'ils sont rendus par un historien moraliste et par un historien politique, » et que « l'histoire doit prononcer que Philippe le Bel a mis son génie politique au service d'une grande cause, mais qu'au jugement même de ses contemporains, il n'a pas respecté les lois de la morale. »

L'esprit du lecteur ne reste-t-il pas suspendu ici entre l'admiration et la réprobation? L'Académie des sciences mo-

(1) *Essai sur l'histoire du Tiers-Etat*, p. 28.

rales et politiques, qui ne sépare point la politique de la morale, pas plus qu'elle ne connaît deux morales en politique, attendrait une conclusion plus arrêtée et plus décisive. L'auteur devait-il conclure de l'histoire de Philippe le Bel, comme Duclos de celle de Louis XI : « A tout prendre, ce fut un roi? » Nous ne le voudrions pas, pour l'honneur de la royauté et pour la dignité des peuples. Après le règne de saint Louis, deux voies étaient ouvertes à Philippe le Bel : s'il eût voulu, continuateur du saint roi, avec un esprit moins timoré et plus attaché aux intérêts temporels, et d'autre part moins âpre lui-même à l'envahissement et à la domination sous l'inspiration de la loi romaine impériale, amender et non ruiner et détruire les communes par des arrêts, faire une part dans l'administration de l'Etat, quelque petite qu'elle fût, mais loyale, constante et assurée, à cette bourgeoisie si affectionnée à ses rois, au lieu de s'en servir seulement comme force auxiliaire tour à tour et comme matière imposable, il pouvait donner aux destinées de la France une première impulsion vers un gouvernement libéral. Ce ne fut qu'un tyran très-habile, qui fit payer trop cher à la génération vivant sous son règne les avantages compromis par ses propres excès des générations futures, et qui engagea l'esprit national, par une tendance irrévocable, dans la voie qui mène fatalement au pouvoir absolu, au despotisme.

Il a paru à la section qu'après cette seconde épreuve et en considération des persévérants efforts de deux des concurrents, l'Académie pouvait décerner le prix pour récompense. Le débat ne s'élevait qu'entre les mémoires n°s 1 et 3.

L'auteur du premier a des connaissances étendues, mais qui ne sont pas toujours assez exactes et assez sûres, et il en indique trop rarement les sources. Ses jugements sur les choses et les personnes sont entachés de singulières exagé-

rations, et telle est chez lui la vivacité de la sensation par laquelle il s'absorbe dans la vision du moment, que, selon les différentes faces sous lesquelles les objets se présentent à son examen, on peut le surprendre en contradiction avec lui-même. Quelle que soit la droiture de son caractère, lui-même, il reconnait qu'il est difficile d'être impartial lorsqu'il faut sacrifier ses opinions, soit en politique, soit en morale, soit en religion. Il est partisan décidé de la monarchie plénière et de la papauté souveraine universelle. La sincérité même et la force de ses convictions deviennent, dans un travail historique, des causes de préventions dangereuses et d'opinions erronées. Elles lui ont aussi dicté quelques belles pages. Car son style est noble et animé, et le sentiment qui l'inspire l'élève quelquefois jusqu'à l'éloquence. Mais l'imagination s'éveille chez lui par l'exaltation de la pensée et l'emporte dans des régions qui touchent de plus près au roman qu'à l'histoire. Son œuvre peut offrir une lecture intéressante et même profitable, sous toute réserve de défiance contre les assertions, sans préjudice de l'estime pour l'écrivain.

L'auteur du n° 3 n'a ni la chaleur ni l'éclat du premier, mais il est plus maître de lui-même, il voit les choses sainement et de sang-froid ; il semble s'être pénétré de la maxime *Sine studio et ira.* Peut-être laisse-t-il à désirer quelquefois plus d'émotion, même un peu de colère ; ce qui n'empêchera pas de reconnaître un de ses principaux mérites, mérite de premier ordre pour l'historien, l'impartialité. Sa composition, dans la comparaison avec le mémoire n° 1, est plus simple, moins chargée et dans de meilleures proportions. Elle se recommande par une érudition plus solide et plus discrète. M. Boutaric, il est vrai, y a beaucoup aidé, surtout pour les documents inédits ; l'auteur est bien loin d'ailleurs de le dis-

simuler. Mais la liste de ses autorités nombreuses et bien choisies prouve qu'il a profondément étudié la matière ; et il sait en plus d'une occasion se faire une opinion indépendante de celles de son devancier. Supérieur au mémoire n° 1 par l'équité des jugements, par la manière d'apprécier les faits et de caractériser les personnages, il a écrit, conformément aux intentions du programme, plutôt pour instruire que pour émouvoir, il y a réussi ; la section propose de lui accorder le prix.

Elle demande une mention honorable pour le mémoire n° 1.

NAUDET.

DE L'INFLUENCE DU CHANGE

SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1).

V

A proprement parler, la difficulté se concentre sur la manière dont est constituée la *monnaie fiduciaire*. Laissons de côté le *papier-monnaie :* on peut l'invoquer comme une triste nécessité que les nations subissent quelquefois, personne ne se présente pour le défendre. La *monnaie de papier* qui reste dans le rôle de substitut fidèle du métal précieux, unit aux qualités qui distinguent les espèces l'avantage d'être plus maniable et d'éviter le *frai*. Personne ne songe à la supprimer, ce serait condamner la locomotive pour revenir aux diligences.

Reste la *monnaie fiduciaire*, et les conditions auxquelles doit être assujetti le droit d'émission des billets de banque d'un caractère mixte, une partie étant garantie par du numéraire, une autre partie ne reposant que sur le crédit de l'établissement qui les émet. Peu d'économistes poussent la hardiesse jusqu'au point de dire que la fabrication de ces *instruments* de la circulation doit être libre, en vertu du principe de la liberté de l'industrie; presque tous reconnaissent qu'ils ont besoin d'être ga-

(1) V. t. LXXXVII, p. 257, et t. LXXXVIII, p. 161.

rantis de manière à ce que la promesse inscrite sur le *billet* devienne efficace. Plus un système donnera de sécurité à cet égard, mieux il vaudra. Il faudrait pour atteindre sûrement le but ne point hésiter à sacrifier les avantages secondaires, s'il en existait, mais il n'en existe aucun; les projets tendant à un accroissement du capital disponible, à une extension du crédit, en un mot à la multiplication de la richesse par la multiplication des signes d'échange, entretiennent une vaine illusion. On ne manquera jamais de la *quantité* nécessaire des instruments de circulation, c'est de leur *qualité* qu'il faut s'occuper. L'erreur fondamentale du système mercantile consiste à concentrer l'idée de la richesse dans le numéraire. A mesure que les peuples grandissent, que la production se développe, que les échanges se multiplient, la fraction du capital qui est appelée à constituer la *monnaie métallique*, devient proportionnellement plus faible; la rapidité de la circulation, et les instruments de crédit, notamment la lettre de change et le chèque, rendent de plus en plus superflue l'intervention matérielle des espèces et des billets; les virements et la compensation, les comptes-courants et les balances aux livres de commerce, restreignent le domaine des instruments monétaires aux *appoints* ou aux transactions de détail.

Si l'usage de ces instruments se trouve ainsi économisé, il faut que leur solidité et leur *titre* soient au-dessus de tout soupçon; il faut qu'ils servent de lien commun aux rapports universels, car leur empire ne s'arrête point aux frontières de chaque Etat, il s'exerce sur le marché du monde entier. La principale fonction de la monnaie consiste à *mesurer* toutes les valeurs, à préciser

tous les engagements. Plus les produits se multiplient, plus les échanges augmentent, plus les engagements se diversifient, et plus s'accroît la masse des intérêts attachés à la stabilité de l'*évaluateur* commun. Maintenir cette stabilité autant que le permet la nature des choses, c'est le premier devoir du législateur qui s'inspire des notions de l'économie politique.

De quoi vous inquiétez-vous, a-t-on dit, est-ce que ce ne sont pas les besoins du public qui déterminent la somme des instruments monétaires? Il n'acceptera que ceux qui lui conviennent; s'il préfère le billet de banque, pourquoi l'obliger à se servir des espèces? L'émission excessive, l'*Over-Issue* est une chimère; les *banques* ne peuvent point forcer l'émission; multipliez les billets à volonté, quand il y en aura de trop on les rapportera. La seule, l'unique garantie de l'équilibre normal de la circulation, c'est l'obligation de convertir les billets en espèces. Les Banques sont responsables; si elles manquent à ce devoir, elles en seront rudement punies, cela suffit. Tout moyen préventif serait une gêne, une entrave, une atteinte portée à la liberté de l'industrie. Pour prévenir un danger chimérique, on priverait le pays des avantages du crédit; on l'empêcherait de réaliser une grande économie, en l'empêchant d'user d'un instrument de la circulation qui ne coûte presque rien, pour le condamner à employer un instrument qui coûte cher.

Examinons rapidement ces raisons qui résument les arguments habituels des partisans de la *liberté d'émission*, décorée du nom de *liberté des banques*, voyons comment ils se concilient avec l'enseignement sévère du

change et avec les conditions inévitables dictées par lui. La somme des instruments monétaires correspond toujours aux besoins du marché, c'est vrai, mais les facilités offertes pour satisfaire aux demandes accrues, n'arrivent-elles pas à surexciter ces besoins, et à joindre aux opérations régulières, des spéculations plus hasardeuses? Ne risque-t-on point en sollicitant de nouveaux clients, pour ouvrir un débouché aux ressources disponibles que vient amplifier un surcroît de billets, d'évoquer des exigences insatiables, qui pousseront à une nouvelle augmentation fiduciaire? La Banque use d'une faculté qui la tente, celle de frapper une monnaie fiduciaire qui lui rapporte un bénéfice considérable; l'industrie et le commerce, attirés par la perspective des avances faciles, cèdent aux espérances que fait naître une extension d'affaires. Nous admettons que tout le monde agisse avec bonne foi, encore faut-il faire la part des illusions. Ne devra-t-on pas craindre une circulation monétaire enflée, en présence d'un encombrement de marchandises?

Nous ne voulons rien exagérer, nous savons, et l'expérience nous le prouve, que l'on rencontre bientôt la limite à laquelle s'arrêtera forcément la fabrication des billets émis sans garantie métallique suffisante. Si quelques dizaines de millions font médiocre figure quand on les compare aux riches moissons récoltées chaque année par le travail et par l'économie, ils suffisent pour troubler le marché monétaire et pour amener, dès que le vent contraire commence à souffler, une *contraction* beaucoup plus périlleuse que *l'expansion* n'a pu sembler profitable.

L'impulsion factice donnée à la production finit toujours par un trop plein ; il faut liquider, et on liquide à perte ; les besoins factices du marché monétaire disparaissent; on rapporte aux banques l'excédant des billets, pour réclamer des espèces, mais l'augmentation de l'émission a réduit alors la proportion de l'encaisse et chaque billet remboursé produit un vide d'autant plus sensible que l'on a dépassé davantage la limite indiquée par une prévoyance envisagée comme trop sévère.

Il suffit, selon l'assertion d'une école nombreuse, de conserver en numéraire le tiers du montant des billets émis : cependant comme l'a fait observer un des doyens du *free-trade*, M. Prince-Smith, cette règle empirique aboutit à un non sens arithmétique ; chaque billet remboursé enlève la garantie qui devait couvrir trois billets, l'équilibre se trouve immédiatement détruit. Et si l'on a quelque peu forcé l'émission, si tout l'excédant arrive subitement à l'échange contre le numéraire, que deviendra l'encaisse métallique? Il faudra le ravitailler; comme la masse accrue de la circulation aura diminué la valeur de chacune des parties qui la composent, l'or, relativement déprécié, aura quitté le marché intérieur, pour se rendre sur les marchés étrangers où il possède un plus large pouvoir d'acquisition. Le prix des marchandises et des titres divers aura monté de toute la diminution subie par le prix de l'instrument monétaire; on ne pourra rappeler celui-ci, que si l'on consent à payer l'or plus cher, en échange de marchandises ou de valeurs qu'il faudra céder à meilleur marché, ou à se le procurer par une hausse de l'escompte, ce qui pourra amener une crise.

L'obligation de rembourser les billets en espèces se traduit en un fait, d'autant plus périlleux pour la Banque qu'elle se sera moins renfermée dans une sévère restriction. Si l'*Over-issue* a eu lieu, la révulsion sera terrible. L'instrument monétaire correspond toujours à une somme d'affaires beaucoup plus grande, il est la base étroite d'un vaste édifice. Quand le marché monétaire se resserre violemment, la masse des ruines devient incalculable, les craintes s'exaspèrent, les instruments monétaires qui reposent sur le crédit s'évanouissent de plus en plus par leur transformation en espèces; mais les espèces manquent, elles ont reflué ailleurs. Moins on en trouve, plus le danger est pressant, plus le sacrifice à faire sera lourd.

On a vanté la substitution économique du papier au métal ; cela est fort relatif. Sans doute il vaut mieux employer ce qui revient à meilleur compte, pourvu qu'on en retire le même service; néanmoins si l'instrument ne vaut rien, il revient toujours trop cher; le dicton vulgaire traduit la sagesse des nations, en affirmant « que rien ne ruine comme le bon marché. » Certes, comme le dit le professeur d'économie politique des Etats-Unis, M. Amasa Walker (1) dans un livre admirable, digne d'être lu et médité par tous ceux qui s'occupent des questions de crédit

(1) *The Science of Wealth*, by Amasa Walker, lecturer on political economy in Amherst College-Boston. Cet ouvrage, publié en 1866, est déjà parvenu à sa quatrième édition ; il contient un exposé de la doctrine économique fondée sur les plus larges principes de liberté de l'industrie. M. Amasa Walker est le partisan décidé du *free-trade* et l'adversaire déclaré de la liberté d'émission de sbillets de banque, non garantis par du métal précieux déposé en *quotité égale*.

et de banque, une charrue de bois coûte moins qu'une charrue de fer, mais défoncera-t-elle le sol ? Si l'on calcule ce que le billet a pu économiser de numéraire et ce qu'il amène de pertes, quand il n'est pas suffisamment garanti par le métal précieux, on constatera un résultat désastreux.

M. Walker proscrit d'une manière absolue toute émission de billets qui dépasse la réserve métallique ; nous ne poussons pas la rigueur aussi loin. Nous admettons que l'on puisse maintenir, en se renfermant dans une limite étroite, une *circulation mixte*, qui repose en partie sur le gage solide du métal, et en partie sur la confiance qu'inspire la Banque ; mais comment déterminer cette limite? Là est toute la question. Nous venons de voir combien est hasardée l'opinion de ceux qui s'en rapportent au public du soin de régler la quotité de l'émission. C'est une illusion dangereuse ; mais quand cette assertion serait vraie, est-ce que le public parviendrait jamais à régler la proportion dans laquelle la *monnaie mixte* conservera le *titre métallique* qui doit lui appartenir? Là nous paraît être le nœud du problème, il n'a guère été mis en lumière jusqu'ici ; on en a eu comme un vague pressentiment, mais nous ne sachions pas qu'on ait formulé nettement une doctrine de nature à écarter toute incertitude et à résoudre toutes les difficultés. C'est l'étude du *change*, qui nous met sur la voie d'une solution précise et qui rattache d'une manière intime la question de la constitution de la monnaie fiduciaire à celle des lois qui régissent le marché monétaire, dont le change est l'interprète.

Ce n'est pas tant du *nombre* des billets émis que l'on doit se préoccuper (bien qu'il y ait là un danger trop mé-

connu) que de la *qualité* de ces billets. Elle est inattaquable quand ils reposent sur un gage identique en métal précieux; elle n'admet qu'une faible dose *d'alliage fiduciaire*. Pour employer le langage propre à la fabrication monétaire, ce qui détermine le degré de tolérance, c'est le *cours du change ;* il témoigne de la situation générale du marché monétaire, et il permet de juger de l'étendue de l'approvisionnement métallique aussi bien que des facilités que rencontrera l'achat de l'or, s'il devient nécessaire d'y recourir.

Le public est bien moins apte encore à éprouver le *titre métallique* des billets qu'à en régler le montant. A une faible différence près, on ne pourra jamais employer que le même nombre d'instruments de la circulation; l'excédant ne peut se maintenir que par l'effet éphémère qu'il a lui-même entraîné, l'élévation des prix; il faut plus de *monnaie* pour la transmission des *mêmes valeurs*; en même temps l'augmentation des crédits ouverts, suscités par l'impulsion factice donnée à la spéculation, multiplie les dettes et nécessite l'emploi de plus d'instruments libératoires. Il n'est qu'un cas où l'on a un besoin plus sérieux et plus général du numéraire, c'est quand le crédit s'affaisse et qu'un grand nombre d'opérations exigent du comptant. Alors le marché ne se contente pas de la *monnaie fiduciaire*, il en déserte l'emploi, quelques efforts que l'on fasse pour la maintenir; on recherche les espèces ou la *monnaie de papier* qui les représente exactement. Les billets de banque ne seront reçus qu'autant qu'une forte réserve métallique en assurera l'échange instantané contre espèces. Vouloir en émettre

davantage à ce moment pour alimenter le marché, ce serait aller contre le but, à moins que d'augmenter en même temps, et d'une manière plus considérable encore, l'encaisse métallique. Il faut toujours en revenir là, car l'or et l'argent constituent seuls la monnaie véritable, l'instrument d'échange universel : on peut se servir de papier par motif de convenance si la solidité qu'il présente est analogue à celle du numéraire lui-même, c'est-à-dire s'il ne reste aucun doute sur la *convertibilité*. Celle-ci dépendra du *stock* monétaire et des perspectives d'approvisionnement métallique, elle se trouvera toujours en rapport avec le *cours du change*. Plus la proportion du métal conservé sera forte, plus la circulation des billets se trouvera assurée, pourvu qu'on ne porte point atteinte à cette proportion par une émission fiduciaire nouvelle. Autrement, l'or et l'argent sortiront, la réserve métallique s'affaiblira de plus en plus et les moyens de la renouveler deviendront moins efficaces. Dans ce dernier cas, la hausse du prix des effets étrangers marquera nettement l'étiage métallique sur la cote du change. Ceux qui répètent, pour se rassurer, que tant qu'on continue d'échanger les billets à vue, ils valent ce que vaut l'or, et que la *dépréciation* redoutée équivaut à une chimère, se renferment dans les limites du marché national, ils oublient le marché universel. Le haut ou le bas prix de l'or se mesure toujours par rapport au pouvoir d'achat que celui-ci exerce ailleurs, et rien ne l'empêchera de se rendre là où il trouve un profit. Il ne s'agit pas d'une *dépréciation locale* du papier vis-à-vis de l'or ; celle-ci est impossible tant que l'échange continue à bureau ouvert, mais de la dépréciation de la

masse totale des instruments de la circulation, employés dans un pays, vis-à-vis du taux des métaux précieux au dehors.

Les billets de banque ne peuvent servir que sur le marché intérieur, tout paiement étranger doit être effectué en espèces; celles-ci s'écouleront donc forcément, à moins qu'on n'en relève le prix en restreignant la masse de la monnaie fiduciaire au lieu de l'accroître ; alors l'or reviendra, mais seulement si l'on ne recule point devant un sacrifice à faire sur les titres, sur les marchandises, sur les obligations de toute sorte, ou si l'on se décide à élever le taux de l'escompte. C'est à ce moment qu'on pourra faire le calcul de ce que coûte l'instrument économique de la circulation, dont on aura étendu l'usage, en diminuant l'emploi de l'instrument considéré comme onéreux. On croyait obtenir au moyen des facilités fiduciaires un capital plus abondant, des conditions d'avances plus modérées, un bénéfice plus large; l'illusion tombe pour faire place à une cruelle réalité : le capital *fictif* s'évanouit, le taux de l'intérêt monte dans une progression effrayante, il faut réaliser des entreprises et des spéculations qui avaient compté sur la hausse de toutes choses, et les réaliser à des prix réduits en proportion de l'exhaussement de la valeur métallique ; les faillites se succèdent, le discrédit s'accroît, la liquidation s'opère au profit exclusif des détenteurs du capital *réel*, disponible entre leurs mains, de l'or et de l'argent qu'on avait prétendu détrôner.

La somme de la monnaie fiduciaire, à un moment donné, ne permet point d'en apprécier *la qualité* : celle-ci dépend entièrement de la composition intrinsèque de cet

instrument, de la proportion de métal pur qui le soutient, et de la quotité de l'alliage fiduciaire qui le met en péril. Ce qu'on doit surveiller, ce n'est pas seulement le mouvement *extérieur* qui porte sur la masse des billets de banque, c'est surtout le mouvement *intérieur* qui s'accomplit dans la masse des billets et qui déplace la proportion du gage métallique. En émettant la même quotité des billets, on conserve plus ou moins de numéraire pour les couvrir, tout est là ; suivant que la proportion métallique varie, tout change.

C'est une vérité banale, dira-t-on, tout le monde est d'accord sur la nécessité de garantir la convertibilité constante des billets. Tant mieux ! Il n'en reste pas moins à examiner l'efficacité des procédés mis en œuvre.

Nous avons déjà mis à nu l'erreur commise par ceux qui se reposent naïvement sur la garantie proportionnelle *du tiers en numéraire;* cette garantie s'efface le jour où une influence quelconque, politique ou commerciale, une appréhension qui s'empare des esprits, ou bien un paiement à faire au dehors, dérangent une chimérique symétrie. Quand la circulation métallique domine, un déplacement de cent ou de deux cents millions, n'est pas de nature à causer une perturbation bien grave; l'exportation des espèces ne tarde pas à mettre en mouvement un véritable mécanisme *self-acting*, qui place le remède a côté du mal en ramenant l'équilibre au moyen d'une légère prime qui s'établit sur l'or et sur les effets qui doivent le procurer ou l'empêcher de partir. *L'importation* agit dans le même sens en remplissant rapidement le vide fait sur le marché monétaire. On n'a besoin pour cela d'aucun expédient,

d'aucun réglement ; il suffit de consulter le baromètre du change et d'agir en conséquence.

Mais s'il faut expédier 200 millions de numéraire quand celui-ci sert de base à une circulation triple de billets, l'effet produit se fera sentir dans la proportion multiple qui correspond à ce rapport ; le vide ainsi provoqué sera de 600 millions, et l'intensité du besoin révélé nécessitera une élévation beaucoup plus forte de l'or et du loyer temporaire du capital. La contraction du marché suivra la loi selon laquelle l'expansion fiduciaire a eu lieu ; c'est encore l'hypothèse la plus favorable, car si les craintes s'éveillent, le résultat peut devenir autrement désastreux.

Tant que la confiance n'était pas altérée, la *monnaie fiduciaire* marchait exactement de pair avec la monnaie métallique, elle exerçait la même influence sur les *prix*. Si par malheur la banque, s'en reposant sur la solvabilité future de ses clients, n'a mis aucune réserve à l'escompte en acceptant toutes les bonnes lettres de change, tous les *good bills*, et sans se laisser arrêter par le délai de l'échéance, qui prolonge la durée moyenne des valeurs de portefeuille, la crise est inévitable. La grande commission anglaise, à laquelle est dû le *Bullion-Report* de 1810, a nettement signalé le péril ; elle a montré où pouvait entraîner la garantie des *good bills*. Ils seront toujours payés, dit-on ; si un embarras temporaire survient, le négociant consentira les sacrifices nécessaires, il réalisera les marchandises à perte, il soldera un taux d'escompte élevé pour obtenir une nouvelle avance, mais il paiera ; il y a donc là un gage suffisant. Oui, il paiera ; mais avec quelle variation énorme dans les prix, en présence de

quelle altération dans la portée de tous les engagements! Ceux qui ne se rendent pas bien compte de l'énorme influence qu'exerce la stabilité de la mesure commune des conventions, peuvent seuls en prendre aussi facilement leur parti. L'admirable influence exercée par la monnaie se perd dans une pareille confusion. — Cette influence porte sur toutes les transactions, sur toutes les entreprises, depuis le moment où l'homme, au lieu de pourvoir par lui-même à ses besoins, comme le sauvage, a eu recours à la coopération de ses semblables, à l'échange, aux conventions qui relient l'avenir au présent. Il a eu dès lors besoin d'une mesure solide, sûre et juste, pour définir et préciser ses obligations. Telle a été l'origine de la monnaie de métal. L'accord spontané de tous les pays civilisés a choisi les métaux précieux pour constituer l'instrument de la circulation, afin que celle-ci fût gouvernée par la loi suprême *de la valeur*, au lieu d'obéir aux suggestions de l'arbitraire, ou aux combinaisons fragiles de l'esprit de système. Pour les métaux, comme pour tous les produits du travail, la demande règle l'offre, et l'offre répond à la demande ; en effet, produire c'est offrir une chose en échange d'une autre.

Telle est la véritable loi d'égalité et de juste équilibre, que Proudhon n'a qu'imparfaitement entrevue, parce qu'il ne s'est pas rendu suffisamment compte de l'action simultanée des divers agents de la production. Tout émane de l'homme, de l'application de son intelligence à la transformation des forces matérielles, toute valeur dépend donc en dernière analyse du travail ; ce qui accroît la quotité des biens, en augmente la compétition et réciproquement. Telle est la condition du numéraire.

Le billet de banque, au contraire, n'est pas le produit du travail, mais d'une abstraction ; il n'a pas de valeur intrinsèque, il échappe à cette gravitation incessante qui maintient un équilibre parfait pour la monnaie métallique. Quand la contraction ou l'expansion du numéraire obéit à cette loi supérieure, on peut la calculer, la prévoir, la modérer. Les causes d'une augmentation ou d'une diminution d'espèces sont graduelles et appréciables. Si les espèces surabondent sur une place, elles s'écoulent en dehors ; si elles manquent, elles ne tardent jamais à revenir. Les métaux précieux, comme l'eau, retrouvent sans cesse le niveau par leur propre mobilité. Quand l'or est moins apprécié dans un pays et plus demandé dans un autre, le *change* indique une variation du prix et l'équilibre rétablit de lui-même ; aucune invention artificielle ne saurait l'entretenir ainsi dans le monde.

Il faut bien insister sur ces notions élémentaires, puisqu'elles sont journellement méconnues par beaucoup de ceux qui s'occupent de la question de l'émission.

Ce ne sont pas seulement les convulsions violentes, comme celles que nous venons d'envisager, qu'il s'agit de prévenir. Malheureusement *la panique* n'est pas, dirons-nous avec M. Walker, une plante, qui attende un siècle pour mûrir, elle fleurit à plusieurs reprises avant que l'enfant n'atteigne l'âge d'homme, et plus fréquemment encore pendant qu'il accomplit une carrière de travail ; pour écarter le péril il faut restreindre et empêcher les variations journalières de l'évaluateur commun. — Les grandes crises frappent l'imagination, attirent les regards, mais on oublie les pertes incalculables de chaque jour.

Si le mètre devait avoir tantôt une longueur de 95 centimètres, et tantôt une longueur de 105 centimètres, sans qu'on pût prévoir ces changements, que deviendraient l'industrie et le commerce ! La libre fabrication de la *monnaie fiduciaire* excitait pour cette raison la légitime indignation de Cobden ; il ne pouvait comprendre qu'on abandonnât aux combinaisons de quelques négociants la faculté d'allonger ou de raccourcir à volonté le *yard* de la valeur. Avec un numéraire métallique, ou des instruments monétaires qui ne puissent varier que dans la même proportion et avec la même régularité que les métaux précieux, chaque homme qui travaille dépend de sa propre habileté; avec une *monnaie fiduciaire* livrée aux combinaisons du lucre, et aux excitations de la spéculation, chacun ne dépend plus que de la prudence et de la solidité des Banques.

En exposant à des altérations fréquentes et soudaines la mesure de la valeur, on commet une grave injustice ; on enlève à l'un, on donne à l'autre. Mais l'atteinte portée à la foi des conventions ne blesse pas seulement le sentiment moral, elle porte le plus grave préjudice aux intérêts matériels de la société; elle remplace les efforts du labeur et les calculs de la prévoyance par les hasards d'un jeu véritable. On ne saurait jamais prévoir ce que peut produire en présence d'une *monnaie fiduciaire* largement développée une diminution de confiance, une mauvaise récolte, une nécessité quelconque d'exportation métallique. Cette perspective décourage les entreprises sérieuses, trouble les mouvements du prix des choses; elle sème l'iniquité et la confusion. Le négociant dont nous parlions tout-à-l'heure,

qui aura présenté de bonnes lettres de change à l'escompte, verra déjouer les combinaisons le mieux conçues, s'il se trouve, à l'échéance, forcé de vendre avec 10, 20 et 30 p. cent de perte, à moins que de payer une nouvelle avance sur le taux de 8, 10 et 12 p. cent, comme on l'a vu en Angleterre, ou de 24, 30 et 36 p. cent, comme on l'a vu en Amérique.

Nous admettons encore qu'il paie à l'échéance dans ces conditions terribles, et qu'il mette ainsi la Banque à même de satisfaire aux demandes de remboursement, pourvu qu'elle ait prudemment échelonné les rentrées du portefeuille; mais s'il ne peut pas payer, ou si tout en présentant un gage suffisant, il ajourne la réalisation? Eh bien, dira-t-on encore, la garantie est solide, la lettre de change sera payée plus tard, le mal n'est pas grand.

Le mal est énorme au contraire, car la Banque devra, si ses clients ne la paient pas, ajourner l'échange des billets contre espèces. Là se trouve la pierre d'achoppement de la garantie offerte par les *good bills*, et surtout de la garantie donnée au monayage par les titres de rente ou par le sol. A quel prix parviendrait-on à réaliser sous la pression d'une panique, une masse d'inscriptions ou de terres jetées sur le marché? On ne pourrait les vendre qu'avec des pertes telles qu'on ne consentirait pas à les subir et qu'on retarderait le paiement. Voilà où conduit la doctrine complaisante qui essaie de mettre sur la même ligne *la convertibilité* immédiate des billets en espèces, et les garanties basées sur des valeurs, même fort solides, mais qu'il faudrait vendre pour maintenir la *convertibilité* future. Autre chose est la certitude de ne rien perdre, au bout d'un certain temps, autre chose la certitude qu'il faut

maintenir quant à la faculté instantanée de l'échange des billets contre espèces. Il ne suffit pas de savoir que les billets seront payés un jour, il faut qu'ils puissent l'être immédiatement. Cette condition essentielle, c'est l'âme de la *monnaie de papier ;* elle en entraîne aussi la mort, quand elle vient à manquer ou qu'on craint de la voir disparaître.

L'obligation de convertir les billets en espèces, les maintient au pair de l'or, dans les limites du pays, c'est vrai ; mais c'est aussi cette obligation qui entraîne les *contractions violentes* du marché où domine la monnaie fiduciaire. Nous avons déjà expliqué comment la dépense de chaque somme d'or, prise sur la réserve, devait entraîner avec elle le retrait des billets dans la proportion du *multiple* qui a déterminé la quotité de l'émission. Ce n'est pas tout, comme le fait remarquer avec tant de force M. Walker : lorsqu'un billet est converti en or, la monnaie continue d'exister, mais lorsqu'il est reçu en paiement par la Banque, il est comme annulé ; il se trouve retiré de la circulation, et le *medium* des échanges est diminué d'autant. Au contraire les dettes qui se soldent en numéraire restituent les espèces.

La circulation métallique résiste à toute pression, aucune portion ne disparaît ; si cette circulation se trouve relativement diminuée, elle attire le complément nécessaire par l'augmentation de la demande qui élève le prix de l'or et de l'argent. Ceux-ci redoutent aussi peu les atteintes de la panique que les ravages de l'incendie. Rien ne les empêche de conserver pleinement, en tout temps, la force de libération qu'ils possèdent.

Les billets de banque au contraire, et c'est pour cela que Sismondi les comparait aux canons de bois peint des Chinois, ne résistent point au danger ; ils ne peuvent que s'affaisser rapidement quand l'or manque pour les soutenir.

Dès que, pour une cause quelconque, on vient réclamer plus vivement les espèces en échange, les Banques bien conduites font leur devoir : elles restreignent subitement les avances, elles essaient de retenir les billets au lieu de les prodiguer comme dans des temps calmes, où les facilités existantes du crédit amènent une expansion plus ou moins large. Sans doute les affaires doivent osciller, tantôt s'accroître et tantôt se restreindre, c'est une preuve d'activité commerciale ; mais il faut qu'elles suivent une impulsion naturelle. Alors la monnaie demandée afflue sous la forme la plus solide, et la position ne présente aucun danger. Trop souvent la fabrication facile des billets de banque excite un mouvement fébrile; comme tout stimulant artificiel, elle provoque des besoins qui renaissent sans cesse, que rien ne peut assouvir. Si une pareille faute a été commise, on en porte lourdement la peine ; la circulation *fiduciaire* se resserre rapidement. Autant elles essayaient de l'alimenter auparavant, autant les banques s'appliquent à la contenir; mais elles se heurtent contre un triste dilemme : en restreignant les crédits, elles ruinent leurs propres débiteurs, qui seront hors d'état de les rembourser. Il faut alors choisir entre le désastre des commerçants et la suspension des paiements en espèces : l'on tombe dans l'abîme du *papier-monnaie*.

On nous accusera de trop assombrir le tableau : il n'est que la reproduction fidèle de ce que l'expérience a plus

d'une fois traduit en terrible réalité. Il faut donc fortifier la *monnaie fiduciaire* par une quantité suffisante de métal, ou bien y renoncer. M. John Laing, qui comprend tous les avantages du crédit, et qui ne pousse pas, comme M. Walker, la rigueur jusqu'à la suppression absolue de tout billet autre qu'un véritable *warrant métallique*, déclare sans hésiter qu'il vaudrait mieux renoncer aux billets de banque, que de compromettre l'immense avantage de posséder les métaux précieux comme mesure commune des valeurs (1); nous ajouterons, comme *régulateurs* du marché par les indications du *change*.

On peut concilier l'intérêt de la stabilité monétaire *(steadiness in value)*, avec celui du maintien d'une quotité restreinte de la *monnaie fiduciaire*, qui devra toujours se conformer dans ses mouvements à ceux d'un numéraire purement métallique.

Deux solutions ont été proposées, elles diffèrent beaucoup plus comme forme extérieure, que comme résultat pratique et se combattent souvent sans se rendre mutuellement justice : c'est la solution que donne le *banking-principle*, et celle qu'a fait admettre le *currency-principle*.

Tooke, Newmarch, Wilson, et surtout Macleod demandent une forte réserve métallique, et en déterminent même la somme pour l'Angleterre ; ils mettent le levier de l'escompte en œuvre dès qu'il s'agit de la maintenir. *Macleod* va jusqu'à placer, pour le monde de la production et du commerce, le principe de la hausse énergique de l'escompte au niveau de la loi admirable de Newton. On ne

(1) *Theory of Business*, 157.

lui reprochera pas de marchander l'éloge à un procédé si vivement critiqué par les partisans de la liberté d'émission de ce côté du détroit.

Pour empêcher les *contractions spasmodiques* qu'entraîne sur le marché monétaire une expansion trop facile, Tooke et Newmarch demandent qu'on fixe un minimum au-dessous duquel ne pourrait point descendre le taux d'escompte de la Banque de Londres. Quant aux élévations de ce taux, c'est le cours du *change étranger* qui devrait les mesurer.

Lord Overstone, sir Robert Peel, Cobden, Ward Norman, le colonel Torrens, Gladstone, Goschen, et nombre d'autres hommes d'Etat et financiers éminents ont fait consacrer et maintiennent le *currency-system*, qui par un procédé inverse aboutit à des conséquences pareilles. Il limite le nombre des *billets à émettre* par-dessus la garantie métallique correspondante; le chiffre a été calculé sur la base la plus réduite à laquelle soit descendue depuis le commencement du siècle la différence entre la réserve métallique et les billets en circulation.

Ce n'est pas le moment de juger ces systèmes : qu'il nous suffise de dire que tous les deux ont pour but de fortifier ce que nous avons appelé le *titre métallique* de la monnaie fiduciaire. Plus ce titre sera élevé et moins on devra craindre les crises provoquées par la situation du marché monétaire. Dire qu'il n'y aura plus de crises, ce serait commettre une grave erreur, car les entraînements des spéculations hasardées et les chances du commerce peuvent les amener même sur les marchés qui n'admettent que le numéraire métallique, ou la représentation par du papier d'un dépôt

d'or ou d'argent. Mais il y en aura moins, et ce qui échappera à tout péril, c'est la mesure de la valeur.

Les deux écoles se rencontrent sur le même terrain, en invoquant toutes les deux la même influence salutaire. Néanmoins le *currency-principle* l'emporte en netteté et en décision ; il distingue, comme le font Gladstone et Amasa Walker, comme nous avons essayé de l'établir nous-même (1), l'office de la Banque, qui doit rester libre, de l'office de l'émission qui réclame une règle sévère et qui tend à l'unité. Comment des banques multiples d'émission pourraient-elles sauvegarder la *qualité* de la monnaie fiduciaire, sans obéir simultanément aux avertissements donnés par le *change ?* C'est un des motifs que sir Robert Peel a vigoureusement mis en relief quand il s'est prononcé pour l'unité d'émission. N'est-il pas à craindre, en effet, que lorsque la banque la plus puissante réduira l'émission pour rappeler l'or, d'autres en profitent pour multiplier les billets? L'action soutenue du *change* réclame ici l'*unité*, et nous sommes étonné que M. Juglar n'ait point tiré cette conclusion des tableaux qu'il a soigneusement réunis.

Il n'y a qu'un moyen d'empêcher les crises monétaires, c'est de restreindre non pas la quotité de la *monnaie fiduciaire*, car on pourra toujours émettre autant de billets qu'on le désirera contre un dépôt métallique, mais la fraction de cette monnaie qui ne repose pas sur le métal. Nous croyons avoir suffisamment établi qu'on perd peu à rapprocher cette limite, et qu'on risque beaucoup à la

(1) V. dans notre volume la *Banque d'Angleterre* et les *Banques d'Ecosse*, le chapitre intitulé : *Débats sur la Banque de France*, et celui consacré à *la crise financière de l'Angleterre*.

reculer. La réserve *suffisante* de Horsley Palmer, la forte réserve de Tooke, la quotité fixe imposée par sir Robert Peel, tendent par des sentiers différents au même but. Il ne faut pas que l'expansion périlleuse de la monnaie fiduciaire compromette le gage métallique qu'elle doit conserver, ou en affaiblisse la composition solide, qui seule peut l'empêcher de disparaître sous le poids d'une animadversion générale et légitime; on doit toujours faire dominer le métal précieux, de manière à ce qu'il règle seul le mouvement de la circulation.

Le *change* exerce ainsi l'action décisive qui lui appartient sur le marché monétaire. Il agit non-seulement comme un frein pour l'émission de la monnaie fiduciaire, mais comme la pierre de touche à laquelle devra s'essayer le titre métallique des billets; il détermine et entretient l'équilibre nécessaire de la circulation de l'or et de l'argent. Comme l'a si bien expliqué dans une déposition d'enquête M. Weguelin : « L'act de 1844 ne restreint nullement la circulation des billets entre les mains du public, il oblige seulement ceux-ci, s'ils se multiplient, à reposer d'une manière solide sur la sécurité métallique. » Il faut toujours par une raison plus importante encore que la sécurité de la circulation — la nécessité de maintenir invariable la mesure de la valeur — que l'or et l'argent conservent la prédominance matérielle, soit qu'ils circulent comme numéraire, soit qu'ils revêtent la forme de billets de banque qui les représentent. Faut-il que l'excédant des billets sur le métal déposé soit fixe ou mobile? La question est grave et cependant elle n'est que secondaire, pourvu que l'on comprenne et que l'on suive les enseignements du change,

pourvu qu'on veille avec un soin jaloux sur la composition métallique de la monnaie fiduciaire.

Le point capital, on ne saurait trop le répéter avec sir Robert Peel, ce n'est pas la quantité des instruments de la circulation qui viendra toujours se mettre en équilibre avec les besoins, mais la *qualité* de ces instruments. Plus la portion non couverte par le métal diminue, et moins on est exposé à voir affaiblir dans les moments difficiles la réserve indispensable. Pour la conserver en dominant les temps contraires, au lieu de s'abandonner à l'illusion qui multiplie les instruments de la monnaie fiduciaire il faut user résolûment du levier de l'escompte, dirigé par les variations du change. Les plaintes de ceux qui accusent les fluctuations de l'intérêt de troubler leurs calculs et de détruire leurs prévisions, s'arrêtent au résultat quand il faudrait remonter à la cause première du mal. En effet, ces fluctuations sont d'autant plus considérables, que la proportion de métal que représente l'émission fiduciaire, est moins forte. Les Banques gagnent à cette diminution de la réserve, elles gagnent encore sur le taux de l'escompte, au moment de la détresse générale, mais le commerce et l'industrie, surexcités d'abord par l'abondance des avances, subissent une perte énorme, qui contraste avec les bénéfices accrus des Banques. Nous ne saurions trop le répéter : pour éviter ces secousses et ces mécomptes, il faut se garder d'affaiblir le titre métallique de la monnaie fiduciaire. Comme on éprouve les armes à feu et les chaudières pour les empêcher d'éclater, il faut éprouver l'outil des transactions ; le péril qu'entraîne une mauvaise fabrication n'est pas moins grave ici. On ne saurait s'en

rapporter au simple contrôle de l'acheteur, et la raison d'économie se trouve entièrement subordonnée au service que rend l'instrument employé; cet instrument coûte toujours trop cher, quand il est impropre à la fonction qu'il doit remplir.

Si la monnaie fiduciaire diminue la stabilité de la mesure de la valeur, si elle ne conserve pas fidèlement le gage assuré de la tradition future des produits, et de la libération des engagements, si au lieu de préciser le sens des conventions, la monnaie fiduciaire le trouble en faisant brusquement monter ou descendre les plateaux de la balance au profit injuste de l'un des contractants, si elle devient la cause première des oscillations violentes du marché et de l'incertitude des opérations, elle cesse de remplir la fonction assignée à la monnaie dans l'ordre économique, elle usurpe un titre et une position qui ne lui appartiennent pas. Rien de plus nécessaire que de rétablir une pleine garantie qui seule peut empêcher la fatale influence exercée non-seulement sur ceux qui lient des rapports avec les *manufactures* de billets de banque, mais encore sur ceux qui y demeurent complètement étrangers; autrement l'ensemble des relations sociales se trouve compromis.

Le rôle des instruments de la circulation est de fournir le gage assuré des échanges et de préserver autant que possible de toute atteinte l'évaluateur commun; le rôle des *instruments du crédit* est d'économiser l'emploi des instruments de la circulation, sur lesquels repose une construction brillante, mais d'autant plus fragile qu'elle prend des proportions plus considérables par rapport à la base. Plus haut l'édifice s'élève, et plus il faut se garder

d'en affaiblir les fondations, car si celles-ci cèdent sous le poids qu'elles doivent supporter, tout s'écroule. Demandez aux architectes s'il est d'une bonne économie de réaliser une épargne mesquine sur les pierres angulaires du bâtiment?

Qu'on ne nous parle ni du bénéfice que promettent les banques d'émission, ni de l'éducation du crédit qu'elles propagent. Singulier bénéfice que celui qui peut grandir en raison même de la détresse générale, singulière éducation que celle qui risque de pervertir le sens droit des populations, et de faire attribuer à la fiction du papier-monnaie le pouvoir légitime de la monnaie métallique. *Indè mali labes;* c'est parce que l'on se méprend sur le rôle de l'instrument fiduciaire que nous voyons surgir chaque jour des projets naïvement audacieux de papier hypothécaire et de banques destinées à courber le rameau d'or du crédit, de manière à le mettre gratuitement à la portée de tous. La véritable éducation du pays en cette matière se fera promptement, quand on aura nettement séparé l'idée de l'office que doit remplir la banque de l'idée de l'émission de billets qui ne reposeraient point sur un équivalent métallique. Alors le crédit sérieux pourra se ramifier à l'aide de banques de dépôt à fonds réunis (*joint stock-banks*) comme celles qui font la richesse de l'Angleterre, et qui assurent les dividendes les plus élevés à leurs actionnaires, sans se transformer en manufactures de billets de banque. Leur intérêt est toujours d'accord avec celui du public; elles n'emploient que le capital réalisé, elles ne se servent que de numéraire métallique ou de billets qui en sont l'équi-

valent et qui leur reviennent au même prix ; elles n'ont point recours aux systèmes décevants qui consistent à procurer une monnaie factice, menacée de s'évaporer au moment même où l'on a le plus besoin de l'intervention active de la monnaie courante. Les Américains, instruits par une rude expérience, commencent à condamner ce régime fatal : le livre de M. Amasa Walker (1) en est la preuve. Il a si bien déchiré les voiles trompeurs, il a si bien fait ressortir ce qu'il dénonce comme un vaste système d'insidieuse supercherie (*swindling*), qu'on ne risque guère de le voir rétablir.

L'office véritable des banques est de recueillir les capitaux et d'en activer l'usage productif, de multiplier les échanges en facilitant le règlement des comptes, d'économiser sur l'emploi de la monnaie en dispensant de s'en servir ; cet office a une importance qu'on n'apprécie point assez, parce qu'on est ébloui par les facilités séduisantes de l'émission. Ceux qui réclament une prétendue liberté des banques, pour ouvrir à tous la faculté de battre monnaie fiduciaire, négligent de faire ressortir les avantages décisifs des banques de dépôt ; ils font comme le chien de la fable, ils lâchent la proie pour l'ombre. Ils rendent un mauvais service à la cause du crédit qu'ils prétendent défendre, car le crédit relie le présent à l'avenir ; une monnaie stable et fidèle est la condition première de toute entreprise qui dépasse le cercle restreint des transactions journalières, et qui doit compter avec le temps.

Quand on achète ou qu'on s'engage, on promet de la

(1) *The Science of Wealth*

monnaie ; faute d'exécution du contrat on est condamné à se libérer en monnaie ; quand on vend ou qu'on stipule, c'est la monnaie qu'on acquiert le droit de toucher. Sans doute si l'on pénètre au fond de ces transactions, elles aboutissent toujours à un échange de produits contre produits, de services contre services ; mais tout est traduit en valeurs identiques, au moyen de la mesure commune de la monnaie. Celle-ci donne et conserve le pouvoir d'acquérir ce que l'on veut, où l'on veut, comme on veut, en dominant en quelque sorte le temps et l'espace. Quand on aborde ce terrain, la pensée s'élève, la perspective s'étend ; au lieu de se trouver en présence d'un intérêt individuel ou d'un marché local, on embrasse du regard le monde entier ; on voit comment s'établit et se maintient l'équilibre du marché universel. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut se rendre compte du rôle dominant que remplit la marchandise intermédiaire, à laquelle se rapportent toutes les autres marchandises, la monnaie.

Nous ne sommes pas de ceux qui méconnaissent la portée de la puissance libératoire dont chaque pays dote une monnaie particulière ; bien que cette puissance expire à la frontière, elle régularise et généralise l'emploi de disques métalliques d'un titre et d'un poids déterminé, en faisant circuler du *numéraire*, au lieu de se borner à faire frapper une espèce de médailles ; la qualité locale acquise à une fraction des réserves métalliques, répandues dans le monde, réagit sur l'ensemble. Rien de plus facile et de plus libre, en effet, que la transformation de l'or, simple marchandise, en monnaie d'or, et réciproquement. C'est ainsi que le change, en organisant une *vendi-*

tion régulière d'argent de place en place, établit partout une correspondance exacte des prix ; c'est ainsi que le mouvement monétaire une fois né sur n'importe quel point se propage au loin. Grâce aux métaux précieux, les intérêts matériels du monde entier se trouvent reliés par une chaîne solide dont il faut soigneusement garder les anneaux ; voudrait-on protester contre cette solidarité, ou renoncer à l'estimation exacte des produits et des services?

Le cours régulier du change entretient cette admirable harmonie ; qu'on se garde de la troubler par des artifices funestes, qu'on ne croie point enrichir certains Etats en renvoyant sur d'autres marchés une partie des métaux précieux auxquels se substituerait la monnaie fiduciaire. On tombe là dans une singulière illusion, car si les autres pays en font autant, tout se sera borné à un jeu puéril et périlleux ; on aura fait baisser la valeur des instruments de la circulation et fait varier les prix au risque de porter le trouble dans les conventions, mais personne ne sera plus riche : la dénomination monétaire aura changé, la valeur utile des choses sera demeurée la même.

Loin d'étendre ainsi l'action du crédit, on la restreint, on ne donne qu'une base étroite à une construction élevée aujourd'hui à perte de vue. Tous les instruments de crédit, tous les procédés de finance ont le métal précieux pour appui ; les lettres de change, les billets à ordre, les mandats, les comptes-courants, les chèques, les virements, les compensations ne font qu'utiliser la monnaie d'une manière plus rapide et plus féconde. Mais, si dans le monde civilisé, l'ajustement et la compensation des dettes sont de puissants leviers pour le règlement de la plupart des opé-

rations, c'est parce que la nature des dettes se trouve précisée par l'exactitude de la mesure métallique. Les instruments du crédit ne remplacent point les instruments de la circulation, seulement ils permettent d'en réduire le nombre, ils en épargnent le transport matériel. Si les instruments de crédit ne sont pas constamment *payés*, ils sont toujours *payables* en monnaie métallique ou en monnaie fiduciaire, facilement acceptée pourvu qu'elle marche exactement de pair avec le numéraire. Tout dépend de la solidité de l'outillage monétaire ; plus on veut en faire l'économie dans l'usage journalier, et plus la moindre atteinte portée à la sûreté de ce véritable instrument de précision, se repercute en crises formidables. On essaie vainement d'user d'artifice : l'inexorable verdict que prononce chaque jour le cours du change condamne la fiction et rétablit les rapports vrais, que détermine le mouvement libre des métaux précieux sur le marché universel.

Nous avons insisté longuement sur des questions vitales pour le développement régulier de la richesse publique et pour la saine application des principes de justice et d'égalité qui doivent de plus en plus gouverner le monde. Que ceux qui prétendent sauvegarder l'intérêt populaire et les droits du travail le sachent bien : rien n'est plus hostile à ces intérêts qui nous tiennent vivement à cœur, rien n'est plus funeste que ce qu'on a nommé la liberté des banques, en concentrant la pensée sur la manufacture de la monnaie fiduciaire ; rien n'est plus utile que la liberté de l'office de banque proprement dit, tel que l'exercent les établissements de crédit destinés à réunir et à faire fructifier les capitaux réels, fruit du travail et de l'épargne.

Nous l'avouerons en terminant, nous ne craignons qu'une chose, c'est qu'on ne nous accuse d'avoir trop complètement démontré le danger de la monnaie fiduciaire, et de conduire ainsi à en faire prononcer la suppression entière. Nous comprenons qu'on demande l'application absolue de la thèse soutenue chez nous par M. Cernuschi, et en Amérique par M. Amasa Walker; nous savons que ces conclusions rigoureuses plaisent à certains esprits qui s'abandonnent aux conséquences d'une déduction logique sans tenir compte des influences diverses qui peuvent les modifier. Cependant l'absolu n'est pas de ce monde; sans nous exagérer les avantages de la portion de la monnaie fiduciaire non garantie par le métal, nous croyons qu'ils existent, mais dans une mesure fort restreinte; nous croyons aussi qu'on risquerait de porter préjudice à la régularité des relations établies si l'on prétendait brusquer une solution radicale. Pourvu que les mouvements du marché monétaire soient toujours réglés par les réserves métalliques, pourvu que la masse des instruments de la circulation se comporte comme s'ils étaient tous forgés en or et en argent, maintenons dans une proportion réduite, par rapport à la garantie métallique correspondante, une certaine quantité de monnaie fiduciaire; elle ne troublera point les relations sociales.

L'Angleterre a obtenu ce grand résultat; elle a traversé depuis l'act de 1844, et elle traversera encore des crises de crédit; mais celles-ci ne dureront point, car elle se trouve à l'abri de toute crise métallique, de toute altération dans la mesure commune des échanges. C'est une justice que les adversaires les plus décidés de l'œuvre de sir Robert

Peel sont disposés à lui rendre. L'Angleterre a su préserver, et elle fortifiera de plus en plus *le titre métallique de la monnaie fiduciaire ;* c'est le point fondamental.

Nous avons invoqué l'influence permanente du change sur la constitution et sur les mouvements du marché monétaire; nous avons montré comment le change agit pour accroître la nécessité d'un *titre métallique* élevé, assuré à la monnaie fiduciaire, et cette action souveraine nous inspire assez de confiance pour que nous admettions dans une proportion réduite l'émission de billets de banque, dont une partie ne serait point garantie par les métaux précieux; mais c'est à la condition formelle de ne jamais perdre de vue les indications du *change*. Autrement le risque couru et les désastres périodiques, dépasseraient et absorberaient promptement l'avantage d'une faible économie.— Qu'on puisse se servir de *l'outil fiduciaire* à côté de *l'outil métallique,* nous l'admettons, pourvu que cette adjonction ne compromette en rien la mission que remplit la monnaie à l'égard de la régularité, de la sécurité et de la sincérité des relations établies entre les membres divers de la grande famille humaine. La *cote du change* conduit à ce résultat utile, elle permet en éclairant la marche des banques, de conserver à *l'émission fiduciaire* la garantie solide du métal, en n'autorisant une dérogation à ce principe fondamental que pour une quotité définie, déterminée par une longue expérience.

Aujourd'hui que la richesse mobilière et l'esprit de spéculation ont pris un large essor, chacun en ouvrant son journal consulte les longues colonnes où s'étale le cours des emprunts publics, des actions, des obligations, des titres de toute nature, qui constituent une portion consi-

dérable de la fortune d'un grand nombre de familles. C'est là un intérêt privé, dont l'importance s'accroît constamment. Pouvons-nous espérer que la signification qui appartient au cours du change et qui se rattache intimement à l'intérêt général de l'Etat, et à l'intérêt particulier de chaque citoyen, une fois mieux comprise, fera aussi porter les yeux sur la place modeste et d'ordinaire dédaignée, qu'occupe la cote des changes étrangers (1)?

En terminant ce long travail, nous devons remercier encore une fois M. Goschen du service qu'il a rendu ; la *théorie des changes étrangers* fait autant honneur à ses études d'économiste, qu'à son expérience d'homme d'affaires. Quant à notre pensée, nous avons essayé de la rendre conforme à celle de M. Goschen ; sur presque tous les points nos convictions sont communes, et il nous est permis d'espérer qu'il confirmera de son autorité le principe, dans lequel se résume notre manière d'envisager l'influence du change sur le marché monétaire : *il faut fortifier et préserver de toute atteinte le titre métallique de la monnaie fiduciaire.*

(1) Le prix de l'or tient une place d'honneur dans le *Money-Market* de la Cité de Londres. Tout lecteur d'un journal anglais consulte ce degré du thermomètre des affaires, et chaque négociant agit en conséquence.

L. WOLOWSKI.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE VII.

Préparatifs du voyage. — Réjouissances à la cour. — Opposition générale aux mariages. — Pamphlets publiés. — Ecrits apologétiques. — Démarches inutiles auprès de Condé. — Voyage de Guienne. — Prise d'armes du duc de Rohan. — La cour à Bordeaux. — Mariages célébrés à Burgos et à Bordeaux (18 octobre 1615.) — Départ de Madame pour l'Espagne. — Renonciation de l'Infante. — Echange des princesses à Andaye. — Arrivée de la jeune reine à Bordeaux et divertissements dans cette ville. — Retour à Paris (mai 1616). — Cour espagnole d'Anne d'Autriche. — Persistance du mauvais accord entre Espagnols et Français. — La faute des mariages réparée par Luynes et Richelieu.

La reine, en ce moment-là, était au comble de ses vœux. L'assemblée des États, qu'elle n'avait convoquée que pour donner satisfaction aux demandes de ses sujets, et sur laquelle elle fondait tant d'espérances, s'était séparée, vers le milieu de janvier 1615, sans avoir tenu ce qu'ils s'en promettaient : de nouvelles plaintes se faisaient entendre, plus nombreuses et plus fortes

(1) V. pour la première partie, t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII, p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; t. LXXXV, p. 145 et 419; et pour la seconde partie, t. LXXXVI, p. 47, 185 et 391 ; t. LXXXVII, p. 193; et t. LXXXVIII, p. 97 et 221.

qu'auparavant (1). Ce remède n'ayant point produit son effet, on ne pouvait plus compter que sur les mariages et l'alliance de l'Espagne, pour affermir le sceptre de Henri IV dans les mains de son fils. La joie éclatait donc à la cour : on y exécutait des ballets où Madame, vêtue en Minerve, conduisait par une chaîne d'or le prince d'Espagne, son fiancé, où le grave Malherbe, travesti en berger, dansait et chantait les belles noces où se baillait un ange pour un ange, et la houlette de Marie, qui mettait la bergerie hors du pouvoir des loups.

Ces réjouissances, malheureusement, contrastaient d'une façon singulière avec le sentiment public. Depuis que la résolution de conclure les mariages paraissait inébranlable, les adversaires qu'elle rencontrait avaient eu le temps de préparer leurs armes et de publier quelques écrits pour la combattre. Avant même que les États fussent réunis, vers le milieu de l'année 1614, on avait vu paraître un *Discours sur les mariages de France et d'Espagne, contenant les raisons qui ont mêu Monseigneur le prince à en demander la surséance*. C'était une attaque modérée encore, comme si l'on n'eût pas perdu tout espoir de faire écouter cette remontrance. L'auteur anonyme disait bien que la reine n'avait consulté « que pour faire approuver et consentir, » mais il lui reconnaissait le droit d'arrêter les mariages, à la condition d'attendre, pour les accomplir, que les jeunes princes eussent atteint

(1) « O quel heureux succez la France se promettoit de ceste célèbre assemblée des Estats, et neantmoins au bout de là ce ne sont que plaintes plus grandes que les précédentes. » (D'Autreville, *Estat général des affaires de France*, p. 633.)

l'âge de puberté. « Cette surseance est juste et nécessaire, « poursuivait le *Discours*, et ne peut être refusée sans « injustice : c'est la demande de toute la France... La pa- « tience est vaincue par l'apparence d'un si grand mal, « qui fait ouvrir les yeux aux plus aveugles, émouvoir « les plus insensibles. » S'il est vrai que la loi de majorité faite par le roi Charles V, confirmée par Charles VI, son successeur, donne au roi, dès l'âge de quatorze ans, l'administration de son royaume, elle ne fait pas préjudice à la loi de nature, qui requiert la puberté pour le mariage. On se promet beaucoup de bons effets de l'alliance espagnole ; cependant, depuis les premières ouvertures, l'Espagne a fait de grands progrès chez nous et chez nos alliés ; elle viole la Navarre, traverse le renouvellement de notre alliance avec les Grisons et les Vénitiens ; elle force le duc de Mantoue à se soumettre à ses volontés ; elle donne le conseil de raser la citadelle de Bourg, seul rempart de Lyon (1). Dans une *Remontrance à la reine sur les alliances d'Espagne*, on reprenait les mêmes arguments sur un ton sérieux encore, mais avec plus de chaleur. « Madame, Madame, y était-il dit, ne forçons point nature; « laissons venir le temps sans contrainte. Cette précipi- « tation n'ajoute rien ni à l'autorité du roi, ni à celle de « Votre Majesté. Vous avez les affections entières de vos « sujets. C'est la plus grande force de votre État, ce sont « vos plus assurées alliances. » Marier des enfants, c'était pure folie, et se vanter de le faire sans délier les cordons de la bourse, c'était prendre l'apparence pour la réalité.

(1) *Discours*, etc., 1614, in 4° (pièce sans lieu ni nom d'imprimeur).

Si la reine ne voulait pas écouter les conseils, qu'elle remît du moins la décision aux États-Généraux (1).

Pour avoir tenu ce langage plein de réserve, les auteurs de ces écrits se voyaient appelés, dans des libelles destinés à leur répondre, « effrontés et langues de vipères (2); » mais ces injures peu méritées n'abattirent point le courage du parti nombreux qu'ils représentaient. Seulement, quand les espérances fondées sur l'assemblée des États se furent évanouies, au lieu de disséminer leurs forces, ils les concentrèrent en un petit nombre de pamphlets, qui, par leur rareté même, attirèrent l'attention. Une prosopopée éloquente fut publiée sous ce titre : *La rencontre de Henri le Grand au roi, touchant les mariages d'Espagne* : on y exhortait Louis XIII à rompre avec le roi catholique et à venger son père, dont on imputait la mort à Concini, à Épernon, à la reine même :

« Las ! s'écrie Henri IV, dans cet ouvrage, où avois-je les yeux quand j'introduisis en mon conseil ce perfide Jeannin ! Ne savois-je pas que, durant la Ligue, déloyal qu'il étoit, il avoit signé ma mort et m'appeloit Béarnois ? Ne devois-je pas bien croire qu'imbu d'une mauvaise odeur, il s'en ressentiroit toute sa vie ? Il l'avoit signée, Villeroy l'avoit écrite, Sillery scellée, mais tous étoient maintenus par le chef de mon infanterie... Si Sully eût été continué en sa charge, la Bastille ne seroit aujourd'hui vide de trésors comme elle est, les petits coquineaux qui se sont enrichis de ses dépouilles ne seroient si magnifiques comme ils sont : Bullion, ce pourceau, n'auroit dévoré, comme il a fait, un million de livres à sa part ; Pontchartrain, cet ignorant, ne seroit haut et

(1) *Remontrance*, etc. 1614, in-8° (pièce, sans lieu ni nom d'imprimeur).

(2) *Réfutation du Discours contre les mariages de France et d'Espagne*, 1614, in-8° (pièce, sans lieu ni nom d'imprimeur).

puissant seigneur comme il est ; Loménie, cet esprit autant traversé que ses yeux, n'auroit acquis tant de biens ; Phélippeaux, ce rusé, n'auroit la bourse si bien ferrée ; Dolé, ce frauduleux, n'auroit mis la main dans les trésors que j'avois assemblés. Non sans cause porte-t-il ce nom, puisqu'il est tant rempli de dol... Bref, tous ces petits maquereaux de la tyrannie espagnole ne se seroient surhaussés en grandeur, si Sully eût été continué en sa charge (1). »

De tels excès de langage nuisirent à ce pamphlet, d'ailleurs remarquable ; ceux dont s'émut la France entière, ce furent *la Cassandre françoise* et *le Pacifique pour la défense du Parlement.*

La Cassandre, écrite avec vigueur dans l'intérêt de Condé, à dessein confondu avec celui du royaume, touchait en vingt-deux courtes pages à toutes les questions que l'alliance d'Espagne soulevait :

« François, que faites-vous ? où avez-vous les yeux ? quel mauvais conseil vous précipite aux malheurs, que pourriez aussi facilement prévoir que moi, bien qu'éprise d'un saint enthousiasme, puisque le passé vous a montré ou dû montrer combien vous sont dommageables les alliances étrangères trop étroitement contractées, et principalement celle d'Espagne ? La perte de vos enfants, vos filles forcées, le saccagement de vos villes, les sacriléges commis en vos saints temples, bref la ruine entière de votre pays, vous devroient émouvoir, puisqu'en tout cas votre condition ne peut être pire, bien que tout l'univers se bandât contre vous, pour de force vous contraindre d'effectuer ce qu'à votre malheur et désavantage de votre France vous avez promis... Mais je vois au contraire, vous faites des feux de joie, vous passez les nuits en ballets et en danses, en espérance de ces prétendus mariages. Hé ! que pensez-vous faire ? accorder deux peuples du tout ennemis ? plutôt l'eau et le feu se mêleroient en-

(1) *La rencontre*, etc. 1615, in-8° (pièce).

semble, et mêlés produiroient leurs effets, que le François peut compâtir avec l'Espagnol. Le coq est du tout contraire au lion, et à sa seule voix lui fait montrer les talons et rabattre le feu de son courroux. Mais je me trompe, je lui fais trop d'honneur : ce n'est point un lion, c'est un renard qui est toujours au guet pour attraper votre coq ; tenez-vous donc sur vos gardes, et ce plutôt quand il fera le doux. Au lieu d'épouser une déshéritée, une maure, pourquoi le roi ne suivrait-il pas la politique que lui conseillait son père, mort par les méchancetés des partisans espagnols ? Je n'en veux dire davantage, je suis prophète, je dois parler de l'avenir, non du passé. — Sa seule mémoire vous devoit maintenant retirer de ces alliances espagnoles, vous ayant toujours montré quelles alliances il falloit contracter, quelles amitiés il falloit rechercher des Espagnols, leur tenir le pied sur la gorge, relever ceux qu'ils avoient atterrés, assister ceux qu'ils vouloient étouffer, être ennemi de leurs amis et ami de leurs ennemis ; punir, quoique grands personnages, et desquels il semble qu'on ait besoin, ceux qui en quelque façon les favorisent en leurs conseils, se laissant emporter à leurs promesses (1). »

Ce que Louis XIII devait faire, c'était de prendre pour femme une jeune princesse de la maison de Bourbon, la duchesse de Montpensier (2), et, « jeune Hercule gaulois, » de se servir du prince de Condé comme d'un « Thésée » qui ne le trompera pas, mais à qui l'on recommande de ne s'en point départir à la première résistance qu'on fera, car « ce seroit peu de l'avoir entrepris, s'il n'étoit mis à effet par « un prince qui, bien que jeune d'ans, démontre plus de « maturité en ses conseils que ceux à qui les François ont « jusques à présent voulu croire (3). »

(1) *La Cassandre françoise*, p. 1, 2, 3, 5, 22. Paris, 1615, in-12.
(2) *Id.*, p. 20, 21.
(3) *Id.*, p. 16, 17.

Avec une exagération manifeste, Cassandre prédit des malheurs qui pourront aller jusqu'à la ruine du royaume (1); elle n'hésite pas à prêter à l'Espagne des desseins qui eussent été en contradiction formelle avec sa politique séculaire : « Ce tyran cassera plutôt son inquisition, ne se « souciant du pape que pour son bien, mettra liberté de « conscience en ses pays et en un besoin prendra le turban « pour vous ruiner (2). » Mais ces folies, mêlées à de sérieux arguments, n'en compromettaient point l'autorité auprès des esprits irrités et incapables, à cette heure, d'un juste tempérament dans leurs appréhensions.

Il s'en faut beaucoup que le pamphlet du *Pacifique*, postérieur à *la Cassandre* (3), en reproduise les mâles et patriotiques accents. Écrit dans l'unique dessein de défendre les remontrances du parlement contre le mépris qu'en faisaient les amis de la reine, et dans le goût du temps qui demandait à l'histoire ancienne et à la mythologie des autorités et des raisons qu'avait sagement dédaignées, dans *la Cassandre*, un auteur inconnu, mais très-supérieur à la plupart de ses contemporains, *le Pacifique* ne se recommande que par le conseil qu'il donne « de conserver les alliances que le feu roi nous a lais- « sées (4). »

Si ce médiocre pamphlet soutint l'attention publique après le tocsin de *la Cassandre*, n'y faut-il pas voir une

(1) *La Cassandre françoise*, p. 9, 14, 21.

(2) *Id.*, p. 8.

(3) « Ha! je vois bien encore, Cassandre, que nous sommes au déclin de notre bonheur. Tu as beau crier, ni pour cela, tout tombe, tout tombe... » *Le Pacifique*, etc., p. 13. 1615, in-12.

(4) *Le Pacifique*, etc., p. 9.

preuve manifeste de la disposition générale des esprits, prêts à approuver tout ce qui flattait leur passion, tandis que la rhétorique des défenseurs de la reine et des mariages les laissait indifférents ?

Ces écrits, qui soutenaient une opinion peu en faveur et une alliance impopulaire, essayaient de donner le change par leur nombre, par les hyperboles de leur enthousiasme et par la véhémence de leurs invectives. Quelques-uns discutaient sérieusement, et s'appuyaient non sans habileté sur les négociations entamées autrefois par Henri IV pour les mariages espagnols (1), ou s'attachaient à montrer que le prince et les Huguenots n'étaient pas redoutables (2) ; d'autres mêlaient à des raisons de quelque valeur des parallèles étranges, comme celui du mariage du roi avec l'infante et du mariage de Jésus-Christ avec la nature humaine (3), ou cherchaient des exemples de semblables alliances dans l'histoire des temps anciens et dans celle du moyen-âge, montrant des mariages espagnols dès les règnes de Chilpéric II et de Charlemagne (4). A Lyon, ville déjà renommée pour son zèle religieux, on célébrait

(1) *Apologie ou défense pour le mariage du Roi et de Madame sa sœur*, par Nicolas de Sonnelles, Paris, 1615, in-8°.

(2) *Les terreurs paniques de ceux qui pensent que l'alliance d'Espagne doive mettre la guerre en France*. Paris, 1615, in-8°. (pièce).

(3) *L'hyménée royal*, par le docteur Assensio Enriquez de Monnegro, théologien du cardinal de Sourdis, Bordeaux (sans date), in-8°.

(4) *Discours sur l'alliance faite par le Roi très-chrétien avec le Roi catholique*. 1615, in-8° (pièce). — *Discours d'Etat présenté au Roi sur les alliances de France et d'Espagne*, par J. B. gentilhomme champenois, ci-devant député aux États pour la noblesse de Champagne. Paris, 1615, in-8° (pièce).

les mariages parce qu'on y voyait le salut de l'Église : « Il « est donc vrai que les deux plus grands monarques du « monde, les deux fermes et plus puissantes colonnes de « l'Église apostolique et romaine soutiendront de mieux « en mieux le Saint-Siége et appuieront si bien la chaire « de saint Pierre, que les plus rudes secousses des vents de « l'hérésie ne la pourront non-seulement déplacer, mais « pas même tant soit peu ébranler (1). » Un certain nombre de ces auteurs se plaçaient au point de vue du pouvoir absolu, en défendaient les priviléges et relevaient leurs raisons de toutes les fleurs d'une rhétorique exubérante, dont le goût était la moindre qualité :

« Sus, sus, mes laquais, disait Claude d'Esternod, mettez les mains aux étrivières pour en donner à ce fol métaphysical, et qu'on lui fasse savoir que tous ces arguments démocratiques sont réfutés, que nous n'avons en France qu'un monarque, qu'il n'y a qu'un Dieu au ciel et un roi en France... Aux baisers donc, aux baisers, France et Espagne, aux baisers les deux plus grandes couronnes de ce monde, témoignez votre contentement en vous réjouissant ; que la terre ne produise que des cannes de sucre, que la pluvieuse Iris ne verse que des pluies de nectar, d'ambroisie, de mauve et de miel, que l'on n'entende que paroles de bénédictions, tonnerres que de musique et de poésie, vents que de baisers et de mignards embrassements (2). »

Florentin du Ruau, cet avocat au présidial de Poitiers, dont nous avons vu plus haut l'enthousiasme lyrique et

(1) *Les vœux sacrés et les ardents désirs des bons chrétiens.* Lyon, 1615, in-8° (pièce), p. 3.

(2) *Le franc Bourguignon, pour l'entretien des alliances de France et d'Espagne,* par Claude d'Esternod. Paris, 1615, in-8°, p. 20, 166.

extravagant pour Marie de Médicis (1), parlait dans le même sens :

« Si nous vivons trop longuement en cette erreur de vouloir licencieusement contrôler les actions de notre prince et celles des seigneurs de son conseil, c'est signe d'une grande indisposition dans cet État, quand il y a plus de médecins que de malades, que chacun veut commander. Si on offense le chef, où sera la santé des autres parties qui n'ont de bien-être que par la sûreté de celle-là ? Je vois où il démange à tous ces mercurialistes qui ont des cervelles qui foisonnent merveilleusement en vif argent, c'est l'objet de ce mariage... Sus donc, courage, grande princesse, il faut doubler le cap de Bonne-Espérance, rien ne pourra jamais s'opposer à vos généreuses résolutions, qui ne succombe sous les lois de votre invincible génie ; tous les bons catholiques embrassent ce dessein, ceux qui voudront s'y opposer encourent crime de lèse-majesté. Le bonheur de la France vous y semond, vous y convie, le chœur des anges vous y précèdera. J'entends bien gazouiller je ne sais quels mauvais discours sur ce sujet : chacun en veut dire son avis : le roi sera donc moins libre en son État que les autres princes souverains ?... C'est la maladie de la France ; tel est monté bien haut sous Henri IV, qui ne veut et ne peut descendre ; en la cour on joue aux échecs, on vise à échec et mat. La reine a défendu le roi, les pions y ont mieux servi que les chevaliers... (2). »

Nous passons sur les écrits orduriers où se retrouvaient, pour défendre l'alliance projetée, les licencieux propos qu'aimait tant le moyen-âge (3), et sur les puérils efforts de quelques hommes patients pour montrer par des anagrammes ou par des calculs minutieux que Dieu,

(1) Voy. cette deuxième partie, ch. 1er. — *Tableau de la Régence*, p. 692.

(2) *Tableau de la Régence*, p. 625, 629, 635.

(3) *Avertissement du sieur de Bruscambille sur le voyage d'Espagne*, 1615, in-8° (pièce.)

de toute éternité, avait destiné l'un à l'autre les princes qu'on allait unir (1); mais comment taire les réponses et les invectives dont on poursuivit *la Cassandre* et *le Pacifique ?* Florentin du Ruau fait face à toutes leurs attaques : contre eux il défend le chancelier et Villeroy, ces deux « étançons, » sans lesquels on ferait pencher l'État, s'il en était privé, de quelque part qu'on voudrait, et « ordonnés par le plus grand roi qui fut jamais pour le bien de son successeur (2) ; » le père Cotton, également choisi par Henri IV, « ce bon jésuite à l'oreille « bien percée pour discerner les faux tons de l'hérésie de « la musique des quatre parties évangéliques, » et qui, s'il a « étoupé » les oreilles de la reine, « ne l'a empêchée « d'ouïr bien clair les voix des divers ordres de ses sujets, « et à savoir discerner les bons François de ceux qui ne « le sont pas (3) ; » le maréchal d'Ancre et sa femme, pour qui la reine a « quelques bonnes volontés. » Le lui reprochera-t-on ? « C'est la gloire des dieux et la plus re« levée prérogative qu'ils ont sur les mortels de rien

(1) En voici un exemple :

Henry de Bourbon Marie de Médicis Louis de Bourbon Anne d'Autriche	Chacun de ces noms est composé de quatorze lettres.
Philippe d'Autriche Élisabeth de Bourbon	Dix-huit lettres.

Anagrammes: Louis de Bourbon, Anne d'Austriche : Ho bon lien sacré du très-bon Dieu. — Philippe d'Autriche, Elisabeth de Bourbon : Benits de Dieu pour alliance prophitable. (*Convenances admirables des noms et des mariages du Roi et de Madame*, par B. de Viette, 1615, in-8° (pièce).

(2) *Tableau de la Régence*, p. 702, 704.

(3) *Id.*, p. 712.

« créer quelque chose de grand pour y contempler l'image « de leur puissance (1). »

« On dit, s'écrie du Ruau, que la princesse est une déshéritée, qu'on ne lui donne rien. Si on eût marié nos filles de France avec l'Anglois aussi judicieusement, il n'eût pas gardé la Guienne si longuement. Si le prince de Galles étoit promis à la fille aînée de la France, ô que cette Cassandre chanteroit joyeusement un hymen hyménée! et qu'on lui donnât la Guienne en dot, comme on fit à Edouard, il n'y auroit point de murmure, toutes les églises réformées se convieroient à la fête, prendroient leurs robes de noces. Ils n'ont pas sujet de plainte, on ne leur a refusé la seconde sur pareilles conditions pour un plus solide affermissement de paix... La mensongère, la réformée Cassandre et son Pacifique Catilinaire veulent former du soufre dedans nos veines, pour porter le feu d'une guerre civile au cœur de l'Etat, à la vérité bien malade quand les parties les plus nobles donnent lâchement les mains à fomenter le mal qui les enveloppera les premiers; tous ces nouveaux dieux de Cassandre et du Pacifique ne les pourront garantir (2). »

Aux raisons le véhément apologiste ajoutait les menaces :

« La France est née sous de meilleures influences que tu ne penses, insensée Cassandre ; ton nom est découvert, si la justice n'est trop lâche en ton endroit. Tu sais ce que mérite par la loi *Julie* le sujet qui médit de son prince et de ses actions, et en quel degré ton discours, sous le nom de Cassandre, doit être imputé. Si tu vivois sous Tibère, ton procès seroit bientôt fait ; la liberté n'est que trop familière aux François d'écrire contre les puissances souveraines, et ce crime toléré avec une trop grande connivence. La justice ne peut être trop sévère contre ces mauvais François, lesquels

(1) *Tableau de la Régence*, p. 714.
(2) *Id.*, p. 639, 646, 647, 650, 699, 705.

blasphèment si impudemment contre les puissances sacrées que Dieu a mises sous sa protection et sauvegarde (1). »

A ces nombreux écrits de caractères si divers, mais empreints d'un enthousiasme de commande et contredits par les assertions, plus sincères parce qu'elles étaient secrètes, que les ambassadeurs envoyaient à leurs cours, il faut ajouter quelques opuscules d'un autre genre, destinés à préparer les esprits au voyage de Guienne. L'un se bornait à célébrer en termes pompeux ce grand événement (2). L'autre protestait, au nom de la ville de Paris, qu'elle ne bougerait durant l'absence du roi (3). Florentin du Ruau n'avait garde de se taire sur cet important sujet (4) ; mais ce qui montre à quel point il était nécessaire d'apaiser par avance les craintes que le voyage excitait dans tous les rangs de la société française et jusque parmi les plus humbles serviteurs de la reine qui devaient l'accompagner, c'est qu'il parut alors un *Avis du doyen des valets de pied de la cour à ses camarades sur le voyage de Bayonne* :

« De quoi vous souciez-vous ? leur disait-il. Auriez-vous peur en si grande compagnie ? Possible que oui ; mais pourquoi ? Peut-être à cause des mouches, car je prévois que dorénavant nous en aurons quantité à raison des fruits et des prunes nouvelles. Est-ce à cause de la chaleur ? Elle est excessive à la vérité ; mais il n'y a remède. Il faudra si bien laver nos tripes et rafraîchir si souvent nos gosiers et nos

(1) *Tableau de la Régence*, p. 657.

(2) *Bref discours sur le prochain voyage du Roi et de Madame à Bayonne*. Paris, 1615. in-8° (pièce).

(3) *Les protestations de la ville de Paris, faites au roi sur son voyage*. Paris, 1615, in-8° (pièce).

(4) *Tableau de la régence*, p 699.

gorges, que nous soyons aucunement relevés et soulagés de ces incommodités. Et outre ce, nous n'irons que le matin et le soir (1).

L'opposition des valets de pied ne méritait d'être signalée que parce qu'elle montre jusqu'en quels bas-fonds avait pénétré le mécontentement. Mais s'il paraissait nécessaire de conjurer par des écrits de si misérables embarras, combien ne l'était-il pas davantage de se dégager des plus graves, qui s'accumulaient autour de la reine, quelquefois par le fait de ses plus intimes conseillers? Le maréchal d'Ancre et sa femme étaient si effrayés des éclats de la haine qu'ils avaient soulevée contre eux, que si Marie de Médicis les eût écoutés, elle aurait ajourné le voyage et transigé à tout prix. Villeroy et Jeannin, qui se prononçaient peu auparavant pour les résolutions énergiques, conseillaient aussi de céder à l'orage; mais on ne tenait nul compte de leur avis : Concini se voyait relégué en Picardie, sous prétexte d'y défendre l'autorité royale; la reine reprochait au parlement l'impunité qu'il laissait aux pamphlets contre les mariages, et le jeune Louis XIII, animé, malgré sa froideur, par tout ce qu'il entendait à sa cour, disait aux dames « que s'il trouvait le diable en son chemin pour l'arrêter, il lui passerait sur le ventre. »

Plutôt que d'en venir à cette extrémité, dont le succès était à craindre, la reine préférait ramener les princes par la douceur : elle leur envoya Nevers, qui ne put décider ni Bouillon, ni Mayenne, ni Longueville au retour. Quant à Condé, qu'elle voulait emmener à Bayonne, soit parce

(1) *Avis du doyen*, etc. Paris, 1615, in-8° (pièce).

qu'en sa qualité de premier prince du sang, sa place était auprès du roi, soit plutôt parce que c'était réduire son mauvais vouloir à l'impuissance, il vivait retiré dans ses terres de Creil, tâchant de se faire aimer des petites gens, auxquels il proposait des prix magnifiques pour le vainqueur à l'arquebuse; il écrivait au pape afin de justifier ses armements, aux réformés de La Rochelle, pour obtenir leur appui, à l'assemblée protestante de Grenoble, pour qu'elle envoyât des députés au roi et le fît supplier d'écouter les remontrances du premier prince du sang et du parlement de Paris. Ceux de la religion ayant fait sans fruit cette démarche, Condé ne se laissa gagner par aucune de celles qui furent tentées auprès de lui. A Nevers succéda la comtesse de Soissons, puis Villeroy, qui fit jusqu'à trois fois cette expédition inutile. Il n'était pas de retour encore, quand la reine, dans son impatience, le fit suivre du secrétaire d'État Phélippeaux de Pontchartrain, muni d'instructions plus précises. Il annonçait que Sa Majesté partirait dans huit jours; qu'elle ne pouvait différer davantage, car le roi d'Espagne avait déjà attendu plus que de raison; qu'elle invitait M. le Prince à être du voyage, et qu'un refus de sa part le déclarerait en désobéissance ouverte. En tous cas, on lui demandait une prompte réponse, le roi ayant à prendre, pour la sûreté du royaume, des mesures qui seraient fort différentes, suivant que Son Altesse refuserait d'obéir ou consentirait, comme c'était son devoir, à l'accompagner.

Villeroy et Jeannin ne furent pas moins surpris que Condé d'une démarche inopportune, tout au moins prématurée, qui ne pouvait qu'éveiller ses soupçons et trahir

la crainte qu'il inspirait. Confirmé dans son dessein de rester à l'écart par tout ce qu'on faisait pour l'en détourner, dès le lendemain (27 juillet), il répondit de vive voix à Phélippeaux et le chargea d'une lettre où il refusait de retourner à la cour avant qu'on eût pourvu à l'ordre et à la tenue des conseils du roi, agi conformément aux remontrances des États et du parlement, afin qu'ils reçussent une satisfaction nécessaire, assuré enfin à lui et à ses amis quelques avantages particuliers qu'il indiquait. Il déclarait, en outre, que ce départ précipité, avant d'avoir réglé les plus importantes affaires du royaume, était dû aux mauvais conseils de quelques personnes, et il désignait, entre autres, le chancelier et le chevalier de Sillery, son frère, le conseiller d'État Bullion et l'avocat Dolé, dont le maréchal d'Ancre avait fait la fortune.

Ce langage, conforme aux précédentes remontrances du prince, aurait dû éclairer la reine et lui faire comprendre combien la rébellion était probable, après son départ, sur les derrières de la cour. Mais la résolution ne lui fit point défaut pour accomplir son dangereux projet. Sur son ordre, on forma des troupes disponibles deux armées, dont l'une devait protéger la marche royale, tandis que l'autre, sous les ordres du maréchal de Boisdauphin, vieux et médiocre soldat, défendrait les approches de Paris. Pour que rien ne manquât aux folies de ce voyage, on alla solennellement chercher à la Bastille l'argent nécessaire, malgré la résistance de la Chambre des comptes. Le roi et la reine-mère se rendirent à la forteresse, accompagnés des maréchaux, des officiers de la couronne, du chancelier et du conseil d'État. Le trésor royal était presque épuisé,

on y prit néanmoins une somme de douze cent mille écus (1).

Le départ, fixé d'abord au 1er août, fut ajourné jusqu'au 17 et n'eut lieu, en réalité, que le lundi 19. Ce n'est pas que la reine éprouvât quelque hésitation : même l'ambassadeur d'Angleterre ayant demandé une audience pour détourner le roi de la résolution prise, reçut de lui et de ceux qui l'approchaient un fort mauvais accueil. Mais tous les préparatifs n'étaient pas achevés, et l'on voulait mettre en état de défense les places que convoitait le parti des mécontents. Guise, Épernon, les ministres reçurent ordre d'accompagner Leurs Majestés. Nevers et Vendôme furent, au contraire, autorisés à s'en abstenir, l'un à cause de sa querelle de préséance avec la maison de Lorraine, l'autre parce qu'il était chargé de lever des troupes pour la défense du royaume.

Enfin, le roi partit sans pompe, le matin, avant le jour, non sans avoir pris la précaution puérile et bizarre de faire arrêter et conduire comme prisonnier à sa suite le président Lejay, qu'on savait dévoué au prince. Madame sortit de Paris avec plus d'appareil et d'éclat. L'étiquette voulait que les filles de France, lorsqu'elles quittaient le royaume pour contracter mariage, fussent conduites hors de la ville par le prévôt des marchands et les échevins, avec un cortége de milice bourgeoise. « Les archers et quatre cents chevaux escortaient sa riche litière de velours

(1) D'Autreville, *Estat général des affaires de France*, p. 619. — *Mercure françois*, t. IV, p. 159-188, V, 142. — Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. I. p. 430. — Bazin, *Histoire de France sous le règne de Louis XIII*, t. I. p. 202-207. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. XI, p. 91-96.

cramoisi brodé d'or, et les dix carrosses dont elle était suivie. A Berny, où résidait le chancelier, cette escorte d'honneur retourna vers Paris, et la princesse, poursuivant son voyage d'une course plus rapide, rejoignit le soir même, sur la route d'Orléans, le roi et sa petite armée (1).

Les obstacles naissaient en quelque sorte à chaque pas. Ces douze cents cavaliers qui marchaient sur les flancs du cortége, ces trois mille arquebuses du régiment des gardes, ces Suisses en qui le roi et sa mère comptaient principalement pour leur sûreté, pillaient tout sur la route, ravageaient le pays, ct ne trouvant point assez de ressources pour assouvir leur cupidité, faisaient les mécontents, attendaient avec impatience le jour de revoir leurs campagnes du nord, si supérieures, suivant eux, aux terres brûlées du midi. Sur les derrières de cette petite armée, les princes combattaient et prenaient des villes, malgré le maréchal d'Ancre, malgré l'incapable Boisdauphin, qui laissait en outre passer Condé avec tous ses hommes d'armes. Des corps de partisans eussent inquiété l'escorte royale, si le duc de Guise, par la fermeté de son attitude, ne les eût tenus à distance. A peine arrivait-on à Poitiers, que Madame tombait malade de la petite-vérole; la reine, de son côté, gardait le lit pour une inflammation au bras (2). Il fallut rester trois semaines dans cette ville.

(1) Armand Baschet, *le Roi chez la Reine*, p. 99.

(2) Madama è del tutto guarita e la Regina libera di una infiammatione del braccio manco che l'ha tenuta alcuni giorni nel letto, si che Sua Maestà partirà domani di Poitiers per essere a Bordeaux à 10 del prossimo, di che S. M. mi ha fatto avvisare, acciò io mi vi trovi poco dopo lei, si che prima delli 20 ottobre si può tenere per sicura la celebratione de' matrimoni. (Ubaldini, dép. du 27 septembre 1615, de Tours.)

Si Condé n'avait pas été dépourvu de tout talent dans l'art de la guerre, profitant de ce séjour prolongé, il aurait assuré le succès de sa cause; ses hésitations, ses maladresses donnèrent à Marie de Médicis et au roi la hardiesse de mépriser ses menaces et de le déclarer même, ainsi que ses adhérents, criminel de lèse-majesté.

Mais à mesure qu'on avançait vers le midi, le danger devenait plus sérieux. Dans ces contrées où l'autorité royale ne s'exerçait d'ordinaire que par délégation, les réformés se sentaient plus libres et paraissaient plus redoutables. L'énergique duc de Rohan, qui n'avait point voulu jusqu'alors suivre Bouillon et Condé, parce qu'ils ne lui inspiraient aucune confiance, croyait le moment favorable pour soutenir par les armes les intérêts de son parti. Depuis longtemps, en mauvaise intelligence avec la reine, il avait engagé la lutte d'une manière indigne de lui. Au lieu d'élever la voix en faveur d'une religion opprimée qui mettait en lui tout son espoir, il s'était plaint de ce qu'on lui diminuait la pension qu'il recevait du roi, et avait mérité cette réponse, qu'en sa qualité de colonel des Suisses, il touchait une somme double de celle qui suffisait à ses prédécesseurs dans cette charge. « Vous avez plutôt sujet, ajoutait la reine, de vous louer de ma bonne volonté en votre endroit que de vous en plaindre (1). » Quand fut entrepris le voyage de Guienne, il crut l'occasion venue de reprendre la tâche de Coligny : il oubliait que l'édit de Nantes avait ôté aux religionnaires toute raison de prendre les armes, comme tout appui dans la nation. Leur sûreté n'était

(1) Marie de Médicis à Rohan, 21 juin, 1611. Fonds Colbert, 88, V° f° 260 v°, 261 r°.

pas assez compromise par les mariages pour qu'un peuple si longtemps éprouvé pût leur pardonner de mettre, par appréhension de l'avenir, tout à feu et à sang. Duplessis-Mornay, avec une intelligence supérieure de l'état du royaume, avertissait Rohan qu'en prenant les armes il n'empêcherait pas les mariages, et que Condé, si prompt à lever l'étendard de la révolte, le serait plus encore à faire sa paix aux dépens des réformés. Fils et petit-fils de Huguenots, ne trompait-il pas ceux de la religion, lui qui, dans le même temps où il évoquait les souvenirs de sa famille, assistait dévotement aux processions un chapelet à la main ?

Rohan, toutefois, avait fait la sourde oreille, et, dans les premiers jours, les faits semblèrent lui donner raison. Avec lui les comtes de Saint-Pol et de Candale, quoique ce dernier fût le fils d'Épernon, avaient formé des alliances qu'il pouvait croire sérieuses. Pour arriver à Bordeaux, le cortége royal était réduit à faire un détour, car on signalait de tous côtés quelque parti de réformés, et l'on n'ignorait pas leur projet d'arrêter, au moyen de leur cavalerie, le roi à la Dordogne. Il fallut passer par Bourg et s'embarquer sur cette rivière, tandis que le duc de Guise marchait à la rencontre des rebelles. Les journées ainsi perdues servirent du moins à nouer habilement quelques intrigues et à tourner la difficulté qu'on n'osait aborder de front. Saint-Pol, tourmenté par sa femme, à qui un confesseur zélé faisait peur de l'enfer, accepta les avantages que lui offrait la reine ; Candale voyait son intrigue découverte ; Bouillon ne pouvait, à temps, faire avancer vers le Poitou l'armée de Condé, et les réformés qui se tenaient en avant de Bordeaux, manquant d'ardeur parce qu'ils ne savaient au

juste pour quelle cause ils combattaient, se replièrent d'abord sur Bergerac et Sainte-Foix, puis sur Tonneins, au nombre de 2,500 hommes et 400 chevaux; leur chef, au lieu de les commander, était réduit à les suivre. « La reine « ne put se tenir de larmoyer de joie et de contentement « qu'elle reçut pour être arrivée avec ses enfants sains et « saufs au port désiré de Bordeaux (1). » Elle avait mis, pour l'atteindre, un mois et dix-huit jours (7 octobre 1615.)

Elle y fut reçue, rapporte d'Autreville, « sans autre céré-« monie que d'un cri de joie qui tiroit les larmes à la plu-« part des regardants. Son commandement pouvoit bien « empêcher les autres solennités, mais non pas l'influence « du peuple et la démonstration de la joie publique, qui « l'accompagna d'allégresse et de vœux à la cathédrale de « Saint-André, où le chapitre l'attendoit pour rendre grâces « à Dieu de sa venue, et de là en son logis qui étoit « l'archevêché (2). »

Les choses n'avaient l'aspect ni si simple ni si riant qu'il semblait à l'enthousiaste d'Autreville. Quoique la municipalité de Bordeaux eût donné des marques non équivoques de dévouement à la cause royale, en désarmant le petit nombre de Huguenots qui habitaient dans la ville, la reine ne s'y crut point en sûreté qu'elle ne se fût retirée avec ses enfants dans le fort du Hâ, lequel, en cas de surprise, pouvait être défendu. Il faut entendre le témoignage

(1) D'Autreville, p. 679. — *Mercure françois*, t. I, p. 280. — Levassor, t. I, p. 444-464. — Bazin, t I, p. 217 — Henri Martin, t. XI, p. 91-96

(2) D'Autreville, p. 679.

de Legrain, partisan des mariages, mais non pas au point d'en perdre le jugement :

« Il se fit à Bordeaux, dit-il, plusieurs magnificences en la réception du roi : entre autres, ils eurent bonne grâce de représenter au côté droit des flancs du vaisseau préparé pour recevoir Sa Majesté, le fleuve Garonne tout chenu et demi-couvert de joncs et de roseaux hors de l'eau jusques à la ceinture, tourné vers Neptune, et se plaignant à lui de l'excès des daces et des péages desquels il étoit chargé, le suppliant qu'en faveur de cette glorieuse voiture qu'il faisoit lors, on eût pitié de sa vieillesse..... Cette action fut belle à Bordeaux, tant à cause de la dignité des conjoints que des parades et ornements. Mais ce n'est rien au prix de ce que c'eût été, si ceux qui y devoient être eussent accompagné la cérémonie, en laquelle d'autres eurent la place des parents plus proches ; chose qui fut bien représentée par la rencontre de l'évangile qui étoit échue en l'église ce jour-là, qui est celui de ce roi lequel mariant son fils, ne vit aux noces personne des conviés, fut contraint de recourir aux étrangers, et faire semondre les premiers qui se rencontreroient au chemin. MM. les princes du sang qui y devoient être assis au haut bout, et plusieurs des principaux officiers de la couronne n'y étoient pas et s'en étoient excusés. Ce n'est pas à moi à examiner les causes et la validité de leurs excuses : les raisons en sont gravées sur les gardes des meilleures épées, puisque la France est en armes et en division, sous prétexte de ces mariages. C'est chose quasi ordinaire que depuis qu'il y a une publique consternation d'esprits, et je ne sais quelle tristesse ès cœurs du peuple, lorsque l'on entreprend quelque chose d'importance, l'acte réussit avec beaucoup de peine, et s'y présentent de grandes traverses..... Ce voyage a été désavantageux, en ce qu'il a servi de prétexte aux mouvements qui ont causé de grands maux, coûté la vie de plus de trente mille hommes, plus de huit millions d'or, et la désolation de grands pays. Lesquels désastres jà à Dieu ne plaise que je les attribue à autres causes qu'aux péchés des François, que Dieu a voulu châtier de leurs fautes, sa divine majesté se servant de toutes

occasions, et prenant les épines dans les rosiers quand elle veut piquer son peuple. Car, quant aux alliances, elles sont belles et bonnes, quoiqu'on ait tiré d'icelles les aiguillons qui ont fait ces piqûres, bonnes, dis-je, pourvu que les deux couronnes entretiennent ce ferme lien d'amitié et bonne correspondance qui a donné sujet aux mariages. Le peuple ne s'est pas senti seul des mouvements excités à l'occasion de ce voyage. Les grands et jusques au roi, la reine sa mère, la reine son épouse, et Madame, sa sœur, en ont été fort incommodés (1). »

Le dessein primitif de la reine avait été de conduire sa fille jusqu'à Bayonne et d'y attendre l'infante d'Espagne. Mais on craignait d'exposer la personne du roi, car on doutait que le passage fût libre, même pour les deux épouses, dont la capture avait pourtant moins de prix aux yeux des révoltés. Le duc de Rohan venait de s'emparer du château de Lectoure, à peu de distance de la Garonne ; tous ceux qui bordaient la rivière du Gers étaient au pouvoir des seigneurs : y retenir comme ôtages le roi, sa sœur ou sa fiancée, c'eût été pour les Huguenots un coup de partie : aussi Marie de Médicis croyait-elle devoir attendre que la route fût sûre, et exhorter le roi d'Espagne à prendre patience (2).

Cependant on apprit bientôt que tout danger sérieux avait disparu. En s'alliant à des hérétiques, les seigneurs avaient donné sujet aux curés, dans les campagnes, de signaler le tort qu'en éprouvait la religion du roi et de la

(1) Legrain, *Décade commençant l'histoire du roi Louis XIII*, p. 250. — Paris, 1618, in-f°.

(2) Monsieur, lui écrivit-elle, je remercie Votre Majesté de la souvenance et du soin qu'elle a de l'état de ma santé, ainsi que m'a fait entendre de sa part son ambassadeur et ai compris sa lettre du 17 août. Il lui aura fait savoir depuis combien, grâce à Dieu, elle s'est amandée, aussi bien que celle de notre fille, que la bonté

France. Ainsi, non-seulement la noblesse perdait ses naturelles milices, mais encore elle les voyait s'armer contre des projets que la prédication, dans les paroisses, avait rendus suspects aux paysans. On put alors procéder aux mariages. Ils eurent lieu le 18 octobre, celui de l'infante à Burgos, où le duc d'Uceda, fils de Lerme, tint la place du roi très-chrétien, de qui il avait reçu procuration, et celui de Madame à Bordeaux, le duc de Guise remplaçant le prince d'Espagne, aussi par procuration (1). A Burgos, les épousailles eurent lieu, suivant l'usage espagnol, à l'issue de la messe. L'archevêque officiant ayant par trois fois demandé à la reine-infante si elle acceptait pour époux le roi très-chrétien, elle proféra trois fois le *oui* avec une fermeté et une gaieté qui témoignaient son contentement (2). A Bordeaux, Louis XIII s'était religieusement préparé, en communiant le matin et en touchant les écrouelles.

« Rien ne pouvoit troubler la fête que la contestation des préséances, mal ordinaire des grandes assemblées. La sage conduite de la reine remédia tant à la confusion publique

divine a heureusement et à notre souhait délivrée de la dernière indisposition qui l'avoit surprise par les chemins, en telle sorte que j'espère que nous aurons bientôt la vue et le contentement de nos enfants, que nous désirons avec affection et impatience pour les bonnes fins que nous nous sommes proposées. Ce seront des gages de notre amitié parfaite, de laquelle les assurances que Votre Majesté m'a fait renouveler par le dit Don Inigo de Cardenas, m'ont été très-agréables. et y sera toujours correspondu avec toute suavité et sollicitude par la bonne sœur de Votre Majesté. — Au roi catholique des Espagnes, mon frère, Bordeaux, le 12 octobre 1615. (Fonds Colbert, 88 V°, f° 303 v° (de la main.)

(1) En date du 5 septembre 1615, à Valladolid. (ms. fr. 16116 n° 188).

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 19 octobre 1615.

qu'au mécontentement des particuliers. Que si l'ordre est beau partout, voire dans une chiourme de forçats, dit Thucydide, il faut confesser qu'il ne pouvoit être rien de si auguste que ce train royal. On démarcha avec cérémonie et harmonie très-agréable de tous les instrumens : la majesté parut aux princes, le courage en la noblesse, le contentement au peuple, la pompe aux parements, l'allégresse partout..... La messe, finie sur les cinq heures du soir, les courriers partirent aussitôt en diligence, par le commandement de Leurs Majestés, pour en porter les nouvelles assurées aux princes étrangers..... Ceux d'Espagne usèrent d'une pareille diligence, car nous sûmes les nouvelles de leurs magnificences au même temps qu'ils apprirent les nôtres (1). »

Les ambassadeurs, de leur côté, rendirent compte aux souverains leurs maîtres du grand acte qui venait d'être accompli :

« A cette heure, qui est la cinquième après midi, écrit Ubaldini, je reviens de cette église métropolitaine où j'ai eu l'honneur d'assister aux épousailles de Madame sérénissime, célébrées par M. le cardinal de Sourdis, avec une pompe et un appareil proportionnés à l'éminence des princes contractants, et accompagnées des acclamations, applaudissements et jubilations de tous les bons, et particulièrement de Leurs Majestés et de la sérénissime épouse..... Tout le monde reconnaît et confesse que ces royales noces ont été décidées, célébrées et conclues par la paternelle sollicitude qu'a eue Sa Sainteté du salut de toute la chrétienté, qui dépend grandement d'une si étroite union entre ces deux couronnes (2). »

La « jubilation » ne fut troublée que par un navire de la Rochelle, dont le capitaine huguenot refusa de saluer le cortége royal à sa sortie de l'église cathédrale par une salve d'artillerie, quoique les autres navires et le Château

(1) D'Autreville, p. 683-686.
(2) Ubaldini, dép. du 18 octobre 1615.

Trompette eussent donné l'exemple. La ville de Bordeaux pensa un moment à châtier cette insolence, mais elle s'abstint, sur la demande de quelques officiers du roi, de violer ainsi l'hospitalité de son port (1).

Le 21 d'octobre la nouvelle princesse d'Espagne s'achemina vers la frontière, avec une escorte de quatre mille hommes de pied, quinze cents chevaux et quatre canons. C'était un véritable corps d'armée, qui avait son avant et son arrière-garde, qui campait autour du pavillon royal, comme à la veille d'une bataille. Guise, chargé du commandement, ne mit pas moins de dix jours pour conduire Madame à Bayonne ; mais ses mesures étaient si bien prises, que, dans tout le trajet, il ne rencontra pas d'ennemis. L'infante aurait dû être à Fontarabie, si l'Espagne n'eût mis sa dignité dans la lenteur : Philippe III était resté à Burgos, sous prétexte qu'il ne pouvait se séparer de sa fille, en réalité parce qu'il prenait les plus minutieuses précautions pour la cérémonie de l'échange, pour le choix des personnes qui devaient suivre l'infante à la cour de France, et dont le traitement ne s'élevait pas à moins de quarante-cinq mille livres par mois, et surtout pour la renonciation que devait signer Anne d'Autriche à tous droits sur les biens de sa mère, sur la succession de son père et seigneur. Majeure de l'âge de quatorze ans et pouvant contracter un engagement valide, l'infante jura sur l'Évangile de ne jamais y contrevenir, même pour le respect et révérence qu'elle devait au roi son seigneur et mari, et de ne jamais demander à être relevée de ce serment prêté volontairement et sans contrainte. Cette renonciation, dûment

(1) Bazin, t I, p. 223.

autorisée par Louis XIII dans le contrat de son mariage, avait été déjà renouvelée par Anne d'Autriche, lorsqu'elle avait atteint l'âge de douze ans ; confirmée à Burgos le 16 octobre 1615, elle le fut à Bordeaux par le roi le 26 septembre, et cet acte solennel était enregistré à la fois par le parlement, à Paris, et par le Conseil d'État, en Espagne (1).

La cérémonie de l'échange fut donc différée de deux jours. Madame en conçut un tel déplaisir qu'elle en jeta ses gants au feu. Le chagrin qu'elle avait pu éprouver de quitter à jamais sa famille, avait fait place en son cœur à une allégresse qu'égalait à peine son impatience. « Elle « regardoit plus souvent les Pyrénées que le côté de « France; le lundi venu (c'était le jour fixé), regardant « d'un visage riant les yeux des François baignés de « larmes, enquise par une dame des siennes comment « c'est qu'elle ne pleuroit point, elle répondit courageu- « sement qu'elle n'en avoit point de sujet, et qu'elle avoit « une fois pour toutes pleuré devant son départ de « Paris (2). » Un historien plus souvent enthousiaste que frondeur, Claude Malingre, ajoute même, avec une légère pointe d'ironie : « Sur l'adieu, il ne fut jeté aucunes larmes « de part ni d'autre, et eussiez pris plaisir à voir leurs « résolutions. Madame se rioit de M. de Bonœil qui pleu- « roit, ce qui parut d'autant plus remarquable, qu'elle « tenait si fort sa gravité d'ordinaire, que les Espagnols, « pour peu qu'elle continuât, ne lui en pourroient rien

(1) Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. I, p. 26. — Voy. le texte même de la renonciation à la p. 28 de cet important ouvrage.

(2) D'Autreville, p. 698.

« apprendre (1). » — « Elle étoit poussée d'un si noble « désir, que le duc de Guise la pria d'aller plus belle- « ment (2). » Les apologistes même sentaient bien la nécessité de justifier ou d'excuser cet empressement excessif, qu'on ne pouvait du moins reprocher à l'Espagne; mais l'excuse qu'en donne d'Autreville montre assez quel embarras il éprouvait à en trouver une de quelque valeur :

« L'âge, le courage, l'humeur, l'affection, dit-il, hâtoient ce mouvement. L'amour a les pieds aussi bien emplumés que la crainte : c'est affaire aux vieillards, disoit le philosophe latin, que d'aimer lentement; et puis, pour monter au trône de royauté, on n'y est jamais goutteux, disait Zénon, et toujours engourdi pour en descendre. Tous ces signes d'affection en madame Élisabeth et d'impatience au roi feront au moins connaître aux malcontents qu'ils se trompent en leurs opinions, feignant de croire que ces alliances sont forcées, et contre la volonté des parties (3). »

L'échange devait avoir lieu à Andaye sur la Bidassoa, « lieu si propre pour un grand spectacle, qu'il semble que « la nature l'ait ainsi agencé pour servir de théâtre à un « acte si célèbre. Il y a des collines qui paraissent en « forme d'amphithéâtres, lesquelles étoient toutes cou- « vertes de peuple de part et d'autre; mais il y avoit du « côté de France une bordure au haut du coteau, plus « excellente que toutes bordures et enrichissement « de pierreries, à savoir la gendarmerie en bataille, qui « étoit en si beau lustre, à cause de la noblesse qui s'y « étoit jointe par les chemins, qu'elle engendroit plus « d'envie que d'imitation (4). » Le 9 novembre, du haut

(1) Claude Malingre, *Histoire de Louis XIII*, p. 791, 792.
(2) D'Autreville, p. 699.
(3) *Id.*, p. 699.
(4) Legrain, p. 262.

de ces collines opposées, descendirent les deux cortéges à pas comptés, au son des trompettes, des clairons et des hautbois. Au milieu de la rivière et sur les deux rives avaient été dressés des pavillons et des échafauds pour les épousées et les personnes qui devaient être présentes. Deux bateaux attendaient pour accomplir le passage dans le même moment. « Les mémoires, écrit d'Autreville, « disent que ce fut un pont traversier, de ceux que les « latins nomment *sublicios*. Jamais il n'y eut *Pont-au-* « *Change* si célèbre que celui-là, qui fit le plus noble « échange du monde (1). »

Le cortége de l'infante, dans lequel se trouvait le roi d'Espagne, caché sous un déguisement, parut le premier sur la rive. Ne voyant pas en face d'eux la litière de Madame, les Espagnols, toujours jaloux de l'égalité, quand ils ne la pouvaient enfreindre à leur avantage, « poussèrent de tels cris, que si toute l'Espagne eût été perdue, ils n'en eussent pu faire plus. » Ce n'était qu'un retard de quelques instants et satisfaction leur fut bientôt donnée; mais ils durent, à leur tour, compter avec des susceptibilités pareilles, où il est difficile de ne pas voir une maligne intention de revanche. Sur leur bateau et sur leurs pavillons, pour placer la couronne qui y devait figurer, ils avaient attendu que la France eût fixé la sienne, et ils avaient fait la leur deux fois plus grande, y ajoutant un monde et une croix, ornement auquel n'avaient point songé les Français. M. de Guise, ne le pouvant établir de son côté, exigea qu'il fût supprimé du côté des Espagnols, et pour que Madame vînt au lieu de l'échange, il fallut

(1) D'Autreville, p. 700.

abattre cette croix et « renverser le monde (1). » Les deux princesses montèrent alors dans leurs bateaux et abordèrent à leurs pavillons respectifs, entourées de toute la noblesse qui les accompagnait. Le duc de Guise tenait Madame par une main, les Espagnols lui vinrent baiser l'autre, un genou en terre, suivant l'usage de leur pays, tandis que les Français allaient saluer l'infante à la mode de France. Les deux princesses s'avançant à pas mesurés, se baisèrent et demeurèrent un assez long temps à parler entre elles, puis elles se séparèrent « sans témoigner aucun regret pour tout ce qu'elles quittoient, le désir de grandeur étant si naturel dans tous les esprits, qu'il se trouva même dans des personnes de leur âge (2). »

(1) D'Autreville. — Legrain, p. 263. Malingre, p. 792.
(2) Mém. de Fontenay-Mareuil, p. 99.

Voy. sur tous ces faits les ouvrages suivants : *Les magnificences faites en la ville de Bordeaux, à l'entrée du roi*, Paris, 1615. — *La royale réception de Leurs Majestés très-chrétiennes en la ville de Bourdeaus à l'entrée du Roi, ou le siècle d'or ramené par les alliances de France et d'Espagne*. Bordeaux, 1615 (1 vol. de 136 pages, accompagné d'une foule de brochures, épithalames, détails, etc.) — *L'heureuse arrivée du Roi dans Bourdeaus*. Bordeaux, 1615. (Cet ouvrage fut publié une seconde fois sous ce titre : *Cérémonies et magnificences observées au mariage de Madame*. Bordeaux, 1615.) — *Le bonheur de la France ou les allégresses publiques des bons François pour les augustes mariages* (récit de ce qui s'est passé à Bordeaux). Paris, 1615. — *L'ordre et cérémonies observées aux mariages*, par Th. Godefroy. Paris, 1627, in-4°. — *Les cérémonies qui ont été faites en la présence du roi aux épousailles de Madame*. 1615. — *Discours véritable de ce qui s'est passé à Bordeaux*. Paris, 1615. — *Les pompes, magnificences et cérémonies faites dans l'église Saint-André*. Paris, 1615. — *L'arrivée de la reine à Saint-Jean-du-Lud*. Paris, 1615. — *Lettre contenant au vrai le discours de tout ce qui s'est passé en la cérémonie de l'échange*. Paris, 1615. — *L'ordre prescrit des cérémonies faites à Saint-Jean-de-Lud*. Paris, 1615. — *Rapport fidèle de tout ce qui s'est passé aux voyages*, etc. Lyon,

Cependant, à Bordeaux, l'impatience de la cour était extrême. La saison pluvieuse, « qui ne l'est pas pour peu de jours aux villes maritimes, » augmentait le désir naturel que tous éprouvaient de recevoir l'ordre du départ. « Le pays bourdelois est beau, répétait-on; mais il n'y a qu'un Paris au monde (1). » Paris est notre nid (2), disait de son côté la reine-mère. Pour soulager cet ennui, les magistrats de la ville cherchaient à donner au roi des divertissements : ils firent représenter au collége des Jésuites, avec le plus grand appareil, « l'acheminement du roi aux Champs Élysiens, » c'est-à-dire aux royaumes d'Espagne : la débonnaireté lui menait sur le portail de la clémence les ombres bienheureuses de quelques anciens princes, pour lui congratuler l'heure de son alliance; la vigilance, posée dans le jardin des Hespérides, avec les nymphes du lieu, souhaitaient que les fleurs lui germassent sous les pieds et le recevaient par un combat ingénieux de leur dragon contre Hercule; la piété descendait de sa colline raboteuse pour égaler le chemin, Énée et la Sybille, pour lui servir d'escorte au voyage qu'ils ont fait autrefois. Le roc frappé par le rameau d'or de la Sibylle, et charmé de ses paroles fatidiques, se fendait en deux pour faire place à Sa Majesté; à l'ouverture du roc, la

1616. — *Récit véritable des choses plus remarquables passées à l'arrivée de la reine en France*, Paris, 1615. — *Harangue faite à la reine par Mgr le duc de Guise à son arrivée en Espagne*. Paris, 1615. — *Les heureux auspices et divins augures du mariage*. Paris, 1616. — *La réception de Madame, faite par les députés du roi d'Espagne*. Paris, 1615. — *Les adieux de la France à Madame*. Paris, 1615. — *Les préparatifs commandés en toute l'Espagne*. Paris, 1615.

(1) *Mercure françois*, ann. 1615, t. IV, p. 353.

(2) D'Autreville, p. 693.

justice apparaissait, lui faisant voir les douze Louis ses devanciers, posés dans le zodiaque au lieu des anciennes chimères, et signes fabuleux, chacun le saluait en son rang, suivant le mouvement de la machine; la vaillance, les nymphes les dieux forestiers, sur l'entrée d'un labyrinthe ou bocage royal, lui témoignaient l'aise qu'ils concevaient de sa venue; l'immortalité sur son trône, et les ambassadeurs des cinq régions des Champs Élysiens lui faisaient un semblable compliment, et pour clore le tout, l'Immortalité et la Liberté, sœurs germaines, distribuaient les prix à la jeunesse bordelaise, par la royale magnificence de Sa Majesté, à qui les vainqueurs chantaient un *vive le roi* (1) !

La nouvelle de l'échange des épouses, parvenue en une nuit de la frontière à Bordeaux, vint apporter au roi et à sa mère un divertissement plus efficace. A l'instant même, Albert de Luynes, valet de la fauconnerie et déjà favori de son jeune souverain, partait pour Bayonne, porteur de la lettre que Louis XIII écrivait de sa propre main à la reine sa femme, « lui exprimant le très-grand désir qu'il « avait de la voir pour lui offrir son royaume, et appelant « très-heureux le jour de cette entrevue, avec d'autres « expressions d'une affection et d'une courtoisie parti- « culières (2). » La jeune reine y répondit à la hâte par un billet écrit sur ses genoux et partit pour Bordeaux à petites journées. Elle ne jouit pas, pour sa bienvenue en France, de la même tranquillité que le hasard seul, peut-être, avait procuré à Madame, allant de Bordeaux en Espagne : Anne d'Autriche put entendre aux environs de

(1) D'Autreville, p. 694.
(2) Ubaldini, dép. du 10 novembre 1615.

Casteljaloux et de Bazas, des coups de pistolet qui n'étaient pas tirés en son honneur. Émue encore d'un accueil qui lui semblait présager un règne orageux, et tandis qu'elle s'entretenait avec Épernon, elle fut vue pour la première fois par Louis XIII, qui, dans son impatience, était venu au-devant du cortége jusqu'au bourg de Castres, situé à quatre lieues de Bordeaux. Mêlé à un groupe de cavaliers, il la regarda curieusement d'abord sans se faire connaître. Il s'était établi à la fenêtre d'une chambre basse; Épernon lui vint faire la révérence afin que le carrosse s'arrêtant, le roi eût tout loisir de bien considérer Anne d'Autriche (1); mais voyant qu'il était reconnu, il se prit à dire gaiement : *Io son incognito, io son incognito* (2)! et la jeune reine lui rendit son salut sans lui parler. Il repartit ensuite pour la ville, afin de l'y recevoir en grande cérémonie. Elle fut jugée « fort belle et ressemblant fort au roi, quand il étoit paré avec une fraise (3). » Le 21 novembre, à neuf heures du soir, elle fit son entrée par la porte Saint-Julien, « qui a coutume de recevoir les reines (4), » à la lueur des flambeaux, aux cris de bienvenue et d'admiration des Bordelais, qui ne se lassaient de contempler un couple si beau et d'une beauté si semblable qu'on eût dit un frère et une sœur (5).

(1) Mém. de Fontenay-Mareuil p. 99.
(2) Journal d'Hérouard, médecin de Louis XIII. — Matteo Bartolini, ambassadeur de Toscane (*Archivio Mediceo*, France, *filza* 4629, dép. du 4 décembre 1615), ap. Arm. Baschet, *le Roi chez la Reine*, p. 186.
(3) Claude Malingre, p. 792.
(4) D'Autreville, p. 708.
(5) *Id.*, p, 713.

Le 25 novembre, le mariage fut béni dans l'église cathédrale de Saint-André par l'évêque de Saintes, au lieu et place du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui avait dû s'éloigner de son diocèse pour avoir eu l'audace, pendant que le roi y séjournait, de forcer la prison de la ville et de faire tuer par ses gens le geôlier, pour procurer l'évasion d'un condamné à mort (1).

« Un docteur espagnol fit un savant discours des merveilleux rapports et convenances de ce mariage aux plus excellents qui furent jamais, y comprenant nommément celui d'Adam et d'Ève, mariés par la main de Dieu même au Paradis terrestre ; mais il oublia cette convenance de la semblance de corps et d'humeurs, comme elle étoit en ces premiers mariés. Le roi la regardoit souvent en souriant ; elle, quoique chargée du poids de ses robes et brillants, suant à grosses gouttes, ne se pouvoit tenir de lui sourire, et au duc de Monte-Leone, ambassadeur d'Espagne, avec une grâce et majesté merveilleuses (2). »

Sur la question délicate et peu importante de savoir si le mariage fut dès lors consommé, il ne faut croire ni les enthousiastes gagés (3) ni même le médecin Hérouard (4) ;

(1) Mémoires de Richelieu, coll. Michaud, 2e série, t. VII, p. 103 ; Henri Martin, t. XI, p. 95.

(2) D'Autreville, p 713.

(3) *Le grand jubilé de joye donné à la France pour le très-heureux mariage et arrivée de Louis XIII avec la sérénissime princesse Infante d'Espagne, Anne d'Austriche.* Paris 1616, in-4o.

(4) On trouvera les plus amples détails à ce sujet dans le livre de M. Arm. Baschet, *Le Roi chez la Reine*, p. 194. Peut-être le mot de l'énigme est-il dans une dépêche du nonce Bentivoglio, en date du 30 janvier 1619, rapportée par cet auteur à la page 318. Suivant Bentivoglio, « Si Louis XIII manifesta à cette époque, alors qu'il avait déjà dix-huit ans, une extrême répugnance à se rapprocher de la reine sa femme, c'est qu'il craignait de rencontrer dans cet acte des difficultés au-dessus de ses forces, frappé

mais leur accord dans l'affirmation semble montrer ce que la reine-mère voulait qu'on en crût dans le public ; après tout le mal qu'elle s'était donné pour conclure ce mariage, elle avait intérêt à ce qu'on ne pût dire que, n'étant pas effectivement accompli, il pouvait encore être cassé. Dès le lendemain, après avoir passé au lit quelques heures ensemble, et la leçon leur ayant été faite sur la réponse qu'ils devaient opposer aux questions des indiscrets, les deux époux furent séparés pour longtemps encore, précaution fort sage, puisqu'ils n'avaient l'un et l'autre que quatorze ans.

Quoi qu'il en soit, la cour passa encore à Bordeaux un peu plus de deux semaines qui furent consacrées à des fêtes et à de vaines pompes. Le roi fit, avec sa jeune épouse, une entrée solennelle dans la ville. Le 29 novembre, ils s'embarquèrent à la porte des Salinières sur « un des plus beaux vaisseaux qui ait jamais été sur la « mer, lequel vaisseau étoit fait en dôme en forme de tri- « bune, d'un artifice non pareil, tout entouré de balus- « tres, couvert tout d'or et d'azur. Ledit navire étoit tiré « de quatre autres barques peintes de rouge qui étoient « tirées d'une grande quantité d'hommes qui ramoient « sur la rivière (1). ». Leurs Majestés abordèrent à la grande place des Chartreux, et, montées sur un trône, écou-

surtout, comme il était, du souvenir de son *primo congresso* à Bordeaux, qui non-seulement était demeuré sans effet, mais même ne lui avait laissé qu'une impression désagréable. » — On peut lire dans la *Revue Rétrospective*, (1e série, t. II, p. 253,) la lettre qu'écrivit à ce sujet le fameux père Joseph à un ministre espagnol, en date du 14 février 1619.

(1) Claude Malingre, p. 795.

tèrent les harangues des magistrats, reçurent les clefs de la ville, dînèrent au Château Trompette, et s'en revinrent par la même voie qu'ils étaient venus, une grande affluence de peuple les saluant sur la rive « de ce tant célèbre port : en deux heures, le demi-rond de cette « grande arcade de terre qui tient plus de trois mille pas « fut si plein qu'on ne s'y pouvoit tourner sans danger « de tomber dans l'eau, outre les remparts, boulevarts, mu- « railles et maisons qui étoient plus couvertes d'hommes « que de tuiles (1). » On ne voyait que « beaux porti- « ques, pyramides, statues, fontaines pissant vin, eau et « lait, rochers et autres beaux artifices, violons, hautbois « et musique, belles tapisseries aux maisons, le pavé cou- « vert de menu sable jusqu'à l'archevêché (2). » Courses de lances, jeux de théâtre, feux d'artifice en la place du Fort et sur les Chartreux, feu grégeois sur la Garonne, combat des géants, « qui furent les tenants d'un fort assailli par l'escadrille des enfants, sur la grand'rue des fossés (3), » vis-à-vis la maison de ville et celle des pères Jésuites (4), tels furent les divertissements par lesquels la municipalité de Bordeaux retarda le départ d'une cour impatiente. Il

(1) D'Autreville, p. 717.

(2) *Recueil de ce qui s'est passé durant le voyage que le roy a fait en Guienne au mois d'août* 1615, par le héraut d'armes de Normandie. Paris 1616. Bibl. Imp. ms. fr. n° 14423.

(3) *Ibid.*, p. 721. — Voy. en outre : *Le Persée françois*, par le sieur de Morilhon. Bordeaux 1616, 1 vol, in-12 de 500 pages, contenant la description détaillée de toutes les cérémonies accomplies à Bordeaux. — *Bref narré de ce qui s'est passé à Bordeaux.* 1615 in-8° (pièce.) — *La sortie du roi de sa ville de Bordeaux.* Paris 1615, in-8° (pièce.) — *Histoire journalière de tout ce qui s'est passé.* Paris 1616, in-8° (pièce).

(4) *Recueil*, etc.

eut lieu seulement le 17 décembre ; encore le voyage se fit-il, vu la rigueur de la saison, le peu de sûreté des routes et la rébellion armée des princes, unis aux réformés, à si petites journées, que le roi et les deux reines ne firent leur rentrée dans Paris que le 16 mai de l'année suivante (1616). Il pleuvait ce jour-là, mais pour les courtisans tout devait être une marque de la faveur du ciel : « Ah ! s'écrie l'un d'eux, douce pluie, où nous nous baignons de plaisir (1) ! » Un autre, car en foule ils reprenaient la plume, pour célébrer « les heureuses alliances (2), » faisait entendre les plus favorables pronostics :

« La reine, disait-il, sera à notre bon roi son époux comme une chaste Evadne à son Capanée, une incomparable Alceste en amour envers son Admète bien-aimé, une Lucrèce à son Collatin, une vertueuse Porcie à son Brutus, une Camma à son Sinorix, une Cornélie romaine à son Sempronius Gracchus, une Cunégonde au bon empereur le Boiteux, son mari, une Clotilde, femme de Clovis, une Nigegonde, sœur de Chilpéric, femme d'Hermegid, roi des Goths, une Ingulde à son roi Hermogil en piété ; bref, une Caia, dite Tanaquil, à son bon et sage mari Tarquin, et qui, pour ses rares perfections, méritera l'honneur de quatre hautes et relevées statues sur les quatre coins du monde (3). »

Cette chute, d'une indigeste érudition, qui faisait d'Anne

(1) *Le triomphe de Louis XIII et d'Anne d'Autriche*, p. 18, in-8°.

(2) *Recueil*, etc. Voyez encore *Mystères du coq ressuscité sur l'heureux mariage*. Paris 1615 (pièce). — *Le Te Deum de la France sur l'heureux mariage*. Paris, 1615 (pièce). — *La réjouissance et feux de joie des prisonniers de la Conciergerie sur le mariage*. Paris, 1615 (ils demandent leur grâce à cette occasion). — *La félicité des victoires et triomphes du roi pour son mariage*. Paris, 1615 (pièce). — *Le grand jubilé de joie*, par Ph. Varin. Paris, 1616, in-4° (pièce).

(3) *Le grand jubilé de joye donné à la France pour le très-*

d'Autriche une Tanaquil, et de Louis XIII un Tarquin, n'était pas assurément de nature à plaire, si l'on y avait pris garde; mais Marie de Médicis était encore dans l'enivrement de son triomphe : elle recevait de toutes parts des félicitations plus ou moins sincères, auxquelles le roi de Grande-Bretagne ne croyait se pouvoir dispenser de joindre les siennes ; elle écrivait au roi d'Espagne, pour lui marquer combien elle était satisfaite de la jeune reine, sa belle-fille :

« Monsieur, le contentement que Votre Majesté reçoit de ma fille, la princesse d'Espagne, est le mien. Croissant en âge, elle lui en donnera de plus en plus de sa vertu et bons déportemens. La reine, ma belle-fille, donne au roi, monsieur mon fils, et à moi, pareil contentement. Aussi est-elle si bien née et se rend si agréable que nous avons occasion de l'aimer, comme nous faisons, cordialement. Et en ai en mon particulier une grande obligation à Votre Majesté, et de l'éclaircissement qu'elle me donne, par sa lettre, des affaires dont l'intérêt nous est commun, et la franchise et suavité d'une bonne et assurée correspondance que nous devons avoir ensemble, puisque Dieu nous a si étroitement alliés, laquelle je conserverai de ma part, comme je suis assurée que Votre Majesté fera le semblable de la sienne (1). »

Mais cette satisfaction ne pouvait être que de courte durée. A peine Philippe III avait-il reçu des mains du duc de Guise Madame Elisabeth, que M. de Senecey, qui remplaçait Vaucelas, à Madrid, en qualité d'ambassadeur de France, écrivait à sa cour tous les déplaisirs de la nouvelle

heureux mariage et arrivée de Louys XIII avec la sérénissisme princesse Infante d'Espagne, Anne d'Autriche, p. 7. Paris, 1616, in-4°.

(1) Marie de Médicis au roi d'Espagne, 1616. — Fonds Colbert. 88 v°, f° 311 v°.

princesse d'Espagne et des Françaises dont se composait sa maison. « Si elles étoient delà l'eau, et qu'elles sussent ce qu'elles ont éprouvé depuis trois jours, fort peu feroient le voyage. » Elles étaient souvent aux larmes, n'ayant rien à faire que de suivre Son Altesse, et ne pouvant à certaines heures entrer dans la chambre, alors même qu'elles y étaient désirées. On ôtait ses pierreries à Madame sous prétexte que l'usage était d'en charger le joaillier du roi ; on prétendait lui supprimer tous autres officiers que ceux du prince son époux ; son médecin Ribère était supplanté par un médecin espagnol ; son aumônier n'avait d'autres fonctions que de dire le *benedicite* et les grâces, et ne pouvait même, durant la messe, demeurer auprès du siége de la princesse. Quant à Senecey, malgré son rang d'ambassadeur, on le faisait reléguer par un maître-d'hôtel derrière la litière de la gouvernante, et l'on retirait à sa femme le carreau que Madame lui avait donné pour s'asseoir auprès d'elle, disant que cet honneur était réservé aux seules femmes des grands d'Espagne (1). C'était manquer aux engagements contractés après un long échange de mémoires à ce sujet (2) : « Les gens auxquels nous avons affaire, écrivait Senecey, sur le même ton que Brèves et Vaucelas, ne demeurent jamais manque de belles paroles, mais souvent elles sont suivies de peu d'effets (3). » D'autre part, en donnant sa fille à la France,

(1) Senecey à Puysieux, dép. du 12 novembre 1615. — Ms. fr. 16116, n° 206.

(2) Voy. Bibl. imp. ms. fr. 16115, n° 189. — 16116, n°s 31 et 209. — Le troisième de ces mémoires a été publié par M. Baschet (append. n° 4). Quant au second, il y est surtout question des accords pour le voyage.

(3) Senecey à Puysieux, dép. du 29 décembre 1615.

Philippe III l'y faisait accompagner d'une suite nombreuse de Castillans, dont il lui recommandait de s'entourer exclusivement, confesseurs, aumôniers, demoiselles d'honneur, femmes de chambre, médecins, apothicaires, échansons, gardiens d'oiseaux, chefs et aides de cuisine, porte-clefs, maîtres ès-vol de faucon, valets de pied, balayeurs de chambre. Pour gouverner tout ce monde, le duc de Monteleon, nouvel ambassadeur d'Espagne à Paris (1), avait reçu la charge de mayordomo-mayor de la jeune reine, en même temps que la mission de veiller à ce qu'étant sans cesse entourée de ses serviteurs espagnols, elle ne pût devenir française. L'air sombre et défiant de ces gentilshommes et de ces valets irritait fort une cour dont l'esprit ouvert et gai ne se pouvait accommoder de ces manières, et ne comprenait guère qu'une reine de quatorze ans vînt dans le royaume pour en censurer et peut-être en changer les usages. A la vérité, en la voyant, malgré ses conseillers, adopter quelques-unes des modes françaises, et, malgré son confesseur, montrer quelque goût pour les danses et les ballets, les seigneurs français se sentaient aussi disposés à l'indulgence que le roi d'Espagne l'était peu pour une légèreté à ses yeux si condamnable, et ils imputaient à l'entourage de la reine tout ce dont ils étaient choqués. Mais ces dispositions mêmes n'étaient propres qu'à mieux marquer la profonde antipathie qu'éprouvaient l'une pour l'autre les deux na-

(1) « Al duque de Monteleon que esta lleba se proveydo por mi embaxador en essa corte por haver concedido licencia a Don Inigo de Cardenas, para que venga a España a causa dé la falta de salud con que se halla. » (Le roi d'Espagne à Marie de Médicis, lettre du 25 octobre 1615, ms. fr. 16116, n° 202.)

tions. Peu à peu on s'accoutumait à parler des Espagnols qui avaient accompagné Anne d'Autriche, comme on avait si longtemps parlé des Italiens que Marie de Médicis avait rendus les maîtres à la cour de France. La maladresse insigne d'un Espagnol, nommé Carlos Garcia, vint donner dans tous les esprits une grande netteté à des sentiments qui ne s'y dégageaient pas encore d'une certaine confusion. Dans le dessein désormais banal de célébrer l'heureux événement des mariages et d'en montrer les salutaires effets, il conçut l'idée bizarre de publier à Paris sous ce titre : *L'opposition et conjonction des deux grands luminaires de la terre*, et à Rouen sous celui-ci, plus net et plus significatif : *Antipathie des François et des Espagnols*, un ouvrage écrit en langue française, avec la traduction espagnole en regard, où il s'évertuait à établir que « le diable, envieux de l'excellence et perfection de ces deux nations, avoit converti leur contrariété naturelle en mortelle antipathie, » qui se faisait paraître dans le vêtir, le manger, le marcher, le parler, et en toutes choses.

« Tout le monde, écrivait-il, sait que l'Espagne, pour être trop sèche et peu arrosée de pluies, est beaucoup moins fertile que la France, et que fort souvent l'on porte de Languedoc et de Provence du blé et autres vivres aux royaumes de Valence et de Catalogne, et que de toute la France on porte en Espagne des toiles et autres gentillesses dont elle a besoin, et toutefois l'on ne fera jamais confesser à un Espagnol que le terroir françois soit meilleur, plus fertile et plus riche que celui d'Espagne : imperfection qui se trouve aussi au François, car le plus grand prince de cette nation se voulant parer et montrer sa magnificence, ne se sert que de choses qui viennent d'Espagne : s'il se veut parfumer, ce sera de pastilles et gants d'Espagne ; s'il veut chercher un beau drap, il l'enverra chercher à Ségovie ; s'il boit d'excellents vins,

ce sera d'Espagne ; en un mot, il tiendroit à honte d'employer en public, jouer ni porter sur soi autre monnoie que pistoles d'Espagne, et, néanmoins, bien que tout cela soit vrai, vous ne lui sauriez ôter de la fantaisie que l'Espagne ne soit un pays misérable, et les Espagnols maussades, incivils et peu curieux ; et si l'expérience l'oblige à reconnoître le contraire, il vous dira que tout ce qui ne parle point est bon en Espagne. Il n'y a point d'Espagnol qui ne trouve l'allégresse, douceur et affable humeur du François digne de mépris, et ne l'impute à bassesse, déshonneur, ne savoir garder son rang et quasi à folie, étant néanmoins vrai que c'est une perfection qui lui baille avantage sur toutes les autres nations, car il n'y a François, quelque basse que soit sa condition, qui ne parle à son roi, lui expose ses plaintes et doléances toutes les fois qu'il veut, franchement et librement, sans que personne lui en empêche d'abord. Le François aussi fait le même jugement de l'Espagnol, imputant sa froideur et gravité à orgueil et bêtise, et toutefois il n'y a rien si plein de raison que de voir que chacun se fasse valoir pour ce qu'il est, et ne souffre que l'excessive familiarité engendre le mépris et peu de respect (1). »

Après avoir, par surcroît, raconté d'un style assez plaisant ses mésaventures personnelles en France, Garcia ajoutait bien « que Dieu avoit montré une singulière faveur et amour extraordinaire à ces deux nations, se servant, pour les pacifier, du même moyen qu'il avoit employé lorsqu'il étoit le plus irrité contre la nature humaine (2), » et « qu'entre toutes les filles d'Adam aucune ne méritoit l'honneur d'être l'épouse du grand Louis que la très-chrétienne reine de France (3) ; » mais les lecteurs oubliaient la conclusion,

(1) *L'Opposition et Conjonction des deux grands luminaires de la terre*, par Ch. Garcia, chapitre IXe. Paris, 1617, in-8o. — *Antipathie des François et des Espagnols*, par le même, Rouen, 1617.
(2) *L'Opposition et Conjonction*, etc., p. 376.
(3) C'est le titre du chapitre 20e et dernier.

qui tenait à peine quelques pages, et ne voyaient que les prémisses dont se composait cet ouvrage assez volumineux. Pour mieux dire, ils tiraient la leur, qui était de renvoyer en Espagne tous les conseillers, toutes les femmes de la reine dont l'autorité était sensible sur son esprit. Marie de Médicis gouvernait encore le royaume, quoiqu'elle eût cessé d'exercer la régence : voyant combien le duc de Monteleon, malgré la bonne grâce de ses manières, se rendait odieux aux Français, en s'appuyant, pour n'être pas vaincu, au maréchal d'Ancre et à Leonora Galigaï (1), elle dut céder en partie; elle renvoya en Espagne plusieurs des femmes d'Anne d'Autriche, avec la consolation d'une dot, pour que chacune d'elles pût contracter mariage ou entrer dans quelque couvent ; et plus tard, en 1618, Louis XIII mit pour condition aux rapports plus intimes qu'on le sollicitait d'avoir enfin avec la jeune reine, le renvoi de tous les Espagnols dont elle vivait entourée (2).

Ainsi l'alliance espagnole ne pouvait s'acclimater à la cour de France. L'ambassadeur vénitien Pietro Contarini, après avoir dit en peu de mots ce que Garcia délaye en un gros volume, ajoute que les mariages n'avaient servi qu'à découvrir davantage, par des relations plus fréquentes, le

(1) Voy. dans M. Arm. Baschet, *Le Roi chez la Reine*, p. 350, append. n° 4, l'instruction secrète de Philippe III au duc de Monteleon.

(2) Arm. Baschet, *Le Roi chez la Reine*, p. 272-296. — La comtesse de la Torre, première femme d'Anne d'Autriche, « dépouille réellement la pauvre reine et la laisse continuellement en arrière de ses comptes, bien que Sa Majesté ait cent soixante mille écus d'or à l'année pour l'entretien de sa maison et qu'elle ait reçu jusqu'à présent plus de cent mille écus d'extra. (*Ibid.*, d'après les Pap. de Simancas, arch. imp, Fr.-Esp. A. 42, pièce 13, — novembre 1618.)

désaccord, la haine même des deux nations ; il va jusqu'à croire, mais à tort, que la reine-mère éprouvait quelque repentir (1). La preuve qu'il en donne, à savoir qu'elle congédiait plusieurs des ministres qui l'avaient conduite à Bordeaux, est loin d'être concluante. Ces mutations dans les instruments de son pouvoir montrent seulement qu'elle le sentait échapper. Déjà en effet commençait cette période où mille intrigues se croisaient autour d'un roi bientôt en âge de faire prévaloir sa volonté. Il était inévitable qu'un changement s'accomplît dans la politique, et celle de la régente avait été si faible, ou, dans le seul de ses actes vraiment résolu, si contraire aux traditions, aux intérêts, aux désirs du royaume, que les futurs conseillers de Louis XIII devaient être forcés de revenir plus ou moins, pour asseoir leur autorité, aux idées de Henri IV, c'est-

(1) Come s'intendano nell' universale Francesi con Spagnuoli è facile conoscerlo dall' odio naturale che si portano queste due nazioni emule nello stimarsi l'una superiore all' altra dalla varietà dei costumi, dalli genii in tutto contrari che producono quella mala disposizione nota ad ognuno, e maggiore di quanto comunemente si crede; nè li nuovi parentadi hanno servito che a maggiormente scoprirsi con la pratica più frequente i difetti tra loro, e rendere più odioso il termine di una nazion all' altra : essendo che dopo effettuati si è accresciuta la malevolenza contro gli Spagnuoli, venendo di più generalmente abborriti e mal veduti gli autori di quel consiglio, e nell' istessa regina madre si conobbe nel ritorno del viaggio di Bordeaux qualche pentimento, perchè scaccia molti di quei ministri che vela condussero, ingelosita che la regina regnante potesse impedirle i progressi della sua assoluta autorità ; ma infine avvedutasi non scoprirsi in lei quello spirito che potesse promettere gran cose, nemmeno molto studio nel guadagnar l'animo del Re, contenendosi nei termini gravi del proprio naturale tanto alieni dalla facilità francese, per il che si rende molto meno amabile, continua la regina madre nello stesso stile di non volersi disgustare cogli Spagnuoli. (*Rel. ven.* de Pietro Contarini, 1613-1616, France, t. I, p. 543.)

à-dire à l'alliance de l'Angleterre, des Provinces-Unies et des protestants d'Allemagne. Le prince de Condé, s'il avait pu être, comme le voulait un auteur de sa faction, dans un écrit destiné en apparence à célébrer « l'heureux ma« riage, l'hercule fatal qui devait aider à porter les charges « de la France, le pilote qui devait tenir le gouvernail de la « barque, afin de la faire surgir au port de salut (1), » le prince de Condé lui-même, malgré ses hésitations précédentes, qui l'avaient porté tantôt à se lier aux Espagnols, tantôt à reprendre la politique de Henri IV, n'aurait pu se défendre d'entrer résolument dans cette voie. Luynes y marcha résolument, suivant la mesure de son intelligence, et l'évêque de Luçon, une créature du maréchal d'Ancre, préparait déjà, durant son premier ministère, les plans dont il assura le triomphe, quand, devenu cardinal de Richelieu, il régna sous le nom de Louis XIII.

Ces deux hommes d'État, d'un mérite si inégal, virent également que l'Espagne, contente d'avoir, par les mariages, éloigné des Français leurs alliés naturels, ne s'occupait que de regagner le terrain perdu par elle sous le règne précédent, établissait sa domination sur les deux rives du Rhin, campait dans la Valteline et chez les Grisons, assurait ses communications d'Italie en Allemagne, réduisait les Provinces-Unies aux dernières extrémités. C'est pourquoi tout en soutenant, par respect pour l'acte accompli, comme pour l'honneur de la régence et de la politique française, qu'on n'avait fait, en concluant les mariages, qu'exécuter la pensée et la volonté du défunt roi, l'un et l'autre s'attachèrent à empêcher les conséquences de cette

(1) *Réjouissance de la France sur l'heureux mariage.* Paris, 1615 (pièce).

œuvre néfaste, et à lui ôter toute autre portée que celle d'une alliance de famille. Luynes fit accorder au duc de Savoie une juste réparation, en donnant au prince de Piémont la main de Madame Chrétienne, dont il était depuis longtemps question pour le prince de Galles (1619). Afin que le roi d'Angleterre n'eût pas sujet d'être mécontent, le ministre favori lui fit entrevoir dès lors que son jeune héritier convenait mieux, par la conformité de l'âge, pour Madame Henriette, cette troisième fille de Henri IV, dont les malheurs ont été si magnifiquement déplorés par Bossuet.

Ainsi Luynes eut l'honneur d'effectuer la première de ces alliances et de préparer l'autre. Enlevé par une mort prématurée, il laissa à un cardinal de la sainte Église le soin de marier la sœur du roi très-chrétien en pays hérétique (1625), et de hâter la décadence de la catholique Espagne, en faisant porter au mariage de Savoie tous ses fruits. Richelieu ne réussit dans cette tâche patriotique, que lorsque, sous un roi faible et médiocre, il fut le véritable maître du royaume ; mais dès l'année 1616, n'ayant encore que peu de part aux affaires, avant même le ministère de Luynes, il osait assurer les ennemis de la maison d'Autriche que les mariages ne conduiraient pas Sa Majesté très-chrétienne à embrasser « les intérêts soit de Rome, soit « de l'Espagne, au préjudice de nos anciennes alliances et « de nous mêmes, c'est-à-dire ou de ceux qui font pro- « fession de la religion prétendue réformée en France, ou « de tous autres qui, haïssant l'Espagne, font particulière- « ment état d'être bons françois (1). »

(1) Instruction à M. de Schomberg, ambassadeur en Allemagne, ap. Avenel. *Lettres du card. de Richelieu*, p. 210, 224, 226. — Henri Martin, t. XI, p. 108.

Les événements qui suivirent les mariages, et dont le règne de Louis XIII est rempli, font assez voir que, même en des temps de foi monarchique, les plus étroites alliances entre les familles royales ne sauraient renverser les barrières qu'élèvent entre les peuples les oppositions de climat, de caractère, de mœurs et d'intérêts. Mais cette vérité, si claire de nos jours, ne l'était point au XVIIe siècle, et il fallait, pour la mettre en pleine lumière, le lent progrès de la réflexion publique et les leçons d'une expérience cruellement acquise à nos dépens. On doit donc, tout en blâmant la politique suivie avec tant d'aveugle obstination par Marie de Médicis, servie avec tant d'habileté mal employée par Villeroy, par Sillery, par Jeannin, excuser cette princesse et ces ministres, dont le zèle pour la religion catholique, le désir de procurer la paix de la chrétienté, et l'ambition d'unir la France à la seule puissance de l'Europe qui pût alors rivaliser avec elle, trouvaient une sorte de justification dans l'ancienneté de ces projets un moment caressés par Henri IV, et abandonnés seulement le jour où il avait conçu des desseins guerriers que sa veuve, tenue en échec par les princes, ne pouvait accomplir.

Mais on doit surtout reconnaître qu'au temps où les mariages espagnols étaient poursuivis avec le plus d'ardeur, et avant même que l'effet en fût assuré, la reine et ses conseillers, pour y faire un utile contre-poids, n'hésitaient pas à rechercher l'alliance anglaise, qui les exposait à l'indignation du pape, de l'Espagne, du clergé dans toute l'Europe et des derniers ligueurs en France. S'il convient de rendre hommage aux ministres qui s'inspirèrent soit de l'opinion générale, comme fit Luynes, soit de leur propre

génie, comme Richelieu, pour remédier aux inconvénients d'une alliance que la nation condamnait, l'un en tenant, autant qu'il était possible après le mariage de Madame, les engagements du roi défunt envers le duc de Savoie, l'autre en donnant au prince de Galles, malgré mille obstacles, la main de Henriette de France, jamais, il nous est permis maintenant de le dire, jamais, aux plus mauvais jours de cette régence agitée, n'apparut la volonté réfléchie de rompre avec les traditions glorieuses du règne précédent. La difficulté des circonstances, les prétentions féodales des grands, l'insuffisance des hommes d'État qui avaient la conduite des affaires, le caractère de Marie de Médicis, obstiné sur quelques points, indécis sur la plupart, son médiocre génie, si inférieur à sa lourde tâche, telles furent les causes d'une infidélité que Sully lui-même jugeait nécessaire, quoique peut-être dans une mesure plus restreinte, et d'un abaissement momentané dont la France, sous la direction de Luynes, se fût peut-être relevée par ses propres forces, quand même il n'eût pas été dans ses destinées de voir Henri IV continué par Richelieu.

F.-T. PERRENS.

RECHERCHES

SUR LE

LIBER DIURNUS DES PONTIFES ROMAINS (1).

Ce n'est donc point au tableau qu'il trace de la situation de l'Église et du Saint-Siége, ce n'est point au rôle qu'il donne à l'empereur dans la convocation et la direction des conciles, ce n'est point à la part qu'il lui assigne dans l'élection et la confirmation des Souverains-Pontifes, qu'il faut attribuer la mesure prise par les censeurs à l'égard du *Liber diurnus*. On connaît aujourd'hui le vrai motif de leur décision ; le cardinal Bona a pris soin de le consigner sur l'exemplaire qui avait été soumis à son examen. Je transcris ses propres paroles : *Post Lucæ Holstenii mortem notæ quas promisit nullibi inventæ sunt ; et cum in professione fidei electi pontificis damnetur Honorius papa ideo quia pravis hæreticorum assertionibus fomentum impendit, si verba delineata sint vere in autographo, nec ex notis apparere possit quomodo huic vulneri medelam afferat, præstat non divulgari opus*. Seize ans auparavant, le P. Sirmond avait exprimé la même opinion dans une lettre à Luc Holstein : « Je trouve moins extraordinaire, disait-il, que les Grecs monothélithes aient cherché à rendre Honorius solidaire de leur erreur, « que je ne m'étonne de voir les Romains eux-mêmes, dans la « profession de foi du pape nouvellement élu, frapper de réprobation la mémoire de ce pontife en même temps que celle des « auteurs de l'hérésie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, par la raison qu'il aurait favorisé leur coupable doctrine. Tels sont cependant les termes de cette profession de foi, « que j'ai trouvée dans l'ancien formulaire de l'Église romaine ; et « c'est là le motif qui m'a détourné de publier ce formulaire, mal-

(1) V. t. LXXXVI, p. 347, et t. LXXXVIII, p. 391.

« gré la promesse que j'avais faite au cardinal de Sainte-Suzanne. » Il est donc certain qu'aux yeux du cardinal Bona comme à ceux du P. Sirmond le danger résidait uniquement dans le passage du *Liber diurnus* relatif à la condamnation d'Honorius, et on peut affirmer que la suppression de l'édition d'Holstein n'a pas eu d'autre but que de soustraire ce passage à la connaisance du public. Je montrerai plus loin l'utilité de cette suppression au point de vue des opinions ultramontaines; mais avant d'aborder ce côté de la question, il convient de rappeler sommairement dans quelles circonstances et pour quelle cause le pape Honorius avait été condamné.

Les grandes hérésies qui ont troublé les premiers siècles de l'Eglise eurent toutes pour objet la personne même de Jésus-Christ. Les Ariens ne voyaient dans le Fils de Dieu qu'un être formé de la même façon que les autres créatures, soumis comme elles aux conditions de changement et de durée, que le Père avait associé à sa gloire et rendu dépositaire de sa sagesse, mais qui ne pouvait sans blasphème être dit son égal en substance et en éternité. Leur doctrine se proposait de concilier l'unité de Dieu avec le dogme de la Trinité; elle procédait à la fois du désir de maintenir la distinction des personnes divines confondues par quelques docteurs, et de la crainte, en admettant la pluralité des personnes, de paraître admettre la pluralité des Dieux. Ils espéraient répondre ainsi à l'une des objections les plus pressantes des païens; mais il est certain qu'en dépouillant le Fils de son éternité, de son immutabilité et de son identité avec le Père, ils le réduisaient au rôle d'un intermédiaire, d'une sorte de demi-Dieu, choisi par l'Être suprême pour l'accomplissement de ses desseins sur le monde. Cent ans plus tard les Nestoriens refusaient de reconnaître en Jésus-Christ l'union substantielle de la nature divine et de la nature humaine. Ils ne contestaient ni la divinité du Fils de Dieu ni sa consubstantialité avec le Père, mais ils soutenaient que ce n'était pas lui qui s'était incarné dans le sein de la Vierge Marie. Celle-ci n'avait pu engendrer qu'un homme, soumis comme elle aux lois de l'humanité, et le corps de cet homme était comme le temple où

le Verbe de Dieu était venu se reposer. Le Verbe et le Christ formaient donc à leurs yeux deux personnes distinctes, l'une véritablement divine et cachée à tous les yeux, l'autre purement humaine et servant à la fois d'enveloppe et d'instrument à la divinité. Presque en même temps le problème recevait de la part des Eutychiens une solution directement contraire. Loin d'admettre l'existence simultanée de deux personnes en Jésus-Christ, ceux-ci enseignaient que dans l'Incarnation la nature divine et la nature humaine avaient été mélangées et confondues, que la seconde était venue s'absorber dans la première, qu'elle n'avait conservé que l'apparence de l'humanité et que par conséquent c'était le Verbe lui-même, dans son essence divine, qui avait agi et souffert.

La raison humaine s'agitait ainsi en tout sens pour pénétrer le double mystère de l'Incarnation et de la Trinité ; mais ses efforts devaient venir se briser contre les définitions des conciles et l'autorité de la tradition. Les Pères de Nicée affirmèrent l'existence d'un Dieu unique en trois personnes et proclamèrent la consubstantialité du Fils avec le Père. Ceux d'Éphèse déclarèrent que le Verbe et le Christ ne formaient qu'une seule personne composée de deux natures, et que c'était l'union substantielle de la divinité et de l'humanité qui constituait l'Homme-Dieu incarné dans le sein de la vierge Marie. Enfin ceux de Chalcédoine se prononcèrent contre la confusion des deux natures, et tout en reconnaissant leur union dans une même personne, ils conservèrent à chacune d'elles son caractère distinctif et sa réalité. Le dogme paraissait fixé ; chacun savait à quelles conditions il pouvait demeurer dans le sein de l'Église. Mais la subtilité du génie grec allait bientôt soulever d'autres difficultés, et quoique ces nouvelles questions n'eussent pas l'importance des précédentes, elles devaient cependant troubler profondément la société religieuse.

Le concile de Chalcédoine avait reconnu l'existence en Jésus-Christ de deux natures unies dans une seule personne, mais il n'avait rien dit de leur mode d'opération. Devait-on en conclure que malgré l'union chaque nature conservait sa volonté propre et se

manifestait par une opération distincte? Fallait-il admettre au contraire que l'union des natures entraînait comme conséquence la confusion des volontés et que tous les actes émanés de l'Homme-Dieu étaient produits par la seule opération divine? Cette dernière opinion, dont Théodore, évêque de Pharan, paraît avoir été l'auteur, fut enseignée par Sergius, patriarche de Constantinople, au commencement du septième siècle. Cyrus, patriarche d'Alexandrie, s'y rallia preque immédiatement. L'un et l'autre étaient peut-être moins animés par l'ambition d'introduire des nouveautés que par le désir de ramener à la communion de l'Église quelques sectes dissidentes, que les définitions du concile de Chalcédoine avaient éloignées, et qui acceptaient la théorie de Sergius comme un adoucissement. Les sectateurs des deux patriarches reçurent le nom de *monothélites* c'est-à-dire partisans d'une seule volonté.

Cependant l'unité de volonté et d'opération rencontra dans le patriarche de Jérusalem Sophronius un adversaire intraitable. Sergius raisonnait ainsi : Il est certain, comme le concile de Chalcédoine l'a proclamé, que la personne de Jésus-Christ est composée de deux natures; mais si on veut soutenir que ces deux natures conservent leur volonté propre et leur opération particulière, il fau admettre qu'elles peuvent arriver à se trouver en lutte et à produire des actes contradictoires; or on ne saurait comprendre qu'une même personne pût agir à la fois de deux façons différentes; on se trouve donc conduit à nier l'unité de personne, et on retombe ainsi dans l'hérésie de Nestorius. Sophronius répondait Chacune des deux natures qui forment la personne de l'Homme Dieu est parfaite en son genre; le Verbe possède tous les attributs de la divinité, le Christ tous ceux de l'humanité; si on dépouille la nature humaine de sa volonté et de sa faculté d'opérer, on la prive d'un de ses éléments essentiels; elle cesse par le fait même d'avoir une existence distincte; au lieu d'être simplement unie à la nature divine, elle se trouve absorbée par elle, et on retombe ainsi dans l'hérésie d'Eutychès. Cette nouvelle question ne tarda pas à diviser les Églises d'Orient, et comme l'agitation des esprits grandissait, Sergius finit par demander qu'on fît trêve à toute discussion, qu'on

se bornât à enseigner la doctrine des conciles et des Pères au sujet des deux natures, et qu'on ne parlât plus d'*une* ou de *deux* opérations, puisque la première expression blessait les uns comme tendant à la confusion des deux natures, et que la seconde effrayait les autres par la crainte de se voir entraînés à reconnaître deux volontés contradictoires. En même temps il écrivit à l'évêque de Rome, dont l'autorité commençait à rayonner jusqu'au fond de l'Asie, pour lui faire connaître l'état des choses et lui demander son avis.

Honorius, qui occupait alors la chaire de saint Pierre était d'origine italienne, et probablement peu versé dans la connaissance de la langue grecque. Le soin d'embellir ou de réparer les églises de Rome paraît avoir été la principale occupation de son pontificat. Les contemporains ont vanté son humilité, sa douceur, sa science et même sa sagacité ; mais ce qui nous reste de sa correspondance et de ses décrets semble indiquer qu'avant la lettre de Sergius ses relations ne s'étaient pas étendues au-delà de l'Occident. Cette lettre le prit au dépourvu. Étranger aux ruses de l'esprit grec, il ne sut pas discerner l'art avec lequel les faits y étaient présentés. Il fut touché de la déférence que le patriarche de Constantinople lui témoignait, et se laissa facilement séduire par l'espérance de maintenir en paix cette Église d'Orient si cruellement tourmentée par les querelles religieuses. Il s'empressa de répondre à Sergius et loua la prudence qu'il avait montrée en écartant des expressions qui pouvaient scandaliser les simples. Il ajouta qu'il ne fallait pas introduire dans le dogme ce que l'autorité des conciles et des Pères n'avait point enseigné, et que la question de savoir si la double action de la divinité et de l'humanité oblige à confesser deux opérations ou permet de n'en reconnaître qu'une seule, était de celles qu'on abandonne aux grammairiens. L'épître synodale de Sophronius qu'il reçut peu de temps après, et dans laquelle la doctrine des deux volontés était présentée comme une conséquence nécessaire de la distinction des deux natures, ne changea point son sentiment. Il écrivit à Sergius une seconde lettre pour l'inviter à persévérer dans la sage réserve qu'il avait adoptée, et l'informer que

les envoyés de Sophronius avaient promis de ne plus parler des *deux* opérations, pourvu que le patriarche d'Alexandrie s'abstînt de son côté d'enseigner une *seule* volonté. Quant au fond du débat, il ne paraît pas qu'il l'eût jamais bien compris. Tantôt il reconnaît que chaque nature se manifeste par une opération distincte et conforme à son essence. Tantôt il semble admettre que la distinction des natures peut se concilier avec l'unité d'opération. Tantôt enfin il confond les deux volontés, qui font l'objet de la dispute, avec les deux penchants qui se partagent l'âme humaine et l'attirent tour à tour vers le bien et vers le mal, de sorte que la difficulté ne consiste plus à savoir si le Christ a possédé deux volontés répondant à ses deux natures, mais si sa volonté humaine est restée pure de tout entraînement vers le péché. C'est même à ce dernier point de vue seulement qu'il se prononce d'une manière bien nette pour l'unité d'opération, et c'est grâce à cette méprise qu'on a pu dans la suite défendre son orthodoxie avec quelque apparence de raison.

Quoi qu'il en soit, Honorius mourut avec l'illusion d'avoir contribué à la paix de l'Église, mais ses successeurs ne tardèrent pas à sentir le poids de sa faute. L'opinion des monothélites faisait en effet de rapides progrès, et les deux lettres écrites à Sergius étaient devenues l'instrument le plus efficace de leur propagande. Répandues à profusion dans tout l'Orient et perfidement exploitées par les partisans de la nouvelle doctrine, elles contristaient les catholiques demeurés fidèles aux définitions du concile de Chalcédoine, et réjouissaient les vieux Eutychiens, qui comprenaient qu'en professant une seule opération on était nécessairement amené, quoique par une voie détournée, à reconnaître la confusion des deux natures. Les empereurs s'étaient, comme toujours, empressés d'intervenir. Héraclius avait publié sous le titre d'*Ecthèse* une profession de foi, qui, tout en défendant de parler d'*une* ou de *deux* opérations, finissait par déclarer qu'il n'y avait eu dans le Christ qu'une seule volonté. Quelques années plus tard, l'empereur Constant, espérant calmer l'agitation que l'*Ecthèse* de son grand-père avait soulevée, publia à son tour, sous le nom de *Type*, un édit qui interdisait d'une manière absolue toute dispute au sujet des

opérations ou volontés de l'Homme-Dieu, et décidait qu'à l'avenir on s'en tiendrait aux enseignements de l'Écriture, des conciles et des Pères, sans rien ajouter ni retrancher, et sans chercher à les expliquer par des théories particulières. Les Souverains-Pontifes s'émurent. Séverin, Jean IV, Théodore, condamnèrent formellement le monothélisme. Le concile de Latran, réuni par Martin Ier, lança l'anathème contre Cyrus d'Alexandrie, contre Sergius de Constantinople et ses deux successeurs Pyrrhus et Paul, contre l'*Ecthèse* d'Héraclius et même contre le *Type* de Constant, parce que ce dernier, quoique fait à bonne intention, avait le défaut de rejeter le bien comme le mal, et d'imposer silence aux défenseurs de la vérité aussi bien qu'à ceux de l'erreur. Les actes du concile furent envoyés à toutes les Églises d'Orient et d'Occident. A peine l'empereur en eut-il connaissance, qu'irrité de la sentence portée contre son *Type*, il donna l'ordre d'enlever le pape de Rome et le fit conduire prisonnier à Constantinople. Martin mourut en exil, au fond de la Chersonèse, et la fin du règne de Constant offrit le spectacle d'une persécution, qui rappelait celles des empereurs ariens. Son fils et successeur, Constantin Pogonat, entreprit enfin de rendre la paix à l'Église. Une assemblée des principaux évêques de l'Orient, convoquée par ses ordres, se réunit à Constantinople le 7 novembre 680. Le Saint-Siége et la plupart des Eglises d'Occident s'y étaient fait représenter par des délégués, auxquels le pape Agathon avait remis deux lettres contenant l'exposé de la foi catholique sur la question des natures, des volontés et des opérations. Dans la pensée de l'empereur, cette assemblée ne devait être qu'une simple conférence ; mais la présence des légats du Saint-Siége et l'importance des matières soumises à ses délibérations lui donnèrent dès le début un caractère plus élevé. L'Eglise universelle a reçu ses décrets, et elle occupe le sixième rang dans l'ordre des conciles œcuméniques.

Il n'entre pas dans mon sujet de raconter les longues et solennelles discussions, à la suite desquelles le monothélisme fut condamné comme opposé à l'enseignement traditionnel de l'Église. Il me suffira de rappeler qu'au nombre des documents invoqués par

les adversaires de l'orthodoxie figuraient au premier rang les deux lettres d'Honorius au patriarche de Constantinople. Elles furent examinées dans les XIIe et XIIIe sessions, déclarées contraires à la doctrine des apôtres, aux décrets des conciles, au sentiment de tous les Pères, et comme telles condamnées au feu. Le nom de leur auteur fut rayé des dyptiques, et sa mémoire vouée à l'anathème avec celle de Sergius, de Cyrus, de Paul, de Pyrrhus et de Théodore de Pharan. La même sentence fut répétée et solennellement confirmée dans la XVIe et dans la XVIIIe ou dernière session. Avant de se séparer, le concile écrivit au Souverain-Pontife pour l'informer de ses décisions, lui annoncer l'envoi prochain des actes ou procès-verbaux, et lui demander son approbation. De son côté, l'empereur, qui avait présidé en personne ou par ses délégués à toutes les opérations de l'assemblée, publia un édit qui menaçait de déposition, de confiscation ou d'exil quiconque refuserait d'obéir à ses décrets. Quelques mois plus tard, les députés du Saint-Siége, que d'autres affaires avaient retenus à Constantinople, apprenant la mort du pape Agathon et l'élection de Léon II, s'empressèrent de retourner à Rome, et remirent au nouveau pontife les actes du concile avec deux lettres écrites par l'empereur. Léon reçut les actes, les contrôla par le récit des légats, et après les avoir approuvés, prit soin qu'ils fussent traduits en latin et communiqués aux églises d'Espagne, les seules de tout l'Occident qui n'eussent pas été représentées à Constantinople. En même temps il répondit à l'empereur, l'appelant un nouveau David, le fils, le défenseur, le porte-glaive de l'Église, et célébrant dans un langage plein d'un saint enthousiasme sa vigilance, son courage, ses combats pour le triomphe de la vérité. Dans tous ces documents, dans l'épître synodale, dans l'édit de l'empereur, dans les lettres du pape Léon, la condamnation d'Honorius est formellement rappelée, et son nom se trouve associé, comme dans les procès-verbaux eux-mêmes, à tous ceux que le concile avait frappés de ses foudres.

Il n'est pas besoin de longues réflexions pour comprendre l'importance de cet événement au point de vue du droit ecclésiastique et le rôle qu'il devait jouer dans les discussions relatives à la con-

stitution de l'Église. Au VIIe siècle, ces discussions n'étaient pas encore nées; lorsqu'elles commencèrent à préoccuper les esprits, les décrets du sixième concile devinrent le principal champ de bataille des partis. C'est ce qui explique pourquoi la postérité s'est montrée plus ombrageuse à leur égard que les contemporains. On formerait une bibliothèque des ouvrages composés pour ou contre la célèbre assemblée, et je ne crois pas qu'aucune question ait donné lieu à des polémiques plus vives que celle de l'innocence ou de la culpabilité d'Honorius. Il me semble donc nécessaire, avant d'exposer les conséquences théoriques qui découlent de sa condamnation, de faire connaître les objections qu'elle a soulevées; mais comme la matière est épuisée, comme Bellarmin, Baronius, Combefis, Garnier, Bossuet, Fleury, Orsi, La Luzerne et d'autres encore n'ont rien omis de ce qui pouvait être avancé dans les deux sens, je me contenterai de rapporter sommairement les arguments produits pour la justification du pontife, en les faisant suivre d'une courte réfutation.

Le premier consiste à nier l'authenticité des faits, en arguant de faux les actes du concile. Un certain Théodore, qui avait été patriarche de Constantinople et condamné comme monothélite, serait l'auteur de la fraude; il aurait réussi à faire disparaître son nom des actes officiels et à substituer celui d'Honorius; le clergé grec, dans un sentiment de jalousie contre le Saint-Siége, aurait favorisé sa coupable entreprise. Telle est en substance la thèse soutenue par Baronius, et ce n'est pas sans chagrin qu'on voit ce grand et sincère historien s'égarer à ce propos dans un dédale de raisonnements qu'il est malheureusement impossible de prendre au sérieux. La fraude, en effet, n'a pu avoir lieu pendant la durée du concile; les procès-verbaux étaient rédigés à la fin de chaque session et lus au commencement de la session suivante; les Pères n'auraient pas supporté qu'on les falsifiât sous leurs yeux. Elle n'a pu s'exercer qu'après le départ de l'assemblée, et le faussaire, pour atteindre son but, a dû altérer non-seulement les procès-verbaux des XIIe et XIIIe sessions, où les lettres d'Honorius avaient été lues et condamnées, mais encore ceux de la XVIe et de la XVIIIe, où la condamna-

tion avait été reproduite et confirmée. Ce n'est pas tout ; il a fallu qu'il altérât encore l'édit de l'empereur et ses deux lettres ainsi que l'épître du concile au Souverain-Pontife. Il a donc eu à sa disposition les archives de la maison patriarcale et celles du palais où les originaux étaient conservés sous scellés ! Il a sans doute corrompu les archivistes chargés d'en délivrer des expéditions authentiques aux cinq patriarcats ! A-t-il aussi corrompu l'empereur, qui n'a pas réclamé contre la falsification de ses lettres et de son édit? A-t-il corrompu les légats du Saint-Siége, qui, après avoir pris une si grande part aux délibérations, ont consenti à porter à Rome des procès-verbaux infidèles et à tromper l'Occident tout entier par des récits mensongers? Comment un immense cri de protestation n'est-il pas sorti de la bouche de tous ces évêques qui avaient fait partie de l'assemblée? Comment le pape Léon, qui avait pris soin de contrôler les procès-verbaux par le témoignage des légats, a-t-il fini par se montrer si peu soucieux de l'honneur du Saint-Siége? Etait-il dupe ou complice quand il écrivait à l'empereur et aux églises d'Espagne, ou bien l'habile faussaire a-t-il réussi à pénétrer dans les archives romaines comme dans celles de Constantinople, et à falsifier les lettres du pape comme il avait fait des documents rédigés en Orient? Comment l'erreur s'est-elle propagée et maintenue jusqu'à nos jours? Comment a-t-elle été consacrée par les définitions des VIIe et VIIIe conciles œcuméniques, par le récit du bibliothécaire Anastase, par le texte des anciens bréviaires romains? On est vraiment tenté de s'écrier avec le cardinal de la Luzerne : « Que d'absurdités il faut entasser les unes sur les au-« tres pour établir celle de la falsification du sixième concile! »

Rendons cette justice aux défenseurs d'Honorius qu'ils ont abandonné depuis longtemps la voie où Baronius s'était engagé. Combefis, Garnier, Pagi, Ballerini, Orsi lui-même, reconnaissent sans difficulté la sincérité des actes contestés. Le fait de la condamnation demeure donc acquis à l'histoire; mais doit-on nécessairement en conclure que cette condamnation ait été légitime? Le concile, qui ne peut commettre d'erreur dogmatique, n'a-t-il pu se tromper sur une question d'interprétation? Un des successeurs d'Honorius, le

pape Jean IV, n'a-t-il pas expliqué dans une lettre adressée à l'Empereur Constantin le véritable sens des termes employés par son prédécesseur? N'a-t-il pas montré qu'en se prononçant pour l'unité de volonté, Honorius n'avait pas entendu nier l'existence en Jésus-Christ d'une volonté divine à côté de la volonté humaine, mais seulement affirmer que cette dernière n'était pas sollicitée, comme chez les autres hommes, par deux inclinations contraires? L'abbé Jean, secrétaire d'Honorius, n'a-t-il pas reproduit la même explication, et saint Maxime, un des martyrs de la persécution monothélite, ne s'en est-il pas servi comme d'une arme dans sa dispute contre Pyrrhus? — Ce second argument, plus spécieux que le premier, ne résiste pas davantage à la discussion. En effet, l'interprétation proposée par Jean IV ne concerne qu'un passage isolé des lettres d'Honorius, et ne prouve rien quant à l'orthodoxie du reste. Quel est d'ailleurs le passage auquel cette interprétation s'applique? C'est précisément celui où, par suite d'une confusion d'idées que j'ai signalée plus haut, le pape déplace la question pour la porter sur un terrain où tout le monde devait se trouver d'accord. Dire que la volonté humaine de Jésus-Christ n'avait jamais subi les entraînements du péché, ce n'était pas assurément soutenir une proposition hérétique, c'était simplement avancer une puérilité qui n'avait besoin d'aucune justification. Mais la difficulté n'était pas là. Le fond de la querelle consistait à savoir si l'Homme-Dieu avait ou non possédé deux volontés distinctes, l'une divine, l'autre humaine, répondant à ses deux natures. Le concile ne pouvait pas l'ignorer. Il avait sous les yeux les lettres de Sergius et de Sophronius, l'*Ecthèse* d'Héraclius, le *Type* de Constant, les décrets du concile de Latran et l'exposition de foi du pape Agathon. L'apologie de Jean IV et les écrits de saint Maxime étaient également entre ses mains. C'est donc en pleine connaissance de cause qu'il a rendu son jugement; et s'il a condamné les deux lettres d'Honorius, ce n'est pas parce qu'elles renfermaient la solution naïve d'un point que personne ne contestait, et qui était d'ailleurs étranger au débat, mais bien parce qu'il a reconnu qu'elles offraient dans leur ensemble une conformité coupable avec la doctrine des hérétiques.

Rien ne montre mieux la légitimité de cette condamnation que l'attitude des légats pendant la tenue du concile et celle des Souverains-Pontifes après sa dissolution. Si l'interprétation de Jean IV avait paru suffisante pour justifier Honorius, les légats n'auraient pas manqué de la produire devant les Pères assemblés ; or, les procès-verbaux des XIIe et XIIIe sessions constatent qu'ils gardèrent le silence, et que la sentence fut rendue sans aucune opposition. Quant aux Souverains-Pontifes, leur conduite offre un mélange de prudence et de loyauté qu'on ne saurait trop admirer. Avant la réunion du concile, ils cherchent à couvrir la mémoire de leur prédécesseur, les uns, comme Jean IV, par une apologie ouverte, les autres, comme Martin Ier et Agathon, par un silence protecteur; mais aussitôt que le concile a prononcé, ils s'inclinent devant son arrêt et l'acceptent sans hésitation ni réserve dans toute son étendue.

Cependant les défenseurs d'Honorius ne se tiennent pas pour battus. Les deux lettres condamnées, disent-ils, n'étaient pas des écrits *dogmatiques;* c'étaient de simples consultations. Le pape, en les écrivant, agissait comme docteur privé et non comme chef de l'Eglise. Si donc elles renferment des opinions favorables au monothélisme, c'est le fait du théologien ; cette erreur peut infirmer son autorité personnelle, mais non préjudicier à l'infaillibilité du Saint-Siége. — La réfutation de ce nouvel argument m'entraînerait bien au delà de mon sujet. Je n'examinerai donc pas s'il est nécessaire, pour qu'un écrit ait le caractère dogmatique, qu'il réunisse certaines conditions extérieures et soit revêtu d'une forme déterminée, ou s'il ne suffit pas qu'il ait pour but d'établir le dogme et de déclarer ce qui appartient à la foi et ce qui lui est étranger. Je ne rechercherai pas davantage si l'ancienne Eglise distinguait le pape parlant comme docteur privé du pape enseignant *ex cathedra* comme chef de la société chrétienne, et si dans le premier cas elle admettait qu'il fût sujet à l'erreur, tandis que dans le second elle le proclamait infaillible. Je serais probablement amené à conclure, avec le cardinal de la Luzerne, que la distinction est récente aussi bien que la prétention à l'infaillibilité, et

j'aurais d'ailleurs autant de peine que les ultramontains eux-mêmes à déterminer les conditions auxquelles on peut reconnaître que le pape enseigne *ex cathedra*. Mais il m'est impossible de ne pas mettre en relief deux circonstances qui me semblent jeter un grand jour sur la question, si même elles ne la décident d'une manière complète. La première est que le sixième concile, qui savait certainement en quoi consiste un écrit dogmatique, n'a pas hésité à qualifier ainsi les deux lettres condamnées. La seconde est que le patriarche de Constantinople, qui cherchait beaucoup moins à s'éclairer qu'à s'appuyer sur l'autorité du Siége de Rome, n'a pas dû s'adresser à Honorius comme docteur privé, mais bien comme chef de l'Eglise, et que sans aucun doute Honorius a répondu au même titre qu'il était consulté.

J'arrive au dernier argument produit par les défenseurs d'Honorius; c'est celui sur lequel ils ont concentré tous leurs efforts, sans doute parce qu'ils ont jugé qu'il était le plus propre à rallier les esprits modérés des deux partis. Il ne s'agit, disent-ils, ni d'arguer de faux les actes du concile, ni de contester la légitimité de ses décrets. Nous reconnaissons qu'Honorius a été réellement et justement condamné; mais nous affirmons qu'il ne l'a pas été pour crime d'hérésie. Il s'est laissé tromper par les artifices des Orientaux; il a traité trop légèrement une question qui intéressait la foi; il s'est rendu coupable d'imprudence en ne s'opposant pas aux progrès de l'hérésie naissante; et quoiqu'il ait été mû par d'excellentes intentions, il a commis une faute grave en imposant silence aux défenseurs de la vérité comme aux partisans de l'erreur; mais jamais il n'a professé le monothélisme, et son orthodoxie est demeurée intacte. Le concile l'a frappé d'anathème comme *fauteur*, non comme *complice* des hérétiques, et tout en associant son nom à ceux de Sergius, de Cyrus, de Paul, de Pyrrhus, de Théodore de Pharan, il a soigneusement distingué les causes de cette commune sévérité. — Il faut bien le dire, cette manière d'apprécier la conduite d'Honorius et d'interpréter les décrets du concile est manifestement contraire au sentiment du pape Adrien II, qui, tout en repoussant les conséquences de la condamnation au point de vue

de la suprématie du Saint-Siége, ne faisait aucune difficulté de reconnaître qu'elle avait été rendue pour *fait d'hérésie*. Elle ne s'accorde guères mieux avec les expressions employées par les Pères eux-mêmes, qui déclarent tour à tour qu'Honorius avait suivi les fausses doctrines des hérétiques, qu'il avait confirmé les dogmes impies de Sergius, qu'il était un des organes dont le démon s'était servi pour introduire au sein de l'Eglise le scandale de l'erreur. Elle paraît enfin bien difficile à concilier avec le langage du pape Léon II, qui, dans sa réponse à l'empereur, avoue qu'Honorius, « loin d'illustrer le Saint-Siége par une doctrine conforme à « la tradition des apôtres, en a par sa trahison profane souillé la « pureté. » Que faut-il donc de plus? L'hérésie d'Honorius n'est-elle pas suffisamment établie par les formules dont le concile a fait usage? Etait-il nécessaire que le mot même fût prononcé? Eh bien! ce mot se lit en toutes lettres dans les anathèmes des XVIe et XVIIIe sessions; Honorius y est formellement compté au nombre des hérétiques, et le P. Garnier n'a pas trouvé d'autre moyen d'échapper à ce texte accablant que d'équivoquer sur sa ponctuation. Je reconnaîtrai, si l'on veut, que l'édit impérial et les lettres de Léon II renferment quelques passages moins défavorables au système des défenseurs. Honorius y est représenté comme simple fauteur des hérétiques; on l'accuse seulement de n'avoir pas éteint le nouveau dogme à sa naissance, comme son devoir apostolique lui en faisait la loi, et de l'avoir favorisé par sa négligence; l'empereur ajoute qu'en agissant ainsi il se mettait en contradiction avec lui-même. Mais, en vérité, j'ai peine à comprendre l'importance qu'on attache à ces distinctions, et je ne vois pas que l'honneur du Saint-Siége fût mieux à couvert si l'on parvenait à démontrer qu'Honorius n'a pas été condamné pour ses opinions monothélites, mais bien pour sa lâche complaisance.

Le chef de l'Eglise a reçu la mission divine d'instruire ses frères et de les confirmer dans la foi; s'il trahit son devoir au point de favoriser les hérétiques, de protéger leur enseignement et de fermer la bouche à leurs adversaires, sa faute n'est-elle pas aussi grave et ne produit-elle pas d'aussi pernicieux effets que s'il partageait

lui-même leurs erreurs ? Le concile en a jugé ainsi. En présence des dangers de l'Eglise, il a mesuré la faute au rang du coupable et la peine à la gravité du dommage. Nous sommes, aujourd'hui, placés à un autre point de vue, et nous pouvons tenir moins de compte de l'erreur que des bonnes intentions. La conduite d'Honorius ne s'explique pas seulement par une ignorance absolue des hommes et des choses de l'Orient ; elle a eu pour premier mobile l'espérance, peut-être chimérique, mais assurément digne d'un pontife chrétien, de maintenir la paix au sein de l'Eglise. Aussi personne ne voudrait-il soutenir qu'il ait été *volontairement* hérétique, et tout porte à croire que s'il eût connu les ravages du mal, il se serait rétracté. Mais sa chute n'en est pas moins certaine ; les décrets du concile sont authentiques, la sentence est formelle, et toutes les subtilités du monde n'y sauraient rien changer.

Ce n'est là toutefois qu'une question particulière, derrière laquelle se dresse une question plus générale et j'oserai dire d'un ordre plus élevé. Quel que soit en effet le jugement qu'on porte d'Honorius, qu'on le reconnaisse coupable d'hérésie ou de simple faiblesse, on tombe d'accord que le sixième concile a examiné ses écrits et que cet examen n'a rencontré d'obstacle, ni de la part des légats, ni de la part de Léon II. Or, si les Pères du concile se sont cru le droit d'examiner les écrits d'un successeur de saint Pierre et de les rejeter comme contraires à la tradition apostolique, c'est qu'à leurs yeux l'infaillibilité que possède l'Eglise ne résidait pas dans le siége de Rome et qu'ils considéraient le souverain pontife lui-même comme sujet à l'erreur. D'un autre côté, si les Eglises d'Occident et d'Orient ont accepté la sentence, si le pape Léon II l'a confirmée, c'est qu'aux yeux des contemporains la compétence du concile était incontestable. Ainsi, faillibilité du Souverain-Pontife et compétence du concile œcuménique pour juger et réformer ses erreurs, telle est la double conséquence qui découle de la condamnation d'Honorius. On chercherait vainement à s'y soustraire, et l'appréciation la plus favorable des faits n'en saurait infirmer la rigoureuse exactitude. Qu'on admette, si l'on veut, l'absence de toute faute, complaisance ou faiblesse dans les deux lettres écrites

au patriarche de Constantinople ; qu'on suppose même qu'au lieu de les condamner les Pères les aient déclarées irréprochables ; il n'en est pas moins certain que d'après le droit incontesté du septième siècle ces lettres pouvaient être déférées à l'examen du concile, et que la sentence était attendue avec respect par l'Église universelle.

C'est un des points les plus importants de l'ancienne constitution de l'Eglise, et peut-être celui qui divise le plus profondément les docteurs gallicans et les ultramontains. Il est donc naturel que les premiers se soient attachés aux décrets du sixième concile comme au point d'appui le plus solide de leurs opinions, tandis que les seconds se sont efforcés par tous les moyens d'en affaiblir l'autorité. Mais ces décrets ne sont pas les seuls témoins du droit ecclésiastique, et parmi ceux qui déposent contre la prétention des papes à l'infaillibilité, le plus incommode peut-être est le *Liber diurnus*. Ce n'est pas que dans le fait particulier d'Honorius il fournisse des armes à l'accusation de monothélisme ; il servirait plutôt à prouver que le pontfie n'avait péché que par imprudence et faiblesse ; mais sur la question de compétence il est accablant. On peut expliquer la sévérité du concile par les dangers qui menaçaient l'Église ; on peut attribuer le silence des légats à la crainte d'irriter les Orientaux et de causer un schisme ; on peut interpréter l'approbation du pape Léon comme un gage de paix et de réconciliation générale ; mais aucun de ces motifs n'est applicable à la rédaction du *Liber diurnus*. Il a été composé au siége même de la puissance pontificale, par la main des archivistes du Saint-Siége, et c'est dans la profession de foi du pontife nouvellement élu, c'est dans cette formule qui devait survivre de plusieurs siècles à l'ensemble du recueil et transmettre d'âge en âge la tradition du droit ecclésiastique, qu'il prend soin de constater la suprématie juridictionnelle du concile ! Il fallait à tout prix écarter ce témoignage importun, dont le P. Sirmond avait le premier signalé la gravité ; les censeurs ne trouvant aucun moyen de l'affaiblir en firent décréter la suppression.

E. DE ROZIÈRE.

RICHELIEU INGÉNIEUR

INTRODUCTION.

On lit dans un livre paru en 1864 (1) : « L'histoire nous montre Richelieu abattant, rasant les forteresses seigneuriales, et n'admettant en grâce les villes révoltées qu'au prix de leurs murailles. A le voir ainsi, on pourrait être tenté de le croire ennemi de la fortification. Loin de là, il s'occupait de nos frontières et nourissait des prétentions à la connaissance de l'art de fortifier, art géométrique en effet, dont une grande intelligence peut saisir les principes, sans même l'avoir étudié dans sa jeunesse. » Je désire reprendre l'assertion contenue dans ce passage, et examiner si en effet Richelieu s'entendait à l'art des fortifications, s'il a contribué à ses perfectionnements en France, si son influence a prolongé les défenses de places et accéléré les attaques de forteresses offertes par les guerres qu'il a dirigées, en un mot si l'on peut dire, dans le sens propre du mot, qu'il y avait en lui l'étoffe d'un ingénieur militaire.

Il est certain que le célèbre cardinal aimait à s'occuper de guerre, parce qu'il en comprenait l'importance comme moyen politique, peut-être aussi parce que la précision et l'absolutisme des formes qu'elle emploie convenait à la nature de son esprit (2) ; sous Louis XIII c'est lui qui projète et exécute les

(1) *Histoire de l'art de la guerre*, 2e partie, Depuis l'usage de la poudre, 1864, p. 165.

(2) Il aimait à commander et s'il accordait beaucoup au mérite, c'était au mérite *soumis*, suivant l'expression de d'Auvigny.

grandes opérations militaires, pendant que le monarque s'occupe des détails avec cette exactitude et ce soin dont fera preuve le méthodique Louis XIV.

Richelieu ne restait pas étranger par son éducation aux choses de la guerre, et quand, à la fin du passage précité, on disait qu'une grande intelligence pouvait s'initier à la science des fortifications, sans l'avoir étudiée pendant ses jeunes années (1), l'auteur parlait en général (2). Nous savons en effet qu'il avait été élevé pour la guerre, n'étant encore que le marquis du Chillon. Son initiation à la science de l'ingénieur militaire datait-elle de cette époque et provenait-elle d'nn maître habile? Ses biographes, Aubery compris (3), se bornent à dire que du collége de Lisieux où il était venu après

Aussi il s'obstinait dans la confiance que lui arrachait le dévouement à sa personne, comme l'a remarqué M. de Rémusat, *Revue des Deux-Mondes*, 1854, t. 5, p. 792. — *Un chef en une armée et point de conseils publics*, le mot est bien de Richelieu (Lettre au Roi, 22 août 1638), et il l'appliquait au civil, comme au militaire. — Lorsque nous citerons une lettre de Richelieu, notre citation sera ordinairement empruntée à l'excellente publication de M. Avenel : *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu* dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, 6 vol. in-4°, 1853-1867.

(1) N'oublions pas le chapitre qui termine le tome Ier de l'*Art de la guerre* du maréchal de Puységur : « que sans faire la guerre, et sans troupes, on peut apprendre toutes les parties de l'art militaire et en faire l'application sur le terrain. »

(2) Bossuet peut être cité ici comme exemple ; il parle admirablement guerre, campements, retranchements, dans son Oraison funèbre du grand Condé.

(3) *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par le sieur Aubery, Advocat au parlement et aux conseils du Roy, Paris, chez Bertier, in-folio, p. 6.

avoir étudié au collége de Navarre, *il passa à l'Académie pour être instruit dans les exercices militaires*. En quoi consistaient ces exercices ? Si nous nous en rapportons au projet d'une Académie militaire dicté par Richelieu en décembre 1636, pour étendre et compléter l'Académie fondée sur sa proposition dans la vieille rue du Temple (1), ils comprenaient l'équitation, la voltige, l'escrime, les mathématiques et les fortifications (2); mais avant l'époque précitée et surtout au temps où Richelieu achevait son temps d'Académie, c'est-à-dire vers 1602, alors qu'il comptait dix-sept ans, étudiait-on dans cet établissement l'art de fortifier? c'est moins certain.

Quoi qu'il en soit, la probabilité, en la calculant sur la marche ordinaire des faits, indique chez le cardinal de Richelieu une connaissance générale et peu approfondie de la fortification dans sa jeunesse, puis un goût prononcé en faveur de cette science dans son âge mûr. Ce goût naquit sans aucun doute de sa participation plus ou moins grande aux faits de guerre de son époque, du rôle que les places ont joué dans ces faits, de la facilité qu'éprouve un homme tout puissant, un grand administrateur, à exercer sa clairvoyance et prévoyance pour approvisionner les forteresses et les soutenir par des secours échelonnés dans les longues luttes qui leur sont imposées. Le génie, l'habitude du commandement font très-vite pénétrer dans les mesures à prendre sous ce rapport et aident à les perfectionner ; Richelieu dut s'en apercevoir

(1) L'Ecole préparatoire de Lonpré n'existait pas encore. Voyez *Mémoires sur Carnot*, par son fils, t. I, p. 87-89.

(2) On devait y enseigner aussi la logique, la physique, la métaphysique, la morale, la géographie et l'histoire. Le projet de cet établissement, reproduit à la page 722 du tome V des *Lettres et papiers d'État* de Richelieu, ne parle pas de fortification.

promptement, surtout grâce à un ingénieur (1) de mérite, M. d'Argencour (2) qui l'initia aux secrets de son art, comme Vauban le fit pour Louvois, dans le dernier tiers du XVII[e] siècle.

Il est un autre motif qui jeta encore Richelieu dans cette voie de s'occuper de fortification et d'art militaire : nous voulons parler de l'ignorance où chacun se trouvait alors, même les gens les moins autorisés assurément à ne rien savoir sur ce sujet (3). Ouvrez Tallemant des Reaux, il vous dira nettement, dans l'*Historiette du maréchal de Chastillon*, qu'en 1621, devant Saint-Jean d'Angély, personne ne se doutait de la manière dont on faisait des tranchées ; il ajoutera, dans l'*Historiette du baron de Chabane* ce propos du gouverneur de La Fère relativement à une demi-lune : « Messieurs, ne négligeons rien pour le service du Roi ; faisons une lune tout

(1) Les ingénieurs dont il est ici question sont des ingénieurs militaires (nous dirions aujourd'hui des officiers du génie) et non des *ingénieux*, suivant l'expression employée par le P. Garasse pour désigner ceux qui préparèrent à Paris les fêtes du mariage de Henriette de France avec le roi d'Angleterre. Voyez *Mémoires de Garasse*, publiés par M. Ch. Nisard, grand in-18, Paris, 1861, p. 70.

(2) Pierre Conti, seigneur d'Argencour et de La Motte. Cet ingénieur paraît avoir eu l'humeur assez indépendante, au moins en ce qui concerne sa vie privée, puisque, marié le 24 avril 1636, il reçut peu de jours après une lettre de Richelieu lui témoignant sa surprise qu'il se soit mis sous un joug « si embarrassant comme est quelquefois celuy du mariage. »

(3) Nous avons touché ce point dans notre mémoire relatif à *L'art militaire des guerres de religion*, fin du § 12 sur l'attaque et la défense des places. Sous Louis XIV beaucoup de généraux ignoraient encore l'art des fortifications, comme l'assure le maréchal de Puységur en son *Art de la guerre*, édition in-4°, 1749, t. 2, p. 136.

entière (1). » Lisez la seconde partie des Mémoires de Fontenay-Mareuil, il vous parlera, au sujet du siége de La Rochelle, *de l'ignorance des assiégeants*, et au sujet de la tentative sur Orbitelle (1646) de la *pénurie* de gens sachant attaquer les places. Ainsi le cardinal prêchait d'exemple en s'adonnant aux sciences militaires et il montrait aux gentilshommes que le métier des armes, auquel ils se vouaient, valait, par ses résultats, la peine et les soins qu'on lui consacrait.

Nous pouvons retracer de deux manières l'accroissement successif de l'ingérence de Richelieu dans la direction et l'administration des places fortes, par sa correspondance, par sa participation aux siéges. Commençons par des extraits de sa correspondance.

PREMIÈRE PARTIE.

Dès le 20 janvier 1627 Richelieu montre le cas qu'il faisait du sieur d'Argencour (2), gentilhomme expérimenté dans l'art de l'ingénieur militaire, lui écrivant : « Je me repose sur vous de la diligence du travail de ce que le roy veut qui soit fait au Havre, puisque vous m'asseurez en vouloir prendre soing. » Et il ajoute le 16 février suivant : « Je me remets à tout ce que vous voudrez faire au Havre, me reposant sur votre soin et votre diligence. » On comprend, à cette attention spéciale donnée à la ville du Havre par Richelieu qu'il en avait le gouvernement et devinait l'importance de ce poste ;

(1) Molière a utilisé cette naïveté dans les *Précieuses ridicules*.

(2) Ne confondez pas notre d'Argen*cour*, ingénieur en chef des provinces d'Aunis, Poitou, Saintonge et Guyenne, avec le lieutenant général d'Argen*court* qui avait défendu Montpellier en 1622 ; Michel Baudier (*Hist. de Toiras*, liv. I, chap. III) semble tomber dans cette confusion ; d'autres ont prêté au second les prénoms du premier.

l'ingénieur d'Argencour, officier très-actif, devint son bras droit dans sa partie et parut partout où il fut besoin pour assurer les défenses et organiser une résistance sérieuse, on le vit au ravitaillement de l'île de Ré (1), on le vit à La Rochelle, l'histoire suivie de ses relations avec le Cardinal formerait la meilleure démonstration pour notre thèse.

Au sujet de cette île, le 7 septembre 1627, Richelieu s'oppose avec raison au projet d'y jeter 6,000 hommes, si ce renfort ne peut emmener avec lui les vivres qui lui sont nécessaires, car sans cela, c'est augmenter la famine dans l'île et avancer sa reddition.

Puis au commencement de novembre 1628, dans la relation de la réduction de La Rochelle qui fut envoyée aux cours étrangères et qui émane de lui (car à qui pouvait-il mieux confier le narré de son propre triomphe), il déclare les fortifications de cette cité « plus belles et plus grandes que de place du royaume, puis ajoute : « Sa Majesté a résolu, pour le bien et repos de son Estat et pour le châtiment de ceste ville rebelle depuis tant d'années, de faire, ruiner et abattre toutes ces superbes fortifications. »

Dès 1634, le 19 août, on le voit se préoccuper du réduit alors en construction à Nancy et prescrire à M. Le Fèvre (un ingénieur sans doute) de chercher partout des ouvriers et d'activer le travail, afin que l'ouvrage soit achevé pour la fin d'octobre.

Le 23 janvier 1635, il apprend que Brisach ne se trouve pas munie de blé pour six semaines, et en avertit le duc de Rohan, afin que ce chef d'armée empêche d'une part les habitants de Bâle de vendre des blés, et d'autre part les espagnols de chercher à en jeter dans la place.

(1) Reportez vous à ce sujet aux lettres de Richelieu, en date des 24 août, 15 sept., 9 nov. 1627.

Au mois d'avril de la même année, Richelieu discute pertinemment et avec autorité un projet de M. d'Argencour relatif à Saint-Quentin (1). Commmençant par louer la beauté du dessein, il reproche la longueur du projet et invoque la nécessité de pourvoir au plus pressé. A cet effet il décide que l'on commencera par raser les maisons du faubourg Saint-Nicaise (2), et par fortifier ce côté le plus faible par un gros bastion placé en avant du fossé, mais destiné à être relié plus tard au corps de place et provisoirement revêtu de gazon ; il ordonne de boucher toutes les brèches et de réparer les parapets ; il prescrit de raser les mauvaises fortifications du faubourg d'Isles pour n'avoir pas à se préoccuper d'une aussi lourde garde et de se contenter en cet endroit d'améliorer la tenaille pour couvrir les moulins et la fontaine. A l'égard de ce dernier ordre, il le donne *après avoir bien visité le faubourg*, mais sans penser à ce que nous appelons aujourd'hui le *défilement*, car il dit : « Le terrain qui est au dehors de la teste de ce fauxbourg est naturellement *aussy eslevé* que les mauvaises fortifications qui sont à la dite teste ; » un simple exhaussement des parapets eut suffi pour compenser cette situation et les coups dominants de l'attaque qui s'ensuivaient ; il est vrai qu'il eut fallu du temps, puisque ces fortifications étaient déjà *mauvaises* et que, pour leur faire supporter un plus grand poids, il eut fallu commencer par les reprendre et les consolider à leur base.

Le 2 mai suivant Richelieu, arrivé à Péronne, visite aussitôt les fortifications très-importantes par rapport à la frontière, et sans délai il envoie à M. d'Argencour son opinion (3) qui peut se résumer ainsi : « La place est en mau-

(1) *Lettres et papiers d'État* de Richelieu, publiés par M. Avenel, t. 4, p. 743, 744.

(2) Toutes ces maisons furent achetées 39,560 livres.

(3) *Lettres et papiers d'Etat* de Richelieu, t. 4, p. 748.

vais état. — Les entrepreneurs promettant de rendre le bastion royal, le faubourg de Bourgogne et le bastion de Richelieu dans un délai de 4 à 6 semaines, il faut doubler les ateliers partout. — Il faut mettre à nu la montagne de Sainte-Radegonde et en raser toutes les constructions, même l'église (1). Du bastion royal au bastion de Vendôme, la demi-lune et le faubourg bientôt en état, couvriront suffisamment, mais du côté de la citadelle il faut racommoder l'écluse, sa plus grande sûreté et faire une pièce à corne pour couvrir la digue. » Cette dernière pièce, dont le projet venait d'être établi par l'ingénieur *le Muet* (2), devait prendre figure en un mois, ainsi qu'un nouveau bastion proposé par d'Argencour entre la citadelle et l'écluse. Telles étaient les constatations et les injonctions précises de Richelieu au sieur d'Argencour qui semble exercer les fonctions d'un chef du corps des ingénieurs militaires et venait de tracer un plan complet des fortifications de Péronne. — Nous possédons de meilleurs documents pour prouver l'ingérence du Cardinal dans la création de nos frontières, qu'il entend former et construire moins pour le temps présent que pour l'avenir. C'est d'abord une missive adressée deux jours après la précédente au sieur de Noyers, alors chargé de l'amélioration des places de Picardie, de Champagne et de Lorraine (3), et pour le moment occupé à la réparation des fortifications de

(1) On fit marché à mille écus pour son transport.

(2) *Lettres et papiers d'Etat* de Richelieu, t. 4, p. 748. Ce nom rappelle le surnom de *Capitaine muet* donné au prince de Condé dans les guerres de religion.

(3) Intendant d'armée en 1632 (il avait alors 54 ans) et 1633, Sublet de Noyers devint ensuite ingénieur ou commissaire, chargé des places de Calais, Boulogne, Ardres, Montreuil, Abbeville, Le Havre, Amiens, Doulens, Corbie, Peronne, Ham, Saint-Quentin, Guise, Mézières, Nancy, Metz et Verdun.

Péronne ; la pièce est trop curieuse pour ne pas la citer entière :

4 mai 1635.

« Monsieur, je vous escrivis hier sur le sujet de ce qui se faict icy. Ceste lettre n'est que pour vous dire qu'il est du tout nécessaire de faire ouvrir partout les atteliers, et faire travailler à ce qui est le plus important à la conservation des places, sans faire aucune ouverture qui donne plus de facilité à la surprise.

« Ceux de Corbie représentent qu'en tout un costé de leur ville il n'y a pas seulement des parapets derrière lesquels les soldats puissent tirer, ce à quoi j'estime qu'il est bien à propos de donner ordre promptement.

« La plus part des autres villes représentent aussi des défauts qui sont bien considérables. Un qui me semble insupportable est que les travaux qu'on fait une année ne valent rien l'autre, à ce qu'ils disent. Par exemple, pour ne pas sortir de Corbie, ceux de cette ville disent que les travaux qu'y a faicts M. de Saint-Chaumont sont du tout gâtés. Ils adjoustent que les parapets qu'a faict faire M. le Marquis d'Alluye (1) ne sont pas bons ; j'advoue que cela m'afflige extraordinairement *de voir que le roy soit si mal servi.* Ils disent encore qu'il arrive des défauts à la conduite des ouvrages parce que les ingénieurs qui ont charge de faire travailler n'ont pas les dessins de M. d'Argencour. Nous aurions besoin, pour remédier à ces désordres, de plusieurs MM. de Noyers et d'Argencour, ce qu'il est impossible de trouver ; mais je ne doubte point que votre vigilance ne supplèe à tout.

(1) En janvier 1680, une dame d'Alluye est accusée d'avoir empoisonné son beau-père aveç l'aide de La Voisin.

« J'estime que vous donner advis du mal, c'est y remédier. A la vérité il est inutile de faire faire des travaux de terre si au mesme temps on ne fait marcher des entrepreneurs demeurans sur les lieux pour les entretenir. Il me semble de vous avoir ouy dire que vous en usiez ainsy, ce dont je vous prie, parce qu'autrement on ne travaillerait que pour le temps présent, au lieu que *le dessein de Sa Majesté est de procurer, s'il peut, du bien à la France dont elle ressente encore plus de fruits, s'il se peut, à l'advenir que de son temps.* »

Ainsi le corps des ingénieurs n'est pas constitué; ses officiers laissent à désirer, *le roi est mal servi*, cri patriotique qu'on ne disait pas encore, qu'on ne répète plus guère de nos jours; on voit que Vauban, aidé par la main ferme et sévère de Louvois, n'a pas commandé, dirigé, instruit ce corps spécial.

Nous pouvons citer d'autres pièces :

Vers le milieu de mai 1635, le cardinal recommande à M. du Pont de faire établir la garde de la porte d'Ingouville de façon que la garnison soit toujours maîtresse de cette porte, et il rappelle de placer des canons dans la citadelle.

Le 30 mai 1635, prescrivant de rechercher *dans les bibliothèques les plus curieuses de Paris*, des documents sur les guerres entre François Ier et Charles Quint, il indique les séiges de Luxembourg, Saint-Dizier, Château-Thierry, Boulogne; et, dans une lettre dictée huit ou neuf jours après, cette idée le préoccupe encore, car il débute par rappeler que *divers capitaines des siècles passés et du nôtre* ont pris des places. A cette époque il prescrit à M. du Hallier de raser en Lorraine les petites places qui ne doivent pas être gardées, afin de diminuer le nombre de celles où il est nécessaire de mettre des garnisons (1).

(1) Lettre du 31 mai 1635.

Nous éviterons d'arguer d'un mot; le 4 juillet 1635, le cardinal fait écrire au Secrétaire d'Etat Servien « surtout j'estime important de fortifier M. de Chaunes ; » *fortifier* se trouve ici pour *renforcer*, mais une expression ne peut à elle seule dénoter un goût prononcé pour l'art qu'elle représente, c'est-à-dire pour la fortification (1).

Le 15 juillet de la même année Richelieu envoie M. d'Argencour mettre Auxonne en état de défense contre les tentatives possibles du duc de Lorraine qui vient d'occuper Remiremont « le laissant maître de diriger l'artillerie sur Bellegarde ou Châlons, si Auxonne ne pouvait suffisamment la couvrir et la garder, lui donnant aussi toute latitude pour l'amélioration des postes environnants, enfin lui témoignant l'estime qu'il fait de sa personne, ne doutant point que toutes choses n'aillent bien là où il sera (2). »

Le 25 novembre suivant, il s'occupe d'augmenter les difficultés des passages de la Valteline et envoie l'ingénieur Petit pour les fortifier, durant que M. d'Argencour part pour le Languedoc et la Provence.

A la date du 2 octobre 1636, le cardinal s'inquiète de ce que l'on peut faire pour bloquer Corbie et écrit à ce sujet au maréchal de La Force de s'entendre avec M. d'Argencour.

Le 14 novembre de cette année il écrit au roi, pendant la nuit, pour lui annoncer la prise de Corbie et a soin d'ajouter en post-scriptum : « Je manday avant hier à Votre Majesté

(1) C'est quatre jours après qu'il écrit au même ministre une lettre qui se termine ainsi : *Cito, cito, citissime.*

(2) Le lecteur remarque la confiance dont le cardinal donne sans cesse des témoignages à d'Argencour ; outre les mérites et les services de ce dernier, cela ne tiendrait-il pas à ce qu'en raison de son caractère signalé ci-dessus (note 2 de la page 164) il avait besoin d'être soutenu et encouragé.

que M. le mareschal de La Force estimoit qu'il faut conserver le fort qu'a faict son fils; nous en avons depuis conféré ensemble; tout le monde demeure d'accord qu'il faut conserver cette teste de rivière, mais on croit que la redoute de Campis estant reduicte en une bonne corne jointe aux deux contres carpes de deux demyes lunes de la ville par deux bonnes lignes, cela peut-estre suffira, et que le fort est trop esloigné et de trop grande garde. Je sçauray l'advis d'Argencour et Votre Majesté resoudra le tout. » Voilà certes d'utiles détails et une bonne controverse; la lettre ne se ressent pas trop d'être dictée à trois heures du matin et écrite par un mauvais secrétaire. Quel témoignage d'ailleurs rendu à l'ingénieur d'Argencour et avec quel art l'autorité du monarque (c'était on le sait l'habitude du cardinal), se trouve ménagée.

Dans une dépêche datée du 3 novembre 1637, Richelieu transmet au même d'Argencour des avis concernant Leucate, et, suivant son opinion constante en fait d'opérations militaires s'en remet à lui, qui se trouve sur les lieux et voit la situation, de décider en dernier ressort de concert avec le gouverneur de la place.

Dans ses autres lettres à M. de Noyers (nous avons cité ci-dessus celle du 4 mai 1635), qui prit bientôt l'emploi de surintendant des fortifications puis de secrétaire d'Etat pour la guerre (1), le cardinal recommande : — le 5 juillet 1636 d'envoyer un ou deux ingénieurs et des outils dans Guise afin de travailler à cette place dont la conservation importe, dit-il,

(1) Il remplaça dans ce poste, le 12 février 1636, Servien qui lui aussi était surintendant des fortifications : ainsi Richelieu choisissait ses ministres de la guerre parmi les ingénieurs militaires ou du moins parmi leurs chefs. C'est ce même ministre de Noyers que le maréchal de Brezé faisait enrager en mettant des *abominations* (le mot est de lui) dans les lettres qu'il lui écrivait.

au *salut de la Picardie* ; — le 20 août suivant, d'expédier sans délai une décharge du sol pour livre en faveur des villes de la frontière de Picardie sans doute pour les contenter et les disposer à mieux résister.

D'après sa correspondance, Richelieu a encore à faire à l'ingénieur *Le Rasle*, chargé par sa lettre du 18 novembre 1636 de visiter Estrée au Pont, Guise, Compiègne, Noyon, Chauny, Coucy, Soissons, Laon et La Fère *pour les mettre en état de rien craindre :* cet ingénieur était capitaine au régiment de Champagne ; il assista en 1639 au siége de Hesdin, au sujet duquel de Ville le cite avec éloge (1), et fournit peu après au cardinal une carte faite de sa main avec grand soin, et représentant tout le pays reconquis du Gouvernement d'Ardres et des lieux adjacents (2).

En mars 1638, le cardinal envoie le sieur Chauwin, ingénieur, dans les places de son gouvernement pour leur conservation, soit comme entretien, soit comme défense, et au besoin pour être jeté dans l'île de Ré si quelque incident menaçait ce point (3).

Quand M. de Chavigni se trouve en Italie, il lui laisse le

(1) Le Rasle a publié un plan d'Hesdin (1639. — Ceux reproduits par M. Vincent, en 1857, dans son travail sur la fondation d'Hesdinfert, d'après les originaux possédés par Mademoiselle Michelin, sont du XVIII[e] siècle) ; il se distingua plus tard aux siéges de Gravelines (1644) et de La Mothe en Lorraine (1645).

(2) Lettre du 27 juillet 1639, adressée, de Mézières à M. de la Meilleraie.

(3) La lettre du 17 juillet 1638 mentionne MM. de Fortescuyère et Petit, qui, sans doute, étaient également ingénieurs. Le 23 août suivant, Richelieu annonce à M. le Prince l'envoi d'un ingénieur pour améliorer les fortifications de Fontarabie, au cas que cette place fût prise. Les sieurs de Malissy et de La Cour travaillaient en 1639 aux fortifications de Pignerol *à quelque prix que ce fût* (lettre du 5 avril).

soin de désigner la place qu'il convient de fortifier, soit Fossan, soit Savillan, mais point Vulpian (1).

Je m'étonne de n'avoir rencontré qu'une fois, dans les *Lettres et papiers d'Etat* du cardinal de Richelieu, mention relative au chevalier Antoine de Ville (2), ingénieur célèbre de cette époque, moins élevé sans doute comme position officielle que M. d'Argencour, mais, ce qui a aussi sa valeur, auteur d'ouvrages classiques sur la fortification et l'attaque des places, inventeur d'une méthode de fortifier qui a conservé son nom, l'un des prédécesseurs de Vauban dans l'histoire de la fortification, et de plus, acteur important dans plusieurs actions de guerre de ce temps et principalement aux siéges de Corbie (1636) et d'Hesdin (1639) dont il a laissé des journaux (3). Il est difficile que cet ingénieur et écrivain n'ait pas entretenu des relations avec Richelieu, puisqu'il fut admis dans ses conseils durant les deux siéges précités, et puisqu'il lui dédie son traité *De la charge des gouverneurs de place* dont la première édition date de 1639 et assure dans son épitre dédicatoire qu'il remplit un emploi sous ses ordres ; ces relations auraient directement trait à ce mémoire, car de Ville peut passer à bon droit pour un professeur de fortification, car son système en vue de fortifier les villes de guerre, semble avoir été adopté pour représenter l'École française (4) au moins par rapport à la méthode hol-

(1) Lettre à Chavigny. 5 mai 1639.

(2) Ne confondez pas le *chevalier de Ville* avec Henri de Livron, *marquis de Ville*, maréchal de camp au service du duc de Lorraine, lequel commandait dans Lunéville en 1638, lorsque les Français assiégèrent cette cité et l'emportèrent d'assaut.

(3) *Obsidio Corbeiensis*, petit in-f°, 1637 ; — *Relation du siége de Landrecies*, petit in-f°, 1638 ; — *Relation du siége de Hesdin*, petit in-f°, 1639.

(4) On comprenait déjà le rôle de la terre qui octroie aux rem-

landaise alors imaginée par l'ingénieur Marolois dont le nom se trouve également entouré de considération parmi les personnes qui s'intéressent aux progrès successivement réalisés dans la construction des places fortes. Voici ce que nous avons pu apprendre sur les rapports biographiques entre Richelieu et de Ville ; ces détails montreront que cet ingénieur ne mérite ni le dédain avec lequel il paraît avoir été parfois traité, ni l'oubli dont il a été certainement l'objet.

En 1636, au siége de Corbie, rien ne s'exécute sans l'ordre du cardinal dont on prenait constamment l'avis et qui était, prétend de Ville dans sa Relation latine, *auctor et director verus totius obsidionis :* son rôle, au chevalier de Ville, consistait à construire des forts et des lignes.

Au siége du Castelet (1638), cet ingénieur émet l'opinion de charger la mine creusée sous la muraille d'une façon particulière, et assure le cardinal de Richelieu qu'en agissant ainsi on réussira : Son Eminence lui donne raison et il justifie ce jugement, car la plus grande partie de la face de l'ouvrage est emportée et les Français prennent la place (1). A ce sujet, rappelons que de Ville s'entendait aux mines ; il affirmait aussi que les pétards (ceux dont on se sert pour enfoncer les portes de forteresses) ne peuvent tou-

parts un plus long degré de résistance, car, en 1639, Henri de Campion tient Salces « la meilleure de l'Europe, pour une place *sans nulle fortification de terre.* » Reportez vous à ses *Mémoires*, édition de la Bibliothèque elzévirienne, 1857, p. 98.

(1) *De la charge des gouverneurs de place* par Messire Antoine de Ville, chevalier, dernière édition, in-12, 1666, p. 378. Le titre en haut des pages porte plus justement *de la charge* d'un *gouverneur*. Ce livre, inférieur à mon sens à la *Fortification* du même auteur, précède néanmoins dignement les *Traités* de Vauban sur l'attaque et la défense des places : il en existe une édition elzévirienne (1640, petit in-12) et une édition d'Abraham Wolfgang (1674, aussi petit in-12).

jours éventer les mines (1), c'est-à-dire qu'appliqués contre la superficie de la terre, ils ne peuvent l'enfoncer sur une grande épaisseur.

Au siége d'Hesdin (1639) à la date du 4 juillet, Louis XIII lui commande de tracer en sa présence des forts et des lignes, aux lieux où il en manquait; il lui ordonne également de faire renforcer ceux déjà construits, et de continuer ses soins « en cela et au reste » comme il l'avait commencé (2). Un des forts en question porte son nom (3). Peu après le roi tombe malade et ne peut quitter Abbeville. « Il souffroit moins de son mal que de ne pouvoir agir, avance de Ville qui se montre dans sa relation plus flatteur que nous ne le serions aujourd'hui; Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu, continue-t-il, le plus fidelle ministre que jamais Roy ait eu, et le plus digne de participer aux plus secrettes pensées et aux plus hautes entreprises de son Prince, le soulageoit en cette occasion, comme il fait en toutes les autres. » Après ce préambule, le chevalier de Ville nous montre Richelieu trouvant à propos de faire « tout au long du bois, *dans l'abattis* (4), quelque deffence, » alors que du côté du bois il y eut et l'abattis, et la garde et la difficulté de passer la rivière à la nage, mais il voulait absolument empêcher l'ennemi de traverser de nuit. Il nous rapporte aussi que le cardinal établit une ambulance dans une église de village voisine des tranchées, et y entretint plusieurs chirurgiens et médecins. Après le roi et le car-

(1) *La fortification du sieur Antoine de Ville*, in-8o, Amsterdam, 1672, p. 214. Ouvrage substantiel et lucide; la première édition (in-fo) date de 1628.

(2) Voyez sa relation, 1639, p. 12.

(3) La 2e planche de la dite relation représente le fort *de Ville*.

(4) Reportez-vous à la lettre adressée par Richelieu à M. de la Meilleraie, le 19 juin 1639.

dinal, notre ingénieur se trouve en communauté d'affaires avec le chef direct des opérations du siége, Monsieur le grand maître de l'artillerie, celui qui va devenir, grâce au succès du siége, *le maréchal* de la Meilleraye, lequel « lui commande de le suivre pour aller visiter le pays autour du camp et pour reconnaître les avenues par lesquelles l'ennemy pourroit venir secourir la place. »

Indépendamment de sa correspondance, Richelieu s'occupe des frontières et de places à y élever dans une section spéciale d'un chapitre de son *Testament politique* (1). Là sa pensée sort si nette et si forte que l'on prévoit combien il a dû méditer sur ce sujet pour avoir une opinion tellement arrêtée; cette opinion mérite d'être indiquée. Après avoir rappelé que les places garantissent les troupes durant la guerre de *grandes incommodités* dont notre caractère national s'accommode mal, il ajoute : « Les subtils mouvements de notre nation ont besoin d'être garantis de la terreur, qu'elle pourroit recevoir d'une attaque imprévue, si elle ne sçavoit que l'entrée du royaume a des remparts si forts, qu'il n'y a point d'impétuosité étrangère assez puissante pour les emporter d'emblée, et qu'il est impossible de s'en rendre maîtres qu'avec beaucoup de temps. — La nouvelle méthode de quelques-uns des ennemis de cet Etat est plutôt de faire périr par famine les places qu'ils assiègent que de les emporter de vive force... Cette considération m'oblige à représenter que ce n'est pas assez de fortifier les places et les munir seulement pour le temps qu'elles puissent résister à une attaque de vive force; mais qu'il faut qu'elles soient au

(1) Deuxième partie, chap. IX, section III. — Foncemagne a prouvé l'authenticité de cet ouvrage dont La Bruyère a dit dans son *Remerciement* à l'Académie, que c'était *la peinture de l'esprit de Richelieu* et *le secret de sa conduite.*

moins fournies de toutes choses nécessaires *pour plus d'un an* (1) qui est un temps suffisant pour donner lieu de les secourir commodément. » Le sens pratique du cardinal lui fait préférer pour une forteresse les munitions de guerre aux munitions de bouche; je demande à l'Académie la permission de citer encore ce passage : « Je ne spécifie point positivement dit Richelieu, le nombre des canons, de la poudre, des boulets et de toutes autres munitions de guerre qui doivent être en chacune place, parce qu'il doit être différent suivant leur diverse grandeur. Mais bien dirai-je, que les munitions de bouche ne sont pas plus nécessaires que celles de guerre, et qu'en vain une place assiégée seroit bien fournie de vivres, si elle manquoit de ce qui lui est absolument nécessaire, et pour se deffendre et pour offenser ses ennemis, vû principalement que l'expérience nous faisant connaître que ceux qui vivent le plus, tuent d'ordinaire davantage (2), lorqu'une place est assiégée, on doit quasi plus épargner le pain que la poudre. » Une observation ressort des lignes précitées. Comme Richelieu s'empare de son sujet, le fait sien, y domine; il ne cite aucun homme spécial, il affirme *ex professo*, on dirait qu'il a été guerrier et iugénieur toute sa vie, c'est bien son trait caractéristique, c'est en général le trait de la supériorité, il comprend tout et là où il passe, là où il se mêle d'une affaire, son avis doit prédominer même contre le roi, et il accomplit de grandes choses, quitte à ne pas se faire aimer.

(1) La commission mixte de l'an VII a fixé l'état des approvisionnements de bouche pour une durée de siége de *neuf mois*.

(2) Surtout s'ils tirent avec adresse.

Éd. de la Barre Duparcq.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. JACQUES SIEGFRIED

INTITULÉ :

SEIZE MOIS AUTOUR DU MONDE

(1867-1869).

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Jacques Siegfried, un ouvrage intitulé : *Seize mois autour du monde.* Le voyageur est un négociant qui, par la nature de ses opérations, entretient depuis plus de dix ans des relations suivies avec l'Amérique et l'Asie, et qui avait reçu une mission ministérielle pour étudier sur sa route l'état des contrées lointaines dans lesquelles le commerce français a ou pourrait avoir des représentants. C'est, à ce titre, un voyage qui intéresse l'économie politique.

M. Siegfried est parti par l'est, traversant la Méditerranée et visitant Constantinople, la Palestine et l'Egypte. Je ne dirai rien de cette première partie du voyage, dans laquelle l'auteur parcourait les côtes de la Méditerranée et voyait des marchés que le commerce français connaît depuis longtemps et sur lesquels il ne lui manque, pour acquérir l'importance à laquelle la position de Marseille semble l'appeler, que plus de hardiesse dans les entreprises. plus de suite et de sûreté dans les transactions.

Dans l'Inde, M. Siegfried mettait le pied sur une terre pour ainsi dire nouvelle. Il y a aujourd'hui trois siècles trois quarts que les Portugais se sont frayé une route directe jusque dans ces parages; il y a plus de deux siècles que la France a fondé des comptoirs sur ces côtes, et plus de cent ans qu'elle a été sur le point d'y fonder un empire colonial. Et cependant nous pouvons la regarder comme une terre nouvelle pour nous, tant nous sommes étrangers au grand commerce qui s'y fait. M. Siegfried a été tout d'abord frappé d'admiration en voyant Bombay; la splendeur du climat et de la végétation, l'activité du port, la merveilleuse situation de la ville l'ont

frappé, et son jugement sur l'avenir de cette ville, qui est le grand port de la péninsule indienne, faisant face à la mer Rouge, c'est-à-dire à l'Europe, et qui, par ses chemins de fer, est le point d'où rayonnent les chemins de fer du Dekhan et de la vallée du Gange, confirme entièrement ce que notre confrère M. le baron Dupin nous disait récemment. Il est regrettable que les conditions dans lesquelles s'est établie notre compagnie des messageries impériales, si bien dirigée d'ailleurs, ne lui aient pas permis d'avoir un service sur le port dans lequel se concentreront de plus en plus les échanges de l'Europe avec l'Inde. Depuis douze ans, les Anglais ont entrepris avec ardeur la transformation économique de cette vaste contrée, peuplée d'environ 150 millions d'individus qui, directement ou indirectement, sont soumis à leur domination, et le progrès accompli est déjà saisissant; ils y ont versé des capitaux et ils les ont utilisés avec leur intelligence, creusant des canaux, construisant des chemins de fer, et tendant au progrès moral par le progrès des échanges.

Un Français qui étudie les ressources commerciales de son pays, doit faire escale à Saïgon. Ce n'est encore qu'une possession militaire. Deviendra-t-elle une grande colonie agricole? M. Siegfried l'espère : l'impression qu'il a reçue est favorable. Il ne faut pas toutefois s'attendre à en faire jamais une colonie de cultivateurs européens; le climat ne le permet pas ; c'est donc une colonie de cultivateurs indigènes, à l'image de l'Inde ou de Java dont on peut souhaiter la formation, soutenue par des capitaux français et par un actif commerce d'exportation. Les Annamites ont, paraît-il, un assez bon régime communal, et on a eu la sagesse de le conserver; Saïgon, quoique éloigné de la mer, donne sur la grande route de la mer de Chine, et on a encore eu la sagesse d'y laisser au commerce une entière liberté. C'est bien ; mais pour administrer ou surveiller les groupes de communes, on a créé des inspecteurs, et le ministère de la marine prend ses fonctionnaires parmi les jeunes officiers de la flotte. Ne fût-il pas porté à agir ainsi par ses traditions, il aurait peut-être de la peine à faire d'autres choix dans une contrée où il n'y a encore que fort peu de Français établis. Mais ces officiers apportent dans les fonctions auxquelles ils sont appelés leurs habitudes professionnelles, l'inexpérience de leur âge, et quand ils ont commencé à connaître leur circonscription, ils obtiennent un avancement qui les rend à la navigation et qui prive l'administration coloniale des services qu'elle aurait pu retirer d'eux après leur apprentissage. Il est à craindre que l'administration, malgré ses excellentes intentions, n'étouffe la colonie

naissante qu'elle se propose de protéger. M. Siegfried pense, et avec justesse, que des administrateurs civils seraient préférables. L'Angleterre n'a pas commis la faute de soumettre à la même autorité la flotte et les colonies, la guerre et la paix.

En Chine, M. Siegfried a constaté avec chagrin ce que d'autres voyageurs ou économistes avaient déjà signalé avant lui : la faiblesse du commerce français. Tandis que les navires anglais remplissent tous les ports ouverts à l'Europe, à peine voit-on quelques rares bâtiments français ; non-seulement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, mais l'Allemagne, par Hambourg et Brême, est au-dessus d'eux, et, dans les comptoirs, on rencontre plus de négociants suisses, bien que la Suisse n'ait d'aucun côté accès sur la mer, que de négociants français. Nous avons, à Shanghaï, une concession, située à la porte même de la ville chinoise ; mais il n'y a pas aujourd'hui un seul négociant français ; les pères Jésuites et les Lazaristes qui ont obtenu un lot de terre sur cette concession, en tirent un bon revenu, mais en louant à des étrangers. Le comptoir d'escompte de Paris qui, plus entreprenant que les particuliers, a fondé une succursale, aujourd'hui florissante, à Shanghaï, l'a placée sur la concession anglaise, parce que cette concession est devenue, grâce à l'activité de la race britannique, le centre de toutes les grandes affaires. Seule la Compagnie des Messageries s'est montrée plus patriote : ajoutons qu'elle n'a pas eu à s'en repentir, et que voyageurs et marchandises de l'étranger prennent la peine de traverser le pont pour venir jusqu'à elle.

Nous sommes plus heureux au Japon : Yokohama est peut-être l'unique place de l'orient dans laquelle les Français fassent quelque figure à côté des Anglais et des Américains. Le commerce du Japon s'accroît plus lentement qu'il n'aurait dû le faire. La faute en est à la manière dont on a engagé les premières relations et à l'ignorance dans laquelle était non-seulement la France, mais l'Angleterre et l'Amérique, du véritable état politique du pays. On prit le Japon pour une monarchie ordinaire et le taïcoun pour un souverain incontesté ; en lui faisant violence pour obtenir de lui le traité qui ouvrait divers ports aux marines civilisées, on flatta sans doute son amour-propre, mais on se heurta contre les pouvoirs rivaux du sien, on réveilla les passions religieuses ; la guerre civile et la chute du taïcoun furent les conséquences de cette erreur. Yedo en porte aujourd'hui les marques ; le palais du taïcoun est vide ; ceux des daïmios sont abandonnés, et tout ce quartier qui était naguère le plus riche de la grande cité, est désert : l'herbe pousse dans les rues.

De Yokohama, un service régulier à vapeur conduit en vingt-six jours à San-Francisco. San-Francisco n'était qu'un petit village il y a vingt ans; mais la découverte de l'or qui a peuplé la Californie et sa situation privilégiée sur une baie magnifique, formant la rade la plus belle et la plus sûre de toute l'Amérique sur la côte du Pacifique, en ont fait une grande place de commerce. Le chemin de fer du Pacifique en fera très-prochainement un des principaux entrepôts du monde. Les Américains travaillent, avec l'ardeur qui les caractérise dans les grandes entreprises, à cette œuvre colossale qui va relier par une ligne ferrée ininterrompue de 4.600 kilomètres les deux océans, l'Atlantique et le Pacifique, New-York et San-Francisco, et donner aux marchandises, et surtout aux voyageurs européens, la voie la plus courte pour se rendre au Japon et même en Chine. Ils ont déjà franchi, à l'ouest et à l'est, les passages les plus difficiles; les trains roulent aujourd'hui des bords du Sacramento au-delà des défilés de la Sierra-Nevada; et des bords du Mississipi à travers les grandes plaines de l'ouest, au-delà des passes des montagnes Rocheuses; il ne reste qu'à relier les deux tronçons, en posant les rails sur le terrain à peu près uni du vaste plateau que les Américains nomment le grand Bassin: on peut donc regarder comme très-certaine la promesse que les Américains ont faite de livrer la ligne entière à la circulation pour le 4 juillet 1869.

M. Siegfried, en traversant le plateau, passait près du grand lac Salé. La civilisation des Mormons est assurément le spectacle le plus curieux qui puisse tenter un voyageur dans ces parages. M. Siegfried s'est donc détourné de sa route pour faire une visite à Brigham Young et à ses disciples, et, comme plusieurs autres voyageurs, il a reçu de cette visite une impression favorable. Au milieu de ces déserts, il n'y a guère jusqu'à présent que les mines et le chemin de fer qui aient attiré les pionniers, aventuriers intrépides, mais grossiers, avides, doués d'énergie plus que de délicatesse morale; c'est après avoir traversé cette couche impure, que le touriste arrive dans une société fixée sur le sol, adonnée à l'agriculture, réunie par une idée religieuse et vivant sous un code de lois morales qui, à l'exception de la polygamie, sont prises dans le fonds commun de la morale des peuples occidentaux. Il est impossible qu'il ne soit pas frappé de la différence. D'ailleurs, la polygamie est l'exception parmi les fidèles, et, comme il était facile de le prévoir, elle reste le privilége de la richesse. M. Siegfried l'a constaté. Il aurait pu ajouter ce que d'autres ont observé : c'est que la contagion gagne les gentils, c'est-à-dire ceux qui ne

font pas partie de l'Eglise de Brigham Young, et que parmi eux un certain nombre d'individus riches, vivant dans un pays où la polygamie n'entraîne pas une idée d'infamie, trouvent commode de donner un libre cours à des passions qui ont pour elles le bénéfice de la légalité. M. Siegfried a vu Brigham Young lui-même, et le récit de l'entrevue n'est pas un des passages les moins intéressants du volume; dans la conversation, il a hasardé une question sur la polygamie; Brigham Young l'a éludée. Il n'en pouvait être autrement. Mais il est probable, lorsque la grande société américaine, en étendant, aura enveloppé la société mormone, qu'elle fera, par la force des choses, disparaître la polygamie : il ne restera qu'un sol défriché et une population laborieuse.

Le journal de M. Siegfried témoigne d'un esprit profondément honnête et toujours sincère ; le reproche le plus grave qu'on pourrait lui adresser serait de se défier trop de lui-même et de ne pas s'abandonner assez aux sentiments que fait naître en lui le spectacle des lieux et des hommes ; il a craint sans doute d'être long et banal, et il risque de ne pas satisfaire partout la curiosité qu'il excite.

C'est néanmoins un livre bon par lui-même et bon par l'exemple qu'il donne. On nous reproche, et avec quelque raison, d'être un peuple « casanier. » Les Anglais et les Américains sont citoyens du monde entier; nous, nous ne passons pas volontiers notre frontière; nous connaissons peu les pays étrangers et nous y sommes peu connus. Sur le bateau de Yokahama à San-Francisco, il y avait, avec M. Siegfried, quelques officiers français qui rentraient en Europe ; ils étaient quatre en tout, je crois. Mais on n'en avait jamais vu un si grand nombre réunis, et, à plusieurs reprises, le capitaine et les passagers leur demandèrent s'il n'était pas arrivé quelque grand événement en France, ne s'imaginant pas sans doute qu'on pût voir, sans quelque cause extraordinaire, quatre Français ensemble sur un paquebot du Pacifique.

Il y a plus d'un inconvénient à cet état de choses. Notre commerce y perd incontestablement. Comment se fait-il, par exemple, qu'étant les plus grands consommateurs de soie en Europe, nous soyons au nombre des moindres importateurs? Nos mœurs politiques s'en ressentent aussi ; ayant rarement l'cccasion de comparer les sociétés et les gouvernements, nous sommes disposés à donner dans les opinions extrêmes et à penser ou qu'il n'y a de civilisation qu'en France, ou que hors de France tout est parfait, tandis que tout va mal chez nous : deux opinions nuisibles aux véritables progrès des institutions et des idées.

Les voyages lointains sont devenus faciles; le tour du monde que l'on pourrait, au besoin, faire en 93 jours, n'est plus lui-même qu'une promenade. Que les jeunes hommes qui ont du loisir fassent comme M. Siegfried; ils s'instruiront eux-mêmes et leurs récits serviront à instruire leurs concitoyens.

Plus les connaissances augmentent dans un pays, et plus le goût des lectures sérieuses se répand. M. Siegfried n'a osé faire de sa relation qu'un petit volume in-12. Un gouvernement allemand, venait de publier presque au même moment les *Résultats statistiques et commerciaux d'un voyage autour du monde*, par M. Charles de Scherzer; c'est un gros volume compact de près de 800 pages, accompagné de tables, de pièces justificatives, de cartes. C'est que l'étude et le goût de la géographie sont plus développés en Allemagne qu'en France.

E. LEVASSEUR.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1869.

Séance du 6. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les noms suivent : *Le change et la circulation*, par M. Wolowski, membre de l'Institut, Paris, 1869, 1 vol in-8°; — *Origine et progrès des institutions de la monarchie de Savoie, jusqu'à la constitution du royaume d'Italie*, par le comte, sénateur, Louis Cibrario : 1re partie, *Histoire;* 2e partie, *Tableau chronologique*, Paris, 1869, 1 vol. in-8° (en italien); — *Archives juridiques*, par Pietro Ellero, vol. II, fasc. 5, Bologne, 1869, br. in-8° (en italien).

M. Lucas fait un rapport étendu sur l'ouvrage de M. d'Olivécrona ayant pour titre : *De la peine de mort*, et sur le *Traité de la procédure criminelle en Angleterre, en Ecosse et dans l'Amérique du Nord*, par M. Mittermaïer, traduit par M. Chauffard, docteur en droit.

M. Cochin continue et achève la lecture de son mémoire *sur le règne de la loi* par le duc d'Argyll.

L'Académie procède à l'élection d'un membre dans la section de morale, à la place de M. de Cormenin. La section présentait au 1er rang M. Caro, au 2e *ex æquo* M. Audiganne et M. Martha ; au 3e rang M. Béchard et M. de Laténa. Il y a 37 votants (majorité 19). Au premier tour de scrutin, M. Caro obtient 23 suffrages, M. Martha 11, M. Audiganne 3. M. Caro ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le président le déclare élu. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

M Doniol reprend la lecture du mémoire qu'il avait commencé à communiquer à l'Académie *sur l'abolition de la féodalité et du régime seigneurial en France.*

L'Académie décide que les sections de philosophie, de morale, de législation et d'histoire seront convoquées samedi prochain à onze heures, à l'effet de présenter des listes de candidats pour les places de correspondants qu'a laissées vacantes dans ces sections

la mort de MM. le docteur Wheewel, Ducpétiaux, Mittermaïer et Milman. — Des convocations seront faites.

SÉANCE DU 13. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *la Révolution et l'Eglise*, par F. Arnaud (de l'Ariége), t. I et II, Paris, 1869, 2 vol. in-12.

M. Casimir Périer fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, de l'ouvrage ayant pour titre : *Gianotti, sa vie, son temps et ses doctrines;* étude sur un publiciste florentin du XVIe siècle, par M. Charles Tassin. M. Périer se propose d'en faire, plus tard, l'objet d'un rapport.

M. Passy présente un livre de M. l'abbé Tounissoux : *le bien-être et l'ouvrier*. Il entretient l'Académie du contenu et des mérites de cet ouvrage.

L'Académie nomme une commission mixte composée d'un membre de chaque section, commission qui sera chargée de représenter deux listes de candidats pour les places d'associé étranger vacantes par suite des décès de M. Brandis et de lord Brougham.

Sont nommés membres de cette commission : pour la section de philosophie, M. de Rémusat; pour la section de morale, M. Jules Simon ; pour la section de législation, M. Giraud ; pour la section d'économie politique, M. Passy ; pour la section d'histoire, M. Guizot.

Cette commission se réunira samedi prochain à onze heures.

M. Michel Chevalier offre à l'Académie son *Introduction aux rapports du jury international de l'Exposition universelle de* 1867.

Il présente également de la part de l'auteur, M. Bonamy Price esquire, l'ouvrage ayant pour titre : *les Principes de la concurrence*.

SÉANCE DU 20. — L'Académie reçoit de la part de M. le Ministre de l'intérieur dix volumes des *Inventaires des archives départementales, communales et hospitalières*, publiés dans le courant de l'année 1868.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Mi-

nistre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliﬁcation du décret en date du 13 février, par lequel est approuvée l'élection de M. Caro à la place vacante dans la section de morale par M. le vicomte de Cormenin.

M. Caro est introduit et prend séance.

M. de Parieu, en présentant à l'Académie une *Biographie de M. Mittermaïer*, par M. Goldschmith, professeur à Heidelberg, s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. le docteur Goldschmith (présenté par la section de législation pour candidat en deuxième ligne dans l'élection de remplacement de M. Mittermaïer), d'une notice nécrologique en 28 pages, in-8°, sur le célèbre jurisconsulte qui était l'un des plus considérables correspondants de notre section. Cette notice intéressante, publiée en 1867 à Heidelberg, retrace en termes touchants la jeunesse, la vie et les honneurs académiques de M. Mittermaïer, né à Munich le 5 août 1867, professeur à Landshut en 1811, à Bonn en 1819, et à Heidelberg en 1821. L'écrit, imprimé déjà depuis quelques mois, se termine par ces mots : « La science du droit en Allemagne doit être fière que l'un de ses plus éminents représentants ait été aussi un des plus nobles enfants de l'humanité. »

M. Lucas présente également, de la part de l'auteur, M. le docteur Franz de Holtzendorff, professeur de droit à l'université de Berlin, l'ouvrage ayant pour titre : *les Principes de la politique*.

M. de Lavergne lit une *Notice sur Dupont de Nemours*.

Séance du 27. — L'Académie reçoit douze cahiers in-4° relatifs à la *statistique officielle de Norwége*.

L'ordre du jour est l'élection de quatre correspondants des sections de philosophie, de morale de législation et d'histoire.

Pour l'élection d'un correspondant de la section de philosophie, en remplacement de M. le docteur Wheewel, la section présentait, au 1er rang, M. Tissot, doyen de la Faculté de Dijon; au 2e rang, M. Maurial, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de

Strasbourg; au 3e rang, M. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers. Il y a 33 votants (majorité 17). Au premier tour de scrutin, M. Tissot obtient l'unanimité des suffrages.

Pour l'élection d'un correspondant de la section de morale, en remplacement de M. Ducpétiaux, la section présentait, au 1er rang, M. de Holtzendorff, professeur à l'Université de Berlin ; au 2e rang, *ex æquo*, M. Emile Laurent, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, et M. Périn, professeur à l'Université de Louvain. Il y a 34 votants (majorité 18). Au premier tour de scrutin, M. Périn obtient 20 suffrages, M. de Holtzendorff, 14.

Pour l'élection d'un correspondant de la section de législation, en remplacement de M. Mittermaïer, la section présentait, au 1er rang, M. Carlos Calvo ; au 2e rang et *ex æquo*, M. Goldschmith, professeur ordinaire à l'Université de Heidelberg, et M. Thonissen; au 3e rang, M. Pascal Fiore. Le nombre des votants est 35 (majorité 18). Au premier tour de scrutin, M. Carlos Calvo obtient 26 suffages, M. Thonissen 6, M. Goldschmith 2. Il y a un bulletin blanc.

Pour l'élection d'un correspondant de la section d'histoire, en remplacement de M. Milman, la section présentait, au 1er rang, M. César Cantù ; au 2e rang, M. Froude. Le nombre des votants est de 34 (majorité 18). Au premier tour de scrutin, M. Cantù obtient 26 suffrages, M. Froude, 6. Il y a deux billets blancs.

M. Tissot ayant réuni l'unanimité des suffrages et MM. Périn, Carlos Calvo et Cantù en ayant obtenu la majorité absolue, M. le président déclare qu'ils sont élus correspondants.

M. Guizot en offrant en hommage à l'Académie, au nom de M. Poirson, des *mémoires et documents nouveaux relatifs à l'histoire de France à la fin du seizième siècle*, accompagnés de notices, dissertations et notes, fait connaître ce qu'il y a de nouveau et d'intéressant dans cette publication qui sert à compléter l'ouvrage de M. Poirson sur le règne de Henri IV.

M. Janet lit un chapitre *sur le principe des causes finales.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1868.

Séance du 13. — M. le Président informe l'Académie de la mort de M. Troplong l'un de ses membres les plus éminents. Il ajoute que les obsèques solennelles de M. Troplong ayant été faites le samedi 6 mars, à midi, la séance ordinaire de l'Académie n'a pas dû avoir lieu. Il y a assisté avec le Vice-Président, le Secrétaire perpétuel et beaucoup de membres de la compagnie, et il s'est rendu l'interprète des sentiments de l'Académie, à l'occasion de la perte d'un membre aussi considérable et aussi regretté.

L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Physique sociale* ou *Essai sur le développement des facultés de l'homme*, par Ad. Quételet, correspondant de l'Académie, etc., t. I, Bruxelles, 1869, in-8° ; — *Œuvres de Froissart* publiées avec les variantes des divers manuscrits, par M. le baron Kerwyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie, etc. *Chronique*, t. VII (1364, 1370), Bruxelles, 1869, un vol. in-8° ; — *Collection de chroniques belges inédites*, publiée par ordre du gouvernement. *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, Bruxelles, 1869, 1 vol. in-4° ; — *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, Bruxelles, 1868, 1 vol. in-4° ; — *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, par Maxime du Camp, t. Ier, Paris, 1869, in-8° ; — *La France sous Louis XV*, t. V, par M. Alphonse Jobez, ancien représentant, 1869, 1 vol, in-8° ; — *Histoire du Pérou indépendant*, par Mariano Philippe, Paz Soldan-Lima, 1868, in-8°, avec un atlas in-f° (en Espagnol) ; — *Devoirs et droits des médecins*, par le docteur Félix Delfau, Paris, 1868, 1 vol. in 12 ; — *La vie dans la nature et dans l'homme*, par E. Alliot, Paris, 1869, in-8° ; — *Bulletin de la société industrielle de Reims*, n° 29, novembre et décembre ; — *Archivio Giuridico*, vol II, fasc. 6.

MM. les secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, par une lettre, invitent l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance trimestrielle fixée au 7 avril 1869.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de lettres par lesquelles MM. Tissot, Périn, Calvo et Cantù adressent l'expression de leurs remerciements à l'Académie qui vient de les nommer correspondants.

Il est également donné lecture d'une lettre de M. de Hautefeuille qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de législation, droit public et jurisprudence, par le decès de M. Troplong. Cette lettre et l'indication des ouvrages de M. de Hautefeuille seront placés sous les yeux des membres de la section, lorsque cette section aura à présenter à l'Académie une liste de candidats.

M. Janet continue la lecture de son mémoire *sur le principe des causes finales*.

M. Lévêque commence la lecture d'un mémoire *sur la science moderne et la philosophie spiritualiste*.

SÉANCE DU 20. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. A. Valette, professeur à la faculté de droit de Paris, qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de législation, par le décès de M. Troplong.

Cette lettre et les titres que M. Valette y rappelle à l'appui de sa candidature seront placés sous les yeux des membres de la section de législation, droit public et jurisprudence, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Lévêque continue la lecture de son mémoire *sur la science moderne et la philosophie spiritualiste*.

L'ordre du jour est l'élection de deux associés étrangers, en remplacement de M. Brandis et de lord Brougham. Le scrutin est ouvert pour le remplacement de M. Brandis. La commission présentait pour remplacer M. Brandis, au 1er rang, M. Treudelenburg, à Berlin; au 2e rang, M. Bluntschli, à Heidelberg; au

3e rang, M. Walter, à Bonn. Pour remplacer lord Brougham, au 1er rang, M. Frédéric Sclopis ; au 2e rang, M. Stuart Mill ; au 3e rang, M. Quételet. — Il y a 29 votants (majorité 15). Au premier tour M. Treudelenburg obtient 27 suffrages, M. Bluntschli 1 ; il y a un billet blanc.

Pour le remplacement de lord Brougham, le nombre des votants est le même. Au premier tour M. Sclopis obtient 20 suffrages; M. Stuart Mill 7 ; M. Quételet 2. MM. Treudelenburg et Sclopis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président les proclame élus associés étrangers. Ces élections seront soumises à l'approbation de l'Empereur.

A cause de la solennité du Samedi Saint l'Académie avance sa prochaine séance au mercredi 24, à midi. MM les membres seront prévenus par lettres.

Sur la proposition de M. le Président et après une discussion à laquelle prennent part MM. Faustin Hélie, Lucas, Michel Chevalier, Wolowski, Giraud et Mignet, l'Académie décide que les sections de philosophie et de législation seront convoquées mercredi prochain à onze heures pour s'occuper du remplacement de MM. Ritter et Warnkœnig.

Séance du 24 — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Monnaie et métaux précieux; de la fixité de leur valeur*. Rouen, 1857, 1 vol. in-8o ; — *Enquête agricole; blé, ouvriers*, etc., Rouen, 1866, br. in-8o ; — *La Banque de France ne remplit plus la mission qu'elle a reçue de son fondateur*; Paris, 1867 ; br. in-8o ; — *Richesse par excellence; balance du commerce, crises commerciales, libre échange*, etc. — Ecrèteville les Baous, 1868, 1 vol. in-8o. Ces quatre ouvrages ont été offerts à l'Académie par l'auteur, M. L.-A. Petit.

L'Académie reçoit en outre : *La philosophie positive, ses prétentions, ses défaillances*, par M. Henri Montucci (Extrait de la *Revue contemporaine*)., br. in-8o ; *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t XIII , 1er cahier, 1868 ; — *De la politique*, livre XIV[1], par le commandeur Salvator Fenicia da Ruvo, Paris, 1868 ; br. in-8o (en italien).

M. le secrétaire a appris par une lettre de M. le docteur Emile Cherbuliez et a le regret d'annoncer à l'Académie, la mort de M. Cherbuliez correspondant de sa section d'économie politique.

M. Lucas en présentant, au nom des auteurs, M. Léon Vidal et M. Martino Beltrani-Scalia, deux écrits ayant pour titre : le premier « *Coup-d'œil sur la science pénitentiaire, ses œuvres et ses résultats à notre époque;* » le second « *Sul governo et sulla riforma dalle carceri in Italia, saggio storico e teorico,* entretient l'Académie de ce que ces deux ouvrages offrent de curieux et d'important.

M. Janet continue la lecture de son mémoire *sur le principe des causes finales.*

Le gérant responsable,
Ch. Vergé.

LES

HARMONIES PROVIDENTIELLES.

CHAPITRE PREMIER.

LES HARMONIES ASTRONOMIQUES.

Le spectacle des corps célestes brillant dans un ciel pur est un objet d'admiration pour tous les hommes. Sans être ni astronome ni philosophe, ni poète, on sent, on juge qu'une nuit étoilée est une belle nuit, et l'on se plaît à contempler au sein des espaces immenses le calme rayonnement des astres lointains. Cette admiration que le scepticisme lui-même ne réussit pas à détruire, cette jouissance qu'un peu d'attention ramène et ravive, d'où viennent-elles? Le sens commun en soupçonne à peine les causes; une science imparfaite voit trop souvent ces causes où elles ne sont pas, et ne les aperçoit pas toujours où elles sont; une science plus avancée les met en évidence, même sans le vouloir, en décrivant ces mondes supérieurs dont elle n'aurait pas un mot à dire si l'ordre qui y règne ne les rendait jusqu'à un certain point intelligibles. L'unité, en effet, s'y marie à la diversité avec une merveilleuse harmonie. Cette harmonie est essentiellement ce qu'on appelle l'ordre. Pour saisir dans la réalité même et à leur place quelques-uns des grands traits qui dessinent l'unité

d'où l'univers a tiré son nom, considérons d'abord la prodigieuse multiplicité des corps semés dans l'étendue.

Cette multiplicité accable l'intelligence; elle déborde les nombres où l'on essaie de l'enfermer. Pour la compter il faudrait une arithmétique gigantesque qui n'est point à l'usage de notre entendement. La profondeur de la couche stellaire, selon le R. P. Stecchi, est réellement insondable. Il est probable que la réunion des grandes étoiles qui environnent notre soleil, n'est qu'un des vastes amas qui forment la voix lactée et que, vu d'une certaine distance, ce groupe d'astres apparaîtrait seulement comme une tache plus blanche dans la voie lactée elle-même. En arrivant à cette limite, on sent que l'imagination est confondue. En vain tenterions-nous d'entasser comparaison sur comparaison et d'accumuler métaphore sur métaphore pour donner une idée « de cette sphère infinie dont le centre est partout et la circonférence nulle part. » Multipliez les chiffres, répétez indéfiniment les zéros, invoquez les signes puissamment abréviatifs de l'algèbre, l'abîme restera sans mesure comme sans rives et sans fond. D'ailleurs à la quantité numériquement inexprimable des astres se joint la bizarrerie des dispositions, l'étrangeté des groupements, les rapprochements fantastiques, les éloignements arbitraires qui semblent, au premier aspect, fournir un argument à l'appui de l'existence du hasard.

Et pourtant la science s'oriente dans ce dédale. Elle en suit les détours, en trace les méandres. Bien plus, elle en dresse la carte. Cette carte, je le sais, est chaque jour modifiée; jamais les géographes du ciel n'auront

fini d'y apporter des changements et d'y marquer des régions nouvelles. Néanmoins tout n'y varie pas. Plus d'un point y reste fixe. Le travail du lendemain loin de toujours démentir celui de la veille, l'a souvent corfirmé. Que dis-je? on a pu sans folie concevoir le dessein de dénombrer l'innombrable. Les deux Herschel ont entrepris d'énumérer les étoiles, ils ont sondé, ou pour parler leur langage, *jaugé (star gauges)* la profondeur des cieux. Et quoique le nombre d'étoiles compris dans chaque sonde soit très-variable, on a pu y surprendre et y déterminer une loi de continuité. D'où viennent donc ces possibilités que découvre le savant d'appliquer jusqu'à un certain point au ciel l'évaluation géométrique des surfaces et des volumes? Comment, n'est-ce point de la déraison de prétendre arpenter l'étendue indéfinie? Si une main invisible déplaçait chaque nuit les bornes d'un champ, le mesurage en serait impraticable. De même, si chaque étoile sautait à chaque instant du nord au sud, de l'ouest à l'est, il n'y aurait plus de constellations, plus de points de repère, partant plus d'astronomie. Malgré d'incontestables variations, tantôt visibles, tantôt invisibles mais démontrées, il y a dans le ciel des jalons relativement fixes; il y a des rapports de distance, un dessin constant dans sa mobilité, un plan stable en ses limites élastiques. Tout se meut à travers ces plaines éthérées, nous le dirons plus bas; pourtant, quelle que soit cette mutabilité universelle, c'est une seule même grande Ourse, un même Orion, un même Bélier, un même Scorpion, un même Soleil enfin, avec son cortége de planètes, que

voyait il y a deux mille ans Hipparque et que nous voyons encore aujourd'hui. De là une première espèce d'unité imposée à la multiplicité des mondes et un premier élément d'ordre dans la constitution de l'univers.

Cependant, sans la lumière, ces constellations qui partagent le ciel en régions et en provinces seraient pour nous comme n'existant pas. La lumière est la magicienne incomparable qui, chaque soir, évoque ces scintillantes apparitions. Or cet agent mystérieux et puissant, cette lumière a, elle aussi, sa diversité soumise à l'unité, son harmonie, ses lois, son ordre enfin.

Envisagés par rapport à leur puissance lumineuse, les astres ont entre eux de nombreuses différences. La différence d'éclat, qui est la plus facile à constater, est très-importante, car elle sert à classer les astres d'après leurs apparentes dimensions qu'il ne faut pas confondre avec leur grandeur réelle. On peut se former une idée de cette diversité d'intensité lumineuse d'après les chiffres suivants. On a compté dans les deux hémisphères, 18 étoiles de première grandeur, 60 de la seconde, 200 environ de la troisième ; il y en a 500 de la quatrième grandeur, 1,400 de la cinquième et 4,000 de la sixième. Au-delà, notre vue est impuissante et il faut recourir au télescope. A mesure qu'on avance, la progression numérique s'accroît rapidement. D'après Arago il faudrait compter 9,566,000 étoiles de la treizième grandeur; 28,697,000 de la quatorzième, et évaluer à 47 millions le nombre total des étoiles de toute grandeur visibles jusqu'à la quatorzième. En admettant seize grandeurs, Lalande, Delambre et Francœur reconnaissaient

un nombre total d'à peu près 75 millions d'étoiles visibles ; et d'autres astronomes on élevé ce nombre jusqu'à 100 millions.

A la différence d'éclat s'en ajoute une autre. Les astres ne sont pas tous les foyers de leur propre lumière. Les soleils brillent par eux-mêmes; les planètes et leurs satellites n'ont qu'une lumière empruntée. Les étoiles du ciel sont autant de soleils ayant leur éclat propre, et il y en a qui sont plus grands et plus radieux que l'astre principal de notre système. On voit par là que notre soleil est bien loin d'être comme on le pensait autrefois, la source de la lumière universelle. Vu de la distance qui nous sépare de Sirius, il tomberait au rang d'une étoile de troisième grandeur. Quel flambeau cependant, et que de degrés entre le feu de cette masse incandescente et la faible clarté que répand le satellite de la terre !

La coloration des astres a aussi sa diversité. Sirius est une étoile blanche, il y en a qui sont orangées ou jaunes ou rouges, d'autres paraissent bleues ou vertes ou pourprées. L'un des soleils de Gamma du Lion est jaune d'or, l'autre vert rougeâtre. Bêta du Cygne se dédouble en deux compagnons dont l'un est jaune, l'autre bleu de saphir. Gamma d'Andromède se compose de trois astres, l'un d'un orangé splendide, les deux autres d'un magnifique vert d'émeraude.

Ce n'est pas tout : dans une même étoile, l'intensité de l'éclat et la couleur subissent soit insensiblement, soit tout à coup des variations plus ou moins considérables qui multiplient encore leurs diversités déjà si

nombreuses. L'astronomie a vu diminuer l'ancien éclat de certaines étoiles. Plus d'un siècle avant J.-C., Hipparque notait comme très-belle l'étoile du pied de devant du Bélier; cet astre est aujourd'hui descendu à la quatrième grandeur. L'Alpha de la grande Ourse, qui a été de première grandeur, n'est plus qu'au deuxième rang. Sans perdre de leur éclat, d'autres étoiles ont changé de couleur : tel Sirius qui depuis l'antiquité a passé du rouge vif au blanc pur. D'autres se sont éteintes si complètement qu'il n'en reste aucun vestige : dans la constellation du Taureau, la neuvième et la dixième étoile ont disparu. Pendant l'année 1782, l'astronome Slough, vit en six mois, agoniser et mourir la cinquante-cinquième d'Hercule qui de rouge devint pâle et finit par s'évanouir. Inversement, il y a des astres dont la lumière croît en intensité, témoin la trente-huitième de Persée qui est montée de la seizième grandeur à la quatrième. L'éclat de certaines autres reçoit un accroissement et un décroissement alternatifs, mais contenus dans des limites fixée, ainsi le Chî (x) du Col du Cygne oscille entre la cinquième et la onzième grandeur dans une période de treize mois et demi. La trentième étoile de l'Hydre d'Hévélius va, en cinq cents jours, de la quatrième grandeur à l'extinction. Quelques étoiles ont eu une apparition soudaine; puis après avoir jeté un éclat resplendissant, elles sont tombées dans les ténèbres pour n'en plus sortir. Par exemple, en 1572, trois mois environ après la Saint-Barthélemy, un astre éblouissant s'ajouta à la constellation de Cassiopée. Il fit pâlir Jupiter, Véga et Sirius lui-même : pendant les

premiers jours de sa présence, on put l'apercevoir en plein midi. Peu à peu cependant il atténua sa lumière et, s'effaçant de degré en degré, il disparut après avoir rempli le monde d'épouvantes superstitieuses. Plus intéressante encore fut l'étoile du Renard qui se montra inopinément en 1604 et disparut bientôt. Avant de s'évanouir, semblable à une lampe dont l'huile est consumée, elle affaiblit et ranima plusieurs fois ses mourantes flammes.

Ces singularités astronomiques échappent à l'ignorance ou l'effraient. Une science timide s'en embarrasse, elle les dissimule parfois, souvent elle les néglige de peur de déranger d'anciennes idées. La science sérieuse les regarde en face, elle avoue sincèrement, quand il y a lieu, qu'elle n'a pas encore découvert toutes les lois qui imposent l'unité à ces diversités, la règle à ces exceptions, l'harmonie à ces apparentes dissonances. Mais lele se souvient et elle rappelle à qui l'aurait oublié qu'elle a déjà posé quelques-unes de ces lois, et que celles-ci sont si vastes, si belles, si constantes que l'existence des autres est assurée, comme la connaissance ultérieure en est certaine.

Si l'on regarde l'ensemble du ciel, la première pensée qui se présente naturellement à l'esprit, c'est que dans ces espaces sans bornes où roulent les astres, la nuit est l'accident, tandis que la lumière est la chose permanente et universelle. A travers l'immensité, elle tend ses fils d'or qui rattachent les astres les uns aux autres. Ainsi reliés entre eux, éclairant et éclairés, et, qui sait? peut-être voyant et vus, ils composent un tout

qui a son unité lumineuse. Cependant, plus une encore, dans son essence et dans la constante identité de ses mouvements, est cette lumière qui jaillit du sein des soleils.

Quand on fait passer la lumière du soleil à travers un prisme de verre à section triangulaire, elle se décompose en sept espèces distinctes de rayons qui donnent sept couleurs différentes, rangées dans l'ordre suivant : violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge. La lumière solaire garde invariablement cette composition essentielle. Puisez, si vous voulez, un faisceau de rayons non plus à cette source, mais au foyer des planètes qui réfléchissent la lumière du soleil, vous n'y distinguerez que les mêmes éléments. Prenez maintenant au hasard dans les espaces célestes tels rayons qu'il vous plaira, et soumettez-les à l'analyse, ils ne fourniront jamais une huitième couleur autre que les sept couleurs fondamentales qui forment le spectre du soleil.

Mais comment donc Newton a-t-il pu diviser la lumière et la contraindre à se résoudre en ses éléments irréductibles? C'est grâce à une loi remarquable. Si la lumière solaire traverse un prisme à section triangulaire, les rayons de chaque couleur se réfractent selon des angles constants, d'abord au point où ils pénètrent dans le corps transparent, puis au point où ils en sortent. En vertu de cette loi, les couleurs du spectre conservent sans changement leurs positions respectives. Même constance, même régularité dans la loi de la réflexion. Quand au lieu de rencontrer un corps qui l'absorbe ou qui se laisse traverser par lui, un rayon lumineux frappe

une surface qui le repousse, l'angle sous lequel il atteint ce plan est égal à celui qu'il fait avec ce même plan en revenant en arrière. Et cette dernière loi de la lumière en multiplie à l'infini la puissance et les effets.

La lumière marche : donc elle se meut, et en dehors des cas de réfraction, elle se meut en ligne droite, soit à la façon d'une substance lancée en avant par le foyer lumineux, comme le pensait Newton, soit plutôt à la façon d'un ébranlement transmis rapidement, d'une ondulation promptement propagée de proche en proche, comme on le soutient depuis Fresnel. Ainsi la lumière a sa marche et sa vitesse, et cette vitesse n'est point tantôt lente, tantôt prompte, tantôt intermittente : elle demeure à chaque moment identique à elle-même et mathématiquement uniforme. Tout impalpable, tout mobile et subtil qu'il soit, cet agent obéit à l'ordre, il se maintient dans des voies inflexibles : aussi a-t-on pu compter le nombre des pas dont il avance en une même unité de temps. Struve avait calculé que la vitesse de la lumière était de 307,794 kilomètres, soit près de 77 lieues par seconde. Au moyen de miroirs rotatifs, M. Fizeau a réussi à mesurer cette vitesse à la surface même de la terre, il a obtenu le chiffre de 314,840 kilomètres, soit plus de 78 lieues par seconde. Enfin un expérimentateur éminent, récemment enlevé à la science et à l'Institut, M. Foucault, en employant un ensemble d'appareils rotatifs, a cru pouvoir affirmer que la lumière parcourt 298,000 kilomètres, soit 74 lieues et demie par seconde. Et telle était la délicatesse de ses instruments qu'il estimait ne s'être pas trompé de

500 kilomètres. La lumière céleste a donc sa chronométrie. D'où qu'elle vienne, que ce soit de Sirius, du Centaure ou de l'étoile Polaire, la lumière franchit la même distance dans le même temps. A raison de l'ancien chiffre, désormais reconnu trop bas, de 70 lieues par seconde, un rayon lumineux met trois ans et huit mois à venir de l'Alpha du Centaure jusqu'à nous. Pour nous arriver de Véga, il emploie douze ans et demi; de l'étoile Polaire trente et un ans; de la Chèvre, soixante-douze ans. Il est vrai que la Chèvre est à 170 trillions de lieues de la terre. A travers les immensités du temps et de l'espace, la lumière suit sa course, garde son pas, reste dans l'ordre qui est le sien. Si l'éblouissant Sirius s'évanouissait à l'instant même, sa lumière lancée en avant poursuivrait son chemin, et, dans vingt-deux ans, les habitants de la Terre verraient encore briller dans le ciel, à sa place, l'astre depuis vingt-deux ans éteint.

La forme des astres manifeste avec une évidence particulière l'unité du plan qui règle l'architecture de l'univers. La rondeur des principales planètes de notre système, et celle du soleil dont elles dépendent est un fait constaté par l'observation directe. Pour les étoiles très-éloignées, les instruments les plus grossissants ne permettent jamais de les voir sous la forme d'un disque, mais seulement comme des points lumineux. En augmentant la puissance des télescopes, on n'obtient qu'un accroissement dans l'intensité de la lumière. La science n'en est pas moins certaine de la rondeur des corps célestes, de ceux du moins qui ne sont ni des comètes ni des amas flottants de matière cosmique. Elle est pa-

reillement sûre que ces sphères, mues autour d'un axe, sont toutes aplaties à leurs pôles. Il est impossible de ne pas remarquer que cette forme sphérique, si une et si simple en elle-même, est aussi celle qui se prête au plus grand nombre de relations harmonieuses entre les différents astres. Un corps sphérique incandescent rayonne sa chaleur dans tous les sens à la fois ; et s'il occupe le centre d'un système, il n'est pas un lieu, pas un astre de ce système qui ne reçoive une part de cette chaleur. Il épanche sa lumière avec la même égalité, mais en la lançant à des distances énormément plus grandes dans toutes les directions de l'étendue; en sorte que son existence est connue partout où ses rayons parviennent et trouvent des yeux pour les apercevoir. De leur côté, grâce à leur forme sphérique, les planètes et les lunes qui les accompagnent, tournant autour du centre brûlant et lumineux, présentent successivement les régions diverses de leurs surfaces à l'action du foyer qui les réchauffe et les éclaire à la fois. On comprend que ni des cylindres, ni des cônes tronqués ou non, ni des polyèdres réguliers à surfaces planes, fussent-ils semblables, ne pourraient soutenir entre eux un aussi grand nombre de rapports. L'harmonie se trahit ici non-seulement dans la similitude des formes astronomiques, mais encore et surtout dans la richesse et dans la beauté des conséquences qui en résultent.

Les similitudes extérieures des astres enveloppent des analogies intimes, comme chez les enfants d'une même famille à la ressemblance fraternelle répondent de se-

crètes conformités physiologiques. Il s'en faut que la matière dont se composent les astres, quoique diverse, soit spécifiquement et absolument différente dans chacun d'entre eux. Au contraire, à mesure que la science connaît mieux la substance des sphères sidérales, elle voit s'allonger la liste des propriétés physiques et même celle des corps simples qui se rencontrent et dans ces globes et dans le nôtre. Le philosophe Anaxagore prétendait que le soleil était non un Dieu, mais une pierre, et ce trait d'audace lui coûta cher. On enseigne aujourd'hui sans péril et sans contradiction que les astres sont choses volumineuses, pesantes, denses, tantôt solides, tantôt gazeuses, semblables en ces points à la matière d'ici-bas. Ce n'est pas tout; on en sait un peu plus long. Des fragments de corps célestes brisés ont traversé l'étendue et sont tombés sur notre terre. Soumis à l'analyse chimique, ils ont fait voir qu'ils étaient formés de nickel, de fer, de manganèse, de cobalt, de cuivre et d'autres métaux et métalloïdes représentant à peu près le tiers des substances que la science a jusqu'ici distinguées dans la pâte du globe terrestre. Mais ces premières indications devaient recevoir de la science actuelle la confirmation la plus éclatante et la plus inattendue.

On eût bien étonné nos pères en leur prédisant, entre autres merveilles prochaines, qu'un jour viendrait où l'œil des savants lirait dans les rayons que projettent le soleil et les étoiles, le nom de plusieurs au moins des substances dont ils sont pétris. On en est pourtant arrivé là. Une méthode d'observation nouvelle et qui,

depuis 1815, a été graduellement perfectionnée par MM. Wollaston, Fraunhofer, Foucault, Kirchoff et autres, produit en ce moment d'admirables résultats. Ce n'est pas ici le lieu de décrire les procédés délicats et compliqués de l'analyse spectrale. Les maîtres seuls ont le droit de les exposer. Il est permis toutefois à la philosophie d'en indiquer les circonstances essentielles, et les voici.

On a étudié la lumière du soleil et des astres au moment où, après avoir traversé un prisme à section triangulaire, elle est décomposée en ses couleurs fondamentales. Sur ces images spectrales, on a remarqué des raies caractéristiques, tantôt brillantes, tantôt noires. Ensuite, par les comparaisons les plus minutieuses et les rapprochements les plus précis, on a pu reconnaître que ces raies dénotent constamment la présence, dans l'atmosphère de l'astre observé, de certains métaux à l'état de gaz ou de vapeur. M. Kirchoff a établi avec certitude qu'il y a dans l'atmosphère solaire d'abord du fer à l'état gazeux, puis encore du calcium, du magnésium, du sodium, du chrome, du nickel et probablement, mais en moindre quantité, du baryum, du cuivre, du zinc. D'autres observations très-nombreuses ont été enregistrées. « Le résultat général de ces recherches, — a dit M. W.-H. Miller, — c'est que les étoiles sont des corps construits sur le même plan que notre soleil, possédant chacune une constitution différente de celle des corps voisins, mais tous formés, en apparence, d'une matière en partie identique avec celle qui compose notre globe. »

Gardons bonne mémoire de ces conclusions. Ce n'est pas la métaphysique cette fois, c'est l'astronomie, appuyée sur l'observation positive, qui reconnaît un seul et même plan jusque dans la matière constitutive des astres. Je prends acte de cet aveu : j'en déduirai ultérieurement les conséquences.

Il nous reste à parler de la manifestation la plus imposante de l'unité dans le monde astronomique. Cette manifestation, c'est l'harmonie que réalisent les mouvements des sphères célestes.

Partons de ce point que les astres sont pesants : c'est de là que résulte toute l'organisation de la machine. Avec le nombre et la mesure, il y a dans le ciel des poids, des contre-poids, des balancements, un équilibre enfin qui naît non d'une immobilité universelle, mais d'une perpétuelle mobilité dont le caractère est d'engendrer à chaque instant un ordre excellent, alors même qu'elle semble l'altérer ou le détruire.

Les astres sont donc autant de masses pesantes. S'il existait des balances assez grandes pour contenir dans leurs plateaux les globes célestes, s'il y avait quelque part un clou assez fort pour qu'on pût y suspendre cet appareil, voici quelques exemples des évaluations qu'on obtiendrait par le pesage des mondes. On trouverait que Saturne pèse 100 fois et Jupiter 338 fois autant que notre globe. Quant au soleil, son poids serait de deux nonillions de kilogrammes, ce qui s'exprime au moyen du chiffre 2 suivi de trente zéros : 2,000,000,000,000,000,000,000,000,000,000.

Or on doit savoir que le poids des astres, comme

celui des corps, quels qu'ils soient, consiste essentiellement en ce qu'ils tendent à tomber les uns sur les autres, et cela parce que tous ils s'attirent mutuellement. Newton a découvert et posé la double loi de l'attraction : deux corps quelconques s'attirent en raison directe de leurs masses et en raison inverse du carré de leur distance. Ainsi, en termes ordinaires, plus un corps est gros, plus grande est la force avec laquelle il attire les autres corps. En conséquence, tous les astres de notre système, étant de masse moindre que le soleil, devraient se précipiter sur cet aimant qui les attire avec une puissance énorme. Il n'en est rien cependant. Pourquoi ? Parce que le mouvement propre et initial de chaque planète, mouvement qui la pousse en ligne droite, contrebalance incessamment les attractions qui à chaque moment de sa course l'attirent vers le soleil. Ainsi, de la combinaison de ces deux mouvements produits par deux forces différentes, résulte un mouvement elliptique qui est l'orbite de la planète, et qui l'empêche de se précipiter sur la masse solaire. Grâce à cette mécanique merveilleuse, des milliards de masses colossales demeurent suspendues dans l'espace, sans que l'univers s'écroule et se brise sur ses propres ruines.

Et cependant l'équilibre des mondes n'est ni immobile, ni même uniformément mobile autour de certains points absolument fixes. En dépit de certaines apparences, tout dans le ciel est toujours en mouvement. La science ne reconnaît plus d'étoiles fixes ; un grand nombre de ces étoiles que l'on croyait uniques se sont résolues en groupes de deux, trois et quatre astres

formant des systèmes particuliers qui ont certainement leurs révolutions périodiques. A ne parler que du soleil et de son cortége, il est démontré que, malgré sa puissance et sa majesté, le roi de notre monde n'a point le privilége de mouvoir sans être mu. Il ne lui est point permis de se reposer dans une orgueilleuse inertie : sa loi, comme la nôtre, est de tourner. Lui-même, il roule autour du centre de gravité du système qui n'est pas en lui, mais seulement près de lui. Sa rotation autour de ce pivot invisible s'effectue en vingt-cinq jours. Il y a plus encore : le soleil avec tous ses sujets, est emporté par un mouvement très-lent, mais continu, dans la direction de la constellation d'Hercule. Mais, de même qu'en se maintenant il maintient, de même aussi en se mouvant il meut. Sans cesse il fait, défait, refait l'instable équilibre des masses sur lesquelles il règne. Gardant pour lui-même les jours sans nuits, il donne du moins à ses planètes les successions alternatives des ténèbres et de la lumière, et à la plupart d'entre elles la variété régulière des saisons. Mercure a son année qui dure 87 de nos jours, 23 heures et 24 minutes. Son mouvement diurne est de 24 heures, 5 minutes, 28 secondes. L'année de Vénus est de 224 jours, 16 heures, 41 minutes; ses saisons ne sont que de deux mois chacune. On connaît assez l'année, les saisons, les journées de la terre. Pour la planète Mars, l'année s'accomplit en 686 jours, 22 heures, 18 minutes; son jour en 24 heures, 39 minutes, 21 secondes. Jupiter tourne autour du soleil en douze de nos années, et sur lui-même en 10 heures, de sorte qu'il n'a que 5 heures

de jour, il jouit d'un printemps éternel. L'année de Saturne égale trente fois la nôtre ; chacune de ses saisons se prolonge pendant 7 ans et 4 mois ; sa journée s'achève en 10 heures, 16 minutes. L'année d'Uranus est de 84 ans et 3 mois. Enfin Neptune, la dernière planète connue du système solaire, se meut autour du centre commun en 164 ans et a des saisons de 41 années chacune. J'ai reproduit ces chiffres non certes pour les faire connaître, car ils sont partout, mais afin de mettre en relief les similitudes que laissent apparaître les mouvements d'ailleurs si variés des planètes. Évidemment ces globes différents ont tous été conçus d'après un type unique. Soumis à une même force principale, régis par les mêmes lois, ils offrent dans leurs courses et leurs retours périodiques, de plus en plus vastes mais toujours concentriques, le modèle idéal de l'harmonie dynamique. Aussi les anciens frappés de cette eurythmie que pourtant ils ne connaissaient qu'à demi, l'ont-ils appelée tantôt une danse, tantôt un concert, tant ils y sentaient et admiraient l'accord des parties opérant l'unité magnifique de l'ensemble.

Contre la réalité de cette incomparable ordonnance, on ne saurait alléguer ni les phénomènes surprenants que l'ignorance a souvent pris pour les signes avant-coureurs de prochains cataclysmes, ni les anomalies moins visibles qui excitent vivement la curiosité des savants. Peu à peu, ces prétendus désordres se sont résolus ou se résolvent quotidiennement en faits astronomiques d'une régularité directement constatée par l'observation ou naturellement déduites de lois déjà connues.

D'abord les éclipses, longtemps redoutées, ont été de bonne heure expliquées et mises au nombre des constantes habitudes des astres qui les produisent et les subissent. Chacun le sait désormais : les occultations périodiques qu'on nomme éclipses de soleil ou de lune sont tellement normales que bien loin de craindre quand elles arrivent, il faudrait trembler si elles n'avaient pas lieu. En fixer le jour, l'heure, la minute, en déterminer la durée à une seconde près, n'est plus aujourd'hui qu'une des opérations élémentaires de la science.

Malgré leur nom de mauvais augure, les perturbations causées dans les mouvements de certains astres par leurs satellites obscurs, ne sont pas davantage des désordres. On inclinait à les regarder comme des phénomènes en tout semblables à nos éclipses. Les dernières découvertes, dit le P. Secchi, ont pleinement démontré la justesse de cette prédiction. Par exemple, les irrégularités observées dans le mouvement propre de Sirius ont fait soupçonner longtemps l'existence d'un satellite obscur circulant autour de cette étoile splendide. Bessel en avait annoncé la présence ; Adam Clark a été assez heureux pour le découvrir vingt ans après : il est lumineux par lui-même, mais n'a que l'éclat d'une étoile de sixième grandeur. Ce qui efface pour nous sa lumière, c'est le rayonnement de l'étoile principale. D'autres faits que l'on pourrait citer prouvent que ces perturbations seraient plus justement appelées des variations mathématiquement normales.

Les comètes sont en quelque sorte les nomades du

ciel, on dirait qu'elles ont l'humeur inconstante et l'instinct vagabond. Légères en leur masse, ou plutôt ténues à l'excès, elles se partagent quelquefois en deux; quelquefois elles se dissipent et disparaissent. Il en est qui se sont permis de manquer au rendez-vous que leur avaient assigné les astronomes. Ainsi, en 1866, la comète de Biéla dont on attendait le retour, n'a pas reparu. La reverra-t-on? Peut-être oui, peut-être non. De ce fait et d'autres semblables qu'on ne conclue pas trop vite que les choses vont là haut à l'aventure. Les fantasques voyageuses ont aussi quelque régularité d'habitudes. La grande comète de 1811 met 3,000 ans à accomplir sa révolution. Celle de 1680 revient au point de départ après quatre-vingt siècles. De récentes observations ont signalé des éléments fixes dans les mouvements cométaires. Schiaparelli a découvert des rapports intimes entre la route de la troisième comète de 1862, et la marche des étoiles filantes d'août. La comète vue par Tempel à Marseille en 1866, répond aux météores de novembre. Au surplus, les comètes peuvent disparaître sans que le grand équilibre en éprouve la moindre secousse. Il nous arrive même de traverser d'outre en outre à notre insu ces nuages de poussières cosmique. Rien de dangereux et un ordre de plus en plus distinct, voilà ce que la science actuelle aperçoit dans la capricieuse mobilité des comètes.

Une objection tout autrement grave, du moins au premier aspect, est tirée de la déformation des orbites planétaires. Les planètes décrivent comme on sait autour du soleil, non pas un cercle mais une ellipse dont le

soleil occupe un des foyers. Cette ellipse qui est ce qu'on nomme l'orbite, tantôt s'allonge et tantôt se rétrécit. Ces perturbations seraient-elles autant de démentis donnés à la loi de l'attraction universelle? On se l'est demandé quelquefois. On a reconnu qu'il n'en est rien. Dans les mouvements planétaires un seul élément reste absolument fixe : la longueur du grand axe. C'est bien peu, mais cela suffit. Grâce à cette permanence, l'ordre est assuré, car, aussi longtemps qu'elle subsistera, toute conjonction fatale demeurera impossible.

Enfin, il y a des astres qui tout-à-coup se brisent et volent en éclats dans l'espace. D'autres s'allument subitement, flambent comme une poignée de branches sèches et rentrent dans les ténèbres. N'est-ce pas un monde sans ordre que celui où se déploient tant d'énergies destructives?

Ce qu'il y a de certain, répond la science, c'est que l'harmonie céleste n'a point à souffrir de ces sortes d'accidents. Quelques faits en fourniront la preuve. Il y a entre l'orbite de Mars et celle de Jupiter, une zone large de 80 millions de lieues où certains calculs faisaient pressentir la présence d'une planète que Képler, au surplus, avait annoncée. Au lieu de cet astre, on a découvert, semés dans cet espace interplanétaire un nombre assez considérable de fragments cosmiques. Sont-ce les épaves d'un globe brisé? Sont-ce les germes d'une sphère en voie de formation? On ne sait. Mais quoi qu'il en soit, ces astéroïdes accomplissent correctement leur mouvement de rotation autour du soleil. Ou l'harmonie se fait à cet endroit, ou elle s'y refait : dans

l'une comme dans l'autre hypothèse, l'harmonie est sauve. Elle persiste même après ces conflagrations qui, pareilles à de prodigieux incendies, semblent d'abord révéler, puis consumer les sphères célestes. Une étoile brillante parut à l'improviste, en mai 1866, dans la constellation de la Couronne boréale. Après quelques jours d'incandescence, elle disparut, comme si l'aliment de ses flammes eût été entièrement dévoré. Que s'était-il passé ? L'analyse spectrale, — disent d'une même voix MM. Huggins, Miller et Secchi, — nous apprend que par suite de quelque convulsion intérieure, d'énormes quantités d'hydrogène se sont enflammées ; et ces masses de gaz une fois consommées, l'incendie stellaire a pris fin, sans laisser après lui nulle trace de désastre. On le voit : ce phénomène, loin de troubler les lois de la nature, les a seulement vérifiées une fois de plus ; et il a si peu altéré l'harmonie du ciel, que le gracieux contour de la constellation où il s'est accompli n'en a subi aucune altération apparente.

Il n'y a donc pas moyen de méconnaître l'harmonieuse unité de l'univers astronomique, pas moyen de la révoquer en doute. La ressemblance des sphères et des mondes en est le plus frappant témoignage ; elle paraît vivement dans les dissemblances qui ne sont que les aspects ou variés ou moins fréquents des mêmes types et des mêmes lois. A la similitude dans la puissance lumineuse, à l'identité de la forme, l'observation scientifique a peu à peu ajouté les analogies profondes qui se révèlent dans la concordance des mouvements pareils et jusque dans la constitution chimique des astres. Et

qu'on veuille bien ne pas prétendre ou insinuer que c'est là une harmonie rêvée, une unité poétiquement imaginée, quelque chose de littéraire, un sujet épuisé d'amplifications oratoires. C'est — on vient de s'en assurer — une unité réelle, positive, scientifiquement reconnue et constatée. La poésie et l'éloquence s'en inspireront tant qu'il y aura des hommes capables d'en sentir et d'en célébrer la beauté ; mais cette unité, c'est la science qui la démontre. On avait pu croire que les récentes découvertes avaient rejeté l'idée de cette harmonie parmi les fictions surannées. C'est le contraire qui s'est produit. La science moderne a fait éclater, sans le vouloir et quelquefois même en en répudiant les conséquences, l'harmonie du monde astronomique ; elle a dû la signaler sous les variations, sous les anomalies, sous les perturbations qui d'ailleurs ne la voilent au premier aspect que pour la manifester bientôt avec une évidence saisissante. Elle a, il est vrai, ruiné définitivement la fausse conception d'une unité monotone, uniforme, où l'immobilité jouait un trop grand rôle et tenait trop de place ; mais ç'a été pour y subtituer la notion d'une autre unité à la fois fixe et mobile, consistante et souple, inflexible et élastique, qui tout en maintenant invariablement ses lignes principales et ses grands contours, se prête admirablement à des modifications innombrables et incessantes. La science moderne, en étudiant mieux que jamais l'architecture du monde, y a découvert une unité que les monuments de l'architecture humaine n'ont jamais présentée, je veux dire une sorte d'organisme comparable jusqu'à un certain

point au mouvement vital des corps organisés, car cette puissance infuse dans les astres fait, défait, refait, forme, déforme, réforme les mondes et, qui sait? les perfectionne peut-être par son labeur incessant. Ce qui ressort des récents travaux astronomiques, c'est la démonstration d'un ordre plus profond, plus savant, plus magnifique cent fois que celui devant lequel les anciens s'étaient inclinés.

Que conclure de là? Résisterons-nous obstinément à la lumière? Goûterons-nous je ne sais quelle joie bizarre à appeler noir ce qui est blanc et désordre ce qui ordre? Le besoin d'éprouver toutes nos convictions, de vérifier toutes nos idées, la crainte salutaire d'être dupes, ces dispositions excellentes des intelligences mûres auraient-elles dégénéré en une impuissance maladive de saisir l'évidence? L'usage systématique du doute aurait-il émoussé et finalement paralysé en nous le sens du vrai? Si nous n'en sommes pas tombés à ce degré d'anémie rationnelle, voici ce qui est incontestable, ce qu'il faut bien confesser. Il y a un plan dans le monde; on y surprend un même dessein, une même unité, une même harmonie, par conséquent une seule et même pensée; je n'ose dire une seule et même main. Pour embrasser l'universalité des mondes, pour les maintenir en paix, en bonne entente, en équilibre, il faut une force pensante absolument une. Pour mettre leur état passé en rapport avec leur état présent, et leur état présent d'accord avec leurs positions, leurs mouvements et leurs changements futurs, il a fallu, il faut une seule et même puissance prévoyante, toujours préexistante,

toujoure supérieure à son œuvre. Cette puissance, serait-elle le hasard? Mais le hasard, s'il existe, est l'idéal même de l'ineptie, incapable de savoir ce qu'elle fait et de se répéter elle-même quand, par distraction, il lui échappe de bien faire. — Cette puissance, sera-ce la matière? Mais la matière est indéfiniment multiple et divisible, tandis que l'intelligence, reine du monde, est nécessairement une. — Cette puissance sera-ce seulement une idée de l'homme? mais l'univers existait avant l'homme et la cause ne saurait être postérieure à son effet. Cette intelligence, qu'est-elle donc enfin? Elle est, voilà qui est assuré. Nous tenterons plus tard d'entrevoir si elle est infinie, si elle est parfaite, en un mot de démêler, selon nos forces, ce qu'elle est.

Ch. LÉVÊQUE

L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE.

I

L'abbé de Saint-Pierre naissait en 1658, au moment où allait s'ouvrir le règne personnel de Louis XIV ; il est mort en 1743, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, au moment où commençait la brillante moitié du dix-huitième siècle. Il a ainsi marqué la transition entre deux époques. Sa réputation a été grande de son temps, et aujourd'hui encore son nom est resté le symbole de l'utopie généreuse et bienfaisante; mais on ne lit plus ses ouvrages, ou, pour mieux dire, on ne les a jamais lus à cause de sa fatigante prolixité. Il porte la peine de son dédain pour l'art d'écrire ; son mauvais style lui a fait un double tort, car la postérité ne le connaît pas sous son vrai jour, et il passe pour plus chimérique qu'il ne l'était réellement.

Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre, naquit au château de Saint-Pierre-Église, près de Cherbourg, à peu de distance d'un autre château qui a donné naissance de nos jours à un philosophe également ami de l'humanité, M. de Tocqueville. Son père, Charles Castel, marquis de Saint-Pierre, était bailli du Cotentin et gouverneur de Valognes ; sa mère était sœur de de Mme de Villars, mère du maréchal. Le second de cinq enfants, il fut d'abord destiné au métier des armes ; mais la faiblesse de sa complexion lui ayant interdit cette carrière, il dut se tourner vers l'Eglise. Il eut un moment dans sa jeunesse la velléité de se faire religieux, il a raconté lui-même en termes assez piquants comment cette idée lui passa. « Segrais, homme d'esprit, me

dit un jour que cette fantaisie de se faire religieux ou religieuse était la petite vérole de l'esprit, et que cette maladie prenait ordinairement entre quinze et dix-huit ans ; j'en fus attaqué à dix-sept. J'allai me présenter au père prieur des prémontrés réformés d'Ardenne, près de Caen ; mais, par bonheur pour ceux qui profiteront de mes ouvrages, il douta que j'eusse assez de santé pour chanter longtemps au chœur, et me renvoya consulter un vieux médecin qui me dit que j'étais d'une santé trop délicate. J'ai donc eu cette maladie ; mais ce n'a été qu'une petite vérole volante dont je n'ai pas été marqué. »

Au collége des jésuites de Caen, il eut pour condisciple un étudiant pauvre, nommé Varignon, passionné pour les sciences. Il se lia avec lui d'une étroite amitié. Ils venaient l'un et l'autre d'entrer dans les ordres quand le père de l'abbé de Saint-Pierre mourut. L'abbé eut pour sa part de cadet une légitime de 1,800 livres de rente, qui équivaudrait de nos jours au double comme poids d'argent et probablement au triple pour le prix général des choses. Lorsqu'il se vit à la tête de cette petite fortune, il voulut partir pour Paris ; mais comment y entraîner Varignon, qui n'avait pas les mêmes ressources ? L'abbé, ne pouvant se séparer de son ami, détacha 300 livres de ses 1,800, et les lui fit accepter par contrat. « Quand vous voudrez vous en aller, lui dit-il, vous vous en irez ; je ne veux pas que vous soyez tenu de ne me point quitter. Vous disputerez avec moi, vous me ferez des objections, et j'y gagnerai beaucoup ; il est juste que vous soyez indemnisé pour un pareil service. »

Voilà donc les deux amis installés ensemble dans une petite maison en haut du faubourg Saint-Jacques. L'abbé de Saint-Pierre fréquentait les cours d'anatomie, de physique, de chimie, de médecine ; il lisait tous les ouvrages de métaphy-

sique et de morale qui paraissaient. Il voyait souvent le père Malebranche, Nicole et surtout Fontenelle. Ce dernier a raconté dans son *Éloge de Varignon* comment il s'était lié avec les deux amis. « J'étais leur compatriote, dit-il, et j'allais les voir assez souvent, et quelquefois passer deux ou trois jours avec eux ; il y avait encore de la place pour un survenant, et même pour un second, sorti de la même province, aujourd'hui l'un des principaux membres de l'Académie des Belles-Lettres, et fameux par les histoires qui ont paru de lui (l'abbé de Vertot). Nous nous rassemblions avec un extrême plaisir. Jeunes, pleins de la première ardeur de savoir, fort unis, et, ce que nous ne comptions peut-être pas alors pour un assez grand bien, peu connus, nous parlions à nous quatre une bonne partie des différentes langues de l'empire des lettres, et tous les sujets de cette petite société se sont dispersés de là dans les académies. »

Varignon se livrait tout entier à l'étude dea mathématiques, il devint membre de l'Académie des sciences ; quant à l'abbé de Saint-Pierre, Fontenelle le fit recevoir dans le salon de la marquise de Lambert, dont d'Argenson dit dans ses mémoires : « On n'était guère reçu à l'Académie française que l'on ne fût présenté chez elle et par elle. Il est certain qu'elle a bien fait la moitié de nos académiciens actuels. » Fontenelle passa naturellement le premier ; il entrait à l'Académie en 1691, et quatre ans après il y fit entrer l'abbé de Saint-Pierre, quoique celui-ci n'eût encore rien publié ; on le reçut sur la foi de son ami.

Son discours de réception ne lui coûta que quatre heures de travail. Fontenelle l'engageait à l'écrire avec plus de soin, il s'y refusa. « Mon discours est médiocre, dit-il modestement, tant mieux, il m'en ressemblera davantage. » Une phrase pourtant est digne de remarque. On était alors au

milieu d'une sanglante guerre contre l'Europe. En exprimant l'espoir que les alliés demanderaient bientôt la paix, l'abbé ajoutait : « Le calme rappellera leur raison égarée, et avec des yeux que l'envie ne troublera plus ils verront enfin que cette grande puissance du roi dont ils ont été si longtemps alarmés a pour bornes insurmontables cette même sagesse et ces mêmes vertus qui l'ont formée. Heureux de n'avoir pu l'affaiblir, il ne la regarderont plus que comme la tranquillité de l'Europe et comme l'unique asile contre l'oppression et les ambitieux. » On ne peut douter qu'il n'y eût là un conseil indirect donné à Louis XIV; on voit poindre dans ces quelques mots l'apôtre futur de la paix universelle qui n'ose pas encore se déclarer ouvertement.

Pendant quinze ans encore, l'abbé de Saint-Pierre garda le silence, il ne commença d'écrire pour le public qu'après cinquante ans ; ces quinze années ne furent pas perdues pour l'étude et la réflexion. Il assista avec douleur à la terrible guerre de la succession d'Espagne et aux désastres de nos armées. L'année même où il fut reçu à l'Académie, en 1595, il avait acheté la charge d'aumônier de Madame, belle-sœur de Louis XIV et mère du futur régent ; cette place donnait le droit de résider à Versailles. « En prenant une charge à la cour, écrivait-il à Mme de Lambert, je n'ai fait qu'acheter une petite loge pour voir de plus près les acteurs qui jouent sur le théâtre du monde des rôles très-importants. Je vois jouer tout à mon aise les premiers rôles, et je les vois d'autant mieux que je n'en joue aucun, que je vais partout, et que l'on ne me remarque nulle part. Je vois ici notre gouvernement dans sa source, et j'entrevois déjà qu'il serait facile de le rendre beaucoup plus honorable pour le roi, beaucoup plus commode pour ses ministres et beaucoup plus utile pour les peuples. » Position fort semblable à celle

que devait occuper Quesnay, cinquante après, à la cour de Louis XV (1).

« Ma charge me plaît, disait-il dans la même lettre, parce qu'elle n'est d'aucun assujettissement. » Madame ne devait pas en effet donner beaucoup de besogne à son aumônier ; c'était cette princesse Palatine, protestante d'origine, qui avait dû se convertir en quelques jours pour épouser le duc d'Orléans, et qui conservait à la cour de Louis XIV la rudesse des mœurs allemandes L'abbé retrouvait auprès d'elle deux de ses frères, l'un avec le titre de premier écuyer, et l'autre, qui était jésuite, avec le titre de confesseur. Il obtint par le crédit de sa famille l'abbaye de Tiron, dans le diocèse de Chartres, qui avait appartenu sous Henri III au poète Desportes. Reçu et recherché partout, cousin germain du maréchal de Bellefond et du maréchal de Villars, il connut tous les hommes éminents de la fin du règne, Vauban, Fénelon, Catinat, les ducs de Saint-Simon, de Chevreuse, de Beauvilliers, ce groupe secret de réformateurs qui se réunissait autour du duc de Bourgogne ; le prince lui-même voulut le recevoir et l'entendre plusieurs fois.

Il eut l'honneur de travailler personnellement à la paix d'Utrecht, qui mit fin aux campagnes de Louis XIV. L'abbé de Polignac, un des plénipotentiaires français, l'avait pris pour son secrétaire et l'emmena en Hollande avec lui. Il y passa un an entier au milieu des vicissitudes d'une négociation difficile. Il put y étudier de près cette république de marchands qui, presque sans territoire, occupait alors le premier rang en Europe, et comparer cette abondance paisible, cette liberté, cette puissance, avec le contraste affligeant que présentait la France aux abois. Au retour de ce voyage diplo-

(1) V. la notice sur Quesnay, t. LXXXI, p. 147

matique, le cœur navré des malheurs de son pays, l'esprit rempli des grands exemples qu'il avait vus, il entreprit de réformer les abus par ses prédications. Pendant vingt-cinq ans, il ne cessa d'écrire, enfantant projet sur projet. Tous ont passé dans leur temps, et ces projets passent encore pour des rêves ; mais, s'il en est d'impraticables et même de ridicules, beaucoup se sont plus ou moins réalisés sans qu'on s'en doute, et d'autres sont en voie de s'accomplir à leur tour.

On s'est beaucoup moqué de l'abbé de Saint-Pierre, même de son vivant ; il supportait tout avec une patience inaltérable. « Je me trouve depuis vingt-cinq ans, écrivait-il sur la fin de sa vie, solliciteur de l'intérêt public, mais sans crédit, et par conséquent fort peu utile au public présent. Il est vrai que mes projets subsisteront, et que plusieurs entreront peu à peu dans les jeunes esprits qui auront part au gouvernement, et pourront être fort utiles au public futur. Cette considération pour l'avenir m'a toujours payé magnifiquement de mes peines présentes. » Afin de faire mieux comprendre sa pensée, il avait recours à un procédé fort utile dans l'improvisation, mais fastidieux chez un écrivain : il se répétait sans cesse : « Il y a, lui disait-on un jour, d'excellentes choses dans vos écrits, mais elles y sont trop répétées. » Il demanda qu'on lui en indiquât quelques-unes ; rien n'était plus facile : « Vous voyez bien que vous les avez retenues, répondit-il ; si je ne les avais dites qu'une fois, vous ne vous en souviendriez plus. »

Le principal de ses rêves, celui qui demeure indissolublement attaché à son nom, est son *Projet de paix perpétuelle*, publié pour la première fois en 1713, du vivant de Louis XIV, et l'année même de la paix d'Utrecht. Un pareil projet ne pouvait venir plus à propos que le lendemain de

cette victoire inespérée de Denain, qui avait miraculeusement sauvé la France au moment où, épuisée de sang et d'argent, elle allait succomber sous l'Europe coalisée. Jamais les hasards et les fléaux de la guerre ne s'étaient montrés avec plus d'horreur. L'ouvrage original avait d'abord trois volumes; mais l'auteur, voulant le rendre populaire, en fit lui-même un abrégé qu'il publia en 1728 sous ce titre : *Abrégé du projet de paix perpétuelle, inventé par le roi Henri le Grand, approuvé par la reine Elisabeth, par le roi Jacques son successeur, par les républiques et par divers autres potentats, approprié à l'état présent des affaires générales de l'Europe, démontré infiniment avantageux pour tous les hommes nés et à naître en général, et en particulier pour tous les souverains et pour les maisons souveraines.* L'enseigne était un peu longue; mais le bon abbé n'avait voulu rien oublier de ce qui pouvait donner faveur à ses idées.

Pour échapper à l'accusation d'utopie, il avait eu soin de se mettre sous la protection du grand nom d'Henri IV. Il y revient dans la dédicace, qu'il adresse au jeune roi Louis XV. « Ce projet, dit-il, contient des moyens simples et efficaces pour pacifier l'Europe et pour rendre la paix désormais perpétuelle ; c'est l'admirable projet d'Henri le Grand, un des plus fameux et des plus estimables de vos aïeux. » Jusqu'à quel point pouvait-il en effet se rattacher au plan que Henri IV était sur le point d'exécuter quand il tomba sous le couteau d'un assassin ? D'après les *Économies royales* de Sully, le seul document que nous possédions sur le *grand dessein*, Henri IV voulait d'abord assurer la tranquillité de l'Europe en affaiblissant la maison d'Autriche, qui était alors la puissance prépondérante ; il voulait ensuite, pour asseoir la paix à venir, former une république chrétienne composée de quinze états indépendants qui se garantiraient mutuellement

leurs limites. Ces états auraient compris cinq royaumes héréditaires, la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Suède et la Lombardie, six monarchies électives, le saint-siége, l'empire, la Hongrie, la Bohême, la Pologne et le Danemark, trois républiques fédératives, la confédération italique, les Pays-Bas et les Suisses, enfin une république aristocratique, la seigneurie de Venise. On ne regardait pas alors la Moscovie comme appartenant à l'Europe, et la république chrétienne devait refouler les Turcs en Asie. Pour régler tous les différends entre les confédérés et les vider sans voies de fait, on aurait établi un conseil général composé de soixante membres, quatre nommés par chaque état, qui se seraient réunis dans quelque ville centrale, comme Metz ou Cologne, et qu'on aurait appelé le sénat de la république chrétienne.

Plusieurs historiens ont contesté que ce fût là réellement le plan d'Henri IV. Il avait, dit-on, un but plus personnel, il voulait conquérir quelques provinces sur la maison d'Autriche, et appeler les petits états à s'enrichir avec lui des dépouilles de cette maison ; le reste du projet appartiendrait à Sully, qui aurait prêté à son maître ses propres idées. Peu importe au fond pour ce que voulait l'abbé de Saint-Pierre ; il avait en sa faveur le témoignage de Sully, c'était assez pour ôter à son projet le caractère chimérique. Qui peut dire d'ailleurs où s'arrêtait exactement la pensée d'Henri IV ? Il pouvait céder à la tentation de s'approprier quelque bonne part dans les domaines de la maison d'Autriche ; ce nombre de quinze états, ni plus ni moins, pouvait n'être pas aussi arrêté dans son esprit que l'affirme Sully, il pouvait avoir des doutes sur l'efficacité d'un sénat central pour résoudre à l'amiable toutes les difficultés ; mais l'idée d'une fédération chrétienne où devaient entrer monarchies et républiques,

pays protestants et pays catholiques, et où l'équilibre des forces devait rendre à l'avenir les guerres plus rares, l'avait certainement gagné. Pacificateur de la France après tant de guerres civiles, il ambitionnait d'y joindre le titre plus grand encore de pacificateur de l'Europe. Une telle politique convenait à son génie à la fois habile et généreux.

Ce n'était pas d'ailleurs sans motif que l'abbé de Saint-Pierre parlait de l'adhésion de la reine Elisabeth, de son successeur Jacques Ier, des républiques et des divers autres potentats. Il est certain que des négociations engagées par Henri IV avec la Grande-Bretagne et d'autres puissances avaient réussi; une véritable coalition européenne était formée. Voltaire, qui ne croit pas au projet de la division en quinze états, affirme que, « par ses alliances, par ses armes, par son économie, Henri IV allait changer le système de l'Europe et s'en rendre l'arbitre. »

Quoi qu'il en soit, l'abbé avait eu soin d'éviter dans son projet ce qui présentait le plus de difficultés dans le plan exposé par Sully. Pour constituer les quinze puissances énumérées dans les *Economies royales*, il fallait commencer par une grande et terrible guerre, prélude contradictoire d'un plan de pacification universelle. L'Europe présentait au commencement du dix-huitième siècle un autre spectacle que cent ans auparavant ; la paix de Westphalie, qui termina la guerre de trente ans, avait remanié les circonscriptions territoriales et créé une sorte de droit public qui n'existait pas du temps d'Henri IV; les traités survenus pendant le règne de Louis XIV avaient plutôt confirmé que modifié la constitution donnée à l'Europe par cette paix célèbre. L'abbé acceptait donc l'état territorial existant, et se bornait à dire dans l'article premier de son projet :

« Il y aura désormais entre les souverains qui auront signé les articles suivants une alliance perpétuelle. Pour faciliter la formation

de cette alliance, les alliés sont convenus de prendre pour point fondamental la possession actuelle et l'exécution des derniers traités ; afin de rendre la grande alliance plus forte et plus solide en la rendant plus nombreuse et plus puissante, les alliés sont convenus que tous les souverains chrétiens seront invités d'y entrer par la signature de ce pacte fondamental. »

Les états auxquels devait s'adresser cette invitation étaient au nombre de dix-neuf, en y comprenant cette fois la Russie et en excluant toujours les Turcs ; des royaumes nouveaux, ceux de Portugal, de Prusse et de Sardaigne, étaient nés depuis Henri IV; d'autres au contraire, comme la Hongrie et la Bohême, avaient disparu.

Voici maintenant les quatre autres articles dont devait se composer le traité :

« Article 2. Chaque allié contribuera, à proportion des revenus actuels et des charges de son état, à la sûreté et aux dépenses communes de la grande alliance. Cette contribution sera réglée par les plénipotentiaires des grands alliés dans le lieu de leur assemblée perpétuelle, à la pluralité des voix pour la provision et aux trois quarts des voix pour la définitive.

« Article 3. Les grands alliés, pour terminer entre eux leurs différends présents et à venir, ont renoncé et renoncent pour jamais, pour eux et leurs successeurs, à la voie des armes, et sont convenus de prendre toujours dorénavant la voie de conciliation par la médiation du reste des grands alliés dans le lieu ordinaire de l'assemblée générale.

« Article 4. Si quelqu'un d'entre les grands alliés refuse d'exécuter les jugements et les réglements de la grande alliance, négocie des traités contraires, fait des préparatifs de guerre, la grande alliance armera et agira contre lui offensivement jusqu'à ce qu'il ait exécuté lesdits jugements ou règlements, ou donné sûreté de réparer les torts causés par ses hostilités et de rembourser les frais de la guerre suivant l'estimation qui en sera faite par les commissaires de l'alliance.

« Article 5. Les alliés sont convenus que les plénipotentiaires, à la pluralité des voix, règleront dans leur assemblée perpétuelle tous les articles qui seront jugés nécessaires pour procurer à la grande alliance plus de sûreté, de solidité, et tous les autres avantages possibles ; mais l'on ne pourra rien changer aux articles fondamentaux que du consentement de tous les alliés. »

Un pareil traité était et est encore impossible ; les gouvernements et les peuples répugneront toujours à prendre des engagements dont ils ne peuvent prévoir la portée. Comment empêcher les révolutions et les guerres quand elles ont la force pour elles ? Quel chaos d'ailleurs que ce congrès permanent de plénipotentiaires ! quel foyer d'intrigues et de corruptions ! quelles luttes intestines pour la majorité ! Qui peut garantir que les petits n'y seraient pas opprimés, et que les forts ne s'y passeraient pas leurs fantaisies sous une forme légale et régulière ?

Heureusement le traité d'alliance n'est ici que l'accessoire, l'essentiel est la conservation de la paix. Or, si l'institution d'un tribunal arbitral permanent et d'une police internationale organisée présente des difficultés qui paraissent insurmontables, le monde marche à la paix par d'autres voies. Un texte peut être facilement violé ; ce qui se prête moins aux caprices de l'ambition, c'est l'immensité des intérêts que la paix développe. Le progrès incessant des transactions et des communications entre les peuples par les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les télégraphes, ont plus fait pour la pacification universelle que tous les traités du monde. Une puissance que l'abbé de Saint-Pierre ne pouvait pas prévoir, l'opinion, remplace peu à peu l'autorité arbitraire des gouvernements. Les nations comprennent tous les jours davantage que la guerre la plus heureuse ne vaut pas pour leur grandeur et leur prospérité la féconde expan-

sion de la paix. Déjà une des premières puissances de l'Europe, l'Angleterre, sans prendre d'engagements avec personne, sans enchaîner sa liberté d'action, professe ouvertement une politique pacifique, parce que la forme de son gouvernement donne une grande place à l'opinion publique dans la direction de ses affaires. Si les autres états n'en sont pas encore là, ils y viendront quand ils seront plus libres.

Même dans les rapports entre les gouvernements, l'idée d'une sorte de confédération qui rende les guerres plus difficiles se retrouve au fond de toutes les grandes transactions diplomatiques. La paix de Westphalie avait été une première tentative de pacification ; le traité de Vienne en a été un autre. Tout récemment encore, après la sanglante et inutile guerre de Crimée, le congrès de Paris a consigné dans ses délibérations cette phrase significative : « Les plénipotentiaires n'hésitent pas à exprimer au nom de leurs gouvernements le vœu que les états entre lesquels s'élèverait un différend sérieux, avant d'en appeler aux armes, aient recours, autant que les circonstances l'admettront, aux bons offices d'une puissance amie. » Enfin n'avons-nous pas vu, quand une lutte a paru se préparer entre la France et l'Allemagne à propos du Luxembourg, un tribunal arbitral de toutes les puissances de l'Europe se constituer spontanément et venir à bout d'empêcher cette collision formidable ?

Nous nous rapprochons, comme on voit, des idées de l'innocent rêveur, la chimère prend insensiblement un corps. Il ne s'est écoulé que cent cinquante ans depuis que l'abbé de Saint-Pierre écrivait ; c'est bien peu pour faire triompher un projet si contraire à toutes les habitudes du passé. La guerre était autrefois l'état normal des peuples ; on compte aujourd'hui plus d'années de paix que d'années de guerre. L'abbé a pu croire lui-même avant de mourir que son vœu allait

recevoir un commencement d'exécution, car il s'écoula de la mort de Louis XIV à la guerre pour la succession d'Autriche un intervalle de vingt ans de paix, ce qui ne s'était pas encore vu. La paix ne fut ensuite troublée jusqu'à la fin du règne de Louis XV que par la guerre de sept ans, et sous Louis XVI la France n'eut à soutenir que la campagne d'Amérique. Ensuite sont venus les grandes luttes de la révolution et de l'empire ; mais, si nous avons eu depuis 1792 vingt-cinq ans de guerre acharnée, nous avons eu quarante ans de paix, et ces quarante ans ont changé le monde.

Quand on reproche à l'abbé de Saint-Pierre d'avoir accepté les gouvernements établis, quelle que fût leur origine, on ne réfléchit pas que, pour être sincère, tout projet de paix doit prendre pour point de départ l'état existant. Si l'on attend que tout le monde soit d'accord sur la constitution intérieure et sur la configuration extérieure des états, on attendra toujours. Le changement perpétuel est la loi des choses humaines ; les peuples réunis veulent se séparer, les peuples séparés veulent se réunir, les républiques se transforment en monarchies et les monarchies en républiques. Ce qui importe, c'est que ces transformations s'accomplissent sans violence, par le seul travail du temps, par la force croissante des idées, des intérêts et des mœurs, ou tout au moins que la force n'y joue qu'un rôle secondaire et subordonné. Dès qu'un parti ou une nation quelconque emploie la force pour imposer aux autres ses volontés, le principe est violé, quel que soit le but. Le tort de l'abbé de Saint-Pierre n'est pas d'avoir accepté pour point de départ la constitution de l'Europe, c'est d'avoir voulu la rendre permanente. La paix, pour être durable, doit se concilier avec le changement.

Il envoya son *Projet de paix perpétuelle* à Leibniz qui exerçait alors en Europe une sorte de magistrature intellec-

tuelle. Le philosophe allemand lui répondit sur un ton moitié flatteur, moitié ironique. « Il n'y a, lui écrivait-il, que la volonté qui manque aux hommes pour se délivrer d'une infinité de maux. Pour faire cesser la guerre, il faudrait qu'un autre Henri IV, avec quelques grands princes de son temps, goûtât votre projet. Le mal est qu'il est difficile de le faire entendre aux grands princes. Un particulier n'ose s'y émanciper, et j'ai même peur que de petits souverains n'osassent le proposer aux grands. Un ministre le pourrait peut-être faire à l'article de la mort. Cependant il peut être toujours bon d'en informer le public ; quelqu'un en pourra être touché quand on y pensera le moins. » La lettre finissait par ce trait : « Je vous souhaite, monsieur, autant de vie qu'il en faut pour goûter le fruit de vos travaux. » En même temps Leibniz écrivait à un de ses amis : « Je me souviens de la devise d'un cimetière avec ce mot : *pax perpetua*, car les morts ne se battent point ; mais les vivants sont d'une autre humeur, et les plus puissants ne respectent guère les tribunaux. »

Soixante-quinze ans après, un autre philosophe allemand, Kant, publiait à son tour un *Essai sur la paix perpétuelle ;* il y posait des principes fort analogues à ceux de l'abbé. L'utopie placide l'avait emporté dans son esprit sur le scepticisme dédaigneux de Leibniz. De nos jours, les philosophes politiques condamnent tous la folie de la guerre ; nous ne sommes plus au temps où Voltaire écrivait : « Il est aussi difficile d'empêcher les hommes de se battre entre eux que d'empêcher les loups de manger les moutons. » Les hommes ne sont pas des loups, quoi qu'en ait pu dire Hobbes, et, s'il y a des loups parmi eux, les moutons commencent à n'être plus d'humeur à se laisser manger. Tant que vécut l'abbé de Saint-Pierre, il ne cessa de proposer les cinq articles à

tous les souverains et à tous les ministres de l'Europe. Le cardinal de Fleury ayant dit un jour, lors de la rupture entre les Espagnols et les Anglais, que les deux gouvernements auraient bien dû prendre quelque dose de l'*élixir de paix perpétuelle*, l'abbé lui écrivit aussitôt sur le ton d'une amicale familiarité : « Je suis fort aise, monseigneur, que vous m'ayez ordonné d'appliquer mon remède universel pour guérir la fièvre de nos voisins ; vous m'avez ainsi autorisé à vous demander quel homme il y a en Europe qui puisse plus habilement que vous faire l'application de ce remède. Je ne suis que l'apothicaire de l'Europe, vous en êtes le médecin. » Le cardinal ayant répondu sur le même ton qu'il faudrait commencer par envoyer une troupe de missionnaires pour préparer le cœur et l'esprit des princes, l'abbé répondit à son tour que le premier ministre du roi de France était en pareil cas le meilleur missionnaire. Cette correspondance entre deux vieillards, car ils avaient tous deux plus de quatre-vingts ans, est caractéristique. Au fond, ils étaient d'accord ; Fleury fit tout ce qu'il put pour éviter la guerre, il ne s'y laissa engager que malgré lui, et l'expérience prouva qu'il avait raison de la redouter.

Le second des grands écrits de l'abbé de Saint-Pierre, le *Discours sur la Polysynodie,* parut en 1718. Cette fois il devient difficile de lui appliquer l'épithète de rêverie, car c'était tout simplement la théorie du système de gouvernement que le régent venait d'établir. Après la mort de Louis XIV, il y eut un moment où tout le monde parut sentir la nécessité d'échapper au despotisme ; les uns demandaient la convocation des états-généraux, les autres cherchaient à concilier avec l'autorité souveraine des formes moins absolues. Après avoir songé un moment à imiter les institutions politiques de l'Angleterre, le régent

avait adopté le second parti : il avait institué, sous l'autorité suprême du conseil de régence, six conseils de gouvernement, pour les affaires ecclésiastiques, les affaires étrangères, la guerre, les finances, la marine et le dedans ou l'intérieur. Le préambule de l'édit invoquait le souvenir du duc de Bourgogne, père du jeune roi, et en effet ce prince avait eu, d'après Saint-Simon, l'idée première de ce projet (1). Les conseils avaient pour présidents les personnages les plus illustres du temps : président du conseil de conscience ou des affaires ecclésiastiques le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, des affaires étrangères le maréchal d'Uxelles, de la guerre le maréchal de Villars, de la marine le maréchal d'Estrées, des finances le maréchal de Villeroy, et après lui le duc de Noailles, de l'intérieur le duc d'Antin. Un septième conseil fut institué plus tard pour le commerce.

La courte expérience de l'administration des conseils n'a jamais été sérieusement jugée. Elle a eu contre elle un double parti-pris ; les partisans du pouvoir absolu l'ont considérée comme une dégradation de l'autorité royale, les ennemis systématiques de l'ancienne monarchie n'ont voulu y voir qu'une tentative de domination oligarchique. En y regardant de plus près, on trouverait probablement qu'elle mérite un jugement moins sévère ; ce travail se fera quelque jour, pièces en main. Ce que nous savons de quelques-uns de ces conseils ne leur est pas trop défavorable. Ce n'était pas sans doute un gouvernement représentatif, le seul qui donne aux nations de véritables garanties ; mais c'était un gou-

(1) Voyez un mémoire attribué à Saint-Simon et publié pour la première fois par M. Mesnard d'après un manuscrit de la Bibliothèque : *Projets de gouvernement résolus par monseigneur le duc de Bourgogne, dauphin, après y avoir bien mûrement pensé.*

vernement délibératif, qui valait toujours mieux que le commandement absolu d'un seul. Le conseil de conscience, présidé par le cardinal de Noailles, tint tête aux jésuites et à la cour de Rome avec une énergie qui les fit reculer. Le conseil des finances, inspiré par l'habileté supérieure de deux simples banquiers, les frères Pâris, porta vigoureusement la main sur le chaos financier laissé par Louis XIV, révisa la dette publique, fit rendre gorge aux traitants par des mesures trop violentes sans doute, mais qu'autorisait la rudesse du temps, et résista tant qu'il put aux extravagances du système de Law. On a dit de ces conseils qu'ils étaient devenus bien vite une *pétaudière ;* une pareille critique peut s'adresser à tous les corps délibérants.

Ce qui permet de les mieux juger, c'est l'influence qui les renversa. A partir du moment où ils cessèrent d'exister, toutes les idées de réforme politique que le régent avait apportées à son avénement furent abandonnées. Il ne resta plus que le pouvoir absolu tel que l'avait exercé Louis XIV, et ce pouvoir tomba aux mains de deux hommes qu'il suffit de nommer, Dubois et Law, en attendant Mme de Pompadour et Mme Du Barry. L'autorité des conseils était déjà fort ébranlée quand parut le *Discours sur la Polysynodie.* L'abbé de Saint-Pierre en adoptait le principe en leur donnant un nom tiré du grec, *polysynodie*, pluralité des conseils. Il attaquait avec force l'autorité arbitraire des ministres, qu'il appelait des vizirs, mais il partageait malheureusement la répugnance que beaucoup d'esprits éminents montraient pour la réunion des états-généraux. « Quelle nouvelle lumière, disait-il, peut-on attendre dans la politique d'une multitude de gens qui pour la plupart n'en ont étudié aucune partie, et parmi lesquels, comme parmi le peuple, dominent ceux qui ont le plus d'éloquence naturelle sans aucune solidité ? Les



partis s'y prennent suivant l'avis du plus grand nombre, qui dans les assemblées populaires se compose des plus ignorants. » Telles sont les objections qu'on a faites de tout temps aux gouvernements libres. Assurément c'était une erreur, mais ce n'était pas une utopie, car cette opinion ne l'a que trop emporté. L'utopie consistait à croire que le despotisme fût conciliable avec un bon gouvernement. L'abbé de Saint-Pierre n'est pas le seul qui l'ait professée, on la retrouve plus tard chez tous les économistes de l'école de Quesnay, sans en excepter Turgot. Voltaire était du même avis ; on connaît ces vers de *la Henriade* sur les états de Blois :

De mille députés l'éloquence stérile
Y fit de nos abus un détail inutile,
Car de tant de conseils l'effet le plus commun
Est de voir tous nos maux sans en soulager un.

Le plan de l'abbé ne différait essentiellement de celui du régent que sur un point, mais ce point était important. Dans le système de Saint-Simon, la noblesse seule devait former les conseils ; au grand déplaisir de l'altier duc et pair, le régent y avait introduit des magistrats en même temps que des grands seigneurs, afin de balancer l'influence de la noblesse par celle de la robe, qui représentait les traditions judiciaires et administratives. L'abbé proposait de faire un pas de plus et de soumettre les membres des conseils à l'élection. Il lui paraissait évident que, si les conseils n'étaient remplis que des créatures des ministres, il n'y aurait point de liberté réelle. Ce principe nouveau de l'élection souleva de vives répugnances qui achevèrent de compromettre les conseils. Le régent lui-même se sentit blessé de cette critique indirecte ; il ordonna la suppression de tous les exemplaires de la *Polysynodie*, et fit arrêter l'imprimeur.

L'abbé de Saint-Pierre avait poussé plus loin l'audace et la franchise, il avait osé refuser à Louis XIV le titre de grand. « On pourra bien, disait-il, lui donner le surnom de Louis le Puissant, Louis le Redoutable, car nul de ses prédécesseurs n'a été si puissant et ne s'est fait tant redouter; mais les moins habiles ne lui donneront jamais le surnom de Louis le Grand tout court, et ne confondront jamais la puissance avec la véritable grandeur. Cette grande puissance, à moins qu'elle n'ait été employée à procurer de grands bienfaits aux hommes en général et aux sujets en particulier, ne fera jamais un grand homme. » Ces paroles hardies firent d'autant plus d'effet qu'elles répondaient aux sentiments secrets de beaucoup de contemporains. Les défenseurs de l'autorité monarchique s'en indignèrent; du fond de Saint-Cyr, Mme de Maintenon, qui vivait encore, excita ses amis à venger la mémoire du demi-dieu qu'on osait insulter ainsi trois ans après sa mort.

L'orage éclata dans le sein de l'Académie française, habituée depuis soixante ans à épuiser toutes les formules de la louange en l'honneur de Louis. Le cardinal de Polignac se chargea de dénoncer à l'Académie le blasphémateur et de proposer son exclusion. Les amis de l'abbé l'invitèrent à faire amende honorable, il refusa; il se contenta d'écrire à l'abbé, depuis cardinal de Fleury, précepteur du jeune roi, alors chancelier de l'Académie, pour demander à être entendu, et il écrivit en même temps au régent qu'il n'avait pu en conscience parler autrement. C'était aggraver son tort et rendre sa condamnation inévitable; elle fut prononcée, l'Académie refusa de l'entendre. Au scrutin secret, il ne se trouva qu'une voix pour l'absoudre, c'était celle de Fontenelle.

L'abbé de Saint-Pierre reçut le coup avec dignité. Voici la lettre qu'il écrivit à Sacy le lendemain de son exclusion :

« Palais-Royal, 6 mai 1718.

« Je vous supplie, monsieur, de marquer de ma part à la compagnie que je ressens fort la perte que je fais d'être privé désormais de l'honneur et du plaisir d'assister aux assemblées. Vous savez, monsieur, par les démarches que j'ai faites, combien je désirais d'éviter cette perte ; mais je vous supplie de témoigner en même temps à mes anciens confrères que je ressens encore plus la peine que mon imprudence leur a fait souffrir.

« Je vous supplie encore, monsieur, de les prier de ma part de me pardonner le déplaisir que je leur ai causé, et que je leur ai pardonné le grand tort qu'ils m'ont fait, et que, si j'étais jamais en pouvoir de rendre service à ceux même qui ont paru le plus animés et qui ont le plus penché à la sévérité, j'en saisirais les occasions avec joie. Je n'ai point de meilleure preuve de la sincérité de mes sentiments que la confiance avec laquelle je m'adresserais à eux, si j'avais besoin de leur secours. La raison et la religion m'inspirent ces sentiments, et je crois que vous me connaissez assez pour en pouvoir répondre. J'ai prié mes amis de parler dans le même sens aux autres personnes que l'on m'a dit que j'ai offensées. Je m'en vais à la campagne de peur que l'on ne me fasse parler contre mes véritables sentiments. J'ai besoin de calme et de repos. »

Il faut lire dans Saint-Simon le vivant récit qu'il fait de cette affaire, en l'appelant « une fort plate chose qui fit alors un furieux bruit. » Si Saint-Simon n'aimait pas l'abbé de Saint-Pierre, « grand faiseur de livres, de projets et de réformations pour le gouvernement, » il aimait encore moins les ministres du feu roi. « Personne, dit-il, ne se scandalisait d'un ouvrage qui pouvait manquer de prudence, mais qui n'exposait que des vérités dont tout ce qui vivait avait été témoin. Ce fut le maréchal de Villeroy qui se signala avec un vacarme épouvantable, et ameuta de gré et de force toute

la vieille cour. » Le régent ne voulut pas tenir tête à ce tumulte, et c'est ainsi que l'abbé de Saint-Pierre fut chassé de l'Académie « malgré l'Académie, qui n'osa pas résister jusqu'au bout. » L'Académie obtint seulement que l'abbé ne serait pas remplacé de son vivant, ce qui fut exécuté « malgré les cris de ses persécuteurs. »

On peut croire que toute cette colère n'était pas seulement dirigée contre l'inoffensif auteur de la *Polysynodie;* elle avait encore pour but de ruiner l'institution des conseils, qui rencontrait une opposition croissante soit dans la cour, soit dans le parlement, soit même dans le public, peu habitué à cette division des pouvoirs. L'exclusion académique de l'abbé de Saint-Pierre est du commencement de mai 1718; les conseils furent supprimés le 24 septembre suivant. La chute fut décidée par une lettre que Dubois écrivit de Londres au régent. « Je n'examine pas, y disait-il, la théorie des conseils; elle fut, vous le savez, l'objet idolâtré des esprits creux de la vieille cour. Humiliés de leur nullité dans les fins du dernier règne, ils engendrèrent ce système sur les rêveries de M. de Cambrai. Mais je songe à vous, je songe à votre intérêt. Le roi deviendra majeur ; ne doutez pas qu'on ne l'engage à faire revivre la manière de gouverner du feu roi, si commode, si absolue, et que les nouveaux établissements ont fait regretter. Vous aurez l'affront de voir détruire votre ouvrage. Supprimez donc les conseils, si vous voulez être toujours nécessaire, et hâtez-vous de remplacer des grands seigneurs qui deviendraient vos rivaux par de simples secrétaires d'état qui, sans crédit et sans famille, resteront vos créatures (1). »

Ainsi succomba cette tentative qui aurait pu épargner à la France le règne de Louis XV. L'abbé de Saint-Pierre céda

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I[er], p. 193.

de bonne grâce. Continuant à méditer sur le même sujet, il publia quelques années après un nouveau système qu'il considérait comme le perfectionnement du premier. Cette fois il s'agissait de trois ministères se partageant toutes les attributions du gouvernement, un ministère du dedans, un ministère du dehors et un ministère des finances. Chaque ministère devait être divisé en bureaux composés de conseillers d'état et de maîtres des requêtes, ce qui rétablissait la *Polysynodie* sous une forme plus hiérarchique. L'abbé avait en outre imaginé une *académie politique* destinée à mettre à l'étude toutes les questions d'utilité publique et à recruter les membres des conseils. Cette académie devait se composer de quarante membres ; pour la former, on devait établir trois compagnies d'*étudiants politiques* de trente membres chacune, l'une prise dans la magistrature, la seconde dans la noblesse, la troisième dans le clergé, et, lorsqu'il s'agirait de remplir une place vacante à l'Académie, ces trois compagnies devaient présenter au roi trois candidats : c'est ce qu'il appelait la méthode du *scrutin perfectionné*. Par ce système, il espérait porter au gouvernement les plus vertueux et les plus habiles sans aucun mélange d'intrigue et de faveur. Il voyait dans le scrutin un excellent *anthropomètre*, et le mode de gouvernement qui devait en sortir, il l'appelait l'*aristomonarchie*, c'est-à-dire le gouvernement d'un seul ayant pour instruments les meilleurs citoyens. Cette forme du scrutin perfectionné devait dans sa pensée s'appliquer à la nomination de tous les emplois.

Tout cela était sans doute fort ingénu ; on n'en doit pas moins savoir gré au rêveur obstiné qui, sous un despotisme écrasant, cherchait à obtenir une ombre d'élection et de liberté. Ces plans, si chimériques qu'ils fussent dans les détails, pouvaient être facilement améliorés. Le temps

en a conservé une partie : c'est la division du conseil d'état en comités spéciaux répondant à chaque ministère, et sous le premier comme sous le second empire, quand on a voulu établir en France une monarchie administrative, le principe de la *Polysynodie* a retrouvé faveur, par ce qu'il concilie, en apparence du moins, la délibération avec l'action. Rien ne prouve que la méthode du scrutin perfectionné ne doive pas aussi renaître quelque jour ; on a déjà essayé plusieurs fois de faire élire dans chaque corps les supérieurs par les inférieurs, et ce mode de nomination n'a peut-être pas dit son dernier mot. Quant à l'académie politique, elle existe aujourd'hui sous le nom d'Académie des Sciences morales et politiques, pas exactement telle que la voulait l'abbé, mais telle qu'elle peut être, et la première idée de cette institution remonte certainement au *Projet pour perfectionner le gouvernement des états*.

Léonce de LAVERGNE.

(La fin à la prochaine livraison)

DE L'AME DES BÊTES[1].

Les bêtes ont des organes, à peu de choses près, semblables aux nôtres : elles ont, pour ne parler que des organes de la vie de relation, un cerveau, des nerfs, des sens et un appareil de locomotion comme nous. Si le tact est chez elles moins développé et moins subtil ; si le goût, qui est une espèce de tact, est moins raffiné ; en revanche, la vue, l'ouïe, l'odorat, ont souvent beaucoup plus de développement chez elles que chez nous.

La similitude des organes implique la similitude des fonctions ; aussi voyons-nous les bêtes affectées, comme nous, par les impressions, et le témoignant, comme nous, par leur physionomie et par leur voix. Leur voix et leur physionomie expriment tour à tour le plaisir ou la douleur, la joie ou la peine, la crainte où la confiance, la haine ou l'amour. Par leur physionomie et par leur voix, elles se plaignent ou se montrent satisfaites, elles implorent, elles menacent, elles appellent ou repoussent.

Ces faits, qui ne pouvaient pas échapper à Descartes, n'ont pu le convaincre que les animaux, inférieurs à l'homme, eussent de l'intelligence, même une intelligence inférieure à celle de l'homme.

Comme les bêtes ne font point entendre ces sons articulés que nous varions à l'infini, et que nous combinons de tant de manières pour exprimer nos sensations et nos besoins et pour donner un corps à notre pensée et représenter les choses invisibles et abstraites, Descartes en conclut que les bêtes n'ont point de pensée, et, par conséquent, que cette substance, *dont la nature n'est que de penser*, ne se trouve point en elles, comme elle se trouve en nous.

(1) Cette communication est extraite d'un ouvrage de M. le docteur Bertrand de Saint-Germain, qui doit paraître prochainement, et qui a pour titre : *Descartes considéré comme physiologiste et comme médecin.*

L'uniformité de leur vie lui en est une autre preuve ; car, dit-il, *la raison est un instrument universel* qui se prête à tout, tandis que l'organe qui produit des effets admirables en un sens déterminé est tout à fait impuissant à en produire d'autres; et puisque *les bêtes font plusieurs choses aussi bien ou peut-être mieux qu'aucun de nous, et qu'elles manquent infailliblement en quelques autres,* cela montre *qu'elles n'agissent pas par connaissance, mais seulement par la disposition de leurs organes* (1).

Et poursuivant son raisonnement, il ajoute :

« C'est une chose bien remarquable qu'il n'y ait point d'hommes si hébétés et si stupides, sans en excepter même les insensés, qu'ils ne soient capables d'arranger ensemble diverses paroles, et d'en composer un discours par lequel ils fassent entendre leurs pensées ; et qu'au contraire, il n'y a point d'autre animal, tant parfait et tant heureusement né qu'il puisse être, qui fasse le semblable. Ce qui n'arrive pas de ce qu'ils ont faute d'organes, car on voit que les pies et les perroquets peuvent proférer des paroles ainsi que nous, et toutefois ne peuvent parler ainsi que nous, c'est-à-dire, *en témoignant qu'ils pensent ce qu'ils disent ;* au lieu que les hommes qui, étant nés sourds et muets, sont privés des organes qui servent aux autres pour parler, autant ou plus que les bêtes, ont coutume d'inventer d'eux-mêmes quelques signes par lesquels ils se font entendre à ceux qui, étant ordinairement avec eux, ont loisir d'apprendre leur langue. Et *ceci ne témoigne pas seulement que les bêtes ont moins de raison que les hommes, mais qu'elles n'en ont pas du tout,* car on voit qu'il n'en faut que fort peu pour savoir parler.... Et on ne doit pas confondre les paroles avec les mouvements naturels, qui témoignent les passions, et peuvent être imités par des machines aussi bien que par les animaux ; ni penser, comme quelques anciens, que les bêtes parlent, bien que nous n'entendions pas leur langage. Car s'il était vrai, puisqu'elles ont plusieurs organes qui se rapportent aux

(1) *Disc. de la Méth.*, Ve partie, *Œuvres compl.*, t. I, p. 186.

nôtres, elles pourraient aussi bien se faire entendre à nous qu'à leurs semblables.

« C'est aussi une chose fort remarquable que, *bien qu'il y ait plusieurs animaux qui témoignent plus d'industrie que nous en quelques-unes de leurs actions, on voit toutefois que les mêmes n'en témoignent point du tout en beaucoup d'autres :* de façon que ce qu'ils font mieux que nous ne prouve pas qu'ils ont de l'esprit, car à ce compte ils en auraient plus qu'aucun de nous et feraient mieux en toute autre chose ; *mais plutôt qu'ils n'en ont point, et que c'est la nature qui agit en eux selon la disposition de leurs organes :* ainsi qu'on voit qu'une horloge, qui n'est composée que de roues et de ressorts, peut compter les heures et mesurer le temps plus justement que nous avec toute notre prudence (1). »

Voici les bêtes réduites à l'état de pures machines : elles sont montées pour l'action, *et c'est la nature qui agit en elles;* leurs membres obéissent, comme des ressorts, à des impulsions dont les résultats sont nécessaires : elles ne sauraient les modifier, puisqu'elles sont purement passives ; leur activité n'a rien de spontané ; leur industrie n'est qu'une preuve de la merveilleuse habileté du grand ouvrier qui opère en elles; elles n'ont qu'une sensibilité fictive ; elles paraissent hésiter, délibérer, calculer la portée de leurs actions, mais au fond elles ne délibèrent nullement ; elles ne raisonnent point : elles n'ont point d'intelligence ; elles sont tout matière, et l'homme qui y regarde de près ne peut voir en elles que des *automates.*

Dès lors que vous n'admettez plus chez la bête un principe analogue à celui qui, chez l'homme, donne lieu aux phénomènes de la pensée, de la sensibilité et de l'activité spontanée, vous n'avez plus à vous préoccuper de ce que peut devenir ce principe après la mort de l'animal, et vous débarrassez ainsi la philosophie d'une grande difficulté ; aussi, cette opinion de Descartes fût-elle adoptée avec ardeur par ses disciples, qui l'exagérèrent encore, et qui en

(1) *Disc. de la Méth.,* V^e part., *Œuvres,* t. I, p. 187.

firent un des points fondamentaux de sa doctrine : elle passionna les esprits, divisa le monde et l'école en deux camps et suscita des controverses sans fin.

I

Bossuet et Malebranche entrèrent dans la querelle. Bossuet, avec cette mesure qui est un des caractères de son génie éminemment raisonnable; et Malebranche, avec l'exagération qu'inspirent toujours les vues purement spéculatives.

Bossuet redresse même l'opinion de Descartes, tout en laissant les animaux bien loin derrière nous.

« L'ignorance de l'âme humaine est si grande, dit-il, qu'elle a peine à connaître combien elle est au-dessus des animaux. Elle leur voit un corps semblable au sien, de mêmes organes et de mêmes mouvements ; elle les voit vivre et mourir, être malades et et se porter bien à peu près comme font les hommes : manger, boire, aller et venir à propos, et selon que les besoins du corps le demandent, éviter les périls, chercher les commodités, attaquer et se défendre aussi industrieusement qu'on le puisse imaginer ; ruser même, *et ce qui est plus fin encore, prévenir les finesses*, comme il se voit tous les jours à la chasse où les animaux semblent montrer une subtilité exquise.

« D'ailleurs, on les dresse, on les instruit ; *ils s'instruisent les uns les autres*. Les oiseaux apprennent à voler, en voyant voler leurs mères. Nous apprenons aux perroquets à parler, et à la plupart des animaux mille choses que la nature ne leur apprend pas.

« Ils semblent même se parler les uns aux autres. Les poules, animal d'ailleurs simple et niais, semblent appeler leurs petits égarés, et avertir leurs compagnes, par un certain cri, du grain qu'elles ont trouvé. Un chien nous pousse quand nous ne lui donnons rien, et on dirait qu'il nous reproche notre oubli. On entend ces animaux gratter à une porte qui leur est fermée. Ils gémissent ou crient d'une manière à nous faire connaître leurs besoins, *et il semble qu'on ne puisse leur refuser quelque espèce de langage.*

« Cette ressemblance des actions des bêtes aux actions humaines trompe les hommes ; ils veulent, à quelque prix que ce soit, que les animaux raisonnent, et tout ce qu'ils peuvent accorder à la nature humaine, c'est d'avoir peut-être un peu plus de raisonnement (1). »

Il est difficile, en effet, de refuser quelque réflexion et une sorte de raisonnement à des êtres que l'on reconnaît capables de ruses et de combinaisons propres à déjouer les piéges dont ils se croient menacés. *Prévenir les finesses*, n'est-ce pas agir avec réflexion ? n'est-ce pas agir conséquemment ? Et agir conséquemment, n'est-ce pas raisonner ?

Cependant Bossuet n'accorde aux animaux ni la réflexion, ni le raisonnement : « *Ils n'ont pas même*, dit-il, *cette espèce de raisonnement qui accompagne toujours en nous la sensation, et qui est le premier effet de la réflexion* (2). »

Et la preuve qu'il en donne, c'est que les animaux n'inventent rien, et qu'ils marchent toujours dans les mêmes voies depuis l'origine du monde.

« S'ils pensent, dit-il, s'ils raisonnent, s'ils réfléchissent, comment ne sont-ils pas convenus entre eux du moindre signe ?... Comment n'ont-ils pas inventé un signal pour se rallier et s'entendre contre les hommes qui les font tomber dans tant de piéges (3) ? »

Mais que fait donc *la poule qui appelle ses petits égarés et qui avertit ses compagnes, par un certain cri, du grain qu'elle a trouvé ?* L'agneau n'appelle-t-il point sa mère par ses bêlements ? Les oiseaux que l'épervier poursuit n'ont-ils pas le soin de s'assembler en cherchant à étourdir par leurs cris et à déconcerter leur ennemi commun ? Ceux qui se déplacent périodiquement, tels que les hirondelles et les cygognes, n'ont-ils aucun signe de ral-

(1) *De la connaissance de Dieu et de soi-même.* Ouvrage posthume, Paris, 1741, ch. v, § 1.

(2) *Ibid.*, ch. v, § 11.

(3) *Ibid.*, ch. v, § 7.

liement quand le temps de leur migration est venu? — Non-seulement les animaux s'appellent entre eux et se comprennent, mais ceux qui vivent près de nous varient leurs gestes et le son de leur voix selon les circonstances, de manière à nous exprimer leurs désirs et leurs besoins : l'exemple même du chien cité par Bossuet le montre suffisamment ; et que d'exemples encore ne pourrait-on pas joindre à celui-là ! Si donc les animaux n'ont pas le don de la parole, il faut bien avouer qu'ils ont un langage et un langage varié et expressif à l'aide duquel ils s'entendent entre eux et se font entendre de nous. Leur infériorité à cet endroit n'est donc pas aussi grande, aussi absolue que Descartes et Bossuet veulent bien le dire.

Il en est même de leur prétendue incapacité à profiter de l'expérience. Cette incapacité n'est pas réelle, car l'animal devient plus circonspect avec l'âge, plus habile à surprendre sa proie ou à déjouer les poursuites dirigées contre lui. On ne se rend pas maître aisément d'un vieux renard.

« Lorsque le cerf, dit Georges Leroy, est sans expérience, sa fuite est simple et sans méthode. Comme il ne connaît que les lieux voisins de celui où il est né, il y revient souvent, ne les quitte qu'à regret et à la dernière extrémité. Mais lorsque la nécessité répétée de se dérober à la poursuite l'a forcé de réfléchir sur la manière dont il a été poursuivi, il se compose un système de défense, et il épuise tout ce que l'action de fuir peut comporter de variétés et de desseins. Il s'est aperçu que dans les bois fourrés, où le contact de tout son corps laisse un sentiment vif de son passage, les chiens le suivent avec ardeur et sans interruption : il quitte donc les bois fourrés, passe dans les futaies, ou longe les routes.... Quoiqu'il n'entende plus les chiens, il sait que bientôt il sera rapproché par eux; ainsi, loin de se livrer à une sécurité dangereuse, il profite de ce temps de répit pour imaginer des moyens de tromper ses ennemis. Il a remarqué qu'il était trahi par les traces de ses pas, et que la poursuite s'y attachait constamment : pour dérober sa marche, il court souvent en ligne droite, revient sur ses voies, et se séparant ensuite de la terre par

plusieurs sauts consécutifs, il met en défaut la sagacité des chiens, trompe l'œil du chasseur et gagne au moins du temps (1). »

Le lièvre, qui occupe un rang si modeste parmi les herbivores, use à peu près, pour sa sûreté, des mêmes stratagèmes.

« Souvent, dit Georges Leroy que l'on peut toujours citer avec confiance en pareille matière, il va faire partir du gîte un autre lièvre dont il prend la place. Il déroute ainsi les chasseurs et les chiens par mille moyens qu'il serait trop long de détailler. Ces moyens lui sont communs avec d'autres animaux qui, plus habiles que lui d'ailleurs, n'ont pas plus d'expérience à cet égard.

« *Les jeunes animaux ont beaucoup moins de ruses. C'est à la science des faits que les vieux doivent les inductions justes et promptes qui amènent ces actes multipliés* (2). »

On ne saurait donc leur refuser, comme Bossuet l'a fait, *cette espèce de raisonnement qui accompagne toujours en nous la sensation, et qui est le premier effet de la réflexion.*

L'animal est, à divers degrés, perfectible : l'éducation et l'expérience l'améliorent : il fait des retours sur lui-même qui lui sont profitables ; seulement nous devons reconnaître que ses progrès sont surtout individuels et ne profitent guère à l'espèce : ils ne sont pourtant pas absolument perdus pour l'espèce. L'animal perfectionné dresse ses petits avec plus d'habileté, et les acquisitions même qu'il a faites laissent dans l'organisation une empreinte qui peut être transmise, qui est transmise par voie de génération, comme le témoignent les différences que nous observons entre les chevaux, et aussi entre les chiens, selon leur provenance.

Descartes fait dépendre l'industrie des animaux et tous les actes de leur vie de la seule disposition de leurs organes, sans vouloir admettre qu'il y ait en eux aucune force individuelle capable de spontanéité, de connaissance et de choix ; et la raison qu'il en donne, c'est que les animaux accomplissent certains actes qui supposeraient chez eux une intelligence supérieure à la nôtre, tandis que l'état de dépendance dans lequel ils sont vis-à-vis de nous et

(1) *Lettres philos.* d'un physicien de Nuremberg, *Lettre III.*

(2) *Ibid., Lettre VII.*

l'uniformité de leur vie prouvent bien que non-seulement ils n'ont point un esprit égal au nôtre, *mais plutôt qu'ils n'en ont point*, et *que c'est la nature qui agit en eux selon la disposition de leurs organes* (1).

Que la nature agisse en eux selon la disposition de leurs organes, cela n'est pas douteux, et c'est ce qui constitue l'*instinct*, c'est-à-dire un mode d'action irréfléchi, involontaire, mais admirablement approprié à sa fin et qui suppose une prévoyance supérieure. Cette prévoyance supérieure est manifestement agissante chez les animaux ; mais faut-il dire pour cela qu'ils n'agissent jamais par eux-mêmes, qu'ils n'ont aucune spontanéité, aucune invention, rien de personnel. Cela est contraire à tous les faits.

Nous aussi, nous sommes dans beaucoup de cas les instruments d'une prévoyance supérieure, bien que nous ayons une large part de spontanéité. L'instinct prévient en nous la raison ; et dans tout le cours de notre existence, il remplace souvent, pour notre bonheur, cette lumière vacillante.

La différence qu'il y a sur ce point entre les animaux et nous, c'est que chez eux l'instinct prévaut sur l'intelligence qui leur est propre, tandis que chez nous l'intelligence personnelle a le premier rang et fait oublier l'instinct.

Nos avantages en ce monde sont la plupart du temps le fruit de la conquête : pour l'animal, c'est un don gratuit. Nous nous construisons des demeures magnifiques, mais par combien d'efforts et avec quelle étude ! tandis que l'animal arrive d'un bond, et sans apprentissage, à un degré de perfection qui nous étonne : il est vrai qu'il ne le dépasse pas, et que son œuvre est à peu près toujours la même ; témoin le nid de l'oiseau, l'alvéole de l'abeille, la demeure du castor, la coquille du mollusque. En cela, l'animal obéit visiblement à une impulsion, et Bossuet a cent fois raison de dire que *les animaux agissent par impulsion plutôt que par choix* (2). Oui, mais il ne faut pas leur refuser toute espèce de faculté élective. Ils ne sont pas constamment passifs : ils hésitent

(1) *Disc. de la Méth.*, 5e part.

(2) *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. v, § 13.

parfois, et semblent délibérer avant de se décider à ce qui leur paraît le meilleur. Si vous jetez du pain émietté à un oiseau, il regarde d'un œil furtif votre présent, et il n'en profite pas inconsidérément; il s'en approche et s'en éloigne tour à tour; il redoute évidemment quelque piége; et ce n'est qu'après avoir reconnu la place, qu'il s'empare de son petit butin, et l'emporte à tire d'ailes. Chacun de nous en a fait l'essai.

Selon Descartes, les animaux n'ont *aucun vrai sentiment, aucune vraie passion* (1), c'est-à-dire aucune sensation accompagnée de perception, aucune passion avec réaction volontaire; et dans cette appréciation, Descartes est conséquent avec lui-même, car à ses yeux l'animal n'est que matière, et il n'estime pas que la matière puisse sentir, attribuant cette faculté à l'âme seule.

« *C'est l'âme qui sent*, dit-il, *et non le corps, car on voit que lorsqu'elle est divertie par une extase ou forte contemplation, tout le corps demeure sans sentiment, encore qu'il y ait divers objets qui le touchent* (2). »

Il n'admet pas avec Aristote et saint Thomas une âme sensitive distincte de l'âme raisonnable : « *La même qui est sensitive*, dit-il, *est raisonnable, et tous ses appétits sont des volontés* (3). » Et comme il ne peut pas en bonne justice attribuer aux brutes une âme raisonnable, il ne leur accorde *aucun vrai sentiment, aucune vraie passion.*

Cependant, les faits qui témoignent de leur sensibilité le pressent tellement qu'il ne peut leur refuser quelque sentiment, comme il l'avoue dans sa correspondance : « Il faut pourtant remarquer, dit-il, que je parle de la pensée, non de la vie ou du sentiment; car je n'ôte la vie à aucun animal, ne la faisant consister que dans la seule chaleur du cœur. *Je ne leur refuse pas même le sentiment autant qu'il dépend des organes du corps.* Ainsi, mon opinion n'est pas si cruelle aux animaux qu'elle est favorable aux hommes (4).

(1) Œuvres compl., t. VII, p. 398.
(2) *Dioptr.*, t. V des Œuvres, p. 34.
(3) *Des Passions*, t. IV des Œuvres, p. 77.
(4) *Lettre* du 5 février 1649, t. X des Œuvres, p. 203.

Mais ce genre de sensibilité accordée par grâce aux animaux n'est que de l'*impressionnabilité*. C'est l'impression que les objets extérieurs font sur les nerfs qui met en mouvement les esprits, *vapeur subtile du sang*, et les esprits, en se répandant dans les muscles, font mouvoir toute la machine.

Aussi, pour Descartes, *le sang est l'âme même des brutes*. Il le dit en propres termes et le répète souvent :

« *L'âme des brutes n'est rien autre chose que leur sang*, à savoir celui qui, étant échauffé dans leur cœur *et converti en esprits*, se répand des artères par le cerveau en tous les nerfs et en tous les muscles (1). »

Descartes cite, à l'appui de sa doctrine, deux passages de la bible où il est interdit de manger la chair des animaux avec leur sang, par la raison, dit le législateur sacré, *que l'âme de toute chair est dans le sang, anima enim omnis carnis in sanguine est* (2).

Et ailleurs : *Donne-toi de garde de manger du sang, car les animaux ont pour âme le sang, sanguis enim eorum pro anima est ; et à cause de cela tu ne dois pas manger l'âme avec la chair, et idcirco non debes animam comedere cum carnibus* (3).

Malgré cela, Bossuet n'accepte point dans toute son extension la doctrine de Descartes. Pour lui, l'animal est capable de sentiment, et *le sentiment ne peut être une affection des corps ; on peut bien les subtiliser*, dit-il, *les rendre plus déliés, les réduire en vapeurs et en esprits; par là, ils deviendront plus vites, plus mobiles, plus insinuants, mais cela ne les fera pas sentir* (4).

Il pense donc que nous devons attribuer aux animaux *une âme sensitive distincte du corps, mais non pour cela indépendante de lui.* Ce n'est pas un corps, mais ce n'est pas non plus un esprit, *c'est une nature mitoyenne* dont toutes les opérations sont liées à la disposition des organes, et qui, par conséquent, doit en subir la destinée (5).

(1) Œuvres compl., t. IV, p. 340.
(2) *Lévitique*, ch. XVII, vers. 14.
(3) *Deutéronome*, ch. XII, vers. 23.
(4) *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. V, § 13.
(5) *Ibid.*, ch. V, § 13, *passim*.

Telle est la doctrine de Bossuet. On trouvera sans doute aujourd'hui qu'elle va au-delà de ce qu'il nous est permis d'affirmer, mais elle témoigne du moins de la répugnance pour le pur automatisme, et en cela nous ne pouvons qu'y applaudir.

II

Malebranche au contraire, cet autre grand disciple de Descartes, adopte sans restriction l'automatisme.

Comme il n'admet dans l'animal *rien que de matériel*, et qu'il estime avec raison que *les sentiments et les passions ne sont point des propriétés de la matière telle qu'elle puisse être*, il regarde les animaux comme incapables de sentir, d'aimer ou de haïr aucune chose : « Ils mangent sans plaisir, ils crient sans douleur, ils croissent sans le savoir : ils ne désirent rien, ils ne craignent rien, ils ne connaissent rien : et, s'ils agissent d'une manière qui marque de l'intelligence, c'est que, Dieu les ayant faits pour les conserver, il a formé leurs corps de telle façon qu'ils évitent machinalement et sans crainte tout ce qui est capable de les détruire (1). »

Ainsi, le chien qui, après avoir désobéi à son maître, s'approche de lui en tremblant, dans une posture suppliante, implorant son pardon de l'œil et de la voix, n'a nulle conscience d'avoir désobéi, et nulle crainte du châtiment qui l'attend. Cela n'est pas soutenable : de pareilles exagérations portent avec elles leur réfutation.

III

Leibniz se montre plus favorable aux animaux, et son opinion à leur égard s'accorde bien mieux avec l'observation de la nature que celle de Malebranche et de Descartes.

Selon lui, les animaux ont des *perceptions* ou des *idées simples*

(1) *De la Recherche de la vérité*, Paris, 1712, livre VI, 2e partie, ch. VII, p. 256-262.

de ce qui les affecte (1), quoiqu'ils ne s'élèvent pas par la réflexion et le raisonnement jusqu'aux idées générales et abstraites qui constituent, à proprement parler, la pensée (2).

« Les bêtes connaissent apparemment la blancheur, et la remarquent dans la craie comme dans la neige ; mais ce n'est pas encore abstraction, car elle demande une considération du commun séparé du particulier, et par conséquent il y entre la connaissance des vérités universelles, qui n'est point donnée aux bêtes (3). »

« Les bêtes passent d'une imagination à une autre par la liaison qu'elles y ont sentie autrefois; par exemple, quand le maître prend un bâton, le chien appréhende d'être frappé (4). »

« Les bêtes sont purement empiriques et ne font que se régler sur les exemples; car, autant qu'on en peut juger, elles n'arrivent jamais à former des propositions nécessaires, au lieu que les hommes sont capables de sciences démonstratives, en quoi la faculté que les bêtes ont de faire des consécutions est quelque chose d'inférieur à la raison qui est dans les hommes... Les consécutions des bêtes ne sont qu'une ombre du raisonnement (5). »

Ainsi, Leibniz refuse aux animaux la pensée proprement dite et la raison dans le sens le plus élevé du mot, mais il leur reconnaît *des sentiments, des perceptions, des idées simples*, et *le don de lier ces sentiments, ces perceptions, ces idées dans un ordre restreint et subalterne* (6).

Or, *il n'y a point*, dit-il, *de combinaison et de modification des parties de la matière, quelque petites qu'elles soient, qui puisse produire de la perception;* car si la matière pouvait tirer de son sein le sentiment, la perception et la connaissance, il faudrait que ce fût une propriété de toutes ses parties d'en avoir, et nous

(1) *NouveauxEssais sur l'entendement humain,* liv. III, ch. IX, 1.
(2) Liv. II, ch. XI, §§ 10-11.
(3) Liv. II, ch. XI, § 10.
(4) Liv. II, ch. XI, § 11.
(5) *Nouveaux Essais sur l'entendement humain,* Avant-propos.
(6) Liv. II, ch. XII, § 11.

voyons manifestement qu'il n'en est pas ainsi, et que chaque partie de la matière ne pense point. Nous ne devons donc point chercher dans un ensemble quelconque ce qui ne se trouve en aucune façon dans les parties (1).

Il faut donc admettre chez les animaux *un principe immatériel*, sans lequel ils ne seraient pas susceptibles de sentiment et de perception, ce qui conduit Leibniz à dire : *Je crois que les bêtes ont des âmes* (2), et comme l'âme est pour lui *une unité indivisible, par cela même indestructible*, il ajoute : *je crois que les bêtes ont des âmes impérissables* (3) ; mais par là il n'entend point attribuer aux bêtes cette sorte d'immortalité qui est liée à la conscience réfléchie de soi-même et qui ne peut être que le partage des êtres moraux et raisonnables.

Il distingue entre l'INCESSABILITÉ et l'IMMORTALITÉ. L'âme de l'homme est *immortelle*, celle de la brute est *incessable* (4).

C'est ainsi que l'échelle des êtres s'élève, aux yeux de Leibniz, de degré en degré jusqu'à l'infini, jusqu'à *l'unité suprême*. Il y a des transitions ; point d'interruption. L'homme est certainement fort au-dessus de la brute, mais il rentre pourtant dans le règne animal ; et au-dessus de l'homme, il y a sans doute d'autres êtres, qui, tout en participant, sous certains rapports, de notre nature, atteignent une perfection plus haute.

(1) *Nouveaux essais sur l'entendement humain*, liv. IV, ch. x, §§ 9, 10, 11.

(2) *Ibid.* ,liv. II, ch. 1, § 12.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, liv. II, ch. xxvii, § 9.

Bertrand de SAINT-GERMAIN.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RICHELIEU INGÉNIEUR [1].

DEUXIÈME PARTIE.

Passons aux témoignages résultant de la coopération réelle, du grand homme dont nous nous occupons, aux actes de guerre dans lesquels il a pu révéler son aptitude comme ingénieur militaire.

En parcourant les relations des siéges où le cardinal de Richelieu s'est trouvé acteur, voici ce que nous rencontrons de digne d'être noté.

Relativement à l'île de Ré il fut chargé de veiller à sa défense par Louis XIII qni voulut le 15 juillet 1627 se porter lui-même au secours des côtes de Poitou et de Saintonge menacées par les Anglais, mais qui fut saisi par la fièvre au moment de son départ. La circonstance devint pressante car nos ennemis, conduits par Buckingham désireux de se venger de n'avoir pu voir Anne d'Autriche pendant son dernier voyage à Paris (2), descendirent dans l'île de Ré à la date du 22 juillet. Richelieu se procura de l'argent en mettant ses pierreries en gage, envoya trente mille livres au Havre pour armer cinq bâtiments, dits dragons, espèce de brûlots, expédia des courriers sur la côte française, à Olonne, à Brouage, par exemple, pour que l'on fît pénétrer « à

(1) V. plus haut, p. 161.

(2) On peut en croire Henri de Rohan, disant en termes exprès: « Il se porte à ce que le dépit lui persuade, et ne pouvant voir le sujet de sa passion il lui veut faire voir sa puissance en préparant toutes choses à la guerre. » *Mémoires de Rohan*, Amsterdam, 1756, in-12, t. 1, 2e partie, p. 35.

quelque prix que ce fust et quoy qu'il coutast (1) » des vivres et de l'eau douce (2) dans la citadelle de Martin-de-Ré, demanda au roi d'Espagne les secours maritimes qu'il avait promis, prépara lui-même une flotte dont devaient faire partie six navires équipés à Saint-Malo, envoya dans la Bretagne pour y acheter de divers particuliers onze canons de fonte (3), et à Bayonne pour s'y procurer bon nombre de pinasses, bâtiments fort légers navigant à la voile et à la rame, dépêcha sur Olonne trois capitaines de mer renommés, expédia à l'île de Ré Pompée Targon, ingénieur maritime (4), entendu aux machines et aux artifices, et aussi le sieur d'Argencour, dont nous avons souvent parlé dans la première partie de ce mémoire, enfin prescrivit aux capitaines de Port-Louis et de Blavet en Bretagne de s'assembler et d'adopter un moyen pour empêcher l'adversaire débarqué de communiquer avec l'Angleterre. Au résumé, peu de jours lui suffirent pour assurer le plus pressé et faire parvenir à Toiras, réfugié dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, avec 600 hommes et s'y défendant bien, des secours (5) avant qu'il ne les eût demandés, et en un mois il expédia

(1) Relation du siége de Ré par le garde des sceaux de Marillac.

(2) « Le manquement d'eau douce y estoit plus insupportable que les Anglois. » *Histoire de Toiras*, par Michel Baudier, livre Ier, chap. XIII. Voyez les chap. XVI et XXI pour les soins donnés par Richelieu au ravitaillement de l'île.

(3) Ces canons furent payés huit mille livres.

(4) Il était d'origine italienne et si nous en croyons Allent (*Histoire du corps du génie*, p. 36) avait été attiré en France par Richelieu sur la réputation acquise par ses travaux au siége d'Ostende.

(5) Comme on partait gaiement pour les porter, Richelieu inscrivit cette réflexion dans ses *Mémoires* : « Il faut avouer n'être permis qu'à la nation françoise d'aller si librement à la mort pour

pour cette affaire plus de deux cents courriers, ce qui paraît considérable pour l'époque.

Ce ne fut pas tout; afin de défendre contre l'étranger ce boulevard des Rochelois récemment conquis par Toiras, dans les premiers temps de son entrée au pouvoir, ce qui lui tenait au cœur afin de prouver qu'il savait garder ses conquêtes, il opina dans le conseil du roi pour faire passer des troupes dans l'île de Ré et en chasser les Anglais par une bataille tout en continuant à tenir la ville de La Rochelle bloquée; il paraissait à plusieurs presque impossible de mener ces deux entreprises de front, mais son avis prévalut. Ayant aidé à sa mise à exécution par des avances faites à l'État sur sa fortune privée, et par l'envoi de deux émissaires, l'évêque de Mende et l'abbé de Marsillac, car sous sa direction le costume ecclésiastique n'empêchait pas de se mêler aux affaires de guerre, un convoi de ravitaillement passa heureusement le 8 octobre. Ce ne fut pas encore tout; de sa personne, Richelieu traversa de Brouage dans le port d'Oleron, au risque d'être enlevé en mer par l'ennemi, et activa tellement les préparatifs sur ces deux points que deux jours après son arrivée, le maréchal de Schomberg trouva réunis les bâtiments nécessaires à son transport dans l'île de Ré. On sait le reste, Buckingham fut battu et les Anglais quittèrent cette île où ils songeaint déjà à envoyer une colonie.

La part prise par le cardinal de Richelieu au siége de La Rochelle (1627-1628) est plus grande, plus personnelle, et cela semblerait confirmer qu'étant évêque de Luçon il méditait déjà la réduction de ladite cité (1). Après avoir, par

le service de leur Roi, ou pour leur honneur, que l'on ne sauroit remarquer aucune différence entre celui qui la donne et celui qui la reçoit. »

(1) *Mémoires de Richelieu*, t. 4.

des négociations diplomatiques, empêché les assiégés d'espérer que quelque Etat voisin vînt à leur secours, il recourut au blocus le plus vigoureux afin d'opposer au ravitaillement des Rochelois, un obstacle matériel insurmontable, et traça lui-même le plan de ce blocus. C'est alors que deux parisiens, l'un architecte, l'autre maître maçon, vinrent lui proposer le moyen de remplacer les essais inutilement tentés (1) par Pompée Targon en construisant au travers du chenal du grand port une digue de pierres sèches peu épaisse au sommet mais très-large à la base; comme ils répondaient que la mer ne la romprait pas, Richelieu accueillit leur proposition, la soumit à un conseil de guerre, la fit approuver sur l'heure par le roi; c'est à cette décision rapide que fut dû le succès du siége, et la seule restriction à introduire ici consiste à remarquer combien le cardinal était disposé à employer tout ce qui pourrait favoriser son entreprise, et à saisir au vol ce que la fortune lui apporterait pour le tirer d'embarras. La digue commencée le 1er décembre fut construite en sept mois, non plus seulement avec des pierres sèches, ramassées sur les rives du canal, mais au moyen de grands navires maçonnés et pleins de pierres à l'intérieur que l'on faisait échouer et qui remplissaient chacun l'office d'une grande masse de hottées de matériaux. Dès qu'un navire semblable (il s'agissait de *flûtes* de Hollande) était coulé, la digue se trouvait allongée d'autant, parce que déjà

(1) « La vanité des promesses de Pompée Targon pour former le port se voyait clairement, » dit Fontenay-Mareuil. « Pompée Targon proposait de barrer le canal avec des inventions particulières, dont il donnoit si peu de connoissance qu'il étoit impossible d'y avoir grande foi, » ajoute le Cardinal dans ses *Mémoires* (collection Petitot, t. 23, p. 470).

il était impossible de passer par-dessus; néanmoins « afin de haster encore davantage le travail, nous apprend un témoin oculaire (1), on retrancha quasy la moitié de la largeur, tant sur le haut qu'on fond de l'eau, l'expérience ayant monstré qu'elle résisteroit aussy bien à la mer et à tous les mauvais temps qu'elle faisoit auparavant *pourveu qu'il y eust du talus.* » De nos jours un moyen semblable a été utilisé pour barrer l'entrée du port à Sébastopol pendant la guerre de Crimée, et je ne sais pas si Alexandre, quand il boucha le canal de Tyr (2), si César lorsqu'il ferma celui de Durazzo (3), n'ont pas recouru au même procédé, en sorte que Richelieu qui connaissait l'histoire serait un imitateur (4); cette remarque peut conduire par induction à supposer que le cardinal conçut le premier l'idée de la digue, comme l'affirme son biographe Aubery (5), mais contrairement au dire du marquis de Fontenay-Mareuil dont l'exactitude et la sûreté du jugement ne sauraient être contestées.

(1) Fontenay-Mareuil, collection de Petitot, t. 51, p. 74.

(2) La digue d'Alexandre avait pour but de réunir au continent l'île dans laquelle s'élevait Tyr (la deuxième ville de ce nom); cette digue, construite en 332, juste il y a 22 siècles en 1868, existe encore et forme aujourd'hui une isthme solide. Elle contint réellement des navires, car Arrien nous dit au chap. VII de son livre II°: « il coula à fond trois trirèmes avancées vers l'extrémité. »

(3) Ici le fait est moins certain; peut-être César coula-t-il des navires à l'extrémité où ses retranchements aboutissaient à la mer et dans le but de mieux fermer l'anse de Petra.

(4) Il voulut s'imiter lui-même en enfonçant des vaisseaux maçonnés dans l'embouchure du *Passage*, afin de ruiner ce port voisin de Fontarabie. *Instruction pour M. de Nantes*, 22 août 1638.

(5) *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par le sieur Aubery, advocat au Parlement et aux Conseils du Roy. Paris, chez Bertier, in-f°, 1660, p. 67.

La participation, nous devrions plutôt dire l'influence de Richelieu au siége de La Rochelle ne peut se nier, puisque Louis XIII, ennuyé de quatre mois de séjour devant cette ville, revint à Paris avant l'achèvement de la digue, et que le cardinal demeura chargé (1) des opérations avec la qualité de lieutenant-général des armées de Poitou, Saintonge, Anjou et Aunis, et un plein pouvoir sur toutes les troupes. Aussitôt il établit une discipline régulière (2), une administration vigilante, et, les choses ainsi réglées. put mieux s'occuper du siége proprement dit et de l'intérêt qu'il prenait à le diriger comme ingénieur. Après une sommation qui demeura inutile, il tenta une escalade par une nuit fort obscure (du 10 au 11 mars), s'approcha avec huit mille hommes, et dix chariots remplis d'échelles et de cordages, de la fausse porte des Salines pour la pétarder ainsi que deux autres ouvertures, s'élancer contre plusieurs bastions afin de détourner l'attention et de pénétrer par l'un d'eux dans la ville. Cette tentative échoua. Une entreprise contre le fort de Tasdon ne réussit pas davantage, et la pensée du P. Joseph de s'introduire dans La Rochelle par un vaste égoût fut reconnue impraticable. Néanmoins les Rochelois se trouvaient de plus en plus serrés et affamés, car la fameuse digue rendait le blocus maritime de la ville des plus rigoureux, tandis que du côté de la terre les communications se trouvaient interceptées avec la plus grande sévérité et par une circonvallation et par des postes; en outre, les rebelles s'étaient privés d'une partie de leurs approvisionements pour nourrir les Anglais leurs alliés pendant le séjour de ces derniers à

(1) Commission du 9 février 1628.

(2) Les soldats étaient habitués à incendier les villages. Voyez *Mémoires de Campion*, édition précitée, p. 74.

l'île de Ré, faute peu remarquée mais capitale, de leur part et de la part de Buckingham, car s'il est imprudent de mal approvisionner une place de guerre, on ne doit jamais la dégarnir pendant qu'elle subit un siége. Un secours anglais se présenta de nouveau en mai, puis se retira inopinément à la vue de la digue entièrement terminée et précédée, du côté de son ouverture, par une *palissade flottante* de trente-sept vaisseaux attachés par les mâts et munis de canons et de soldats, retraite qui découragea plus encore les malheureux assiégés. Richelieu leur écrivit au commencement de juillet pour les engager à la soumission; ils ne répondirent pas. Cependant après l'assassinat du duc de Buckingham (2 sept.), qui leur avait toujours été favorable, ils se montrèrent plus traitables et firent bien, car le cardinal réussit à détacher les Anglais de leur parti. Dans les négociations qui suivirent, ce dernier se dévoila ingénieur autant que politique, en exigeant la démolition des fortifications de La Rochelle du côté de la terre; cela suffisait pour empêcher cette cité de servir de refuge aux mécontents de tous les partis, et les fortifications maritimes pouvaient servir à protéger contre toute tentative des Anglais nos côtes trop bien connues d'eux à la suite des tristes événements de cette guerre civile.

La coopération de Richelieu à la soumission de Privas, se borne à avoir détaché du parti protestant le gouverneur et un certain nombre de ses officiers, ce qui accéléra la reddition.

Au sujet de Montauban, je n'ai pas à examiner s'il s'y montra autant *Moïse* (par ses aumônes), que *Josué* (par ses opérations militaires), comparaisons qui peuvent être laissées à Aubery, mais je dois relater qu'il exigea la démolition des fortifications de cette place, comme celle de toutes

les places au moyen desquelles les Protestants abritaient leur résistance contre l'autorité royale : cette condition n'empêcha pas, à ce qu'il paraît, qu'on ne criât, lors de son entrée dans la ville : *Vive le Roi et le grand Cardinal !*

Pignerol fut investi le 20 mars ; le 21, le cardinal, escorté des maréchaux de La Force et de Schomberg, vint sous les remparts de cette cité et activa tellement les travaux que vingt-quatre heures après trois canons se trouvaient sur le bord du fossé en état de faire brèche ; aussitôt les habitants demandèrent à capituler et obtinrent la conservation de leurs franchises et priviléges. Comme le gouverneur se retirait dans la citadelle avec 800 hommes, Richelieu fit aussitôt tracer et ouvrir les tranchées contre cette nouvelle forteresse et amena la situation au point que la veille de Pâques la garnison se rendit, laissant ainsi définitivement entre nos mains la possession souvent disputée d'un point qui fournissait aux armées et aux approvisionnements venant de France l'entrée la plus commode en Italie.

Peu après, appréhendant des dispositions de l'ennemi et des mauvaises intentions de la populace, le cardinal jeta dans la citadelle d'Amiens un renfort de 600 soldats et les vivres nécessaires.

De la participation de Richelieu à la prise de Corbie, il existe une preuve qui me semble plus concluante que son avis formel de changer le blocus en attaque de vive force (1), une fois la circonvallation et les forts terminés. Il s'agit du passage de la lettre royale par laquelle la reddition de cette ville fut annoncée aux gouverneurs de provinces, passage dans lequel il est dit expressément que Louis XIII doit une

(1) Il n'était point l'auteur de cette proposition, mais s'y rallia, comme il l'explique dans sa lettre du 7 novembre.

grande partie de cet heureux succès aux conseils et aux soins du cardinal : assurément, pour qui sait comment se préparent les matériaux destinés à l'histoire, c'est le cardinal lui-même qui a dicté, ou tout au moins inspiré cette missive; car si le roi retouchait les articles militaires composés par Richelieu avant de les envoyer à la *Gazette* de Renaudot (1), il ne se mêlait pas que je sache de la correspondance officielle relative à l'intérieur du royaume ; or la teneur de cette lettre royale, surtout la mention spéciale relative à Richelieu, dévoilent suffisamment le fait probable de son intervention à ce sujet. Richelieu pensait donc ici à se mettre en scène, à revendiquer une partie de l'honneur conquis par la prise de Corbie, préoccupation qui marque son goût pour les opérations militaires, pour les siéges, pour l'art de l'ingénieur, et son vif désir de paraître y briller ; ce grand ambitieux rêvait à la gloire militaire comme à la gloire littéraire. La lettre suivante, adressée à M. de Chavigny, le 12 novembre 1636 (2), en fournit la preuve : « Vous jugerés bien, dit-il à ce dernier, pourquoy je juge la Gazette que je vous envoie nécessaire ; en vérité, il n'est pas raisonnable que M. le comte (le comte de Soissons, chef de notre armée de siége), qui publioit partout icy dans l'armée que l'entreprise de force estoit ridicule, qu'on seroit contrainct de la laisser, et qu'elle obligeroit à quitter le blocus, et qu'il s'estonnoit comme M. le cardinal s'y portoit, veu que la chose estoit si apparemment mauvaise ; il n'est pas, dis-je, raisonnable qu'il tasche de faire croire aux badaults de Paris quil a faict des

(1) La lettre de Richelieu à Chavigny, celle citée dix lignes plus bas, en date du 12 nov. 1636, est formelle.

(2) C'est la 2e à cette date dans les *Lettres et papiers d'État* publiés par M. Avenel.

merveilles en cette occasion ; mais il est nécessaire qu'on sache que c'est la personne du roy seule, et *que l'advis de ceux dont il y est parlé y a servi.* — Sa Majesté escrit au cardinal sur ce sujet cent fois plus obligeamment qu'il ne mérite (1) ; il est besoin que la chose paroisse au public comme elle est mise dans le mémoire. » Si donc Richelieu revendique sa part de gloire dans un succès, il ne tolère pas l'exagération à ce sujet même de la part du roi : c'est d'une bonne politique et inspirée par l'amour du bien public.

Il savait gourmander au besoin et le fit vis-à-vis du maréchal de Châtillon, lorsque celui-ci, malgré ses reconnaissances autour de Saint-Omer, ne découvrit pas un canal par où l'ennemi jeta facilement, et à sa barbe, un secours d'hommes dans la place.

Si nous en croyons un contemporain, un ministre, de Noyers lui-même, la seule présence du cardinal-duc (on appelait ainsi Richelieu) animait les troupes et influait sur la reddition des places. Ce témoin dit en effet, dans une lettre adressée à Chavigny le 15 septembre 1638 : « La présence du cardinal a en vérité faict prendre le Castelet d'assaut (2), car il veille tellement sur toutes choses et pique tellement un

(1) On ne possède malheureusement pas la correspondance de Louis XIII ; nous n'avons pu trouver cette lettre.

(2) Quand il s'était agi précédemment de défendre le Castelet assiégé, on avait failli manquer de poudre. « Cela venait, dit Fontenay-Mareuil (collection Petitot, t. 51, p. 250), de ce que M. de la Meilleraye avait fait donner à un partisan nommé Sabatier le privilége d'en pouvoir vendre tout seul, comme il est assez ordinaire en France d'oster la liberté au public pour donner de l'avantage à quelque particulier qui a du crédit, dont tout le monde souffre beaucoup ; et peu s'en fallust ceste fois-là que le Roy luy-mesme

chacun de se qu'il doibt au service du Roy, qu'il n'y a pas un homme d'honneur dans les armées qui ne se jettast dans un feu pour témoigner au Roy son zèle et sa fidélité (1). » Même en défalquant de ce passage l'enflure que la disposition à la flatterie a pu produire, il reste un jour favorable à l'impression occasionnée sur les masses par la supériorité et le zèle du grand homme dont nous cherchons à saisir et à esquisser une des faces.

En 1639, pendant le siége d'Hesdin, Richelieu stationne dans Abbeville, comme nous l'avons dit ci-dessus en parlant du chevalier de Ville ; de là il envoie ses recommandations et, fait remarquable, prévoie que le pont des fascines construit ne sera pas solide et discute son opinion : « Je sais bien, écrit-t-il à M. de la Meilleraye le 21 juin, que ce pont est capable de porter 7, 8, 10,12 hommes à la fois ; mais si la nécessité oblige d'y faire passer un grand nombre de gens à la fois, j'ay peur qu'il ne fust ni assez fort, ni assez large, et s'il arrivait que les ennemis fissent une forte résistance qui donnast quelque épouvante à nos soldats, je craindrois qu'il ne s'en noyast en un retour précipité... A cela il y a deux remèdes, le premier de joindre au pont que vous avés desja faict d'autres ponts, soit de mats, soit de bateaux, soit de fascines. Le second remède est de combler tout à faict le fossé avec des fascines chargées de pierre, de petits gabions qui en soient pleins et autres inventions que vous pourré trouver. » On le voit, Richelieu aimait à examiner en fait d'affaires militaires, et il entrait résolûment dans le vif de la question.

n'en souffrît, car Sabatier, ayant mal pris ses mesures, n'en put fournir suffisamment. »

(1) Fragment cité par M. Avenel, *lettres de Richelieu*, t. 6, p. 177.

Comme dernière opération (1) citons le siége d'Arras (2), pour la préparation et le succès duquel il se donna beaucoup de peine : à la suite des préparatifs, l'un des maréchaux lui écrivit relativement au projet des opérations à diriger contre la ville : « Nous nous conformons entièrement à votre sentiment et avis ; nous ne scaurions faillir en les suivant ponctuellement. » Et lui répond à ce compliment, dès que la circonvallation est terminée : « Les Françoys, qu'on n'avoit pas jusques icy tenus autrement propres à sy bien remuer la terre, ont au moins esgalé les Hollandois en cette occasion, qui n'en firent jamais une telle estendue en si peu de temps (3). Ainsi voilà Richelieu qui se réjouit comme Montluc de voir les soldats de France s'astreindre au travail pénible de la terre ; c'est que rien n'est aussi nécessaire dans un siége, c'est que rien n'avance autant les opérations tout en ménageant le sang des assaillants (4) ; ce sera trente ans plus tard l'opinion formelle et admirablement exprimée de Vauban.

(1) Biographie et maximes de Montluc, p. 15.

(2) Nous n'avons pas cité la tentative dirigée par Richelieu sur la ville d'Orange, appartenant au prince de Nassau, pour s'emparer de cette cité au moyen de la trahison du gouverneur acheté à prix d'argent. Ce n'est pas là une opération de guerre. Le lecteur curieux trouvera une indication sur ce fait dans un autre *Aubery*, c'est-à-dire aux pages 318 et suiv. des ***Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande***. par Messire Louis Aubery, chevalier, seigneur du Maurier, in-12, Paris, 1680.

(3) Cyrano de Bergerac reçut pendant ce siége un coup d'épée dans la gorge, mais on ne rencontre rien qui s'y rapporte dans les *lettres* de cet écrivain. Né en 1620, il n'avait d'ailleurs alors que vingt ans et ne saurait se présenter à ce sujet avec une autre autorité que celle d'un témoin oculaire.

(4) Lettre au maréchal de Chatillon, 1er juillet 1640.

Est-il vrai que Richelieu ait écrit, pendant ce siége d'Arras, aux maréchaux de la Meilleraye, de Chaulnes et de Chatillon en désaccord et le consultant pour savoir s'il fallait sortir des lignes, puis combattre l'adversaire, ce fameux billet rapporté au camp par Fabert et qui résume en ces deux phrases du début et de la fin : « *Je ne suis pas homme de guerre* ni capable de donner mon avis sur ce sujet... mais vous répondrez de vos têtes si vous ne prenez point la ville d'Arras ? » Le fait n'est pas prouvé, sans cela nous dirions : notez que, tout en se déclarant inapte à opiner, le cardinal ouvre un avis excellent et l'exprime en ces termes : « J'ay beaucoup lu, mais je n'ai pas trouvé que l'on soit sorti des lignes pour combattre les ennemis, après avoir demeuré dix-huit jours entiers à les faire. »

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Richelieu avoue les insuccès de ses armes, et là encore on retrouve sa prédilection pour les fortifications et les siéges ; ainsi le 19 juillet 1641 il adresse à M. le Prince une lettre qui se termine par cet alinéa : « M. de Châtillon a perdu une bataille (celle de la Marfée), M. le comte (de Soissons) est mort, nous en avons gagné une autre en Alemagne beaucoup plus importante. *Le siége d'Aire va bien*. Quand il sera finy (il ne doute pas de sa fin!), nous deslogerons, avec l'aide de Dieu, les mauvois François et les Espagnols du bord de la Meuse, où ils sont ; par après nous n'oublierons rien de ce qui se pourra pour avancer la paix, que je souhaitte de tout mon cœur (1). »

(1) Richelieu commençait en effet à désirer la paix : l'opinion publique le reconnaissait.

Rappelons surtout que Richelieu ne peut pardonner la reddition des places à ceux qui s'en rendent coupables. Il dit dans son *Testament politique* : « Toutes les fortifications sont inutiles si le gouverneur et les officiers qui commandent dans une place *n'ont le cœur aussi fort que ses murailles* et ses remparts. » Sa correspondance fait également foi, à plusieurs reprises de sa conviction à cet égard, mais nulle dépêche mieux que cette lettre adressée en Lorraine, le 30 juillet 1635, au maréchal de la Force : « Comme le roy récompense les services, S. M. ne peut pas souffrir que ceux qui la desserviront demeurent impunis... il est absolument nécessaire que vous faciés chastier, selon la rigueur des ordonnances militaires, ceux qui ont eu assez de lascheté pour rendre à ses ennemis, sans y être contraincts, des places dont elle leur avait confié la garde, afin que tel exemple retienne les autres dans le devoir. » Une autre missive du même mois comprend en plus cette phrase : « L'exemple de Deschapelles doit servir d'exemple au jugement de tels gens. » En 1636, un autre exemple surgit : les barons du Bec et de Saint-Léger sont condamnés à être tirés à quatre chevaux pour avoir rendu les places dont ils étaient gouverneurs. Plus tard, quand Saucour rend Corbie, il est condamné et sa maison de Tilloloy rasée ; même la ville reprise, Richelieu n'est point d'avis qu'on change rien à ces dispositions (1), et pourtant le jour où la France recouvrait Corbie, la résistance de Saint-Jean de Losne, dont les courageux habitants avaient juré de mourir plutôt que de se rendre, sauvait notre territoire national du côté de la Franche-Comté (2).

(1) Voir sa lettre à Chavigny, 12 novembre 1636.

(2) *La misère au temps de la Fronde*, par M. Alph. Feillet, grand in-18, 1862, p. 22.

Et Manicamp, enfermé dans la citadelle d'Amiens pour avoir rendu le fort du Bac ou plutôt les forts de Rheinaut? Richelieu ne dit-il pas à son sujet, dès le 23 août 1638, dans un projet d'interrogatoire rédigé à Amiens : « La vie d'un gentilhomme, et particulièrement d'un homme de condition, consiste plus en l'honneur qu'autre chose, et partant il lui valait mieux mourir avec ses compagnons que vivre ailleurs; » puis n'écrit-il pas deux jours plus tard à Louis XIII pour que le monarque n'engage pas sa parole et ne promette pas sa grâce lorsqu'il en sera sollicité; mais le coupable avait *usurpé* son commandement et sa capitulation ne sauvait aucun des 2,000 hommes formant la garnison.

Jusqu'où Richelieu voulait-il que l'on poussât la résistance des places pour obtenir grâce à ses yeux? Je n'ai rencontré d'indication précise à ce sujet dans aucune de ses lettres. Cependant on peut conclure, qu'il considérait une place minée par l'assiégeant comme pouvant être rendue, de ce passage de sa lettre à M. de Chavigny, datée du 25 août 1638 : « Un espion de M. de Chaunes a rapporté que le prince Thomas avait faict pendre le gouverneur de Ranty. *Il a attendu à se rendre que la mine fust faicte* (1) *et cepen-*

(1) La mine partie, on n'était plus admis à se rendre. « Je manday hier à M. du Hallier qu'il les fist sommer, avec protestation que s'ils laissaient *jouer les mines*, il n'y aurait plus de capitulation. » Lettre de Richelieu au Roi, 12 sept. 1638. D'un autre côté il semble admis à cette époque que les très-petits postes doivent se borner à un simulacre de défense. « L'armée passa (en 1638), rapporte Henri de Campion, près de Bletterans, et après avoir emporté d'assaut un château, *dont l'on pendit le gouverneur pour avoir tenu dans un lieu qui ne devoit pas attendre le canon*, on alla camper à deux lieues de Poligny. » Il s'agit ici de l'armée du duc de Longueville. Voy. *Mémoires de Henri de Campion*, déjà cités, p. 77.

dont il s'est faict pendre. » L'ingénieur de Ville dont nous avons déjà parlé, et qui doit refléter l'opinion de ce temps, n'admet pas qu'on se rende « avant *un commandement exprès* de son prince (1). »

Richelieu se montrait aussi exigeant vis-à-vis des gouverneurs de place *en temps de guerre,* car en temps de paix il admettait pour eux l'absentéisme, la non-résidence au lieu de leur poste ou emploi. On en peut citer un exemple, celui de Fabert auquel il fait donner après la prise de Perpignan (1642) le gouvernement de Sedan, lui disant : « Le roi vous accorde le gouvernement de Sedan, et comme c'est *une place qui n'a rien à craindre*, cela ne vous empêchera pas d'être auprès de nous. Le roi vous donne encore avec ce gouvernement la nomination de toutes les charges (2), cherchez un bon lieutenant de roy et un brave major, auxquels vous puissiez vous confier, car il ne faut pas que vous vous attendiez à faire une résidence actuelle à Sedan, l'intention de Sa Majesté étant de vous employer ailleurs (3). » Mais en même temps comme il modifie sa tolérance au sujet de la non-résidence du gouverneur quand le second de ce dernier laisse à désirer, tout en soutenant le zèle et l'autorité du chef. Une lettre adressée au commandeur de Guitaut paraît concluante et l'estime particulière qu'il faisait de cet officier n'en atténue pas la portée : « Vous faictes fort bien de ne donner point congé aux officiers de vostre garnison d'aller chez eux durant l'esté, pour ne pas affoiblir la garde ; mais je ne trouveray bon que

(1) *La fortification du sieur Antoine de Ville*, livre III, Défense des places, seconde partie, chap. XXIV.

(2) Combien Louis XIV eut raison de reprendre pour la royauté le droit à ces nominations.

(3) *Histoire du maréchal de Fabert*, in-18, sans lieu d'impression, 1698, p. 117.

vous donniés permission à ceux qui auront des affaires d'y aller mettre ordre pendant l'hiver, pourvu que vous ne laissiés sortir que deux ou trois officiers à la fois, et que vous differiés d'y laisser sortir d'autres que les premiers soient revenus dans la place. — Je suis bien fasché que le sieur de Hérisson ne se conduit pas envers vous comme il devoit. S'il n'estoit point porté par mon oncle le grand prieur, dont vous cognoissés l'humeur, j'y apporterois l'ordre que vous pouvez désirer, mais la considération de ce grand homme que je respecte, me retient et me faict vous prier d'en souffrir et pour l'amour de luy et pour l'amour de moy, autant que vostre honneur et la seureté de vostre place vous le peuvent permettre. Vous m'obligerés d'y pourvoir, de sorte que quand vous serés obligé d'en sortir pour faire vostre visite de l'isle (de Lerins) et de la coste, il n'en puisse arriver d'inconvénient en vostre absence. — Au reste n'apprehendés point que l'on vous puisse rendre de mauvais offices, ny qu'on vous puisse nuire auprès de moy ; outre que je vous tiens homme d'honneur, j'ay trop de confiance en vostre fidélité et vostre affection envers moy, pour croire aucune chose qui vous puisse être préjudiciable. Ayés donc l'esprit en repos de ce costé-là, continués à servir comme vous avés faict jusques icy, songés à la conservation de la place où vous estes (Richelieu n'oublie jamais ce point) et vous asseurés de mon affection. »

La préoccupation de Richelieu pour que les défenses de villes fortes se prolongent et donnent le temps aux secours d'arriver, montre combien il tenait à ce que rien ne vînt déranger ses projets militaires et à ce que le territoire français ne fût point entamé. L'idée d'un pareil dérangement dans ses plans politiques l'effrayait avec raison, et cette situation d'esprit se retrouve dans ce passage du chap. VII de la 2ᵉ partie de son *Testament politique* où il recommande de

destiner chacun à l'emploi qui lui est propre. « Un gouverneur d'une place importante, dit-il, destitué (privé) des conditions nécessaires à sa garde, peut en un instant tellement avancer la ruine de tout un royaume qu'à peine un siècle pourra-t-il réparer ses fautes (1). » Ailleurs il s'écrie : « Il faut veiller plus que jamais à toutes les frontières (2), » et propose aussitôt de donner Chaulny et Noyon à garder « à deux braves gens qui sachent ce que c'est que de se bien deffendre (3). » Et il écrit en 1639, avec un regret : « La négligence de ceux à qui Madame la duchesse de Savoie commet ses places est pitoyable et insupportable tout ensemble (4). » Les grands fondateurs de notre unité, ceux qui ont basé la grandeur et la puissance de la France sur le pouvoir absolu et l'épée, ont constamment partagé cette manière de voir du cardinal ; il suffit par exemple de parcourir le traité *De la défense des places fortes* de Carnot pour demeurer convaincu qu'elle était entièrement celle de Napoléon I[er]. Richelieu faisait mieux encore que menacer de la colère royale ceux qui rendraient intempestivement les places ; il s'en faisait donner le gouvernement quand il n'avait pas confiance dans ceux qui y commandaient, comme il le fit pour Brouage en février 1627, à cause de l'importance de ce poste en vue d'une attaque prochaine des Anglais contre les îles de Ré et d'Oleron (5).

(1) Edition de 1688, p. 248.

(2) Lettre au Roi, 13 septembre 1638.

(3) Lettre à Chavigny, 13 septembre 1638.

(4) Lettre au cardinal de La Valette, 8 avril 1639. Voyez lettres à Chavigny, 3 mai et 19 août 1639.

(5) Brouage regarde le château d'Oleron et défend Rochefort dont la possession importe à qui veut prendre ou conserver La Rochelle.

Si Richelieu voulait que la France conservât ses places, celles que l'on pourrait appeler patrimoniales comme lui appartenant de temps immémorial, il cherchait à priver l'adversaire de son pays, ou le voisin qu'il voulait conquérir, de la possession privilégiée de semblables forteresses, ce qui confirme le rang élevé qu'il leur assignait dans la richesse et la puissance nationales, ainsi que l'appui qu'il comptait trouver en elles en cas de guerre. En 1634, par exemple, il exige du duc de Lorraine Charles IV, la cession de la place de Nancy pour quatre ans, en fait améliorer les fortifications, comme nous l'avons dit ci-dessus (p. 168) et songe déjà à la faire démolir si elle revient à la Lorraine, ce qui fut exécuté par Mazarin (1). Et comme il s'indigne en septembre 1638 à la nouvelle de la levée du siége de Fontarabie, assiégée par le prince de Condé et qu'il espérait voir bientôt entre nos mains : « La douleur de Fontarabie me tue, écrit-il au roi (2); » et comme il apprécie quatre jours plus tard ce regrettable événement : « Un gentilhomme de M. de Grammont asseure que M. le prince a faict faire la reveue de ses troupes depuis ce malheur et a trouvé près de douze mile hommes de pied. Cela faict bien cognoistre qu'il y a eu de très-mauvais cappitaines en ces quartiers-là, puisque douze mile hommes se sont retirez devant une armée où il n'y en avoit pas plus de sept ou huit mile, et ont laissé perdre leur canon et leur bagage. La première desroute est de Dieu, et la seconde peut estre attribuée à l'incapacité de tous les chefs. » Si nous ne craignions d'atténuer un tel jugement, nous ajouterions ici nos propres réflexions, mais il vaut

(1) *Vie de Charles V, duc de Lorraine*. in-18, Amsterdam, chez Garret, 1691, p. 12 et 51.

(2) Le 17 septembre.

mieux nous borner à relever que ce prononcé, rentrant dans les vues du cardinal et d'un chef d'armée, se trouve conforme à la situation et au caractère de Richelieu (1).

C'est pour cette même place de Fontarabie que le cardinal, excellent préparateur de ses entreprises, avait fait mieux encore, recommandant une diversion du côté de Perpignan ou de Pampelune, indiquant même la prise du fort du Bourguet, sur le chemin de Pampelune, dans le but de masquer les intentions de la France et d'atteindre pour ainsi dire Fontarabie sans que les Espagnols s'y attendissent : « Le déguisement des résolutions que vous prendrés, écrit-il à M. le Prince, le 22 avril 1638, est si important qu'il n'y a rien que vous ne debviés faire pour surprendre les ennemis. »

Et quand il désire qu'un siége réussisse, qu'une place ennemie devienne la possession de la France, comme il s'exprime, avec quelle énergie, quel feu! « Je désire que nous ayons la place à bon prix, » dit-il d'abord, puis il continue : « Mais quoy qu'elle couste, soit d'argent, soit de temps, soit de peine, *il la faut avoir*, et, quand vostre circonvallation sera achevée, qui sera dans quatre jours, toutes les puissances de la terre ne vous en sauroient empescher, ayant Dieu de nostre costé, comme je l'espère (2). »

Nous aurions encore à citer, si nous voulions rappeler les cas où Richelieu fit détruire les places prises sur l'ennemi. Il écrit par exemple le 9 août 1639 : « Le rasement de nostre

(1) L'instruction de cette affaire fut longue, Richelieu se mit du côté du prince de Condé contre le duc de la Valette qui finit par s'exiler en Angleterre : ce dernier fut condamné à mort par contumace, rentra en France après la mort de Louis XIII et obtint alors l'annulation de son jugement.

(2) Lettre à M. de la Meilleraye, 21 juin 1639.

conqueste luxembourgeoise sera achevé après demain: *Ivoy* (il s'agit de cette place) *aura esté et ne sera plus.* » Ne peut-on voir, dans cette forme même de style, un partis pris, une intention formelle de démolir les remparts tournés contre nous.

Richelieu s'occupa d'abord de la fortification en homme de cabinet, car nous avons montré qu'il s'y attache spécialement et envoie des prescriptions à ce sujet dès 1627 : trois ans plus tard, et de son cabinet encore, il fait enlever Pignerol par le maréchal de Créqui et ordonne de fortifier cette place avec soin, comprenant à merveille qu'elle assure le passage des Français du Dauphiné en Italie, et permet de tenir en échec le duché de Milan sans envahir la Savoie proprement dite. Il entrevit ensuite la fortification en homme de guerre, ayant pris part lui-même aux opérations, il est vrai comme tête dirigeante, comme chef, sinon suprême, au moins effectif de l'armée, justifiant ainsi ce propos du duc de Rohan, son adversaire plus que son ami, quoiqu'il se déclare son *affectionné* serviteur (1) et se « dise prêt à faire *à yeux clos* » pour le bien de son service (2) : « Ceux qui voudront sçavoir le *détail des fortifications*, le trouveront dans une infinité de livres où elles sont descrites, *et encore mieux dans l'exercice de la guerre*, où tous les jours l'expérience y fait ajouster quelque chose (3). » Cet exercice de la guerre venait pour Richelieu et de sa coopération active et personnelle à plusieurs campagnes et aussi de ce qu'il opinait sur tout ce qui ressortissait aux affaires militaires; appartenant à l'Eglise, ministre d'une religion d'apaisement,

(1) Dédicace de l'*Intérêt des Princes.*
(2) Rohan au cardinal de Richelieu, dépêche du 8 juillet 1636.
(3) *Traité de la guerre*, fin du chap. VIII.

il aimait l'autorité, le commandement, il se plaisait à dominer les hommes, à les diriger à son gré, et par conséquent les rôles de guerre, où la volonté dirigeante se transmet et s'exécute le mieux, ces rôles devaient lui plaire : on le savait, on venait donc à lui pour l'entretenir d'approvisionnements, de marches, de combats. Voyez encore le duc de Rohan; quand il envoie, le 26 septembre 1635, le vicomte de Melun de la Valteline à la Cour pour exposer sa situation, ses difficultés, il recommande à cet envoyé et ce par écrit : « d'entretenir particulièrement M. le cardinal *de toutes choses* (1). » Et Richelieu écoute en effet, s'informe (2), réfléchit, travaille jour et nuit, donne ses solutions.

Il écoute principalement quand il s'agit de fortification. C'est pourquoi, le 27 novembre suivant, il répond à Henri de Rohan : « Afin que vous ne soyez pas toujours obligé de conserver les passages de la Valteline, par des combats dont les succès sont incertains et douteux, le roi a estimé à propos de vous envoyer un ingénieur pour faire fortifier pendant l'hiver les postes que vous jugerez vous être avantageux et qui peuvent faciliter la garde et conservation des lieux que vous occupez maintenant. » Cet ingénieur reçoit l'injonction de *suivre ponctuellement les ordres de Rohan*, mais il a dû converser avant son départ avec Richelieu, et ce dernier n'est pas fâché d'influer sur cette branche de l'art militaire et de faire mettre à exécution ses idées sur la défensive dans un pays de

(1) *Mémoires de Rohan sur la Valteline*, t. 2, p. 149.

(2) Ses lettres en font foi. Par exemple celle du 5 sept. 1638 à M. de Chavigny : « J'attends le retour de Joannes, qui m'advertira du retranchement qu'auront faict les ennemis. » Dans la lettre du 29 août 1638 au roi, cet individu est désigné *Jouanes le trompette*, c'était sans doute un courrier.

montagne. Ce qui le ferait croire, c'est qu'un lieutenant des gardes du cardinal, le sieur de la Houdinière, est chargé de mener à Rohan ledit ingénieur plus un *commis du trésorier* portant avec lui 60,000 livres pour lesdites fortifications qui doivent être élevées à Tiran pendant ces neiges de l'hiver, le meilleur préservatif de toute attaque : c'est aussi que depuis, soit par le retour de ce lieutenant, soit dans ses dépêches subséquentes, Rohan ne manque pas d'informer *Son Eminence* qu'il *travaille fort et ferme* aux fortifications de la Valteline, ou bien *qu'il avancera tant qu'il pourra* lesdites fortifications.

Au sujet des fortifications, Richelieu s'occupe, et ce n'est pas un soin indifférent, de faire exactement payer les travaux qu'on y entreprend et d'aligner à jour la solde des troupes (1) qui y tiennent garnison ; non seulement de la sorte il accélère et anime le service qui ne languit plus, faute de son aliment le plus naturel, mais il enlève tout prétexte aux gouverneurs de forteresses de chercher à se couvrir de leurs avances en se rendant pour une somme d'argent, comme cela eut lieu trop souvent à cette époque, soit en faveur du parti royal (2), soit contre lui.

Et ici, puisque nous parlons deniers, relevons un fait qui

(1) Néanmoins la discipline des troupes demeure mauvaise jusqu'en 1630. Je cite un témoignage irrécusable : « On estimoit que la réduction des villes de La Rochelle, Montauban et autres, feroit cesser les extorsions de guerre qui ont continué jusques en cette année *mil six cent trente*, en la Bourgogne et autres provinces, sinon si cruellement comme avant la réduction, au moins suffisamment pour rendre le peuple insoluable à subuenir à Sa Majesté et à son Estat. » *Discours pour le restablissement de la milice de France*, par René Le Normant. In-4°. Rouen, 1633, p. 139.

(2) « Pour lors tout coûtoit au Roi jusqu'à l'obéissance de ses

honore la mémoire de Richelieu : c'est à lui que remonte, au moins par rapport aux modernes, l'invention d'un trésor ou réserve en vue des dépenses qui surgissent inopinément (1). On ne peut assurer que ce fut uniquement pour les *affaires subites* de guerre, car dans ce cas le cardinal serait l'auteur de l'une des traditions, qui acceptées par les Hohenzollern, ont fondé la grandeur de cette maison royale, mais il est certain qu'il possédait toujours un dépôt de quinze cent mille livres, soit chez le chanoine des Roches, soit chez l'intendant de Mauroy, et qu'il légua, par un article spécial de son testament, cette réserve au roi Louis XIII. En cet acte le rôle de ladite réserve se trouve clairement indiqué, voici dans quels termes : « De la quelle somme je puis dire avec vérité m'estre seruy très vtilement aux plus grandes affaires de son Estat, en sorte que si ie n'eusse eu cet argent en ma disposition, quelques affaires qui ont bien succédé, eussent aparemment mal réussi : ce qui me donne suiet d'oser suplier Sa Maiesté de destiner cette somme que ie luy laisse, pour employer en diuers occasions, qui ne peuvent souffrir la longueur des

sujets et jusqu'à la sûreté de ses places et de ses provinces. » *Hist. de Gassion*, in-16, Amsterdam, 1696, t. 1, p. 16. Cette réflexion suit la mention de la remise de deux forteresses au connétable de Lesdiguières, par Gouvernet-Montauban et Brisson, moyennant finances.

(1) Son *Testament politique* définit en effet les finances: « le point d'Archimède qui étant formement établi donne moyen de mouvoir tout le monde, » et déclare que « dans un grand Etat il faut toujours des deniers en réserve pour subvenir aux occasions imprévues. » 2ᵉ partie, chap. IX, section 7. Il aime assez que le particulier se trouve dans le même cas et se méfie des gens contraincts « à être fort soigneux du revenu de leur sac. » Relisez à ce sujet le chap. V du livre III de *l'Esprit des lois*.

formes des Finances. » Pour ne rien céler nous ajouterons une réflexion : on a répété au sujet de ce legs (1) que Richelieu avait voulu par là détruire les plaintes de l'opinion publique contre son luxe et son avidité, (2) mais j'ai peine à croire que ce soit là son seul motif; un homme d'un tel caractère n'a pu tromper à ce point et il doit y avoir du vrai dans les considérants testamentaires dont nous venons de donner lecture (3). A l'appui de cette opinion je puis d'ailleurs invoquer ce passage d'une lettre du ministre de Noyers : « Tous les soins, toutes les veilles, tous les travaux d'esprit qui roulent perpétuellement en cette haute et sublime intelligence, n'ont d'autre but que le soulagement du peuple (4). »

CONCLUSION.

Il résulte des faits relatés dans ce mémoire, et aussi des extraits de lettres et des renseignements divers y cités, que

(1) Et aussi au sujet du don du Palais cardinal (Palais Royal) fait également au Roi.

(2) Quand le cardinal avait besoin d'argent, il exerçait une pression et frappait des impositions sur le clergé : ce mode d'opérer, *l'un* de ses moyens financiers, souleva de nombreuses réclamations et une résistance spéciale de la part de M. de Montchal, archevêque de Toulouse. Voyez les *Mémoires* de ce dernier publiés en 1718, à Rotterdam, dans le format in-12, chez Gaspar Fritsch, notamment t. 2, p. 109 et 119.

(3) Richelieu avouait la faiblesse de ses connaissances en finances (Voyez *Lettres et papiers d'Etat.* t. 6, p. 880), mais l'idée d'une réserve d'argent provient du simple bon sens.

(4) Lettre au comte de Sault, de Charonne, le 19 avril 1636, à la p. 55 du tome III de l'édition in-18 des *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, recueillis par Aubery, Cologne, chez Pierre Marteau, 1667.

le cardinal de Richelieu s'occupait de la construction et de l'amélioration des places fortes et s'y entendait; qu'il voulait de puissantes frontières; qu'il prit part à des siéges, fut le chef réel de plusieurs, malgré la présence du roi, et exerça à ce titre son influence d'une façon utile, mettant, au secours d'une partie essentielle de l'art militaire, les ressources de sa puissance et de son caractère; enfin que, s'il ne coopéra à aucune défense de ville, il anima certainement plusieurs de ces défenses, de loin, par sa correspondance, par l'armement et les approvisionnements dont il les dota, par l'augmentation de leurs garnisons, le choix de leurs gouverneurs, surtout par sa recommandation expresse de pousser la résistance jusqu'à la dernière limite. C'est dire que le grand ministre dont nous venons de parler, malgré la multiplicité et l'importance de ses travaux, malgré également une santé chétive, frouva le temps de s'adonner fructueusement à l'art de la ortification, aux secrets deprendre les forteresses, aux errements suivis dans la défense des places de guerre; nous avons donc eu raison de le considérer à ce point de vue et de traiter un sujet qui montre *Richelieu Ingénieur*.

ÉD. DE LA BARRE DUPARCQ.

DES
ADMINISTRATIONS COLLECTIVES
AVANT & DEPUIS 89 (1).

CHAPITRE III

BRETAGNE. — SON RÉGIME ADMINISTRATIF.

(Suite.)

Ces premiers détails étant donnés sur l'imposition et la rentrée des deniers de la province, il est nécessaire de nous arrêter un moment à considérer la nature des pouvoirs de quelques-uns des fonctionnaires de ces États mêmes.

Outre les commissions intermédiaires, composées de neuf membres, trois de chaque ordre, que les États de Bretagne désignaient à l'issue de leurs sessions, pour s'occuper des affaires de chaque diocèse, les Etats avaient, pour les représenter en leur absence, deux procureurs généraux syndics, qui étaient nommés à l'unanimité des trois ordres. L'un d'eux, depuis 1720, et peut-être auparavant, devait résider à Paris, pour y suivre les affaires de la province, tant en cour, qu'auprès des ministres et du conseil du roi. L'autre résidait à Rennes, et se trouvait spécialement chargé d'aviser au maintien des droits et des priviléges de la province, en représentant les Etats partout où cela était nécessaire, soit d'accord avec la commission intermédiaire, ou seul, quand

(1) V. t. LXXXVI, p. 283, et t. LXXXVIII, p. 409.

il s'agissait de débats et de poursuites près du parlement, du gouverneur, de l'intendant ou des autres juridictions de la province. Ces procureurs généraux eurent, dans le XVIIIe siècle, un ou plusieurs substituts, quand les affaires vinrent à se multiplier. Le premier syndic que les registres des Etats aient signalé, fut un docteur en droit, nommé Arthur de Forbeur, qui embrassa le parti de la ligue, en 1589.

Un trésorier, un greffier des Etats, quelques ingénieurs, à la nomination et au compte de la province, avec quelques brigades de maréchaussée, dont les chefs prenaient rang comme officiers des Etats, formaient le personnel de cette grande institution, saisie, à la fois, de l'administration et de la réprésentation de la province.

Le trésorier, le greffier, les procureurs généraux syndics et leurs substituts, pris exclusivement dans l'ordre de la noblesse, n'étaient nommés que pour quatre ans. Ils pouvaient être continués dans leurs fonctions, mais aussi en être révoqués, même dès la première tenue des Etats qui suivait leur nomination, et sur la simple demande de l'un des trois ordres, sans que les Etats fussent obligés de rendre raison de leur révocation (1), tant l'autonomie provinciale se montrait jalouse et inquiète sur toutes les conditions de son existence.

Ainsi constituée, l'administration représentative de la province procédait sans effort, avec le concours des communautés des villes et des campagnes, à la libre gestion des intérêts généraux du pays.

Les routes, les ports et les travaux publics formaient un des départements de cette administration.

La défense des côtes, la levée et l'armement des milices, les étapes et le casernement des troupes formaient une autre

(1) Réglement de 1720.

branche du même service ; celui-ci embrassait ainsi, avec le commerce et l'agriculture, tout ce dont les Etats et leurs délégués avaient à s'occuper.

La division du travail, dans ces services, était aussi simple et aussi libérale que les citoyens pouvaient le désirer, et, n'eût été la distinction des citoyens en trois classes, qui resta comme un obstacle infranchissable à la fusion des partis, et des trois ordres qui constituaient la nation bretonne, tout donne à penser que peu de chose aurait manqué à la parfaite administration de ce pays.

Sans nous arrêter donc au banc du tiers ou de la noblesse, lors des tenues d'Etats, et sans prétendre surprendre, d'un autre côté, les ordres secrets de la cour aux commissaires du roi, à l'intendant ou au grand-seigneur, dépêché de Paris, pour amener la province à tant de compositions, si souvent funestes à ses franchises, suivons un instant la distribution des pouvoirs et des travaux qui, dans l'ordre normal de la constitution de la Province, devaient donner satisfaction aux besoins du pays.

La commission de liquidations des anciennes affaires de Bretagne, formée en 1790, de deux députés de chaque département de cette province, établit dans le précis de ses travaux, publié en 1791, que la dépense des grands chemins, ne comprenant que les ouvrages d'art, comme ponts, aquéducs, chaussées, digues, etc., ne s'était élevée depuis 1785, qu'à 500,000 livres par an.

Les commissions intermédiaire et diocésaines des États avaient mission d'aviser à l'application de ces fonds, pour l'entretien indiqué des routes. Un instant, l'intendance et la cour étaient parvenues à retirer aux Etats une partie de cette administration, mais, en 1785, elle avait été complètement restituée à la province.

En remettant cette administration à la province, les commissaires du roi, aux Etats, dirent que Sa Majesté s'était décidée à cette remise, parce que *les Etats n'avaient d'autres vues que de procurer la perfection des routes et d'alléger le poids de la corvée.*

En conséquence, dès que les fonds avaient été votés, la commission intermédiaire en faisait le départ entre les neuf Evêchés. Dans ceux-ci, les commissions diocésaines, se réunissant aussitôt, partageaient le parcours entier de leurs grands chemins, pour en former neuf départements, dont la surveillance était répartie entre les neuf membres de chaque commission, sans en excepter l'évêque, son président-né ; et le mandement de la somme afférente à chaque diocèse ayant été émis par la commission intermédiaire de Rennes, cette même somme était répartie, dans le sein de chaque commission diocésaine, entre leurs membres, suivant les besoins des routes formant leur département respectif, et sur devis des ingénieurs de la province. Les travaux à exécuter étaient aussitôt mis en adjudication, et le registre de la commission diocésaine portait l'Etat détaillé, par paroisse, des travaux et des dépenses à faire.

Les membres de la commission devaient assister à ces adjudications, suivre les travaux, inspecter l'ensemble des routes formant leur département, et, au mois de juin ou de juillet, rendre compte à la commission diocésaine réunie, de ce qui avait été fait, en présentant leurs observations sur l'Etat général des routes soumises à leur surveillance. Les registres des commissions diocésaines des Évêchés de Léon et de Quimper, que nous avons eus sous les yeux, sont pleins, jusqu'en 1790, des détails les plus circonstanciés, sur ces dépenses et les travaux exécutés.

Les travaux des ports, comme quais, curages, balises,

endiguements de toutes espèces, se faisaient de la même manière, depuis que, vers la fin du XVIe siècle, cette nature de travaux avait passé, des communautés politiques et des détenteurs de fiefs, dans le domaine de la province. Mais l'État, par les efforts répétés de ses agents et du contrôleur général des finances, assisté de son représentant direct sur les lieux, tendit sans relâche dans les deux derniers siècles à s'emparer de la direction de ces travaux et du réglement des dépenses qu'ils devaient occasionner (1).

Du reste, comme l'adjudication seule fixait la valeur des travaux, il arrivait souvent que les crédits alloués étant insuffisants, les travaux ne se terminaient que très-difficilement et avec des retards fâcheux. Mais, dans ces occasions, comme les registres des commissions en font foi, MM. les commissaires s'empressaient d'ajouter de leurs bourses les fonds nécessaires au parfait achèvement des travaux (2).

Dans la pratique, d'ailleurs, tout se passait en quelque sorte en famille au sein des commissions et des communautés politiques, avec toutes les garanties que le régime comportait.

Des alignements ou des démolitions étaient-ils à opérer, soit à la campagne, soit dans les villes, ils ne pouvaient se faire qu'après la descente sur les lieux, des membres de la commission, ou, au moins, de leurs correspondants attachés aux localités les plus importantes du diocèse, et choisis parmi les hommes les plus considérables du pays.

(1) Ce fut Colbert, surtout, qui consomma cette transformation, en se prévalant des intérêts publics du pays : pêcheries, navigation, etc.

(2) En 1780 les travaux du port de Roscoff s'étant ainsi trouvés arrêtés faute de fonds, l'évêque et un gentilhomme de la circonscription avancèrent les 1,500 francs jugés nécessaires à l'achèvement des travaux. Cette manière de faire était très-ordinaire.

Quand il était question de travaux d'une certaine importance, les études, après avoir été faites par les ingénieurs de la province, sur la demande des commissions diocésaines, étaient définitivement approuvées par la commission intermédiaire, et renvoyées dans les diocèses avec les projets, pour que ces commissions leur donnassent une dernière sanction, après descente sur les lieux (1). Puis les travaux étant terminés et acceptés par la commission diocésaine, avis en était donné au recteur de la paroisse, sur le terrain duquel le pont où la chaussée avait été exécuté, et ce recteur faisait savoir au prône de la grand'messe, que tous les ouvriers qui avaient été employés par l'entrepreneur, eussent à faire savoir s'ils avaient été entièrement payés de leurs journées et de leurs fournitures. Cet entrepreneur, pour obtenir le solde de son entreprise, ne pouvait se présenter qu'avec un certificat du recteur établissant que tous les intéressés avaient été payés (2).

C'est en vertu de ces pouvoirs que la commission intermédiaire de Rennes faisait en août 1787, un dernier réglement sur la charge des voitures, la dimension de leurs roues et le nombre de chevaux à y atteler. Sa responsabilité vis à vis des Etats était d'ailleurs directe et absolue comme le mandat qu'elle en avait reçu, de sorte qu'à chaque tenue elle devait un compte détaillé de ses actes sur toutes les affaires qu'elle avait traitées dans l'intervalle des sessions. Le rapport circonstancié de ces affaires était remis à chacun des trois ordres, dès les premières séances de la tenue et ceux-ci en délibéraient séparément dans leurs chambres pour que les

(1) Correspondance de la commission intermédiaire. Février 1778.

(2) Correspondance de la commission diocésaine de l'évêché de Léon : Lettre du 17 mai 1770.

Etats en assemblée générale statuassent sur chacun des articles du rapport par un vote exprès. Le Procureur général syndic resté sur les lieux devait au même titre un rapport sur les affaires dont il avait eu à s'occuper près des juridictions locales, près du gouverneur ou de l'intendant et les Etats en délibéraient avant de se prononcer sur les résultats obtenus ou à poursuivre dans l'intérêt des franchises de la province. Il en était de même de la députation en cour, qui devait à son tour un compte détaillé de ses démarches près du roi, de ses ministres et de son conseil d'État, si bien que dans toutes les directions, les affaires soumises aux délibérations des Etats étaient suivies par leurs délégués. Elles l'étaient à l'intérieur, par les commissions intermédiaires et diocésaines, au centre du gouvernement par la députation en cour qui s'entendait avec celui des deux procureurs généraux syndics qui ne quittait pas Paris pour avoir toujours l'œil sur les affaires traitées soit au conseil d'Etat, soit dans les bureaux ministériels.

Mais, nous n'aurions pas tout dit sur le caractère de ces grandes institutions provinciales, si nous ne nous arrêtions un instant à les considérer, dans les résultats généraux qu'elles poursuivirent, avec un esprit de suite et une entente supérieure des plus grands intérêts de leur temps.

En reprenant les mémoires de quelques-uns des syndics et des membres des Etats de la province, dans le cours du XVIIIe siècle, il est facile de voir quelle vive impulsion ces hommes, tenant au sol par leur position et leurs familles, surent donner à l'avancement des intérêts et des idées qui commençaient à se produire. Non contents de rechercher dans les sessions bisannuelles de la représentation provinciale, tous les moyens de développer la richesse du pays, on les vit, vers le milieu de ce siècle, se constituer en Société

permanente d'*Agriculture* et de *Commerce*, avec des commissions spéciales dans chaque diocèse, pour étudier avec le concours de tous les hommes de bon vouloir, les faits qui pourraient servir à l'avancement de la science comme de la pratique.

Cette Société et ces commissions, instituées comme les commissions diocésaines et intermédiaires qui avaient dans les diocèses, la direction des travaux publics et des finances du pays, se trouvèrent composées de membres des Etats, pris indistinctement dans les trois ordres et quelquefois presque exclusivement, dans un seul, le zèle et le dévouement étant la raison dominante de cette distinction.

Le but désigné à cette Société par les Etats de 1757, fut de *rechercher avec soin les causes des progrès ou de la décadence de l'Agriculture, des Arts et du Commerce*, dans l'étendue de chaque diocèse, et de fournir des renseignements et des mémoires au bureau central de cette Société qui siégeait à Rennes, près des syndics et de la commission intermédiaire, de manière à *présenter aux Etats un corps d'observations* qui pût leur servir de guide dans les encouragements qu'ils voulaient donner à ces trois branches de l'activité publique.

Cette pensée et ces dispositions ayant été adoptées, il fut convenu que les commissions de la Société en question se réuniraient dans chaque évêché, au bureau même de la commission intermédiaire, deux fois par mois au moins, et à Rennes, pour le bureau central, une fois par semaine.

« *Que la liberté étant l'âme d'une pareille association, le premier point de cette liberté serait que chaque associé travaillerait sur la partie qui lui plairait davantage ;*

« Que chaque membre devrait fournir un mémoire écrit, sur les faits qu'il aurait observés d'une tenue d'Etats à l'autre ;

« Qu'une correspondance active serait ouverte sur tous les

faits d'un intérêt public, tant entre les commissions entre elles qu'avec tous les citoyens qui auraient quelques faits à signaler.

« Et que, pour atteindre le but proposé, des récompenses seraient accordées aux travaux et aux communications les plus utiles, en même temps que les Etats feraient les frais d'impression nécessaires pour répandre toute pratique et toute pensée bonne à propager.

Puis, passant à l'examen d'un mémoire du sieur de Gournay, intendant du commerce dans la province, qui avait été chargé d'une mission d'exploration dans les évêchés, les Etats, statuant sur les divers points de ce mémoire, établirent en trente et quelques articles, une espèce de programme devant servir aux études que devaient faire et suivre les commissions répandues dans les diocèses.

On peut signaler, dans ce programme, daté du 10 février 1757, et compris dans les procès-verbaux de la tenue de cette année qui eut lieu à Saint-Brieuc, les points suivants, comme s'étant trouvés, dans le moment, l'objet des plus vives préoccupations de la représentation provinciale à savoir, pour l'Agriculture : Les défrichements et les desséchements de marais, auxquels ils accordèrent vingt ans d'exemption d'impôts, l'introduction du trèfle et de quelques plantes sarclées, le perfectionnement de la culture du lin, et l'introduction de plusieurs instruments aratoires.

Pour le commerce et l'industrie, les secours et les encouragements furent encore plus actifs, s'il est possible ; les fabriques de lainages, les papeteries, les établissements de teinture, furent l'objet d'essais nombreux pour le perfectionnement des produits et leur exportation. Les Etats, à l'aide de commissaires et de voyageurs qu'ils envoyèrent dans plusieurs pays d'Europe, et notamment en Angleterre,

en Hollande, en Silésie, firent venir de partout où cela fut possible, des échantillons de choix, des produits similaires à ceux que l'on traitait déjà en Bretagne, et les donnèrent pour modèles, avec des primes considérables, pour les imitations qui réussiraient.

Mais, pour avoir toute la pensée de ces efforts, il ne suffirait pas de relever une à une les démarches qui furent faites, et les mesures qui furent prises, en faveur des perfectionnements que les Etats, les Commissions intermédiaires et la société nouvellement fondée poursuivirent, pendant plusieurs années, avec une égale ardeur. Il faudrait encore faire passer sous vos yeux une partie de leurs délibérations, et extraire, en quelque sorte, les nouveaux principes d'économie politique que les représentants des trois Ordres de la province professèrent dans ces circonstances.

En agriculture, il faudrait rappeler que, dès cette époque, au milieu du XVIIIe siècle, longtemps avant la venue des nouveaux professeurs qui nous catéchisent sur le fait propre de l'amendement des terres, on savait et on disait, en Bretagne, que le régime de la jachère devait être résolûment interdit (1); que le trèfle la luzerne, le raygras, le fromental, devaient être substitués aux herbages de médiocre qualité, en même temps que des assolements plus rationnels assureraient la fécondité de la terre et la nourriture de troupeaux plus nombreux et plus choisis.

On connaissait alors, comme aujourd'hui, l'avantage de renouveler les graines pour l'ensemencement des terres, et les membres des Etats Bretons faisaient venir d'Angleterre les graines de turneps qu'ils étudiaient, par comparaison

(1) Corps d'observations de la Société d'Agriculture, établie par les Etats, Vol. 1, p. 65.

avec le panais et le gros navet du pays de Léon, connus depuis longtemps, et si avantageux à l'élevage des chevaux et des bêtes à cornes. Pour le lin, les Etats et la Société d'Agriculture avaient des envoyés en Russie et en Courlande, afin d'y acheter les graines de la meilleure qualité, qui se vendirent longtemps sous le cachet des Etats.

Plusieurs années de suite, ces graines acquises aux frais de la Province, furent distribuées gratuitement, et, quand la guerre interrompit les relations de la France avec l'Angleterre, les envoyés des Etats se procuraient, par la Hollande, les semences dont le pays avait besoin.

Les mémoires et les essais abondaient sur toutes ces matières, et les hommes les plus considérables du pays, les Lachalotais, les Mont-Luc, les du Bourgblanc, présidents et procureurs-généraux du Parlement, entrant en discussion sur tous les essais tentés avec l'apport de leur propre expérience, n'étaient arrêtés eux-mêmes, ni par les voyages ni par les dépenses qui pouvaient leur procurer un instrument perfectionné, ou des animaux distingués par leurs formes et leurs qualités. Il y eut, à cette époque, des officiers de marine bretons, les Du Liscoët, qui importèrent, jusque de Madagascar, plusieurs couples d'animaux de race bovine. Un instant les Etats poursuivant sans relâche le perfectionnement de la race chevaline, eurent leurs envoyés, membres des Etats eux-mêmes, soit en Danemarck, soit en Espagne, soit en Angleterre, pour acheter des étalons de choix, à l'aide desquels on parvint, par la sélection et des soins persévérants, à créer ces belles et bonnes races de chevaux bretons, que nos campagnes militaires de l'Empire et de la République ont mis au premier rang des chevaux de trait et d'escadron.

Les semoirs et les cultures en lignes furent, à cette même

époque, essayés et discutés, comme ils l'ont été de nos jours, ainsi qu'on peut le voir dans les volumes formant le corps d'observations que la Société dont nous parlons publia et mit en ordre pour le service des Etats.

Du côté de l'industrie et du commerce, les efforts et les sacrifices furent aussi soutenus. Dès le premier moment, la Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts, partie active et intégrante des Etats, proclama que les patentes qui se distribuaient pour l'exportation par faveur, de certains produits alors prohibés, constituaient des priviléges nuisibles à la production comme au commerce lui-même, que toute infraction de ce genre à la règle commune était une atteinte portée à la production et à la richesse du pays, que d'autres priviléges pour les tissus, pour les fils et les teintures de certaines qualités en restreignant la concurrence, arrêtaient le développement du travail, que les avantages et la faveur accordés à la Compagnie des Indes, pour les denrées coloniales et à quelques villes, pour le commerce exclusif du Levant, étaient autant d'entraves mises à des industries qui ne demandaient qu'à se développer, et pour lesquelles les Etats entraient en même temps dans la voie des primes et des fonds d'encouragement (1).

Les membres de la Société, d'ailleurs, faisaient, de ce côté, les mêmes sacrifices que ceux qui étaient faits pour l'agri-

(1) « Tout privilége, disaient les membres associés des Etats, « produit l'effet inséparable de toute mesure exclusive. En écartant « la concurrence, il cause la rareté et par conséquent, le surhaussement du prix de la matière. Par contre-coup, l'industrie s'en « ressent; les fabriques sont moins nombreuses et elles vendent « plus cher; le commerce d'exportation devient impossible, par « l'impossibilité de soutenir la concurrence de l'étranger et le « défaut d'une fabrication assez abondante. » (Année 1757).

culture proprement dite. Les Montaudoin, les de Pontual, les de Prémion, armateurs, négociants et maire de Nantes, les de Bruc, les Royou, les de Kergariou, chacun dans leur sphère d'activité, secondés, souvent, par d'habiles et modestes recteurs de campagne, comme le recteur de Piriac, pour l'introduction de la pêche du hareng, sur la côte sud de la Bretagne, ou le recteur de Commana, sur les pentes incultes des montagnes d'Arrès, pour l'introduction des plantes fourragères et des assolements alternes, tous s'efforçaient d'ouvrir de nouvelles voies à l'industrie, et plusieurs d'entre-eux, comme Montaudoin, l'habile armateur du pays Nantais, allaient jusqu'à poursuivre, par des mémoires répétés, la suppression de plusieurs droits féodaux, comme celui *d'aubaine*, qui empêchait les étrangers les plus industrieux de s'établir dans le pays, et de s'y fixer avec le produit de leur travail.

Le dessin appliqué à l'industrie fut aussi un des objets de la plus vive sollicitude des Etats de la province et de la Société nouvellement fondée. Deux écoles gratuites de dessin, l'une à Rennes, l'autre à Nantes, furent créées à cet effet, et n'ont cessé d'exister, depuis leur fondation, en 1757. Ces deux écoles donnaient, dès l'année suivante, l'une, cent élèves, l'autre, jusqu'à deux cent cinquante. Une troisième école, toujours affectée à l'étude des plans et de l'ornementation, fut établie à Saint-Malo, par décision des Etats du 17 février 1759. La chirurgie, les accouchements, l'art vétérinaire furent, au même point de vue, l'objet de fondations et de bourses généreusement constituées par les Etats, et Rennes et Nantes ont dû leurs écoles en faveur de l'art de guérir, à ces dispositions des représentants de la province.

Il va sans dire, que ce fût à la même époque que tous les travaux utiles des routes et de la canalisation reçurent leur plus vive impulsion.

Le réglement général du duc d'Aiguillon, sur l'ouvertur des nouvelles routes de la Bretagne en fait foi, et c'est ici l cas de rappeler que, longtemps avant que le système di macadam, pour l'entretien des routes, eût été signalé du non de son auteur, comme un des plus sûrs moyens d'un bon état de viabilité, ce mode de briser et d'employer les pierres qui devaient passer à la claie, et ne pas être répandues sur la chaussée, avant d'être réduites à la grosseur d'un œuf, était décrit tout au long dans le réglement du 5 février 1754, dont nous parlons (1).

En parcourant quelques-uns des mémoires qui furent adressés aux Etats, dans ces mêmes circonstances, pour la navigation des rivières de la Bretagne, je remarque égalemen que les Etats, les citoyens et les ingénieurs s'occupèrent, de très-bonne heure, des améliorations à donner aux voies flu viales.

Dès 1538, on s'occupa de rendre la rivière de la Vilain navigable, du port de Redon à Rennes, et, ce qu'il y a d fort notable, c'est que cette grande entreprise, encourage par François Ier, fut mise à exécution, par une compagni d'habitants de Rennes qui créèrent un fonds social, à l'aid duquel l'œuvre fut conduite à bonne fin. L'ingénieur Rochon de l'Institut, disait, en 1801, que les représentants de cett compagnie jouissaient encore d'un revenu de 14,000 francs et que le célèbre peintre Léonard de Vinci paraissait avoi été consulté pour cette canalisation à laquelle les écluses

(1) Ce réglement en quarante-six articles, comprenait tous les détails relatifs au tracé, à la confection des routes et à l'emploi des prestations des corvéables. Il exposait les obligations des ingé nieurs et des inspecteurs des routes. Il fut naturellement l'obje d'observations nombreuses de la part des Etats; quelques-unes furent écoutées.

sas et à doubles portes avaient été appliquées en France pour la première fois (1).

Quant au grand canal transversal de Brest à Nantes, pour lequel l'ingénieur Rochon faisait des études nouvelles, en 1801, il reconnaît, après avoir eu en main les délibérations des Etats de la province, que c'est à eux qu'il faut attribuer le premier projet de cette grande entreprise, qui remontait à 1627. Cependant rien de sérieux ne fut alors entrepris, parce que la province, malgré tous les avantages que devait en retirer le port de Brest, n'avait pu rien obtenir de l'État dont toutes les ressources avaient été successivement épuisées par les guerres de Louis XIV.

Un peu plus tard, au commencement du xviiie siècle, les mêmes Etats nommaient une commission qui, d'accord avec l'habile ingénieur Abeille, concluait à la possibilité d'un canal de jonction entre l'Océan et la Manche, en passant par Rennes et Saint-Malo.

Il se trouva aussitôt, soit aux Etats, soit dans les commissions intermédiaires, des citoyens qui, prenant les choses à cœur, et les voyant de près, vinrent compléter les premiers projets, par des études et des mémoires pleins de faits nouveaux. Ainsi furent imprimés, plusieurs notices d'un membre des Etats nommé Kersauson, qui firent voir combien il serait intéressant de lier au projet de l'ingénieur Abeille, l'ouverture de canaux de jonction, entre la Loire et la Vilaine, et la Vilaine et le Blavet qui débouche à Hennebon (2).

(1) Projet d'un canal de navigation intérieure entre le port de Brest et la Loire. Par Alexandre Rochon.

(2) Mémoire présenté aux Etats de Bretagne, en 1746 pour la construction de trois canaux dans cette province. Rennes. Vatar. Et mémoire présenté aux Etats séant à Nantes, 1765.

Un autre membre des Etats, qui entrait, à 25 ans, dans la commission intermédiaire, publia, un peu plus tard, jusqu'à cinq mémoires sur les mêmes projets, en les étendant aux moyens qu'il entrevoyait de relier, par un système général de canalisation, la Manche à l'Océan, la Bretagne au Maine, la Vilaine à la Mayenne, et Angers à Rennes et à Saint-Malo. On peut voir, dans la notice déjà citée, de l'ingénieur Rochon, quel juste éloge ce savant accordait à ces projets et aux travaux préparatoires des commissions auxquelles avait été adjoint le jeune Piré de Rosnivinen qui avait quitté la marine royale, pour se consacrer entièrement aux intérêts de sa province. Les plans, les jauges, les nivellements et les devis estimatifs, réunis sous la direction de l'ingénieur Chési, furent placés sous les yeux du roi, en 1783, et on peut dire que c'est de là qu'est sorti le projet définitif du grand canal, qui traverse aujourd'hui la Bretagne entière et relie notre premier arsenal maritime à la Loire, et, par ce fleuve, aux pays les plus riches de la France (1).

On retrouve ainsi, dans le détail de ces entreprises, et des notices auxquelles elles donnèrent naissance, le caractère essentiel de ces administrations collectives, formées sur place, des hommes les plus hautement intéressés à la bonne conduite des affaires de leur pays. Qu'on en ait, dans certains temps et suivant certaines occurences, si légèrement et si mal parlé, je ne rechercherai pas qu'elle a pu en être la cause; mais je compléterai mon information, en rappelant qu'à partir du XVIII[e] siècle, aucune question d'administration et de progrès industriel ou agricole ne se trouva, en quelque

(1) Voir la notice de Rochon, déjà citée. Les mémoires de de Piré et le précis des opérations relatives à la navigation intérieure de la Bretagne. Rennes 1783 et 1785.

sorte, posée ou indiquée, par les actes du pouvoir, sans qu'elle ait été aussitôt relevée par les hommes des pays intéressés à leur solution. — La question de la mendicité et du vagabondage, si souvent posée et si souvent reprise, fut, dès cette époque étudiée avec soin et se trouva l'objet d'une allocation annuelle de 50,000 livres qui figura longtemps aux dépenses de la province. Des maisons d'éducation fondées par des actes de libéralité privée s'élevèrent aussi, et quand en 1779 le combat de la *Surveillante* illustré par la mort héroïque de Du Couëdic vint réveiller tous les sentiments patriotiques des vieux bretons, les Etats, pour s'associer à cette manifestation du pays, décidèrent que les noms des officiers et des matelots de la *Surveillante* seraient inscrits avec mention honorable sur les registres des Etats, qu'un éloge funèbre serait prononcé par un des membres de l'assemblée en l'honneur de ceux qui avaient sucombé et que le jeune de la Bintinaye, qui avait eu un bras enlevé dans le combat, aurait entrée aux Etats avec voix délibérative quoiqu'il n'eût encore que vingt-deux ans (1).

Sur chacun de ces faits et de ces questions, on rencontre encore, dans nos dépôts publics, une foule de mémoires imprimés ou manuscrits, dans lesquels on reconnaît, avec l'animation des intérêts en jeu, le juste et vif sentiment des droits qui sont sûrs d'être entendus, quand le milieu, où ils se produisent, est aussi celui où se trouvent placés ceux qui doivent les défendre. Un seul exemple entre mille.

Quand, après le règne de Louis XIV, et les dilapidations de la régence, le trésor de l'Etat se trouva à peu près aux abois, un commis des Finances, en relation avec les traitants qui avaient, en Bretagne, le bail des Grandes-Fermes du roi,

(1) *Bulletins manuscrits* de la session 1780. Collection Levot.

suggéra à ceux-ci l'idée de remettre en vigueur une prétendue pancarte de 1565, d'après laquelle une foule de droits anciens, dont homme vivant n'avait entendu parler, pourraient être perçus pour combler les caisses de la ferme et les vides du trésor. Les Etats et la province entière s'en émurent naturellement, et, après que la députation en cour et le procureur-géneral-syndic en eurent entretenu plusieurs fois le roi, et le contrôleur-général des Finances, il arriva que, dans chacun des ports de la province, il se forma des réunions, composées des négociants et des membres des Etats, appartenant à ces localités, qui recherchèrent, partout où cela fut possible, les actes avoués ou détournés des commis de la ferme, les instances qu'ils avaient successivement ouvertes près de la cour des comptes, ou des juridictions locales. Et bientôt, un membre des Etats, résidant à Morlaix, et de l'ordre de la noblesse, prenant ces faits en mains, fit l'histoire de la ferme et de toutes ses entreprises depuis deux siècles. Il montra, par une suite de jugements, et de déboutements, prononcés, contre les commis de la ferme, combien les prétentions de celle-ci étaient déplacées et intempestives; quels torts elles portaient aux véritables intérêts du pays, et quelle justice il y aurait à ce que le roi lui-même refrénât ces prétentions du fisc, en rapportant deux arrêts de son conseil, du 6 mars 1725, et du 7 novembre 1728, qui avaient été surpris et indûment rendus en faveur des fermiers.

La simple réclamation du député de Boisbilly fut entendue. Plusieurs titres, pancartes et tarifs de droits subrepticement obtenus par les fermiers furent déclarés faux et mis à néant, et il se trouva du même coup, que les consuls, les négociants et les communautés des villes de Morlaix, de Brest, de Landerneau et de plusieurs autres localités, appuyés

des députés des deux évêchés de Léon et de Tréguier, arrêtèrent les traitants dans leurs entreprises, et leur firent rendre gorge, pour tous les deniers qu'ils avaient levés en vertu de pancartes déclarées fausses ou caduques, comme nous venons de le dire (1).

C'est ainsi que le pays entier, vivant, en quelque sorte, dans le détail journalier des affaires administratives, auxquelles tous les habitants prenaient part, se trouvait toujours en éveil sur les faits et les intérêts qui importaient à sa prospérité.

Aucun autre régime administratif ne saurait donner, pour les intérêts comme pour les personnes, ce concert et cette espèce de solidarité qui résultaient des études et des observations qu'appelaient les affaires privées et communes ; toujours portées devant des autorités formées des hommes mêmes du pays.

Si on considère les choses à un autre point de vue, celui de l'épargne et de l'économie des deniers publics, on voit, par un tableau général des dépenses de la province, dressé en 1790, par l'ancien procureur-général, syndic des États, avec quelles faibles ressources la province parvenait à s'administrer, tout en faisant ou préparant de grandes choses.

L'ensemble de ses ressources, à la dernière clôture de ses comptes, ne s'élevait pas au-delà de. . 3,241,860 livres.

Sur lesquelles ses administrations gratuites et collectives trouvaient le moyen de prélever, pour des dettes de la province, une première somme de. . . . . 480,036 livres.

Pour les étapes et le casernement des troupes, une somme de. . . . . 116,000 livres.

(1) Requête au roi et à nos seigneurs de son conseil, contre les fermiers généraux des fermes de Sa Majesté. Mémoire in-folio de 110 pages, juin 1730.

Pour l'entretien des haras. . . . . . 100,000 livres.

Pour la garde et la repression des vagabonds. 50,000 livres.

Pour la réparation des ponts, des chaussées et des grands chemins. . . . . 300,000 livres

Pour la tenue des Etats, en y comprenant les honoraires et le traitement de leurs officiers, des présidents et des commissaires du roi, une somme de. . . . . 224 800 livres.

Et enfin pour l'administration réelle du pays, comprenant la perception des impôts et la surveillance des travaux publics par les neuf commissions intermédiaires siégeant dans les diocèses, une somme de. . . . 243,270 livres (1).

Sur laquelle les collecteurs de l'impôt et les confectionneurs de rôles étaient payés, comme nous l'avons déjà établi, à raison de deux ou trois deniers par livre, c'est-à-dire moins d'un quart pour cent, tandis que les membres de ces mêmes commissions se réduisaient à des remises si faibles que la commission diocésaine de l'évêché de Léon, pour les années 1768 et 1769, établissait l'état des dépenses occasionnées par le déplacement et les frais de route de ses membres, à la somme de 1,458 livres, environ 700 francs par an, moins de 100 francs pour chacun.

Mais qu'est devenue cette manière de faire, pourrait-on se dire, si, à voir les millions qni s'écoulent aujourd'hui si facilement, on ne se rappelait qu'avec un nouveau régime il a fallu procéder à des combinaisons de services dont nos pères n'avaient même pas eu l'idée quoique nous les voyons faire face partout aux besoins et aux exigences de leur temps, grâce à ce dévouement modeste et sans ostentation qu'on trouvait égal et empressé, chez tous les citoyens que les

(1) Protestations au roi et au public, par M. de Botherel, procureur général, syndic des Etats de Bretagne, février 1790.

institutions appelaient, à tour de rôle à l'exercice du pouvoir, comme à l'acquittement d'une charge gratuite due en retour des droits qui formaient le domaine commun des libertés publiques. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer à ce sujet que c'est d'après ces principes, ainsi que le fait observer de Tocqueville, que les solides pouvoirs du régime communal, source la plus sûre du véritable esprit public des citoyens, se sont constitués dans plusieurs États de l'Amérique du Nord comme une réminiscence de notre passé (1).

CHAPITRE IV.

LANGUEDOC : — SES INSTIUTIONS REPRÉSENTATIVES.

Ce que nous savons de l'administration locale du Languedoc, de la Bourgogne et de la Provence, n'est pas fort différent de ce qui se passait en Bretagne.

Cependant, quoique les institutions de ces pays décélassent, dans leur économie et leur esprit général, une tendance commune, celle d'un égal respect pour les droits acquis des citoyens, comme ces institutions ne s'étaient fondées elles-mêmes que lentement, on se tromperait, si l'on croyait pouvoir retrouver, dans ces différentes provinces, des pouvoirs parfaitement semblables, avec des attributions de la même forme et de la même étendue.

Les anciennes provinces à États de la France ne se ressemblaient pas plus entre elles, que la Prusse et l'Angleterre ne ressemblent à la France, par leurs institutions constitutionnelles, quoique ces pays aient, les uns et les autres,

(1) *De la démocratie en Amérique* : voir le chapitre V *du système communal en Amérique*.

leurs Chambres des communes ou des seigneurs, avec des agents du pouvoir exécutif plus ou moins responsables.

Il y a plus, c'est que les administrations provinciales de la France, quoique parties, à peu près, des mêmes points, mais ayant eu à faire route, dans leur développement, à travers des coutumes, des besoins et des droits de caractères et de dates très-différents, ne conservèrent, dans la pratique, qu'un très-petit nombre de pouvoirs d'une forme identique.

De là cette immense difficulté, cette impossibilité, peut-être, de faire une véritable histoire de France qui rende compte de toutes les transformations que la société française a subies ou traversées. C'est aussi ce qui fait qu'aujourd'hui, quand on entre au fond des choses, et qu'on veut saisir l'esprit des révolutions survenues dans l'état politique du pays, non d'après les récits qui en ont été si souvent donnés, mais, en recourant aux actes et aux pièces du temps, on n'a guère d'autre moyen de constater les changements qui se sont succédé, que d'entrer dans le détail des institutions qui font connaître les mouvements survenus dans une province, une ville ou une simple châtellenie au moment où elles ont joui de leur autonomie, suivant des aptitudes et des dispositions entièrement locales.

Nous crûmes un instant qu'il nous aurait été possible de condenser ces renseignements, et de nous résumer, en une seule fois, sur les institutions de ces provinces, quand, au simple examen des faits, nous avons reconnu que les pouvoirs, groupés sous le nom d'États, formaient, pour l'une et l'autre de ces provinces, un tout distinct et séparé qu'il fallait nécessairement étudier à part, pour le définir, comme pour le bien connaître.

Une ordonnance de saint Louis, datée de Saint-Gilles, en 1254, prouve que les trois États du pays de Languedoc se

réunissaient déjà, à cette époque et antérieurement, pour traiter de leurs propres affaires. Si un instant, dans le quatorzième siècle, les *élus* du roi de France furent chargés de lever l'aide extraordinaire qui fut accordé au dauphin, pour la délivrance du roi Jean, tombé aux mains des Anglais, on voit qu'à partir de 1460, cette province fut complètement rétablie dans le droit de remplacer les impôts accordés au roi Jean, par d'autres taxes à son choix, connues sous le nom de l'*équivalent*, taxes qu'elle préleva et régla comme bon lui put paraître (1).

Mais ici cependant il se passa quelque chose d'anormal et d'exceptionnel pour le Languedoc, c'est que la fixation de l'impôt et son prélèvement ayant été ainsi remis aux Etats de la province et à ceux de ses délégués qui durent s'en charger, dans l'intervalle des sessions, il se trouva que le contentieux et toutes les difficultés pouvant survenir dans le prélèvement des ces taxes, furent déférés à la Cour des aides qui avait été créée à Montpellier, dès 1356, pour connaître de l'aide et des taxes accordées au roi Jean.

Sous ce rapport, le Languedoc se trouva moins bien traité que la Bretagne, dont les Etats et leurs délégués, pendant l'intervalle des sessions, connaissaient souverainement de toutes les difficultés qui pouvaient survenir dans l'assiette et la perception de l'impôt (2).

(1) *Etude sur les institutions politiques et municipales du Languedoc*, par M. de La Farelle, correspondant de l'Institut.

(2) Le premier édit du mois d'octobre 1649, prononçant la révocation de celui de Béziers qui avait créé les élections et les élus, parle bien du retour à l'ancienne jurisprudence des Etats, pour le réglement de ces débats à l'occasion d'impôt, comme devant rester étranger à la cour des Aydes de Montpellier, mais rien ne montre que cette disposition ait été suivie, et tout prouve au contraire

Ce n'est pas, toutefois, que les représentants du Languedoc aient manqué de faire tout ce qui était en leur pouvoir, pour rentrer dans le plein exercice de leurs droits. La lutte acharnée et soutenue qu'ils poursuivirent jusqu'en 1649, contre les entreprises réitérées de la cour et de Richelieu, ne le prouve que trop; et l'on sait comment, après avoir un instant vu leurs anciennes franchises au moment de succomber sous l'institution des élus de la couronne préposés à la prélévation des deniers de la province, ils parvinrent, à force d'argent et de sacrifices, à obtenir la révocation du fameux édit de Béziers, de 1632, qui avait anéanti presque toutes leurs franchises.

Mais ce sacrifice se trouva à peu près perdu par les nouvelles entreprises de la cour, peu de temps après que Louis XIV eut été émancipé. Le roi étant sur les lieux, n'hésita pas, en effet, à rendre une nouvelle ordonnance, datée du 22 octobre 1659, par laquelle il révoquait tout ce qui avait été accordé à la province, lors du retrait de l'ordonnance de Béziers, en 1649. Se prévalant de son futur mariage et des besoins urgents du Trésor public, il demanda à la province une somme extraordinaire de huit millions, au lieu de douze à quatorze cent mille livres, que le pays était dans l'habitude de consacrer au don gratuit.

La résistance des députés des trois ordres et du tiers fut vive, et très-persistante. Elle ne se porta pas seulement sur le fait propre des finances, mais elle s'étendit à tout ce qui, dans le nouveau rétablissement de l'ordon-

que la juridiction de la cour des Aydes s'étendit de plus en plus, si bien qu'à la fin du règne de Louis XIV, elle était constamment dénoncée par les Etats comme étant en contradiction avec les institutions et les franchises du pays.

nance de Béziers, touchant les *élus*, et la division du Languedoc en *élections*, blessait le plus vivement les instincts comme les droits du pays. Après deux mois de débats entre les députés de la province et les commissaires de la couronne, rien n'aboutissant, le roi se décida à dépêcher une lettre close au président des Etats, pour que le lendemain, 27 décembre 1659, c'est-à-dire dans vingt-quatre heures, les membres des Etats eussent à se disperser.....

Le moment était solennel, et l'arrivée du cardinal de Mazarin vint, tout à coup, donner aux événements une importance qui fit juger à tout le monde qu'il y allait des franchises entières de la province et de la perte absolue de sa représentation....

Des pourparlers s'ouvrirent, et, dès ce moment, on put espérer une transaction par laquelle la province parviendrait à sauver une partie de ses franchises. Elle se rendit facile sur les besoins d'argent exprimés par le roi.

Tout ut, en effet, résolu dès le samedi matin, 27 décembre, et, après une nouvelle lecture des demandes du roi, sensiblement réduites, il fut convenu que les Etats accorderaient trois millions de livres, pour répondre au don gratuit, à la bienvenue du roi, et au présent exceptionnel à faire à l'occasion de son mariage.

Moyennant ces dons et ces présents, les Etats, en rappelant les sacrifices extraordinaires que le pays s'était imposés dans les années précédentes, stipulèrent, entre autres choses :

Que la révocation de l'édit de Béziers serait de nouveau prononcée (Art. 18).

Que la province et toutes les villes du Languedoc seraient maintenues et rétablies dans leurs droits, libertés, exemptions et priviléges antérieurs (Art. 19).

Que nulles impositions ou levées de deniers ne pourraient être faites dans la province en vertu d'aucuns édits, jussions ou déclarations que ce fût (Art. 20).

Que plusieurs édits récents sur l'augmentation des droits sur le sel, seraient immédiatement rapportés.

Que le doublement des péages sur le Rhône serait révoqué.

Que plusieurs présidiaux et juridictions royales nouvellement établis à Foix, à Mende, à Limoux, seraient supprimés pour que les justiciables fussent rendus à leurs juridictions locales (Art. 6, 8, 9) (1).

Que certains fonctionnaires provinciaux, comme les prévôts diocésains, seraient maintenus dans le plein exercice de leurs droits (Art. 12).

Que certaines fabriques continueraient à être contrôlées par les agents de la province, que les fers du Languedoc ne seraient astreints à aucun impôt extraordinaire, que les marchandises passant au Pont-Saint-Esprit, ne seraient également soumises à aucune levée de subsides, et que la Cour des Aydes et Finances de Montpellier cesserait de connaître du surimposé des communautés de la province.

(1) Il ne faut pas en effet oublier à cette occasion que beaucoup de villes du midi avaient conservé par une ancienne réminiscence de la curie romaine, le droit de remettre aux élus de la commune toutes les fonctions propres à l'exercice plus ou moins complet de la justice en matière civile et criminelle. Ce privilége résista à l'ordonnance de Moulins comme à toutes les réformes qui furent tentées de ce côté, si bien qu'au milieu du XVIIe siecle et jusqu'au XVIIIe plusieurs anciennes justices municipales du Languedoc comme celle de Toulouse continuaient à se maintenir ne relevant que de la juridiction suprême du parlement.

(*Les parlements en France* par M. le vicomte de Bastard d'Estang, ch. IV.)

Conditions qui furent toutes acceptées des commissaires du roi et confirmées par son approbation personnelle, quoique les Etats dans une dernière clause de leur traité, eussent expressément dit qu'il serait retenu sur les trois millions de livres à verser, une somme de 300,000 livres qui ne serait remise à l'épargne du roi que par l'ordre exprès des États, *après qu'il aurait apparu de l'exécution des conditions stipulées.*

On peut juger par ce dernier détail d'un traité entre les Etats et le roi présent sur les lieux, et déjà entouré du prestige de ses premières conquêtes dans le nord et au pied des Pyrénées (l'Artois et le Roussillon venaient d'être réunis à la France), ce qu'étaient ces fortes institutions provinciales, dont aujourd'hui on ne saurait retrouver le souvenir ou l'équivalent dans aucune des libertés ou des franchises que la révolution passe pour nous avoir données.

Le procès-verbal encore existant de cette célèbre tenue des Etats du Languedoc reproduit au long les demandes écrites du roi, comme les humbles et très-fermes représentations des Etats, présidés par l'Archevêque de Narbonne, Claude de Rebé.

Le roi, après avoir dit tout d'abord que le rétablissement de l'édit de Béziers était nécessaire à l'exercice et à la confirmation de son *autorité*, finit par reconnaître que le moyen le plus sûr d'assurer le service de l'Etat et de sa personne, était de donner *le moyen aux Etats-Généraux de la province du Languedoc de lui présenter leurs plaintes, afin qu'il pût y pourvoir incontinent* (1).

(1) Les entreprises de Richelieu et de Louis XIV, pour la substitution des élus aux Etats, n'étaient point absolument nouvelles, et les procès-verbaux des Etats font mention d'une somme de

Mais, entrons dans quelques autres détails sur ces vieilles et solides constitutions de nos anciennes provinces.

Ici, comme en Bretagne, et dans tous les pays d'Etats jouissant encore en 1789 de leurs franchises, ou en ayant joui dans les temps antérieurs, les trois Ordres de la vieille Société française se trouvaient dûment représentés aux Etats-Généraux du Languedoc, comme on les appelait, pour le clergé, par les 23 évêques de la province ;

Pour la Noblesse, par 23 barons;

Et pour le Tiers, par des députés des 23 diocèses auxquels s'adjoignaient les maires et capitouls des principales villes de la province, formant pour le troisième Ordre un groupe de 68 représentants.

Le vote avait lieu par tête et non par Ordre ainsi que cela se pratiquait dans la plupart des autres provinces, et, comme de la part de la Noblesse et du Tiers-Etat, le nombre des fiefs et des villes ayant droit d'être représentés aux Etats, était plus grand que celui des députés, il arrivait que ces villes et ces fiefs n'avaient droit de séance aux Etats que successivement et à leur tour, ce qui rendait la représentation elle-même fort mobile et la mettait dans la nécessité de se renouveler à chaque session, c'est-à-dire chaque année (1).

Quant aux deux premiers ordres, leurs membres avaient

71,800 livres qui fut remise au roi François Ier en 1519, pour la suppression des nouveaux offices d'élus créés par lui. (*Essai historique sur les Etats géneraux du Languedoc*, par Trouvé, page 61.)

(1) Plusieurs historiens font remarquer, en parlant du vote par tête, que ce mode de votation n'était cependant pas absolu, et que le Président des Etats suivant les circonstances pouvait recourir au vote par ordre.

le droit de se faire représenter aux Etats sous certaines conditions, quand ils ne pouvaient y assister en personne. Cette faculté n'existait pas pour le Tiers.

La présidence appartenait de droit à l'Archevêque de Narbonne, et, en cas d'absence à l'Archevêque de Toulouse ou à l'Evêque d'Albi.

La tenue des Etats n'avait cependant jamais lieu que du mandement exprès du roi, et sur une convocation faite en son nom.

Mais une fois réunie, l'assemblée générale des Etats, livrée à elle-même se gouvernait librement et sous l'autorité exclusive de son président. Les commissaires du roi et le gouverneur de la province lui-même, n'y entraient que pour y exposer les demandes du roi ou y transmettre ses ordres. Ils se retiraient pour laisser les représentants de la province délibérer entre eux.

Dès les premiers jours, l'Archevêque, président de l'Assemblée, désignait lui-même les Commissions qui devaient se partager les affaires à traiter dans la session. Les trois Ordres étaient représentés, dans chacune de ces Commissions, et le nombre des membres du Tiers y était égal à celui des deux autres Ordres réunis. Nous avons vu, au contraire, qu'en Bretagne, chaque Ordre n'y avait que le même nombre de représentants, ce qui contribuait à maintenir l'infériorité du Tiers, vis-à-vis des deux Ordres privilégiés.

Ces Commissions étaient au nombre de neuf, parmi lesquelles on remarquait le *bureau des affaires extraordinaires*, celui des *manufactures*, celui des *travaux publics*, celui des *impositions et des assiettes des diocèses*, celui de l'*agriculture,* etc.

Tous les objets traités dans ces bureaux ordinairement présidés par le premier opinant du clergé, étaient ensuite

rapportés à l'Assemblée générale des Etats, où les décisions étaient prises à la majorité des voix, sans distinction des Ordres.

Après la clôture des Etats, toutes les délibérations prises par l'Assemblée formaient la matière d'un procès-verbal qui était livré à l'impression et composaient, en général, un volume in-folio de 450 pages environ (1).

C'était, armés de ces délibérations que les procureurs-syndics, au nombre de trois, représentant plus particulièrement les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, étaient nommés à vie, par l'Assemblée générale sur la présentation des Assemblées particulières de chaque sénéchaussées. Ils restaient chargés, dans l'intervalle des sessions, de veiller aux droits et aux franchises de la province, en s'assurant de l'exécution des décisions prises par la représentation provinciale.

Pour tous les impôts admis et votés par les Etats, les choses se passaient à peu près comme en Bretagne.

Les impôts, sans distinction de ceux qui devaient servir à former le don gratuit, ou de ceux qui devaient pourvoir aux besoins de la province, étaient votés par les Etats, et leur répartition appartenait aux Commissions de l'*assiette*. Ces Commissions se réunissaient, dans chaque diocèse, un mois après la session des Etats, et se trouvaient formées, comme en Bretagne, des membres des Etats désignés à ce sujet, c'est-à-dire de l'Evêque président de droit, de quelques barons, de membres du Tiers, et d'un commissaire spécial du roi, qui était ordinairement le subdélégué de l'intendant, ou un autre officier de la couronne (2).

(1) *La Farelle*, page 60, etc.

(2) La commission de l'Assiette pour 1749, se trouvait composée ainsi qu'il suit, pour le diocèse de Toulouse:

L'archevêque, le commissaire ordinaire du diocèse, le commis-

Sous ce rapport, les Commissions diocésaines de la Bretagne étaient restées plus complètement indépendantes du pouvoir royal. Aucun officier de la couronne n'y siégeait. Mais, d'un autre côté les Commissions de l'assiette du Languedoc s'appuyant sur le cadastre qui avait été fait de tous les fonds de terre du pays, avec révision annuelle par des experts qui descendaient sur les lieux, avaient un moyen assuré de donner à leurs opérations une exactitude et une sûreté qu'on aurait vainement cherchées dans beaucoup d'autres provinces de la France.

saire principal de l'Assiette, le baron de Lanta, le marquis de Chambonnas (ou son délégué), et le baron de Saint-Félix.

Puis, pour le tiers : le lieutenant-maire de Saint-Félix et un assesseur, le maire de Saint-Sulpice et un assesseur, le maire de Montesquieu et un assesseur, le maire de Buzet et un assesseur, le maire de Dauriac et un assesseur, le maire de Villefranche et un assesseur, le maire de Saint-Julia et un assesseur, le maire de Miremont et un assesseur, le maire de Verfeil et un assesseur.

Ainsi qu'on le voit, c'était un seul membre pour le clergé, trois gentilshommes pour la noblesse, vingt représentants pour le tiers.

Les régistres de 1753, donnent un clerc, quatre gentilshommes, vingt-deux membres du tiers. (C'est à tort, ce nous semble, que beaucoup d'écrivains ont dit que ces commissions n'avaient qu'un membre du clergé et un autre de la noblesse.)

La commission de Toulouse se réunissait à l'archevêché sous la présidence de l'archevêque qui ouvrait la session par une messe du Saint-Esprit, et la terminait par sa bénédiction donnée aux membres présents. Comme toutes les affaires étaient préparées par les syndics et les commissaires du diocèse et de l'Assiette, ces sessions étaient ordinairement courtes. Souvent elles ne duraient que deux jours, quoique le réglement de 1649 leur accordât huit jours. (Archives de la Haute-Garonne, registres des commissions de l'Assiette.)

La répartition de l'impôt se faisait dans chaque diocèse, entre les villes et les paroisses qui le composaient, un mois après la tenue des Etats, ou même dans huit jours, suivant le premier édit de révocation de l'ordonnance de Béziers. Ce premier départ de l'impôt, établi à l'aide du contrôle des syndics, du trésorier des Etats, et de la Cour des aydes de Montpellier, dont les officiers assistaient aux révisions annuelles du cadastre, chaque ville ou communauté politique, après avoir reçu le mandement des Etats, pour le montant de son rôle, avisait, par des collecteurs, à la perception des deniers demandés. Ces collecteurs se présentaient volontairement, ou étaient désignés d'office par les conseils. Une remise leur était accordée ; elle était ordinairement de six deniers par livre, somme également accordée aux trésoriers de la province (1), et la communauté restait responsable de leur gestion, si bien qu'en cas de retard dans la rentrée des deniers publics, c'était à ses collecteurs eux-mêmes que la communauté s'en prenait, les faisant emprisonner, comme cela n'arrivait que trop souvent, dans les grandes détresses du pays (2).

Pour tous les détails, comme on le voit, la perception des deniers publics ne se faisait donc pas, dans le Languedoc, très-différemment de ce que nous avons vu se pratiquer en Bretagne. Le tiers-état y avait cependant une garantie de plus, dans le nombre de ses propres représentants. D'autre part, l'impôt, dans le Languedoc, au lieu d'être réglé sur la condition des personnes, se trouvant affecté aux fonds, à la

(1) Procès-verbaux de l'assiette du diocèse de Toulouse, pour 1749.

(2) Les prisons sont pleines de collecteurs, disait l'archevêque de Toulouse, président des Etats en 1673 et 1676. Lettres à Colbert.

terre, et en ressortant, il se trouva que cette province, en 1789, n'eut, à bien dire, rien à demander à la révolution ni à son principe d'égale répartition, et qu'elle y perdit, au contraire, tous les avantages d'un maniement direct de ses propres deniers par les contribuables; car, en Languedoc comme en Bretagne, tout était conçu de manière à ce que les contribuables trouvassent dans leurs représentants les garanties qu'ils pouvaient désirer. Si la répartition de l'impôt partait des commissions de l'assiette, l'apurement des comptes y revenait aussi, après que toutes les mesures avaient été prises, pour que les consuls des communautés politiques et les curés des paroisses s'assurassent de la bonne confection des rôles et de l'exacte perception des taxes (1).

La voie de l'*abonnement* se trouva d'ailleurs très-largement pratiquée dans cette province, comme dans tous les pays d'Etats, et le Languedoc ne recula jamais devant les sacrifices les plus grands, pour conserver ainsi l'administration de ses propres deniers, en même temps qu'il éloignait par là de son territoire les traitants et les agents du fisc qui auraient pu, par des mesures de rigueur, troubler le repos des habitants, et porter atteinte aux franchises de la province.

Quand, vers 1670, Louis XIV, entraîné à des dépenses chaque jour plus grandes, demanda à son contrôleur des

(1) Voir les procès-verbaux de la commission de l'assiette de Toulouse qui se closent presque tous par des arrêtés de compte sur les impôts prélevés dans la province, taille, capitation, dixièmes, morte-payes, deniers des garnisons, deniers de l'étape, deniers extraordinaires.

Ces Etats sont eux-mêmes suivis d'un Etat des dépenses principales de chaque diocèse, divisées par chapitres (Archives de Toulouse, registres des commissions de l'Assiette pour le XVIII[e] siècle.)

finances des ressources et des impôts nouveaux, on vit alors, à la résistance des Etats et de la province entière, jusqu'où pouvait aller l'opposition que les institutions permettaient de faire au roi le plus absolu que la France ait eu.

Quelques nouvelles surcharges ayant été mises aux droits prélevés sur le sel, et les fermiers du roi ayant exagéré eux-mêmes les rigueurs de l'impôt, il arriva que les populations élevèrent les plaintes les plus vives, sur les altérations de la marchandise, aussi bien que sur la contenance frauduleuse des mesures dont se servaient les agents du fisc.

Ces plaintes furent aussitôt entendues des syndics des Etats, et l'un d'eux, s'inspirant de ses droits, fut jusqu'à ouvrir une enquête, pour s'informer des faits articulés et des plaintes portées contre les fermiers du roi. Mais Colbert, qui crut que c'était empiéter sur les priviléges de la couronne, prétendit que cette enquête n'était qu'une innovation dangereuse de la part des Etats, lança contre le syndic un arrêt d'interdiction, et recommanda à l'intendant de Besons de ne point permettre à l'avenir aucun écart de ce genre, ni aux États, ni aux syndics de la province (1).

Nous reviendrons, pour les caractériser, sur les luttes répétées qui s'élevèrent pendant les deux derniers siècles de la monarchie entre le pouvoir royal et les représentants de la Province, à l'occasion des usurpations tentées sur les droits de celle-ci.

(1) Lettres de Colbert à de Besons du 10 et du 31 octobre 1670. La dernière de ces lettres portait en même temps que le roi s'était vu obligé d'exiler des Etats l'évêque de Saint-Pons.

A. Du Chatellier.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. DU BOYS

INTITULÉ :

DE L'INFLUENCE SOCIALE DES CONCILES

M. Cauchy : — M. Albert Du Boys m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un volume qu'il a intitulé : *De l'influence sociale des Conciles.* Ce titre suffit pour vous expliquer la pensée de l'auteur. Il laisse naturellement en dehors de son étude tout ce qui concerne l'essence même des Conciles, leur mission religieuse et ce caractère sacré en vertu duquel ils représentent, aux yeux de la foi, l'autorité la plus haute appelée à définir le dogme qui doit être pour les fidèles la règle de la croyance, et à promulguer la loi morale qui doit être, dans l'Église, la règle de la conscience, de la discipline et des mœurs. M. Du Boys ne s'occupe que de l'influence que les Conciles ont exercée sur l'état social des peuples pour lesquels ont été promulguées ces lois, des changements qu'elles ont amenés dans les institutions ou dans les mœurs, et il recherche si ces changements ont été profitables au progrès de la civilisation dans le monde. A ce point de vue purement laïque, si on peut s'exprimer ainsi, quelle n'est pas encore l'immensité d'un pareil sujet? On a beau le limiter et le restreindre, à combien de questions non seulement d'histoire et de morale, mais de droit civil et de droit public, ne touche-t-il pas de la manière la plus intime! L'importance de cette étude n'a échappé à aucun de ceux qui ont réfléchi profondément sur la marche de la civilisation depuis dix-huit siècles.

Mais on peut l'envisager sous des aspects divers, suivant qu'on s'applique à développer telle ou telle partie de la science.

C'est cette grande question que M. Troplong a traitée dans son beau mémoire touchant *l'influence du Christianisme sur le droit civil des Romains*. C'est elle encore que M. Guizot retrouvait à chaque pas lorsqu'il a écrit d'une plume si éloquente, après l'avoir composée d'une pensée si ferme, son *Histoire de la civilisation*.

En vain on voudrait séparer ces mots de civilisation et de christianisme; ils reviennent d'eux-mêmes s'associer l'un à l'autre dans notre esprit. Soit qu'on parle de la constitution morale de la famille sur la triple base de la dignité rendue à la femme, de l'inviolabilité conférée au mariage et de l'autorité adoucie en même temps que consacrée religieusement dans la main du père, soit que l'on considère les anciens rapports de maître à esclave se transformant d'abord peu à peu pour le développement inattendu d'un sentiment nouveau d'expansion et de bienveillance, jusqu'à ce que la loi vienne délier les chaînes sous lesquelles la moitié du genre humain était opprimée par l'autre, soit enfin que pour achever la réhabilitation de la dignité humaine, les souverains achèvent dans des siècles plus avancés l'abolition du servage, cet acheminement tardif de la servitude vers la liberté, il est impossible qu'à chacune de ces phases d'un progrès lent mais irrésistible, on ne reconnaisse pas, à côté de l'effet produit, la cause générale qui a exercé cette heureuse *influence;* qu'ainsi l'on ne se rappelle pas, à propos de la dignité rendue au mariage, le dogme qui l'a érigé en sacrement, à propos de l'abolition de l'esclavage, le précepte évangélique de la fraternité, et à l'occasion de l'émancipation des serfs de la glèbe, le principe de l'égalité des hommes devant la conscience et devant Dieu.

Il est également impossible qu'en étudiant la cause de ce progrès social, on ne porte pas ses regards vers ce grand corps de l'Église catholique, l'institution la plus haute par son but, la plus vaste par son étendue, la plus consistante par sa durée de celles dont l'histoire nous offre le tableau : et c'est alors que se présente naturellement à la pensée la grande place que les actes des Conciles œcuméniques ou généraux occupent dans le gouvernement visible de

cette Église; c'est alors qu'on est vivement frappé de cette remarque que fait M. Albert du Boys, que l'esprit de délibération au sein d'assemblées représentatives, ce moyen le plus puissant et le plus parfait où les derniers progrès de la civilisation et de la raison aient pu conduire pour résoudre les questions politiques, économiques et sociales, et donner de sages lois aux états les plus éclairés et les plus libres, a été précisément, sauf certaines différences dans le mode de représentation, le moyen tout simple que l'Église catholique avait inventé et mis en œuvre dès la première organisation qui a suivi sa naissance, pour résoudre un ordre de questions plus délicat encore et plus élevé, celles qui concernent la morale religieuse et la définition des dogmes.

N'est-il pas, sous ce rapport, du plus haut intérêt de constater que pour convoquer de nos jours un nouveau Concile, l'Église n'ait qu'à reprendre les formules consacrées par des précédents qui remontent à plus de douze siècles en arrière, de sorte qu'après tant de révolutions survenues dans le nombre, la force respective, et le gouvernement des peuples dont l'univers chrétien se compose, la forme dans laquelle toutes les Églises de la catholicité vont être représentées par leurs évêques dans la grande assemblée religieuse qui se prépare, soit la même qui, à l'origine de notre civilisation moderne, avait servi comme de point de départ pour toutes ces représentations politiques, dont le principe s'étendant de proche en proche, se développant et s'affermissant de degré en degré, est entré si profondément dans l'essence de nos sociétés civiles qu'il en est comme inséparable aujourd'hui.

Mais cette étude déjà si intéressante et si vaste serait-elle complète si on n'y joignait celle de cette autre grande institution religieuse et sociale à la fois, qui est comme l'âme et la tête de l'Église, et sans laquelle l'idée même d'un Concile catholique ne pourrait se concevoir, l'institution de la Papauté. L'une permanente et continue dans son action incessante et nécessaire sur le gouvernement de l'Église, tandis que l'autre ne peut se constituer et s'exercer qu'à de longs intervalles, et ne tient pour ainsi dire que de siècle en siècle (il n'y a eu que dix-neuf conciles généraux dans

l'espace de dix-huit siècles), ses assises solennelles où se jugent les plus graves débats qui aient jamais intéressé la conscience des peuples, où se résolvent les questions les plus ardues qui puissent surgir dans le domaine de la religion et de la foi.

Ces deux grandes institutions, contemporaines dans leur origine, émanant de la même source, exerçant la même autorité, se servent mutuellement de complément et d'appui, pour former par leur accord le gouvernement de la société religieuse dans laquelle l'une représente plus spécialement la majesté collective du législateur, et l'autre l'action toujours présente de l'autorité souveraine.

Ces deux choses, inséparables dans leur essence, M. Du Boys ne les sépare pas non plus dans son étude, et, bien que son livre soit intitulé : *De l'influence des Conciles,* il est amené sans cesse à parler de la part considérable qui revient à la Papauté dans cette influence civilisatrice de l'Eglise, et dont l'effet devait être d'autant plus sensible, qu'elle s'exerce d'une manière plus continue, et que, suivant de plus près le mouvement des esprits ou des affaires d'où peut sortir soit un mal, soit un progrès, elle est plus à même de discerner à chaque fois le remède qui convient au mal, ou le mode d'encouragement dont la tendance vers tel progrès peut avoir besoin.

En rapprochant ainsi l'action de la Papauté de celle des Conciles, M. Du Boys ne manque pas d'y rattacher, comme à leur centre, d'une part, l'action individuelle, mais toujours puissante et respectée des évêques, et de l'autre l'action collective de ces assemblées plus ou moins restreintes, qui, sous le nom de Synodes, de Conciles provinciaux, d'Assemblées du clergé, ont rempli l'histoire ecclésiastique de leurs remontrances, de leurs réglements disciplinaires et de leurs décrets dont l'autorité, sans égaler jamais celle des Conciles généraux, a, dans la suite des temps, concouru au même but, défendu les mêmes doctrines, et préparé ou appliqué les mêmes lois, à tous les degrés de la hiérarchie, en répandant partout le principe et la coutume des discussions respectueuses et de la délibération en commun sur les matières où l'autorité souveraine n'avait pas définitivement prononcé.

Le cadre adopté par M. Albert Du Boys ne pouvait embrasser

tous les détails que comporte un tel sujet : il en a seulement indiqué les lignes principales.

Il avait d'abord montré, comme nous l'avons dit tout à l'heure, la réforme opérée dans la constitution de la famille et dans l'état des personnes sous l'influence de l'esprit chrétien ; il passe ensuite à l'examen des progrès réalisés, sous la même influence, dans le droit public intérieur et dans les rapports, soit d'Etat à Etat, soit comme on disait autrefois, de seigneur à seigneur.

Après avoir introduit dans les relations individuelles le principe de la liberté, après avoir assoupli, au profit de l'épouse et des enfants, l'ancienne raideur de la puissance maritale ou paternelle, après avoir provoqué l'affranchissement des esclaves et inspiré l'abolition du servage, il restait à l'Église deux grands biens à conquérir au profit des peuples, la justice et la paix.

Au moyen-âge, en effet, la justice, si on pouvait lui donner ce nom, n'était pas plus disciplinée que la guerre : elles semblaient avoir fait un pacte entre elles deux pour tout embrouiller et tout confondre.

L'Église travailla pendant plusieurs siècles à introduire quelques éléments d'ordre dans l'administration de la justice, quelques éléments de pacification dans la guerre. Pour atteindre ce dernier but, les Conciles, les Papes, les Évêques réunirent leurs efforts pour obtenir, au nom de Dieu et sous la menace des censures de l'Église, que les guerres privées fussent interrompues chaque semaine pendant les jours spécialement consacrés par le souvenir des mystères où la rédemption des hommes s'est accomplie. C'est ainsi que, sous le nom de *trève de Dieu*, l'Eglise parvint à gagner à la cause de la paix tantôt quelques jours, tantôt quelques heures, et à soustraire à la fureur des armes, tantôt les couvents et les églises. tantôt les écoles et les Hôtels-Dieu des pauvres ; puis la classe des laboureurs, puis celle des artisans avec leurs outils de travail et leurs instruments de culture.

Chose remarquable ! les guerres du dehors servirent elles-mêmes d'occasion à l'Église pour apaiser à l'intérieur des Etats européens ces dissensions intestines, ces querelles d'ambition, de haine ou de

vengeance qui produisaient, au sein de la chrétienté, tant de luttes sanglantes et désastreuses.

M. Du Boys nous fait voir comment, au célèbre concile de Clermont, éclatèrent avec le même enthousiasme deux tendances, opposées en apparence et qui s'harmonisaient dans leur but : l'appel aux armes pour courir au secours des chrétiens opprimés et à la délivrance des Saints-Lieux ; l'appel à la concorde, à la réconciliation et à la paix, pour protéger, dans leurs foyers domestiques, ces femmes, ces enfants, ces vassaux, ce pauvre peuple que le départ des Croisés allait laisser sans défense.

Bien souvent ces efforts demeurèrent impuissants ; les pactes de paix furent rompus, mais la force de l'Église est dans sa constance à reprendre sans cesse son œuvre une fois commencée, et, de lutte en lutte, elle arrive enfin à l'époque où le pouvoir central s'étant organisé ou raffermi dans chaque État, l'exercice du droit de guerre put se limiter et se régulariser de lui-même.

Pour réformer la justice ou plutôt pour la recréer, car pendant un temps elle semblait avoir disparu du monde, l'Église s'y prit autrement.

Elle organisa ses propres tribunaux sur des bases dont l'équité frappait tous les yeux : elle simplifia les errements de leur procédure, et entoura leurs jugements de sages garanties qui étaient alors inconnues dans les juridictions séculières.

Cette réforme fut surtout l'œuvre du quatrième Concile de Latran (en 1215).

Une fois la supériorité des tribunaux d'Église reconnue et popularisée, l'effet ne tarda pas à se produire.

On vit d'abord des parties recourir volontairement à cette juridiction en la choisissant pour arbitre de leurs procès.

Bientôt elle réagit par voie d'exemple, et, de même que l'Église avait emprunté au droit romain quelques sages lois, en élargissant leur esprit par l'esprit nouveau de l'Évangile, les juridictions laïques des rois et des seigneurs firent successivement d'utiles emprunts aux principes qui avaient été d'abord proclamés par l'Église.

La substitution des *preuves de droit,* c'est-à-dire par témoins et

par enquêtes, à ce qu'on appelait autrefois (par un étrange abus de mots) la *preuve par combat* fut le plus mémorable de ces progrès.

L'Église avait su la première se dégager de ces formes barbares de jugement qui, à l'absurdité des moyens, joignaient encore souvent l'impuissance d'assurer gain de cause au vainqueur. Des souverains dociles à sa voix, imbus de son esprit achevaient son œuvre, et comme saint Louis, transportaient dans leurs justices une réforme dont l'adoption devenait, à son tour, une date de progrès.

M. Du Boys se trouve aussi ramené par son sujet sur un terrain qu'il a déjà savamment exploré dans le plus important de ses ouvrages : *l'histoire du droit criminel des peuples modernes depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours.*

Il y ajoute pour achever le tableau de l'*Influence sociale des Conciles* quelques chapitres sur l'action bienfaisante que personne ne saurait contester à l'Église dans la fondation des hôpitaux, dans la création des écoles, dans la répression de l'usure, dans le développement de tous les moyens que la charité chrétienne peut inspirer pour venir en aide aux misères physiques ou morales de l'humanité, parmi lesquelles il n'hésite pas à mettre au premier rang l'ignorance.

Après ces chapitres particuliers, M. Du Boys revient à des considérations plus générales. Il étudie l'influence des Conciles non plus seulement en elle-même mais dans le milieu où elle se produit : il examine brièvement quelle est la nature des rapports qui dans les sociétés européennes existent entre l'Église et l'Etat, il montre comment l'origine de ces rapports se confond avec celle de notre civilisation chrétienne, comment par la force native de sa vitalité puissante, de sa constitution complète et distincte, l'Église catholique a seule échappé au péril de se confondre avec l'Etat, comment d'autre part sous l'action incessante de ce mouvement de flux et de reflux qui agit et réagit de siècle en siècle sur le côté humain de toutes choses, les rapports de l'Église et de l'État se sont modifiés sensiblement de nos jours, et tendraient à se relâcher encore davantage, jusqu'à menacer peut-être de se dissoudre. C'est par quelques

aperçus sur cette question si haute et si délicate de l'avenir que M. Du Boys termine son ouvrage. Les considérations qu'il présente à ce sujet sont empreintes de beaucoup de modération et de réserve : en jetant un coup-d'œil rétrospectif sur le passé, il se demande comment dans notre Europe ce vieux pacte d'alliance entre l'Église et l'Etat, qui sauvegarde l'indépendance de l'un et de l'autre, pourrait se rompre sans que, du côté temporel au moins, la situation de l'Église en fût amoindrie, et sans que l'État lui-même eût à regretter plus tard une modification si profonde au droit public sous lequel ont vécu nos pères. L'espoir de l'auteur est que la réunion du prochain Concile pourra servir à poser les bases, sinon d'une solution définitive, au moins d'un *modus vivendi* conforme aux exigences des mœurs et des institutions modernes des États.

En résumé, le nouvel ouvrage de M. Albert Du Boys, sans offrir tous les développements que comporte l'étude d'un tel sujet, témoigne une fois de plus de la science, des vastes études et du bon esprit de l'auteur.

Il me paraît digne d'être accueilli par vous avec intérêt.

E. Cauchy.

LE RAPPEL DES PARLEMENTS

PAR MAUREPAS

EN 1774.

Une question qui passionnait les esprits s'était posée du jour où Maurepas avait répudié l'héritage de Maupeou. C'était celle du rappel des parlements.

Ce rappel était non-seulement sollicité, mais escompté par les anciens magistrats; car ils n'avaient jamais cru que leur exil pût être indéfini. Partout des paris étaient ouverts sur le sort de la nouvelle organisation judiciaire, qu'on estimait devoir durer juste autant que Maupeou. Les magistrats dépossédés se présentaient comme les victimes de l'arbitraire, comme les représentants de la tradition et les défenseurs de la liberté. Ils étaient soutenus par les amis d'un pouvoir légal et par les ennemis nombreux des triumvirs, de madame du Barry et des derniers ministres. On calculait qu'ils avaient été exilés au nombre de plus de sept cents, par des lettres de cachet, c'est-à-dire par des mesures arbitraires et d'exception (1). On se rappelait que plusieurs parlements, ceux de Dijon et de Toulouse, avaient demandé que le roi interrogeât la nation.

Les nouveaux parlements avaient marché contrairement à l'attente et aux prédictions de leurs adversaires. Ils n'en étaient pas moins fort mal vus. Leur origine était détestée; ils n'avaient ni passé ni prestige; on les regardait comme des intrus. Les chansons et les pamphlets tendaient à les rendre ridicules.

Les ennemis de Maupeou prétendaient que son coup d'Etat ne pouvait demeurer un acte isolé; qu'il devait avoir pour consé-

(1) Constaté par le *Journal historique de la Révolution opérée par Maupeou* (à la date du 28 octobre 1771).

quence logique, dans un délai plus ou moins rapproché, de *démonarchiser* la France, c'est-à-dire de changer toutes les institutions de la monarchie; qu'en effet, ces institutions étaient solidaires; que la ruine des parlements entraînait celle de la chambre des comptes et de la cour des aides, celle des États provinciaux, celle des priviléges des pairs et de la noblesse, celle des assemblées du clergé et de ses immunités. Un anneau brisé, la chaîne entière était détruite. Le projet de renouveler ainsi tout l'organisme de l'État était attribué à Maupeou dès 1771, et il était dans la logique des choses. La Révolution l'a prouvé.

Maupeou avait violé plusieurs principes essentiels du droit public, particulièrement le caractère indestructible des anciennes coutumes, et l'inamovibilité de la magistrature. Ce dernier principe était la garantie des droits des citoyens, qu'on mettait en balance avec les droits de la couronne. Tout le monde alors recherchait les titres historiques de la liberté, déclarée nécessaire aux intérêts de la nation. On s'élevait contre l'arbitraire en lui reprochant d'être une nouveauté. Maupeou avait fait une révolution. La protestation des princes du sang, rédigée par l'abbé Mably, développait toutes ces thèses, depuis lors répétées partout.

Les princes du sang et les ducs et pairs se prononcèrent pour le rappel, à très-peu d'exceptions près. Le duc d'Orléans envoya au roi sur ce sujet un mémoire, en déclarant qu'il s'adressait à son cœur, si enclin au bien et à la justice. Conti, plus ardent, mit plus de vivacité dans le soutien de la même cause. La noblesse était presque toute de cet avis, sauf les familiers de la cour qui d'ailleurs exerçaient peu d'influence; car l'opinion se faisait dans les salons de Paris qui ne prenaient pas de mot d'ordre à Versailles.

La réaction était donc puissante et populaire, comme il était naturel après un long règne aussi déconsidéré que l'avait été celui de Louis XV dans les derniers temps. Il s'était formé un courant d'opinions qui entraînait tout, et si les vues, les idées, les passions étaient divergentes, en réalité il n'y avait qu'un avis.

Louis XVI se plaint dans les lettres particulières écrites aux premiers jours de son règne que Maupeou eût tout brouillé et créé

des résistances respectables. Sans doute, il était l'écho de Maurepas. Maurepas aimait, dit Lafayette, à voir « comment les choses tourneraient, » c'est-à-dire à suivre les courants et à plaire à l'opinion. Conservateur autant par calcul que par habitude, il regrettait, sans le dire, les anciens parlements, et il appréciait peu l'avantage des nouveaux ; car ces derniers n'étaient pas aussi commodes qu'on l'avait cru. Ceux de Dijon et de Toulouse avaient voulu faire des remontrances ; ceux d'Aix, de Bordeaux et de Besançon avaient manifesté dans plusieurs circonstances le désir de se réconcilier avec l'opinion publique en se rattachant fortement aux traditions qui faisaient la puissance de l'ancienne magistrature. Leur autorité morale était à ce prix.

Le rappel offrait cependant des obstacles. D'abord les nouveaux parlements, malgré leur impopularité, trouvaient des défenseurs. Ils en avaient quelques-uns dans l'armée, où l'esprit monarchique se confondait avec l'esprit d'obéissance, et un plus grand nombre dans le clergé. Le clergé n'avait pas perdu le souvenir de ses luttes violentes avec la magistrature, bien que la cause des conflits eût cessé.

Les jésuites et leurs amis s'écriaient que le rappel des anciens magistrats serait le retour de l'irréligion. L'archevêque de Paris, qui avait fait entrer plusieurs ecclésiastiques dans le parlement Maupeou, se prononçait de la manière la plus formelle. Il mettait en mouvement les influences religieuses, puissantes dans la nouvelle cour, et il était appuyé par les tantes du roi, surtout par Mme Louise.

En second lieu, on ne pouvait se dissimuler le danger d'une réaction difficile à modérer. Tout retour à un régime ancien a ses périls. On ne pouvait douter que les anciens parlementaires rentrassent très-aigris, ayant des serments à tenir et des haines à satisfaire. Fallait-il, disait-on, que le premier acte de Louis XVI fût la condamnation de ceux de Louis XV ? Devait-on sacrifier des magistrats qui ne s'étaient distingués que par leur obéissance, pour en rappeler d'autres qui s'étaient fait gloire de la ténacité de leur résistance et de l'inflexibilité de leurs principes prétendus ? Ne risquait-on pas d'affaiblir l'autorité de la religion et du clergé,

déjà si compromise? Allait-on retomber dans ces luttes d'autrefois, d'autant plus redoutables que les parlements. portés et ramenés par le vœu populaire, croiraient désormais ne tirer leur droit que d'eux seuls, et auraient un nouveau titre à se dire les représentants et les organes de la nation? Oublieraient-ils jamais leur passé et leurs pouvoirs traditionnels qui faisaient presque tout le fonds de leurs dernières remontrances, celles du 3 décembre 1770? Ne serait-ce pas une victoire de cette *opposition*, qui commençait à se manifester, et dont on avait trop méprisé la force, en fermant les yeux au progrès de l'esprit nouveau? Allait-on détruire les réformes réelles que Maupeou avait introduites dans l'ordre judiciaire, rétablir la vénalité et l'hérédité des charges, leur concentration dans un nombre de familles restreint, les épices, les anciennes circonscriptions? Enfin, était-il prudent de diminuer l'autorité du roi, et de rétablir des corps indépendants, quand jamais les esprits n'avaient été plus enclins à l'indépendance? Si l'opinion était exigeante, lui céder n'était-ce pas un danger de plus? Quelques-uns ajoutaient qu'on ne pouvait rappeler les parlements sans ramener avec eux Choiseul, leur ami et leur soutien, dont la cause personnelle était liée à la leur.

Maurepas ne trouva dans le ministère qu'un appui franc, celui du garde des sceaux, Miromesnil. Les autres secrétaires d'Etat étaient plus ou moins opposés au rappel. Vergennes, qui était très-absolutiste et qui avait fait le coup d'Etat de Suède avec Gustave III, en combattit la pensée dans un long et énergique mémoire. On avait bien songé à un moyen terme. D'Aiguillon, prévoyant l'orage, avait imaginé de faire encore une refonte des parlements, en prenant une moitié des magistrats parmi les anciens et une moitié parmi les nouveaux. Mais cette dernière mesure n'eût satisfait personne.

Maurepas prit enfin son parti. Louis XVI déclara qu'il cédait à l'amour de son peuple et qu'il voulait mettre un frein aux abus de l'autorité royale. Il rappela les magistrats exilés, et il leur fixa la date du 21 octobre pour remonter sur leurs siéges.

Maurepas, entraîné par le désir de contenter l'opinion, tint peu de compte des objections qu'on lui opposait. Il s'imaginait que

les parlements seraient suffisamment tenus en bride par une nouvelle réglementation, analogue à celle de Maupeou, et qu'on pouvait diminuer leur importance d'une manière indirecte en relevant celle d'autres corps, par exemple celle des Etats provinciaux, qu'on songeait déjà à réorganiser et à établir dans toute la France. Il était d'avis que les luttes redoutées n'étaient pas aussi dangereuses qu'on voulait le dire; que la monarchie avait bien vécu avec elles; qu'un gouvernement honnête, économe et sage saurait les éviter.

Le parlement fut donc rappelé, à l'exception des chambres des enquêtes qui s'étaient fait un renom de turbulence et dont la composition soulevait de justes critiques. On pouvait parfaitement admettre que les jeunes magistrats stagiaires, qui s'y trouvaient en grand nombre, n'ayant pas la même expérience que les anciens, n'eussent pas non plus les mêmes droits.

Le 12 novembre, Louis XVI tint un lit de justice pour la cérémonie de la réinstallation. « Le roi notre aïeul, dit-il aux magis-
« trats, forcé par votre résistance à ses ordres réitérés, a fait ce
« que le maintien de son autorité et l'obligation de rendre la jus-
« tice à ses peuples exigeaient de sa sagesse; je vous rappelle
« aujourd'hui à des fonctions que vous n'auriez jamais dû quitter.
« Sentez le prix de mes bontés et ne les oubliez jamais. » Il statua ensuite par plusieurs édits, que l'autorité du premier président serait agrandie, que les remontrances ne pourraient jamais être renouvelées qu'après l'enregistrement; que la suspension de la justice, la démission en corps, le refus de rentrer en fonctions, seraient considérés comme des cas de forfaiture et à ce titre soumis au jugement d'une cour plénière composée de personnes ayant séance aux lits de justice. On conserva la plus grande partie des règles de discipline et de procédure établies par Maupeou.

Le parlement reconstitué enregistra les édits; après quoi il entreprit, suivant l'usage, l'examen des actes du lit de justice; il convoqua les pairs à cet effet, et il demanda le rappel des chambres des enquêtes.

Ses ennemis ne manquèrent pas de triompher, de soutenir qu'il revenait d'exil comme il en était toujours revenu, avec la religion

des précédents, la volonté de lutter contre le roi et de faire considérer comme non avenus non-seulement les actes de Maupeou, mais ceux mêmes de Maurepas, en tant que ces actes étaient contraires à son organisation ancienne et à ses prétentions.

Ces craintes avaient un côté fondé. La grande majorité du parlement voyait dans sa restauration la réparation d'une injustice et d'une illégalité; les plus modérés y voyaient une sorte de traité de paix. L'esprit de corps, qui s'était fortifié et retrempé par une courte disgrâce, avait trop de motifs de se faire illusion à lui-même pour ne pas se retrouver puissant et menaçant.

Cependant les faits ne justifièrent pas ces appréhensions. Les premières délibérations du parlement réinstallé furent remarquables par la dignité et la modération. Tout le monde était animé de dispositions pacifiques, grâce à l'habile influence de Maurepas et de Miromesnil. On ne fit de remontrances qu'au sujet de la cour plénière, parce que c'était un tribunal de forme nouvelle et d'une organisation mal déterminée. Le prince de Conti proposa d'en faire aussi contre la reconstitution du grand conseil, où les membres du parlement Maupeou avaient reçu l'ordre de rentrer; il y voyait une cause de conflits à venir et de rivalités inquiétantes; mais la docilité et le silence avec lesquels ces magistrats obéirent, étaient à cet égard un signe rassurant, et la proposition fut écartée. La Rochefoucauld soutint la nécessité de convoquer, dans un délai prochain, les Etats généraux dont le nom avait été souvent prononcé dans les trois années précédentes, et auxquels seuls appartenait la décision des questions constitutionnelles. Le roi maintint la teneur de ses édits. Il ajourna sa décision au sujet de la cour plénière; au bout de neuf mois il compléta le parlement en rappelant les chambres des enquêtes.

La réintégration des parlements provinciaux suivit de près, et se fit partout avec calme, excepté dans la Bretagne livrée à une effervescence continuelle. Le retour des anciens magistrats. populaire partout, fut salué à Rennes par de bruyantes ovations, pendant que le parlement intérimaire, devant lequel les avocats refusaient de plaider, protestait contre le rappel. La plus grande difficulté fut de faire admettre par les magistrats réintégrés la

conservation de quelques-uns des magistrats nouveaux. Ils exigèrent plus d'une expulsion. Le parlement de Bourgogne se distingua par ses prétentions. Il n'enregistra les lettres-patentes de sa réinstallation que du *très-exprès commandement du roi*, de peur de reconnaître la légalité de ce qui s'était fait. Il exigea aussi que de Brosses fût nommé premier président, ce qui était comme la consécration du rôle d'opposition qu'il avait joué. Beaucoup d'applaudissements donnés alors à certains actes de Louis XVI n'étaient qu'une manière nouvelle de protester contre ceux de Louis XV.

On a blâmé Maurepas comme on a blâmé Maupeou. On a dit que la suppression des parlements fut une faute, et leur rappel une faiblesse. Rien n'est moins juste que la seconde de ces assertions. Dès que Louis XVI et Maurepas déclinaient la responsabilité et l'odieux du coup d'Etat de 1771, ils étaient obligés d'opérer une restauration qui n'était en définitive que le retour à la légalité et le rétablissement d'un contrôle devenu plus nécessaire que jamais en face d'une opinion plus inquiète et plus exigeante.

Les attaques nombreuses dont Maurepas fut l'objet, doivent être citées, parce qu'elles appartiennent à l'histoire ; mais la passion et la haine qui se déchaînèrent contre lui avec la même violence qu'elles s'étaient déchaînées contre Maupeou, furent plus injustes. Le reproche qu'on lui adressa d'avoir agi par esprit de vengeance contre ses prédécesseurs, et pour empêcher à jamais leur retour au pouvoir, est puéril. On ajouta qu'il mettait la guerre civile au sein de la magistrature, qu'il persécutait les serviteurs dévoués du roi et ses vrais défenseurs pour laisser le parlement devenir maître comme en Angleterre, et préparer le gouvernement républicain. On lui écrivit « qu'il était bien plus aisé de plaisanter et de chansonner que de gouverner les empires (1). »

On lui reprocha d'avoir manqué de décision en différant six mois de prendre un parti, et de franchise en laissant le roi et la jeune reine donner de bonnes paroles, voire des espérances, au parlement Maupeou et à la chambre des comptes (2).

(1) *Mémoires de Soulavi.*

(2) Droz, *Histoire de Louis XVI,* tome 1er.

Plus tard, les écrivains royalistes l'accusèrent d'avoir livré le roi au mépris, poussé Louis XVI dans le précipice, et causé la Révolution. C'est là une accusation rétrospective d'autant moins sérieuse qu'aucun des personnages de cette époque, quel qu'il soit, n'y a échappé.

Le tort de Maurepas fut de faire la restauration trop complète, c'est-à-dire d'abandonner quelques-unes des réformes sérieuses introduites par Maupeou, par exemple la gratuité de la justice. Il est vrai d'ajouter que la justice gratuite s'était trouvée à peu près aussi coûteuse que l'autre, par la raison que Terray avait augmenté les droits de contrôle et de greffe. Quant à établir de nouvelles formes du contrôle politique, au lieu des anciennes qui étaient vicieuses, il n'est pas douteux que cela eût mieux valu. Il eût mieux valu que la magistrature fût reconstituée dans des conditions réelles d'indépendance, en dehors de toute attribution politique, mais il eût fallu pour cela faire une constitution entièrement nouvelle. Maurepas ne songea pas à entreprendre une pareille œuvre. Par son âge, il n'appartenait pas à la génération qui poursuivait un renouvellement; il n'eût pas eu le génie nécessaire pour l'accomplir, et peut-être le temps n'en était-il pas encore venu. La question d'une représentation de la nation s'était posée depuis trois ans; mais les idées étaient bien loin d'être mûres sur ce sujet, et ce qui le prouve, ce sont les longues discussions que souleva, sous le règne de Louis XVI, l'organisation des assemblées de divers degrés.

On réclamait de tous côtés des États généraux ou provinciaux. On sentait instinctivement qu'il y avait là un élément puissant de contrôle ou, comme on disait alors, de *guerre à l'absolutisme*. Malesherbes avait déclaré dans ses remontrances de 1771 que les cours de justice ne suppléaient qu'imparfaitement aux États, et que le pays était sans organes. Mais les États, tels qu'ils étaient constitués, répondaient à leur tour fort mal aux besoins publics et présentaient des inconvénients et des dangers au moins égaux aux vices constitutifs des Parlements. Maurepas sentait, comme la cour et comme la grande majorité des hommes de gouvernement, qu'une convocation d'États généraux dans l'ancienne forme serait

une grande et rude épreuve. Il se contenta de laisser la question à l'étude. Le vœu général était de constituer des États de divers degrés avec des attributions uniformes et déterminées exactement, tandis que jusque-là tout avait été divers, incertain, fondé sur des traditions diversement interprétées et souvent peu respectées. On s'occupait d'abord et avec raison des États provinciaux. On voulait en établir partout, et leur donner une sphère d'action assez étendue et assez libre, pour que chacun pût y défendre ses droits et veiller à ses intérêts. Choiseul prit, du fond de sa retraite, une certaine part à ce mouvement d'idées, il donna son sentiment sur les moyens d'exécution. Maurepas était trop diplomate pour exprimer un avis; mais il laissa faire, fidèle à son système de ne pas heurter l'opinion, de la suivre plutôt, incapable d'ailleurs de la conduire et encore plus de la devancer.

Il attendait qu'il sortît quelque chose de la grande agitation libérale qui s'était produite depuis 1771. On parlait beaucoup de consulter la nation. On reprochait précisément à Maupeou de ne l'avoir pas fait. Mais les idées étaient encore d'une incohérence extrême. Les livres lus et commentés partout étaient ceux de Rousseau et de Mably; on goûtait jusqu'aux déclamations ampoulées de l'abbé Raynal. Le flot d'idées dont la France était inondée est très-curieux. Tous ces écrits, empreints des passions du temps, devaient disparaître avec elles. Les ardeurs de leur langage montrent le pays en proie à une fièvre politique qui s'était déclarée tout à coup. On marchait encore à l'inconnu. On recherchait les droits de la nature, les conditions de la félicité publique. On se mettait à parler du *tribunal de l'opinion*, expression nouvelle employée par Turgot, Malesherbes, Necker et bien d'autres, sans qu'on puisse en déterminer la véritable paternité.

Une erreur trop accréditée et trop répétée est celle de croire que les Parlements rétablis en 1774, aient recommencé les anciennes luttes, empêché le bien et mis un obstacle constant aux sages intentions de ministres qui auraient voulu transformer les conditions du gouvernement. Rien n'est moins vrai.

Les remontrances furent rares pendant treize ans, jusqu'en 1787. Presque toutes roulèrent sur des matières financières,

propos desquelles le Parlement avait raison d'exercer son droit. Celles qui eurent lieu contre les édits de Turgot, pour l'abolition des corvées et des jurandes, ne concluaient pas à rejeter le fond de ces édits, mais prouvaient surabondamment qu'ils étaient mal conçus et qu'ils soulevaient une quantité d'objections. En 1787, la lutte engagée avec Brienne prit tout à coup une vivacité voisine de la violence ; mais personne jusqu'ici n'a essayé de défendre Brienne, et il ne faut pas oublier que les Parlements combattaient alors pour leur existence ; qu'ils furent à plusieurs reprises, pendant ces convulsions dernières de l'ancien régime, décimés, frappés et détruits.

Ce n'est donc pas d'avoir ébranlé le pouvoir par leur opposition qu'il faut leur reprocher. Ce n'est pas non plus d'avoir été aveugles ; car jamais ils ne firent de plus sages déclarations et ne donnèrent de plus sages conseils que le 4 mai 1788. C'est de n'avoir eu qu'un droit de contrôle imparfait et insuffisant; c'est d'avoir été un embarras pour les gouvernants, sans être une force tutélaire pour les gouvernés. C'est de n'avoir pu constituer ce patriciat sérieux qui a toujours manqué à la France et dont l'absence n'a jamais été aussi désastreuse qu'à l'époque de la Révolution.

Que les Parlements aient disparu avec toutes les autres institutions de l'ancienne France lors du grand renouvellement opéré par l'Assemblée constituante; qu'ils aient été, suivant l'énergique expression d'Alexandre Lameth, enterrés tout vivants; que l'organisation judiciaire nouvelle ait été très-supérieure à l'ancienne sur presque tous les points; il n'en résulte pas que Maurepas ait eu tort d'inaugurer le règne de Louis XVI en les rappelant, et que ce rappel n'ait été chose sage et nécessaire.

C. Dareste.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1869.

SÉANCE DU 3. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Analyse des phénomènes de l'entendement humain*, par James Mill, nouvelle édition par M. John Stuart Mill, correspondant de l'Académie, 2 vol. in-8°, Londres, 1869 (en anglais) ; — *Coup-d'œil sur la science pénitentiaire, ses œuvres, et ses résultats principaux à notre époque*, par M. Léon Vidal, Paris, 1868, br. in-8° ; — *Système de la législation pénale en vigueur en Grèce*, avec une *Introduction sur la philosophie du droit et sur l'histoire des codes pénaux*, par M. Nicolas Saripolos, Athènes, 1868, 1 vol. in-8° (en langue grecque).

M le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres par lesquelles MM. Trendelenburg et Sclopis adressent l'expression de leurs remerciements à l'Académie qui vient de les nommer associés étrangers.

M. Giraud fait un rapport verbal sur les deux ouvrages dont les titres suivent, et qu'il présente à l'Académie de la part des auteurs : *Étude historique et philosophique sur la légitime et les réserves, en matière de succession héréditaire*, par M. Charles Brocher, mémoire couronné par l'Académie, Paris et Genève, 1868, 1 vol. in-8° ; — *Commentaire sur les « Éléments du droit international » et sur « l'Histoire des progrès du droit des gens » de Henry Wheaton*, par William Beach Lawrence, ancien ministre des États-Unis d'Amérique à Londres, etc., Leipzig, 1868, 2 vol. in-8°.

M. Passy fait également un rapport verbal sur un ouvrage de M. Legoyt, ayant pour titre : *Agriculture. Résultats de l'enquête de* 186?. — Il entretient ensuite l'Académie de deux ouvrages qu'il lui présente de la part de l'auteur, M. Soutzo, professeur d'économie politique à l'Institut national d'Athènes. Ces ouvrages ont pour titre : *Théorie de la richesse*, t. Ier, Athènes, 1868, 1 vol. in-8° (en grec) ; — *Essai sur la science des finances. Théorie du budget*, Athènes, 1864, 1 vol. in-8° (en grec).

M. Levasseur, en présentant au nom de M. Jacques Siegfried un ouvrage ayant pour titre : *Seize mois autour du monde*, fait un rapport sur cet ouvrage.

M. le baron Charles Dupin communique un travail statistique *sur la Fécondité relative des familles à Paris et à Londres, en France et en Angleterre*.

SÉANCE DU 10. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Études sur le gouvernement anglais et sur l'influence anglo-saxonne*, Paris, 1862, 2 vol. in-8°, par M. Torres Caicedo; — *Essais biographiques*, etc., par le même, 2e série, Paris, 1868, 1 vol. in-8°. — Ces trois volumes sont accompagnés d'une note remise par M. Drouyn de Lhuys et qui contient l'indication des titres des divers ouvrages de M. Torres Caicedo.

M. Pellat fait un rapport verbal sur les travaux de M. Saripolos, professeur et représentant de l'Université d'Athènes à l'Assemblée nationale hellénique, docteur en droit de la Faculté de Paris, avocat, etc. — Les titres de quelques-uns des ouvrages de M. Saripolos sont : — *Traité de droit constitutionnel*, 2 vol. in-8°, Athènes, 1851 (en grec); — *Droit des nations dans la paix et dans la guerre*, etc., 2 vol. in-8°, Athènes, 1860 (en grec); — *Système de la législation pénale en vigueur dans la Grèce*, etc., tomes 1 et 2, Athènes, 1868, 2 vol. in-8° (en grec).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie les ampliations des deux décrets en date du 31 mars dernier, par lesquels sont approuvées les élections qu'elle a faites de MM. Trendelenburg et Sclopis aux places d'associé étranger vacantes par suite du décès de M. Brandis et de lord Brougham.

M. de Parieu lit un mémoire *sur les Colonies*.

M. Giraud lit un chapitre d'un ouvrage sur le *Traité d'Utrecht*. Ce chapitre est relatif à *la bataille de Denain*.

L'ordre du jour est l'élection d'un correspondant de la section de philosophie en remplacement de M. Ritter, décédé. La section présentait au 1er rang M. Edward Zeller à Heidelberg; au 2e rang, M. Eidmann, professeur à l'Université de Halle; au 3e rang,

M. Braïlas Arméni, professeur à l'Université de Corfou. Au premier tour de scrutin, M. Zeller obtient 26 suffrages; il y a 1 billet blanc. M. Zeller ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président le déclare élu correspondant.

SÉANCE DU 17. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Vie du maréchal de Lowendal*, par le marquis de Sinety, Paris, 1868, 2 vol. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Albert Du Boys, qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de législation, par suite du décès de M. Troplong. Cette lettre sera placée sous les yeux des membres de la section de législation, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Academie.

M. Giraud continue la lecture du chapitre de son ouvrage sur le *Traité d'Utrecht*, relatif à la *bataille de Denain*.

M. Drouyn de Lhuys offre en hommage à l'Académie, au nom de la société du câble transatlantique français, une boîte contenant la série des échantillons de câbles de divers calibres employés à cette destination.

L'ordre du jour est la nomination d'une commission mixte de deux membres par section, et de deux académiciens libres, qui sera chargée de présenter à l'Académie un ou plusieurs candidats pour le prix biennal. Sont nommés membres de cette section, au scrutin de liste : MM. de Rémusat et Barthélemy Saint-Hilaire, pour la section de philosophie ; — MM. Reybaud et Cochin, pour la section de morale ; — MM. Giraud et Renouard, pour la section de législation ; — MM. Passy et Wolowski, pour la section d'économie politique ; — MM. Naudet et Mignet, pour la section d'histoire. — MM. Barrot et Drouyn de Lhuys, parmi les académiciens libres. Cette commission se réunira samedi prochain, à onze heures et demie. Des convocations seront faites.

M. Bertrand de Saint-Germain lit un chapitre de son ouvrage sur *Descartes considéré comme physiologiste et médecin*. Ce chapitre est relatif à *l'Ame des bêtes*.

SÉANCE DU 24. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Pont et Massé, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de législation, droit public et jurisprudence, par suite du décès de M. Troplong. Ces lettres seront placées sous les yeux des membres de la section de législation, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Zeller, nouvellement élu correspondant de la section de philosophie, adresse à l'Académie une lettre de remerciements dont il est donné lecture.

M. Ch. Lucas entretient verbalement l'Académie de *l'Abolition de la peine de mort en Saxe.*

M. Dupin continue la communication qu'il a commencée dans une des séances précédentes, d'un travail *sur la Fécondité relative des familles à Paris et à Londres, en France et en Angleterre.* M. Passy présente à ce sujet des observations, qu'il exposera avec plus d'étendue dans la séance prochaine.

L'ordre du jour est l'élection d'un correspondant de la section de législation en remplacement de M. Warnkœnig. La section présentait, au 1er rang, M. Thonissen, à Louvain ; au 2e rang, M. Goldsmith; au 3e rang et *ex æquo*, M. Saripolos, professeur à l'Université d'Athènes, et M. Sacaze. Le nombre des votants est 22 (majorité 12). Au premier tour de scrutin. M. Thonissen obtient 21 suffrages. M. Goldsmith, 1. M. Thonissen ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président le déclare élu correspondant.

Les sections de philosophie, de législation et d'économie politique se réuniront samedi prochain, à onze heures, pour former des listes de candidats aux places de correspondant vacantes par suite de la promotion de MM. Trendelenburg et Sclopis au rang d'associé étranger et du décès de M. Cherbuliez. Ces listes seront présentées à l'Académie dans la séance du même jour.

Le gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

L'OR ET L'ARGENT

QUESTION MONÉTAIRE.

Au milieu du Champ-de-Mars, au centre de l'édifice qui étalait les splendeurs de l'Exposition universelle, se trouvait un pavillon consacré à la collection des poids, des mesures et des monnaies du monde entier. Cette place d'honneur appartenait à juste titre aux plus admirables instruments mis en œuvre pour rapprocher les intérêts, faciliter les échanges et multiplier les rapports entre les hommes. Les poids et mesures, et les monnaies fournissent le levier le plus énergique de la sécurité et de la fidélité des transactions ; ils ramènent à une sorte de langage commun, l'infinie variété des relations, en leur imprimant le sceau de l'équité.

Le service rendu par cette invention du génie humain a suivi la marche même du développement acquis à l'échange des produits et à l'échange des services. Alors que dans chaque contrée on voyait dominer l'isolement local, la variété infinie des modes d'évaluation de la longueur, du poids, du volume, s'ajoutait à la variété infinie des monnaies ; un vieux chroniqueur sans porter sa pensée au-delà de notre pays, émettait le vœu, resté longtemps stérile, de voir mettre un terme à cette triste diversité de mesures et de monnaies, « qu'on voudrait, disait-il, mais qu'on ne pourra jamais réduire en une seule. » Dieu merci, nous possédons aujourd'hui en France une langue commerciale d'un accès facile pour tous, grâce à l'unité des poids et mesures, et un éva-

luateur commun, au moyen de la fixité et de l'uniformité de l'instrument intermédiaire des échanges. Cette réforme n'est pas un des moindres titres d'honneur de notre révolution : en rattachant le système métrique à la grandeur même du globe, le législateur a ramené aussi les monnaies au type invariable qui sert à déterminer les poids et mesures. Une pensée d'avenir faisait proposer par Prieur, de la Côte-d'Or (1), de graver sur la première pièce d'or frappée suivant le système métrique un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre. « A cet effet (nous citons ses paroles), il porterait d'une main hardie l'une des pointes d'un compas sur le pôle même, l'autre pointe étant dirigée vers l'équateur, ce qui indiquerait cette distance naturelle qui sert d'étalon primordial à toutes nos mesures. Cette légende : *Pour l'univers*, annoncerait que cette opération n'est particulière à aucune localité, que son utilité s'étend à toutes sortes de mesures, et qu'elle doit servir à tous les peuples. »

La parole prophétique de Prieur paraît à la veille de s'accomplir ; ce n'est pas pour satisfaire une vaine curiosité que tous les peuples ont réuni les instruments des poids et mesures et les monnaies qu'ils emploient, c'est pour franchir une nouvelle et dernière étape ; après avoir singulièrement réduit le nombre des types locaux, ou les avoir ramenés à l'unité nationale, ils cherchent aujourd'hui à s'entendre pour établir l'unité universelle. Le système métrique rallie à cet égard des suffrages de plus en plus nombreux et décisifs ; il nous est permis d'espérer que l'exposition de 1867 aura contribué à faire saluer bientôt l'unité générale des

(1) Rapport au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission des finances, sur la loi des monnaies, 17 ventôse an VI.

poids et mesures, et la communauté de la monnaie internationale.

A vrai dire, il n'existe plus d'obstacle sérieux en ce qui concerne la solution désirable pour les poids et mesures. Les difficultés paraissent plus graves en ce qui touche le réglement uniforme du régime monétaire; elles ne sont cependant pas insurmontables. Ces difficultés tiennent à la nature des choses; si un lien intime doit exister entre le système des poids et mesures et le système monétaire, on ne saurait méconnaître la différence fondamentale qui les sépare. Les *poids et mesures* déterminent d'une manière absolue, éternelle, invariable, la longueur, la gravité, le volume des objets matériels; la distance et le temps n'exercent sur eux aucun empire. Toute grandeur, de quelque ordre qu'elle soit, se mesure par une grandeur de la même espèce, adoptée comme unité; ce type reste identiquement le même, dans les rapports précisés par les *poids et mesures.* Il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit d'exprimer la *valeur* des choses. Le rapport ne s'établit plus entre une quotité permanente et une quotité variable : il entraîne forcément la comparaison entre deux termes dont aucun ne possède une fixité absolue. La valeur ne peut être exprimée qu'au moyen d'une *valeur;* il faut donc renoncer ici à l'idéal de la stabilité qu'on a recherché pour poser la base inébranlable du système métrique; tout ce qu'il est permis d'atteindre, c'est une stabilité relative, en s'appliquant à trouver la mesure la moins variable (1).

(1) On peut apprécier la valeur des choses, on ne peut pas la *mesurer*, c'est-à-dire la comparer avec un type invariable et connu, parce qu'il n'y en a point... « Une toise ou un mètre sont de véritables mesures, parce qu'elles présentent toujours à l'esprit l'idée d'une même grandeur. Fussé-je au bout du monde, je suis certain

Qu'il nous soit permis d'insister sur cette notion fondamentale car les idées divergentes qui se produisent au sujet du régime monétaire tiennent à ce qu'on a trop souvent mis sur la même ligne la monnaie et les poids et mesures, en voulant les englober dans un système unique, sans tenir compte d'une divergence radicale.

Il importe de ne pas confondre l'instrument du mesurage avec l'objet mesuré; le thermomètre indique la chaleur, il n'est pas la chaleur; la balance marque le poids, elle n'en est pas l'équivalent. Un mètre, un hectolitre, déterminent la longueur et le volume des objets; mais sans se confondre avec eux et sans les remplacer.

qu'un homme de 5 pieds 6 pouces (mesure de France) a la même taille qu'un homme de 5 pieds 6 pouces en France. Si l'on me dit que la grande pyramide de Ghizé a 100 toises de largeur à sa base, je peux à Paris mesurer un espace de 100 toises et me former une idée exacte de cette base; mais si l'on me dit qu'un chameau vaut au Caire 50 sequins, qui font environ 2,800 grammes d'argent ou 500 francs, je n'ai pas une idée précise de la valeur de ce chameau, parce que les 500 francs d'argent valent indubitablement moins à Paris qu'au Caire, sans que je puisse dire de combien ils sont inférieurs en valeur. » J.-B. Say, *Traité d'économie politique,* t. I, chap. xxvii : *De la production des richesses*, p. 280.)

« Le caractère d'une mesure est d'être invariable elle-même, de manière que, appliquée à différentes époques au même objet, on sache les variations qu'il a subies, ou à des objets distincts, quel est le rapport de leurs grandeurs. La monnaie ni, à vrai dire, aucun autre objet ne peut servir, en raison de sa valeur, à mesurer exactement la valeur d'un autre objet, parce que la valeur de tout objet quelconque est variable de sa nature, et qu'en conservant soigneusement l'objet qui aurait servi de mesure, on ne lui trouve plus, dans un autre temps ou dans un autre lieu, la valeur dont il était pourvu. » (J.-B. Say, *Cours complet,* IIIe partie, chap. vi, p. 385.)

Il en est autrement de la *valeur* destinée à donner l'idée de ce que sont les autres valeurs, elle en est à la fois la *mesure* et l'*équivalent*, le signe indicateur et le gage matériel. Autre chose est mettre en mouvement le mètre et l'hectolitre pour obtenir la notion exacte de la longueur de tel issu, ou de la masse de telle denrée, autre chose est posséder le métal précieux, destiné, par le consentement universel et par la loi, à traduire la valeur des choses.

On ne cède pas la balance, le mètre, le thermomètre, quand on calcule le poids, la longueur, le degré de chaleur : on transmet au contraire, ou on s'engage à transmettre le métal employé à servir d'intermédiaire aux échanges des produits ou des services.

Ainsi deux qualités essentielles renferment dans une catégorie distincte la *mesure de la valeur*. Elle ne constitue point un *étalon* immuable, car étant chose *valable* par elle-même, elle doit nécessairement varier : il existe un *étalon* pour les poids et mesures, c'est la fixité naturelle de cet étalonnage, toujours appliqué suivant un principe commun, qui fait la supériorité du système métrique, et qui doit en amener l'usage universel ; il n'existe pas d'*étalon* pour la valeur. On ne saurait employer ce terme, en ce qui concerne la monnaie, qu'en le détournant du sens scientifique qui lui appartient, et en risquant de produire la confusion dans les idées par la confusion du langage.

Qu'on ne dise point que l'expression : *étalon monétaire*, a une autre acception que celle d'*étalon* des poids et mesures, qu'elle se borne à indiquer *le type métallique*, auquel on ramène les instruments employés pour mesurer la valeur, sans qu'il en résulte une fixité quelconque pour *la valeur* même adoptée comme point de comparaison. Condillac a eu

raison de le dire : une langue bien faite est la condition première de la clarté dans les discussions qui s'engagent; évitons un malentendu, trop facile à commettre, quand on applique à deux ordres d'idées essentiellement distincts une dénomination identique. Le vieil adage : *Citius ex errore veritas emergit quam ex confusione*, est toujours vrai, et nous en rencontrons la preuve saillante dans la question qui nous occupe en ce moment. Les nombreuses dissidences qui se produisent tiennent à une équivoque qu'il importe de dissiper.

En second lieu, la valeur qui sert à mesurer les autres valeurs est elle-même une marchandise, d'un genre particulier, il est vrai, dotée par la loi d'un pouvoir distinct, sans jamais s'isoler de la qualité substantielle à laquelle se rattache le rôle considérable que cet instrument remplit dans les relations humaines.

Il ne suffit pas qu'un objet soit *valable* pour qu'il serve utilement d'instrument de circulation. Dans son admirable traité *sur la formation et la distribution des richesses*, Turgot a posé le vrai principe : toute marchandise a les deux propriétés essentielles de la monnaie, de mesurer et de représenter toute valeur, et, dans ce sens, toute marchandise est monnaie. Réciproquement toute monnaie est essentiellement marchandise. Mais les métaux, et surtout l'or et l'argent, y sont plus propres qu'aucune autre substance. Ils sont homogènes, durables, se divisent et se recomposent à volonté, se conservent sans perte, se transportent sans grands frais, car ils possèdent une grande valeur sous un poids et un volume peu considérables, et ils sont faciles à vérifier pour leur qualité. Tels sont les motifs en vertu desquels l'*or* et l'*argent* sont constitués, par la nature des choses, *monnaie et monnaie universelle*, indépendamment

de toute convention et de toute loi (1) ; ils ne sont point des *signes de la valeur;* ils sont susceptibles de former la mesure et le gage des autres valeurs, comme tous les autres objets qui sont dans le commerce, et qui ont une valeur, ils n'en diffèrent que parce qu'étant à la fois plus divisibles, plus inaltérables et plus faciles à transporter que les autres marchandises, il est plus commode de les employer à tout mesurer et à tout représenter. Les autres métaux sont loin de posséder ces qualités diverses au même degré, aussi ne sont-ils utilisés à cet usage que subsidiairement; ils n'ont

(1) On remarquera que Turgot met sur la même ligne *l'or et l'argent*, en montrant qu'ils possèdent une aptitude égale pour remplir la fonction monétaire. Tel est le sens dans lequel se sont exprimés presque tous les économistes qui font autorité.

« *L'or et l'argent*, dit Ricardo, ayant été choisis comme agents de la circulation générale, se trouvent, par les besoins du commerce, distribués dans les diverses parties du monde en des quantités parfaitement proportionnées à l'importance des affaires qui se feraient s'il n'existait pas de métaux précieux et si le commerce entre les différents peuples consistait simplement en un commerce de troc, d'échange immédiat (*). (*Princ. d'éc. pól.*, chap. VII.)

Après avoir fait cette citation, Malthus ajoute (*Princ. d'éc. pol.*, chap. II, section VII, p. 118, éd. Guillaumin) : « Cette distribution universelle s'effectue en réalité par les mouvements du change. »

Si nous croyons utile de relever les paroles de Ricardo, c'est qu'elles viennent à l'appui des idées exprimées par J.-B. Say, par

(*) Le procédé mathématique de Ricardo l'entraîne ici trop loin. Il raisonne comme s'il était question de *quotités similaires* des transactions, en laissant de côté l'influence qu'exerce la monnaie métallique sur la multiplication des rapports entre les hommes. Avec un commerce de troc et d'échange immédiat, ces rapports seraient restés dans l'état rudimentaire, et les progrès de la civilisation n'auraient pu s'accomplir. L. W.

pas également contribué à faciliter la division du travail et l'association des efforts, ce point de départ de tous les progrès de la production.

Turgot n'insiste pas assez sur une qualité essentielle des métaux précieux, celle de varier le moins de valeur dans l'espace de temps qui embrasse la durée ordinaire des transactions humaines. Ils ne se consomment guère et leur masse se conserve en grossissant ; quelle que soit l'importance des récoltes nouvelles d'or et d'argent, la proportion dans laquelle elles se produisent diminue vis-à-vis des réserves acquises, et, par voie de conséquence, leur influence sur la valeur totale décline. Tandis que des moissons plus ou moins abondantes font rapidement osciller le prix du blé, parce que la portion conservée n'atteint pas le chiffre d'une seule récolte, les alluvions d'or et d'argent n'expriment qu'une fraction minime des existences en métaux précieux. La valeur de ceux-ci conserve une marche plus

Malthus, par Turgot, pour montrer comment tous admettaient comme chose nécessaire l'emploi de l'or et de l'argent dans l'office monétaire. J.-B. Say ne veut pas d'un rapport fixe établi par la loi entre les deux métaux, parce qu'il n'envisage la monnaie que comme une simple marchandise, sans s'occuper assez du pouvoir libératoire qu'elle exerce. Adam Smith se préoccupe de l'exportation possible de l'espèce de monnaie qui serait trop peu évaluée, et il laisse pressentir le système admis aujourd'hui en Angleterre ; mais l'ensemble de sa doctrine a constamment eu en vue les deux métaux précieux, mis en œuvre concurremment. Où sont donc ces *grands économistes* dont l'accord unanime condamnerait la *doctrine surannée* du double type métallique, et comment s'établirait un concert réprobateur entre des écrivains qui ne parlent point de la question, ou qui disent le contraire de ce qu'on prétend leur faire dire ? L. W.

régulière, elle échappe à des variations soudaines. Cet avantage particulier a beaucoup contribué à les faire adopter et conserver comme *monnaie*. Nous reviendrons sur cette considération, elle nous semble dominer le problème des instruments de la circulation.

Si nous avons réussi à rendre clairement notre pensée, il doit être reconnu qu'au lieu de se poser d'une manière simple, comme la question des poids et mesures, la question de la monnaie est singulièrement complexe. Elle se présente principalement sous un double aspect, qu'il est essentiel de ne point confondre :

La fixité matérielle de la substance employée pour l'outillage monétaire ;

La stabilité de la valeur exprimée par cette substance.

Quant à la première question, tout le monde est d'accord, personne ne conteste l'utilité d'une règle immuable qui préserve les disques du métal employés sous une certaine dénomination, de toute altération intrinsèque, de toute détérioration quant au poids et au *titre*, c'est-à-dire quant à la proportion de l'or et de l'argent purs qui entrent dans la masse. Ramener la composition et le poids des espèces métalliques à un rapport constant avec la base adoptée par le système métrique, c'est une conquête décisive ; elle élève un obstacle désormais invincible au retour du *morbus numericus*, dont gémissaient les siècles passés ; elle prévient les *falsifications officielles* qui jetaient fréquemment le désordre dans les transactions, et qui faisaient la désolation de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Nous possédons enfin des espèces sonnantes, droites de poids et de titre, qui échappent à la fraude et aux mutations capricieuses ; les anciennes erreurs qui rattachaient au pouvoir souverain la faculté d'imprimer aux pièces d'or et d'argent une valeur arbitraire,

sont dissipées; on est revenu aux notions exactes déjà formulées par le génie d'Aristote et par la pénétrante logique des jurisconsultes romains.

Aristote dit, en parlant de la monnaie :

« On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie ; ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou de telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. »

Le principe est nettement posé ; une *marchandise-tierce*, *tertium comparationis*, comme l'ont nommée les jurisconsultes romains, facilite les relations d'échange, en ramenant la valeur de tous les produits au langage commun du *prix* ; cette *marchandise-tierce* vaut *par la substance*, par la composition intrinsèque, qu'un signe extérieur, l'*empreinte*, se borne à constater et à révéler.

Cette vérité fondamentale n'a jamais été plus clairement mise en relief que dans ce passage admirable de Paul, conservé au Digeste (l. 18 ; titre I, 1).

« La vente commença par l'échange ; jadis il n'y avait pas de monnaie, et rien ne distinguait la *marchandise* du *prix*. Chacun, suivant la nécessité des temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité, car on voit le plus souvent que ce que l'on possède en trop manque à l'autre. Mais comme il n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce que l'autre désirait, on choisit une matière dont la constatation publique et durable permit de subvenir aux difficultés communes de l'échange par l'identité de l'évaluation : cette ma-

tière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de *marchandise*, mais celui de *prix.* »

Certes, Adam Smith, Turgot et J.-B. Say n'auraient point hésité à signer cette belle définition, qui suffit pour montrer que si *l'économie politique* est devenue depuis un siècle une science distincte, les doctrines fondamentales qu'elle enseigne étaient en grande partie familières aux esprits éminents de l'antiquité.

« L'autorité gardienne de la loi publique fut appelée à constater et à garantir la composition et le poids des espèces métalliques. Cette mesure de garantie ne tarda pas à devenir l'occasion et le prétexte des fraudes les plus honteuses et des altérations les plus graves. La foi attachée à l'empreinte fit naître la tentation d'en abuser; le prince auquel la fabrication de la monnaie était dévolue, car il était présumé devoir veiller en père sur la richesse publique, se persuada ou feignit de croire que la valeur de la monnaie venait de l'effigie destinée simplement à en certifier l'intégrité. La monnaie, appelée à servir de régulateur aux conventions et de gage aux échanges, perdit le caractère essentiel de pureté et de fixité, en subissant l'atteinte de la fraude (1). »

Les erreurs et les abus se tiennent : la sophistication officielle de la monnaie entraîna la défense d'exporter le numéraire et les violences du *maximum :* elle s'unit aux rigueurs du système mercantile pour entraver les rapports entre les peuples et pour susciter de tristes hostilités.

Les pratiques déplorables des gouvernements, empressés de tourner au profit d'un fisc besogneux la vieille idée qui rattachait la valeur des monnaies à la volonté arbitraire du

(1) Voir le mémoire sur *Nicole Oresme* (p. XXXVII) publié dans notre volume : *Nicole Oresme et Copernic*, 1864.

prince, luttèrent contre les révoltes de la conscience et contre les enseignements d'esprits supérieurs, affranchis de la routine, instruits aux sources pures de la sagesse antique, mûris par la réflexion.

Nous avons essayé, il y a quelques années, de mettre en lumière deux documents presque inconnus et oubliés : le *Traictie de la première invention dès monnoies*, de Nicole Oresme, évêque de Lisieux (écrit vers 1370), et le *Traité de la monnoie*, de l'astronome Copernic (écrit vers 1526) (1). Ces deux ouvrages renferment des aperçus sains et vigoureux ; ils témoignent d'une égale entente de l'importance attachée à ce que l'instrument des échanges fût maintenu *droit de poids et de titre*, et d'une pareille justesse de vues en ce qui concerne le pouvoir du prince sur le règlement de la valeur monétaire.

Nicole Oresme et Copernic parlent de l'or et de l'argent comme étant destinés, par la nature des choses, à servir de *monnoie*.

Le prince a été appelé, comme personne publique et de la plus grande autorité, *à signer la monnoie;* « le cours et prix des monnoies doit être au royaume comme une loy et une ferme ordonnance qui nullement ne se doit muer ni changer (2). » L'effigie du prince ne doit servir que de garantie. La mutation des monnaies est d'autant plus périlleuse « qu'elle n'est pas sitôt sentie ni aperçue du peuple, comme le serait une autre cueillette, et toutefois nulle telle ou semblable ne peut être plus griefve ni plus grande (3). »

(1) *Nicole Oresme et Copernic*, 1 vol. grand in-8°, 1864, Guillaumin, éditeur.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

« Encore en la terre où telles mutations se font, le fait de marchandise est si trouble, que les marchands et méchaniques ne savent comment communiquer ensemble..., et ainsi par telles mutations le monde est troublé (1). »

Ces justes appréciations de Nicole Oresme sont confirmées par Copernic : « Quelque innombrables, dit-il, que soient les fléaux qui d'ordinaire amènent la décadence des royaumes, des principautés et des républiques, les quatre suivants sont à mon sens les plus redoutables : la discorde, la mortalité, la stérilité de la terre et la détérioration de la monnaie. Pour les trois premiers, l'évidence fait que personne n'en ignore. Mais pour le quatrième, qui concerne la monnaie, excepté quelques hommes de grand sens, personne ne s'en occupe. Pourquoi? Parce que ce n'est pas d'un seul coup, mais petit à petit, par une action en quelque sorte latente, qu'il ruine l'Etat (2). »

Et il ajoute :

« L'or et l'argent marqués d'une empreinte constituent la monnaie servant à déterminer le prix des choses.... La monnaie est donc en quelque sorte une mesure commune d'estimation des valeurs; cette mesure doit toujours être fixe et conforme à la règle établie. Autrement, il y aurait de toute nécessité désordre dans l'Etat : acheteurs et vendeurs seraient à tout moment trompés, comme si l'aune, le boisseau ou le pied ne conservaient point une quotité certaine (3). »

Enfin le grand astronome détermine les conditions de la monnaie :

(1) *Nicole Oresme et Copernic.*

(2) Voir notre volume : *Traité de la monnaie de Copernic*, p. 49 et 81.

(3) *Ibid.*, p. 41 et 89.

« L'établissement de la monnaie a la nécessité pour cause. Bien qu'en pesant seulement l'*or* ou l'*argent*, on aurait pu pratiquer les échanges, ces métaux étant considérés partout du consentement unanime des hommes comme choses de prix; cependant comme il y aurait de nombreux inconvénients à être obligé d'apporter toujours des poids avec soi, et tout le monde n'étant pas apte à connaître du premier coup d'œil la pureté de l'or et de l'argent, on convint de faire marquer la monnaie par l'autorité, d'une empreinte destinée à révéler ce que chaque pièce contient d'or et d'argent et à servir de garantie à la foi publique (1). »

Nous ne voulons pas multiplier ces citations, bien qu'elles semblent avoir un intérêt de doctrine, supérieur à celui d'une simple satisfaction de la curiosité provoquée par une sorte d'exhumation archéologique. Les principes nettement établis et acceptés aujourd'hui ne sont que la confirmation définitive des vérités comprises par les esprits éminents des temps passés. Jean Bodin en France (1568 et 1578), Scaruffi en Italie (1582), Price Vaughan, Cotton, Petty, North, Harris et Locke en Angleterre (au dix-septième siècle), ont parcouru successivement la voie ouverte par Nicole Oresme et par Copernic (2); leurs efforts réunis, couronnés par les

(1) Voir notre volume : *Traité de la monnaie de Copernic*, p. 41 et 89.

(2) Le Club d'économie politique de Londres a publié, sous le titre de *Tracts on money*, le recueil des plus anciens écrits consacrés à cette matière en Angleterre. En tête figure le travail de Price Vaughan : *A giscourse of coin and coinage, the firts invention, use, matter, forms, proportions and differences, ancient and modern.*

Mac-Culloch assigne à cet écrit la date de 1610 à 1635; il dit, dans la préface de cette publication :

« It is the earliest work in the english language, that give a

travaux des économistes modernes, au premier rang desquels brille Turgot, ont réussi à introduire dans la pratique des nations les règles sur lesquelles repose la fixité des espèces métalliques.

Ces règles sont consacrées par nos lois, qui ont relié le système monétaire au principe immuable du système métrique. Le rapprochement auquel l'Exposition universelle a donné le signal, devra amener une entente commune pour l'adoption d'un type uniforme des poids et mesures, et d'une échelle précise pour la correspondance établie entre les monnaies des divers États.

Les altérations et les fraudes pratiquées dans les siècles passés sous le couvert de l'autorité souveraine, rencontrent de notre temps une condamnation unanime. Le monde est presque entièrement guéri du *morbus numericus*, dont Nicole Oresme et Copernic ont tracé la fidèle image; il importe de réaliser une dernière conquête, à laquelle la *fixité* introduite dans le système monétaire de chaque État a préparé la voie, et qui consiste à ramener à un rapport uniforme les pièces de monnaie, désormais mises à l'abri des sophistications locales.

Il faut bien le dire : ici, comme dans toutes les directions dans lesquelles s'engage la pensée humaine, le souvenir du

general view of the origin of money, the materials of which it has been formed, its uses, and the abuses to which it has been subjected. »

Dans son Traité de 1626, Cotton s'attache à combattre l'erreur, commune alors, qui attribuait la valeur de la monnaie à la volonté du prince : « Heresy that the value of coins was to a considerable extent dependent on the stamp by which they were impressed. » La substance de la monnaie en détermine la valeur intrinsèque ; elle doit être une marchandise reconnue et certifiée, pour remplir la fonction monétaire.

passé exerce un grand empire ; on s'attache d'abord à guérir les plaies faites, à empêcher le retour d'anciens abus. Rien de plus naturel. En ce qui concerne la monnaie, l'attention générale a dû se porter en premier lieu sur les dispositions propres à garantir la permanence du poids et du titre adoptés, à régulariser ce qui constitue la *fixité matérielle* du régime monétaire. Nos lois ont pleinement atteint ce but, en établissant une proportion précise entre la composition intrinsèque de chaque pièce de numéraire et le système métrique. On a fixé un nombre défini de grammes et de centigrammes d'argent et d'or, à un dixième d'alliage. Cela suffit pour empêcher à l'avenir toute fraude, toute sophistication de la monnaie (1) ; il serait fort désirable que tous les peuples tombassent d'accord sur un principe uniforme qui servirait à établir une concordance facile entre les monnaies des divers États.

Nous n'attachons sous ce rapport d'importance véritable qu'à un seul principe, c'est que le type choisi devienne commun pour le numéraire des diverses nations. La solution, bonne en théorie, sera d'autant plus favorable pour la pratique, que la corrélation deviendra plus facile à établir entre les disques métalliques, appelés à constituer effectivement une monnaie internationale. Que la monnaie soit forgée exclusivement en or ou en argent, ou bien qu'elle fasse fonctionner les deux métaux, déjà reliés par une solidarité intime, et dotés également des qualités monétaires, c'est une question distincte, c'est la véritable *question économique*, à laquelle nous nous proposons de consacrer un examen attentif. Mais il faut, avant tout, que les espèces, quelle qu'en

(1) Il importe fort peu que la fraction décimale soit plus ou moins arrondie, pourvu qu'elle demeure invariable.

soit la substance, conservent une relation invariable de poids et de titre. Telle est la *question technique*, qui se trouverait résolue par un système commun des poids et mesures, système qui donnerait une consécration suprême et définitive à l'œuvre accomplie par l'Institut de France, quand il a fait admettre le principe métrique.

Nous pouvons considérer ce premier point comme admis; la *stabilité matérielle* des monnaies, préservée de tout échec, et ramenée à une règle commune dans le monde entier, promet d'être un des résultats de l'Exposition de 1867.

A côté de cette solution heureusement acquise sous l'influence du système métrique, vient se placer un autre problème sur lequel l'attention générale ne s'est point fixée jusqu'ici d'une manière aussi précise, le problème non pas de la *stabilité matérielle*, celle-ci demeure assurée, mais de la *stabilité économique* de l'instrument des échanges, qui doit mesurer la valeur des choses, traduire le sens des conventions et assurer la loyale exécution des engagements contractés.

La loi de germinal an XI a formulé sous ce rapport une solution vivement attaquée. La *monnaie* possède le caractère d'instrument libératoire; la loi de germinal a doté à la fois de ce pouvoir et l'or et l'argent, employés comme matières premières du numéraire; elle s'est refusée à frapper d'une sorte d'ostracisme l'un des deux métaux précieux, alors que l'expérience de tous les temps les montrait unis, presque partout, pour remplir les fonctions monétaires. Le principe sur lequel cette loi repose, et qu'il importe de mettre en lumière par l'étude exacte et complète des travaux préparatoires et de la discussion, loin de contredire les saines doctrines d'économie politique, les applique d'une manière heureuse et pratique. L'expérience accomplie confirme

d'une façon éclatante ce que l'étude théorique semble recommander.

Comment se fait-il que l'opinion contraire paraisse avoir prévalu auprès d'un grand nombre d'esprits distingués? Il faut rechercher la cause de cette méprise; nous la rencontrons dans les souvenirs du passé, dans la déduction des faits historiques, et dans le trouble produit par l'emploi de termes qui pèchent du côté de la précision et de l'exactitude du langage. La dénomination d'*étalon*, parfaitement légitime quand il s'agit d'une grandeur invariable, servant de terme de comparaison aux autres grandeurs, comme pour les poids et mesures, se trouve singulièrement détournée de cette signification, alors qu'on veut l'appliquer à la monnaie.

Les poids et mesures remplissent leur office, quelle que soit la substance qui serve à les fabriquer; qu'ils soient d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de bois, de matière textile, etc., le résultat obtenu est sensiblement le même; la variation dans la substance n'entraîne presque aucun changement appréciable.

Il en est autrement pour la *mesure spéciale* de la valeur: en dehors de la permanence du type choisi, il faut apporter une grande attention à la plus ou moins grande stabilité de la valeur intrinsèque de ce type. Nous l'avons déjà dit: il ne saurait y avoir, sous ce rapport, aucun type parfaitement invariable; il n'est permis que de rechercher celui qui doit varier le moins, qui doit conserver de la manière la plus fidèle le sens des conventions et l'expression des engagements.

Les métaux précieux possédent au plus haut degré cette stabilité relative qui les recommande pour servir de *mesure de la valeur*. Cependant personne ne saurait méconnaître que la valeur de chaque métal varie, par conséquent que le

mètre de la valeur est toujours exposé à s'allonger ou à se raccourcir, tandis qu'il importerait à la sécurité et à la sincérité des transactions qu'il ne changeât point. La monnaie, présente ou absente, domine tous les contrats et précise le sens des conventions ; elle vaudra d'autant mieux qu'elle sera moins élastique.

Sur cette considération première, puisée dans le développement naturel des relations entre les hommes, vient se greffer une disposition légale, obligatoire, que le législateur doit rendre conforme à la saine entente des intérêts communs, pour maintenir autant que possible l'harmonie des rapports sociaux. Les disques de métal précieux peuvent circuler comme marchandise, comme médailles, comme jetons, sans aucune intervention d'un texte obligatoire, mais ils n'acquièrent le véritable caractère de *monnaie*, ils ne sont dotés de la *force libératoire* qu'en vertu de la volonté exprimée par le législateur. Celui-ci ne se borne pas à déclarer la valeur intrinsèque des espèces ; au moyen de l'*empreinte*, il communique aux disques de métal reconnus et certifiés la faculté d'être offerts en paiement dans toute l'étendue du territoire, il impose à tous les citoyens le devoir de les accepter. C'est en ce sens seulement qu'il est permis d'appliquer ces paroles de notre grand jurisconsulte Pothier : « Le prince distribue sa monnaie aux particuliers pour leur servir de signe de la valeur des choses (1). » L'*empreinte* emporte présomption légale de la valeur, jusqu'à preuve contraire. La faculté de s'acquitter vis-à-vis du créancier, au moyen de la monnaie, par un payement équivalent au service engagé ou à l'objet stipulé, ne peut émaner que de la loi ; c'est ce qui transforme l'instrument d'échange en *monnaie* : *Ea enim in obligatione consistere, quæ pecunia lui præstarique pos-*

(1) *Du prêt de consommation*, p. 1, chap. III, n° 37.

sunt, dit le jurisconsulte romain (L. 9, § 2, *D. De statu lib. XX*. 7), et il ajoute : *Debitor intelligitur is*, *a quo invito exigi pecunia potest* (1). C'est ainsi que tout engagement de faire se résout en dommages-intérêts, acquittés en monnaie légale.

Nous n'avons point la prétention d'épuiser ici cette grave question au point de vue du droit. Il nous suffit de l'indiquer pour faire comprendre l'importance de la transformation que subit le *métal-marchandise* quand il est élevé à la fonction de *monnaie légale*. Pour qu'il accomplisse cette fonction d'une manière exacte et équitable, alors que toutes les stipulations, tous les engagements, tous les contrats, toutes les ventes, tous les salaires se résolvent en monnaie, il faut que le législateur s'attache à n'attribuer un pouvoir aussi considérable qu'à un instrument construit avec toute la précision possible, et en même temps à l'instrument le plus stable que l'intelligence humaine puisse arriver à constituer (2).

(1) L. 108. *Dig. de Verb. signif.* (50, 16).

(2) « Une valeur aussi peu variable qu'il est possible. » (J.-B. Say, *Cours complet*, 3e partie, chap. vi, p. 77.) Après avoir dit que « la vente est la moitié d'un échange, lequel n'est accompli que lorsqu'on a employé dans un achat la monnaie qu'on a reçue dans une vente. » J.-B. Say ajoute : La qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à celui où on la donne. Autrement, on ne donnerait plus. en échangeant ce qu'on vend contre ce qu'on achète, une marchandise égale en valeur à celle qu'on avait donnée; on subirait une perte quelconque. » (*Cours complet*, 3e part., 2e div., chap. vi, p. 475.)

« Rien ne doit être plus exempt de variations que ce qui doit être la mesure commune de tout. » (Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXII, chap. iii.)

Le choix des matières d'or et d'argent a ouvert la voie d'une bonne solution ; mais ces deux métaux varient eux-mêmes et quant à leur valeur absolue et quant à leur valeur relative. Aristote avait entrevu une grande vérité économique, en disant : « La monnaie elle-même n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur : néanmoins, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable (1). » Peut-on les employer simultanément comme monnaie ? Ne rencontre-t-on point, alors qu'on arrive à fixer une certaine proportion, l'inconvénient de voir ce rapport sans cesse troublé ? Le métal le moins évalué ne s'écoulerait-il point en dehors ? Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir la mesure monétaire la plus stable ? Il importe d'aborder ces questions sans parti pris, et de les résoudre d'une manière complète : elles ont occupé les jurisconsultes et les économistes, mais nous croyons que beaucoup d'entre eux, à leur insu, ont obéi au courant des idées du système mercantile ; ils se sont préoccupés avant tout du soin de maintenir, d'une manière jalouse, les existences métalliques ; ils ont reculé devant la pensée de voir l'or ou l'argent quitter alternativement le pays.

Le problème capital de la stabilité de la mesure monétaire a été résolu par la loi de germinal an XI, dont nous essaierons d'étudier l'esprit et d'apprécier les conséquences, en relevant des détails de discussion peu connus jusqu'ici. Les opinions de Mirabeau, de Prieur (de la Côte-d'Or), de Cretet, de Bérenger, de Gaudin, ont été invoquées ; elles demandent à être mieux précisées.

(1) *Ethique*, liv. V, chap. v.

Quant à l'avis de Daru (1), de Bosc (2), de Lebre-

(1) Les arguments mis aujourd'hui en avant pour ce que l'on appelle *l'étalon d'or* ont été longtemps développés à l'appui de *l'étalon d'argent.* On voulait l'établir d'une manière exclusive lors des travaux préliminaires de la loi de germinal an XI, et démonétiser l'or, mais le législateur s'est prononcé dans un autre sens.

Il est curieux de relire le remarquable discours prononcé au Tribunat par Daru, le 3 germinal an XI. Après avoir montré qu'on avait vainement cherché une mesure des valeurs invariable, comme celle de l'étendue, il établit que les valeurs ne sont jamais que relatives; elles sont essentiellement variables.

« Mais on s'est flatté, dit-il, de réduire l'échelle de ces variations, en subordonnant la valeur de toutes les monnaies diverses à un seul métal, dont on ferait le métal régulateur, et l'on a choisi l'argent pour remplir cette fonction.

« Cette première idée adoptée, on a dit que, puisque les monnaies influaient réciproquement les unes sur les autres, on réduirait l'effet de cette influence en se réduisant à une seule monnaie, et l'on a proposé de ne plus considérer l'or que comme une marchandise. »

Daru examine si l'on peut se passer d'or, et si l'or, considéré comme marchandise, cesserait d'avoir de l'influence sur la monnaie. Voici la conclusion à laquelle il s'arrête : En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on augmenterait les causes des variations qu'éprouve la valeur des métaux. Il faut donc que l'or continue à être employé comme monnaie.

(2) Le discours de Bosc, orateur du Tribunat au Corps législatif, prouve que le législateur avait tout prévu. On y rencontre une définition des plus ingénieuses : « La monnaie n'est point le signe des valeurs, mais l'échelle à laquelle on les mesure. »

Mais voici le passage le plus important : « Il est impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation des rapports entre l'or et l'argent : aurait-on atteint cette précision,

ton (1), il est resté lettre close jusqu'ici; ce n'est pas qu'il ne mérite à tous égards d'être pris en sérieuse considération.

La loi de germinal a ouvert au débiteur la faculté de se libérer *en or ou en argent;* elle a ainsi associé les deux mé-

elle ne pourrait être constante, puisqu'elle s'applique à deux valeurs invariables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu ? Je ne le pense pas... Les grands spéculateurs qui règlent toujours la valeur des choses et les prix du marché *doivent faire entrer dans les chances de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué.* »

(1) « Ce n'est point un service officieux que l'or est appelé à rendre, *c'est un service de nécessité.* » (Rapport de Lebreton au Tribunat. 2 germinal an XI.)

Lebreton ajoute : « Il est inutile que les monnaies soient ramenées à leur double fonction de poids et de signe des valeurs. Pour qu'elles soient aussi invariables que le permet la nature des choses, il faut que leur titre soit déterminé d'une manière irrévocable et que leur poids se coordonne à un système qui en assure la stabilité. L'unité monétaire doit être une monnaie réelle qui remplace l'unité idéale. Cette unité doit être représentée par le métal dont la valeur est le moins inconstante, la masse plus considérable, l'usage plus étendu, c'est-à-dire par l'argent. *Mais il ne s'ensuit pas que les autres métaux doivent être exclus des fonctions monétaires.* En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on diminuerait la masse du numéraire, on gênerait le commerce, on augmenterait les causes de variation qu'éprouve la valeur des métaux, on introduirait le désordre dans l'administration. *Il faut donc que l'or continue d'être employé comme monnaie.* » (Ibid., *Résumé final*). On ne saurait mieux dire, ni s'exprimer d'une manière plus claire; en consultant les débats du Tribunat et du Corps législatif, nous apprenons à connaître la pensée véritable du législateur.

taux précieux dans la fonction monétaire, de manière à déterminer, par leur influence réciproque, une moindre variation de valeur.

Pour mesurer la marche du temps, la science a eu recours aux oscillations du pendule ; si celui-ci n'était formé qu'au moyen d'une seule tige métallique, l'influence de la température accélérerait ou ralentirait les mouvements, de manière à modifier sans cesse la constatation régulière du temps écoulé. L'art a combattu et vaincu cette difficulté, en associant deux lames de métal, agissant en sens contraire, dans le *pendule compensateur,* réglé de manière à compter avec précision les instants qui passent. Il en est de la mesure de la valeur comme de la mesure du temps : elle serait trop susceptible, elle dévierait trop fréquemment, si on n'employait qu'un seul métal dans le monde, sous forme d'espèces : en utilisant l'or et l'argent, on obtient, à chaque augmentation relative de l'offre de l'un de ces deux métaux, un accroissement de la demande qui lui fait équilibre, et qui entretient une grande fixité dans l'outillage monétaire. Tel a été, nous espérons le prouver, le salutaire résultat de la loi de germinal an XI. Celle-ci n'a point créé de *double étalon monétaire*, elle a compris que la mesure de la valeur ne comportait l'existence d'aucun *étalon;* elle a mis l'or et l'argent en rapport direct avec le système métrique, qui fournit à tous les deux ce qu'il est possible d'obtenir, *l'étalon matériel*, en laissant à d'autres procédés le soin d'obtenir ce qui constitue un problème tout différent, la stabilité économique des substances employées à mesurer le cours variable de *la valeur*. C'est ainsi qu'elle a efficacement contribué à rapprocher la *mesure pratique des valeurs* de la *mesure scientifique*, destinée à conserver autant que possible le *pouvoir d'acquérir.*

En même temps, la loi de germinal a permis de constituer

l'outillage monétaire de manière à répondre à tous les besoins; elle a invoqué le concours des deux métaux que la nature elle-même avait, indépendamment de toute loi, appelés à la fonction de monnaie. A-t-on calculé l'effet que produirait sur les prix, sur les engagements de toute sorte, la mise hors la loi monétaire de l'un des deux métaux, alors que, réunis, ils suffisent à peine à remplir le rôle qu'ils accomplissent dans les relations sociales? La suppression de l'argent amènerait une révolution véritable; l'or, appelé à régir seul le marché universel, augmenterait de valeur dans une progression rapide et constante, qui porterait atteinte à la foi des contrats, et qui aggraverait la situation de tous les débiteurs, à commencer par l'Etat.

Aujourd'hui l'outillage monétaire se compose par moitié d'or et d'argent; sans doute, si l'on enlevait, en vertu d'une convention internationale, la force libératoire à l'argent, en diminuant de moitié la matière première des instruments des échanges, on ne ferait pas doubler le prix de l'autre moitié; des hommes compétents ne croient pas cependant que la hausse de l'or, dans une pareille hypothèse de convention monétaire entre tous les peuples civilisés, puisse rester au-dessous de 25 pour 100. Ce serait, pour la France, ajouter d'un trait de plume 3 milliards aux 12 milliards de la dette publique; ce serait faire peser une augmentation de charges plus lourdes encore sur la masse des débiteurs. La question vaut au moins la peine qu'on l'examine mûrement.

Cela est d'autant plus nécessaire que jamais le problème qui se pose aujourd'hui n'a été approfondi, ni même abordé par les économistes dont on a fréquemment invoqué l'autorité.

Ceux qui ont étudié la question de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, ou de l'emploi exclusif de l'un des mé-

taux précieux, n'ont envisagé que la convenance plus ou moins grande d'une application particulière à un pays, ils n'ont point porté le regard sur les besoins de la circulation dans l'ensemble du monde civilisé. Jamais ils n'ont calculé la somme totale de l'outillage monétaire employé dans les divers États, et bien peu ont songé à la perturbation que risquerait d'amener une solution exclusive, alors que l'équilibre actuel entre les exigences du marché universel et les instruments qui s'y trouvent mis en œuvre serait brusquement rompu (1).

La monnaie *universelle*, tel est le but auquel on aspire : pour l'atteindre, la voie la plus droite et la plus sûre n'est point celle d'une *unification* absolue de l'instrument monétaire limité à l'or, mais celle de l'emploi simultané de l'or

(1) Léon Faucher (*Recherches sur l'or et sur l'argent*, avril 1843) semble avoir entrevu les difficultés présentes. Il dit : « Si les divers États de l'Europe adoptaient le système de la Grande-Bretagne, la demande qu'éprouve l'or sur les marchés, comme marchandise, augmenterait en raison des quantités nécessaires pour toute monnaie qui devient le milieu même de la circulation. Le prix de l'or s'élèverait outre mesure et l'on verrait se produire en Europe un effet inverse de celui qu'opère la dépréciation de l'argent, mais un effet tout aussi funeste par le trouble qu'il jetterait dans les transactions (p. 103). » Il ajoute (p. 104) :

« Il est bon, il est nécessaire, il est inévitable que les peuples adoptent des mesures différentes pour la valeur. Les États se prêtent une mutuelle assistance, quand le métal qui est marchandise en deçà de la Manche est monnaie au-delà, et réciproquement... »

« Le gouvernement ne peut pas ordonner que la valeur type sera l'or désormais, au lieu d'être l'argent, car ce serait décréter une révolution, et la plus dangereuse de toutes, une révolution qui marcherait vers l'inconnu. »

et de l'argent, suivant une base fixe de *change légal* pour l'admission en paiement dans les caisses publiques. En 1803, on a évalué le taux du *prix de change* entre l'or et l'argent, dans la proportion de 1 à 15 1/2; malgré les variations énormes de la production des métaux précieux, ce rapport est encore celui qui se pratique sur le marché libre en 1868. Ajoutez à la solidarité naturelle qui émit les deux métaux, appelés à se combiner dans le même office, la *solidarité légale*, qui résultera de l'adoption commune dans tous les Etats civilisés du même taux de *change* entre les deux monnaies, et les légères oscillations auxquelles la valeur relative de l'or et de l'argent a été sujette depuis soixante-cinq ans, deviendront beaucoup plus rares et plus restreintes encore

L'idée d'établir une monnaie internationale, admise partout, fonctionnant partout sur le même pied, est une idée qui n'est entrée que récemment dans le domaine de la discussion pratique; elle n'avait été, jusqu'à ces derniers temps, que l'objet de spéculations purement philosophiques. Elle a une autre portée que celle du simple problème qui consiste à préférer l'or ou l'argent dans une région déterminée (1).

D'ailleurs les grands esprits dont on a évoqué le souvenir, n'entendaient nullement imposer la doctrine qu'on essaie

(1) Un ouvrage considérable vient de paraître à Londres. Comme l'auteur, M. Seyd, a bien voulu nous l'écrire, son livre : *Bullion and foreign exchanges theoritically and practically considered.* FOLLOWED BY A DEFENCE OF THE DOUBLE VALUATION (London, 1868, un vol. grand in-8° de 700 pages) est consacré à l'exposition d'idées qui nous sont en grande partie communes. Il révèle un mouvement accompli dans l'opinion sur la solution d'un problème fondamental qui n'avait guère été abordé par les économistes.

de couvrir de leur autorité. Que voulait éviter Locke? Une mesure de la valeur exposée à s'étendre ou à se rétrécir ; nous recherchons ce résultat avec lui, et nous croyons l'obtenir par le jeu naturel de l'influence réciproque des deux métaux précieux. Quant à Newton, loin de faire prononcer l'exclusion de l'or ou de l'argent, il a simplement conseillé de corriger une erreur de proportion, commise par le législateur.

La véritable question, posée aujourd'hui, reste entière. Faut-il que dans le monde l'or seul serve de *type* de comparaison à la valeur des choses et de moyen légal de libération? Ou bien vaut-il mieux, en associant les peuples dans une action commune, associer aussi les deux métaux précieux dans l'accomplissement de la fonction monétaire, envisagée aussi bien du point de vue juridique que du point de vue économique? *Adhuc sub judice lis est.*

L. Wolowski.

L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE[1].

II

Parmi les autres projets de l'abbé de Saint-Pierre, le plus important est son mémoire pour l'établissement d'une taille tarifée. On sait par les écrits de Vauban et de Boisguilbert quels avaient été sous Louis XIV les funestes effets de la taille arbitraire. La cause principale de la ruine des taillables était l'inégale répartition entre généralité et généralité, entre élection et élection, entre paroisse et paroisse, et surtout entre famille et famille. Il ne pouvait être question à cette époque de supprimer le privilége de la noblesse et du clergé en matière de taille ; mais ce privilége n'était que le moindre des abus qui rendaient l'impôt si destructeur, et tout le travail des bons administrateurs a consisté avant 1789 à corriger l'inégaliié entre les taillables d'après les principes posés par l'auteur de la *taille tarifée.* Dès que son projet fut rendu public, plusieurs intendants en firent l'essai. L'abbé de Saint-Pierre a cité lui-même, à la suite d'une seconde édition de son mémoire, M. Chauvelin, intendant de Picardie, qui, sur 1,400 paroisses dont se composait sa généralité, en tarifa d'un seul coup plus de 600, et les intendants des généralités de Caen, d'Alençon de Soissons et de Paris, qui avaient fait la même opération en 1736 et 1737. Cet exemple fut suivi ; on voit par les procès-verbaux des assemblées provinciales de 1788 que la taille

(1) V. ci-dessus. p. 217.

tarifée avait été successivement mise en pratique dans la plus grande partie du royaume.

Un autre projet qu ine peut-être classé parmi les chimères, avait pour but de rendre les chemins plus praticables en hiver. « Lorsque je propose, disait l'abbé de Saint-Pierre, d'augmenter le subside nécessaire pour réparer les chemins, je ne fais autre chose que de proposer au gouvernement de dépenser 100 pistoles par an pour en recueillir 800. Ce qui augmente le prix des marchandises, ce sont les frais de transport. Or, si les chemins étaient aussi commodes en temps de pluie qu'en temps sec, si par des zigzags et des tournants on avait rendu plus faciles les montées et les descentes, si par des pavés on avait remédié aux trous et aux ornières qui se font dans les terres grasses ou marécageuses, chaque cheval porterait en hiver autant qu'en été, c'est-à-dire environ un quart de plus, et ferait un quart plus de chemin dans le même espace de temps. De même, s'il y avait plus de ponts, on abrégerait fort le chemin. » Il calculait ce que l'élection de Valognes, où il était né, perdait tous les ans par le défaut de chemins. En étendant ce calcul à toute la France, il estimait qu'une avance annuelle de 5 millions de livres ferait gagner au royaume entier 44 millions par an. L'argent étant alors à 29 livres le marc, il faut doubler ces chiffres pour avoir la valeur actuelle. C'était sans doute bien peu qu'un subside annuel de 10 millions pour toute la France, mais c'était beaucoup que de commencer. Le projet pour l'amélioration des chemins fut en partie exécuté dans la seconde moitié du siècle. La France possédait, en 1789, 8,000 lieues de chemins, la plupart ouverts depuis 1750.

On peut en dire autant du *Mémoire sur l'utilité des dénombrements*. Rien n'était encore organisé à cette époque pour connaître l'état et le mouvement de la population, la

mesure exacte du territoire, l'étendue et le produit des cultures, la quantité des importations et des exportations. On en était réduit aux conjectures. « Notre politique, disait l'abbé, est encore dans l'enfance, puisque nous en sommes à dire que nos ministres, chacun dans leur département, devraient avoir soin de procurer au public des renseignements exacts de tout ce qui entre dans la science du gouvernement. L'académie politique devrait être chargée de ce soin. Il faut que plusieurs de ces dénombrements soient imprimés au moins tous les cinq ans, afin que, tombant entre les mains des politiques spéculatifs, ils puissent en faire des combinaisons utiles au bien public. Il serait facile à un intendant de savoir combien, année commune, il croît de différents blés dans chaque paroisse de son intendance, et cela par les dîmes, et combien d'habitants. Nous voyons que le parlement d'Angleterre demande souvent les dénombrements de telles ou telles marchandises qui entrent ou qui sortent du royaume en telles ou telles années, et c'est sur ces fondements solides qu'ils font les règlements utiles au commerce de la nation. » Ces considérations portèrent encore leurs fruits. On peut juger du progrès qu'avaient fait en 1789 toutes les parties de la statistique par les tableaux annexés au *Voyage* d'Arthur Young, qui sont presque tous empruntés à des documents officiels.

Dans son *Mémoire pour diminuer le nombre des procès*, publié en 1724, il demandait l'établissement d'une législation uniforme pour toute la France et dans les termes les plus propres à rendre possible l'exécution de ce grand travail. Il voulait non une refonte immédiate et générale, mais des ordonnances rendues de temps en temps, tantôt sur une matière, tantôt sur une autre, et confiait la rédaction de ces lois nouvelles à un bureau ou conseil permanent chargé de

perfectionner le droit français. Cet écrit est bon à lire même aujourd'hui; il est conçu dans l'esprit le plus sage et le plus pratique. L'auteur y entre dans des détails intéressants sur la diversité des coutumes. Il se déclare contre la vénalité des charges, réclame l'augmentation du nombre des parlements et des présidiaux, c'est-à-dire une organisation judiciaire fort semblable à celle que nous avons, et pose avec sagacité les principes d'une législation commune. « Les Normands, les Bretons, les Gascons, les Provençaux, ne sont-ils pas présentement et depuis plusieurs siècles également Français ? Ne sont-ils pas présentement une même nation ? » Parmi les applications du nouveau droit, il indique la suppression du droit d'aînesse.

Dans son *Projet pour rendre les titres plus utiles au service du roi et de l'Etat*, il ne demandait pas précisément la suppression de la noblesse, mais il se prononçait fort nettement contre les titres héréditaires. Il en voulait surtout au titre de duc, qui, selon lui, devait être personnel et à vie et porté par les seuls maréchaux. « Les généraux d'armée, disait-il, tels que sont parmi nous les maréchaux, devraient être les vrais ducs de France ; ç'a été une très-mauvaise politique de créer des ducs sans emploi, sans fonction de général d'armée ; ç'a été une très-grande imprudence de créer des ducs héréditaires, et c'est le comble de l'injustice et de la malhabileté de donner des préséances et des distinctions honorables à la cour à des personnes qui n'ont aucun mérite distingué envers la nation, et de refuser ces distinctions à des maréchaux de France illustres, tels qu'étaient il y a quatre-vingt-dix ans le maréchal de Gassion et le maréchal de Fabert, et de notre temps le maréchal de Catinat et le maréchal de Vauban, qui n'ont jamais été ducs. » On comprend sans peine que Saint-Simon, s'il connaissait cette

thèse, ait traité l'auteur avec mépris. L'abbé proposait en outre de *laisser éteindre* l'ordre du Saint-Esprit, qu'il appelait un *établissement puéril* d'Henri III, et il n'admettait, outre le titre de duc, que trente titres de comte et soixante de vicomte à distribuer entre les lieutenants-généraux. Dans l'organisation de sa noblesse militaire, Napoléon s'est rapproché des vues exprimées dans cette ébauche, qu'il ne connaissait probablement pas.

Les grandes capitales sont-elles favorables ou nuisibles à la prospérité d'un état ? Cette question, encore débattue de nos jours, a occupé l'abbé de Saint-Pierre, et il l'a résolue en faveur des grandes capitales. Suivant lui, le progrès de la raison et des connaissances utiles doit être plus grand dans une puissante capitale que dans un pays où la population est plus disséminée, parce qu'il se forme au centre un foyer de lumière plus éclatant. Une ville où se trouvent réunis à leur plus haut degré de perfectionnement tous les arts de la civilisation devient un modèle que chacun s'efforce d'imiter. Le commerce prend plus d'activité, le crédit peut s'établir et se répandre. « Une pareille capitale deviendra la capitale de l'Europe et la ville des nations ; la plupart des étrangers souhaiteront d'en devenir habitants, et remporteront de la nation l'idée de prééminence. » De tous ses projets, c'est celui qui a reçu la plus complète exécution ; mais on peut douter que, s'il revenait au monde, il se félicitât beaucoup de son succès, en présence des résultats moraux, économiques et politiques obtenus depuis cent cinquante ans par l'application de sa théorie.

Il écrivait aussi sur les finances, et ce qu'il en dit montre qu'il connaissait à fond cette matière. Son *Discours contre l'augmentation des monnaies* attaque l'usage désastreux de changer le titre et la valeur des monnaies. Il y démontre

parfaitement que ce genre d'expédient, si facile en apparence, est au contraire le plus onéreux. « Nos voisins les Anglais et les Hollandais se sont trouvés aussi souvent que nous dans un très-pressant besoin de trouver un subside grand et prompt, et cependant ils n'ont jamais voulu prendre ce moyen, qui se présente si facilement à l'esprit des plus ignorants. On ne peut pas dire que ce secours ne leur ait pas été proposé par des esprits superficiels qui l'avaient vu souvent pratiquer en France : ce secours fut même proposé au roi Guillaume en 1691 ; mais il fut si solidement réfuté comme désavantageux à la nation par le fameux Locke, que personne n'osa depuis le proposer au parlement d'Angleterre. » Tout le monde avait pu voir pendant le règne de Law les variations des monnaies poussées à la dernière limite. Sous le ministère du cardinal de Fleury, la valeur de la livre tournois fut arrêtée définitivement ; elle n'a point changé depuis.

Pour les emprunts publics, il conseillait la forme des *annuités*, usitée en Angleterre, c'est-à-dire qu'en contractant un emprunt l'état s'engageait à payer à ses créanciers une somme fixe par an comprenant à la fois l'intérêt et l'amortissement, de manière à se libérer dans un temps donné. Dans son *Projet pour rendre les rentes sur l'Etat d'un commerce plus facile et plus fréquent*, il proposait toutes les facilités usitées de nos jours, soit pour donner faveur aux rentes sur l'état, soit pour activer la circulation en remplaçant la monnaie. « Le bureau des comptes en banque d'Amsterdam, disait-il, est un dépôt public où chaque dépositeur a sa feuille dans le registre de la banque pour y faire mention de ce qu'il en diminue par les transports qu'il fait ou de ce qu'il y ajoute par les transports que lui font les autres ; je souhaiterais fort de voir un établissement semblable à Paris, pour épargner le transport des sacs d'argent, pour éviter la

garde dangereuse et inquiétante de l'argent, pour éviter la numération perpétuelle de l'argent. » Cet exemple de la Hollande revenait souvent sous sa plume. Dans son *Projet pour renfermer les mendiants*, où il traçait l'esquisse de nos dépôts de mendicité, il l'invoquait encore.

C'est une question fort délicate que celle de ses opinions religieuses. Voltaire, qui ne se gênait pas pour prêter aux autres ses propres idées, a publié dans le *Dictionnaire philosophique* un soi-disant *credo* qu'il prétend avoir copié sur un des manuscrits inédits de l'abbé. Ce *credo* est rédigé dans un style leste qui trahit sa véritable origine. Voltaire le termine par ces mots : « Nous rapportons historiquement ce symbole de l'abbé de Saint-Pierre sans l'approuver ; nous ne le regardons que comme une singularité curieuse, et nous nous en tenons avec la foi la plus respectueuse au véritable symbole de l'église. » A plusieurs reprises, Voltaire revient à la charge pour affirmer que l'abbé professait *un pur théisme*. C'est possible et même probable ; mais dans aucun de ses écrits il n'a fait lui-même une pareille profession de foi. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, sans attaquer précisément le dogme, il s'en montre fort peu préoccupé. Ce qu'il appelle l'*essentiel de la religion* est pour lui tout entier dans ce passage du sermon sur la montagne : « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent, voilà la loi et les prophètes. » Il a soin de faire remarquer que Jésus-Christ ne dit pas : « Voilà une partie de la loi, » mais : « Voilà la loi. » Toutes les fois qu'il parle du christianisme, il le ramène à cette formule souveraine.

Dans l'opuscule intitulé *Projet pour rendre les sermons plus utiles*, il insiste beaucoup afin que les prédicateurs fassent moins de théologie et s'attachent surtout à prêcher la morale de l'Evangile. C'est là qu'il se servit pour la pre-

mière fois du mot *bienfaisance*, que d'anciens écrivains avaient employé, mais qui était tombé en désuétude. « J'ai cherché, dit-il, un terme qui nous rappelât précisément l'idée de faire du bien aux autres, et je n'en ai point trouvé de plus propre pour me faire entendre que le terme de bienfaisance; s'en servira qui voudra. » Ses contemporains lui ont attribué l'invention du mot, il était en effet digne de l'inventer. Voici ce qu'en dit Voltaire dans un de ses *Discours sur l'homme :*

Certain législateur, dont la plume féconde
Fit tant de vains projets pour le bien de ce monde,
Et qui depuis trente ans écrit pour des ingrats,
Vient de créer un mot qui manque à Vaugelas :
Ce mot est *bienfaisance ;* il me plaît, il rassemble,
Si le cœur en est cru, bien des vertus ensemble.

Il professait la foi la plus vive dans l'immortalité de l'âme. Il y voyait le plus puissant des encouragements au bien et la plus utile des vérités. Il voulait que les hommes ne perdissent jamais de vue la perspective du bonheur éternel. En conséquence, il avait pris pour devise ces mots, qu'il répétait à la fin de ses ouvrages et même de ses lettres : *paradis aux bienfaisants*. Il aurait voulu généraliser cette devise et la faire adopter à tout instant dans la vie commune. « Nous disons *adieu* quand nous nous quittons ; cela est bien, mais cette formule est devenue trop courte et ne nous fait pas souvenir du paradis, qui est proche. Celle-ci serait meilleure : *paradis aux bienfaisants*. Elle paraîtrait un peu bizarre d'abord, mais on s'y ferait. Il serait encore à souhaiter que dans les actes publics ou privés on ne parlât jamais de la vie sans dire *la première vie*. »

Il prêchait le travail et la sobriété, ajoutant que l'un et

l'autre font le bonheur et la santé. Il développe surtout cette idée dans un curieux écrit ayant pour titre *Agathon, archevêque très-vertueux, très-sage et très-heureux*. Agathon, c'est évidemment l'abbé devenu archevêque, on ne sait trop pourquoi, car il ne recherchait pas les grandeurs. Il n'affecte aucune austérité, passe la moitié de l'année à la campagne, boit avec tempérance du bon vin, s'entoure d'amis vertueux, et pratique surtout la vertu par excellence, la bienfaisance. « Bref, content de sa situation, Agathon ne songe qu'à jouir tranquillement de tous les agréments qu'il en peut tirer sans faire du mal à personne et en faisant du bien à tous ceux qu'il peut ; grâce à la douceur de son humeur, à l'étendue et à la justesse de son esprit et surtout à son penchant naturel à faire plaisir à tout le monde, il passe sa vie aussi heureusement que personne, et il acquiert tous les jours par sa bienfaisance de nouveaux mérites pour obtenir le paradis. Pour moi, je le regarde comme un grand saint, très estimable et cependant très-heureux. C'est que la grande vertu, guidée par une raison sublime, produit toujours un grand bonheur. » Voilà l'idéal de l'abbé, on peut dire qu'il l'a réalisé.

Les ordres monastiques étaient nombreux et puissants ; on ne comptait en France pas moins de 100,000 religieux et de 100,000 religieuses sur une population totale de 18 millions. L'abbé jugeait avec raison que c'était trop, et il eut le courage de le dire. Dans son *Projet pour rendre les établissements religieux plus parfaits*, il demandait qu'on ne conservât qu'un petit nombre d'ordres occupés uniquement d'œuvres utiles, comme l'éducation de la jeunesse et le soulagement des malades. En même temps il voulait que la loi ne reconnût que des vœux de cinq ans pour les filles, et de dix ans pour les hommes au-dessous de quarante ans ; après quarante ans il admettait les vœux perpétuels. Cette nouvelle

proposition de réforme a eu le même sort que les autres, elle s'est réalisée peu à peu dans le cours du siècle, et en 1789 le nombre des religieux et religieuses avait diminué des trois quarts, bien que la population se fût accrue de 50 pour 100. Les foudres ecclésiastiques respectèrent le réformateur, il n'eut pas à se repentir comme prêtre de sa hardiesse comme philosophe.

C'était alors le temps des luttes violentes entre les jansénistes et les molinistes à propos de la bulle *Unigenitus*. Vivement affligé de ces débats, il demanda par exception que le gouvernement maintînt la paix publique en imposant silence aux deux partis. « Quel bien produisent ces disputes? Aucun. En admettant même que des erreurs se glissent dans l'interprétation des dogmes, ces erreurs sont de peu de conséquence dans la pratique. Le mal que produisent les querelles religieuses n'est au contraire que trop réel. Les deux partis se traitent réciproquement de fanatiques et d'hérétiques. Ils mettent tout en œuvre pour persécuter leurs ennemis, et sous le spécieux prétexte de zèle pour la vérité de la foi, ils parviennent souvent à troubler la tranquillité de la société chrétienne. » Le gouvernement suivit son conseil, il imposa la loi du silence aux disputes théologiques, notamment par une déclaration royale du 8 octobre 1754. De nos jours, le résultat désiré a été plus sûrement obtenu par la liberté.

Le plus hardi peut-être de ses écrits a pour titre : *Observations politiques sur le célibat des prêtres.* Il y invoquait une singulière autorité, celle du czar Pierre. « Une des choses, dit-il, qui étonnèrent le plus le czar lorsqu'il était en France, ce fut d'apprendre d'un côté que le célibat des prêtres n'était point regardé dans la communion romaine comme un point essentiel à la religion, et de l'autre que les souverains de cette

communion ne laissaient pas de permettre depuis plus de huit cents ans que l'on exigeât ce vœu de tous ceux que l'on ordonnait prêtres. L'étonnement du czar me fit penser à cette matière, et je trouvai qu'il était bien fondé. Ainsi je vais en parler non en controversiste, mais seulement en simple politique chrétien et en simple citoyen d'une société chrétienne. » Après avoir établi que le célibat des prêtres était de pure discipline ecclésiastique, il s'attachait à démontrer avec une bonhomie parfaite que le célibat avait de grands inconvénients, soit dans l'intérêt général de la société, soit dans l'intérêt de la religion elle-même, et il proposait de l'abolir par un concordat entre la France et le saint-siége.

Ce qui peut le plus faire douter de sa foi est son *Discours sur le mahométisme.* Il y prouve que la religion de Mahomet s'est propagée par des causes tout à fait humaines, à l'encontre de ceux qui seraient tentés de voir un prodige dans la promptitude de ses progrès. Voltaire a prétendu que cette thèse ne s'appliquait pas seulement à l'islamisme, on ne peut s'empêcher de partager un peu cette opinion. Qui pouvait voir en France un miracle dans l'établissement de la religion musulmane ? L'abbé parle beaucoup de la puissance de l'imagination dans les pays chauds, et la Judée est trop voisine de l'Arabie pour qu'on ne puisse pas soupçonner là une arrière-pensée. Un autre de ses écrits, *Explication physique d'une apparition*, est consacré à expliquer par des moyens naturels ce qui pouvait passer pour un miracle.

Dans son *Projet pour perfectionner l'éducation*, il se prononce pour l'éducation publique. « Au collége, dit-il, les pareils s'entre-corrigent et s'entre-polissent journellement et nécessairement les uns les autres à peu près comme les cailloux raboteux se polissent et s'arrondissent dans la mer par leur frottement journalier. » Il poussait si loin son goût

pour ce mode d'éducation, qu'il voulait l'appliquer même au dauphin. Il est vrai qu'il apportait dans la pratique quelque adoucissement. « On fera, disait-il, un collége exprès pour le dauphin près du château, et on ne lui donnera pour condiscisples que les enfants de la noblesse la plus choisie. » Un siècle a suffi pour que cette idée fût mise en pratique plus largement encore, et on a vu des fils de roi faire leurs études dans des colléges qui n'étaient pas seulement ceux de la noblesse. A d'autres égards, il avait devancé ce qu'on appelle aujourd'hui l'éducation professionnelle ; il voulait diminuer l'étude des langues anciennes pour ceux qui n'auraient pas besoin de la connaissance du grec et du latin, et augmenter au contraire l'étude des sciences utiles et des langues modernes. L'éducation des filles était alors fort négligée malgré l'admirable traité de Fénelon sur ce sujet. Il n'existait véritablement en France qu'un établissement qui eût cette destination, la maison de Saint-Cyr. L'abbé demandait qu'une partie des monastères de femmes se transformât en colléges pour les filles. Ces colléges devaient prendre pour modèle la maison de Saint-Cyr, « laquelle deviendrait en peu d'années chef d'ordre et d'un grand ordre très-utile à la société chrétienne. » Encore un vœu de rempli par l'institution des maisons religieuses consacrées à l'éducation des filles.

Une seule chaire de physique avait été fondée au Collége de France ; le professeur ne faisait pas d'expériences, et enseignait en latin. L'infatigable abbé voulait qu'on comblât cette lacune ; il demanda qu'il y eût à la Bibliothèque du roi une salle destinée à tenir quatre conférences de physique par semaine « avec une table au milieu pour y faire des expériences et des démonstrations ; les plus proches des siéges autour de la table seront destinés aux étrangers et aux per-

sonnes de considération ; les autres siéges seront plus élevés, en sorte que ceux qui y seront placés puissent voir facilement sur la table ; il y aura un poêle en hiver. » Voilà bien nos cours modernes avec leurs salles en amphithéâtre, et la prévoyance de l'abbé de Saint-Pierre allait jusqu'à les chauffer. Lui-même cultivait avec soin les sciences naturelles ; il y voyait un moyen d'élever les âmes et de fortifier les idées religieuses. Dans son *Projet pour perfectionner la médecine*, il proposait la création d'une académie spéciale de médecine « en divisant les maladies entre les académiciens. » Il conseillait que « les malades d'un grand hôpital fussent distribués dans les salles par genre de maladies. » Il voulait que les prêtres de campagne eussent quelques connaissances médicales « pour soulager les corps aussi bien que les âmes. » Il demandait enfin que dans chaque hôpital il y eût un lieu destiné aux dissections ; « c'est ainsi, disait-il, que l'on ferait servir les morts à faire durer les vivants, c'est ainsi que l'on tirerait des cadavres inutiles une grande utilité. »

Une longue étude serait nécessaire pour rendre compte de ses œuvres historiques. Il avait refait à sa manière les *Vies des hommes illustres* de Plutarque ; il y exprimait sur les principaux personnages de l'antiquité des jugements quelquefois justes, quelquefois absurdes, mais toujours originaux et hardis. Le plus curieux en ce genre est son livre intitulé *Observations politiques sur le gouvernement des rois de France.* Il y passe en revue toute notre histoire nationale depuis les Gaulois jusqu'à Louis XIV. Il y manque complètement de ce qu'on appelle aujourd'hui la couleur locale et le sens historique ; mais la plupart de ses observations critiques, si étranges qu'elles paraissent dans la forme, sont justes au

fond. Il parle avec la plus grande sévérité de *la fureur* des croisades, et ne ménage pas les termes contre le fanatisme et les fanatiques du moyen-âge ; il qualifie les guerres de religion de « maladie d'Etat, d'autant plus difficile à prévenir et à guérir que c'est une maladie populaire fondée sur l'ignorance, et par conséquent sur la superstition. » Les rois les plus puissants et les plus célèbres ne trouvent pas grâce devant lui quand ils ont manqué aux lois de la morale et de la justice. C'est l'histoire philosophique qui commence ; Voltaire lui-même n'ira pas toujours aussi loin.

Il ne prétendait pas moins au titre de réformateur en littérature qu'en politique. Avant son exclusion de l'Académie française, il avait proposé plusieurs modifications au réglement intérieur de cette compagnie. Le travail du *Dictionnaire* lui paraissait ingrat et inutile ; il demandait que l'Académie publiât un journal de jugements littéraires sur le modèle des *Observations critiques sur le Cid.* Plus tard il proposa d'entreprendre une série de biographies des hommes illustres, et l'Académie finit par adopter en partie cette idée en créant par ses concours ce genre des éloges dont Thomas devait donner l'exemple et le précepte. L'éloge du maréchal de Saxe ouvrit en 1758 ces concours, qui se sont prolongés jusqu'à nous. Il ne s'arrêta pas en si beau chemin, et voulut encore que l'Académie réformât l'orthographe. L'Académie ayant résisté, il publia lui-même un *Projet pour perfectionner l'orthographe des langues d'Europe.* Les caractères écrits devaient, selon lui, exprimer si exactement la prononciation qu'il ne pût y avoir aucune équivoque. Il essaya même de faire imprimer ses ouvrages avec la nouvelle orthographe de son invention, ce qui acheva de les rendre illisibles. Cette réforme radicale ne réussit pas, et l'ortho-

graphe étymologique conserva ses droits; mais la tentative ne fut pas tout à fait perdue. Voltaire la reprit à quelques égards, et il en reste aujourd'hui des traces sensibles.

Dans un temps où les mœurs de la régence avaient mis à la mode la littérature licencieuse, il recommandait aux écrivains de rester fidèles à la plus pure morale. Il estimait beaucoup le *Télémaque* à cause des leçons de vertus que ce livre renferme, et sans doute aussi à cause des réglements imaginaires de Salente; il rêvait sur ce modèle un genre nouveau, le roman moral. Le célèbre Richardson répondit à son appel par ses romans de *Paméla* et de *Grandisson*, qui ont fait verser tant de larmes vertueuses; l'abbé put avoir la satisfaction de lire *Paméla* avant de mourir. Il ne se contentait pas de *perfectionner* le roman, il voulait encore faire du théâtre la véritable école des mœurs. Ne reculant jamais devant une conséquence de ses idées, il allait jusqu'à se montrer peu respectueux envers Corneille, Racine et Molière, dont il voulait *perfectionner* les œuvres pour les rendre plus morales et plus utiles. Il annonçait hardiment que dans l'avenir les écrits qui ne joindraient pas l'utilité de l'instruction aux charmes du style seraient oubliés.

Il avait fini par se persuader que l'emploi de ses méthodes de gouvernement amènerait l'âge d'or. « Les poètes, disait-il, ont peint l'âge d'or du temps de Saturne et de Rhée, c'est-à-dire qu'ils ont imaginé des siècles où les hommes, vivant dans la justice, dans l'innocence, dans la concorde et dans l'abondance, étaient parfaitement heureux; mais ils ont feint follement que cet âge a été le premier. Ils ont feint que l'âge d'argent a succédé à l'âge d'or, c'est-à-dire que dans le second âge du monde les hommes vivaient avec moins de justice, moins de concorde, moins d'abondance, et étaient par conséquent beaucoup moins heureux.

Ils ont dit de même que l'âge d'airain, beaucoup moins heureux, avait succédé à l'âge d'argent. A l'égard du dernier âge, ils l'ont appelé l'âge de fer, c'est-à-dire le temps où régnaient l'injustice, la discorde, la violence et la pauvreté ; mais l'histoire, la philosophie et l'expérience nous apprennent tout le contraire : elles nous apprennent que les hommes ont commencé par ignorer les arts et par être par conséquent dans la pauvreté et dans la disette. A cet âge de fer a succédé parmi les nations l'âge d'airain, c'est-à-dire une police moins grossière. A cet âge d'airain a succédé l'âge d'argent, c'est l'âge où nous vivons en Europe. Nous touchons pour ainsi dire au commencement de l'âge d'or, nous n'avons besoin pour y entrer que de quelques règnes sages. » On voit naître ici la doctrine moderne du progrès social et de la perfectibilité humaine. Le saint-simonisme n'a fait que reproduire la même idée dans les mêmes termes.

Il est impossible d'indiquer en résumé toutes les nouveautés qui sortaient de sa tête féconde. Sur la fin de sa vie, sa manie s'étendait à tout. On a dit de lui qu'il avait fait des projets pour utiliser les prédicateurs et les médecins, les traitans et les moines, les journaux et les marrons d'Inde. On aurait pu dire plus. Convaincu que le défaut d'exercice était la cause d'une foule de maladies, il avait inventé pour les hommes condamnés à une vie sédentaire un fauteuil mécanique appelé *trémoussoir*, qui les secouait vigoureusement; le trémoussoir a été abandonné, et on a eu peut-être tort.

Toujours occupé de son plan d'académie politique, il était parvenu à le réaliser par le fameux *Club de l'entre-sol*. Ce club *à l'anglaise* se réunissait dans un entre-sol de la place Vendôme, chez un abbé Alary, sous-précepteur du dauphin et membre de l'Académie française. Les séances se tenaient le samedi de chaque semaine, de cinq heures à huit heures

du soir. On y trouvait les gazettes de Hollande et d'Angleterre, on y causait de politique et d'administration, on y lisait des mémoires et on les discutait. L'abbé de Saint-Pierre remplissait les séances de ses lectures. Les autres membres étaient d'Argenson, le duc de Noirmoutiers, MM. de Coigny, de Matignon, de Plélo, l'abbé de Pomponne, et parmi les étrangers, Bolingbrocke. Le Club de l'entre-sol dura dix ans; il finit par faire trop de bruit pour être toléré, et, sur un mot du cardinal de Fleury, il se dispersa en 1731. L'abbé essaya un moment de le défendre par son *Mémoire sur les avantages des conférences politiques*, il y proposait pour règle fondamentale de ne jamais parler en mal du gouvernement présent; cette précaution arrivait trop tard.

Il aimait beaucoup le séjour des champs, où il pouvait se livrer en paix à ses rêveries. Dans ses dernières années, il passait une partie de ses étés au château de Chenonceaux, où il se rencontrait quelquefois avec Jean-Jacques Rousseau. Il a dédié quelques-uns de ses écrits à la propriétaire de cette charmante résidence, Mme Dupin, femme du fermier-général, en souvenir des promenades philosophiques qu'il avait faites avec elle sur les bords du Cher. Il recherchait la société des femmes, et leur plaisait, comme La Fontaine, par une naïveté gracieuse et enjouée. On cite de lui des mots charmants. Un jour Mme Geoffrin venait d'avoir avec lui un long entretien, elle lui exprima le plaisir qu'elle y avait trouvé : « Je ne suis, répondit le modeste philosophe, qu'un mauvais instrument dont vous avez bien joué. » Une autre femme d'esprit venait de soutenir devant lui une thèse brillante et frivole : « Quel dommage! s'écria-t-il, qu'elle n'écrive pas ce que je pense! » Outre le mot *bienfaisance*, on lui prête l'invention du mot *gloriole*, qui peint parfaitement le sentiment puéril et vain qu'il voulait combattre, et, ce qui vaut

mieux encore, on lui attribue cette devise dont il avait fait la règle de sa vie : *donner et pardonner*. Aussi doux qu'opiniâtre, aussi patient que couvaincu, il vivait sans humeur et sans colère, les yeux fixés sur un avenir qu'il ne devait pas voir, mais dont il ne doutait pas.

Ses opinions avouées contre le célibat des prêtres ont jeté des doutes sur ses mœurs. Il s'était chargé par charité de l'éducation de plusieurs enfants abandonnés ; on en a conclu que ces enfants lui appartenaient par un lien qu'il ne ne pouvait avouer. C'est Rousseau qui dans l'*Emile* lui a joué ce mauvais tour sans le nommer, mais en le désignant assez clairement pour qu'on ne puisse s'y méprendre. On peut invoquer contre cette supposition son propre témoignage, car on sait combien il était véridique. « J'ai observé, disait-il, très-exactement tous les préceptes du Décalogue, surtout le dernier : je n'ai jamais pris ni le bœuf, ni l'âne, ni la femme, ni la servante de mon prochain. » En fait d'enfant naturel, le témoignage de Rousseau doit être suspect.

Quelques jours avant sa mort, Voltaire vint le voir et lui demanda comment il considérait le suprême passage. — « Comme un voyage à la campagne, » répondit-il. Il s'éteignit doucement; on le priait d'adresser quelques paroles à ceux qui l'entouraient, il répondit qu'un mourant avait bien peu de chose à dire quand il ne parlait ni par faiblesse ni par vanité. D'Argenson raconte ainsi ses derniers moments : « L'abbé de Saint-Pierre en mourant a fait ses devoirs de chrétien, ayant sa famille et ses valets autour de lui ; mais voici un trait singulier : ayant fini ce devoir, il fit appeler le curé, et lui dit qu'il ne croyait pas un mot de tout cela, que depuis longtemps il n'avait trahi la vérité qu'en cette occasion, que c'était une vile complaisance pour sa famille

et pour sa maison. » Cette dernière confession n'ayant dû avoir d'autre témoin que le curé, rien ne prouve la vérité de cette histoire.

Quatorze ans après sa mort, sa famille fit imprimer un manuscrit qu'il avait laissé sous le nom d'*Annales politiques*. C'est le plus étendu, le meilleur de ses ouvrages, et comme le résumé de tous les autres. Il y avait rangé par ordre chronologique ses observations sur les principaux événements et les principaux personnages de son temps. Naturellement il y parle beaucoup de Louis XIV, dont le règne remplit la plus grande partie de cette période. Les *Annales* commencent par un portrait de ce prince au moment où il allait régner par lui-même. « C'était grand dommage pour l'état que la reine-mère eût pris si peu de soins d'engager insensiblement le roi à fortifier son esprit par l'application aux affaires du gouvernement. On ne lui inspira aucun goût pour la lecture, pas même pour l'histoire, qui est presque le seul moyen d'instruire les rois de leurs fautes et de leurs devoirs, en leur montrant les fautes et les malheurs des souverains leurs pareils. Il y avait des esprits plus pénétrants, plus vifs, plus étendus que celui du roi, il n'y en avait point qui eussent plus de justesse ; mais, faute de goût pour la lecture, il ne pouvait profiter que dans la conversation des lumières des autres. Il écoutait volontiers les faits, qu'il comprenait facilement, il les racontait même avec grâce ; mais pour les raisonnements, surtout ceux qui supposent d'autres raisonnements précédents, ils étaient au-dessus des forces de son esprit. Telle est la portée d'un esprit médiocre. »

Le reste du livre n'est que le développement de ce premier jugement. L'abbé montre toujours Louis XIV travaillant à s'agrandir par la guerre et à étonner le monde par son faste, mais négligeant la richesse intérieure, et ruinant ses sujets

par l'immensité de ses dépenses. Il en veut surtout à Louvois, qu'il présente comme le mauvais génie de son maître. Voici comment il s'exprime sur la guerre de Flandre, la première et la plus heureuse des campagnes du roi : « Le ministre de la guerre lui fit croire qu'il était beau de se faire justice à lui-même et de prendre plusieurs villes de Flandre, comme s'il pouvait être glorieux de violer ses propres promesses. Les panégyristes ne vantaient que ses forces, sans songer que la supériorité des forces n'est louable que pour l'usage que l'on en fait avec justice, soit pour le bonheur de ses sujets, soit pour le bonheur de ses voisins et des autres nations. Or ses sujets, par leurs subsides, achetèrent ses conquêtes dix fois plus qu'elles ne valaient, et il ruina ses voisins et les disposa tous par ses hostilités à se liguer un jour contre lui comme contre l'ennemi commun de l'Europe. Le roi prit beaucoup de villes dans cette malheureuse campagne ; je dis malheureuse, parce qu'il commença à prendre goût au succès d'une guerre injuste ; ce fut un appât tel qu'en éprouvent les jeunes joueurs qui sont assez malheureux pour gagner d'abord, et qui, se livrant dans la suite à la passion du jeu, se ruinent, eux et leurs familles. »

Quand arrive la mort du roi, il récapitule en peu de mots ce que son ambition a coûté à la France. Il reproduit en entier le fameux mémoire que Desmarets, ministre des finances pendant les dernières années du règne, adressa au régent en 1716, et qui contient l'effrayant tableau des extrémités financières où avait été réduit Louis XIV. Il exprime des jugements analogues sur les gouvernements étrangers. A propos de la lutte des Pays-Bas contre l'Espagne, il présente le calcul suivant : « Jean Gourville, homme de finances, dit dans ses *Mémoires* avoir su de Castel Rodrigue, gouverneur des Pays-Bas, que dans le conseil d'Espagne on a

vérifié en 1663 quc l'Espagne depuis Charles-Quint, en moins de cent cinquante ans, a dépensé plus de 1,873 millions de livres à 28 livres le marc (ce qui ferait le double en monnaie d'aujourd'hui) pour conserver les Pays-Bas, sans compter les revenus dn pays, qui y ont été consommés sans qu'il en soit rien passé en Espagne. Si l'on ajoute les revenus du pays et ce qu'il en a coûté depuis 1663 jusqu'en 1715, on trouvera que l'Espagne aura gagné plus de 1,900 millions (4 milliards) à abandonner les Pays-Bas à une république ou à un prince particulier. »

Une comparaison entre Richelieu et Mazarin lui fournit l'occasion de s'élever contre la cupidité des hommes puissants : « Ni l'un ni l'autre, dit-il, ne songeaient que l'histoire conserve les noms des ministres dans un beaucoup plus grand éclat quand ils ont négligé les intérêts de leur famille pour avoir plus d'attention à augmenter le bonheur de leur patrie. Mazarin surpassa de plus de moitié son prédécesseur en richesses; il vendait toutes les grâces qu'il pouvait vendre, et accumulait bénéfices sur bénéfices, dons sur dons, gouvernements sur gouvernements, argent sur argent, pierreries sur pierreries; il avait même en or 8 millions de livres dans le château de Vincennes dont il était gouverneur. Le roi s'en saisit après sa mort, et je ne doute pas que ce ne fût avec justice par rapport à leur origine. » Par le jugement qu'il porte sur la révolution d'Angleterre, on voit qu'il connaissait assez bien ce pays. Il se montre fort sévère envers Cromwell, qu'il appelle un « scélérat célèbre. » Il désapprouve tous ceux qui prennent les armes contre un gouvernement établi, et n'épargne même pas Turenne et Condé. Il ne condamne pas moins la guerre civile que la guerre étrangère.

Les *Annales* perdent beaucoup de leur intérêt pendant la

période de la régence ; on voit que l'auteur est gêné par son attachement à la maison du duc d'Orléans. Il juge très-bien la gigantesque opération de Law. On reconnaît l'auteur évincé de la *Polysynodie* dans ce qu'il dit de l'adresse de Dubois à dominer le régent. « Il y a même des gens qui croient, et avec vraisemblance, que, si son maître l'eût voulu contredire un jour dans le gouvernement, il se fût bientôt emparé de l'esprit du jeune roi par les craintes frivoles dont il aurait infecté son esprit, et aurait ensuite fait chasser M. le duc d'Orléans lui-même. » Ce dernier trait montre par quels moyens le vieil esprit de cour avait neutralisé les tendances du régent vers la liberté politique.

Il voit avec plaisir la chute du duc de Bourbon et l'exil de sa maîtresse, Mme de Prie, « qui ne perdait pas de temps pour s'enrichir. » En revanche, l'administration économe et pacifique du cardinal de Fleury le satisfait presque complètement. Il lui trouve beaucoup d'esprit, des intentions droites pour le bien public, et un grand désintéressement pour lui et pour sa famille. A propos de l'ordonnance de 1731 sur les donations, suivie en 1735 d'une autre sur les testaments, il voit avec joie commencer l'exécution du beau projet de rendre le droit français uniforme dans toutes les provinces : « C'est environ, dit-il, la vingt-quatrième partie de tout l'ouvrage, de sorte que par le temps qu'elles ont été à se former, on peut juger que la première ébauche du droit français sera finie dans quarante ou cinquante ans. » Le chancelier d'Aguesseau présidait la commission chargée de ce travail, qui fut malheureusement abandonné.

Le 13 février 1738, il écrit sur son journal ces mots touchants : « j'ai atteint aujourd'hui la quatre-vingtième année de mon âge et avec de la santé ; si la vie est une loterie pour le bonheur, il m'est échu un des meilleurs lots que je ne

changerais pas contre un autre, et il me reste une grande espérance du bonheur éternel. »

Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV*, traite fort mal les *Annales politiques*. Cette satire, dit-il, n'est pas assez bien écrite pour faire pardonner son injustice. » A tout moment, il cite dans les notes des jugements de l'abbé en lui répondant avec aigreur. Il y a un peu de rivalité d'auteur dans cette critique. A coup sûr, pour la vivacité, l'élégance, la variété, l'agrément, le *Siècle de Louis XIV* l'emporte de beaucoup sur les *Annales*; mais pour la vérité historique, l'œuvre modeste de l'abbé de Saint-Pierre a l'avantage. Voltaire flatte trop la mémoire de Louis XIV, il sacrifie trop au goût naturel de la nation pour la guerre, il se laisse trop séduire par cette magnificence qui coûtait si cher. Il reproche surtout à l'abbé de ne pas rendre justice à l'éclat des arts et des lettres, et à cet égard il a quelque raison. A propos de l'établissement de l'Académie des Beaux-Arts par Colbert, l'abbé avait laissé échapper une phrase malheureuse que Voltaire ne manque pas de reproduire en la qualifiant de grossière : « Ces choses, avait-il dit, prouvent le nombre des fainéans; c'est présentement ce qu'est la nation italienne, où les arts sont portés à un si haut point de perfection; ils sont gueux, fainéans, paresseux, vains, occupés de niaiseries. » Ces mots auraient eu besoin d'explication, car il y a beaux-arts et beaux-arts, et si les uns élèvent les esprits et les âmes, les autres les abaissent et les amollissent; mais l'auteur des *Annales* avait eu le tort de ne pas faire la distinction.

Vers le même temps, les amis et parents de l'abbé de Saint-Pierre, voulant populariser sa mémoire, demandèrent à Jean-Jacques Rousseau de faire un extrait de ses écrits en y mettant le charme et la clarté qui leur manquaient. Rous-

seau raconte lui-même le fait dans ses *Confessions :* « L'idée m'en avait été suggérée par l'abbé de Mably, non pas immédiatement, mais par l'entremise de Mme Dupin, qui avait une sorte d'intérêt à me la faire adopter. Elle était une des trois ou quatre jolies femmes de Paris dont le vieux abbé de Saint-Pierre avait été l'enfant gâté, et, si elle n'avait pas eu décidément la préférence, elle l'avait partagée au moins avec Mme d'Aiguillon. L'entreprise n'était pas légère ; il ne s'agissait de rien moins que de lire, de méditer, d'extraire vingt-trois volumes diffus, confus, pleins de longueurs, de redites, de petites vues courtes ou fausses, parmi lesquelles il en fallait pêcher quelques-unes grandes, belles, et qui donnaient le courage de supporter ce pénible travail. Je l'aurais souvent abandonné, si j'eusse honnêtement pu m'en dédire ; mais, en recevant les manuscrits de l'abbé, qui me furent donnés par son neveu, le comte de Saint-Pierre, à la sollicitation de Saint-Lambert, je m'étais en quelque sorte engagé d'en faire usage. Je fis mon essai sur *la Paix perpétuelle*, le plus considérable et le plus travaillé des ouvrages qui composaient ce recueil. Je passai de là à la *Polysynodie ;* mais je m'en tins là, sans vouloir continuer cette entreprise, que je n'aurais pas dû commencer. »

Rien n'était en effet plus différent que ces deux esprits, et nul n'était moins propre à comprendre et à faire comprendre le bon et simple abbé que l'auteur inquiet, éloquent et apprêté du *Contrat social*. Il suffit de lire l'*Analyse du Projet de paix perpétuelle* pour sentir à chaque ligne cette différence. Rousseau cherche comme toujours des effets de style. Il commence par une sorte de dithyrambe en l'honneur du projet : c'est avec une émotion « délicieuse » qu'il prend la plume, et il espère que « toute âme honnête » la partagera. Après ce brillant début, il expose assez exactement la théorie

de la confédération européenne, et finit par exprimer son propre jugement. Cette seconde partie est la négation de la première ; passe encore pour avoir dit ironiquement que les rois et les ministres ne peuvent pas souscrire à la paix, « les rois parce qu'il n'est pas un seul parmi eux qui pût supporter sans indignation la seule idée de se voir forcé d'être juste, les ministres parce qu'ils ont besoin de la guerre pour se rendre nécessaires et pour perdre l'Etat plutôt que leur place. » Il y a malheureusement assez de vérité dans ces exagérations pour les justifier ; mais après avoir rappelé que Henri IV voulait obtenir par les armes ce que l'abbé de Saint-Pierre « prétendait faire avec un livre, » il conclut que ce projet qui fait naître « une émotion si délicieuse » est après tout d'un succès peu désirable, « parce qu'il ferait peut-être plus de mal tout d'un coup qu'il n'en préviendrait pour des siècles. »

Rousseau commence également par avoir l'air d'approuver la *Polysynodie*, puis il s'attache à démontrer que la pluralité des conseils est incompatible avec la monarchie, où la seule introduction du scrutin « ferait un renversement épouvantable. » Non content de déclarer l'institution impraticable, il s'attaque au principe même après l'avoir vanté, et conclut en disant : « L'aristocratie est la pire des souverainetés, c'est ce qui rendrait peut-être la *Polysynodie* le pire des ministères. » Avec une pareille disposition d'esprit, Rousseau pouvait difficilement aborder l'examen des autres *visions* de l'abbé, comme le projet de taille tarifée et le projet pour l'amélioration des chemins. Ces détails répugnaient à son génie quinteux et hautain. Il avait pour les idées d'autrui une aversion systématique, et n'aimait que ses propres paradoxes. Il est revenu plus tard dans ses *Confessions* sur l'abbé de Saint-Pierre ; il en parle toujours avec la même

admiration affectée et le même dédain réel. « Cet homme rare, l'honneur de son siècle et de son espèce, et le seul peut-être depuis l'existence du genre humain qui n'eût d'autre passion que celle de la raison, ne fit cependant que marcher d'erreur en erreur dans tous ses systèmes, pour avoir voulu rendre les hommes semblables à lui, au lieu de les prendre tels qu'ils sont et qu'ils continueront d'être. Il n'a travaillé que pour des êtres imaginaires. » Et Rousseau lui-même, pour qui travaillait-il? Lequel des deux méritait le plus l'épithète de chimérique? Les déclamations de l'un n'ont fait que des ruines, tandis que les rêves de l'autre se transforment tous les jours en réalités bienfaisantes (1).

Une justice plus éclatante devait être rendue à l'abbé de Saint-Pierre. Il avait été interdit à Maupertuis, son successeur à l'Académie française, de faire son éloge suivant la règle académique. Trente-deux ans après sa mort, cette omission fut réparée. On était alors au commencement du règne réparateur de Louis XVI, Turgot était ministre. En prononçant l'éloge du bon abbé dans la séance où fut reçu Malesherbes, d'Alembert fit allusion à ce rapprochement : « Quelle circonstance plus favorable pourrions-nous saisir pour célébrer un sage vertueux et patriote que ce jour à jamais mémorable où la nation semble avoir choisi l'Académie française pour offrir à un autre sage plus patriote encore une couronne civique qui est en même temps pour lui celle des talents et des lumières? Jour heureux où nous pouvons tous nous écrier, comme ce philosophe qui venait d'entendre

(1) M. Desnoyers, membre de l'Académie des inscriptions, possède des manuscrits de l'abbé de Saint-Pierre et une partie de sa correspondance inédite, dont il se propose de publier des extraits.

applaudir Aristide par les Athéniens : Je rends grâces au ciel de voir enfin aujourd'hui la vertu courageuse et modeste recevoir sa récompense! » Cet éloge contient la plupart des renseignements biographiques que nous possédons sur l'abbé de Saint-Pierre. D'Alembert a tracé de l'homme un portrait agréable et fin; mais on voit qu'il ne prend pas le penseur fort au sérieux. Le temps n'avait pas suffisamment dégagé des singularités de style et d'orthographe les idées justes et utiles que l'expérience devait consacrer.

L'Alembert lui-même était trop le disciple de Voltaire et de Rousseau pour bien juger l'auteur de *la Paix perpétuelle*. L'école philosophique a toujours hésité envers la mémoire de l'abbé de Saint-Pierre, elle a voulu tantôt le comprendre parmi les siens et tantôt l'exclure. Le fait est qu'il a été beaucoup plus le précurseur des économistes que des philosophes. Il cherchait à réformer la société dans ses détails et non dans son ensemble. Il acceptait, il respectait la religion et la monarchie, au moins dans leurs formes extérieures; toute idée radicale l'aurait effrayé, il y aurait vu des tempêtes inutiles. Spiritualiste convaincu, il répugnait profondément aux tendances matérialistes; moraliste indulgent, mais sincère, la corruption des mœurs le désolait. Même en fait de style, il a eu tort sans doute de négliger la forme qui fait seule les œuvres durables; mais ses détracteurs n'y songeaient-ils pas un peu trop? Enfant du XVIIe siècle, il ne pouvait aimer ni le ton railleur de Voltaire ni l'éloquence emphatique de Rousseau: on écrivait de son temps plus simplement, plus naturellement, avec un plus grand souci de l'idée et non du mot. Il n'était pas de ceux qui sacrifient la vérité pour une épigramme ou pour une antithèse, et il aimait mieux faire du bien aux hommes que briller à leurs dépens.

Léonce de LAVERGNE.

DES

ADMINISTRATIONS COLLECTIVES

AVANT ET DEPUIS 89 (1).

CHAPITRE V

LANGUEDOC : — SES ADMINISTRATIONS.

Si les Etats du Languedoc, quoique amoindris par les entreprises successives de la couronne, restèrent en mesure de suivre, dans leurs sessions annuelles, les besoins et les intérêts du pays, ce fut aussi entre les mains de ses délégués, malgré les entreprises chaque jour renouvelées par l'intendance et les envoyés de la Cour, que resta définitivement et jusqu'en 1789, la gestion effective des affaires générales du pays.

Comme en Bretagne, les Etats du Languedoc s'étaient naturellement préoccupés de très-bonne heure de s'assurer dans l'intervalle des sessions, par des hommes de leur choix, de la parfaite exécution des décisions prises en session générale.

La province eut, à cet effet, ses syndics généraux, délégués directs des trois grandes sénéchaussées du pays et ses commissions de l'*Assiette*, une par Evêché (2). Nous avons

(1) V. t. LXXXVI, p. 283; t. LXXXVIII, p. 409, et plus haut, p. 281

(2) Le Vivarais, le Puy et le Gévaudan faisaient exception à cette organisation, et, au lieu d'une commission spéciale de l'assiette, ces provinces avaient leurs assemblées particulières et leurs syndics spéciaux. Voir le mémoire sur la province du Languedoc, dressé en 16... *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. I, p. 8, etc., etc.

dit comment se composaient ces commissions qui se trouvèrent de fait chargées avec les syndics de toutes les décisions à prendre dans l'intervalle des sessions.

Toutefois, il nous a paru d'après l'étude des délibérations recueillies à Toulouse et à Montpellier, que ces commissions intermédiaires dont la tenue avait lieu dans l'intervalle des sessions, avait été généralement d'une application moins directe et moins immédiate aux affaires du pays, que celles de la Bretagne. Elles n'ont point laissé, comme dans ce dernier pays, de registres de leur correspondance et de leur action journalière sur les affaires courantes. Ce n'est guère que sur les rapports d'agents extérieurs qu'elles prennent leurs décisions, comme ce n'est aussi que par l'entremise d'autres agents, dépêchés au dehors, qu'elles agissent sur les affaires de la province.

Ainsi que nous l'avons dit, leur réunion dans l'intervalle des sessions, au lieu d'être de tous les jours, comme pour les commissions intermédiaires et diocésaines de la Bretagne, n'était que transitoire et de très-courte durée, souvent d'un seul jour.

Les syndics des assemblées particulières de chaque diocèse ainsi que les ingénieurs de la province, les architectes, comme on les appelait, les syndics généraux ou particuliers des grandes voies fluviales, les entrepreneurs des routes et des travaux d'art, étaient de tous points à peu près les intermédiaires des besoins exprimés du dehors comme des ordres à y transmettre. Le régime des requêtes et des demandes particulières y était, par suite, en très-grand exercice, et la moitié peut-être des décisions prises par les Commissions de l'Assiette, étaient rendues sur des demandes exprimées par les particuliers ou les communautés politiques, exposant leurs besoins et leurs souffrances.

A cet effet, dans la pratique courante des affaires, la Commission de l'Assiette n'était donc ordinairement renseignée que par les rapports de ses agents, soit les syndics, soit ses ingénieurs, ses entrepreneurs ou les inspecteurs spéciaux qu'elle affectait à la surveillance des travaux, qu'il fût question d'un pont à construire ou d'une rivière à curer et à maintenir navigable, d'une route à ouvrir ou à réparer. A beaucoup d'égards les mémoires et les renseignements fournis par ces agents du dehors, que les procès-verbaux relatent toujours tout au long, sont pleins de faits précieux et très-instructifs. Ils ne sont même pas privés de vues générales et d'ensemble, sur les améliorations à poursuivre dans chaque branche du service. Il y a une forte raison de cela, ce nous semble, c'est que les quatre ou cinq membres de la Noblesse et les vingt et quelques membres du Tiers, qui composaient ces Commissions n'y arrivaient que comme représentants des communautés politiques, et n'avaient été placés à la tête de celles-ci, que par la voie de l'élection et avec le concours de tous les citoyens *formant la majeure et saine partie des habitants*, de sorte qu'ils restaient toujours les organes vigilants des besoins qui tendaient à se produire. Et qu'on ne pense pas qu'ils pussent rester indifférents ou désintéressés sur toutes les affaires à l'étude, car leur mandat comme consuls, maires ou assesseurs des communautés politiques, était de très-courte durée, annuel la plupart du temps. D'un autre côté, la présence et le voyage aux Etats, donnant lieu à des rétributions assez notables, ainsi que tout déplacement ou descente sur les travaux, il arrivait que la petite bourgeoisie des villes et des communes rurales se montrait très-désireuse de profiter de ces rémunérations (1).

(1) Il n'y a guère de tenue d'Etats où l'on ne voie les represen-

Sur le fait propre de l'administration, le régime des délégations au lieu de l'action directe, ayant été admis, il arriva que ces Commissions, bien que s'étant réservé le droit d'examiner l'opportunité des travaux à entreprendre, passaient, en quelque sorte, leurs pouvoirs pour l'exécution, soit au syndic de la circonscription, soit aux entrepreneurs ou même à des surveillants et à des inspecteurs commis pour chaque genre de service. La conséquence forcée de cet état de choses, fut l'habitude prise de leur ouvrir des crédits sur le trésorier de la province, à la charge d'en justifier par des comptes soumis à leur contrôle.

De la sorte, ce n'était plus la Commision de l'Assiette qui agissait elle-même, et si, en 1782, comme nous le voyons par leurs procès-verbaux, les Commissions étaient encore saisies du droit de faire les adjudications, nous voyons aussi qu'elles en soumettaient les baux aux Etats dans leur session ordinaire, et que ceux-ci seuls pouvaient les valider. Le syndic, à la session suivante de la tenue de l'Assiette, présentait, avec le concours des ingénieurs ou des surveillants, son rapport pour l'approbation des comptes de dépenses et l'admission des travaux, conformément aux baux passés par les États. Voilà quelle était la règle ; puis la Commission faisait le départ des dépenses à supporter, soit par le diocèse, soit par les communautés intéressées, ou par la sénéchaussée s'il y avait lieu, en vertu de nombreux réglements de 1548, 1551, 1599, 1709 et 1713, qui avaient prescrit la formation d'un État du *Préciput* d'après lequel les villes devaient intervenir dans les travaux pu-

tants du tiers s'efforcer d'allonger les sessions pour obtenir ce qu'on appelait les *monstres*, qui leur valaient cinq livres par jour, plus deux écus payés par les diocèses auxquels ils appartenaient (*Corresp. de l'archevêque de Toulouse avec Colbert.* 1662 et 1663).

blics jusqu'à concurrence de 120 à 140 livres, suivant leur importance; les diocèses jusqu'à concurrence de 1,200 livres, et chacune des trois sénéchaussées, jusqu'à concurrence de 10,000 livres. La province elle-même ne pouvait être appelée à fournir les propres deniers de sa caisse, que quand les ressources locales avaient été épuisées.

Comme on le voit, si les États avaient en partie retenu par devers eux l'appréciation de tous les faits de nature à provoquer la dépense des deniers de la province, les Commissions intermédiaires, dites de l'Assiette, au lieu de fonctionner par elles-mêmes, comme en Bretagne, ne le faisaient guère que par des fonctionnaires et des agents à leur choix, il est vrai, mais qui ne laissaient pas aux représentants immédiats des populations, la direction des actes de la vie provinciale.

Cela tenait-il à ce que les États ayant leurs tenues annuelles et régulières, restaient en quelque sorte en permanence pour l'appréciation des besoins du pays? L'activité et le nombre de leurs Commissions (dix au moins) formées à l'ouverture de chaque tenue, portaient en effet presque instantanément l'attention des représentants du pays, sur tous les faits et les questions pendantes de quelque importance.

Les Commissions de l'Assiette et les syndics des sénéchaussées saisis à leur tour de la pensée des États, préparaient tout pour la solution des décisions prises, et, si l'on entre dans le détail de cette action, on voit quelle paternelle sollicitude restait présente à la bonne direction des affaires communes.

On ne peut pas manquer à ce sujet, de se rappeler, en effet, que si le Languedoc fut un des premiers pays de France doté de routes bien entretenues et de voies fluviales constamment tenues navigables, on ne peut pas dis-je, oublier que cet heureux pays ne connut jamais la corvée, et qu'il en

resta complètement affranchi. En parcourant les procès-verbaux des Commissions de l'Assiette, j'ai même remarqué que, par suite d'une supplique des commissaires, commis en 1738 à l'entretien des routes du diocèse de Toulouse, il fut posé en principe que, pour toutes les réparations à intervenir, les charrettes des cultivateurs devaient être exonérées de toute réquisition. Quant au curage et à l'entretien des douves qui bordaient les routes, ce double soin appartenait aux riverains, et les syndics et les délégués de l'Assiette devaient s'en assurer. Un réglement de 1709, fut longtemps appliqué à ces sortes de travaux (1).

Si nous en croyons cependant plusieurs pièces de la correspondance des syndics des sénéchaussées avec l'intendant Bernage-Saint-Maurice, datées de 1737, une partie notable de la surveillance des routes, des voies fluviales et de tous les travaux d'art, avait passé à cette époque, dans les attributions de l'intendance, et nous voyons que les décisions de ce fonctionnaire servaient souvent de règle aux Commissions intermédiaires, comme à leurs agents, sans en excepter les syndics des Etats, dont l'action, au reste, ne saurait être très-exactement définie, parce que leurs registres de correspondance ne se retrouvent pas, ou n'ont jamais existé.

Mais avant de quitter ce sujet, tout en revenant sur l'absence incontestée de l'usage de la corvée dans la province du Languedoc, je ne dois pas passer sous silence quelques mesures d'une nature draconnienne, qui jettent un voile un peu sombre sur les franchises dont purent jouir les communautés politiques de ce pays.

Je trouve, en effet, et les cas n'en sont pas rares, que quand les communautés intéressées à l'entretien des routes

(1) Archives de la Haute-Garonne, C. 165, 166, de l'Inventaire.

ou des établissements communaux ne pouvaient y suffire par les prélévations prescrites par les réglements que nous avons cités, l'intendance ou les Commissions de l'Assiette ne se faisaient pas faute de frapper les communes de taxes extraordinaires, dont le véritable nom serait plus exactement celui d'*emprunts forcés*. C'est ainsi que je trouve plusieurs communes, et notamment celle d'Aigrefeuille qui, ayant en 1778, un procès à soutenir et ne sachant où prendre les fonds nécessaires pour le poursuivre, fut autorisée par simple arrêté de l'intendant de Saint-Priest, à faire une *prélévation de* 600 *livres sur les plus forts et les plus aisés contribuables de la commune*. On voit par les réclamations des contribuables adressées à l'intendance, que deux d'entre eux qui ne résidaient pas dans la commune, furent imposés chacun à une somme de 100 livres, par les Consuls et les Conseillers qui avaient ainsi rejeté sur les absents la plus lourde partie de la charge (1). Ces faits se répétaient assez fréquemment, et on en trouve la trace dans les comptes des communautés politiques.

Ainsi, celle du *Faget*, dont une délibération du Conseil de 1745, porte que les Consuls n'ayant pu trouver à emprunter la somme nécessaire pour des réparations projetées, il sera mis une imposition sur les cinquante habitants les plus aisés du lieu (2).

Ainsi encore, la délibération de la communauté politique de Saint-Jory, contenant les noms des contribuables désignés pour faire l'avance d'une somme de 1,500 livres destinée à payer les frais d'un procès (3).

Mais, comme me l'a fait observer le savant archiviste du

(1) Subdélégation de Toulouse, Cote C. 428.

(2) C. n° 442, de l'Inventaire des Archives de la Haute-Garonne.

(3) C. n° 479, du même Inventaire.

dépôt de Toulouse, M. Baudouin, avec lequel je me suis entretenu du caractère étrange de ces décisions, on reconnaît aisément par plusieurs autres faits du même genre qu'il a bien voulu me signaler, que ces mesures expéditives et formellement arbitraires, procédèrent surtout de l'intendance, et que les décisions de celle-ci purement discréditionnaires donnèrent lieu à presque toutes les réclamations qui furent faites pour des emprunts ou des prévélations de deniers (1) ainsi imposés d'office et sans contrôle.

Mais, si, de ce côté, la plupart des communautés politiques du pays eurent de justes plaintes à articuler contre l'autorité usurpatrice des intendants qui leur imposaient des sacrifices empreints de l'arbitraire le plus scandaleux, il est bon de rappeler que les officiers municipaux de ces communes, soit aux Etats, soit aux Commissions de l'Assiette, se montrèrent généralement avisés à poursuivre tous les avantages que pouvaient réclamer les populations dont les intérêts leur avaient été remis. Quelquefois cependant on les trouve peu soucieux de la bonne gestion des deniers, comme de la tenue des comptes qui leur avaient été confiés.

Je remarque en effet, qu'en 1733, les choses en étaient venues de ce côté à un tel état d'abandon, que l'intendant crut nécessaire de demander, par un mémoire exprès, qu'une réforme radicale fût entreprise pour la tenue et le rétablissement des comptes des communautés politiques de la province (2).

(1) Inventaire des Archives de la Haute-Garonne. C. 445, C. 447, C. 453, C. 470.

(2) Précédemment, en 1698, l'auteur du Mémoire sur le Languedoc, rédigé à la demande du roi, avait déjà dit que les communautés de la province avaient un si grand penchant à faire de mauvaises dépenses, qu'il fallait les retenir, par une vérification de

La Commission de l'Assiette de Toulouse, sous la présidence de l'archevêque, crut, au premier moment, voir dans cette démarche de l'intendant, une nouvelle tentative pour l'extension de ses attributions. Mais, la Commission reconnut, sans trop de peine, qu'il y avait urgence, et sans rien statuer, par elle-même, la question s'étant trouvée portée aux Etats de 1734, en même temps qu'un arrêté du conseil du 6 octobre 1733, sur la même matière, il fut décidé, d'un commun accord, que des commissaires spéciaux des Etats, joints à ceux désignés par le roi, c'est-à-dire, par l'intendance, parcourraient les communautés politiques des trois sénéchaussées, pour s'assurer que leurs comptes avaient été régulièrement rendus depuis vingt-neuf ans.

Les instructions particulières des Etats à leurs délégués portèrent qu'en 1662, une inspection de ce même genre avait été faite, du propre mouvement des représentants de la province, que l'avis et le concours des agents de la couronne n'avaient point été nécessaires ; mais qu'enfin, la mesure, en elle-même, et la nouvelle inspection des comptes des communautées ne pouvaient être que très bonnes, et qu'il fallait, à la fois, s'assurer de l'exacte tenue des comptes, de leur reddition en temps voulu, des procès que les communautés pouvaient avoir engagés, de l'état réel des biens communaux qu'elles possédaient encore et des octrois qui pouvaient leur avoir été concédés.....

J'ai recouru à l'examen des procès-verbaux de ces visites et des arrêtés de comptes qui furent faits à cette occasion, et j'ai reconnu que beaucoup de communes, plus d'un tiers, la moitié peut-être, se trouvaient en retard, pour l'arrêté légal

nature à rejeter tous les emprunts qui n'étaient point faits suivant les réglements. (Correspondance du règne de Louis XIV, t. 1, p. 6.)

de leurs dépenses comme de leurs revenus ; que beaucoup de comptes n'avaient point été duement clôturés depuis un grand nombre d'années, quelques-uns depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire depuis plus de trente ans, et qu'un certain nombre de communes, ainsi prises au dépourvu, se prêtèrent difficilement à l'apurement des comptes soumis aux commissaires des Etats, quelques-unes allant jusqu'à refuser la communication de leurs registres (1).

Mais faudrait-il inférer de cet état de choses que l'administration provinciale du pays périclitait par sa propre faute, et qu'elle n'était plus en mesure de sauvegarder les intérêts qui lui avaient été confiés ?

Pour porter un tel jugement, il faudrait ne pas se rappeler la perturbation que les intendances et le pouvoir royal, depuis les troubles de la Ligue et de la minorité de Louis XIV, n'avaient cessé de produire, dans toutes les branches du service provincial, par des entreprises de tous les jours, portant sur les plus petits détails de l'administration, et s'élevant jusqu'aux plus formidables usurpations des droits et des pouvoirs de la province.

C'est dans cet intervalle, en effet, que les comptes des communautés politiques et la gestion de leurs affaires avaient, en quelque sorte, passé des commissions de l'assiette, qui arrêtaient et vérifiaient leurs comptes, par des auditeurs à leur nomination, dans les mains de l'intendance, sans l'autorisation de laquelle elles ne purent plus rien dépenser (2).

(1) Voir les procès-verbaux des États de 1734, et les comptes des Communautés politiques, pour cette année, et les années suivantes. (Archives de la Haute-Garonne.)

(2) Voir les comptes des Communautés, aux Archives de la Haute-Garonne.

Mais, d'une autre part, la seule création des offices institués par la couronne et le fisc, depuis François Ier, dans le but de s'emparer de toutes les forces vives du pays, ne suffirait-elle pas, à elle seule, pour expliquer cette défaillance, si la correspondance de Colbert et des ministres, ses successeurs, ne venait, sur tous les points, à la fois, nous faire toucher au doigt le trouble que ces tentatives ne cessèrent de jeter dans l'esprit comme dans la conscience des hommes les plus dévoués à l'indépendance et aux véritables intérêts de leur pays ?

Au lieu d'entrer ici dans le détail de ces entreprises qu'on trouve aussi vives et aussi répétées dans les autres pays d'Etats, qu'il nous soit permis de faire ressortir, par quelques citations, l'entente vraiment patriotique que les États du Languedoc ne cessèrent d'avoir, pendant leur longue durée, des véritables intérêts de la province, et de la France elle-même.

Pourvus, dès les temps les plus anciens, de la défense, comme de l'administration de tous les intérêts du pays, on les trouve, sous les anciens comtes, comme sous les rois de France, attentifs à faire respecter les franchises et les droits qui pouvaient affermir la véritable indépendance de la province.

Dès qu'ils ont passé sous l'autorité de la couronne de France, on les voit obtenir de Charles VIII, comme de Louis XII et de François Ier, des lettres et des actes confirmatifs de tous les droits de la province, les uns établissant qu'aucuns deniers ne peuvent être perçus en Languedoc, sans l'exprès consentement des Etats ; que la province ne doit aucune levée d'hommes, que de son propre mouvement et de son plein gré : que le passage des gens de guerre sur es terres de la province ne les oblige à aucune fourniture

de vivres ou d'équipement ; que quand ils veulent bien fournir au roi des hommes de guerre, pour l'aider dans ses entreprises, ces hommes ne peuvent sortir de la province qu'avec leur agrément, et que les habitants ne sont tenus, dans aucun cas, de transporter au-delà de leurs frontières les vivres qu'ils veulent bien fournir.

Sur chacun de ces droits ou de ces priviléges, les faits abondent, et l'on trouve que, dès le quatorzième siècle, Philippe le Bel s'étant rendu à plusieurs reprises en Languedoc, pour en obtenir un subside devant l'aider dans ses guerres de Flandres, ce roi ne l'obtint qu'en accordant pour l'avenir des lettres de non préjudice.

Louis XI, en 1467, ayant demandé de nouveaux subsides, sous le nom de *crues*, pour l'entretien de ses troupes, les Etats remontrèrent dans leurs cahiers qu'ils n'accordaient ce subside qu'à la condition que le nombre des commissaires dépêchés près de leur assemblée par le roi fût sensiblement diminué, et qu'au lieu de s'élever jusqu'à dix et douze, ce qui *foule* le pays, il fût réduit à quatre ou cinq seulement, comme dans les temps anciens ; ce qui fut concédé.

Charles VIII, un peu plus tard, est amené à reconnaître, par lettres expresses, de 1484 à 1485, le droit exclusif de la province à statuer elle-même sur tous les deniers qui peuvent être prélevés en faveur de la couronne. Quelques *crues* nouvelles ayant été mises, à quelques années de là, sur le sel, sans le consentement des Etats, ce nouveau droit fut aussitôt supprimé par lettres de Charles VIII, datées de mai 1488.

Sur le fait propre d'une levée de gens de guerre commandée par tout le royaume, en 1486, les représentants des Etats obtenaient du roi qu'il fût sursis, en Languedoc, à l'édit rendu à ce sujet en vertu du privilége dont jouissait la

province, de ne lever d'hommes que pour sa propre défense, et du consentement des Etats.

Sollicités par Louis XII de se départir de cette réserve et de lui accorder un subside pour la conquête du Milanais, les Etats consentaient, en 1498, à un octroi de 167,000 livres pour les guerres d'Italie, mais en lui disant que les Etats *représentaient les corps mystiques de la république du Languedoc*, et que rien ne pouvait se faire sans leur consentement. Fait qu'ils confirmaient en 1517 d'une manière plus expresse, en refusant au roi une somme qu'il demandait d'urgence pour la réparation des murs de Narbonne, une de leurs places frontières :

« Qu'il soit bien entendu, répondirent-ils, que dorénavant « le pays ne mettra sus aucune chose pour semblables répara« tions ; et quand sera le bon plaisir du roi de les faire, qu'il « veuille les imposer sur tout le royaume. » L'entretien de 2,000 hommes de guerre leur ayant été cependant presque aussitôt demandé, les Etats, dans leur tenue de 1521, répondaient : « qu'une telle addition aux charges publiques ne « pouvait être admise, contrairement aux priviléges recon« nus par Charles VIII et les rois ses prédécesseurs, consta« tant que le Languedoc ne devait aucune somme pour la « solde des gens de guerre. »

Au fur et à mesure que les besoins de l'Etat s'étendaient, les demandes venaient cependant à se multiplier, et celles du règne de François Ier furent surtout nombreuses et pressantes. Mais, sur le droit même, les représentants de la province se montrèrent intraitables, et, quoique les circonstances et les désastreuses guerres de ce règne les aient amenés, un peu plus tard, aux plus grands sacrifices d'hommes et d'argent, comme nous le dirons dans un instant, on les vit en 1521, au moment de la lutte entre

François Ier et Charles-Quint, se rendre à Lyon, près du roi, pour obtenir de lui de nouvelles lettres confirmatives de leurs privilèges, ce que François Ier n'eut garde de refuser, en confirmant les Etats de Languedoc, « tant en général qu'en « particulier, dans la jouissance des priviléges, libertés, « franchises et conventions concernant la police et conser- « vation de la chose publique, » *en foi et parole de roi, pour lui et ses successeurs*....

Les malheurs de ce règne se précipitèrent cependant les uns sur les autres, et l'on sait à quelles conditions humiliantes la captivité du roi et le désastre de Pavie réduisirent la France, obligée de signer les traités de Madrid et de Cambrai.

Que firent le gouvernement et le roi dans ces circonstances ?..... Habitués qu'ils étaient à ne rien faire sans le consentement de leurs *très-chers et bien-aimés des trois ordres*, comme ils les appelaient, ils décidèrent que les deux traités de Madrid et de Cambrai ne seraient valides que quand les Etats des provinces les auraient approuvés, et ces traités furent, l'un et l'autre, présentés à la ratification des Etats de Languedoc, comme à ceux des autres provinces. Ceux de Languedoc, dans leur tenue de 1529, répondirent qu'ils ne les ratifieraient que par *crainte révérentielle.* Les députés de la Bourgogne, assistant le roi dans une séance d'audience qu'il donnait au vice-roi de Naples, dépêché par Charles-Quint pour obtenir la ratification du traité de Madrid, répondaient qu'ils n'auraient jamais consenti à la cession du Milanais.

Ainsi, aucune levée d'hommes ou de deniers, sans le consentement exprès des Etats ; et pour les traités et les relations du dehors, leur attache et leur avis, quand l'occasion s'en présentait. Telle était la doctrine de ces temps, telles étaient aussi les constitutions du pays, et l'ordre dans

lequel fonctionnaient les pouvoirs de la province, se combinant avec ceux de la royauté.

C'est à ce titre qu'un des membres les plus autorisés de cette Académie disait si justement « que toutes les grandes institutions de la France avaient été sanctionnées par les Etats du pays ; — que c'étaient eux qui avaient décrété l'indépendance du royaume vis-à-vis de la papauté ; — que c'étaient eux qui avaient fixé à deux reprises la loi de succession à la couronne ; — qu'ils eurent la haute main sur toutes les questions financières ; — qu'ils discutèrent les traités avec l'étranger ; — qu'ils firent la paix et la guerre et qu'ils dirigèrent par leurs remontrances et leurs avis toutes les branches du gouvernement..... (1). »

Et qu'on ne pense pas, malgré toutes les usurpations et les empiétements journaliers du pouvoir royal, depuis François Ier, Richelieu et Louis XIV, que ces doctrines et cette règle de conduite eussent disparu, quand les événements de 89 se produisirent.

Il n'en fut rien, et, si nous reprenons les actes administratifs du Languedoc dans cette période de tourmente et d'affaiblissement incontestable pour le droit provincial, nous trouvons que, résistant partout quoique amoindri à chaque instant, il sut s'affirmer et se faire reconnaitre jusqu'au dernier moment.

Nous ne répèterons pas ce que nous avons déjà dit au chapitre précédent des compositions auxquelles fut amené Louis XIV à cette célèbre tenue de Toulouse de 1659, où le Roi se vit forcé de rapporter toutes les ordonnances contraires aux droits et aux franchises de la province.

(1) Rapport de M. Amédée Thierry de 1842, sur le concours relatif à l'Histoire des États-Généraux.

Mais en reprenant les événements, plus rapprochés de nous, nous rappellerons que, quand, sous la Régence et Louis XV, le Trésor, avec des besoins toujours croissants, s'essaya à la création de nouveaux impôts, sous les noms de dixièmes, de vingtièmes et de nouveaux sols pour livre. Les envoyés de la province furent directement au roi et lui dirent :

« Que la suite non interrompue des procès-verbaux, depuis « 1501, jusqu'à 1752, fournissait la preuve que les États « étaient toujours maintenus dans le double usage de con- « sentir à l'imposition des sommes demandées et d'en faire « la répartition et le recouvrement.... »

« Que l'idée la plus simple et la plus générale qu'ils « pussent donner de leurs priviléges et de leurs usages, par « rapport aux impositions et aux levées de deniers, était « qu'il ne pouvait être fait aucune levée sur la province, en « vertu d'aucuns édits, quand même ils seraient faits pour « tout le royaume, et que les États, après avoir donné leur « consentement, en faisaient eux-mêmes la répartition et « le recouvrement sur les redevables. »

Telle fut donc, depuis les lettres-patentes d'Alphonse, dernier comte de Toulouse, en juin 1270, jusqu'à la Révolution, l'invariable doctrine de l'administration provinciale du Languedoc.

On peut voir dans le livre de M. de Bastard sur l'histoire des Parlements la correspondance pleine de faits et d'intérêt qui eut lieu dans le courant du dernier siècle, entre le premier président François de Bastard, le chancelier de Lamoignon et le contrôleur des finances Bertin, à l'occasion de la présence du duc de Fitz-James, envoyé extraordinairement à Toulouse, en 1763, pour procéder d'office à l'enregistrement des édits relatifs au vingtième et au dénombrement de tous

les immeubles de la province. Cette correspondance, inédite jusqu'à la publication du livre de M. de Bastard, jette le jour le plus vif sur les raisons qui conduisirent à cette époque les Parlements de presque toutes nos provinces à s'opposer autant qu'ils le purent à la levée d'impôts nouveaux, venant s'ajouter à toutes les charges qu'avaient fait naître des guerres malheureuses et des spéculations financières encore plus désastreuses.

Mais, si ces résistances elles-mêmes furent comme l'expression de tous les droits de la province, justement jalouse de son existence nominale et libre, il faut dire, en même temps, à la gloire de ses plus nobles sentiments, que ce fut justement dans l'exercice de ces franchises, qu'elle puisa les ressources et le dévouement qu'elle mit si souvent au service du pays et de ses rois.

De ce côté comme de l'autre, pour son dévouement comme pour sa rigide fermeté dans la revendication de ses libertés, les preuves abondent à toutes les pages de notre histoire, et il suffit de rappeler comment, à la première nouvelle du désastre de Poitiers et de la captivité du roi Jean, la province et les États résolurent spontanément d'*employer leurs corps et leurs biens à la délivrance du roi et à l'expulsion de l'ennemi*, décidant qu'une sorte de capitation, nommée *Capage*, serait, à la fin de chaque semaine, mise en recouvrement, que treize mille chevaux et deux mille fantassins seraient équipés à l'aide de ce secours extraordinaire, en même temps que tous les hommes et les femmes de la province s'engageaient à ne porter *ne or ne argent*, *ne perles ne vair*, *ne gris*, *ne autres cointises quelconques*, jusqu'à ce que le roi n'eût été délivré.

Le même dévouement produisit les mêmes résultats, à la nouvelle de la captivité de François Ier, et quand, à une

époque plus rapprochée de nous, sous Louis XIV, les Espagnols franchirent un instant les Pyrénées pour descendre dans le Roussillon et la Cerdagne, les milices et la noblesse du Languedoc, se portant en avant de leur propre mouvement, suffirent pour les repousser du sol français.

Sous Louis XV, et jusque sous Louis XVI, pour la guerre de l'indépendance américaine, les mêmes sacrifices se renouvelèrent, et l'on peut, en quelque sorte, trouver la mesure comme la trace de ce dévouement empressé dans l'exercice prolongé des libertés que les représentants du pays, dans une de leurs remontrances à Louis XV, caractérisaient si bien, en lui disant que les peuples du Languedoc *regardaient leurs usages et leurs priviléges, comme la plus riche portion de leur patrimoine, et que, s'il leur restait quelque ressource pour diminuer le poids énorme des charges qu'ils supportaient depuis le règne de Louis XIV, ils la trouvaient dans la sagesse et la douceur d'une économie intérieure qui, semblable à celle d'un père de famille, étudiait tout ce qui pouvait contribuer à leur soulagement* (1).

Pourquoi, en allant au fond des choses, s'étonnerait-on, au reste, de cette douceur de mœurs et de ces bons procédés du peuple envers ses princes, quand les procès-verbaux de chaque tenue d'Etats nous apprennent que, d'année en année, le chef de l'Etat se mettait en communication directe avec les représentants de la province, par ses propres lettres ou ses commissaires, leur exposant ses besoins, les livrant à la discussion, et débattant dans leur menu, comme dans leur ensemble, toutes les mesures soumises à des assemblées qui décidaient souverainement de la quotité des sommes à

(1) *Essai historique sur les États-Généraux du Languedoc.* (Trouvé, t Ier.)

accorder, comme de leur opportunité, sans que les agents de la Couronne eussent rien à voir dans les moyens et le mode de leur recouvrement, l'abonnement venant toujours couvrir les usages et les pratiques de la localité, dès qu'il s'agissait d'un impôt nouveau.

« Mon oncle, écrivait Louis XIV au duc de Verneuil, en « décembre 1676, j'ai vu, par la lettre que vous m'avez « écrite, la somme que les Etats du Languedoc m'ont accor- « dée, et toutes les circonstances qui pouvaient me rendre « plus agréable cette marque de leur zèle. J'en suis si satis- « fait, que les dépenses presque infinies dont je me trouve « pressé, n'ont pu m'empêcher de leur faire une remise « de 300,000 livres, sur les trois millions portés par leur « délibération... »

S'adressant aux Etats mêmes, à quelques jours de là, le 18 janvier 1677, voici comme il répondait directement à une de leurs demandes :

« Très-chers et bien-aimés, par notre lettre du 30, « Nous avons témoigné la satisfaction que nous avions de la « résolution que vous aviez prise, sur la proposition qui « vous avait été faite en mon nom, de faire lever et entre- « tenir, aux dépens de la province, un régiment de dragons « pour notre service, composé de dix-sept compagnies. Et « ayant été depuis informé par mes commissaires, que vous « souhaitiez que, moyennant la levée et entretènement « dudit régiment de dragons, nous eussions agréable de « décharger ladite province de fournir des milices, et, en « outre, qu'il nous plût de faire hiverner le corps dudit « régiment hors de notre province de Languedoc, de la dé- « charger de son entretènement, du jour de la publication « de la paix, de la faire servir toujours en Roussillon, et « de préférer les gens de la province, que nous jugerions

« capables pour servir dans ledit régiment, à tous autres, « nous avons bien voulu vous faire cette lettre, pour vous « dire que nous accordons, fort volontiers, à notre dite pro- « vince ce qu'elle désire de nous en cette occasion, l'assu- « rant même que nous ne la chargerons d'aucune autre « chose concernant ledit régiment, étant bien persuadé que « ladite province fera aussi, de sa part, ce qu'elle doit pour « la levée et entretènement dudit régiment, dont les services « que nous nous en promettons, nous seront en paticulière « considération

« Signé LOUIS. »

Tant que la province resta chargée elle-même de l'administration de ses propres affaires, aucune circonstance évidemment ne pouvait troubler d'aussi bons rapports, et leur maintien comme leur affirmation résidaient surtout dans le respect réciproque des droits et des priviléges des deux parties, de la Couronne comme de la province.

Rien ne saurait mieux le prouver que le concours efficace que la Couronne trouva dans le dévouement constant des provinces et de leurs Etats pour son affermissement et ses agrandissements eux-mêmes, comme du côté de la province, rien ne saurait mieux prouver l'efficacité de son autonomie, que l'action éclairée de ces administrations collectives dont on ne saurait trop rappeler les services et les beaux et grands exemples sur lesquels s'était fondée cette loyale et vieille *probité nationale* qui fut l'élément le plus sûr de notre grandeur passée.

Qu'ai-je besoin d'ajouter, à ce sujet, que si les attaques répétées de la Couronne, contre les libertés provinciales de l'ancienne France, furent autant de fautes qui compromirent le salut de la monarchie, en détachant les populations du respect et de l'amour qu'elles leur avaient portés si long-

temps, ce furent, d'une autre part les agrandissements, les travaux et les progrès de la province sous le régime de leurs lois spéciales qui fixèrent l'élément assuré de la grandeur nouvelle du pays.

Pour ne parler ici que du Languedoc, n'est-ce pas en effet aux États de cette province et à leur administration, que ce beau pays dut ses grandes et belles routes, son canal des deux mers, tous les ports qui s'ouvrirent sur la Méditerranée, en même temps que ses plaines se couvraient de vignes et de cultures que le dessèchement de ses marais et de ses lagunes favorisèrent?

Sans entrer dans le détail de ces immenses travaux connus de tout le monde, ne pouvons-nous pas rappeler, à ce même sujet, que les Etats de la province, adonnés de bonne heure à l'encouragement des sciences et des lettres, fondaient et soutenaient de leurs allocations, dès le XIVe siècle, la célèbre école de médecine de Montpellier, et l'Université de Toulouse, bientôt aussi célèbre par la renommée de ses professeurs, que par le nombre des élèves, dont beaucoup étrangers à la France, étaient avides d'étudier l'ancien droit de notre pays sous des maîtres justement estimés.

On peut voir dans un très-bon chapitre du livre de M. de Bastard sur l'histoire du Parlement de Toulouse, avec quel soin l'Université de cette ville fondée par Raimond VII dès le temps de Philippe-Auguste, arriva jusqu'à compter au-delà de dix mille étudiants que vingt et quelques professeurs poussaient activement dans toutes les voies de la science. L'enseignement partagé en quatre facultés, comprenait la théologie, le droit civil et le droit canon, la médecine et les arts, c'est-à-dire les humanités, la philosophie, la physique et les mathématiques. Comme principe d'organisation le concours et l'élection restèrent la base constante

de toutes les fonctions, l'Université ayant toujours pensé que c'était pour elle le plus sûr moyen de se conformer à l'esprit des institutions représentatives de la province. — Nous pouvons ajouter à ce sujet qu'on n'a pas encore oublié, à Toulouse, qu'avant la révolution le Capitole renfermait une série nombreuse de tableaux relatifs à l'histoire du pays, et que l'usage suivi par la ville était chaque année de faire faire les portraits de ses capitouls sur les vélins des grands registres qui formaient les annales de la cité. Cette précieuse collection, au point de vue de l'iconographie et des costumes, formait un monument des plus curieux (1).

C'est, d'ailleurs, à cette même époque que la province s'avançant de plus en plus dans la voie d'une savante et bonne administration, faisait faire, par ses commissaires, le dénombrement et la description de toutes les propriétés territoriales, sous le titre de *Compoix*, préparant ainsi, par le cadastre, la juste répartition des impôts.

C'est encore à cette direction d'idées que les académies de beaux-arts, les écoles de dessin de Toulouse et de Montpellier, durent leur juste célébrité dans le passé comme dans les temps les plus rapprochés de nous. On sait d'une autre part que, dès le XIII[e] siècle, un collége de la *Gaie-Science* avait existé dans le Languedoc, et prépara dès lors l'établissement si justement célèbre auquel la fille d'un des souverains du pays laissa son nom illustré par tant de concours publics.

Si des beaux-arts et des lettres, éléments assurés des plus solides progrès de l'industrie, on s'arrête aux procès-verbaux des Etats et des commissions de l'Assiette, on y retrouve

(1) Si l'on en croit les récits du temps et plusieurs auteurs qui l'ont affirmé, il n'y aurait pas eu moins de 478 tableaux ou portraits brûlés en 1793 sur la place même du Capitole.

tous les encouragements qui furent successivement donnés aux branches les plus importantes du travail national, on voit en trouvant Jacques Cœur, le célèbre argentier des rois de France, pendant un moment, au nombre des commissaires de la Couronne aux Etats du Languedoc, que dès le xve siècle les représentants de la province se faisaient accorder par Charles VIII le droit de commercer librement, tant sur mer que sur terre pour toutes marchandises utiles ou nécessaires au pays, sans en excepter les épices tirés des pays étrangers. La circulation des grains elle-même, rentrait dans le cadre de ces franchises, et il fut expressément stipulé entre le roi et les Etats, que la sortie des blés serait soumise à la décision d'une commission de quatre personnes, une du Clergé, une de la Noblesse, et deux du Tiers-Etats, qui serait formée dans chaque sénéchaussée (1).

A peu de distance de là, en 1500, les Etats du Languedoc, également préoccupés des développements à donner à l'industrie, faisaient demander au roi Louis XII, un instant retenu à Lyon, qu'il voulût bien, par lettres spéciales, prescrire que tous les poids et toutes les mesures de la provinces fussent ramenés à des étalons communs qui seraient pris à Montpellier, la ville la plus commerçante du pays. Mais une telle mesure était encore prématurée, et, quoique Jacques Cœur, déjà depuis quelques années, eût élevé, de ses deniers, la loge des marchands, où les commerçants du midi prirent l'habitude de traiter leurs affaires, cet utile projet ne put aboutir, et ce n'est qu'à quatre siècles de cette première tentative, que nous l'avons vu arriver de nos jours, à une solution à peu près complète.

Si de ces faits d'intérêt commun et d'ordre général nous descendons aux encouragements plus particuliers donnés

(1) Lettres de Charles VIII, de 1484 et 1485.

à des industries déjà existantes ou en voie d'établissement, nous pouvons signaler les draps, la faïencerie, les soies, le tissage des cotons, les pratiques et les essais de teinture, comme ayant été l'objet de la sollicitude la plus soutenue des représentants de la province. Des voyages à l'étranger, des gratifications à des ouvriers appelés de loin, d'autres à des manufacturiers qui consentaient, sur les lieux, à s'essayer à de nouveaux produits, donnent la mesure de tout ce qui fut fait dans ce but, aussi louable que résolûment poursuivi. Entre cent rapports présentés aux Etats et aux commissions de l'Assiette sur ces matières, par les syndics des diocèses ou des sénéchaussées, je trouve qu'à la tenue de 1732 les drapiers seuls recevaient, à titre d'encouragement, une somme de 59,211 livres; que les raffineries de sucre recevaient d'égales subventions, en vue de favoriser les relations du port de Cette avec les colonies, et que la plus grande attention était portée, par les délégués des Etats, sur la confection des étoffes légères qui devaient favoriser notre commerce avec les échelles du Levant. Chacune de ces branches d'industrie donnait lieu d'ailleurs à des visites et à des recherches où l'on suivait pas à pas le développement de chacune des branches du travail public : « Les procès-verbaux de ces visites et de ces délibérations fournissent tous les renseignements qui peuvent faire connaître la force et les ressources de chaque manufacture en bras, en capitaux et en produits. L'éveil était ainsi donné partout par des hommes de la localité sur les intérêts à étudier, soit au point de vue de la production, soit au point de vue du commerce en général, et dans la juste limite des aptitudes et des ressources du pays (1).

(1) Procès-verbaux de la tenue de 1732, archives de la Haute-Garonne.

C'est encore à cette même époque, et sous l'influence des idées de grandeur et de progrès qui s'affermissaient chaque jour dans toutes les classes de la société, que Montpellier et Nîmes virent dessiner ces belles et splendides promenades du Peyrou et des Fontaines qui font toujours l'admiration des voyageurs. Ce fut à la même époque que tant d'autres villes, comme Toulouse, Cette, Agde, etc., furent décorées de quais et de ponts magnifiques qui sont restés comme l'éloge vivant de ces intelligentes administrations de province, si habiles à tirer parti de toutes les ressources que pouvait offrir le pays, pour son agrément aussi bien que pour le plus grand développement de sa richesse (1). Et si Riquet n'a eu que de nos jours sa statue à la tête de son canal à Toulouse, quand déjà les chemins de fer amoindrissaient si sensiblement l'utilité de son œuvre gigantesque, on ne doit point oublier qu'en ces temps éloignés tout le possible fut fait par les administrations provinciales, jusqu'au jour où, heure par heure, la Couronne parvint à ramener à elle toutes les ressources vives du pays, laissant les provinces amoindries et désaffectionnées pour toutes les pertes qu'elles avaient faites, comme pour toutes les espérances qu'elles n'avaient plus.

(1) Voir la correspondance de Colbert avec l'intendant de Besons et les présidents et membres des États, année 1665.

A. Du Chatellier.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU FER

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

ANZIN

I

LES ORIGINES DE LA COMPAGNIE.

Parmi nos grands établissements d'industrie, il en est peu qui remontent à l'ancien régime et qui comptent un siècle et demi de possession continue dans les mêmes mains. La compagnie des mines d'Anzin représente une de ces exceptions et l'on va voir que ce n'est pas la moins brillante. Sa fondation tint à une nécessité démontrée; son premier agent fut un homme du pays, doué d'une patience poussée jusqu'au génie et auquel il arriva ce qui arrive à presque tous les auteurs de découvertes, de préparer le terrain à des continuateurs plus heureux.

Dans les premières années du dix-huitième siècle et

(1) V. t. LXXVII, p. 117; t. LXXX, p. 93; t. LXXXI, p. 201; t. LXXXV, p. 193; t. LXXXVI, p. 161, et t. LXXXVII. p. 27.

lorsque le Hainaut français eût été définitivement séparé du Hainaut autrichien, une brusque disette de combustible se fit sentir non-seulement dans la partie du Hainaut adjugée à la France, mais dans les provinces limitrophes de la Flandre et de l'Artois. Une frontière gardée avait fermé à nos populations l'accès des mines où naguères elles s'approvisionnaient de charbon à des prix très-modérés, et autour d'elles les défrichements rendaient de jour en jour le bois plus rare et plus cher. Nicolas Desaubois vit le mal et en chercha le remède. Il se dit que la nature n'avait pas pu tracer les limites de la houille comme l'épée de Louis XIV avait tracé la frontière des Pays-Bas et que le charbon devait exister dans les provinces devenues françaises aussi bien que dans les provinces restées autrichiennes. Cette opinion n'était que de l'instinct, mais cet instinct valait la science de l'ingénieur. En effet, dès les premières recherches, Desaubois acquit la certitude qu'il existait du charbon entre la Scarpe et l'Escaut comme entre l'Escaut et la Sambre. Les preuves en main il demanda au roi Louis XV une concession de terrains et un secours d'argent; sans hésiter on lui accorda l'un et l'autre par acte du 8 mai 1717, peu d'argent 12,500 livres, mais tout l'espace qu'il avait désigné. Les fouilles commencèrent et mirent à découvert, aux environs de Fresnes et en présence de la population accourue, le plus beau charbon qu'on eût encore vu dans la contrée. C'était la sanction de l'entreprise, mais c'en était aussi la ruine; au lieu des 12,500 livres reçues du roi, il en coûtait à Desaubois 60,000 livres complétées de ses deniers. En

vain l'intendant de la province M. d'Argenson lui fit-il obtenir une nouvelle somme de 35,000 livres et une seconde concession jusqu'en 1740; en vain le roi lui accorda-t-il 200 pieds de chêne à prendre dans la forêt de Mormal pour le cuvelage de ses puits; un mauvais sort pesait désormais sur l'œuvre et sur l'homme : les 35,000 livres lui furent payées en bons de Law complètement dépréciés et à diverses fois les eaux, en inondant les fosses, portèrent des préjudices irréparables aux travaux. Bon gré mal gré il fallut quitter la partie et céder à d'autres un privilége qui devait faire la fortune de nos provinces du Nord.

Les nouveaux acquéreurs étaient MM. Desandrouin de Noelles et Pierre Taffin auxquels Desaubois céda son matériel pour la somme de 2,100 florins. C'est le vrai point de départ de la compagnie actuelle; ce qui précède ne représente guère que les souffrances de l'inventeur. Par acte royal du 22 février 1722 la concession Desaubois fut transférée à MM. Desandrouin et Taffin avec le même périmètre et la même durée qui devait se prolonger jusqu'en 1740. Déjà la qualité des parties croît en importance et on la verra croître encore à mesure que l'entreprise donnera de plus beaux profits. Dans les actes royaux Desaubois n'est qu'un habitant de la ville de Condé, Pierre Desandrouin et Pierre Taffin sont l'un écuyer et maître verrier, l'autre secrétaire du roi audiencier en la chancellerie près du parlement de Flandre. Tous deux apportaient d'ailleurs à l'entreprise la garantie d'une fortune territoriale qui allait être engagée en partie dans les dépenses qu'occasionnèrent les premiers travaux. On

y mit, au début surtout, une grande ardeur; les fonçages de puits furent multipliés partout où il y avait quelque espoir de rencontrer la veine, on monta des manéges pour l'écoulement des eaux, on se pourvut du matériel nécessaire à une exploitation sur une grande échelle; mais ces instruments avaient les imperfections de l'époque, et quand les eaux souterraines affluèrent, on resta de nouveau à court de moyens d'épuisement. Dans les puits étanches, un autre inconvénient se présenta. Le charbon, supérieur en qualité, gisait en couches plus minces et en même temps plus profondes que dans les mines belges, ce qui était, pour l'exploitation française, un double désavantage. Mais le pire de tout, c'est qu'après douze ans de recherches, les concessionnaires n'avaient pas encore trouvé une veine assez abondante pour les dédommager de leurs sacrifices. Cette bonne fortune leur échut enfin vers les derniers mois de 1734, où l'on découvrit, entre Fresnes et Valenciennes, une veine demeurée célèbre dans le pays, sous le nom de veine *Maugretout*, c'est-à-dire trouvée malgré tout. Ce fut un ample revanche des mauvais jours; longtemps on avait semé en vain; désormais il n'y avait qu'à recueillir. Sous cette perspective les intéressés reprirent courage; leur concession n'avait plus que six ans de durée, ils demandèrent à la fois à la prolonger et à en reculer les limites.

Ni l'une ni l'autre de ces requêtes ne souffrirent de difficultés de la part du conseil d'Etat. Les recherches du charbon n'avaient jusque-là causé que des ruines; on était loin de s'en disputer le privilége. Seulement le

conseil, pour se conformer à la tradition des bureaux, se montra plus avare du temps que de l'espace. Par un acte royal du 29 mars 1736, MM. Desandrouin et Taffin obtinrent que leur concession fût prolongée jusqu'au 1er juillet 1760 et par un autre acte du 16 décembre de la même année que le périmètre en serait étendu aux terrains situés entre la Scarpe et la Lys. C'était là, administrativement et industriellement, une double erreur de conduite : le temps était trop court, le périmètre trop vaste. D'un côté, par les limites de la durée, on interdisait aux exploitants les travaux de longue haleine qui ne donnent de profits et ne trouvent d'amortissement qu'après une période onéreuse; de l'autre on investissait une seule compagnie d'une tâche trop lourde pour elle et où l'activité et les fonds de plusieurs compagnies eussent trouvé utilement de l'emploi. Mais c'était le calcul d'un régime de faveur, d'obliger les favorisés à venir de loin en loin rendre des comptes et rafraîchir leurs titres par un octroi nouveau, rarement gratuit, qui passait au chapitre des destinations secrètes. Ce tribut n'était rien encore auprès des incertitudes que l'éventualité d'un renouvellement de privilége apportait à l'exploitation. Bon gré mal gré, quand ce privilége était à la veille d'expirer, on n'ouvrait plus de travaux neufs et les anciens travaux avaient à souffrir du plus déplorable entretien. On allait jusqu'à exagérer les dégradations pour enlever aux prétendants inconnus le goût et la chance des surenchères.

Quand les actes royaux eurent été signés, MM. Desandrouin et Taffin disposaient de tout ce qui a constitué

la fortune d'Anzin, une concession de vingt-six ans qui leur permettait de rentrer dans les plus fortes avances de capitaux, un espace où ils pouvaient se mouvoir à l'aise, une veine abondante de charbon. Leur siége principal d'exploitation était alors à Fresnes que depuis, par la plus insoutenable des chicanes, on a disputé à la compagnie. Ils s'y établirent solidement et vinrent à bout des deux principaux obstacles à une exploitation profitable, la nature des lieux et les concurrences du voisinage. Les quantités extraites, les profits qu'on en tirait devenaient de plus en plus un objet de notoriété publique, si bien que la souveraineté féodale, distraite ou insouciante tant qu'il n'y avait eu que des labeurs à entreprendre ou des pertes à supporter, devint tout d'un coup attentive et procédurière quand il s'agit de bénéfices périodiques à recueillir. Son droit avait sommeillé jusqu'alors; elle le fit valoir. Parmi les droits régaliens dont jouissaient les seigneurs féodaux se trouvait celui d'exploiter les mines et ce qu'on nommait *l'avoir en terre non extrayé*. Ce droit était dévolu dans tout l'empire germanique aux seigneurs haut-justiciers et les seigneurs du Hainaut, transférés sous la puissance du roi de France, l'avaient spécialement conservé. Seulement ils avaient à se munir, comme les simples concessionnaires, d'un permis d'exploiter; garantie de police pour empêcher les exploitations de se faire obstacle les unes aux autres et de compromettre la sûreté du sol. Cette obligation, il est vrai, n'avait jamais été au gré des seigneurs haut-justiciers qui s'y soustrayaient le plus souvent possible et comme dédommagement, il avait

fallu obliger les exploitants ordinaires à leur payer une redevance, dite de *l'entre-cens*, lorsque l'exploitation n'avait pas lieu par les seigneurs ou pour leur compte.

Ce fut une réclamation de ce genre qui ouvrit, pour la compagnie d'Anzin, une série d'instances ininterrompues jusqu'à ces derniers temps. Celle-ci ne donna lieu à aucun débat, la loi et les usages étaient formels. Le seigneur a qui appartenait la terre de Fresnes, le prince de Croy, réclama et obtint, comme droit d'entre-cens, une rente annuelle de 2,000 livres pour tout le temps que durerait l'extraction du charbon dans la seigneurie de Fresnes. C'était de quoi mettre en goût tous ceux qui avaient le même privilége, et il n'y eut bientôt plus dans le Hainaut, la Flandre et l'Artois, de seigneur haut-justicier qui ne fût à la recherche de la richesse souterraine. L'eussent-ils négligée de leur chef, que des entrepreneurs se seraient offerts pour prendre à leur charge les détails de l'exploitation avec dévolution d'une part des bénéfices. Une épidémie ne marche pas plus rapidement. Il ne s'agissait plus d'un droit d'entre-cens mais d'une participation directe aux entreprises. Le prince de Croy donna une seconde fois l'exemple : il se résignait pour Fresnes, et maintenait l'abonnement auquel il avait souscrit; mais au nord de Fresnes et au-delà de l'Escaut, les terres de Condé et Vieux-Condé qui lui appartenaient avaient été de sa part l'objet de recherches coûteuses dont il voulait se dédommager. Pour cela, cédant quoique à contre cœur aux formalités administratives, il demanda une concession au Roi, et l'obtint par arrêt du Conseil du 14 octobre 1749. Pour

la durée, cette concession ne pouvait pas être directement limitée, les droits de haut-justicier étant censés perpétuels, mais indirectement on aboutit à la restreindre en fixant au 1er juillet 1760 l'échéance de certaines exemptions d'impôts, notamment celle des logements des gens de guerre dont l'industrie des mines n'aurait pas pu s'accommoder. Une première concurrence allait donc se déclarer, de la part d'un homme puissant, au préjudice des propriétaires d'Anzin, et dans le même ordre de prétentions une seconde concurrence se préparait. Le marquis de Cernay, seigneur de Raismes, haut-justicier comme le prince de Croy, voulut, lui aussi, aux produits de la superficie, joindre la recherche d'un revenu souterrain. Aucune atteinte ne pouvait être plus sérieuse. Les terres de Raismes pénétraient par plusieurs côtés dans les concessions d'Anzin, et des services d'exploitations contiguës et rivales n'auraient pu manquer de se nuire. Le marquis de Cernay n'en passa pas moins outre et usa de moyens qui n'étaient pas tous dignes de son rang. Dénaturant les faits et passant sous silence les titres des premiers occupants, il obtint presque à leur insu par acte royal du 3 décembre 1754 un permis d'exploitation dans toute la paroisse de Raismes, avec les mêmes exemptions d'impôt et le même terme du 1er juillet 1760 qui lui devint commun avec le prince de Croy.

A étudier les titres, cette période est la plus curieuse de l'histoire d'Anzin, probablement conforme à celle de toutes les concessions souterraines; on y voit la grande noblesse aux prises avec la petite, et les acquisitions

du travail en butte aux revendications du privilége de race. Ces concessionnaires armés de droits égaux, n'avaient pas les mêmes moyens d'en assurer le respect. Les premiers en date avaient pour eux la découverte et près de quarante ans de travaux, les seconds, la supériorité du rang et ce droit de haute justice qui couvrait tant de petites iniquités. Aucune paix n'était possible, si ce n'est à titre onéreux, et les associés d'Anzin, en gens de loi, aimaient mieux plaider que se rendre. De là une suite de procès, surtout avec le marquis de Cernay que les contrariétés de voisinage rendaient chaque jour moins traitable. Pour les moindres empiètements on échangeait des exploits ou des diatribes violentes; pour un défaut de forme ou une querelle de personnes on noircissait du papier timbré. En fin de compte, il n'en résultait que des dommages pour les deux parties et un ralentissement dans des travaux sujets à tant de controverses. Plus éloigné d'Anzin, plus jaloux de son repos, le prince de Croy ne trempait pas dans cette guerre de chicanes, mais il prenait sans bruit des positions qui étaient une menace pour MM. Desandrouin et Taffin. La concession de Fresnes expirait en 1760 et le prince n'entendait pas la troubler; seulement il demandait, au terme assigné, à rentrer dans son domaine féodal avec tous les droits qui y étaient inhérents. C'était une éviction à échéance pour les propriétaires d'Anzin dont les principaux ouvrages se groupaient autour de Fresnes, premier siége de l'entreprise; mais la requête du prince de Croy n'en fut pas moins convertie en arrêt — par exception, il est vrai, et pour

un temps limité, c'est-à-dire pour trente années à partir de 1757. De part et d'autre les batteries étaient donc dressées pour un siége en règle; le marquis de Cernay avec des querelles de détail, le prince de Croy avec une éviction en perspective avaient amené MM. Desandrouin et Taffin à cette extrémité de composer avec eux sous peine d'être constamment troublés dans une partie de leurs concessions et dépossédés de l'autre partie.

Il ne restait qu'un moyen de couper court à ces conflits, c'était de réunir en un intérêt commun les intérêts prêts à se combattre. Dès longtemps le prince de Croy y avait songé, et ses actes, même hostiles, y avaient concouru; il voulait s'en servir comme d'un instrument de conciliation. Il n'était en cela que l'écho du cri public. Tous les hommes sensés déploraient ces divisions locales qui faisaient beau jeu à l'exploitation belge déjà mieux armée et mieux servie que la nôtre par la nature des lieux. La seule voie de salut, d'après eux, était de fondre ces petites compagnies disposées à s'entre-détruire, en une puissante compagnie qui emprunterait aux seigneurs l'influence des noms et le concours des capitaux, aux autres intéressés l'art de conduire les ouvriers et l'expérience des travaux souterrains. Le prince de Croy adopta cette pensée et s'en fit l'agent résolu. Il avait un grade élevé dans les armées françaises, il était prince du Saint-Empire, gouverneur de l'Artois, de la Picardie et de leurs enclaves, il était concessionnaire à Condé et Vieux-Condé, il devait l'être prochainement à Fresnes et confinait à Raismes avec le marquis de Cernay; à

ces divers titres il était le principal intéressé et le personnage le plus considérable de ces entreprises, et par suite, l'homme le plus naturellement désigné pour en être le médiateur. Le seul obstacle à cette médiation provenait du marquis de Cernay et de MM. Desandrouin et Taffin qu'animaient de vives rancunes; le prince de Croy se rendit sur les lieux, les vit séparément, puis les mit en présence et parvint à les concilier. Après quelques conférences les parties étaient d'accord, et le 19 novembre 1757, MM. de Croy, de Cernay, Desandrouin et Taffin signèrent le contrat d'association qui régit encore la compagnie d'Anzin. Ils y mettaient en commun toutes leurs concessions avec le matériel qui y était attaché, leur avoir entier à quelque titre que ce fût, droit de souveraineté féodale, droit de travail : toutes les compétitions étaient éteintes, toutes les contestations mises à néant, et à moins de dissolution de la société, ils restaient propriétaires de l'ensemble, se prêtant réciproquement leurs titres, les complétant les uns par les autres.

L'acte de société signé, il ne restait plus qu'à obtenir la sanction royale : cette fois l'objet en fut mieux défini. On se rapprocha plus qu'on ne l'avait fait jusqu'alors du vrai caractère de l'exploitation des mines qui, pour acquérir une énergie régulière, a besoin de reposer sur un titre durable, au moins une longue emphytéose à défaut d'une propriété définitive. C'était le principe fondamental de la loi de 1810 qui se dégageait confusément des expériences ébauchées. Après de mûres délibérations, un arrêt fut rendu en date du 1er mai

1759, qui permettait aux nouveaux associés, à leurs hoirs ou ayant-cause, d'ouvrir et d'exploiter pendant l'espace de quarante ans à compter du 1er juillet 1760 toutes les mines de charbon qui se trouvaient ou pourraient se trouver dans l'étendue du terrain compris entre la Scarpe et l'Escaut. Conseil pris on avait moins lésiné sur le temps à courir que sur les superficies à concéder. D'un côté les jouissances temporaires pour Fresnes, Raismes et Anzin étaient portées jusqu'à l'année 1800, indépendamment des jouissances perpétuelles de Condé et Vieux-Condé; d'un autre côté on supprimait par prétérition les actes antérieurs qui donnaient aux titulaires des premières concessions des droits mal déterminés sur les terrains situés entre la Scarpe et la Lys. Ainsi quoique les apports des associés n'eussent pas la même valeur, et que les uns livrassent des mines ouvertes et montées de toutes pièces, tandis que les autres n'avaient à donner que des mines à ouvrir ou très-incomplètement montées, le contrat d'union n'en était pas moins un bénéfice pour tous; il terminait les différends et communiquait à des exploitations incohérentes une puissance et une solidité qu'elles n'eussent jamais acquises par d'autres moyens. Tout figurait dans cet acte, les personnes et les biens; Anzin avait eu ou avait dès lors dans ses éléments constitutifs, la représentation de toutes les classes sociales, la roture avec Desaubois, la petite noblesse avec Desandrouin et Taffin, la grande noblesse avec le prince de Croy et le marquis de Cernay. L'alliance s'étendait à la terre; le fonds et le tréfonds naguères hostiles allaient être indivis.

Ceux qui avaient conduit cette négociation n'eurent qu'à s'en applaudir ; les effets en furent aussi prompts que décisifs. Tandis que les exploitations partielles avaient presque toutes périclité, cette exploitation collective entra sur le champ dans une période de prospérité que les cas de force de majeure purent seuls interrompre et qui recommença à chaque retour d'un régime régulier. Le bénéfice fut dès lors constant et à quelques fluctuations près, toujours en progrès, ce qui est, entre nombreux intéressés, le plus sûr gage d'harmonie. Aussi, à partir de l'acte de société de 1757, ne cite-t-on pas un seul différend né dans le sein de la compagnie d'Anzin ; il est vrai que cet acte, par l'étendue et la vigueur des pouvoirs qu'il délègue, était de nature à empêcher ou à étouffer tout germe de contestation. L'association était civile, représentée par six des intéressés, formant un conseil de gestion permanent et qui en cas de vacance pour une cause quelconque, se recrutait lui-même par voie de cooptation, limitée aux associés. Ce que cette faculté avait de discrétionnaire était tempéré par une sorte de règle que le conseil de gestion s'était imposée et qui consistait à choisir dans les familles des premiers fondateurs, les hommes les plus aptes à recueillir leur mandat. C'est ainsi que les alliés des Taffin et des Desandrouin ont figuré longtemps et figurent encore, si je ne me trompe, dans le conseil de gérance. En même temps ce conseil, présidé au début par le prince de Croy, a toujours tenu à honneur d'avoir à sa tête un nom illustre quand il s'en est trouvé un parmi les associés, et c'est ainsi

qu'il a porté à la présidence Casimir Périer dans les commencements de ce siècle, et plus récemment M. Thiers qui en remplit encore les fonctions. Libres d'agir à leur gré, les régisseurs ne reculaient pas d'ailleurs devant la responsabilité de leurs actes et les livraient volontiers à l'examen. La comptabilité d'Anzin a de tout temps été tenue pour ainsi dire à livre ouvert pour tous les interessés. Il n'a pas fallu moins que ce régime de vigueur et ces traditions d'honnêteté, fortifiés par un esprit de prévoyance et d'économie pour que la compagnie arrivât jusqu'à nous, après les plus grandes tourmentes, intacte de tout point et dans les mêmes conditions qu'à l'origine, sans jamais avoir fait parler d'elle autrement que pour les services qu'elle a rendus et les sommes qu'elle a ajoutées à la fortune du pays.

Ce n'est pas que les épreuves lui aient manqué; non, son existence n'est qu'une suite de défenses énergiques. Tantôt c'est une révolution qui met tout en débris, tantôt c'est une guerre qui éclate aux frontières, c'est-à-dire aux portes des exploitations; le formalisme administratif tranche sur le tout et découpe à sa fantaisie la propriété souterraine dans la loi du 28 juillet 1791. Cette loi modifiait, pour les mines en activité, les anciennes conditions de temps et d'espace. On accordait à toutes celles qui étaient pourvues d'un titre régulier une exploitation de cinquante années, à la condition seulement que cette exploitation serait restreinte à six lieues carrées. Prise à la lettre cette clause eût été pour Anzin une véritable dépossession, mais il fut admis que, par voie de cumul, une grande compa-

gnie pourrait demeurer nantie de plusieurs concessions, en faisant de chacune d'elles un lot à part, et en la réduisant à l'étendue légale. Tout cela d'ailleurs n'eut lieu qu'en projet, au moins pour le moment : les événements coupèrent court à cette opération cadastrale. D'une part la guerre sévit et promena ses ravages sur les établissements d'Anzin, dispersa ses ouvriers, ruina ses bâtiments ; d'autre part la révolution entra dans sa période de violences, confisqua les biens, proscrivit les personnes. MM. de Croy et de Cernay furent contraints d'émigrer ; le directeur lui-même, décrété d'arrestation, ne sauva sa tête qu'en passant la frontière. Il y eut pour ces industries naguères si actives trois ans d'abandon ; tous les chantiers, tous les puits étaient déserts. La reprise du travail n'eut lieu qu'en 1795 quand le calme fut rétabli. Les besoins du commerce devenaient impérieux ; le gouvernement lui-même comprenait l'urgence d'un retour d'activité, et paraissait disposé à le seconder de tout son pouvoir. Les associés de la compagnie d'Anzin qui n'avaient pas quitté la France se concertèrent et se reconstituèrent. Un nouveau directeur des travaux fut nommé, les six associés régisseurs reprirent la haute main sur l'entreprise. Une première difficulté se présenta. Qu'allait-on faire au sujet du séquestre qui pesait sur les parts des émigrés ? La compagnie eût préféré réserver le cas, et maintenir l'État sur les cadres de ses associés comme dûment substitué par l'effet du séquestre ; la régie des Domaines écarta cet arrangement et offrit à la compagnie au prix du moment la rétrocession des parties

confisquées. C'était le seul biais possible ; on l'accepta. La transaction eut lieu, point au nom de la compagnie agissant comme corps et payant avec les deniers sociaux, mais au nom et pour le compte de quelques intéressés qui firent les avances nécessaires, à la charge par eux de racheter tractativement les parts des émigrés, ce qui eut lieu sur des bases très-équitables. Ainsi, après une tempête où toute autre entreprise eût sombré sans retour, Anzin était encore à flot.

Les cinq années qui suivirent suffirent à peine pour réparer les effets de cet ébranlement. Il fallait d'abord, comme condition d'un régime régulier, se conformer à la loi de 1791 qui limitait à six lieues carrées la consistance des exploitations. La tâche était des plus ingrates. Une portion de l'ancienne compagnie avait disparu ; les hommes n'étaient plus les mêmes, les traditions ne vivaient plus que dans les souvenirs ; quelques titres avaient été égarés, d'autres transportés au chef-lieu du district. Ni les temps ni les circonstances ne se prêtaient aux recherches et pour beaucoup de détails force était de s'en remettre à la notoriété publique. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que les premières délimitations, fixées en 1797, aient été fautives ; des hommes qui s'étaient crus spoliés étaient trop heureux de rentrer dans leurs biens, même en en sacrifiant quelques parcelles. Ils ne discutèrent pour ainsi dire pas et laissèrent les experts trancher au hasard dans des terrains que la compagnie eût pu revendiquer. Ce ne fut qu'après réflexion et deux ans plus tard, le 19 mars 1799, qu'Anzin rentra par un arrêté du Directoire

exécutif dans la consistance entière de son ancien domaine, complété par la restitution des portions démembrées. Les titres perdus avaient été retrouvés et produits, les droits avaient été établis jusqu'à l'évidence et sanctionnés par une meilleure délimitation des espaces concédés : la règle de six lieues carrées par concession y était strictement observée. Dès lors la compagnie était usufruitière et à partir de la loi de 1810 devint propriétaire incommutable des concessions d'Anzin, de Fresnes et de Raismes. Elle avait celle de Condé et Vieux-Condé par l'association conclue avec M. de Croy en 1757 ; elle a depuis acquis, en 1807, celle de Saint-Saulve, à titre onéreux ; elle a obtenu celle de Denain en 1831 pour prix de sa découverte du charbon gras dans cette région et celle d'Odomez en 1832, peu importante, mais nécessaire pour une meilleure configuration de limites. Tel est l'ensemble, telles sont les origines des titres de la compagnie, corroborés par une possession continue d'un siècle et demi.

Est-il croyable que ces droits et ces actes aient jamais pu être discutés ? Ils l'ont été pourtant et à plusieurs reprises. Par où la compagnie d'Anzin était-elle donc vulnérable ? Par un côté qu'elle ne pouvait ni cacher ni préserver, la notoriété de son succès. On voyait ses dividendes monter, sa production grandir d'inventaire en inventaire, sa fortune s'accroître dans des proportions faites pour éblouir. Voilà ce que les envieux ne lui pardonnaient pas. Elle était en butte à toutes les convoitises qui comptaient, à tort ou à raison, sur un caprice de la faveur ou une défaillance de la justice. La proie était

appétissante et il eût été doux de la surprendre dans une heure de sommeil. C'est ce que tentèrent par trois fois des hommes à qui les dépouilles d'Anzin eussent convenu et deux fois, circonstance à noter, à la suite de changements de règne, comme si c'était là des occasions où les notions du juste et de l'injuste deviennent confuses, deux fois aussi de la part des gens d'épée, comme si le métier eût justifié toutes les surprises, même contre le droit le mieux fondé.

Le premier procès, intenté en 1806, n'était rien moins qu'une demande en spoliation, des plus formelles et des plus crues que l'on pût imaginer. Une réunion de généraux qui s'étaient distribué les rôles et adjugé les parts, présenta au conseil d'État une requête à l'effet d'obtenir toutes les concessions d'Anzin, comme si elles eussent été vacantes. Le prétexte à l'appui était que la compagnie avait encouru la déchéance en ne se constituant pas en conformité des lois révolutionnaires et le motif de préférence en faveur des généraux n'avait pas besoin, ajoutaient-ils, d'autre justification que leurs états de service. De toute autre part et en tout autre temps personne n'eût pris au sérieux ces prétentions; il fallait en tenir compte aux débuts de l'empire, quand les fumées de la victoire montaient à tous les cerveaux. Le conseil d'État n'était pas souvent d'humeur à débouter les militaires même de leurs plus mauvaises causes, et l'Empereur qui cherchait dans toute l'Europe des dotations pour ses maréchaux n'eût pas été fâché de trouver sous sa main, sur le sol de l'Empire, quelques bonnes occasions de leur faire des largesses. Il paraîtrait qu'à propos

d'Anzin il hésita quelque temps, et Locré cite dans sa *législation sur les mines* quelques mots de lui qui témoigneraient de cette hésitation. Ce fut dans la discussion de la loi de 1810, au conseil d'État. Napoléon venait de dire « que les tribunaux seuls avaient qualité pour vider les questions qui concernent les mines et qu'il ne fallait là-dessus jamais sortir du droit commun, attendu que les mines sont de véritables propriétés. » Puis il ajouta : « Si l'on s'était conformé à ce système, je n'aurais pas failli être surpris dans l'affaire des mines d'Anzin ; » d'où il résulterait qu'il y aurait eu chez le maître un peu de condescendance suivie d'un retour. Quoi qu'il en soit, la réunion des généraux en fut pour ses velléités d'usurpation. Une décision du conseil d'État, en date du 27 mars 1806, reconnut que la compagnie d'Anzin, s'étant conformée à toutes les lois de l'époque, était bien et dûment en possession des concessions par elle exploitées.

Les deux autres procès vinrent d'une compagnie voisine, la compagnie de Fresnes-Midi. En 1841, Fresnes-Midi voulut s'établir à la droite de l'Escaut sur les limites de la concession de Fresnes et sur un terrain que la compagnie d'Anzin soutenait lui appartenir d'après des titres inattaquables. Fresnes-Midi contesta d'abord ces limites, puis négligeant ou abandonnant cette prétention, elle se rejeta vers la concession de Condé et Vieux-Condé, et y ouvrit des puits, alléguant que le droit de haute justice de M. de Croy, origine du droit d'exploitation d'Anzin, ne s'étendait pas sur toute cette ancienne seigneurie. Evidemment on ne cherchait

qu'une chicane, bonne ou mauvaise; il fallut plaider. Cette fois, le conseil d'État, réglant mieux les juridictions, renvoya devant les tribunaux ordinaires la question de l'étendue des droits des sieurs de Croy comme haut-justiciers. L'affaire parcourut tous les ressorts et donna lieu à des sentences invariables. Le tribunal de première instance de Valenciennes, la cour d'appel de Douai, la Cour de cassation enfin donnèrent gain de cause à la compagnie d'Anzin qui fut confirmée dans son droit sur la concession de Condé et Vieux-Condé, comme elle l'avait été sur toutes les concessions qu'on lui avait disputées. Fresnes-Midi fut condamnée à fermer les puits ouverts sur un terrain qui ne lui appartenait pas. Entre voisins il n'y a que des trêves plus ou moins longues. Vingt-deux ans plus tard, en 1863, la même compagnie de Fresnes-Midi suscita à Anzin une autre querelle, puérile dans ses motifs, grave dans le tour qu'elle prit, sur la propriété de la concession de Fresnes. Pour ce dernier effort les agresseurs croyaient avoir mis dans leur jeu tout ce qui devait le faire réussir; cette confiance expliquait seule leur témérité. Ils s'attaquaient au premier siége de la compagnie d'Anzin, à l'un des centres les plus actifs de ses établissements, couvert de ses constructions, labouré dans les profondeurs du sol par ses galeries souterraines et comme si tout cela n'eût pas existé, comme s'il se fût agi d'une lande nue, d'un terrain sans maître, ils en demandaient la concession au gouvernement; ils allaient plus loin, ils affichaient la demande sur les murs mêmes des possesseurs, dans l'enceinte de la possession. A quel titre?

sous quel prétexte? En se fondant sur un incident sans valeur, une concession faite en 1757 au prince de Croy pour trente années qui, expirées en 1787, avaient dû laisser depuis lors une vacance ouverte. Chicane de procédure qui tombait à néant devant les termes d'une concession postérieure faite en 1759, devant un contrat d'union qui avait confondu tous les droits, devant les délimitations de la loi de 1791 formant un nouveau titre, devant la loi de 1810 qui absorbait dans une propriété définitive toutes les jouissances temporaires, enfin devant une possession et une exploitation presque séculaires, consacrées par des actes et d'une notoriété telle que toute prétention en aurait dû être désarmée. Par quoi la compagnie de Fresnes-Midi se sentait-elle encouragée à introduire un procès insoutenable et les pièces sous les yeux, à le pousser ensuite avec tant d'acharnement? On ne saurait le dire, mais il ne fallut pas moins de vingt plaidoieries devant toutes les juridictions et à tous les degrés d'instance pour qu'elle désertât le terrain. L'alerte fut un instant si vive, que M. Thiers, alors l'un des régisseurs de la compagnie d'Anzin, crut devoir payer de sa personne, et, pour éclairer les faits, rétablir les principes, donner à la cause son vrai caractère, publia un mémoire qui est un modèle de grande discussion et de véritable éloquence. La lumière qui se fit alors dissipa ce que le différend pouvait garder de ténèbres et, maintenue envers et contre tous dans l'intégrité de ses droits, la compagnie resta maîtresse chez elle en vertu d'arrêts définitifs. En la forçant à produire ses titres et à les défendre contradictoirement, on lui a rendu le service de la

mettre désormais à l'abri de semblables répétitions.

Si je me suis étendu avec quelque détail sur les origines du plus grand établissement d'industrie qui existe dans nos provinces du nord, c'est qu'il est, dans sa forme et dans sa durée, une exception rare et un legs curieux de l'ancien régime. En fait d'exploitation privée, je ne vois guère que Saint-Gobain qui, sur de moindres proportions, soit dans le même cas. Sèvres, les Gobelins, certaines manufactures d'armes, fonderies et forges qui sont encore debout ont toujours eu le caractère de régies placées dans les mains de l'État. Anzin n'a eu de commun avec l'État que la nécessité de se soumettre à des prescriptions souvent capricieuses, à des tributs toujours onéreux. L'État ne lui a accordé, sous Desaubois, que des secours insignifiants, et, en retour, ne lui a point imposé d'hommes. C'est donc un corps qui n'a tiré ses forces que de lui-même, et si bien constitué qu'il a dépassé de beaucoup l'âge ordinaire des établissements humains : tel qu'il est, il semble en allant acquérir de la vigueur, loin d'en perdre ; dans le cours de ce siècle il a sextuplé la somme de travail qu'il fournit. L'un des motifs déterminants de ce succès est dans un régime qui, fixé dès le début, n'a jamais varié depuis : un conseil à vie composé, comme on l'a vu, de six régisseurs, départagés au besoin par un président et se recrutant eux-mêmes en cas de vacance. De là une première et sûre garantie de stabilité ; en voici une seconde. On a trouvé expédient de nos jours de pulvériser pour ainsi dire les sociétés d'industrie et d'en répandre les titres sur le marché en fragments

si minimes qu'elles ne sont plus pour les intéressés que des lieux de passage, où ils entrent et qu'ils quittent sans frais et presque toujours avec indifférence. Anzin, par des actes plus réfléchis, empêche ses associés d'agir aussi délibérement et leur impose au moins l'obligation d'avoir la conscience des placements qu'ils font. C'est une société civile et territoriale, comme il a dû en éclore beaucoup dans les études de nos tabellions et dont les statuts portent bien le cachet de leur date. Le capital de la société est divisé en 24 sous ou 288 deniers, valeurs évidemment nominales. Au début peut-être l'acquisition d'un sou de la compagnie d'Anzin était-il chose courante; aujourd'hui c'est presqu'un chiffre de convention. Le prix du denier est monté, il y a quelques années, à 270,000 fr.; son prix le plus bas à été de 150,000 fr. et le prix moyen s'est maintenu aux environs de 200,000 fr. dans la dernière période décennale. Les cessions de deniers ne sont pas d'ailleurs très-fréquentes, on va comprendre pourquoi. Le titre est territorial, transmissible seulement par-devant notaire, passible par conséquent de frais d'acte et de droits de mutation. Rien de moins maniable et de plus onéreux; aussi ne se dessaisit-on des parts d'Anzin que dans des cas urgents; c'est presque toujours un patrimoine de famille, d'un revenu d'autant plus fixe qu'il est à l'abri des intempéries et dont on compose des lots quand surviennent les partages.

Une des particularités de ce régime, c'est le désistement des simples intéressés du gouvernement et jusqu'à un certain point du contrôle de l'entreprise. A

part la vérification des écritures qui leur est acquise, on ne leur voit point d'attribution sérieuse ni d'influence active sur les intérêts communs. La date de l'acte constitutif, répond-on à cela, explique ce vide; il n'y avait, en 1757, ni assemblées d'actionnaires, ni motions, ni délibérations. Or, cet acte est encore la loi d'Anzin; on n'y a rien ajouté, on n'en a rien retranché; il a rendu de tels services qu'on en a respecté jusqu'aux défectuosités; la compagnie lui doit ce qu'elle est; elle lui doit d'être sortie intacte de beaucoup de ruines, elle eût succombé inévitablement sans une grande et forte concentration de pouvoirs. Oui, le mécanisme a aidé au salut commun, mais les hommes qui le faisaient mouvoir y ont aidé plus encore. Il a été donné à Anzin, fortune rare, d'avoir, depuis un siècle, une suite de régisseurs unis dans un même esprit, animés du même dévouement. Précisément parce qu'ils sont plus chargés d'attributions, ils poussent plus loin le sentiment de leur responsabilité. Dans l'acte le plus grave, la succession des pouvoirs, c'est l'intérêt et la conservation de l'entreprise qui les ont toujours guidés. Ils ont surtout cherché des remplaçants d'une probité à toute épreuve et, quand ils l'ont pu, porteurs de noms qui imposent ou qui obligent. Dans la gestion financière point de routines, point de cadres tracés par des commis; au contraire, un discernement assidu des circonstances et une grande variété des moyens. Par exemple, les dividendes ne sont que très-rarement en relation exacte avec les bénéfices réalisés; une prévoyance de tradition a donné l'habitude des grandes

réserves qui toutes ont leur motif et leur objet; réserves en fonds d'État étranger pour parer aux surprises des révolutions; réserves pour établir une balance des dividendes entre les bonnes et les mauvaises années du produit net, réserves pour des transformations de matériel ou de grands travaux en perspective, réserves pour des acquisitions foncières ou des embranchements de chemins de fer. Les fonds, ainsi ménagés et répartis, ne manquent jamais aux destinations nécessaires, et entretiennent en outre au profit des associés un niveau à peu près constant du revenu. C'est ainsi que dans une période défavorable, entre 1860 et 1864, le chiffre des parts a pu être maintenu entre 12 et 14,000 fr. Jamais d'anticipations comme on en voit ailleurs; il suffit de puiser dans les caisses qui ne se refusent pas non plus à la recherche de procédés nouveaux, surtout de ceux qui sont de nature à protéger la vie des ouvriers. Nous verrons, dans la suite de ce rapport, comment la compagnie d'Anzin, qui plus qu'aucune autre a charge d'âmes, pourvoit aux besoins des dix mille ouvriers qu'elle emploie et par quelles fondations généreuses elle les assiste dans leur vieillesse, dans leurs maladies, dans les accidents du travail, même dans leurs chômages, réalisant ainsi ce qu'on a dit d'elle, que dans le cours de deux siècles et à travers de grandes et fréquentes révolutions, elle n'a pas un seul jour réduit à la gêne ni ses ouvriers ni ses associés. Est-il beaucoup de compagnies qui puissent se rendre un témoignage pareil ? Celles qui ont à leur tête un coûteux état-major, gérants, admi-

nistrateurs, censeurs, membres du conseil de surveillance, font en général, avec plus d'appareil, moins de besogne et moins de bien, et peut-être souriraient-elles de pitié au chiffre du dédommagement alloué aux six régisseurs d'Anzin pour leurs peines et leur responsabilité. C'est à peu près ce que l'on donne à Paris à des chefs de bureau; mais en ceci comme pour tout le reste, les traditions obligent.

Louis REYBAUD.

DE L'AME DES BÊTES (1).

IV

Parmi les écrivains du dix-septième siècle qui ont ouvertement combattu l'opinion de Descartes sur l'automatisme des bêtes, on ne saurait sans injustice oublier La Fontaine, cet esprit charmant qui a su attendrir et parer la raison à l'exemple de Platon et de Lucrèce, ses modèles.

Comme il voulait peindre l'homme sous le masque de la bête, il s'était fait en quelque sorte le compagnon des animaux ; il épiait leurs pas et leurs gestes ; il étudiait leur physionomie, leurs habil tudes, leurs mœurs, pour les rapprocher des nôtres, et ce travai- de comparaison ne leur avait pas toujours été défavorable dans son esprit. Il éprouvait pour ces êtres, dont nous faisons nos esclaves et notre proie, un sentiment de commisération. Nous voyant agir vis-à-vis d'eux comme nous faisons, il s'était dit :

« Le roi de ces gens-là n'a pas moins de défauts
« Que ses sujets (2). »

Un système qui les réduit à l'état de pures machines ne pouvait être de son goût. Non content d'avoir mis en lumière par mille exemples divers leur prévoyance, leur adresse, leurs affections et leurs caprices, toutes choses qui témoignent de la spontanéité et de l'intelligence, il en fit le sujet d'une véritable thèse qui, pour n'être pas écrite dans le style de l'école, n'en est pas moins concluante. Elle ouvre le dixième livre des Fables qui parut de 1678 à 1679 (3) ; elle est dédiée à madame de La Sablière, l'une de ces femmes d'élite du dix-septième siècle chez qui les grâces légères

(1) V. plus haut, p. 241.

(2) Livre X, fable xv.

(3) La Fontaine avait alors cinquante-sept ans.

du monde couvraient le sérieux de l'esprit, et qu'un tact fin et sûr rendait philosophes sans qu'elles eussent la prétention de l'être (1).

La Fontaine expose d'abord avec une précision remarquable la doctrine des cartésiens :

Ils disent donc
Que la bête est une machine;
Qu'en elle tout se fait sans choix et par ressort :
Nul sentiment, point d'âme; en elle tout est corps.
Telle est la montre qui chemine
A pas toujours égaux, aveugle et sans dessein.
. . . .
Au dire de ces gens la bête est toute telle.

Dans la montre, un rouage en fait mouvoir un autre et amène le résultat calculé; chez l'animal, l'ébranlement des sens gagne de proche et proche et l'impression se fait :

Mais comment se fait-elle?
Selon eux, par nécessité,
Sans passion, sans volonté.
L'animal se sent agité
De mouvements que le vulgaire appelle
Tristesse, joie, amour, plaisir, douleur cruelle,
Ou quelque autre de ces états.
Mais ce n'est point cela : ne vous y trompez pas.
Qu'est-ce donc? — Une montre.
Et nous? — C'est autre chose.

Que de finesse dans cet exposé! avec quel art La Fontaine fait sentir tout ce qu'il y a de déraisonnable à envisager chez l'animal,

(1) Madame de Sévigné, qui se distingue entre toutes par la vivacité et la justesse de son incomparable esprit, écrivait à madame de Grignan, grande cartésienne, à la date du 23 mars 1672 : « Des machines qui aiment, des machines qui ont une élection pour quelqu'un, des machines qui sont jalouses, des machines qui craignent : allez, allez, vous vous moquez de nous. » Par le seul rapprochement des mots, madame de Sévigné réfute cette doctrine.

comme de simples effets mécaniques, ce que nous regardons chez l'homme comme des effets de la sensibilité et des émotions de l'âme ?

L'admiration que le poète professe pour Descartes ajoute plus de poids encore à l'opposition qu'il fait à son système. Si sa conviction n'était pas déterminée par un sentiment profond et invincible ; s'il pouvait être séduit, il le serait par

. . . . . Ce mortel dont on eut fait un Dieu
Chez les païens, et qui tient le milieu
Entre l'homme et l'esprit. —

Il lui accorderait volontiers que la bête ne sait pas qu'elle pense, mais il ne peut se résoudre à admettre

« Qu'elle ne pense nullement. »

Et, pour preuve qu'elle pense, qu'elle combine des sensations et des idées, il cite l'exemple du cerf dont nous avons déjà rappelé les ruses lorsqu'il cherche à déjouer les poursuites du chasseur, et il s'écrie :

Que de raisonnements pour conserver ses jours !
Le retour sur ses pas, les malices, les tours,
Et le change, et cent stratagèmes
Dignes des plus grands chefs, dignes d'un meilleur sort

A cet exemple, il joint celui de la perdrix qui se traîne d'abord, et feint de ne pouvoir voler, pour attirer le chasseur et les chiens loin du nid où sont retenus ses petits. Puis, il décrit avec complaisance l'industrie des castors, et il dit :

Que ces castors ne soient qu'un corps vide d'esprit,
Jamais on ne pourra m'obliger à le croire.

Il se révolte à l'idée de cette mémoire toute corporelle que Descartes attribue aux animaux, et il en décrit les opérations pour en faire mieux sentir l'inanité :

L'objet, lorsqu'il revient, va dans son magasin
Chercher, par le même chemin,
L'image auparavant tracée,
Qui sur les mêmes pas revient pareillement,
Sans le secours de la pensée,
Causer un même événement.

Et de nouveau il se récrie sur le procédé illogique qui nous fait rapporter, lorsqu'il s'agit de l'homme, des effets semblables à des causes tout à fait différentes :

Nous agissons tout autrement :
La volonté nous détermine.
Non l'objet, ni l'instinct. Je parle, je chemine :
Je sens en moi certain agent; . . . .
Tout obéit, dans ma machine,
A ce principe intelligent :
Il est distinct du corps, se conçoit nettement,
Se conçoit mieux que le corps même :
De tous nos mouvements c'est l'arbitre suprême.
. . . .
Un esprit vit en nous, et meut tous nos ressorts.

Mais gardez-vous bien de croire qu'il y ait rien de semblable chez ces êtres dont les organes sont semblables aux vôtres, qui vont et viennent comme vous, qui crient, qui gémissent, qui chantent comme vous, qui se révoltent contre l'injustice de vos commandements ; non, il n'y a en eux rien qui ressemble de près ou de loin à l'esprit.

Pour moi, dit La Fontaine, si j'en étais le maître,
Je leur en donnerais aussi bien qu'aux enfants.
Ceux-ci pensent-ils pas dès leurs plus jeunes ans?
Quelqu'un peut donc penser, ne se pouvant connoître.
Par un exemple tout égal,
J'attribûrais à l'animal
Non point une raison selon notre manière,
Mais beaucoup plus aussi qu'un aveugle ressort.

Voilà l'expression même du bon sens. La Fontaine, tout en faisant à l'homme une place à part, ne peut s'empêcher avec Aristote et Platon, Bossuet et Leibnitz, de voir chez l'animal un principe, sinon égal, du moins analogue, à celui qui pour nous est la source du sentiment et de la pensée.

V

Passons à des observateurs, non pas plus sensés, mais plus spéciaux que La Fontaine, qui ont fait de l'étude de la nature l'occupation de leur vie entière : je veux parler de Réaumur et de Buffon.

Réaumur a vu la nature au microscope ; Buffon l'a vue en grand ; l'un avait plus particulièrement le don de l'observation ; l'autre, celui des généralisations : or, si les vues générales peuvent nous conduire à des vérités d'un ordre supérieur, elles nous exposent à des erreurs où ne tombent point d'ordinaire ceux qui s'arrêtent à l'étude minutieuse des faits.

Ainsi, Buffon, pour expliquer la nature des animaux, crée tout un système où de vives clartés sont obscurcies par des hypothèses sans fondement; tandis que Réaumur, embrassant un champ moins vaste, y regarde de plus près, et ne s'égare pas dans la théorie. Ses *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes* (1) sont un trésor de bonnes observations. L'attrayant spectacle des mœurs et de l'industrie de ces petits animaux décida de sa vocation, ainsi qu'il le déclare lui-même (2); il apporta à cette étude toute l'ardeur que donne la passion, mais il n'en subit pas les entraînements : il conserva toujours un jugement libre et sain.

« Plusieurs auteurs, dit-il, et surtout des auteurs des siècles antérieurs à celui-ci, qui ont écrit sur l'histoire des insectes, semblent avoir été séduits par la passion qu'ils ont prise pour eux... Ce sont surtout les éloges qu'on donne à l'intelligence des insectes qui n'ont pas été assez mesurés : on les fait penser et agir comme nous, et souvent même on les a loués de ce qu'ils pensaient et agissaient mieux que nous. Il n'est sorte de connaissance qu'on ne leur ait accordée ; on leur a trouvé toutes les vertus morales,

(1) A Paris, de l'imprimerie royale, 1734-1742, 6 vol. in-4.
(2) T. I, p. 13.

même les plus sublimes ; et sur quels fondements ? Sur des fondements souvent tout aussi puérils (1). »

Il rappelle alors, pour en faire sentir l'exagération et le ridicule, quelques-uns des contes que l'on a débités sur la prétendue sagesse des fourmis et des abeilles. « Mais, ajoute-t-il aussitôt comme s'il craignait d'avoir fait une trop large part à la critique, refuserons-nous toute intelligence aux insectes ; les réduirons-nous au simple état de machine ? c'est là la grande question de l'âme des bêtes agitée tant de fois depuis M. Descartes, et par rapport à laquelle tout a été dit dès qu'elle a commencé à être agitée...

« Nous voyons dans les animaux, et dans les insectes autant que dans aucun des autres (c'est là qu'est l'erreur), des procédés qui nous donnent du penchant à leur croire *un certain degré d'intelligence;* nous y sommes conduits en raisonnant par analogie (2). »

Sans doute, il est raisonnable d'accorder aux insectes *un certain degré d'intelligence*, mais dire que les preuves de cette intelligence sont aussi multipliées *dans les insectes que dans aucun des autres animaux*, c'est montrer que l'on confond les actes d'instinct, c'est-à-dire les actes dus à une impulsion supérieure, avec ceux qui émanent d'une intelligence spontanée et personnelle.

Si, par exemple, on attribuait à l'intelligence personnelle des abeilles l'art avec lequel elles construisent leurs cellules, on ne mettrait pas de différence entre elles et les plus habiles géomètres ; tandis que les actes par lesquels elles révèlent quelque spontanéité, comme lorsqu'elles défendent les approches de la ruche, qu'elles livrent la guerre aux faux-bourdons, ou qu'elles s'appellent et se recrutent pour aller établir ailleurs une colonie, tous ces actes ne réclament évidemment qu'un commencement d'intelligence ; et ce qui est vrai pour les abeilles est vrai aussi pour les fourmis.

L'instinct domine chez les insectes, mais on peut y reconnaître un commencement de spontanéité et d'intelligence.

(1) T. I, p. 18.

(2) Mém. pour servir à l'*Histoire des insectes*, t. I p. 22-23.

« Les insectes, dit encore Réaumur, savent varier leurs procédés quand les circonstances le demandent (1). »

Cependant, on ne peut nier que leur manière d'être ne soit empreinte d'un caractère à peu près constant d'uniformité, et c'est ce que confesse bientôt le sage observateur.

« Pour réduire pourtant les choses au vrai, dit-il, chaque espèce d'insectes n'a, pour ainsi dire, que *son tour d'adresse* par lequel elle sait attirer notre admiration. Mais nous fissent-ils voir des actions plus surprenantes, plus variées, des suites d'actions semblables aux nôtres, ils ne gagneraient rien encore auprès de ceux qui se sont obstinément déterminés à leur refuser des âmes (2). »

C'est une question dans laquelle Réaumur ne s'engage pas : il se borne à décrire exactement l'industrie et les mœurs des insectes et tout ce qui fait ressortir ce qu'il appelle *leur génie*, mot exorbitant qui manque le but. On voit surtout briller chez les insectes le génie du créateur ; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, Réaumur confond l'instinct avec l'intelligence spontanée.

VI

Buffon est tombé dans l'exagération contraire. Avec Descartes, il réduit l'animal à un mécanisme sensible, ce qui au fond est contradictoire ; car l'idée du pur mécanisme exclut l'idée de sensibilité, et l'idée de sensibilité suppose autre chose que du mécanisme. *La sensibilité vraie implique la perception de la chose sentie.* C'est par un abus du langage que l'on dit d'une machine qu'elle est plus ou moins sensible à l'action de la force motrice, cela indique seulement la perfection et la souplesse de ses ressorts. La machine exécute passivement, fatalement, des mouvements communiqués ; mais elle n'a pas de perception, elle ne sent pas. Elle fonctionne d'une manière à peu près invariable, parce qu'elle ne correspond pas librement à l'impulsion qu'elle reçoit. Par certains côtés, l'ani-

(1) Mémoires déjà cités, t. I, p. 22.

(2) *Ibid.*

mal tient de la machine ; ainsi par le côté instinctif, il se répète uniformément ; il n'est évidemment qu'un instrument. Mais par d'autres côtés, il tient de l'être libre : il hésite, il délibère, il choisit.

Point de distinction à cet égard chez Buffon, pas plus que chez Descartes. *Tous les actes des animaux sont des résultats mécaniques* (1).

Les animaux ne parlent pas, donc ils n'ont point d'âme (2); *leur nature est purement matérielle* (3).

« Il ne se passe, dit Buffon, dans leur intérieur, rien de suivi, rien d'ordonné, puisqu'ils n'expriment rien par des signes combinés et arrangés ; ils n'ont donc pas la pensée, *même au plus petit degré* (4). »

Eh quoi ! *ils n'expriment rien par des signes combinés et arrangés* quand ils font entendre des cris d'alarme ou de ralliement auxquels nul d'entre eux ne se trompe ; quand ils nous témoignent leur contentement ou leur frayeur ; quand ils nous supplient ou qu'ils nous menacent?

Ce langage, pour être moins intellectif que sensible, plus naturel que conventionnel, et surtout moins abstrait que le nôtre, en est-il pour cela moins expressif? En vérité, il vaudrait autant nier l'existence des animaux secondaires que de leur refuser le langage des signes.

Buffon leur accorde pourtant le *sentiment*, et qui plus est, la *conscience de leur existence actuelle :*

« Ils ont, dit-il, le sentiment, *ils l'ont même à un plus haut degré que nous ne l'avons; ils ont aussi la conscience de leur existence actuelle*, mais ils n'ont pas celle de leur existence passée; ils ont des sensations, mais il leur manque la faculté de les comparer (5).... »

(1) *Œuvres complètes de Buffon*, publiées par M. Flourens, t. II, p. 7.

(2) *Ibid.*, p. 7 et 342.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 349.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 7.

(5) *Œuvres complètes de Buffon*, édition de M. Flourens, t. II, p. 331.

S'ils ont le sentiment, et s'ils l'ont même à un plus haut degré que nous ne l'avons: s'ils ont aussi la conscience de leur existence actuelle, ils ne sont donc pas purement matériels? Vous ne sauriez le dire, à moins de considérer le sentiment et la conscience comme des propriétés de la matière.

Les animaux vont et viennent à leur gré avec une sorte de liberté; ils attaquent; ils se défendent; ils se disputent la prépondérance, ou la possession d'un bien qu'ils convoitent. Comment expliquez-vous cela? — *Par l'ébranlement des sens.* Les sens mus par les objets extérieurs transmettent cette impression au cerveau qui est un *sens intérieur et général* (1).

« Le cerveau, en conséquence de cette impression, agit sur les nerfs et leur communique l'ébranlement qu'il vient de recevoir, et c'est cet ébranlement qui produit le mouvement progressif et toutes les actions extérieures du corps et des membres de l'animal (2). »

Le mécanisme obéit aux forces extérieures, voilà tout. Mais, dans ce cas, nous devrions observer un rapport exact d'intensité entre la force motrice et le mouvement communiqué; et c'est ce qui n'a pas lieu. La vue d'un objet immobile et peu éclatant, si l'animal y rattache l'idée d'un danger, lui causera une sensation vive, tandis que la vue de tel autre objet en mouvement le laissera insensible. Il y a donc là autre chose qu'une impulsion, il y a une appréciation intime; et s'il se produit un ébranlement cérébral, l'ébranlement, dans ce cas, est le résultat de l'appréciation.

On ne peut donc pas expliquer les opérations de l'animal par le seul ébranlement des sens.

Les animaux se ressouviennent; les animaux rêvent; les animaux ont des passions. Buffon le reconnaît: mais comme la *mémoire* proprement dite consiste, selon lui, *dans une suite d'idées que l'âme tire des sensations* (3), et qu'il refuse toute idée à l'ani-

(1) *Œuvres de Buffon*, édit. de M. Flourens, t. II, p. 322.

(2) T. II, p. 318.

(3) T. II, p. 339.

mal, il lui refuse aussi la mémoire proprement dite, et ne lui accorde que la *réminiscence* uniquement due au renouvellement de la sensation. Dans cette doctrine, le *rêve* serait pour l'animal quelque chose d'analogue à la réminiscence; et les *passions* ne seraient que des *impressions plus durables*, des *états affectifs* auxquels le physique seul aurait part. Les animaux, selon Buffon, sont *incapables d'amour ou de haine;* seulement, ils éprouvent de l'attrait ou de la répulsion pour les choses qui conviennent à leur nature ou qui la contrarient. Le sentiment qui lie le chien à son maître n'est que de l'*attachement*, liaison purement matérielle. Mais d'où vient alors que cet attachement peut aller jusqu'à triompher de l'instinct même de la conservation, le plus impérieux de tous les instincts; car on a vu des chiens, après la mort de leur maître, refuser obstinément toute nourriture et se laisser mourir sur leur tombeau? S'il n'y a pas là quelque chose qui domine la matière et la subjugue, nous n'y comprenons plus rien.

La jalousie est aussi une passion fort ordinaire aux animaux supérieurs. Un chien favori se montre jaloux, non-seulement des autres chiens qui approchent son maître, mais même d'un enfant auquel il donnerait des marques d'intérêt. Cette passion suppose un retour sur soi-même et un calcul implicite qu'il est difficile de réduire à un effet mécanique.

On n'éprouve pas moins d'embarras, dans cette hypothèse, à expliquer l'orgueil dont parfois les animaux font preuve; car, de l'aveu de Buffon, il ont *leur espèce d'orgueil* (1). Ils tirent vanité de leurs avantages; ils paraissent sensibles à la louange. On dit *vain comme un paon*. Or, qu'est-ce qu'une machine qui se complaît en elle-même?

Et qu'est-ce aussi qu'une machine qui cherche à se venger? Car le désir de la vengeance, aussi bien que l'orgueil et la jalousie, est un sentiment commun aux hommes et aux bêtes. Il n'est pas rare de voir un cheval, qui a été maltraité sans motif,

(1) *Œuvres de Buffon*, édit. de M. Flourens, t. II, p. 352.

profiter, quelques jours après, d'un moment favorable pour lancer une ruade à celui qui l'a battu; et ne croyez pas qu'une leçon méritée et proportionnée à la faute eût fait naître le même désir de vengeance. Non; dans ce cas, l'animal se résigne : c'est contre l'injustice qu'il se révolte. Il y a donc chez lui autre chose que la persistance d'une sensation pénible; il y a du *discernement;* et cela étant, on ne saurait admettre, avec Buffon, que les animaux n'ont en aucune façon la puissance de réfléchir (1); qu'ils sont *privés de toute intelligence* (2); que tout en eux est nécessaire et forcé.

Buffon dit cela, en effet, en propres termes lorsqu'il envisage la question d'une manière générale dans son *Discours sur la nature des animaux;* mais quand il en vient à décrire leurs mœurs, quand il en vient aux détails, oh! alors les faits le conduisent sans cesse à dire : *Tel animal est plus intelligent que tel autre, telle race l'emporte sur telle autre par l'intelligence.* Le langage de l'observateur est tout autre que celui du philosophe.

VII

Les naturalistes plus récents qui ont écarté de la discussion la question métaphysique, pour se borner à l'étude des faits, ne sont point tombés dans de telles contradictions. Frédéric Cuvier, entre autres, a particulièrement éclairé ce sujet par les nombreuses observations qu'il a consignées dans les *Annales du Muséum* et dans son *Histoire naturelle des mammifères.* « Le premier résultat des observations de Frédéric Cuvier, dit M. Flourens (3), marque les limites de l'intelligence dans les différents ordres des mammifères.

(1) *Œuvres de Buffon,* édit. de M. Flourens, p. 344.

(2) *Ibid.,* p. 362.

(3) Nous devons à M. P. Flourens un excellent résumé des travaux de F. Cuvier sous ce titre : *De l'instinct et de l'intelligence des animaux,* Paris, 1841, 1 vol. in-12.

M. Flourens excellait à élucider les questions. Il avait au suprême

« C'est dans le *rongeur* que cette intelligence se montre au plus bas degré ; elle est plus developpée dans les *ruminants ;* beaucoup plus dans les *pachydermes*, à la tête desquels il faut placer le *cheval* et l'*éléphant* ; plus encore dans les *carnassiers*, à la tête desquels il faut placer le *chien*, et dans les *quadrumanes*, à la tête desquels se placent l'*oraug-outang* et le *chimpanzé*.

« Et ce fait de l'*intelligence graduée* des mammifères, que donne d'un côté l'observation directe, la physiologie et l'anatomie le confirment de l'autre : la physiologie, en montrant la partie du cerveau, siége spécial de l'intelligence des animaux ; et l'anatomie, en montrant le développement graduel de cette partie, des *rongeurs* aux *ruminants*, et des *ruminants* aux *pachydermes*, aux *carnassiers* et aux *quadrumanes*.

« Le *rongeur* (1) ne distingue pas individuellement l'homme qui le soigne de tout autre homme. Le *ruminant* distingue son maître, mais un simple changement d'habit suffit pour qu'il le méconnaisse. Un *bison* du jardin du roi avait pour son gardien la soumission la plus complète ; ce gardien vient à changer d'habits, et le *bison*, ne le reconnaissant plus, se jeta sur lui. Le gardien reprit son habit ordinaire, et le *bison* le reconnut. Deux *béliers*, accoutumés à vivre ensemble, sont-ils tondus, on les voit aussitôt se précipiter l'un sur l'autre avec fureur.

« On connaît l'intelligence de l'*éléphant*, du *cheval*, parmi les *pachydermes*. Frédéric Cuvier pense que le *cochon*, malgré ses appétits grossiers, n'est peut-être pas très-inférieur à l'éléphant pour l'intelligence ; il a vu un *pécari* aussi docile, aussi familier que le chien le plus soumis. Le *sanglier* s'apprivoise facilement ; il reconnaît celui qui le soigne, il lui obéit, il se prête à des exercices.

degré l'art de dégager les faits significatifs et concluants des détails qui les embarrassent ; et rien qu'en les rapprochant, en les mettant en lumière, il en faisait sentir le fort ou le faible, la concordance ou l'opposition, et il conduisait rapidement son lecteur par une route unie et sobrement ornée au point où il voulait l'amener.

(1) C'est-à-dire la *marmotte*, le *castor*, l'*écureuil*, le *lièvre*, etc.

« C'est enfin dans les *carnassiers* et les *quadrumanes* que paraît le plus haut degré de l'intelligence parmi les bêtes. Et, de tous les animaux, l'*orang-outang* est, selon toute apparence, celui qui en a le plus.

« Le jeune *orang-outang*, étudié par Frédéric Cuvier, n'était âgé que de quinze à seize mois; il avait besoin de société; il s'attachait aux personnes qui le soignaient; il aimait les caresses, donnait de véritables baisers, boudait lorsqu'on ne lui cédait pas, et témoignait sa colère par des cris et en se roulant par terre.

« Comme il se plaisait à grimper sur les arbres et à s'y tenir perché, on fit un jour semblant de vouloir monter à l'un de ces arbres pour aller l'y prendre; mais aussitôt il se mit à secouer l'arbre de toutes ses forces pour effrayer la personne qui s'approchait; cette personne s'éloigna, et il s'arrêta; elle se rapprocha, et il se mit de nouveau à secouer l'arbre. « De quelque manière, « dit Frédéric Cuvier, que l'on envisage l'action qui vient d'être « rapportée, il ne sera guère possible de n'y pas voir le résultat « d'une combinaison d'idées, et de ne pas reconnaître dans l'anima. « qui en est capable la faculté de généraliser. » — « En effet, reprend M. Flourens, l'orang-outang concluait évidemment, ici, de lui aux autres; plus d'une fois l'agitation violente des corps sur lesquels il s'était trouvé placé l'avait effrayé; il concluait donc de la crainte qu'il avait éprouvée à la crainte qu'éprouveraient les autres, ou, en d'autres termes, et comme le dit Frédéric Cuvier, « d'une circonstance particulière, il se faisait une règle générale. »

« Lorsqu'on lui refusait ce qu'il désirait vivement, comme il n'osait s'en prendre à la personne qui ne lui cédait pas, il s'en prenait à lui-même, et se frappait la tête contre la terre : il se faisait du mal pour inspirer plus d'intérêt et de compassion. C'est ce que fait l'homme lui-même lorsqu'il est enfant, et ce qu'aucun animal ne fait, si l'on excepte l'orang-outang, et l'orang-outang seul, entre tous les autres (1). »

Mais voici un fait que nous avons nous-même entendu citer à

(1) *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, par P. Flourens, 2e édition, 1845.

M. Milne-Edwards, et que nous reproduisons comme un exemple frappant de l'association des sensations et des idées chez cet animal :

Un singe de l'espèce des orangs, qui vivait à la ménagerie, avait pris son gardien en grande affection. Celui-ci, touché de ses démonstrations d'amitié, le faisait coucher dans sa propre chambre et le traitait comme un commensal ; mais quand il allait le matin à ses occupations, il tirait la porte sur lui et laissait le singe tout seul. Le pauvre animal supportait ces heures d'isolement avec une impatience extrême : il gambadait dans l'appartement, il frappait à la porte, et, ne pouvant l'ouvrir, il faisait entendre des gémissements, il s'arrachait les poils de la tête. Lorsque, après une longue attente, il voyait rentrer son gardien, il le comblait de caresses et montrait une folle joie.

Cela dura ainsi quelque temps; et toujours la même impatience de la part du singe dans les heures d'isolement. Il avait remarqué que son maître ouvrait la porte en poussant de droite à gauche le bouton de la serrure, et il faisait d'inutiles efforts pour y atteindre : il était trop petit. Il s'avisa un jour d'aller prendre une chaise, et, après l'avoir approchée de la porte, il sauta dessus, put saisir le bouton de la serrure, ouvrit la porte et courut aussitôt à la recherche de son maître qui fut bien étonné de le voir arriver.

Il est évident que dans ce cas l'animal fit preuve de mémoire, de réflexion et de raisonnement; et si la réflexion et le raisonnement ne prouvent pas l'intelligence, il faut renoncer à définir l'intelligence, ce n'est plus qu'un vain mot, un mot vide de sens.

Rappelons à ce sujet les caractères distinctifs de l'instinct et de l'intelligence.

VIII

L'Instinct se passe de la participation réfléchie de l'animal : il le dirige comme un instrument aveugle : tandis que l'intelligence 'éclaire sans le contraindre, provoque chez lui la délibération, et le rend capable de choix.

L'instinct est une impulsion ; l'intelligence est une lumière.

Le castor qui se bâtit une cabane, l'oiseau qui se construit un nid, n'agissent que par instinct.

Le chien, le cheval, qui apprennent jusqu'à la signification de plusieurs de nos mots et qui nous obéissent, font cela par intelligence.

Tout dans l'instinct est inné : le castor bâtit sans l'avoir appris ; tout y est fatal : le castor bâtit, maîtrisé par une force constante et irrésistible (1).

Tout dans l'intelligence est spontané et progressif. Le chien résiste quelquefois à vos commandements; quand il y obéit, c'est qu'il le veut bien. Dressé à la chasse, il trouve de lui-même de nouveaux stratagèmes : il profite de l'expérience; il s'instruit; il se perfectionne.

Et vous remarquerez encore que l'un des caractères distinctifs de l'instinct est d'être circonscrit et rigoureusement déterminé, applicable à une chose seulement et point à une autre, tandis que le caractère propre de l'intelligence est de se prêter à tout, d'être applicable à tout. L'instinct qui porte l'abeille à construire les cellules de son couvent ne lui permet pas de faire autre chose, tandis que l'intelligence du singe lui permet de varier son existence presque autant que ses caprices.

Nous l'avons déjà dit, mais il est bon de le répéter : l'instinct est une force impersonnelle; l'intelligence au contraire est le bien propre de l'être qui en est doué : il en fait ce qu'il veut.

Or, il y a des actes que l'animal accomplit dès sa naissance d'une manière uniforme et nécessaire, comme un instrument qui obéit à une main savante et infaillible; il en est d'autres où il montre évidemment de la spontanéité et du choix et une certaine perfectibilité, bien qu'il ne lui arrive point d'accroître ni de perpétuer par des signes fixes et certains le fruit de son expérience. Il y a donc tout à la fois chez l'animal de l'instinct et de l'intelligence.

C'est ce que les faits démontrent visiblement, pourvu qu'on les observe sans parti pris, sans idée préconçue.

(1) Flourens, *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, 2e édition.

Les faits aussi nous donnent la mesure de l'instinct et de l'intelligence dans les différentes espèces : ils nous montrent l'instinct dominant exclusivement dans les espèces inférieures, puis faisant place par degrés à l'intelligence dans les espèces supérieures.

Cette gradation n'efface en rien les limites qui, sous ce rapport, séparent les espèces. Depuis que les hommes recueillent des observations, ces observations nous font voir les mêmes distinctions. Au temps d'Aristote, la fourmi obéissait au même instinct qui la gouverne aujourd'hui, et l'éléphant n'était ni plus ni moins intelligent; le chien était aussi fidèle, le singe aussi malicieux. Une telle fixité s'accorde mal avec les belles théories que l'on développe de nos jours sur la transformation des espèces, mais il y a eu de tout temps des hommes de grande imagination qui ont prétendu voir au-delà de la portée de leurs yeux.

Plus modestes, nous nous bornerons à constater ce qui est, et à marquer, autant qu'il est en notre pouvoir, les limites qui séparent l'intelligence de l'homme de celle des animaux.

IX

« Les animaux, dit M. Flourens, reçoivent par leurs sens des impressions semblables à celles que nous recevons par les nôtres; ils conservent, comme nous, la trace de ces impressions; ces impressions conservées forment, pour eux comme pour nous, des associations nombreuses et variées; ils les combinent, ils en tirent des rapports, ils en déduisent des jugements; *ils ont donc de l'intelligence.* Mais toute leur intelligence se réduit là. Cette intelligence ne se considère pas elle-même, ne se voit pas, ne se connaît pas (1). »

Au contraire, l'intelligence humaine se considère elle-même, se voit et se connaît.

Ce n'est pas que l'animal soit dépourvu de réflexion. Il réfléchit sur ses sensations, puisqu'il les combine et qu'il en tire des déductions; seulement, il ne réfléchit pas sur sa propre pensée; il

(1) Flourens, *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, 2e édit., p. 49.

ne la généralise point, ou plutôt, il ne s'élève pas jusqu'à l'abstraction métaphysique, jusqu'à l'idée du nombre et des forces, jusqu'à l'idée de la loi : *il n'est pas un être moral.* Il est sensible et intelligent, *sans être raisonnable.* Le monde intellectuel et moral est fermé pour lui.

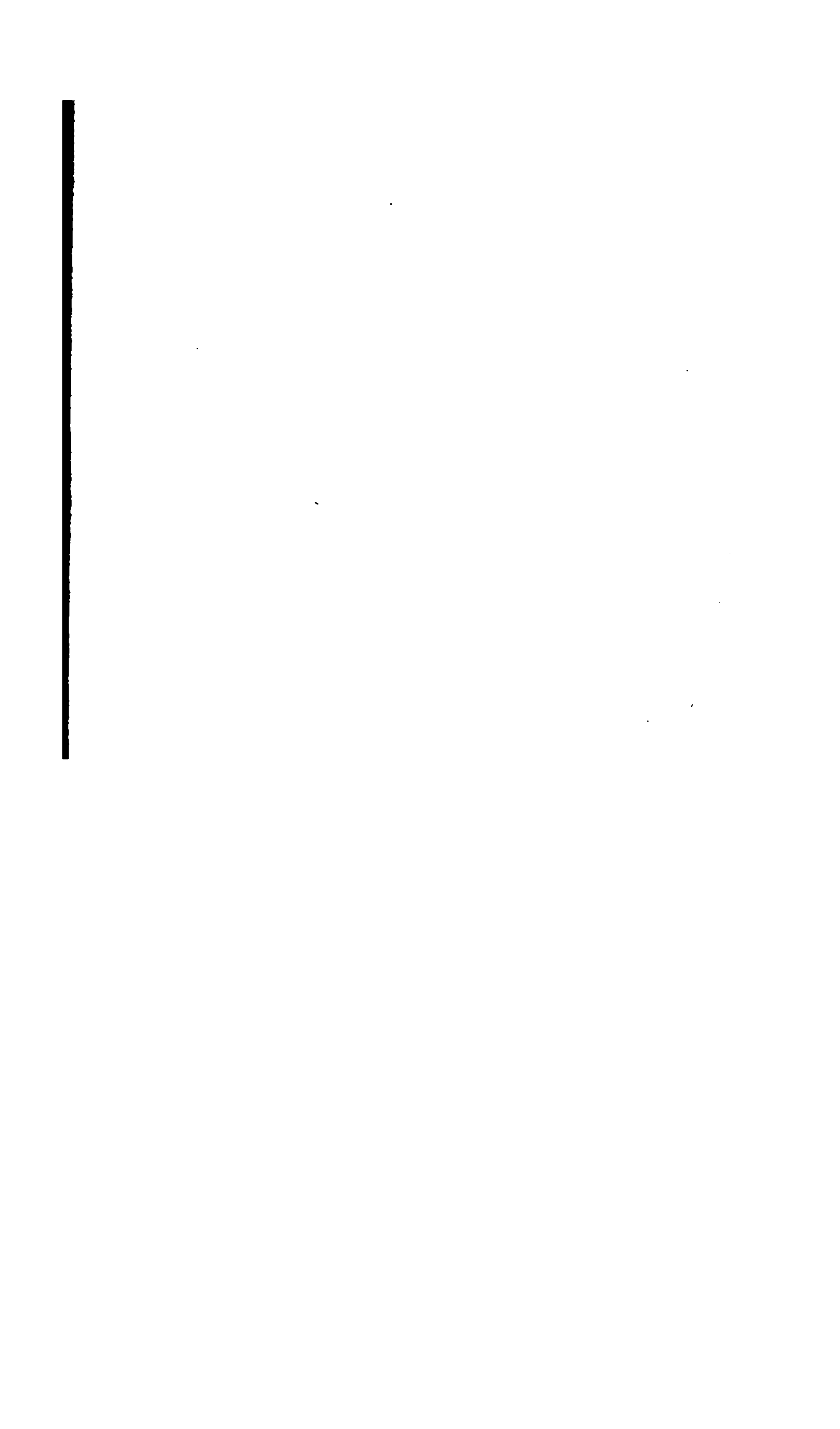
L'homme seul en franchit les limites. L'homme est à la fois *sensible, intelligent et raisonnable.* La *raison* qui règle l'intelligence même, qui semble être un reflet de la sagesse increéée, qui nous met sur la voie des principes et nous donne le secret de la causalité, voilà ce qui distingue essentiellement l'homme de la brute.

Notre répugnance à attribuer les actes spontanés des animaux à un principe supra-organique, ne doit pas nous empêcher de reconnaître en eux une intelligence personnelle que ces actes démontrent; et si des actes semblables, mais seulement mieux calculés et d'une plus haute portée, nous autorisent à admettre chez l'homme la présence d'un élément supérieur à l'organisme, il nous paraît impossible de refuser à l'animal quelque chose d'analogue. Laissons à Celui de qui tout émane le soin de concilier ce qui nous semble inconciliable.

La limite entre l'homme et la brute n'en est pas moins tranchée ; et quoi qu'on puisse dire, aucune invasion ne nous menace. Nous ne voyons pas les quadrumanes faire la moindre tentative pour s'approprier le feu et les métaux. L'homme reste le maître du monde; il étend même de plus en plus son empire sur la nature ; sa pensée n'est bornée ni par le temps, ni par l'espace : elle le fait vivre dans le passé, dans le présent et dans l'avenir ; et tandis que la brute demeure enfermée dans le cercle des réalités présentes, l'homme plonge en quelque sorte dans l'infini ; et seul, il se met en rapport avec l'auteur de son être.

Nous pouvons donc être satisfaits de la part qui nous est faite, et, sans crainte d'abdiquer notre dignité, reconnaître qu'il y a chez l'animal une étincelle de la flamme qui nous éclaire.

Le Dr Bertrand de Saint-Germain.



RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. MAURICE BLOCK

INTITULÉ :

L'EUROPE POLITIQUE ET SOCIALE.

M. Passy : — Messieurs, j'ai à faire hommage à l'Académie d'un ouvrage qui vient de paraître sous le titre suivant : *L'Europe politique et sociale*. L'auteur, M. Maurice Block n'est pas un nouveau venu dans la carrière scientifique. Ses *Recherches sur les charges de l'Agriculture en France*, le *Dictionnaire de la politique* dont il a dirigé la composition et été le principal rédacteur, de nombreux travaux de statistique comparée, ont assuré à son nom une notoriété, que rehaussera encore la publication dont j'entretiens en ce moment l'Académie.

Il y a sept ans, M. Block avait publié à Gotha deux éditions, l'une allemande, l'autre française d'un travail alors fort remarqué *sur la puissance comparative des divers États de l'Europe*. L'ouvrage qu'il publie aujourd'hui est bien plus considérable, et répand sur le sujet un jour plus complet et plus fécond en enseignements. Voici quel en est le plan et dans quel ordre sont distribués les matériaux mis en œuvre.

A une introduction qui traite de l'équilibre européen succède une première partie contenant la statistique politique comparée des divers États de l'Europe, puis une seconde contenant la statistique sociale comparée des mêmes États. Enfin, une troisième partie fait connaître, au moyen d'une série de tableaux sommaires, la situation actuelle de chaque État. Puisés aux meilleures sources, les chiffres inscrits dans ces tableaux indiquent nettement quelle est maintenant la somme de puissance effective à la disposition des différentes nations dont se compose le monde européen.

L'introduction est remarquable à plus d'un titre. Ce qu'elle s'attache à démontrer, c'est d'abord que ce n'est pas l'agrandissement du territoire qui rompt l'équilibre politique d'une manière sérieuse et durable; mais bien l'inégalité des progrès intérieurs, en second lieu, qu'il est possible à la statistique de constater et de mesurer ces progrès. Renfermée dans de certaines limites, la première de ces propositions est d'une vérité incontestable.

Toute nation qui croît en moralité, en intelligence, en capacité industrielle, croît en même temps en force matérielle, et entre celles qui avancent rapidement et celles que ne marchent que d'un pas lent s'altèrent nécessairement les rapports préexistants de puissance. On a vu des petits États, comme la Hollande au XVII[e] siècle, soutenir le choc d'États beaucoup plus grands et plus peuplés qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, et sortir victorieux de luttes qui semblaient devoir les anéantir; mais ces États trouvaient, dans la richesse, les lumières, le patriotisme de leurs habitants, des ressources incalculables et qu'ils savaient employer avec une habileté qui manquait à ceux qui les attaquaient. Quant à la possibilité qu'offre la statistique de signaler et de mesurer les progrès qui s'accomplissent au sein des sociétés humaines et par là de montrer quels changements se produisent dans les situations respectives, l'assertion est vraie de tous points. Des chiffres recueillis soigneusement et comparés entre eux permettent d'apprécier la portée des différences qu'ils constatent dans le développement progressif des éléments constitutifs de la puissance politique, et ces chiffres, la statistique est assez avancée maintenant pour savoir les obtenir et les classer. Le travail même de M. Block en est la preuve. M. Block fait remarquer, à l'éloge de la statistique, qu'il y a des lois sociales qui n'ont été bien connues que grâce aux recherches dont elle s'est chargée. Cela est certain. Il est bon nombre de faits dont les causes seraient demeurées dans l'ombre si les chiffres qui en sont l'expression n'avaient, par les différences qu'ils représentent, permis de remonter jusqu'à ces mêmes causes, et de découvrir les lois d'ordre intellectuel et moral, sous l'empire desquelles varient leurs effets. Le sujet n'appelait pas l'auteur à

disserter longuement sur ce point, mais ce qu'il en a dit est conforme à la réalité et n'a rien qui ne serait facile à démontrer.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à la statistique politique comparée, c'est-à-dire à la comparaison des éléments de puissance qui fournissent aux divers Etats de l'Europe les territoires, les populations, les ressources financières, les forces militaires, les moyens de communication dont ils sont en possession. Ce sont là des éléments mobiles dont le développement inégalement prompt et heureux chez les différentes nations, change ou détruit peu à peu l'équilibre établi entre elles. L'auteur s'est attaché à montrer ce que sont les situations présentes et ce qu'elles semblent devoir devenir, à raison de plus ou moins de rapidité des progrès qui viennent les modifier, et des chiffres qu'il a rassemblés ressort la preuve que la force réelle, la force offensive et défensive dépend assez de l'état plus ou moins avancé des arts, des richesses, de la civilisation pour ne pas résulter uniquement de la grandeur des territoires et de la quantité des populations réunies sous un même gouvernement.

L'auteur a mis avec raison les institutions d'ordre politique au nombre des causes qui contribuent le plus efficacement à décider de la puissance effective des sociétés humaines. Aussi, a-t-il cherché à constater le degré de participation à son propre gouvernement, en d'autres termes, le degré de liberté politique dont jouit véritablement chacune des nations de l'Europe. En pareille matière, souvent les apparences sont trompeuses, et des combinaisons qui, au premier aspect, semblent de peu de portée peuvent au contraire en avoir une très-grande. Ainsi, le rapport de quantité entre les membres des assemblées délibérantes et la population totale, les formes réglementaires de l'élection, le régime de la presse, la responsabilité plus ou moins directe des agents de l'autorité exercent une influence fort considérable et qui peut être telle qu'une nation déclarée par les lois qui la régissent, maîtresse de ses destinées, ne soit en réalité nullement libre d'en diriger le cours. Le premier chapitre qui traite des libertés, des parlements et de la presse, renferme à ce sujet bon nombre d'observations à la fois fines et judicieuses.

Sous le titre de ***Statistique sociale comparée***, la seconde partie du travail signale les différences que présente l'état intellectuel, moral et économique des différentes nations de l'Europe, ainsi que les progrès que, chez chacune d'entre elles, annonce l'ensemble des circonstances dont elle subit l'influence. Cultes, instruction publique, luxe et misère, bienfaisance et prévoyance, prix et consommations, telles sont les choses qui, mises en regard, au moyen de données numériques, permettent de reconnaître quels pays sont, en ce qui touche la civilisation, en meilleure marche et plus avancés que les autres. Tout ceci est d'une haute importance : car il ne s'agit de rien moins que des conditions mêmes auxquelles il est donné aux sociétés de croître plus ou moins rapidement en sagesse, en savoir, en bien-être, en tout ce qui fait leur prospérité au dedans et leur force au dehors. Evidemment, celles où l'instruction sera le plus largement répandue, où les cultes laisseront aux esprit le plus de la liberté que réclame la culture scientifique, où se rencontrera le moins de luxe et de misère, où la bienfaisance sera le plus éclairée dans ses actes, où subsisteront les meilleures relations entre la consommation et le prix des produits, l'emporteront de plus en plus sur les autres. C'est ce qu'attestent les chiffres recueillis par M. Block, et ce qu'attesteraient au besoin les changements opérés depuis deux siècles dans les rapports de puissance des États de l'Europe.

La troisième partie n'est plus, comme les deux autres, principalement comparative. Elle se compose de tableaux sommaires indiquant la situation particulière de chaque État. Il est facile, en consultant ces chiffres, de savoir à quoi s'en tenir sur les éléments de vie et de développement des diverses nations entre lesquelles se partage le sol européen, et d'apprécier dans une certaine mesure l'avenir réservé à chacune d'entre elles.

Il est un mérite dont il faut tenir grand compte à M. Block. Trop souvent les statisticiens ne se préoccupent pas assez de l'origine et de la qualité des chiffres qu'ils recueillent ; M. Block, au contraire, n'en a pas donné qu'il n'ait demandés aux sources et qu'il n'ait soumis à un examen attentif. Partout où, à raison de

l'imperfection des méthodes appliquées aux recherches ou de précipitation dans l'emploi qui en a été fait, les données lui ont paru laisser prise au doute et ne pouvoir être admises qu'à titre d'évaluations plus ou moins approximatives, il a pris soin d'en avertir le lecteur, le mettant ainsi en garde contre des conclusions qui, faute d'être suffisamment fondées, ne doivent être accueillies qu'avec une juste réserve.

C'est un travail considérable que celui de M. Block, et, parmi ceux des statisticiens de nos jours, il n'en est pas qui contienne de plus sûres informations et soit plus digne d'être recommandé à l'attention.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. E. WORMS

INTITULÉ :

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. E. Worms, un volume *sur la Circulation monétaire et fiduciaire*. L'Académie avait mis cette question au concours il y a quelques années ; le travail de M. Worms était au nombre des deux mémoires qu'elle a jugés dignes d'une récompense.

La question de la circulation fiduciaire a été longuement discutée. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je ferai seulement remarquer que, dans le débat, deux opinions complètement opposées ont été soutenues avec une grande chaleur de sentiment. Les uns regardaient le billet de banque comme un instrument très-puissant de circulation et de crédit, pensant qu'il était bon d'en vulgariser l'emploi, et concluaient à la libre émission des billets de banque ; d'autres se défiaient de la multiplication inconsidérée d'un instrument d'échange qui constitue une promesse de paiement et non un paiement effectif, et, tout en reconnaissant la commodité du billet de banque, concluaient à considérer l'émission comme une affaire d'État, et à la réserver à une ou plusieurs banques privilégiées et surveillées. Les faits observés s'accordent mal avec les principes et les conclusions de ces deux opinions ; car ils nous montrent qu'en général la circulation des billets est, proportionnellement au capital des banques et à la somme des dépôts, moindre dans les pays où l'émission est libre que dans ceux où l'émission est l'objet d'un monopole ; la liberté semble donc avoir pour effet de restreindre l'usage de cet instrument que, d'un côté, on désire multiplier ; et le monopole, de faciliter dans un pays la circulation et l'adoption de l'instrument dont on se défie. C'est qu'en réalité le billet de banque n'est qu'un rouage tout-à-fait secondaire dans le mécanisme de la circulation. Ce qui importe, c'est qu'acheteurs et vendeurs, capitalistes et producteurs, prêteurs et emprunteurs se trouvent, de la manière la plus prompte, la moins coûteuse, la plus large, en communication les uns avec les autres, de manière à éviter, autant que possible le chômage des capitaux, des produits et du travail ; et, pour atteindre ce but, les effets de commerce, l'escompte, les chèques, les virements ont une efficacité plus grande que le billet de banque. Le débat qui a eu lieu dans le sein de l'Académie et dans les réunions de la Société d'économie

politique, et les savants travaux que M. Wolowski a publiés à cette occasion, ont mis, je crois, ce fait en pleine lumière.

M. Worms a l'esprit trop clairvoyant pour ne pas apercevoir la supériorité de cette catégorie d'instruments de circulation, et il cite à la France arriérée l'exemple de l'Angleterre. Il aurait pu y insister plus fortement. Il est partisan déclaré de la liberté d'émission. C'est une opinion très-plausible; dans un pays quelconque, et, en particulier, dans un pays tel que la France, la liberté complète d'émission, sauf quelques garanties générales de police et de surveillance, pourrait exister sans que le crédit en souffrît de sérieuses atteintes, mais aussi sans que le public en recueillît de grands avantages. Ce qui serait mauvais, et ce qui a été vivement combattu, c'est le partage du monopole sur la même place de commerce, entre deux grandes banques instituées en vertu d'un privilége de l'État. M. Worms ne pouvait tomber dans cette erreur.

Mais, dans le cours de la discussion, il invoque un argument qu'un économiste qui a étudié l'histoire aussi bien que lui (1) ne devrait pas employer, lorsqu'il dit que, si les adversaires de la libre émission triomphent dans les faits, ils doivent au moins lui abandonner le domaine de la théorie. L'économie politique est une science d'observation, qui n'a par conséquent jamais le droit de se montrer dédaigneuse des faits. Si une théorie était en désaccord complet avec les faits, la théorie serait fausse et devrait être rejetée; c'est de l'observation des phénomènes que nous tirons nos lois, c'est par l'observation des phénomènes que nous les contrôlons; si la liberté de l'émission est bonne, les faits doivent montrer la circulation gênée dans les pays de réglementation, la circulation large, facile, sûre dans les pays de liberté; loin d'écarter les faits, c'est leur appui que le savant doit invoquer pour prouver sa thèse. A l'appui de la thèse que soutient M. Worms, les faits pouvaient lui révéler un grave inconvénient des banques privilégiées, c'est l'ingérence du gouvernement faisant payer par des faveurs de crédit la faveur du monopole qu'il a concédé et entraînant souvent à des émissions imprudentes, quelquefois au papier-monnaie et à la banqueroute.

M. Worms ne s'est pas proposé d'épuiser les questions nombreuses que soulève la circulation; il a voulu, dans un volume facile à lire, présenter l'ensemble des lois, l'influence des instruments divers de crédit, l'histoire abrégée des principales banques, et il a réussi à composer un livre propre à initier la jeunesse à ces problèmes difficiles, et digne de prendre rang dans la bibliothèque de l'économiste.

(1) M. Worms est auteur d'une *Histoire de la Ligue hanséatique*, couronnée pa l'Académie des Sciences moroles et politiques.

E. Levasseur.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1869.

Séance du 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Essai sur la science sociale*, par Ambroise Clément, 2 vol. in-8°, Paris, 1667; — *Code pénal prussien du* 14 *avril* 1851, traduit par M. Nypels, professeur à l'Université de Liége, Bruxelles, 1862, 1 vol. in-12.

MM. Passy, de Parieu, Levasseur, Husson, Wolowski présentent, et M. Dupin ajoute des observations à l'occasion du travail communiqué dans deux séances précédentes *sur la fécondité relative des familles à Paris et à Londres, en France et en Angleterre.*

M. de Rémusat offre à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Charles d'Assailly, l'ouvrage ayant pour titre : *Le paupérisme et les associations ouvrières en Europe*, dont il fait brièvement connaître le contenu et les mérites.

M. Passy présente, en l'appréciant, un traité de M. Antonin Rondelet, *sur le Travail et ses lois.*

M. Lucas, continuant la communication faite dans la séance précédente sur l'abolition de la peine de mort, entretient l'Académie de l'*Etat actuel de la question de la peine de mort :* 1° dans la Confédération du nord en général, et de la Prusse en particulier; 2° dans les Etats du Sud de l'Allemagne; 3° dans la partie occidentale de l'Autriche.

M. le président rappelle à l'Académie qu'elle a à décider à quelle époque elle s'occupera du remplacement de M. Troplong, après avoir entendu, sur cet objet, le rapport de la section de législation. La section de législation sera convoquée, en conséquence, samedi prochain, à onze heures, pour faire son rapport à l'Académie, et l'Académie sera également prévenue qu'elle devra prendre une décision, dans la séance du même jour, au sujet du remplacement de M. Troplong.

Séance du 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Essai sur l'histoire de la philosophie en Italie au XIX*e *siècle*, par Louis Ferry, Paris, 1869, 2 vol. in-8° ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année* 1867-1868, Rouen, 1868, 1 vol. in-8°.

M. Thonissen, récemment élu correspondant, adresse une lettre de remerciements à l'Académie.

M. Renouard, au nom de la section de législation, déclare et l'Académie décide qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Troplong. La section sera convoquée samedi prochain à l'effet d'arrêter une liste de candidats, et MM. les membres seront prévenus par lettres de la possibilité de la présentation de cette liste dans la séance du samedi.

M. Giraud continue la lecture de son travail *sur les négociations d'Utrecht et la bataille de Denain.*

Séance du 15. — M. d'Audiffret fait hommage à l'Académie de son *Rapport au Sénat* sur quatre projets de loi relatifs : à des suppléments de crédit ; — à des crédits extraordinaires ; — à la fixation du budget général des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice de 1870; et à la fixation du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'exercice de 1870.

M. Cauchy communique un mémoire *sur les conventions internationales conclues à Genève le* 22 *août* 1854 *et le* 24 *octobre* 1868 *pour l'amélioration du sort des militaires et marins blessés ou naufragés dans les armées en campagne.*

M. Caro commence la lecture d'un mémoire *sur les rapports de la morale et de la métaphysique.*

L'ordre du jour appelle l'élection de deux correspondants des sections de philosophie et de législation : dans la première, en remplacement de M. Trendelenburg ; dans la seconde en remplacement de M. le comte Sclopis. La section de philosophie présentait, au 1er rang, M. Mamiani, à Florence ; au 2e rang, M. Emer-

son, à Boston (Amérique); au 3e rang, M. Uberweg, à Kœngsberg. Il y a 21 votants (majorité 11). Au premier tour de scrutin, M. le comte Mamiani obtient 20 suffrages. Il y a un bulletin blanc. M. Mamiani ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président le déclare élu correspondant de la section de philosophie.

La section de législation présentait, au 1er rang, M. Serrigny ; au 2e rang, M. Goldsmith; au 3e rang et *ex æquo*, MM. Saripolos, Pietro Ellero, Katshenowsky, à Karcow (Ukraine). Au premier tour de scrutin, M. Serrigny obtient 20 suffrages et M. Katshenowsky 1. M. Serrigny ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclaré élu correspondant de la section de législation.

Séance du 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *la Philosophie de l'avenir*, par André Pezzani, Paris, 1869, br. in-8e; — *Origine et transformations de l'homme et des autres êtres*, par P. Trémaux, Paris, 1865, 1 vol. in-8o.

M. Serrigny, récemment élu correspondant. adresse une lettre de remerciements à l'Académie.

M. Caro continue et achève la lecture de son mémoire *sur les Rapports de la morale et de la métaphysique.*

L'ordre du jour est l'élection d'un correspondant de la section d'économie politique en remplacement de M. Cherbuliez, décédé. La section présentait, au 1er rang et *ex æquo*, M. le baron de Czernig et M. de Laveleye; au 2e rang, M. William Far; au 3e rang, et *ex æquo*, M. Ambroise Clément et M. Quiepo (Vasquez). Le nombre des votants est de 24 (majorité 13). Au premier tour de scrutin, M. de Laveleye obtient 16 suffrages, M. le baron de Czernig 7, M. A. Clément 1. M. de Laveleye ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président le déclare élu correspondant de la section d'économie politique.

Séance du 29. — M. Cauchy présente un rapport écrit sur un ouvrage de M. Albert Du Boys, intitulé : *De l'Influence sociale des Conciles.*

M. Levasseur fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Worms, ayant pour titre : *Théorie et pratique de la circulation monétaire et fiduciaire.*

L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *l'Inde anglaise*, 2 vol. in-8° ; — *l'Italie et Rome en* 1869, 1 vol. in-8°, par M. le comte de Warren, Paris, 1857-1859, avec une lettre de l'auteur.

M. Bouillier lit un mémoire *sur la Querelle des anciens et des modernes en morale.*

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

ERRATA.

A la page 201 du présent volume, lignes 21, 24, 28, *au lieu de :* 77 lieues, 78 lieues, 74 lieues; *lisez :* 77,000 lieues, 78,000 lieues, 74,000 lieues.

A la page 202, ligne 5, *au lieu de :* 70 lieues, *lisez :* 70,000 lieues.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-NEUVIÈME

— LXXXIXᵉ de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-NEUVIÈME

— LXXXIX[e] de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest Colas.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06399 4415



